

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 6 juillet 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 6 JUILLET 2018 À 09H30

2018-357	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE AUX RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	22
2018-358	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE - DÉSIGNATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	28
2018-359	ASSOCIATION CAP SCIENCES - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2018/2020 ET SUBVENTION 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	30
2018-360	FORUM URBAIN PORTÉ PAR SCIENCES PO BORDEAUX - SUBVENTION 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	37
2018-361	RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) 2018 - ADAPTATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	42
2018-362	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE "TRANSPORTS" - ANNÉE 2017 - INFORMATION	49
2018-363	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLICS - AVENANT 5 - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	62

2018-364	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DE L'ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	82
2018-365	ÉVOLUTION DES TARIFS DU RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) AU 1ER AOÛT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	112
2018-366	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CENON PONT- ROUGE - DEMANDE DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	117
2018-367	BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	120
2018-368	BORDEAUX UNITEC - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	127
2018-369	PROJET DE CITÉ NUMÉRIQUE À BEGLES - EVOLUTION DE CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DU BAIL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (BEFA) AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) BORDEAUX EURATLANTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	132
2018-370	DIGITAL AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	135
2018-371	INPHO VENTURE SUMMIT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	138
2018-372	BLANQUEFORT -ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 6 455 M² À LA SOCIÉTÉ VIGIER - DÉCISION - AUTORISATION	142

2018-373	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION TRANSTECH - ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "I'NOV EXPÉRIENCE" DU 25 AU 27 OCTOBRE 2018 À GRADIGNAN - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	144
2018-374	ASSOCIATION INNO'VIN - ANNÉE 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	148
2018-375	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION NOUVELLE-AQUITAINE 2017-2020 - ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS SPÉCIFIQUES 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	155
2018-376	SUBVENTIONS POUR ACTION VOLET EMPLOI- OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL EURATLANTIQUE - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN AÉROPARC - DÉCISION - AUTORISATION	160
2018-377	AGRI SUD-OUEST INNOVATION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET COTISATION ANNUELLE - ANNÉE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION -	165
2018-378	AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE DASSAULT AVIATION SUR MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION	170
2018-379	CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE À LA REHAUSSE DE LA LIGNE HAUTE TENSION AU NIVEAU DE LA TRAVERSÉE DE LA GARONNE À BASSENS ENTRE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	172

2018-380	PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU COMMERCE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2018 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION	175
2018-381	PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ARTISANAT 2017/2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE - SECTION GIRONDE - ET BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2018 EN FAVEUR DE L'ARTISANAT - DÉCISION - AUTORISATION	185
2018-382	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - LA TEXTILERIE - AIDE À L'INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SEW & LAINE POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DÉDIÉ AUX MÉTIERS DU TEXTILE À BÈGLES - DÉCISION - AUTORISATION	191
2018-383	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE BORDEAUX POUR LE PROGRAMME D'ACTION SPÉCIFIQUE 2018 SUR LA CLAUSE D'INSERTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	195
2018-384	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 AU BUDGET 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	199
2018-385	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION - ADOPTION	204

2018-386	BORDEAUX - SA D'HLM COLIGNY - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 65 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "ENTRE DEUX MERS", RUE JACQUES RIVIÈRE - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5 944 202 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	208
2018-387	SA D'HLM MESOLIA HABITAT - RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	211
2018-388	TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME - ADMISSIONS EN NON VALEUR - APPLICATION DE L'ARTICLE 2 MODIFIÉ DU DÉCRET 98-1239 DU 29 DÉCEMBRE 1998 - DÉCISION - AUTORISATION	214
2018-389	AMBARES-ET-LAGRAVE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "LIBERTÉ", AVENUE DE LA LIBERTÉ - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 988 824 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	217
2018-390	BORDEAUX - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "LE PATIO BORDELAIS", AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - EMPRUNTS DES TYPES PLS, PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 023 219 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	220

2018-391	EYSINES - SA D'HLM COLIGNY - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 23 AVENUE DE SAINT-MÉDARD - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 886 094 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	223
2018-392	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SACP AXANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 14 MAISONS INDIVIDUELLES DESTINÉES À LA LOCATION ACCESSION, SISES, RÉSIDENCE "ESSENTIEL", 101 AVENUE BLAISE PASCAL - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 2 800 000 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	226
2018-393	MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE "CÔTÉ SOLEIL", 82 AVENUE DE LA SOMME - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 2 392 678 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	229
2018-394	BRUGES - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 108 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE RAYMOND MANAUD, RÉSIDENCE "LES VERGERS DU TASTA", ILOT B2 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 12 474 994 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	232
2018-395	PESSAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DES ROSES, RÉSIDENCE "BENGALINES 2" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 112 757 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	235

2018-396	BLANQUEFORT - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE "L'ILÔT VERT", 28 RUE DE LA GARE - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 523 527 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	237
2018-397	PROJET DE RÉNOVATION/DÉVELOPPEMENT DU PARC DES EXPOSITIONS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PHASE 1A SUR LA PÉRIODE 2018/2020 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	240
2018-398	PESSAC - SA D'HLM COLIGNY - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 839 241 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	244
2018-399	MERIGNAC - SA D'HLM LE TOIT GIRONDIN - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE "ABERNETHY", RUES CLAUDE KOGAN ET CAMILLE GOILLOT - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 2 063 240 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	246
2018-400	MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE "BEL ANGLE", 48 À 50B AVENUE DE BOURRANVILLE - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 1 820 203 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION – AUTORISATION	249

2018-401	SAINT-AUBIN DE MEDOC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 8 MAISONS INDIVIDUELLES DESTINÉES À LA LOCATION ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE "LES JARDINS DE LA SABLIÈRE", ALLÉE DES GOÉLANDS - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 1 649 494 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	252
2018-402	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE " LES JARDINS D'ARTICA", 28 AVENUE DE PEYROU - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 574 447 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	255
2018-403	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ (TARIFS JAUNES, VERTS ET BLEUS) ET SERVICES AFFÉRENTS - CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	258
2018-404	DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS À L'ORDRE DES ARCHITECTES - DÉCISION - AUTORISATION	261
2018-405	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE GAZ ET SERVICES AFFÉRENTS- CONVENTION CONSTITUTIVE - DÉCISION - AUTORISATION	263
2018-406	ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLE - EXPOSITION "BORDEAUX, LE VIN EN FÊTE" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ÉDITIONS LE FESTIN - EDITION D'UN LIVRE - FIXATION DU PRIX DE VENTE - DÉCISION - AUTORISATION	267

2018-407	CONDUITE D'OPÉRATION DES PROJETS DE GROUPES SCOLAIRES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BORDEAUX - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	270
2018-408	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES DE BORDEAUX MÉTROPOLE, CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET VILLES EN GROUPEMENT DE COMMANDES - DÉCISION - AUTORISATION	274
2018-409	CAISSE DE SECOURS ET D'ENTRAIDE DES SAPEURS POMPIERS - CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2001 - AVENANT N°17 RELATIF À LA SUBVENTION 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	277
2018-410	DÉPÔT INTERNATIONAL DE LA MARQUE "MAGNETIC BORDEAUX" - DÉCISION - AUTORISATION	280
2018-411	CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES - DÉCISION- AUTORISATION	283
2018-412	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	286

2018-413	EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DGNSI - DÉCISION - AUTORISATION	294
2018-414	RECOURS À DES MAGISTRATS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR PRÉSIDENTER LES CONSEILS DE DISCIPLINE - DÉCISION - AUTORISATION	304
2018-415	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BORDEAUX MÉTROPOLE - RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019 - DÉCISION - AUTORISATION	307
2018-416	COMPOSITION DES INSTANCES CONSULTATIVES: COMITÉ TECHNIQUE, COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - PARITARISME - DÉCISION- AUTORISATION	311
2018-417	RÉGIE PERSONNALISÉE PARCUB - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR - DÉCISION - AUTORISATION	317
2018-418	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) CONSTITUÉ DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - DÉCISION - AUTORISATION	319
2018-419	PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - QUINZAINE DE L'ÉGALITÉ, DIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ - APPEL À PROJETS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	333

2018-420	SOUTIEN FINANCIER AUX GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX HORS OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	338
2018-421	BÈGLES - 10 RUE DE BEAUFORT - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION - DÉCISION - AUTORISATION	345
2018-422	BRUGES - IMPASSE CHAVAILLES - CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 2 900 M² - DÉCISION - AUTORISATION	347
2018-423	CARBON-BLANC - IMMEUBLE NON BÂTI MÉTROPOLITAIN SITUÉ 15 AVENUE LA FONTAINE, CADASTRÉ AI 65 ET 82 ACQUIS PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - RÈGLEMENT DU LITIGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'AGENCE IMMOBILIÈRE OPTIMHOME IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	349
2018-424	BORDEAUX - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 3084 M2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-649 DU 27 OCTOBRE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	352
2018-425	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RUE BOURBON/FAÏENCERIE - RACHAT AUPRÈS DE LA VILLE DE BORDEAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ RY 1 / 26 / 27 - (7 018 M² ENVIRON) - REMBOURSEMENT DE FRAIS - DÉCISION - AUTORISATION	354
2018-426	BORDEAUX - PARCELLE DE TERRAIN NU DE 209 M² SITUÉE 165 RUE MOUNEYRA, CADASTRÉE HO 91 ET 146 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	356

2018-427	BORDEAUX METROPOLE. OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) EURATLANTIQUE FOLIOLES DU PONT SAINT JEAN. CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE D'EMPRISES FONCIÈRES MÉTROPOLITAINES DE 3 396 M² - PHASE 1 - DÉCISION - AUTORISATION	358
2018-428	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL EURATLANTIQUE - FOLIOLES DU PONT SAINT JEAN - CESSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE D'EMPRISES FONCIÈRES MÉTROPOLITAINES DE 14 974 M² - PHASE 1 - DÉCISION - AUTORISATION	361
2018-429	ASSOCIATION "AU RAS DU SOL" - ANIMATIONS SUR LE JARDINAGE SANS DÉCHET ET LES JARDINS EN TROU DE SERRURE - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	364
2018-430	BRUGES - LE BOUSCAT - LIGNE VERTE - CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET PARCOURS PIÉTONS / CYCLISTES, DE LA PLACE RAVEZIES À L'AVENUE DE LA LIBÉRATION AU BOUSCAT- DÉCISION - AUTORISATION	368
2018-431	VILLENAVE D'ORNON - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLÉE DE L'EAU BLANCHE (ANNÉE 2018) - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	373
2018-432	ADHÉSION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) MÉDOC - AUTORISATION - ENGAGEMENT - DÉSIGNATION	377

2018-433	EYSINES - PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE VERTE RUE DU 19 MARS 1962 ENTRE L'AVENUE DU TAILLAN- MÉDOC ET LA RUE DE BOIS GRAMOND - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	382
2018-434	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE SAINT MÉDARD ENTRE LA ROUTE DU TRONQUET ET CELLE DE JOLI BOIS - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	386
2018-435	BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - REDEVANCE - PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DUES À DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE ET DE FROID - CRÉATION D'UNE NOUVELLE RUBRIQUE - ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION EN VIGUEUR - DÉCISION - AUTORISATION	388
2018-436	AMBARES ET LAGRAVE - PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES INDUSTRIES - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU REDÉPLOIEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL - DÉCISION - AUTORISATION	399
2018-437	INTÉGRATION D'ESPACES ET OUVRAGES PRIVÉS DANS LE PATRIMOINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	401
2018-438	PRÉSENTATION DU RAD 2017 (RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE) - INFORMATION	418
2018-439	SUBVENTION CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI) - DÉCISION - AUTORISATION	420

2018-440	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU FUTUR DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - PÉRIODE 2019-2025 - INDEMNISATION DU CANDIDAT NON RETENU - DÉCISION - AUTORISATION	427
2018-441	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LA STEP CLOS DE HILDE À BÈGLES - DÉCISION - AUTORISATION	439
2018-442	SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT 2030 - DÉCISION - ADOPTION	443
2018-443	CONVENTION DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ESSAIS DÉBITS/PRESSION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	457
2018-444	PARTENARIAT DE RECHERCHE AGORA (BORDEAUX MÉTROPOLE/BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES) - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	460
2018-445	RÈGLEMENT D'INTERVENTION "PISCINES" - COMMUNE D'EYSINES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	464
2018-446	BORDEAUX - PLACE GAMBETTA - REQUALIFICATION GÉNÉRALE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	470
2018-447	BASSINS À FLOT - PLAQUE PORTUAIRE - TRANSFERT DE GESTION À TITRE GRATUIT AVEC LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX (GPMB) - DÉCISION - AUTORISATION	472

2018-448	BLANQUEFORT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - PROJET URBAIN AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	475
2018-449	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MERIGNAC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SOLEIL - MODALITÉS FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - PROGRAMME GLOBAL DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET CONSTRUCTIONS - TRAITÉ DE CONCESSION - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION - DÉCISION - AUTORISATION	478
2018-450	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION VÉLO-CITÉ 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	496
2018-451	CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES OPÉRATEURS DE VÉLOS EN LIBRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	500
2018-452	BONUS MOBILITÉS : MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 - DÉCISION - AUTORISATION	503
2018-453	PROGRAMMATION 2018 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ ET DES ÉTUDES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	509

2018-454	BASSENS QUARTIER DE L'AVENIR - RÉALISATION D'UN PRÉ-DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL - DÉCISION - AUTORISATION	516
2018-455	SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE CHEMIN DES QUATRE LAGUNES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	518
2018-456	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ACCOMPAGNEMENT ET RECHERCHE PSYCHO-ÉDUCATIVE POUR LES JEUNES (ARPEJE) VIA SON CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE JONAS - FINANCEMENT 2018 DU PROJET "RENCONTRES NATIONALES DU SPORT SOLIDAIRE" AU BÉNÉFICE DES JEUNES DE 18 À 25 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	521
2018-457	ASSOCIATION UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES (URHAJ) NOUVELLE-AQUITAINE - ANNÉE 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	526
2018-458	PROROGATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL MÉTROPOLITAIN ' UN LOGEMENT POUR TOUS AU SEIN DU PARC PRIVÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE ' - DÉCISION - AUTORISATION	532
2018-459	PROROGATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BBC DES COPROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) ' VILLE DE DEMAIN ' - DÉCISION - AUTORISATION	536

2018-460	PROGRAMMATION 2018 DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS - ADOPTION	540
2018-461	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - RÉVISION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT INDIVIDUEL - ADHÉSION À L'ASSOCIATION EFFINERGIE - DÉCISION - AUTORISATION	547
2018-462	SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE - INFORMATION ET AVIS	556
2018-463	MODIFICATION DU CLASSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR PLAINE DE GARONNE ÉNERGIES - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	558
2018-464	RÉSEAU DE CHALEUR DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN FLUIDES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES : DÉCISION - ADOPTION	564
2018-465	CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) SHAMENGO - DÉCISION - AUTORISATION	566
2018-466	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2017 ET RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES - AVIS ET INFORMATION	570

2018-467	BORDEAUX - CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT EURATLANTIQUE RELATIVE À LA RÉ- IMPLANTATION DU CENTRE DE PROPRIÉTÉ RIVE GAUCHE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SIGNATURE - DÉCISION -AUTORISATION	572
2018-468	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	575
2018-469	VILLE DE BORDEAUX - NUIT DES BIBLIOTHÈQUES 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	579
2018-470	REFUGES PÉRIURBAINS - CONVENTION DE GESTION AVEC LES COMMUNES - AVENANT AUX CONVENTIONS DE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	583
2018-471	MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA) - ANNÉE 2018 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	587
2018-472	ASSOCIATION LET'S FOOD - ANNÉE 2018 - SUBVENTION DE SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL LET'S FOOD CITIES - DÉCISION - AUTORISATION	591
2018-473	RÉGIE DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL (MIN) DE BORDEAUX BRIENNE - COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2017 - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS - PRÉSENTATION	594

2018-474	BORDEAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE - DEMANDE DE COFINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	602
2018-475	ASSOCIATION ORGAN' PHANTOM - SOUTIEN À L'ORGANISATION DU PROJET ' D360 / SDBX365 ' ANNÉE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	605
2018-476	AVIS SUR LES STATUTS DU SMBVAM (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE) - DÉCISION - AUTORISATION	609
2018-477	COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE - DÉSIGNATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	615

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 6 juillet 2018	

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUEH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSES :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	<i>N° 2018-357</i>

**Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile -
Subvention - Décision - Autorisation**

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre.

Conformément à sa mission de référent à l'échelle du site bordelais pour l'enseignement du français langue étrangère et à sa vocation humaniste, l'Université Bordeaux Montaigne a conçu, en 2017, sur la base de l'expérience acquise par le Département de français langue étrangère (DEFLE) en matière d'enseignement du Français langue étrangère (FLE), un programme global expérimental destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile. Ce programme vise à l'intégration de ces publics dans la société française en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur avec pour objectif une insertion professionnelle au moins équivalente à celle visée dans le pays d'origine. Il s'adresse à des personnes réfugiées, sous protection subsidiaire et demandeurs d'asile titulaires de l'équivalent du baccalauréat ou plus.

Innovant par de nombreux aspects, ce projet amorcé en 2017 pour une période de six mois, requiert trois ans pour accompagner une première promotion dans tout son parcours, de l'apprentissage du français à l'obtention d'un diplôme du supérieur ou/et à l'insertion professionnelle.

La Métropole a souhaité accompagner ce dispositif dès sa mise en place expérimentale sur un semestre en 2017 avec un soutien à hauteur de 20 000 €.

L'Université Bordeaux Montaigne sollicite aujourd'hui un soutien de 40 000 € pour l'accompagnement de ce dispositif sur 2 semestres.

Bilan des actions menées en 2017 en phase expérimentale

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet pilote ont, au terme du semestre expérimental, été atteints. En effet :

- les étudiants destinataires du programme ont témoigné d'un taux de réussite supérieur à celui des autres étudiants du Département de français langue étrangère (DEFLE).
- La plateforme en ligne a été lancée dans une première version, permettant d'envisager son prolongement avec la mise en œuvre de dispositifs à distance.
- La coordination avec les autres universités du site a permis de mettre en place un protocole unifié et de définir des règles uniques (conditions d'acceptation, remise de frais de scolarité, circuit d'inscription...).
- Le travail de coopération avec les associations de terrain a permis de mettre en place des liens pérennes avec le Département de français langue étrangère. Une première session de formation de formateurs a ainsi été organisée.

Le plan d'action

Après la phase expérimentale en 2017 sur un semestre, le dispositif se déploie donc sur deux nouveaux semestres pour un effectif total de 158 étudiants (contre 110 en 2017).

Ce programme se structure autour des caractéristiques suivantes :

- La mise en place d'un ensemble d'actions cohérent, conçu en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur du site bordelais, les collectivités territoriales, l'Etat et les associations en charge de cette question.
- Une proposition de services adressés à l'ensemble des universités du site en faisant fonctionner, à partir de Bordeaux Montaigne, une plateforme commune qui gère non seulement le volet apprentissage, mais prend également en charge le repérage des étudiants-réfugiés susceptibles d'être intégrés à ce cursus.
- La formation au français et l'accompagnement à la poursuite d'études dans le supérieur et à l'insertion professionnelle.
- Un travail sur les deux enjeux de la formation des réfugiés, mais aussi de la formation de formateurs, pour répondre aux besoins des acteurs associatifs de terrain et faciliter une action plus concertée.
- La promotion de formes plurielles d'accompagnement qui mêlent présentiel et formation numérique à distance, formation individualisée ou collective.

- La mobilisation de différentes ressources de l'université : enseignants chercheurs, étudiants en master français langue étrangère susceptibles d'accompagner les apprenants, mais aussi étudiants qui ont et pourront parrainer les étudiants migrants.

Le projet se décline ainsi entre les cours de français langue étrangère en présentiel et à distance, un accompagnement à la poursuite d'études supérieure avec une certification et la mise en place d'un parrainage. Il vise un accompagnement plus global en développant des liens étroits avec des partenaires institutionnels et associatifs, et propose également des outils destinés à un public plus large.

Plan de financement

Dans ce cadre, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 Euros TTC en fonctionnement pour un budget global de 184 829,88 Euros TTC portant sur deux semestres universitaires.

Conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-782 du 22/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 14 000 € en début d'exercice 2018, soit 35 % de la subvention d'un montant de 40 000 €.

CHARGES

Libellé	Nature	Montant Prév.
Cours spécifiques FLE débutant		
Chargés de cours CDD (1068*58,5)	Personnel	62 478,00 €
HC Statutaires	Personnel	6 000,00 €
Pilotage et ingénierie de formation (24 ou 18h * 50€)	Personnel	3 750,00 €
Gestion administrative	Personnel	2 900,00 €
Certification universitaire		
Intervenants (50h)	Personnel	2 571,00 €
Reconnaissance des diplômes		
Frais de mission (10 A/R au CIEP à Paris à 300€)	Personnel	3 000,00 €
Parrainage		
Formation des parrains <i>prise en charge par le Réseau AIME</i>		173,88 €
Frais de réception		1 224,00 €
Accompagnement OLS		
Stagiaire Master FLE	Fonctionnement	2 956,00 €
Encadrement des stagiaires (20h * 50€)	Personnel	1 000,00 €
Formation de Formateurs		
Charges d'enseignement	Personnel	2 739,00 €
Pilotage et ingénierie de formation	Personnel	2 500,00 €
Gestion administrative	Personnel	2 900,00 €
Conception d'une plateforme d'accompagnement en ligne		
Animation de la plateforme, support utilisateur mi-temps	Personnel	18 704,00 €
Gratification stagiaires community manager (800h)	Personnel	2 880,00 €
Hébergement et maintenance de la plateforme	Fonctionnement	15 000,00 €
Divers		
Ingénierie globale (accueil et dynamisation du dispositif)	Personnel	45 186,00 €
Frais de mission + frais de réception	Fonctionnement	3 868,00 €
Actions de communication	Fonctionnement	5 000,00 €
Total		184 829,88 €

PRODUITS

Libellé	Nature-Origine	Montant Prév.
Autofinancement UBM	Autofinancement	18 240,00 €
Agence Universitaire de la Francophonie	Subvention	9 000,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Subvention	80 000,00 €
Bordeaux Métropole	Subvention	40 000,00 €
COMUE	Mise à disposition IGE contractuel	37 416,00 €
Association Réseau AIME	Valorisation bénévolat-Contribution volontaire en nature	173,88 €
Total		184 829,88 €

	Budget 2018 (sur 2 semestres)	<i>Evolution 2017-18</i>	Budget 2017 (Expérimentation sur 1 semestre)
Budget global	184 829€	+ 73 129€	111 700€
Charges de personnels	96 647€ soit 52.3% du budget total	+ 30 013€	66 634€ soit 59.6% du budget total
% de participation de BM / Budget global	22%	+ 20 000€	18%
% de participation des autres financeurs / budget global	C. Régional Nouvelle-Aquitaine 43% UBM / COMUE (Communauté d'Universités et établissements d'Aquitaine) : 30% * Autres : 5%	+ 35 000€ +14 000€ + 4 000€	C. Régional Nouvelle- Aquitaine 40% UBM / COMUE : 37% Autres : 4%

(*) La baisse en proportion du financement est liée à l'effort en matière d'amorçage porté par l'université Bordeaux Montaigne lors de la mise en place du dispositif en 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 17 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2017-782 du 22/12/2017 relative à l'Adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 40 000 € pour son programme d'actions 2018 est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe à l'objectif de la Métropole, dans le contexte particulier d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, d'une haute qualité d'accueil et d'études en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du programme spécifique pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-358

Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne - Désignations - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne est composé de 36 membres dont 28 élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à la proportionnelle par la communauté universitaire.

Le Conseil d'administration détermine la politique de l'établissement.

Bordeaux Métropole siège au Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne au titre des personnalités extérieures.

Dans le contexte d'un changement de représentation au sein du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, il est proposé d'y modifier la représentation de Bordeaux Métropole.

Après la démission de ses représentants, titulaire et suppléant, Bordeaux Métropole doit désigner aujourd'hui un représentant titulaire et un représentant suppléant, de sexe féminin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D719-46 du Code de l'éducation,

VU la délibération n° 2018-64 du 16 février 2018 désignant Monsieur Guillaume Garrigues comme représentant titulaire et Monsieur Daniel Hickel comme représentant suppléant de Bordeaux Métropole au sein de l'Université Bordeaux Montaigne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et son suppléant tous deux de sexe féminin au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne,

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux Montaigne :

- titulaire : Madame Dominique Iriart
- suppléante : Madame Gladys Thiebault

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-359

Association Cap Sciences - Convention de partenariat triennale 2018/2020 et subvention 2018 - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Cap Sciences

Cap Sciences est un centre de culture scientifique, technique et industrielle créé à Bordeaux en 1994. Il est reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès des publics.

Cap Sciences se positionne désormais comme un Centre de sciences de nouvelle génération ayant placé les enjeux de l'économie numérique au cœur de son développement. Il vise à devenir un pôle d'excellence de la mise en scène du savoir et à faire rayonner le territoire, notamment la Métropole bordelaise.

2. Un partenariat matérialisé par des conventions triennales

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cap Sciences a été initié en 2004. La convergence d'intérêts entre les réflexions et les actions de Cap Sciences et celles de Bordeaux Métropole, et l'inscription des travaux sur le moyen et long terme ont justifié en 2012 puis en 2015, la mise en place de conventions triennales.

La convention triennale 2015/2017 étant échue, il est proposé de renouveler le partenariat et le soutien de Bordeaux Métropole au moyen d'une nouvelle convention pluriannuelle pour les exercices 2016/2018.

2.1. Bilan de la convention triennale 2015/2017

Le tableau ci-dessous reprend quelques chiffres clés de fréquentation et de diffusion de Cap sciences de 2015 à 2017 :

	2017	2016	2015
	186 875 visiteurs au	150 000 visiteurs au	148 672 visiteurs au

Sur le site de Cap Sciences - Hangar 20	H20 (Bordeaux) dans les expositions, ateliers et évènements et 4800 publics professionnels lors de 211 évènements	Hangar 20 dont 120 000 sur les expositions et les évènements	Hangar 20 dont 32 742 pour les groupes et 115 930 pour les individuels.
Hors les murs / activités itinérantes	90 000 personnes touchées	25 000 personnes touchées	20 000 personnes touchées
On line / internet	332 521 visites sur cap-sciences.net 99 000 personnes dans la communauté CYOU	275 925 visiteurs sur cap-sciences.net et 120 309 sur cyourmag.net	209 770 visiteurs uniques sur CS.net, 101 675 pour CYourMag

2.2. Phase triennale 2018-2020

La Culture scientifique technique et industrielle (CSTI) devient un enjeu sociétal incontournable dans les années à venir, en termes de :

- défense de l'esprit critique et du raisonnement scientifique
- préparation aux révolutions technologiques en cours

Ces grands enjeux sont au cœur de la nouvelle stratégie de Cap sciences et sont partagés par les collectivités associées à la définition de son programme d'action (Europe, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole).

Depuis déjà quelques années, Cap Sciences a dépassé l'image traditionnelle de « musée pour les enfants », pour devenir :

- un acteur majeur de l'offre métropolitaine « Culture, tourisme et loisirs »,
- un relais de médiation, catalyseur de réflexion et de diffusion.

Cap Sciences participe ainsi à l'accompagnement des mutations métropolitaines et du développement économique métropolitain tout en étant un acteur social engagé.

La programmation 2018 – 2020 s'articulera autour de :

- trois priorités :
 - Etre un centre d'excellence dans l'expérience curieuse
 - Devenir un acteur engagé visible et influent
 - Réussir le développement harmonieux à la fois de ses activités commerciales et de ses priorités en matière d'intérêt général
- quatre projets majeurs :
 - Le 127° solidaire : il s'agit de l'un des rares Fablabs « laboratoire de fabrication », à l'échelle de l'agglomération bordelaise et de la région Nouvelle-Aquitaine à s'ouvrir à tous les publics tout en offrant un parc technique de niveau industriel. Ce lieu permet à Cap Sciences de nouer de nombreux partenariats et de croiser des écosystèmes très variés – éducation, social, entreprise, collectivités...- au service notamment de programmes d'insertion de jeunes et de résidences de projets. Le 127° développe les relations avec la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur.
 - Curieux ! : il s'agit d'une démarche collective et innovante où la culture scientifique n'est plus accessoire mais devient une politique publique de collecte, éditorialisation et diffusion massive et populaire de l'ensemble des initiatives, contenus et débats scientifiques qui animent le territoire.
 - H2.0 : ce projet vise à imaginer une expérience globale qui commence par l'aspect extérieur du bâtiment, ses abords, et l'ensemble des usages qui seront vécus à l'intérieur.
 - Léonard : un projet d'exposition sur Leonard de Vinci est prévu pour 2019, pour l'anniversaire de sa mort.

3. Une programmation annuelle

Bien qu'inscrit dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, les modalités du partenariat entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole sont définies chaque année au moyen d'une convention particulière relative à l'exercice concerné.

Ainsi, chaque année Bordeaux Métropole sera sollicitée à nouveau pour arrêter la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions à réaliser.

3.1. Convention 2017 : bilan des actions réalisées

La programmation de Cap Sciences en 2017, au Hangar 20 à Bordeaux, s'est traduite par 6 expositions.

➤ Grandes expositions :

« Les momies ne mentent jamais » du 9 juillet 2016 au 5 mars 2017 Une exposition en partenariat avec le Parque de las Ciencias de Grenade.	67 884 visiteurs
« Nés quelque part » du 22 mars au 30 avril 2017 Une exposition de l'Agence Française pour le développement.	6222 visiteurs
« Luminopolis », du 3 juin 2017 au 4 septembre 2018 Une exposition escape-game conçue et réalisée par Cap Sciences.	91 899 visiteurs

➤ Expositions Thema :

« Mémoire/s » du 10 septembre 2016 au 5 février 2017 Une exposition réalisée par ART'M Créateurs associés, en partenariat avec la Galerie Eurêka (Chambéry), la Rotonde (Saint-Etienne), ALTEC (Bourg en Bresse).	15 000 visiteurs
« Mathissime » du 11 février au 3 septembre 2017 Une exposition conçue et réalisée par Cap Sciences.	30 000 visiteurs
« Les Cellules Souches » du 9 septembre 2017 au 25 février 2018 Une exposition du programme national de recherche suisse PNR 63 avec le soutien de la fondation Ernst Göhner et Roche.	14 000 visiteurs

3.2. Convention 2018 : présentation du programme d'actions

La programmation 2018 s'articule autour de plusieurs grandes thématiques d'exposition (lumière, effets spéciaux, cellules et médecine régénérative, le temps), que Cap Sciences va explorer au travers de ses activités, expositions, ateliers, évènements, éditions, et du réseau aquitain de la culture scientifique.

Cette programmation prend aussi en compte l'actualité événementielle de la région Nouvelle-Aquitaine et la métropole bordelaise. Ainsi, Cap Sciences prévoit de participer à donner une dynamique de territoire autour de la robotique, dans le cadre de la candidature à la Robocup 2020.

➤ Grandes expositions

« Luminopolis », Du 3 juin 2017 au 4 septembre 2018	<u>Une exposition conçue et réalisée par Cap Sciences</u> Seul ou à plusieurs, les visiteurs ont 25 énigmes à résoudre et trouver autant d'indices pour accéder au défi final qui leur permettra de s'échapper de la pièce.
« Effets spéciaux » Du 6 octobre 2018 au 2 juin 2019	<u>Une exposition d'Universcience en partenariat avec Cap Sciences</u> L'exposition Effets spéciaux s'appuie sur les références aux films et aux séries grand public pour donner à voir la culture technique et les innovations technologiques qui s'y nichent. Elle aborde l'histoire des effets spéciaux et montre comment la création du cinéma s'est accompagnée de l'invention des premiers effets.

➤ Expositions Thema

« Cellules Souches, l'origine de la vie » Du 9 sept 2017 au 25 février 2018	<u>Une exposition du Plan national pour la recherche suisse.</u> Les objectifs de cette exposition sont de montrer ce que sont les cellules souches et comment la régénération a lieu chez l'être humain, l'animal et la plante et de présenter quelques projets de recherche surprenants.
« Clock, les horloges du vivant » Du 17 mars 2018 au 18 novembre 2018	<u>Une exposition de A'RTEM et de La Rotonde</u> Il s'agit de la première exposition en France sur les rythmes biologiques.
« Face au Vent » A partir du 24 novembre 2018	<u>Une exposition de Cap Sciences</u> Dans la "cabine à vent" le public va faire face au vent et le ressentir. Comment l'homme le manipule-t-il ou cherche-t-il à s'en protéger tout en utilisant sa force ? A son tour, le visiteur tente de le domestiquer avec une course de chars à voile.

➤ Expositions Petits carrés

« Fouille Farfouille » Du 22 octobre 2017 au 29 avril 2018	<u>Une exposition de Cap Sciences</u> Dormir, se laver, jouer, manger, apprendre, autant d'activités que les enfants répètent chaque jour sans y penser. Equipés comme des archéologues, les enfants vont travailler sur un chantier de fouille afin de découvrir comment ces étapes quotidiennes pouvaient se dérouler à la préhistoire.
« Astralala » Du 5 mai au 4 novembre 2018	<u>Une exposition de Cap Sciences</u> En levant les yeux vers le ciel, les enfants explorent le ciel le jour et la nuit. A bord d'une fusée les enfants voient les astres sous un angle nouveau et découvrir la Lune et ses différents visages.
« Le petit explorateur des sciences » Du 8 novembre 2018 au 28 avril 2019	<u>Une exposition de Cap Sciences</u> Orientation, recherche, observation, toucher, écoute : les sens de ces petits explorateurs seront mis à l'épreuve. Au cours de ce périple, cinq pôles d'animation offrent chacun une approche particulière de la découverte. Les enfants

	vont apprendre à manier les outils de l'explorateur et à engager une démarche scientifique.

3.3. Subvention d'investissement

En complément du volet fonctionnement, la Métropole soutient le programme d'investissement de Cap Sciences qui, en 2018, sera consacré :

- au changement du Système d'information pour une intégration complète du système de gestion et de la billetterie/boutique,
- à la réalisation de la grande exposition Léonard de Vinci,
- à l'adaptation du bâtiment pour mieux recevoir les personnes en situation de handicap.

En 2018, sera également lancé le projet de réhabilitation complète du 2^{ème} étage de Cap Sciences.

L'ensemble de ces investissements permettront ainsi à Cap Sciences, par l'amélioration des coûts de gestion, de diminuer ses futurs coûts et par l'adaptation du bâtiment, de participer à la lutte contre les discriminations et d'améliorer leurs capacités d'accueil des publics empêchés.

4. Plan prévisionnel de financement

Pour l'exercice 2018, Bordeaux Métropole est sollicitée par Cap Sciences pour un soutien financier de :

- 320 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, soit 10.9 % du budget prévisionnel de 2 944 187 €.
- 120 000 € au titre d'une subvention d'investissement, soit 28.9 % du budget prévisionnel de 416 000 €.

5. Indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	55.5% 1 635 187€ / 2 944 187€	55.6% 1 618 820€ / 2 907 920€	51.2% 1 244 250€ / 2 430 000€
% de participation de BM / Budget global	10.9%	11.7%	14.0%
% de participation des autres financeurs / budget global	Région 47,9% Union Européenne 12,2% Conseil Départemental : 0.2%	Région 44.0% Union Européenne 13,7% Conseil Départemental : 0.3%	Région 41.5% Union Européenne 14,8% Ville de Bordeaux 1.5%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de bordeaux métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 25 octobre 2017,

VU les demandes formulées par l'organisme en date du 11 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2018 de l'association Cap Sciences est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au rayonnement du territoire au niveau national et international, et favorise la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 320 000 € et une subvention d'investissement de 120 000 € en faveur de l'association Cap Sciences.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat triennale 2018/2020 qui précise notamment les modalités des subventions accordées en 2018 ainsi que tout acte afférent.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61 (subvention de fonctionnement) et chapitre 204, article 20422, fonction 67 (subvention d'investissement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-360

Forum urbain porté par sciences Po Bordeaux - subvention 2018 - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les villes sont aujourd'hui plus que jamais sur le devant de la scène ; de plus en plus attractives, elles s'accroissent, se concurrencent, modifient les équilibres territoriaux, influencent les modes de vie. Elles sont de réels défis pour les aménageurs et des terrains d'études privilégiés pour les chercheurs.

1. Présentation du Forum urbain

Le Forum urbain est un centre d'innovation sociétale visant à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales, impliquant universitaires et acteurs de la fabrique de la ville (décideurs, praticiens, habitants). Initié en juin 2015 grâce au soutien de l'IdEx Bordeaux, il repose sur une ingénierie légère et un réseau d'une centaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, jeunes docteurs et doctorants du site universitaire bordelais, experts des questions urbaines.

Le Forum urbain a vocation à rapprocher ces deux mondes avec une double ambition : ancrer la recherche dans la réalité de ceux qui font et vivent la ville (décideurs, professionnels, associations, habitants), et apporter un éclairage aux problématiques contemporaines afin d'améliorer les pratiques.

Le Forum urbain vise à faciliter l'accès aux ressources universitaires, expertises et savoir-faire relatifs aux questions urbaines, pour favoriser les collaborations entre sciences et société.

Son action est caractérisée par :

- un regard décalé, nourri de questionnements scientifiques et de méthodes issues des sciences humaines et sociales,
- une approche interdisciplinaire, pour appréhender les problématiques urbaines dans toute leur complexité,
- une dimension partenariale, afin de répondre aux besoins des acteurs de la ville et de nourrir la recherche de leurs expériences et expertises.

Il vise un triple objectif :

- éclairer les pratiques des professionnels de l'urbain pour les aider à prendre du recul vis-à-vis des problématiques auxquelles ils sont confrontés au quotidien, à faire évoluer leurs modes de faire et à se positionner face à certains sujets émergents.
- Diffuser des savoirs sur la ville pour rendre intelligibles les phénomènes qui s'y déploient et enrichir ainsi le débat public.
- Contribuer à la professionnalisation des étudiants, futurs professionnels de l'urbain, en leur donnant l'opportunité de travailler à partir de commandes réelles, de se confronter au terrain et de rencontrer de potentiels employeurs.

Sous la conduite de son responsable scientifique, le Forum urbain est géré par une équipe opérationnelle et éclairé par deux instances ad hoc : un comité de pilotage décisionnaire constitué de chercheurs, et un comité d'orientation consultatif réunissant partenaires académiques et acteurs de la ville dont la Métropole. Le Forum urbain est quant à lui associé aux réflexions et travaux de la Métropole sur les collaborations entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'action publique.

2. Bilan de l'activité du Forum urbain en 2017

L'année 2017 a été marquée par le passage du statut de Projet de centre d'innovation sociétale (PIS) à celui de Centre d'innovation sociétale (CIS) labellisé par l'Initiative d'excellence de l'Université de Bordeaux. Porté par ce succès qui confirme l'importance des thématiques traitées et le besoin en matière de médiation dans ce domaine, le Forum urbain a renforcé encore davantage son activité. Cela s'est traduit par des partenariats étoffés et diversifiés, une augmentation du nombre de chercheurs membres du réseau et impliqués dans ses activités, une visibilité accrue des travaux et activités du Forum urbain auprès des acteurs du territoire (désormais bien identifié comme acteur dans la co-production et la diffusion des connaissances sur les questions ayant trait à la ville), une participation du public aux événements de diffusion et de valorisation de la recherche en nette augmentation sur l'année et de nouveaux relais dans la presse.

Le Forum urbain a ainsi œuvré en 2017, comme interface sciences-société auprès de deux types d'acteurs de manière distincte et complémentaire :

- auprès des universitaires, pour la construction d'équipes de recherche pluridisciplinaires, la mobilisation de partenaires socio-économiques et la recherche de financements dans le cadre de l'élaboration de projets de recherche ou pédagogiques, de stages ou de thèses CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche) et la valorisation des travaux réalisés.
- Auprès des acteurs du territoire (décideurs, praticiens, société civile), pour le développement de collaborations avec le monde universitaire, avec la mobilisation de chercheurs et/ou étudiants compétents selon les sujets à traiter, la définition de modalités d'échanges et de collaboration, l'élaboration et le pilotage de projets partenariaux.

Par ce rôle d'interface, le Forum urbain a contribué à connecter la recherche aux problématiques sociétales d'un côté, et à alimenter les réflexions des acteurs de terrain par une prise de recul vis-à-vis de leurs activités quotidiennes de l'autre. Le Forum urbain a ainsi répondu au besoin exprimé par ces acteurs de disposer d'un accès facilité aux ressources universitaires de recherche et de formation sur la ville, dont la dispersion au sein de laboratoires et d'établissements distincts compliquait jusque-là la lecture. Le bilan détaillé de l'année 2017 est joint en annexe.

3. Programme d'actions 2018

Axé sur les problématiques urbaines et métropolitaines, le programme d'action du Forum urbain s'articule autour de 5 thématiques phares :

- gouvernance urbaine et métropolitaine ;
- habitat et trajectoires résidentielles ;
- mobilité, rythmes de vie et formes urbaines ;
- aménagement durable, planification et valorisation du territoire ;
- ville intelligente.

D'autres actions sont plus transversales, correspondant au rôle d'un Centre d'innovation sociétale en matière de valorisation et de mise en débat de la recherche sur un territoire. Le programme de travail détaillé du Forum urbain pour l'année 2018 est joint en annexe.

Ce programme de travail et les outils développés :

- s'articulent ainsi autour de nombreuses problématiques qui recèlent un intérêt particulier pour Bordeaux Métropole au regard de ses compétences et dans un objectif de développement innovant du territoire ;
- s'inscrivent pleinement dans les objectifs et orientations de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

4. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole, qui a soutenu en 2017 le Forum urbain, porté par Sciences Po pour un montant de 65 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 291 000 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole représente 13.7 % du budget global.

5. Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	52.4% 152 500 € / 291 000€	68.8% 162 713 € / 236 000€
% de participation de BM / Budget global	13.7%	27.5%
% de participation des autres financeurs / budget global	IDEX Bordeaux : 49.8%	IDEX Bordeaux :55.1%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-782 du 22/12/2017 relative à l'adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Forum urbain, par son action et ses objectifs, participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation notamment au travers du soutien à la transdisciplinarité, la valorisation scientifique ou encore le développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs locaux.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Forum urbain, porté par Sciences Po pour l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur un montant de dépenses subventionnables de 291 000 euros HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, Chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-361

Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2018 - Adaptations - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017 et du 16 février 2018, des modifications sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) ont déjà été apportées afin d'adapter l'offre aux nouveaux besoins du territoire et d'optimiser les lignes.

Pour cette année 2018, des réunions sectorielles ont eu lieu pour poursuivre les optimisations du réseau.

I - METHODOLOGIE

Comme prévu chaque année par le contrat de délégation du service public des transports, des réunions sectorielles ont eu lieu les 26 et 27 février 2018 en présence des communes.

Ces premières réunions ont permis de faire un point sur le fonctionnement du réseau en place, d'identifier les demandes éventuelles des communes qui souhaitent améliorer l'offre sur certains secteurs et de présenter les évolutions liées aux enjeux métropolitains.

Un bilan global a été présenté avec comme points forts:

- Un trafic en hausse de 8.5% avec 149,75M de voyages sur le périmètre TBM (Transports Bordeaux Métropole) et 227 000 abonnés au réseau à fin 2017 ;
- Une stagnation des voyages Mobibus à 106 495 voyages (- 0,2%) ;
- une évolution des emprunts Vcub sur 2017 de +0,8% par rapport à 2016 soit 2.6M d'emprunts ;
- 90% du trafic concentrés sur le tram et les Lianes ;
- 363 353 voyages sur le Batcub en progression de +13%.

Ont aussi été présentés en réunions :

- une analyse des retours clients ;
- un focus sur le réseau TBM mis en service pour accompagner l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) ;
- un bilan sur l'extension du tram C à Blanquefort ;

- une analyse sur les adaptations de septembre 2017 ;
- le renfort du tram mis en place en décembre 2017 au vu de la saturation le matin entre Buttinière et Stalingrad ;
- la modification des itinéraires des lignes 24 et 45 mis en place en ce début d'année pour compléter la desserte de la salle Arena tout en renforçant le lien entre les 2 rives de la Garonne ;
- un point sur l'expérimentation des arrêts à la demande sur les Lignes 7 et 10 ;
- le dispositif mis en place pour la desserte de la salle Arena, lors des spectacles et un 1^{er} bilan ;
- un focus sur les travaux de la ligne D du tram avec la mise en place de la navette spécifique « Travaux de la barrière du Médoc » en mai 2017 et les travaux à venir sur l'été 2018 ;
- les propositions, encore à l'étude, du réseau TBM sur le secteur Sud où doit arriver la ligne C du tram en fin d'année ;
- un bilan sur le service V3 avec notamment, l'adaptation du local du parc vélos de la gare Saint-Jean ;
- un retour sur l'offre de transports sur la presqu'île, rive droite, suite à la réunion technique du 5 octobre 2017.

Suite à ces réunions, les communes ont pu exprimer leurs avis et leurs éventuels besoins.

Après études et analyses, de nouvelles réunions sectorielles ont eu lieu les 5, 6 et 9 avril 2018 afin de valider certaines propositions.

II - LES ADAPTATIONS DES LIGNES DU RESEAU

1. Evolutions calendaires

- Pour le Tram B : maintien des services partiels pendant les vacances de la Toussaint et 1 semaine en février en fonction du calendrier universitaire.
- Pour la Lignes 8 : maintien des renforts Heures de pointe (HP) jusqu'à fin mai à compter de mai 2019.
- Tout réseau : maintien des horaires du samedi les samedis fériés.
- Tout réseau : maintien du service jusqu'à 1h du matin les veilles de jours fériés et circulation de la ligne de nuit 58.

2. Renforts été

- Tram A : maintien d'une offre « été renforcé » sur les 2 dernières semaines du mois de juillet.
Cette mesure est effective dès le 16 juillet 2018.
- Tram C : modification des services partiels qui étaient prévus de 9h30 à 12h et 15h30-22h les jours ouvrables et samedis été, et ce, pour répondre au mieux aux heures d'affluence.
Il est donc proposé :
 - 7h-11h30 et 15h30- 20h en jours ouvrables été,
 - 9h30-11h30 et 15h30- 20h les samedis été.
- Lignes 1 : fréquence 10' toute la journée du lundi au vendredi.
- Lignes 4 : fréquence 15' toute la journée du lundi au vendredi.
- Lignes 10 : fréquence 15' toute la journée du lundi au vendredi et création d'une période « été renforcé » appliquée les semaines du 9 juillet et du 27 août, soit une fréquence 12' en HP (7h-9h ; 16h-19h).

Ces mesures sont effectives dès la mise en service des horaires été 2018.

3. Offre tramway

- Maintien des 2 injections de rames sur les antennes Rive droite de la ligne A (jour ouvrable hiver matin) qui sont en place depuis décembre 2017. Ces 2 services qui commercialement débutaient à Cenon Gare prennent dorénavant leur départ commercial à La Gardette et Dravemont.

III - AUTRES ADAPTATIONS DES LIGNES PAR SECTEUR

1. SECTEUR RIVE DROITE

- AMBES / SAINT-VINCENT DE PAUL :
- Ligne 92 : ajout de 2 parcours en heure de pointe du matin en direction de Bordeaux Stalingrad à titre expérimental.
- AMBARES ET LAGRAVE :
- Lianes 7 : ajout de 2 parcours entre 6h15 et 7h15 en direction de Bordeaux.
- BOULIAC : (voir plan n° 1)
Il est proposé la refonte de la desserte actuelle avec :
- Prolongement de la Citéis 45 jusqu'à Bouliac Belle étoile
 - ✓ fréquence de 20' en heures de pointe (HP),
 - ✓ fréquence de 60' en Heures creuses (HC) soit 1 parcours sur 3, avec mise en terminus de 2 parcours sur 3 de la Citéis 45 au centre commercial de Bouliac,
 - ✓ offre samedi et été : fréquence 60' (soit 1 parcours sur 2).
- Maintien du Resago pour la desserte du Haut et Bas Bouliac, avec une offre mise en cohérence avec celle de la Citéis 45 (60').
- Suppression de la ligne 62.
- Bouliac - Flexo de nuit 52 (voir plan n° 2)

Afin d'améliorer la desserte de la salle et, à titre expérimental, le tracé de la ligne est modifié comme suit :

- avenue F. Mitterrand -Rue J. Guesde- quai de la Souys – rue de la Gabarre.
Les horaires actuels n'étant pas modifiés, il y aura un passage devant la salle, direction Bouliac, vers :
21h30 – 23h30 – 1h30
Et ce, quelle que soit l'heure de fin des spectacles.

2. SECTEUR NORD-OUEST

- BRUGES : en septembre 2017, la ligne 73, a desservi systématiquement, la zone de frêt de Bruges, jusqu'alors zone Flexo, et ce à titre expérimental.
Au vu des résultats positifs auprès de la clientèle, cette desserte systématique est maintenue.
- LE TAILLAN : (voir plan n° 3)
- Ligne spécifique 85 : compte tenu des nouveaux aménagements programmés sur l'avenue de Soulac, il est proposé un nouvel itinéraire.
En complément, le terminus intermédiaire « mairie du Taillan » est déplacé au « Taillan cimetière ».
Les 2 premiers départs sont supprimés compte tenu de leur fréquentation nulle.
- MERIGNAC : (voir plan n° 4)

- Lignes 11 : compte tenu des problèmes de circulation rencontrés sur les rues d'Epernay et G. Leygues, il est proposé un nouvel itinéraire par la rue Paul Doumer jusqu'à la rue Emile Combes (dès la fin des travaux de voirie).
 - Ligne 30 : ajout d'un parcours supplémentaire, direction le Haillan, vers 21h et ce, toute l'année, à titre expérimental.
 - Desserte de la BA 106 : amélioration de la desserte dans le sens utile de la charge (vers le cimetière intercommunal le matin et inversement le soir).
Soit 2.5 parcours A/R supplémentaires et ce, en cohérence avec l'offre déjà existante sur le réseau Transgironde, à titre expérimental.
 - SAINT-AUBIN / LE HAILLAN : (plan n° 5)
- Ligne 83 : En vue de rechercher une meilleure régularité pour cette ligne, il est proposé un passage par la rue du Médoc et la rue Los Héros avec la création de 3 arrêts et la suppression d'un arrêt qui sera encore desservi par la ligne 72.
Nouvel itinéraire à titre expérimental

3. SECTEUR SUD

- BEGLES :
- Lignes 15 – Corol 34 – Citéis 43 (voir plan n°6)
Il est proposé un nouvel itinéraire par le chemin Chatry vers « Parc Mussonville », permettant le positionnement d'un arrêt au niveau de la rue Alexis Labro.
- BORDEAUX : (voir plan n°7)
- Lignes 9 : il est proposé un nouvel itinéraire à double sens au niveau de la Barrière de Toulouse (suppression du passage sur la rue Ténor).
- TALENCE :
- Lignes 10 : il est proposé de mettre en commercial les retours haut le pied des renforts qui circulent, à ce jour, entre la gare Saint-Jean et le campus universitaire, en heures de pointe du matin et inversement le soir.
Ce qui permet de densifier l'offre.
- Ligne 20 : il est proposé de renforcer l'offre de cette ligne le dimanche (hiver et été) :
Soit une fréquence de 40' à partir de 8h30.
L'offre du samedi matin été est également mise en cohérence avec celle du dimanche.

4. PROGRAMME Vcub – année 2018

Le contrat de DSP (Délégation de service public) prévoit pour cette année 2018 les créations de 5 stations avec 20 bornes d'accroche :

- Arena (Floirac) : mise en service le 02 janvier 2018.
- Musée de la mer et de la marine : Bordeaux Bacalan.
- Jean Jaurès à Cenon.
- Rue Paulin à Bordeaux.
- Cité numérique à Bègles.

2 agrandissements sont aussi programmés :

- Dubreuil Turenne à Bordeaux : +16 bornettes.
- Cité administrative : +10 bornettes.

IV - ENJEUX METROPOLITAINS

1) Préfiguration de la COROL GRAND OUEST (voir plan n°8)

Dans le cadre de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Inno Campus, le développement de la zone « Vallée Créative » se poursuit.

En septembre 2017, des adaptations ont été apportées au Flexo 48 :

- Terminus Pessac Bournard, passage par l'avenue de Saige, la rue Gustave Eiffel, l'avenue du Haut Lévêque, l'avenue de Kaolack pour reprendre l'itinéraire actuel de la ligne jusqu'au terminus à la station tram Haillan Rostand.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de desservir de manière systématique le domaine aéroportuaire et de ne conserver que 3 zones flexo bien identifiées sur Mérignac.

2) Desserte de l'Arena

- Desserte de l'Arena Bordeaux Métropole lors des évènements (voir plan n°9)

Pour ce qui est de la desserte de l'Arena, lors des évènements, il était prévu une desserte occasionnelle mise en place en fonction de l'affluence attendue (voir délibération du 7 juillet 2017) : soit 2 navettes bus en lien entre Stalingrad et la gare Saint-Jean.

Après réflexions et analyse, il s'est avéré plus pertinent de regrouper les moyens :

- soit 1 navette dédiée à la salle, ayant comme itinéraire :

Porte de Bourgogne – Stalingrad - Arena

Avec une fréquence modulée en fonction des spectacles et activée 2h avant les spectacles et 1 heure après.

Il est à noter que la Citéis 45 et la Lianes 10 complètent le dispositif.

L'impact kilométrique rentre dans l'enveloppe des services occasionnels prévue au contrat.

V - TRAVAUX

Lorsque les travaux ne sont pas achevés au moment de la mise en service des lignes ou encore que des travaux d'aménagement non liés au réseau interdisent le passage des bus, des itinéraires de substitution seront mis en place.

VI - PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Toutes les modifications seront mises en service aux horaires d'hiver, soit le lundi 3 septembre 2018 sauf exceptions citées précédemment.

VII - BILAN KILOMETRIQUE

En année pleine :

➤ Adaptations sectorielles et enjeux métropolitains

Pour les bus :

- L'impact kilométrique est de 83 717 kms commerciaux.

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013(à + ou – 0,5%).

L'impact estimé sur le forfait de charges sera de + 342 999 €₂₀₁₃
pour des recettes estimées à environ + 68 943 €₂₀₁₃

➤ Autres évolutions

Pour le tramway :

L'impact kilométrique est de + 25 010 kms commerciaux.

Pour les bus :

- L'impact kilométrique est + 42 626 de kms commerciaux.

Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013(à +ou – 0,5%).

L'impact estimé sur le forfait de charges sera de 299 899 €₂₀₁₃
pour des recettes estimées à environ 70 450 €₂₀₁₃

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole,

VU les délibérations n°2015/0394 du 10/07/2015, n°2016-390 du 08/07/2016, n°2016-744 du 16/12/2016 , n°2017-411 du 07/07/2017 et n° 2018-47 du 16/02/2018 approuvant des modifications sur le réseau TBM,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder aux ajustements proposés lors du bilan du réseau afin d'optimiser l'offre de transport urbain et de répondre à de nouveaux enjeux métropolitains,

DECIDE

Article 1 : les modifications du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-362

Présentation du rapport annuel du délégataire "Transports" - Année 2017 - Information

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit (8) ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal constitué :

- des 3 lignes de tramway,
- des 79 lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus),
- des 20 parcs relais, 3 parcs mixtes et des pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service (V³) avec 174 stations implantées,
- d'un service de navettes fluviales (Bat³).

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole. Il précise également l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les engagements et les objectifs fixés au délégataire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces derniers.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public a été modifié par :

- l'**avenant n°1** approuvé par la délibération n°2016-387 du Conseil de la Métropole en date du 08 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016,
- l'**avenant n°2** approuvé par la délibération n°2016-751 du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017,

- **l'avenant n°3** approuvé par la délibération n°2017-412 du Conseil de la Métropole du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, qui visait à intégrer les conséquences techniques et financières liées à l'évolution du réseau et à différents projets,
- **l'avenant n°4** approuvé par la délibération n°2017-761 du Conseil de la Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018.
- **l'avenant n° 5** approuvé par la délibération n°2018-363 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2018, qui vise à intégrer les conséquences techniques et financières liées à l'évolution du réseau et à différents projets avec un impact sur l'exercice 2017.

Il convient également de noter que depuis le 1^{er} janvier 2015, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le délégataire pour des nécessités d'exploitation, non prévus au contrat :

- **le protocole n°1** approuvé par la délibération n°2016-275 du Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2016,
- **le protocole n°2** approuvé par la délibération n°2016-748 du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016.

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 55 - Rapports d'activité et de l'annexe 29, le délégataire a été tenu de présenter, pour l'année 2017, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des différents services, avant le 1^{er} mars 2017.

Ce rapport annuel a fait l'objet d'une lecture attentive et d'une analyse par la Direction des transports urbains (DRTU) au regard de son devoir de contrôle administratif, financier et technique et d'une rencontre avec le délégataire pour signaler l'ensemble des observations de la DRTU et amender certains éléments de la rédaction initiale.

Le délégataire a produit un rapport définitif prenant en compte certaines des observations et/ou demandes portées par Bordeaux Métropole.

Il convient de préciser que ce bilan annuel rapporte la vision du délégataire, et non celle du délégant, qui elle sera retracée dans son propre bilan.

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

I. TBM - LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

I.1 - La fréquentation

La fréquentation s'énonce selon deux dimensions : les voyages comptables et les validations.

- **Les voyages comptables**

Ceux-ci se calculent sur la base du nombre de titres vendus au cours de l'année (ensemble des titres à décompte « tickartes » et des abonnements) que multiplie le coefficient de mobilité propre à chaque titre, tel que stipulé à l'annexe 7.1 du contrat.

Ces coefficients de mobilité utilisés pour le calcul des voyages comptables sont fixes sur la durée de la délégation.

L'année 2017 totalise 149 795 282 voyages comptables, soit une évolution de + 8,5% en comparaison de 2016 (138 060 762 voyages comptables).

Cette fréquentation se décline comme suit :

- 96 766 933 voyages pour le réseau de tramway avec une évolution de + 12,1 % (86 323 459 voyages en 2016),
- 52 664 996 voyages au titre du réseau de bus (lignes régulières et lignes régulières affrétées) soit + 2,4 % (51 416 371 voyages en 2016),
- 363 353 voyages pour le service de navettes fluviales soit + 13,2 % de voyages supplémentaires (320 932 voyages en 2016).

Conformément aux dispositions de l'avenant n°5, l'année 2017 a été recalé à 140 428 936 voyages comptables.

- **Les validations**

Ces données brutes sont issues des deux systèmes billettiques.

Pour 2017, le réseau TBM a enregistré un total de 103 444 723 validations.

En comparaison de 2016, il est constaté une hausse de + 12,8 % soit 11 748 490 validations supplémentaires.

D'une part, suite à l'avenant n°5, l'objectif contractuel du délégataire pour 2017 a été également recalé avec un nouvel engagement théorique de 109 806 308 validations.

D'autre part, dans le cadre de l'arrêté des comptes, cet engagement fait l'objet de différents ajustements liés entre autres, aux modifications de l'offre, aux variations calendaires, aux interruptions du service... afin de calculer la base définitive d'intéressement du délégataire.

Au titre de 2017, la base définitive calculée est de 100 417 711 validations.

Ainsi, il est constaté que le délégataire a respecté son objectif, soit un écart à la base définitive de + 3 027 012 validations ou + 3 %.

I.2 - L'exploitation kilométrique

Le nombre total de kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole, tous modes confondus (tramway, réseau de bus et navettes fluviales) est de 33 952 318 soit 84,9% de kilomètres commerciaux (avec voyageurs) et 15,1% de kilomètres haut-le-pied (sans voyageur).

Pour 2017, le volume des kilomètres commerciaux du réseau tramway a progressé de + 6,2% tandis que l'offre du réseau de bus a évolué de + 8 %.

Le taux d'affrètement (lignes de bus, services Mobibus et navettes fluviales) est de 19,1% pour une limite contractuelle fixée à 20 %.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre proposée en 2017, Bordeaux Métropole a mis à disposition de Keolis Bordeaux Métropole, un parc de 528 véhicules répartis comme suit :

- 396 autobus : 196 articulés, 169 standards, 24 autobus à gabarit réduit, 2 microbus soit 72 % de l'ensemble de ce parc circulant au GNV (Gaz naturel pour véhicules) et 5 minibus ou navettes électriques,
- 100 rames : 88 Citadis 402 rames longues et 12 Citadis 302 rames courtes,

- 32 véhicules « Mobibus » propriétés de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et donc renouvelés par celle-ci.

Le service de navettes fluviales est assuré par deux catamarans, à propulsion hybride (électrique et diesel) avec un navire de réserve en location, location assurée par le délégataire.

Au 31 décembre 2017, les âges moyens des différents parcs sont les suivants :

- le parc d'autobus : 8,25 ans (8,56 en 2016), l'âge moyen du parc autobus, calculé sur la base des véhicules exploités est en baisse de - 0,31 an suite à la mise en exploitation de 35 nouveaux autobus standards.
- le parc de rames : 10,53 ans (9,53 en 2016), le parc de rames n'ayant pas évolué en 2017, l'âge moyen de cette catégorie a augmenté d'une année.
- le parc Mobibus : 2,73 ans (3,40 en 2016), le renouvellement de huit véhicules Mobibus génère une baisse de - 0,67 an de l'âge moyen de ce parc.

I.3 - Les points d'arrêts du réseau bus et les stations de tramway

Au 31 décembre 2017, le réseau de bus comptait 3 271 points d'arrêt répartis comme suit :

- 1 483 arrêts avec abris voyageurs,
- 1 665 arrêts avec poteaux fixes,
- 72 arrêts avec poteaux mobiles,
- 51 arrêts divers, non matérialisés ou équipés d'un abri voyageurs particulier.

En 2017, le choix d'implantations de nouveaux poteaux est lié aux travaux de mise en accessibilité des arrêts, aux modifications d'itinéraires dans le cadre de l'adaptation de l'offre, ou aux déviations des lignes bus pour permettre les travaux de la ligne D du tramway.

Les poteaux mobiles, sont installés à titre provisoire sur des déviations importantes de plusieurs mois (Bordeaux, Le Bouscat ...) ou sur des arrêts qui ne peuvent être fixés car en attente de travaux ou d'un abri voyageurs.

En 2017, 30 arrêts provisoires ont pu être implantés de façon définitive mais certains arrêts l'ont été à titre provisoire, dans l'attente de la pérennisation de l'arrêt ou de réaménagements de la voirie.

Le réseau de tramway compte à fin 2017, 116 stations toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

I.4 - L'exploitation des parcs relais et des parcs mixtes

En complément de l'offre de transport, des parcs relais et parcs mixtes sont réservés aux véhicules des particuliers occasionnels ou abonnés afin d'accéder aux différents services du réseau métropolitain.

A fin 2017, le réseau met à disposition des usagers, un total de 21 parcs relais (5 en ouvrages et 16 de surface) pour une capacité totale de 5 506 places.

Ces structures ont accueilli 1 512 407 véhicules, la fréquentation est en augmentation de + 4,5 % avec un taux d'occupation moyen en jours ouvrés supérieur à 80%.

Du fait de l'automatisation des parcs et de l'absence de système de comptage, la fréquentation en nombre de voyageurs n'est plus disponible.

Les trois parcs mixtes de Pessac Centre, Porte de Bordeaux et Mérignac Centre, réservés aux seuls abonnés du réseau TBM, ont permis le stationnement de 43 707 véhicules. Leur fréquentation est en hausse de 35%.

I.5 - Le service de location de vélos en libre-service V³

Une nouvelle station (station « Rue Achard ») a été mise en service au cours de l'année 2017, portant ainsi leur nombre à 174. Par ailleurs, quatre agrandissements de stations existantes ont également été réalisés en centre-ville de Bordeaux (« Mériadeck, « République », « Conservatoire » et « Place des Grands Hommes »).

En termes de fréquentation, les emprunts au nombre de 2 581 784 connaissent une évolution de + 0,8 % (2 560 242 emprunts en 2016).

Le nombre de déplacements, calculé sur la base du nombre d'emprunts en considérant qu'un emprunt de V³+, du lundi au vendredi, correspond à deux déplacements (emprunt et retour du vélo à la même station), **se caractérise également par une augmentation de + 0,9 % soit 2 601 690 déplacements contre 2 579 192 en 2016.**

Le service V³ comptait 16 294 abonnés à fin décembre 2017, soit - 4,3% en comparaison de l'année précédente.

Les abonnements mensuels et annuels V³ seuls représentent environ 23 % de l'ensemble des abonnés au service, 77 % des abonnés sont également abonnés bus et tram, ce qui démontre une vraie complémentarité entre les différents modes de déplacement.

I.6 - La mesure du taux de fraude et de non validation en 2017

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour 2017, l'objectif du taux de fraude était fixé à 8,5 %.

Le taux de fraude global mesuré par l'enquête annuelle réalisée par Bordeaux Métropole en 2017 est de 10,7 %. Le délégataire n'a pas atteint l'objectif malgré une diminution de 0,8 points entre 2016 et 2017.

D'une manière générale, il est observé, une fraude « dure » importante de 68 % des fraudeurs n'ayant pas de titre sur eux.

Au cours de cette enquête annuelle, il est également mesuré le taux de non validation, pour 2017, ce dernier enregistre également une baisse de – 0,8 point soit un taux mesuré de 8,8 % contre 9,6% en 2016.

Au global, en prenant en compte le taux de fraude et le taux de non validation, 19,5% des voyageurs de TBM sont donc en situation irrégulière (21,1% en 2016).

I.7 - L'évolutions des recettes

- **Les recettes tarifaires**

Le Conseil de Bordeaux Métropole a validé, en juin 2017, l'augmentation des tarifs 2017-2018 à compter du 1^{er} août soit une hausse moyenne de 3,11 %, conformément à la politique tarifaire inscrite dans le contrat de DSP.

Les recettes tarifaires (TBM, Mobibus et V³), reversées à la Métropole par le délégataire en 2017, s'élèvent à 73 millions d'euros soit une progression de + 9,8 % en comparaison de 2016.

Les recettes tarifaires se distribuent de la manière suivante :

- réseau TBM : 70 955 607 € soit + 10,2 %,
- service V³ : 1 829 278 € soit - 0,9 %,
- service Mobibus : 266 344 € soit + 9,6 %.

Pour les recettes, l'engagement théorique de 74 104 734 € sur 2017 a été ajusté à la baisse (effets des modifications de l'offre, des évolutions tarifaires et des variations calendaires, des pertes ou recettes supplémentaires identifiées dans l'avenant n°5) soit un nouvel engagement, en base définitive porté à 67 739 514 €.

Pour l'année 2017, les recettes comptabilisées par le délégataire à hauteur de 73 051 229 € sont supérieures de 5 311 715 € ou + 7,8% en comparaison de la base définitive d'intéressement.

- **Les recettes de publicité**

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé par les dispositions de l'avenant n°5.

Pour les recettes de publicité, l'engagement (base théorique de l'avenant n°5) de 1 146 544 € sur 2017 a été ajusté à la baisse (ajustement lié aux habillages des rames de tramway demandés par la Métropole) soit un nouvel engagement, en base définitive porté à 1 087 534 €.

Pour 2017, le montant des recettes publicitaires perçues par le délégataire s'élève à 1 412 162 € soit un écart à l'objectif de 324 628 € ou + 29,9%.

- **Les contrôles du délégataire et les recettes des amendes**

Le taux global des contrôles menés par les équipes de contrôleurs sur le réseau métropolitain est de 3,86 %, inférieur à l'objectif contractuel fixé à 4 %.

D'une manière générale, il est enregistré une hausse du nombre de voyageurs contrôlés par rapport à l'année 2016 de + 6,5%.

Les dispositions contractuelles, en matière de lutte contre la fraude, imposent également au délégataire un taux de contrôle répressif de 70 % minimum et de contrôle dissuasif au maximum de 30 % corrélés à l'augmentation des validations, pour 2017 il est à noter un taux de contrôles répressifs de 70,2%.

Le nombre de procès-verbaux émis est en augmentation de + 4,3 % (71 480 en 2017 contre 68 565 en 2016).

Les verbalisations au motif de « sans titre de transport » sont en hausse de + 8,9 % et les verbalisations au motif de « titres non validés » ont baissé de – 21,6 %.

Les défauts de présentations d'abonnements sont en augmentation de + 20 % et représentent 13,3 % des infractions constatées.

Le délégataire enregistre une baisse de – 3,57 % des verbalisations pour non-validation d'un abonnement et non-validation en correspondance. Cette baisse se poursuit depuis 3 ans,

elle est imputable pour KBM aux actions d'incitation à la Validation systématique à l'entrée (VSE) ainsi qu'à la pratique par les conducteurs de bus de la Validation encouragée à l'entrée (VEE).

Le taux de recouvrement enregistre une légère baisse (49,9 % contre 51,3 % en 2016), il prend en compte les amendes payées directement aux contrôleurs lors des opérations de contrôle ainsi que les procès-verbaux qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement immédiat.

Pour Keolis Bordeaux Métropole, l'intéressement aux recettes liées aux procès-verbaux (amendes sur le réseau de transport, amendes pour incivilité et amendes sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux « objectif » annuel de contrôles des usagers.

Pour 2017, au regard d'un taux annuel inférieur à l'objectif contractuel de 4% soit 3,86%, le délégataire ne percevra pas d'intéressement sur les recettes correspondantes.

I.8 - La qualité des services

La démarche qualité est définie dans l'annexe 22.1 de la Délégation de service public (DSP), elle s'articule autour des cinq axes suivants :

1. Le Plan qualité « chaîne de la mobilité » : compte tenu de la notion de « client mystère », Bordeaux Métropole a missionné un prestataire pour réaliser les mesures qualité. Ainsi, et conformément au marché passé avec la société, trois vagues de mesures ont été réalisées en mars, juin et octobre.

Pour 2017, ont ainsi été contrôlés : 278 Vélos V³ - 90 stations V³ - 135 rames de tramway (en ligne et en sortie de dépôt) - 180 autobus (en ligne et en sortie de dépôt) - 90 stations de tramway - 300 arrêts de bus - l'ensemble des pontons fluviaux (2 mesures par vague) - l'ensemble des agences commerciales (4 mesures par vague) - 5 parcs relais par vague de mesures - les navettes fluviales (4 mesures par vague) - le service Mobibus et ses véhicules (4 mesures par vague).

2. Le Plan qualité d'exploitation, il s'articule autour de neuf indicateurs de suivi :

- **contrôles voyageurs :** les objectifs mensuels des taux de contrôles sur l'ensemble du réseau ont été atteints pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin et novembre. En juillet, août, septembre, octobre et décembre, les taux de contrôles du réseau sont inférieurs à 4% se situant respectivement à 3,2 %, 1,9 %, 3,7, 3,8 % et 3,9 %.
- **respect de l'offre bus, parcours perdus :** pour un objectif contractuel fixé à < 0,5% des parcours théoriques, ce seuil a été dépassé en 2017 avec un taux de parcours perdus de l'ordre de 1,02 %, soit 14 502 parcours perdus imputables à l'exploitant sur un total de 1 428 377 parcours théoriques.
- **régularité/ponctualité des autobus :** cet indicateur a été neutralisé en 2015 et 2016 dans l'attente d'un accord entre Bordeaux Métropole et le délégataire sur les protocoles et référentiels. Après de nombreux échanges au cours de l'année 2017, les deux parties ont abouti à un consensus, de façon à pouvoir « activer » la mesure de la ponctualité / régularité du réseau de bus, avec un effet rétroactif sur l'exercice 2017.

D'une manière générale, il a été acté que la ponctualité des lignes de bus serait appréciée, en y excluant les causes non imputables au délégataire et selon une durée déterminée.

Ainsi, deux dimensions de la ponctualité / régularité sont mesurées mensuellement avec une évolution jusqu'en 2022 avec des objectifs qualité respectifs et évolutifs aux arrêts (de 75,5% à 78%) et en terminus (de 88,5% à 89%) avec une tolérance de + ou – 0,2.

Pour 2017, le taux de ponctualité aux arrêts varie de 73,8% à 76,9% soit un taux moyen annuel de 75,8%. Le taux de ponctualité en terminus varie de 87,9% à 89,6% soit un taux moyen annuel de 88,6%. Le délégataire est assujéti à des bonus/malus dès lors qu'il respecte ou pas les objectifs assignés.

- **régularité/ponctualité tramway** : cet indicateur a été neutralisé en 2015 et 2016 dans l'attente d'un accord entre Bordeaux Métropole et le délégataire sur les protocoles et référentiels. Après de nombreux échanges au cours de l'année 2017, les deux parties ont abouti à un consensus, de façon à pouvoir « activer » la mesure de la ponctualité / régularité du réseau de bus, avec un effet rétroactif sur l'exercice 2017.

D'une manière générale, il a été acté que la ponctualité des lignes de tramway serait appréciée, en y excluant les causes non imputables au délégataire et selon une durée déterminée.

Ainsi, la ponctualité/régularité est mesurée mensuellement pour chaque ligne et pour l'ensemble du réseau de tramway avec une évolution progressive pour ce dernier jusqu'en 2019 (86,5% en 2017 jusqu'à 87,5% en 2019 puis 87,5% jusqu'en 2022) et selon une tolérance de + ou – 0,2.

Pour 2017, le taux de régularité / ponctualité du réseau de tramway varie de 84,9% à 87,9% soit un taux moyen annuel de 86,8%. Le délégataire est assujéti à des bonus/malus dès lors qu'il respecte ou pas les objectifs assignés pour l'ensemble du réseau de tramway.

- **régularité/ponctualité TPMR (Transport des personnes à mobilité réduite)** : l'objectif contractuel a été fixé à 97 %. Pour 2017, il est à noter une dégradation très significative de la ponctualité, soit un taux moyen de ponctualité de 94,6% et un écart moyen à l'objectif de 3%.
- **disponibilité du service TPMR** : pour 2017, l'objectif contractuel est fixé à 1,8%. Avec un total de 135 913 transports demandés et 1 836 transports refusés, le taux de refus est de 1,4%.
- **disponibilité du tramway** : pour 2017, l'objectif est de 1,02 % avec un seuil minimum fixé à 1,47 % de janvier à juin et un objectif de 0,76 % avec un seuil minimum fixé à 1,21 % de juillet à décembre. Le résultat moyen annuel est de 1,35 %.
- **kilomètres perdus des navettes fluviales** : le résultat annuel moyen est de 2,03 % supérieur à objectif fixé à ≤ à 0,3 %.
- **services tramway non couverts** : cet indicateur distingue la performance en heures creuses et en heures pleines. L'objectif est de ≤ 0,5 % en heures creuses, il a été atteint pour tous les mois de l'année. L'objectif est également de ≤ 0,5 % en heures pleines, il a été atteint pour tous les mois de l'année.

3. Le Plan qualité de maintenance : des réunions de travail entre le délégant et le délégataire se sont tenues durant l'année pour assurer le suivi du plan qualité de maintenance.

Les indicateurs suivants ont été intégrés dans les réunions de travail : contrôle réglementaire, maintenance réglementaire, traitement des non-conformités réglementaires, suivi du plan de maintenance interne et externe.

Les indicateurs liés à l'infrastructure du réseau de tramway tels que les détections des boucles de tramway en appels manquants ont été mesurés en 2017 et le bilan annuel pour l'ensemble des boucles (longue distance, courte distance et remise à zéro) est satisfaisant avec des résultats mensuels inférieurs à l'objectif qualité de 3%.

Pour le suivi de l'état des stations et plateformes, le délégataire et Bordeaux Métropole ont convenu d'élaborer conjointement un nouveau référentiel. Il a été acté les dispositions suivantes : contrôles conjoints de 30 stations et 30 plateformes par an avec l'objectif d'un contrôle complet du linéaire du réseau de tramway pour fin 2022.

Le suivi de l'état des stations et des plateformes sera actif à compter de 2018.

4. Les Indicateurs de suivi du réseau : ces derniers sont fournis par le délégataire conformément à la demande de Bordeaux Métropole : suivi des réclamations, suivi du taux de non acceptation du service Mobibus, accidentologie, suivi de l'exploitation : les mains courantes existantes ont été fournies selon la périodicité demandée.

5. Le plan de certification : Les certifications fixées au plan qualité ont été renouvelées : la certification NF services 371 et 281 pour les services de transport à la demande (Mobibus), NF services 281 et 294 pour les services de contrôles et ISO 9001 version 2008 pour le cycle des recettes.

Les certifications non contractualisées ont été maintenues et étendues dans l'entreprise telles que : l'ISO 9001 version 2008 pour la maintenance du matériel roulant et infrastructures et l'ISO environnement 14001, ce certificat a été étendu à toutes les activités de l'entreprise dans le cadre du projet de certification des filiales du Groupe Keolis.

D'une manière générale, cette démarche globale de qualité de service identifie des seuils de qualité minimale en dessous desquels des pénalités sont appliquées au délégataire et des objectifs dits « qualité » au-dessus desquels il perçoit des primes pour un ensemble d'indicateurs.

II. LE TRANSPORTS A LA DEMANDE « Mobibus »

Mobibus est un service de transport spécialisé, de porte à porte, à destination des personnes à mobilité réduite, il permet leurs déplacements sur le territoire métropolitain.

Les personnes ayant accès à ce service sont :

- les personnes handicapées ne pouvant se passer de l'usage d'un fauteuil roulant pour leurs déplacements,
- les personnes non-voyantes,
- les personnes dont la demande, sur présentation d'un dossier, est acceptée provisoirement ou définitivement par la commission d'accessibilité.

En 2017, les inscriptions définitives sont en légère diminution, 297 contre 325 en 2016, soit - 8,6 %.

Les nouvelles entrées en 2016 se décomposent en :

- 112 inscriptions via la commission d'accessibilité au service, en baisse de -16 %,
- 185 inscriptions d'ayants-droits directs. A noter que, parmi les nouveaux ayants-droits directs, la plus forte proportion reste les personnes en fauteuil.

En 2017, la commission d'accessibilité s'est réunie à 5 reprises.

Au total sur 123 demandes d'accès à Mobibus, 15 dossiers ont été refusés contre 21 l'année précédente. La commission a octroyé moins d'accords provisoires (9 cette année contre 12 accords l'an passé).

II.1 - La fréquentation

Celle-ci est de 106 538 voyages, se décomposant comme suit : 91,6% d'adhérents au service, 7,1% d'accompagnants gratuits et payants et 1,3% de voyages planifiés mais annulés « sur place ».

Dans le cadre du contrat, pour le calcul de la fréquentation du service, il est pris en compte les accompagnants ainsi que les annulations (déplacement du véhicule mais annulation sur place).

La fréquentation de Mobibus selon les usagers (hors accompagnants et annulations sur place) se décline selon :

- 22 642 personnes en fauteuils roulants soit -6,3%,
- 25 402 personnes non-voyantes soit + 6,4 %,
- 34 776 personnes semi-valides soit -0,3 %,
- 14 779 personnes en fauteuils roulants électrique soit +2,9 %.

D'une manière générale, la fréquentation du service est relativement stable pour l'année 2017 avec - 0,1%.

Pour le délégataire, l'évolution notable des voyages « autres que les adhérents » (accompagnants et annulations) est à mettre directement sur le compte du changement de logiciel, puisque les processus de qualification ont été affinés et l'application des règles de gestion en lien avec le règlement d'exploitation systématisée.

L'écart le plus notable se situe sur l'item « annulations sur place ». En lien avec des données cartographiques plus fines et donc plus en phase avec la réalité des temps de parcours dans la métropole, le suivi et le respect de la ponctualité des transports est devenu systématique.

De ce fait, les régulateurs sont plus vigilants en cas de retard client ou de non présence à l'horaire prévu, activant si besoin le départ du conducteur pour assurer la poursuite des prises en charge et déposes ultérieures au plus près des engagements pris au moment de la planification.

II.2 - La demande, le refus et l'annulation

En 2017, les demandes sont en hausse en comparaison de 2016 avec + 4,2 % soit 135 913 demandes de transports.

Sur cet ensemble, 1 836 transports ont été refusés (- 31,3 %) et 35 048 transports annulés par les usagers (+ 16,5 %).

Pour 2017, le taux de refus est de 1,4 % et le taux d'annulation de 25,8 %.

Le délégataire explique l'évolution du taux d'annulation (23,1% en 2016) par l'application systématique des règles de gestion du service grâce au paramétrage du nouveau logiciel.

En termes de planification, l'intégralité des annulations est désormais comptabilisée, ce qui ne pouvait être le cas avant. Ainsi, toute demande de modification d'un transport déjà planifié par un usager (changement d'heure ou de lieu de prise en charge ou de dépose) est enregistrée comme annulation, avant planification d'un nouveau transport.

En termes de régulation en temps réel de l'activité, la gestion des déplacements en absence ou des annulations sur place répond à des contraintes plus importantes du fait de la mise en place d'une cartographie au plus près de la réalité du terrain.

Ainsi, les actions de régulation et de départ de conducteurs en cas de retard important d'un usager sont plus nombreuses que les années précédentes.

Concernant le taux de refus, du fait de l'augmentation du nombre total de transports demandés et des annulations, la part du refus a diminué. A cela s'ajoute l'efficacité du système avec une amélioration du taux de groupage, qui connaît son niveau le plus haut en 2017 (1,35 contre 1,30 l'année précédente).

La baisse du taux de refus déjà amorcée en 2016, passant juste en dessous de la barre des 2% se confirme en 2017, répondant aux raisons ayant conduit au changement d'outil de gestion par le délégataire.

II.3 - L'exploitation du service

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru **un total de 1 467 363 kilomètres** (distances commerciales et haut-le-pied) sur le territoire de la Métropole soit une augmentation de + 1 %.

Conformément aux objectifs, la base d'intéressement pour 2017 était fixée à 56 % de kilomètres commerciaux (avec voyageurs) par rapport à la production kilométrique annuelle c'est-à-dire les kilomètres commerciaux et les kilomètres haut-le-pied (distances parcourues sans voyageur en entrée et sortie de dépôt).

Pour 2017, le nombre de kilomètres commerciaux est de 748 312 soit un ratio de 51 %, inférieur à l'objectif contractuel.

III - LES EFFECTIFS DU DELEGATAIRE

Au 31 décembre 2017, l'effectif du délégataire se compose de 2 534 personnes réparti selon les catégories suivantes :

- 1 655 conducteurs-receveurs,
- 364 ouvriers,
- 410 agents de maîtrise et techniciens,
- 69 employés,
- 3 hautes maîtrises,
- 33 cadres.

L'effort de recrutement par le délégataire s'est maintenu cette année notamment pour répondre aux besoins générés par l'offre de transport et les remplacements des départs naturels.

Au total, ce sont 102 salariés qui ont été embauchés en CDI (Contrat à durée indéterminée) en 2017.

Il est également à noter que 101 mobilités internes ont été organisées, permettant ainsi aux salariés d'évoluer au sein de l'entreprise et d'enrichir leur parcours professionnel. Cette politique de mobilité est accompagnée par le développement d'un nouvel outil informatique de gestion des carrières et des entretiens annuels, déployé en 2017.

IV - LES RESULTATS COMPTABLES

Le délégataire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Keolis Bordeaux Métropole. Il convient de préciser que ces éléments ont été arrêtés en janvier 2018, avant la finalisation de l'avenant n°5.

Certains éléments résultent donc de quelques estimations validées également par le commissaire aux comptes. Les données ci-dessous inscrites dans le compte d'exploitation du délégataire relatives au chiffre d'affaires ou à d'autres soldes de gestion ont été consolidées à l'occasion de l'avenant n°5 et dans l'arrêté des comptes approuvé par la délibération n°2018-364 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2018.

Les résultats comptables du délégataire sont globalement satisfaisants. Au 31/12/2017, le résultat net comptable de KBM est de **6,29M€** en augmentation de +6,2% par rapport au résultat de 2016 qui s'élevaient à 5,92 M€. Il est à noter l'impact fort du produit fiscal qu'est le crédit impôt compétitivité emploi (de 5,3 M €).

Ceci étant exposé, il vous demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 03 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes du rapport annuel présenté par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2017 présenté par le délégataire, la société Kéolis Bordeaux Métropole, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-363

Réseau de transports urbains - Délégation de service publics - Avenant 5 - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0596, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains.

La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole, est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés. En contrepartie de cette mission, le délégant verse chaque année au délégataire, suivant les conditions énumérées dans le contrat, un forfait de charges permettant de couvrir les obligations de service public délégué.

Depuis sa signature, la convention de délégation de service public a été modifiée par :

L'avenant n°1 approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016, prenant en compte les impacts techniques et financiers du décalage d'exploitation des extensions des lignes de tramway de la phase III et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures, pour un montant de 286 K€₂₀₁₃.

L'avenant n°2 approuvé par délibération n°2016/751 en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017, avec pour objet la mise à jour de la convention, la prise en compte de l'évolution de la tarification liée aux amendes et l'information préalable sur certains dossiers, sans prise en compte de leur impact financier dans ledit avenant.

L'avenant n°3 approuvé par délibération n°2017-412 en date du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, prenant en compte des évolutions annoncées au contrat initial mais non évaluées financièrement (travaux de la ligne D, extension de la ligne C vers Blanquefort, périmètre et calendrier de l'exploitation des parcs relais, périmètre du système d'information), des évolutions annoncées dans les avenants précédents (mise en service du dépôt provisoire de Bastide Niel, changement de marque du réseau, dysfonctionnements des

infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III) ainsi que d'autres évolutions du service (périmètre des contrats publicitaires, du service de locations de vélos V³ notamment), pour un montant de 33M€₂₀₁₃ sur la durée du contrat.

L'avenant n°4 approuvé par délibération n°2017-761 en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018 avec pour objet d'adapter les modalités de remplacement des autobus sinistrés prévues au contrat, sans impact financier.

En parallèle, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le délégataire, non prévus au contrat :

- **le protocole transactionnel n°1** approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016, ayant eu pour objet la sécurisation et la modification provisoire des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers », ainsi que la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure, pour un montant de 803 K€₂₀₁₃.

- **le protocole transactionnel n°2** approuvé par délibération n°2016/748 en date du 16 décembre 2016, ayant eu pour objet la compensation des surcoûts dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de remplacements des rails APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS non réalisées dans le cadre du marché Alstom, pour un montant de 1,85 M€₂₀₁₃.

L'avenant n°5, objet de la présente délibération, a pour objet de considérer les différents impacts liés :

1- Aux évolutions annoncées au contrat initial et/ou dans les avenants précédents :

- décalage de la mise en service de la ligne D du tramway,
- décalage de la mise en service de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon,
- évolution du calendrier de l'exploitation des parcs relais,
- dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire (Phase III) sur 2017,
- évolutions réglementaires et légales,
- prolongation de l'expérimentation des taux de contrôles,
- mise à jour de l'article 58.2 sur les pénalités liées aux enquêtes de satisfaction.

2- Aux évolutions d'offres justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat :

- impacts des réunions sectorielles 2017 et autres adaptations du réseau,
- évolutions de l'offre liée aux services spéciaux et de la desserte Arena,
- évolutions de l'exploitation des locaux vélos,
- adaptation du système de location de distributeurs de monnaie
- service V3 : acquisition et la mise en service de vélos électriques,

- mesures sur la circulation automobile et révision des engagements de recettes,
- publicité à caractère commercial,

Cet avenant prend également en compte les mises à jour du contrat : articles de la convention et certaines annexes, consécutives à ces évolutions.

En termes d'impacts financiers, l'avenant n°5 génère un ajustement du forfait de charges de +2 097 294€₂₀₁₃ et un ajustement des objectifs de + 3 703 151€₂₀₁₃ pour les recettes tarifaires et +116 667€₂₀₁₃ pour les recettes de publicité.

En termes de fréquentation, l'avenant n°5 génère un ajustement de + 6 305 127 voyages comptables et + 5 268 837 validations.

L'ensemble de ces ajustements a été opéré sur la base de dossiers justificatifs produits par le délégataire puis analysés par les services de la Direction générale Mobilités pour s'assurer de l'exactitude des impacts identifiés et de la conformité des méthodes de calcul utilisées.

ARTICLE I - Evolutions annoncées au contrat initial et/ou dans les avenants précédents

I.1 / Décalage de la mise en service de la ligne D du tramway

Par délibération n°2009/0708 du 6 novembre 2009, le Conseil de Communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre, par la création de la ligne D du tramway visant à desservir le quadrant Nord-ouest de l'agglomération entre Bordeaux - Place des Quinconces et Eysines au lieu-dit de Cantinolle.

Suite à une interruption du projet de réalisation de la ligne D en raison d'une procédure juridique, le chantier n'a pu se dérouler selon le planning prévisionnel acté dans le contrat de DSP.

Ainsi, la date de mise en service au public de la ligne D est prévue pour le 1^{er} janvier 2020, contre le 1^{er} décembre 2017 initialement.

Ce décalage impacte l'économie contractuelle et nécessite la mise à jour des coûts et des engagements de recettes associés. Ces ajustements sont effectués conformément à l'article 10.4 du contrat qui prévoit que « l'impact financier d'un éventuel décalage sera évalué selon les modalités de modifications de longue durée et ajusté au prorata de leur date de mise en service » c'est-à-dire « sur la base d'un prorata de kilomètres pour les coûts variables et temporis pour les coûts fixes », étant précisé que les coûts de pré-exploitation sont intégrés dans l'économie contractuelle.

A partir de la mise en service effective, il conviendra de régulariser les impacts techniques et financiers sur les années résiduelles du contrat (2020-2022) par rapport à ce qui était prévu sur cette période dans le contrat initial, l'avenant n°5 prenant uniquement en compte l'effet du décalage calendaire.

A - Les impacts financiers

• Les coûts de pré-exploitation

Les coûts de pré-exploitation de la ligne D du tramway ont été évalués comme représentant 74,8% des 3 951 139 €₂₀₁₃ de charges de pré-exploitation, soit un montant global de 2 956 023 €₂₀₁₃, affecté sur 2018-2019 et financé, comme prévu, par le solde de l'enveloppe contractuelle dédiée de 3 250 794 €₂₀₁₃.

• Les coûts d'exploitation et les impacts sur les engagements de recettes tarifaires

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, les impacts annuels sont les suivants :

€ HT - valeur 2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Forfaits de charges	-261 309	-3 321 491	-3 682 605	0	0	0	-7 265 405
Recettes tarifaires	-87 724	-1 145 956	-1 562 235	-663 884	-495 632	-310 677	-4 266 108

L'impact total du décalage de calendrier de la ligne D est de - 7 265 405 €₂₀₁₃ sur le forfait de charges de référence et de - 4 266 108 €₂₀₁₃ sur les objectifs de recettes tarifaires.

• Les impacts sur la fréquentation

En termes de fréquentation, le nombre de voyages comptables et de validations de 2017 à 2022 sont diminués respectivement de - 7 795 799 voyages comptables et - 6 372 392 validations, ces impacts se répartissent comme suit :

Fréquentation TBM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Voyages comptables	-171 436	-2 174 490	-2 878 103	-1 187 416	-860 622	-523 731	-7 795 799
Validations	-134 052	-1 745 346	-2 348 516	-981 796	-720 095	-442 586	-6 372 392

B. La déviation des autobus sur Le Bouscat et la mise en place d'une navette

Les travaux de la ligne D sur la commune du **Bouscat** pénalisant fortement l'activité commerciale de la **Barrière du Médoc et de l'avenue de la Libération au Bouscat**, Bordeaux Métropole et le délégataire ont décidé de mettre en place **une navette dite « Navette travaux Barrière du Médoc »**, cette dernière circule depuis le 2 mai 2017.

L'exploitation de cette navette a été confiée à un sous-traitant du délégataire, elle restera effective jusqu'au 31 décembre 2019, date de fin supposée des travaux de la ligne D.

A cet effet, il convient de prendre en compte de 2017 à 2019, les coûts d'affrètement évalués à + 496 114 €₂₀₁₃, et l'impact sur les recettes tarifaires évaluées à +22 067 €₂₀₁₃. Ces impacts se déclinent comme suit :

€ HT - valeur 2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Coûts d'affrètement	124 028	186 043	186 043	-	-	-	496 114
Recettes tarifaires	5 250	8 284	8 533	-	-	-	22 067

I.2 / Décalage de la mise en service de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon

En date du 6 novembre 2009 (délibération n°2009 - 0708), le Conseil de la Métropole a validé le développement du réseau de transports TBM (Transports Bordeaux Métropole) avec, entre autres, l'extension de la ligne C du tramway vers la commune de Villenave d'Ornon extra-rocade.

Au regard de l'avancée des travaux, la mise en service de cette extension est prévue au 1^{er} janvier 2019 au lieu du 1^{er} janvier 2018, tel que prévu dans le contrat de DSP à l'annexe 1.2.1, soit une année de décalage, ce qui impacte l'économie contractuelle.

A - Les impacts financiers

- **Les coûts de pré-exploitation**

L'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon a été évaluée comme représentant 7,5% des 3 951 139 €₂₀₁₃ de charges de pré-exploitation, soit un montant total de 294 771 €₂₀₁₃, dont 98 257 €₂₀₁₃ sur 2017 et 196 514 €₂₀₁₃ sur 2018.

Comme prévu contractuellement, cet impact est intégralement absorbé par le solde de l'enveloppe contractuelle des coûts de pré-exploitation qui devient donc nul après intégration des projets des lignes C et D.

- **Les coûts d'exploitation et les impacts sur les recettes tarifaires**

Compte tenu de ce décalage, il convient de modifier le forfait de charges de l'année 2018 du montant correspondant aux coûts d'exploitation non réalisés (frais de conduite et frais kilométriques et les impacts sur les recettes commerciales).

€ HT - valeur 2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Forfait de charges	-	- 423 104	-	-	-	-	- 423 104
Recettes tarifaires	0	-78 752	-33 032	-25 905	-18 051	-9 429	-165 169

Ainsi, l'impact total sur le forfait de charges 2018 est de - 423 104 €₂₀₁₃ et celui sur les objectifs de recettes tarifaires est de - 165 169 €₂₀₁₃ de 2017 à 2022.

B - Les impacts sur la fréquentation

En termes de fréquentation, le nombre de voyages comptables et de validations de 2017 à 2022 sont diminués respectivement de - 303 862 voyages comptables et - 247 569 validations, ces impacts se répartissent comme suit :

Fréquentation TBM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Validations	0	-119 943	-49 658	-38 311	-26 225	-13 432	-247 569
Voyages comptables	0	-149 434	-60 855	-46 334	-31 343	-15 895	-303 862

I.3 / Evolution du calendrier de l'exploitation des parcs relais

Dans le cadre de l'annexe 30.1 de l'avenant n°3, l'économie contractuelle se basait sur :

- l'hypothèse d'une fermeture au 31/12/2018 du parc relais de « Stalingrad »,
- l'identification de dates prévisionnelles d'ouverture du parc relais « Cité des Métiers » sur la ligne B au 1^{er} juin 2017 et du parc relais « Quarante Journaux » au 1^{er} septembre 2017 sur la ligne C,
- tandis que le parc relais « Villenave d'Ornon » sur la ligne C n'était pas intégré à l'économie contractuelle.

Au regard du décalage de calendrier d'ouverture ou de fermeture, il convient d'ajuster les impacts de ces décalages tant sur le forfait de charges de référence que sur les engagements de recettes pour tenir compte de :

- la fermeture de « Stalingrad » repoussée au 31 décembre 2020,
- des nouvelles modifications du calendrier pour les parcs « Cité des Métiers » et « Quarante journaux » dont les ouvertures sont prévues respectivement au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} septembre 2018,
- l'ouverture du parc relais de « Villenave d'Ornon » prévue au 1^{er} janvier 2019.

Au regard du contexte décrit ci-dessus, il convient de prendre en compte de 2017 à 2022 les impacts sur le forfait de charges d'un montant cumulé de 511 786€₂₀₁₃ ainsi que l'impact sur les recettes tarifaires de 302 411€₂₀₁₃ réparti comme suit :

Montants € ₂₀₁₃	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Impacts forfait de charges			- 93 780	- 153 238	251 058	222 217	142 824	142 706	511 786
Impacts recettes TBM			- 21 670	- 33 781	95 736	107 736	71 994	82 396	302 411

S'agissant de la fréquentation, l'impact 2017-2022 est de + 526 509 sur les voyages comptables et + 440 643 sur les validations.

Fréquentation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Impact voyages comptables	-	-	- 42 350	- 64 097	176 359	192 683	125 009	138 904	526 509
Impact validations			-33 115	-51 447	143 908	159 317	104 597	117 383	440 643

I.4 / Dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire (Phase III) sur 2017

La mise en service des extensions des trois lignes de tramway et des services partiels associés s'est développée du 24 janvier au 20 juin 2015. Cependant, des dysfonctionnements de la Signalisation ferroviaire (SF), avec pour conséquences la mise en œuvre de renforts pour l'exploitation et la maintenance et l'augmentation de la réserve de conducteurs, engendrent des surcoûts d'exploitation pour le délégataire.

Au cours de l'année 2017, des dysfonctionnements ont été enregistrés par le délégataire, qui a mis en œuvre les dispositions nécessaires. En effet, il a été dénombré 380 interventions, mobilisant ainsi l'encadrement de l'exploitation, les équipes de maintenance soit en journée soit en astreinte et une réorganisation des heures de conduite des conducteurs.

Afin de garantir l'organisation du PCC Tramway (Poste central de coordination), les postes de technicien « Back Office » et d'opérateur principal ont été maintenus sur 2017.

Au regard des différentes conséquences techniques liés aux dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire, l'impact économique total pour l'année 2017 est de + 665 789 €₂₀₁₃ H.T. soit 220 000 €₂₀₁₃ H.T. pour l'organisation du PCC et 445 789 €₂₀₁₃ H.T. de surcoûts d'exploitation.

I.5 / Evolutions réglementaires et légales

Conformément à l'article 53 du contrat « révision des conditions économiques et techniques du contrat », il convient de régulariser les nouvelles évolutions réglementaires, telles que décrit ci-après.

I.5.1 - Evolution des cotisations du délégataire

Le 20 avril 2016, les partenaires sociaux des professions du transport ont conclu un accord modernisant le régime d'inaptitude à la conduite, applicable à l'ensemble des entreprises concernées, à effet du 1^{er} janvier 2017, **instituant une garantie spécifique pour les conducteurs qui perdent, pour raisons médicales, l'emploi de conduite de véhicules.**

Les entreprises entrant dans le champ d'application de cet accord, bénéficient, par ailleurs, de la garantie d'une exonération des charges sociales et fiscales, compte tenu notamment de la disparition de tout critère lié à l'âge ou d'ancienneté.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017, les évolutions se répartissent à hauteur de 60% minimum à la charge de l'employeur et 40% maximum à la charge du salarié.

Au titre de la part « employeur » du délégataire, les nouvelles cotisations se déterminent comme suit :

- taux de cotisation « CARCEPT »¹ : de 0,25% à 0,35%,
- taux de cotisation « IPRIAC »² : de 0,15% à 0,21%.

A cet effet, dès 2017, il sera procédé aux ajustements des coûts complémentaires associés dans le cadre des arrêtés des comptes annuels qui s'élèvent à 113 535€₂₀₁₇ pour l'exercice 2017

I.5.2 - Les exigences européennes sur les données à caractère personnel

Conformément aux articles 9.2, 14.3.4 et 14.8.1, le délégataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection de la vie privée, traitement de données personnelles, respect des libertés individuelles. Au vu des évolutions réglementaires européennes sur la gouvernance des données à caractère personnel, il convient de compléter l'article 14.8.1 des dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données (RGPD - Règlement général sur la protection des données) applicable à partir du 25 mai 2018 à l'ensemble de l'Union européenne.

Ce règlement renforce les droits des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données (responsables de traitement et sous-traitants) qu'ils soient ou non établis au sein de l'Union européenne.

Le règlement impose des obligations spécifiques aux responsables des traitements dont la responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de manquement.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat de délégation, la qualité de responsable des traitements est partagée entre le délégant et le délégataire qui sont considérés comme responsables de traitement conjoints.

Le délégataire s'engage à se mettre en conformité avec toutes les obligations qui s'imposent à lui au titre du RGPD et à collaborer pleinement avec le délégant sur ce sujet.

La liste des traitements relevant de l'application du RGPD étant par nature amené à évoluer durant l'exécution du contrat de délégation, la gouvernance partagée du SI (Système d'information) visée à l'article 14 de la DSP doit inclure la gestion des traitements soumis au RGPD.

I.6 / La prolongation de l'expérimentation des taux de contrôles

Au cours de l'année 2016, Bordeaux Métropole a sollicité Keolis Bordeaux Métropole afin d'appréhender une désaturation du réseau de tramway, notamment en centre-ville. L'hypothèse retenue a été de renforcer les contrôles sur le réseau de tramway, en particulier en centre-ville afin de chercher à réduire la fraude sur « les petits parcours » telle que démontrée par les différentes enquêtes annuelles.

En réponse, une première expérimentation a été menée du 2 mai au 31 juillet 2017 selon les postulats suivants :

- augmenter les contrôles sur le tramway en hyper centre ainsi que les week-ends,
- maintenir le taux cible global sur l'ensemble du réseau et sur le réseau de tramway à 4,00%,
- diminuer les taux sur les autres réseaux de 1,00%,
- diminuer les taux sur les mois de juillet et août.

¹ Caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport

² Institution de prévoyance d'incapacité à la conduite

Au vu des premiers résultats et en particulier d'une diminution de la non validation tant sur le réseau de bus que sur le réseau de tramway, il est proposé de prolonger cette expérimentation jusqu'au 31 août 2018 selon les mêmes conditions :

- maintien du taux de contrôles annuel de 4% sur les années 2017 et 2018 pour le calcul de l'intéressement éventuel aux recettes liées aux infractions,
- neutralisation des taux de contrôles contractuels des différents réseaux (O2 à O6) sur la période,
- neutralisation des recettes encaissées au cours de cette même période pour le calcul de l'intéressement aux recettes liées aux infractions au titre des exercices 2017 et 2018.

Le maintien du taux annuel pour le calcul de l'intéressement et les deux neutralisations seront pris en compte dans les arrêtés de comptes 2017 et 2018.

Au regard du bilan complet de cette expérimentation il sera proposé, le cas échéant, de maintenir et de valider les nouveaux taux en lieu et place des taux initiaux.

I.7 / Mise à jour de l'article 58.2 sur les pénalités liées aux enquêtes satisfaction

L'article 9.11.2 de la convention mentionne, l'organisation d'une enquête annuelle de satisfaction menée par le délégant, précisant que si l'indice de satisfaction, déterminé sur l'année en cours présente un écart de 2 points minimum par rapport à l'indice mesuré sur l'année précédente, une pénalité sera appliquée selon les dispositions de l'article 58.2 - Liste des pénalités.

Toutefois, l'article 58.2 ne fait pas mention des conditions d'application d'une éventuelle pénalité pour dégradation de deux points des taux de satisfaction du réseau TBM et Mobibus. A cet effet, il est proposé de compléter cet article, par la rédaction de deux nouveaux paragraphes définissant les modalités de calcul des pénalités pour le réseau TBM et Mobibus.

Conformément aux dispositions initiales de l'article 58.2, le montant de la pénalité (P) est fixé à trois cents euros hors taxe par jour (300 €₂₀₁₃ H.T.). 10 ou 30 points de pénalités seront appliqués au délégataire, respectivement pour le réseau TBM et Mobibus, en fonction de l'écart de point constaté.

ARTICLE II - Evolutions d'offres justifiant d'un ajustement financier et/ou techniques du contrat

II.1 / Impacts des réunions sectorielles 2017 et autres adaptations du réseau

En partenariat avec les communes et le délégataire, les réunions sectorielles annuelles ont pour objectif de dresser un bilan sur l'exploitation du réseau à l'année n et d'étudier les adaptations possibles (renforts ou réductions de l'offre, modifications d'itinéraires, adaptations des fréquences en heures creuses ou heures de pointe).

Pour l'année 2017, de nouvelles réunions sectorielles se sont déroulées au cours des mois de février et avril afin d'apporter des améliorations pour certaines lignes du réseau de bus et optimiser ainsi le réseau métropolitain.

A celles-ci s'ajoutent des demandes complémentaires d'adaptations du réseau pour 2017 et 2018 qu'il convient également d'intégrer.

Sur la durée du contrat, les adaptations du réseau de bus et tram issues de réunions sectorielles et des demandes d'adaptations génèrent les impacts techniques et financiers suivants :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Impacts	Forfaits de charges € H.T. valeur 2013			467 808	1 605 600	1 637 587	1 636 277	1 633 472	1 633 923	8 614 666
	Recettes € H.T. valeur 2013			131 723	604 766	624 482	643 235	662 563	681 867	3 348 638
	Kilomètres			105 145	367 698	367 698	367 698	367 698	367 698	1 943 637
	Validations			201 288	921 087	938 788	951 259	962 626	971 378	4 946 427
	Voyages comptables			257 423	1 147 563	1 150 483	1 150 483	1 150 483	1 149 473	6 005 909

De 2017 à 2022, l'impact sur le forfait de charges est de + 8 614 666 €₂₀₁₃ et l'impact en termes d'objectifs de recettes tarifaires est de + 3 348 638 €₂₀₁₃.

II.2 / Les évolutions de l'offre liée aux services spéciaux et la desserte de l'Arena

La Métropole bordelaise s'est dotée d'une salle « Bordeaux Métropole Arena », située dans la ZAC (Zone d'aménagement concerté) des Quais de Floirac, destinée à accueillir des spectacles culturels, de variété et sportifs.

Par délibération n°2017-411 du 7 juillet 2017, il a été décidé de mettre en place une navette bus afin de desservir la salle Arena lors des événements occasionnels sur ce site et répondre ainsi aux besoins de l'offre.

Au vu du nombre prévisionnel de spectacles pour l'année 2018 (66 événements) et avec une hypothèse de montée en puissance progressive du nombre d'événements, il est proposé :

- d'une part, de considérer une référence maximale de 110 spectacles par an pour un total de 38 932 kilomètres parcourus,
- et d'autre part, que cette desserte s'intègre dans la liste des services spéciaux au titre de l'événement dit « autres autobus », définis à l'annexe 1.2 et valorisés à l'annexe 30 du contrat de DSP.

Cette ligne « autres autobus » prévoit une offre de 50 000 kilomètres et un nombre d'heures annuelles de 4 461 heures, valorisés à 229 040 €₂₀₁₃, soit une enveloppe suffisante pour absorber l'impact de la desserte Arena, évaluée comme suit :

Enveloppe Bus - Services spéciaux (annexe 30)	Nombre	Coût unitaire	Impact forfait de charges en € H.T. valeur 2013
kilomètres annuels	50 000	1,07	53 500
Arena - heures conducteurs annuelles (sans majoration)	4 461	39,35	175 540
Total enveloppe Bus - Services spéciaux (annexe 30)			229 040
DONT desserte Arena			
Arena - kilomètres annuels	38 932	1,07	41 657
Arena - heures conducteurs annuelles (sans majoration)	4 153	39,35	163 435
Total Arena			205 092

Sur la base des 110 spectacles attendus, la desserte Arena est donc valorisée à 205 092 €₂₀₁₃ et absorbée par l'enveloppe « autre autobus » de 50 000 kilomètres prévue au contrat (valeur 229 045€₂₀₁₃).

Conformément à l'article 48.1 du contrat, à chaque arrêté des comptes annuels, le forfait de charges sera corrigé automatiquement de tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision indexée sur les services spéciaux.

II.3 / Evolution de l'exploitation des locaux vélos

A - Non réalisation des box vélos initialement prévus

Dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) du délégataire, l'annexe 1.5 du contrat prévoit l'acquisition de 5 box fermés par an de 2015 à 2020 pour une valeur de 316 366 €₂₀₁₃, soit une enveloppe de 1 581 828 €₂₀₁₃.

Compte tenu de l'évolution des besoins en matière de politique cyclable et dans la continuité des dispositions de l'avenant n°3, le délégant demande au délégataire de ne pas réaliser ces acquisitions et de substituer ces opérations par d'autres investissements qui devront être approuvés, au préalable, par le délégant, conformément à l'article 24 du contrat.

€ HT - valeur 2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total des coûts	-45 587	-79 777	-113 967	-148 157	-170 950	-170 950	-729 387

Parmi les opérations de substitution à la non réalisation des box vélos, celles proposées sont les suivantes :

- l'augmentation capacitaire du local vélos Domercq et la mise en service du local vélo sur Belcier autour de la gare Saint-Jean (Bordeaux centre),
- l'acquisition et la mise en service de vélos V³ électriques (Cf. Chapitre II.5).

Ces 2 actions concourent à la promotion de la pratique du vélo.

B - Evolution du local « Saint-Jean / Domercq »

Ce parc de stationnement, situé rue Domercq, vidéo-surveillé, est ouvert aux abonnés V³ (abonnements annuels souscrits ou renouvelés avant le 1^{er} juillet 2017, jusqu'à leur prochain renouvellement) et aux titulaires d'un titre "Parc vélo Saint-Jean" pour stationner leurs vélos personnels, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7.

Avec une saturation de sa fréquentation et l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse), il devenait nécessaire de réaménager ce local afin d'agrandir sa capacité et de proposer une offre plus conséquente de stationnement sécurisé aux abords de la gare. A ce jour, ce parc met à disposition 357 places après agrandissement.

Les travaux d'agrandissement ont été réalisés par KBM dès la rentrée 2017, pour un montant de 175 221 €₂₀₁₃ avec une ouverture au public le 20 octobre 2017.

Au titre de l'exploitation, il convient également de prendre en compte les coûts afférents à ces nouveaux biens, évalués à 49 133 €₂₀₁₈ sur 2018 à 2022, soit 47 643 €₂₀₁₃, et absorbés par l'enveloppe initialement prévue pour l'exploitation des box vélos non réalisés.

L'impact financier de cette opération est donc contractuellement neutre car elle se fait en substitution d'autres opérations.

C - Mise en service du local « Saint-Jean / Belcier »

Dans le cadre de la future exploitation du local vélos de Saint-Jean / Belcier, une convention d'occupation domaniale sera signée entre Bordeaux Métropole et la SNCF Gares et Connexions (Société nationale des chemins de fer français), permettant ainsi au délégataire d'en assurer la gestion et la maintenance dès son ouverture aux usagers.

Le Parc vélo est situé dans le hall n°3 de la gare Saint-Jean et propose une capacité de 364 places de stationnement selon les mêmes conditions d'utilisation que le local Saint-Jean / Domercq.

Pour cela, après autorisation préalable du délégant, des travaux devront être réalisés par le délégataire pour équiper ce local d'une borne d'accès ainsi qu'un développement informatique associé pour le système de comptage et des casiers de recharge.

Le montant de ces investissements est de 70 400 €₂₀₁₈ soit 68 253 €₂₀₁₃ ; ils seront financés en substitution des opérations prévues sur l'acquisition de box vélos inscrit au Plan pluriannuel d'investissements (PPI) du délégataire

Au titre de sa mise en service, il convient également de prendre en compte les coûts afférents à son exploitation qui s'élèvent à 129 024 €₂₀₁₈ soit 125 089 €₂₀₁₃ de 2017 à 2022 et sont absorbés par l'enveloppe initialement prévue pour l'exploitation des box vélos non réalisés.

L'impact financier de cette opération est donc contractuellement neutre car elle se fait en substitution d'autres opérations.

D - Les impacts financiers

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'annexe 30.1 après prise en compte de l'enveloppe dédiée aux box vélos, les ajustements du forfait de charges et des engagements de recettes tarifaires sont :

Montants H.T. € ₂₀₁₃	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Impacts charges des box vélos	-45 587	-79 777	-113 967	-148 157	-170 950	-170 950	-729 387
Impacts charges local "Domercq"	1 838	5 830	9 994	9 994	9 994	9 994	47 642
Impacts charges local "Belcier"	0	19 305	26 446	26 446	26 446	26 446	125 089
Impacts nets	-43 749	-54 642	-77 527	-111 717	-134 510	-134 510	-556 656

€ HT - valeur 2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Recettes tarifaires	206	5 389	14 294	16 059	17 937	18 475	72 360

De 2017 à 2022, l'impact total sur le forfait de charges est de -556 656 €₂₀₁₃ H.T., l'impact total sur l'engagement de recettes tarifaires s'élève à + 72 360 €₂₀₁₃ H.T.

II.4 / Adaptation du système de location de distributeurs de monnaie

Dans le cadre d'un contrat de location conclu en 2014 par le précédent exploitant, à la demande de la Métropole, et transféré au nouveau délégataire tel que demandé par la Métropole dans sa consultation, Keolis Bordeaux Métropole loue auprès de son prestataire six automates « Darac » permettant aux conducteurs de déposer leurs recettes et « d'acheter » des titres de transport 1 voyage pour réapprovisionner leur dotation.

L'échéance de ce contrat de location est fixée au 31 décembre 2019. Cependant, il apparaît nécessaire d'adapter certaines modalités de ce contrat aux besoins monétaires actuels compte tenu des évolutions tarifaires et du retard de mise en place de la nouvelle billettique.

En effet, l'évolution des ventes de titres à bord des autobus (2 titres vendus à bord à l'occasion du déploiement du BSC (Billet sans contact)) et le changement de tarif du ticket 1 voyage au 1^{er} août 2017 nécessitent davantage de stock de monnaie et de titres pour les conducteurs de bus, actuellement en difficultés pour rendre la monnaie aux usagers ou vendre des titres à bord. La billettique actuelle ne dispose pas des fonctionnalités suffisantes pour répondre à ces nouveaux besoins.

Il est donc proposé de renforcer le nombre de passages du prestataire pour assurer la disponibilité suffisante de monnaie et de titres de transports : d'une fois par semaine et par Darac à cinq passages par semaine et par Darac, pour un coût total de 108 206€₂₀₁₃. Les parties conviennent de partager le financement de cette prestation, chacune en prenant en charges 50%. Pour l'année 2018 et 2019, la prise en charge de Bordeaux Métropole et l'impact sur le forfait de charges annuel se répartissent comme suit :

Montants € ₂₀₁₃	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Impact forfait de charges	0	18 034	36 069	0	0	0	54 103

II.5 / Service V3 : acquisition et mise en service de vélos électriques

Suite à son succès, depuis 2010, le service V³ s'est développé avec l'implantation de nouvelles stations et l'extension de stations existantes tel que prévu par les dispositions contractuelles de l'annexe 1.5.

Toutefois, pour proposer une offre qui réponde aux demandes liées notamment au vélo électrique, le délégataire a soumis à Bordeaux Métropole, une proposition technique et financière de déploiement de V³ équipés d'une assistance électrique.

Le développement du service concernerait environ la moitié du parc de V³.

Ces vélos pré-équipés d'une assistance électrique, sont alimentés par une batterie portative dont l'autonomie est estimée à 10 kilomètres. Ces vélos peuvent être utilisés également sans cet équipement en tant que V³ « classique ». Ce nouveau matériel sera intégré au service, sans besoin d'aménagement des stations existantes.

L'offre des V³ électriques sera disponible pour les seuls abonnés annuels au service moyennant une participation financière à la location de la batterie et du chargeur, qui sera perçue par le délégataire, entrera dans les recettes annexes du service et sera intégralement reversée au délégant.

Au regard de cette proposition et d'après analyse de celle-ci, il est proposé d'acter les principes de ce développement et d'autoriser l'achat, sur la fin de l'année 2018, de 1 053 vélos électriques et 2 000 packs chargeur / batterie. Le déploiement des premiers vélos électriques est ainsi prévu pour début 2019.

Le financement de cet investissement (vélos et batteries) sera imputé sur le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) du délégataire selon les conditions suivantes :

- arrêt de l'implantation de toutes nouvelles stations V³ dès le début de 2019, sauf celles prévues dans les projets du tramway et du BHNS (Bus à haut niveau de service) ;
- réalisation des trois derniers agrandissements de stations très fréquentées du centre de Bordeaux prévus en 2019.

Une fois les analyses et des discussions finalisées, il sera proposé de conclure les conditions financières de cette évolution du parc de V³ dans un prochain avenant.

II.6 / Les mesures sur la circulation automobile et la révision des engagements de recettes

Bordeaux Métropole soutient activement les actions de régulation des flux automobiles au travers notamment du développement du stationnement payant sur la Métropole, les réductions de vitesse sur les voies sur berge au sud de la Métropole ou encore l'expérimentation de fermeture du pont de pierre.

Ces mesures ont un impact favorable sur le report modal vers les modes doux et vers les transports en commun, induisant un effet positif sur les recettes TBM.

Aussi, au regard de cette situation, les parties conviennent de revaloriser les objectifs de recettes tarifaires TBM en augmentant le montant de celles-ci de 1% par an, sur la période 2018-2022, soit un réajustement cumulé de + 4,38M€.

€ HT - valeur 2013	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Recettes tarifaires	778 564	828 458	878 564	929 676	973 691	4 388 953

II.7 / Publicité à caractère commercial

Le contrat initial prend en compte la publicité à caractère commercial sur les différents supports autorisés par la délégation de service public et l'avenant n°3 a intégré 4 options supplémentaires pour la pose de publicité.

II.7.1 - Ajustement des recettes publicitaires prévues sur les jupes des vélos du service V³

S'agissant de la publicité sur les jupes des V³, il est proposé de ne pas faire de publicité sur les jupes de V³ afin notamment de pouvoir opérer une distinction entre les vélos classiques et les vélos électriques à venir. Les engagements de recettes seront donc revus en conséquence à chaque arrêté des comptes annuels, l'objectif contractuel étant néanmoins maintenu dans le cas où ce support serait de nouveau envisagé pour de la publicité.

II.7.2 - Ajustement des recettes publicitaires sur les panneaux du tramway situés sur les quais

Le règlement local de publicité intercommunale délibéré au Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 autorise à nouveau la publicité sur les quais de Bordeaux.

En conséquence, dès 2018, il convient d'ajouter aux engagements de recettes la redevance associée pour les panneaux des stations de tramway situés sur les quais, estimée à 25 000 €.

Les engagements de recettes publicitaires ainsi ajustés sont répartis de la façon suivante :

€ HT - valeur 2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Impacts recettes Panneaux tramway	0	16 667	25 000	25 000	25 000	25 000	116 667

ARTICLE III - Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant n°5 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du délégataire se déclinent selon les tableaux récapitulatifs ci-après.

Il convient de préciser que les ajustements sur le forfait de charges se traduisent financièrement dans le budget annexe Transport et feront l'objet de dépenses à engager annuellement par Bordeaux Métropole.

En revanche, pour les ajustements sur les engagements de recettes, il s'agit de montants prévisionnels de pertes ou d'augmentation, qui vont générer sur les années concernées, une évolution de la base de calcul des intéressements financiers auxquelles elles sont liées. Ces montants n'ont pas un impact direct et certain sur le budget annexe Transport.

De la même façon, les ajustements en termes de validations et de voyages comptables impactent les calculs relatifs aux engagements respectifs.

III.1 / Les ajustements des forfaits de charges de référence

En termes de forfait de charges, l'impact total s'élève à + 2 097 294 €₂₀₁₃ sur les six restantes du contrat. Cet impact s'explique majoritairement par le décalage de la mise en service de la ligne D (-7 265 405€) et les coûts liés aux évolutions du réseau TBM suite aux réunions sectorielles (+ 8 614 666€).

Rappel (article 48.1 et annexe 30.1)	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Total
Forfaits de charges de référence : Base avenant n°3	217 660 420	219 205 952	221 936 116	218 014 609	217 531 674	214 457 986	
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°5							
Décalage de la mise en service de la ligne D	- 261 309	- 3 321 491	- 3 682 605	-	-	-	- 7 265 405
Décalage de la mise en service de l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ormon	-	- 423 104	-	-	-	-	- 423 104
Coût net de pré-exploitation ligne D et C	- 3 152 537	1 181 855	1 970 682	-	-	-	-
Mise en service de la navette "Le Bouscat"	124 028	186 043	186 043	-	-	-	496 114
Evolution du calendrier de l'exploitation des parcs relais	- 93 780	- 153 238	251 058	222 217	142 824	142 706	511 786
Dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire tramway	665 789						665 789
Impacts des réunions sectorielles 2017	467 808	1 605 600	1 637 587	1 636 277	1 633 472	1 633 923	8 614 666
Evolution de l'exploitation des locaux vélos Gare Saint-Jean	- 43 748	- 54 642	- 77 527	- 111 717	- 134 510	- 134 510	- 556 655
Adaptations du système de location de distributeurs de monnaie "Darac"	-	18 034	36 069	-	-	-	54 103
Total des ajustements	- 2 293 749	- 960 944	321 306	1 746 777	1 641 785	1 642 118	2 097 294
<i>Hors enveloppe des coûts de pré-exploitation ligne D et C</i>	<i>858 788</i>	<i>- 2 142 799</i>	<i>- 1 649 376</i>	<i>1 746 777</i>	<i>1 641 785</i>	<i>1 642 118</i>	<i>2 097 294</i>
Forfaits de charges de référence : Base avenant n°5	215 366 671	218 245 009	222 257 422	219 761 386	219 173 459	216 100 104	

Sur la période 2015-2022, l'impact des évolutions contractuelles, tout avenants et protocoles confondus, s'élève à + 38 236 324€₂₀₁₃, soit + 2,27% du forfait de charges initial de référence, tel que détaillé dans le tableau suivant.

SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE FORFAIT DE CHARGES		Cumul euros 2013
Forfait de charges de référence		1 687 322 795
Impact avenant n°1 à 4		33 484 599
	Avenant n°1	285 610
	Avenant n°2	-
	Avenant n°3	33 198 989
	Avenant n°4	-
Impact protocole n°1 et 2		2 654 431
	Protocole n°1	802 974
	Protocole n°2	1 851 457
Impact prévisionnel cumulé avenant 5		2 097 294
Total des impacts financiers liés aux évolutions contractuelles		38 236 324
Part relative des impacts financiers sur le forfait de charges de référence		2,27%

III.2 / Les ajustements sur les engagements de recettes tarifaires

En termes d'engagements de recettes tarifaires, l'impact sur la base de calcul de référence des intéressements s'élève à +3 703 151 €₂₀₁₃ sur les six dernières années du contrat, du fait des réunions sectorielles (3 348 638 €) et de la prise en compte de l'impact positif des mesures prises sur la circulation automobile (4 388 953M€).

Rappel (article 47.2.1 et annexe 17.2)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements sur les recettes tarifaires : Base avenant n°3	74 076 949	80 220 582	85 331 993	90 469 691	95 707 411	100 244 448	
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°5							
Décalage de la mise en service de la ligne D	-87 724	-1 145 956	-1 562 235	-663 884	-495 632	-310 677	-4 266 108
Mise en service de la navette "Le Bouscat"	5 250	8 284	8 533	0	0	0	22 067
Décalage de la mise en service de l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon	0	-78 752	-33 032	-25 905	-18 051	-9 429	-165 169
Evolution du calendrier de l'exploitation des parcs relais	-21 670	-33 781	95 736	107 736	71 994	82 396	302 410
Impacts des réunions sectorielles 2017	131 723	604 766	624 482	643 235	662 563	681 867	3 348 638
Evolution de l'exploitation des locaux vélos Gare Saint-Jean	206	5 389	14 294	16 059	17 937	18 475	72 360
Impacts mesures sur la circulation auto	0	778 564	828 458	878 564	929 676	973 691	4 388 953
Total des ajustements	27 785	138 514	-23 763	955 805	1 168 487	1 436 324	3 703 151
Engagements sur les recettes tarifaires : Base avenant n°5	74 104 734	80 359 096	85 308 230	91 425 496	96 875 897	101 680 772	

III.3 / Les ajustements sur les engagements de fréquentation

A. Les validations

Les ajustements sur les engagements de validation s'élèvent à + 5 268 837 sur les six dernières années du contrat, ils se déclinent comme suit :

Rappel (article 10.2 et annexe 17.3)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements de fréquentation - VALIDATIONS : Base avenant n°3	109 764 159	118 570 490	124 531 455	129 919 959	135 068 866	138 714 071	
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°5							
Décalage de la mise en service de la ligne D et de l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon	-134 055	-1 865 156	-2 397 959	-1 020 045	-746 310	-456 030	-6 619 553
Mise en service de la navette "Le Bouscat"	8 023	12 617	12 826				33 466
Evolution du calendrier de l'exploitation des parcs relais	-33 115	-51 447	143 908	159 317	104 597	117 383	440 643
Impacts des réunions sectorielles 2017	201 293	921 021	938 704	951 201	962 612	971 402	4 946 234
Impacts mesures sur la circulation auto		1 185 705	1 245 315	1 299 200	1 350 689	1 387 141	6 468 048
Total des ajustements	42 146	202 740	-57 206	1 389 673	1 671 588	2 019 896	5 268 837
Engagements de fréquentation - VALIDATIONS : Base avenant n°5	109 806 305	118 773 230	124 474 249	131 309 632	136 740 454	140 733 967	

B. Les voyages comptables

Les ajustements sur les engagements de voyages comptables s'élèvent à + 6 305 127 sur les six dernières années du contrat, ils se déclinent comme suit :

Rappel (article 10.2)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements de fréquentation - VOYAGES comptables : Base avenant n°3	140 375 038	147 724 496	152 613 115	157 129 328	161 427 726	164 146 206	
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°5							
Décalage de la mise en service de la ligne D et de l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon	-171 440	-2 323 759	-2 938 696	-1 233 674	-891 953	-539 639	-8 099 160
Mise en service de la navette "Le Bouscat"	10 260	15 719	15 719	0	0	0	41 697
Evolution du calendrier de l'exploitation des parcs relais	-42 350	-64 097	176 369	192 683	125 009	138 904	526 509
Impacts des réunions sectorielles 2017	257 430	1 147 481	1 150 380	1 150 413	1 150 467	1 149 501	6 005 672
Impacts mesures sur la circulation auto	0	1 477 245	1 526 131	1 571 293	1 614 277	1 641 462	7 830 409
Total des ajustements	53 899	252 589	-70 106	1 600 715	1 997 801	2 390 228	6 305 127
Engagements de fréquentation - VOYAGES comptables : Base avenant n°5	140 428 937	147 977 103	152 543 003	158 810 146	163 425 555	166 536 376	

III.4 / Les ajustements sur les recettes de publicité

Les ajustements sur les engagements de recettes de publicité s'élèvent à 116 667€₂₀₁₃ sur les six dernières années du contrat, ils se déclinent comme suit :

Rappel (article 47.2.2)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Engagements de recettes publicitaires : Base avenant n°3	1 116 456	1 150 529	1 184 602	1 184 602	1 184 602	1 184 602	
Ajustements € H.T. valeur 2013 suite avenant n°5							
Impacts suite panneaux quai tramway	0	16 667	25 000	25 000	25 000	25 000	116 667
Ajustements	0	16 667	25 000	25 000	25 000	25 000	116 667
Engagements de recettes publicitaires : Base avenant n°5	1 116 456	1 167 196	1 209 602	1 209 602	1 209 602	1 209 602	

ARTICLE IV - Mises à jour de certaines dispositions du contrat

IV.1 / Mises à jour d'articles de la convention

Compte tenu des ajustements présentés à l'article III de la présente délibération, il convient de modifier les articles correspondants.

A. Modification de l'article 10.2 : Consistance de l'offre

Au regard des impacts inhérents aux différents sujets, les tableaux résumant les engagements du délégataire au titre de la production kilométrique de l'offre de référence, des engagements en termes de validations et de voyages comptables sont modifiés.

B. Modification de l'article 47.1.2 : Engagement sur un objectif de recettes tarifaires

Le tableau qui évalue les niveaux pluriannuels des objectifs de recettes tarifaires est modifié, il prend en compte les impacts identifiés dans le cadre de cet avenant.

C. Modification de l'article 48 : Forfait de charges

Le tableau qui détermine les valeurs théoriques du forfait de charges annuel sur la durée du contrat est modifié. Il prend en compte les ajustements déclinés dans l'article III de la présente délibération.

D. Modification de l'article 49.2 : Intéressement du délégataire à la fréquentation

Compte tenu des modifications calendaires des travaux de la ligne D du tramway, de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, des réunions sectorielles et autres

adaptations, il convient de modifier le tableau qui détermine les bases théoriques de calcul de l'intéressement à la fréquentation en termes de validations.

IV.2 / Mises à jour de certaines annexes

Leur actualisation tient compte d'une part des stipulations contractuelles et d'autre part des évolutions et modifications apportées au réseau métropolitain et des services associés dans le cadre de cet avenant.

Les annexes identifiées sont les suivantes :

- Annexe 1.2.2 - Descriptif réseau
- Annexe 5.1 bis - Plan prévisionnel d'investissements (PPI) du délégataire
- Annexe 17.2 - Intéressement aux recettes tarifaires
- Annexe 17.3 - Intéressement à la fréquentation
- Annexe 22.1 - Indicateurs de qualité de service et modalités d'intéressement
- Annexe 30.1 - Compte d'exploitation prévisionnel

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les annexes du projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite sont mises à disposition des conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction du réseau de transports urbains - 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n° 2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, en conséquence de différents événements, de modifier, par un avenant n°5, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 unissant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014 et ses annexes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 de la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains (tramway, bus, Bat³, V³ et transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2017 du présent avenant dans l'arrêté des comptes 2017.

Article 4 : de prendre en compte l'impact financier 2017-2022 sur les exercices budgétaires correspondants du budget annexe Transport, en dépenses, au chapitre 011, article 604 et en recettes, au chapitre 70, article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-364

Réseau de transports urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégrant (Bordeaux Métropole) et du Déléataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Déléataire.

Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal TBM (Transport Bordeaux Métropole) constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service (V³),
- d'un service de navettes fluviales (Bat³).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Déléataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Déléataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant (€₂₀₁₃), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Déléataire, d'un montant égal à 1/12^{ème} de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution économique territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part, de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2018, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2017, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités. C'est l'objet du présent arrêté des comptes 2017.

Dans ce cadre, le délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 9 mars 2018. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a transmis au délégant les comptes de l'exercice 2017 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2017, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci. A ces contrôles s'ajoute cette année la réalisation de deux audits externes sur des sujets particuliers afin d'attester les montants associés issus de l'avenant n°3. Il est à noter que le délégataire a respecté le principe de transparence en transmettant l'ensemble des éléments justificatifs demandés pour ces 2 audits.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2017 et les éléments de régularisation (partie 1), les intéressements financiers du délégataire de l'année 2017 (partie 2), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser au titre de 2017 (partie 3).

Partie I - Les résultats d'exploitation 2017 et éléments de régularisation

I- LES RECETTES D'EXPLOITATION REVERSÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le délégataire, au rythme des encaissements mensuels, tels que prévus à l'article 51.3 du contrat.

A – Les recettes tarifaires

1- Les recettes tarifaires du réseau TBM

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « mobibus » et « V³ ».

Conformément à l'article 46 du contrat, par délibération n°2017/358 du 16 juin 2017, les tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus ont fait l'objet d'une augmentation annuelle de 3,11% au 1^{er} août 2017. Cette hausse est à considérer dans l'appréciation de l'évolution des recettes 2016-2017.

Recettes tarifaires TBM	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
	70 955 607	64 392 814	6 562 793	10 %	18%

Les recettes de l'année 2017 s'élèvent à 70,95M€, soit +10% par rapport à l'année 2016, ce qui atteste de l'attractivité continue du réseau tram, bus, P+R et Bat³. Il est à noter que la vente des titres occasionnels représente 48,4 % des recettes tarifaires du réseau (ou 34,3M€) et les abonnements 50,8% (ou 36M€), soit une répartition relativement homogène et équivalente à l'exercice précédent.

2 - Les recettes tarifaires du service « mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage et les abonnements. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non-respect des délais d'annulation du service demandé.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires MOBIBUS	266 344	243 083	23 281	9,6%	18%

Les recettes de l'année 2017 qui s'élèvent à 266,3K€, affichent une progression notable de près de 10%, par rapport à 2016, du fait notamment d'une hausse tarifaire (de 2,52€ à 3€).

3 - Les recettes tarifaires du service « V³ »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés V³ et réseau, ainsi que les recettes de la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires V ³	1 829 278	1 845 751	-16 473	-0,9%	5%

Les recettes de l'année 2017 s'élèvent à 1,83M€ et sont en légère baisse de près de 1%. A noter que le titre 1 jour est passé de 1,50€ à 1,60€ au 01/07/2017 ; le reste de la gamme tarifaire n'a pas évolué.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES

Recettes tarifaires (€ ₂₀₁₇)	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires TBM	70 955 607	64 392 814	6 562 793	10,2%	17,9%
Recettes tarifaires MOBIBUS	266 344	243 083	23 281	9,6%	18,5%
Recettes tarifaires V ³	1 829 278	1 845 751	-16 473	-0,9%	4,6%
Total	73 051 229	66 481 628	6 569 601	9,9%	17,5%

Les recettes tarifaires tous services confondus s'élèvent à 73,051M€₂₀₁₇ et sont en hausse de près de 10% par rapport à 2016, soit +6,56M€₂₀₁₇.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes liées aux amendes	1 439 456	1 065 686	373 770	35,1%	24%

Pour 2017, elles s'élèvent à 1,43M€ augmentant de 35% par rapport à 2016. Cette évolution significative est liée à l'augmentation tarifaire des indemnités mais également à l'augmentation du nombre de procès émis et recouvrés.

2 - Les recettes de publicité

Le Délégué est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales), sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public. Le montant de ces recettes 2017 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le délégataire.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes publicité	1 412 162	1 215 463	196 699	16,2%	26%

Sur 2017, avec un montant de 1,41M€, il est noté à nouveau une dynamique de ces recettes, avec une hausse de près de 16% du fait de la renégociation des contrats par le délégataire.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le Délégué est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole. Le montant de ces recettes 2017 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux	220 906	195 867	25 039	12,8%	63%

Sur 2017, avec des redevances totales de 220,9K€, il est noté une augmentation de 13%.

❖ RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES

Recettes annexes (€ ₂₀₁₇)	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes liées aux amendes	1 439 456	1 065 686	373 770	35%	24%
Recettes publicité	1 412 162	1 215 463	196 699	16%	26%
Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux	220 906	195 867	25 039	13%	63%
Total	3 072 524	2 477 016	595 508	24%	28%

En somme, les recettes annexes s'élèvent à 3M€₂₀₁₇ et sont en hausse de près de 24% par rapport à 2016, soit +595K€₂₀₁₇ du fait notamment de l'impact des recettes amendes.

❖ Synthèse des recettes d'exploitation

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains pour l'année 2017 est de 76,1M€₂₀₁₇ et sont en hausse de 10% par rapport à 2016, soit +7,1M€₂₀₁₇

Recettes exploitation (€ ₂₀₁₇)	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes tarifaires (€2017)	73 051 229	66 481 628	6 569 601	10%	18%
Recettes annexes (€2017)	3 072 524	2 477 016	595 508	24%	28%
Total	76 123 753	68 958 644	7 165 109	10%	18%

II- LES RECETTES PERÇUES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Des recettes complémentaires sont perçues directement par Bordeaux Métropole, elles se répartissent comme suit :

Recettes perçues par Bordeaux Métropole	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Desserte Hors Bordeaux Métropole	75 858	79 231	- 3 373	-4%	11%
Transport des personnes à mobilité réduite	321 324	318 554	2 770	1%	2%
Services occasionnels	57 519	25 834	31 685	123%	135%
Total	454 701	423 619	31 082	7%	11%

Le montant des recettes perçues par Bordeaux Métropole est de 454 701 €₂₀₁₇.

❖ TOTAL DES RECETTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Total des recettes pour l'exercice 2017	2017	2016	Evolution 2016-2017 (€)	Evolution 2016-2017 (%)	Evolution 2015-2017 (%)
Recettes reversées par le délégataire	76 123 753	68 958 644	7 165 109	10%	18%
Recettes perçues par Bordeaux Métropole	454 701	423 619	31 082	7%	11%
Recettes totales	76 578 454	69 382 263	7 196 191	10%	18%

Pour l'exercice 2017, le montant total des recettes s'élève à 76 578 454 €₂₀₁₇, soit 10% de plus que 2016.

II - LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2017, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C). En parallèle, sur l'exercice 2017, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°5, délibéré au conseil du 6 juillet 2018.

A- L'actualisation du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2017. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie. Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2017.

Coefficient d'indexation	Valeur 2017
A	1,02695
B	1,02560
C	1,04840
D	1,01785
E	1,02915
F	1,02592

Le forfait de charges de référence a été modifié suite à l'avenant n°5, impactant le montant contractuel sur la période 2017-2022. Sur 2017, il convient donc de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de cet avenant afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation, définis sur l'exercice 2017.

Ainsi, Le forfait de charges de référence pour l'année 2017 est contractuellement de 215 366 671€₂₀₁₃. Après indexation, il s'élève à 221 595 873€₂₀₁₇, tous postes confondus.

Composition du forfait de charges	Montants de référence Avenant n°3 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇
Charges Fixes (inclus P+R et V ³)	72 825 706	72 996 353	74 963 605
Charges Variables Bus	79 423 764	80 020 331	82 068 851
Charges Variables Tramway	36 017 795	32 956 834	34 551 945
Charges Sous Traitance	19 924 288	19 924 288	20 279 937
Charges PMR	3 966 115	3 966 115	4 081 727
Charges Variables Navettes Fluviales	1 204 584	1 204 584	1 235 807
Total Charges Hors Marge et aléas	213 362 253	211 068 505	217 181 872
Marge et Aléas	4 298 166	4 298 166	4 414 002
Total du forfait de charges 2017	217 660 419	215 366 671	221 595 873

Impact ajustement avenant n°5	-	2 293 748	

Ce montant inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) de 2 669 358M€ en 2017 qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

Contribution économique territoriale (CET)	Montants de référence Avenant n°3 € ₂₀₁₃	Montants de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇
	2 599 297	2 599 297	2 669 348
Total du forfait de charges 2017 hors CET	215 061 122	212 767 374	218 926 526

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 218 926 526 €₂₀₁₇.

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2017 sur les éléments suivants : la Contribution économique territoriale (CET), les aides à la réduction du temps de travail, les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1 - La Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant. La contribution économique territoriale réelle 2017 a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution économique territoriale réelle est donc de 3 069 647€₂₀₁₇ pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 669 348€₂₀₁₇ soit **un écart de 400 299 €₂₀₁₇, à compenser au Déléataire.**

L'administration fiscale ayant pris du retard dans le traitement du changement de société Déléataire, nécessitant le transfert des dossiers relatifs à la CET, l'éventuel écart entre le montant définitif pour 2017 et le montant indiqué ci-dessus sera régularisé dans l'arrêté des comptes 2018.

2 - Les aides à la Réduction du temps de travail (RTT)

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le Déléataire bénéficie d'aides à la Réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 40 754€₂₀₁₇, les aides réelles perçues par le Déléataire se sont élevées à 61 410€₂₀₁₇ soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 20 656 €₂₀₁₇.**

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le délégataire. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le Déléataire et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 115 571 €₂₀₁₇, les remboursements réels obtenus par le Déléataire sont de 325 195 €₁₇, soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 209 624 €₂₀₁₇.**

4 - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal (Loi de Finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été évalué contractuellement à 4 736 906 €₂₀₁₇. Sur la base des éléments comptables et des déclarations fiscales transmises par le délégataire, son montant réel est de 5 237 342 €₂₀₁₇, soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole de 500 435 €₂₀₁₇**.

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (Foire internationale de Bordeaux, Fête de la musique, Fête du vin ...) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

Valorisation des services spéciaux	Montant de référence Annexe 30.1 € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇	Montants réels et constatés € ₂₀₁₇	Ecart € ₂₀₁₇
Réseau de bus	443 378	454 728	361 533	93 195
Réseau Tramway	209 039	219 156	427 167	208 011
Total des services spéciaux	652 417	673 884	788 700	114 816

Les coûts ont été estimés contractuellement à 673 884 €₂₀₁₇. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus, tramway) assumés par le Délégataire s'élèvent à 788 700 €₂₀₁₇ soit un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 114 816 €₂₀₁₇.

Parmi ses services spéciaux, c'est la desserte du Grand Stade qui pèse le plus, avec un impact de 248 611€₂₀₁₇, soit plus d'un tiers de la somme totale précitée.

❖ Les renforts humains mis en place par le délégataire

Outre les aspects d'offre ci-dessus, comme les années précédentes, il convient également de prendre en compte les moyens humains déployés par le délégataire, après accord du délégant, pour assurer la gestion des flux de spectateurs et la sécurité de l'exploitation et qui dépassent les hypothèses de l'économie contractuelle.

En effet, les renforts humains mis en place par le délégataire s'élève en 2017 à 150 892€₂₀₁₇ dont 134 429€₂₀₁₇ au titre de la desserte du Grand Stade. Parmi les moyens, il convient de noter que le délégataire est amené à solliciter de plus en plus du personnel sous-traité de surveillance pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de ce type d'événements ; cette prestation représentant 28 989€ en 2017 (soit 22% du total).

Parmi les événements exceptionnels de 2017, il est noté que :

- l'impact du meeting aérien du 14 mai 2017 sur le forfait de charges est de 67 060€, dont 11 819€ en renforts humains ; à noter la participation forfaitaire de 37 500€ de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (délibération n°2017-414),
- l'impact du marathon de Bordeaux du 15 avril 2017 sur le forfait de charges est de 26 619€, dont 14 358€ pour l'usage des bus à fins de sécurité contre le risque « attentat »,
- l'impact des 3 concerts menés aux Quinconces et au Grand stade est de 53 691€, dont 23 060€ en renforts humains (4K€ en sécurité).

La valorisation totale des services spéciaux est donc **de 939 592€₁₇**, soit **un écart 265 708€₂₀₁₇, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole**.

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 64 707€₂₀₁₇ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM (Kéolis Bordeaux Métropole) de 759 202€₂₀₁₇,
- d'un montant en faveur de BM (Bordeaux Métropole) de 823 910€₂₀₁₇.

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques liées aux grèves et interruptions de service (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - L'incidence des modifications de l'offre de référence

➤ Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau TBM

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égales à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égales à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modifications de l'offre (FC2n)	Montants actualisés € ₂₀₁₇
a - Modifications ne remettant pas en cause les principes du réseau	88 121
b- Modifications liées aux travaux APS	317 878
c- Modifications liées aux travaux de la ligne D	9 399
TOTAL	415 398

Après prise en compte des cas n°1 à 3 pour l'année 2017, le total des incidences financières s'élève à 415 398 €₂₀₁₇, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

Outre les modifications courantes (incluant les déviations de toutes natures), l'année 2017 est marquée par les incidences financières des travaux réalisés au cours de l'été 2017 sur Victoire/Forum et Bourgogne qui impactent le forfait de charges 2017 à hauteur de 318K€. Il convient de noter qu'une vague importante de travaux est réalisée sur l'année 2018, impactant fortement les conditions d'exploitation ce qui se répercutera sur la régularisation du forfait de charges du prochain exercice.

➤ Les incidences financières des modifications calendaires du réseau Tbm

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montant de référence € ₂₀₁₃	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₇
Réseau de bus	- 17 285	-71 758	B	-73 595
Réseau Tramway	- 13	-61	C	-64
Service Navette Fluviale	- 2	-30	F	-31
Total	- 17 300	- 71 849		-73 690

Pour l'année 2017, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à 73 690 €₂₀₁₇, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

➤ **Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR**

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre Personnes à mobilité réduite (PMR) telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus. Pour l'année 2017, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

Pour l'année 2017, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre de référence s'élève à 341 708€₁₇, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

2 - L'incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2017, le Délégué fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b), l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2017 et n'a donc pas d'incidence sur le forfait de charges.

Pour le réseau de bus, et comme pour les exercices 2015-2016, le Délégué a fait valoir qu'il considère ne pas avoir été en mesure de réaliser la productivité sur la vitesse commerciale bus pour l'année 2017. Comme les années précédentes, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole sont convenus d'examiner ce point dans le cadre de discussions à ouvrir dans les meilleurs délais.

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

➤ **La réfaction des charges au titre de la grève locale**

Au titre de la grève locale, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires

de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces ») tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2017, aucune journée de mobilisation du personnel TBM pour motifs locaux n'a été recensée.

➤ La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale

Dans certaines situations tels que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage tels que définis à l'annexe 30 du contrat.

Pour l'exercice 2017, 5 jours de grèves nationales sont recensés ainsi que d'autres cas (intempéries et services non couverts) générant une variation kilométrique de – 294 044, dont l'impact se répartit comme suit.

Réfaction - autres cas (FC5)	Variation kilométrique	Montant de référence € ₂₀₁₅	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés € ₂₀₁₇
Réseau de bus	-267 962	-260 147	B	-266 807
Réseau Tramway	-26 082	-41 505	C	-43 514
Service Navette Fluviale	0		F	
Total	-294 044	-301 653		-310 321

Pour l'année 2017, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges du fait des interruptions de services liées aux grèves nationales et autres cas, s'élève à 310 321€₂₀₁₇, montant à compenser à Bordeaux Métropole.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6 sur la prise en compte des taux de marché réels de financement des investissements, pour les exercices 2015 à 2017 inclus, le Déléataire fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements, les taux fixés (2,99%) en annexe 5 n'étant pas susceptibles de révision. **Aucun impact sur l'exercice 2017 n'est donc prévu.**

A partir de l'exercice 2018, conformément à ce même article 48.2.6, un écart sera constaté entre les taux de marché réels de financement et les taux fixés au contrat.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la hausse, le forfait de charge définitif à régulariser de 31 386€₂₀₁₇ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 341 708€₂₀₁₇
- d'un montant en faveur de BM de 310 321€₂₀₁₇

❖ **Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations**

III - Les dépenses d'exploitation 2017 (€ ₂₀₁₇)	Montant à compenser à KBM	Montant à restituer à BM	Impact forfait de charges
A- Actualisation du forfait de charges (avenant 5)	6 229 202		6 229 202
B - Facteurs correctifs du forfait de charges	759 202	823 910	- 64 707
C - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	341 708	310 321	31 386
Impact financier total	7 330 112	1 134 231	6 195 881

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°5, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation au titre de l'exercice 2017 de l'ensemble de ces intégrations est de 6,2M€₂₀₁₇. Ce montant étant fortement impacté par l'effet de l'indexation 2017 du forfait de charges (de la valeur €₂₀₁₃ à la valeur actualisée €₂₀₁₇). Hors indexation, l'impact net des autres régularisations est négatif de -33K€.

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

A- Les évolutions réglementaires

Le Délégué exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au Délégué de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, réglementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la réglementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat.

Au cours de l'année 2017, au titre de l'avenant n°5, 2 nouvelles évolutions réglementaires doivent être intégrées :

- la hausse de la cotisation CARCEPT¹ (de 0,25% à 0,35%), au titre de la garantie décès et invalidité,
- et la hausse de la cotisation IPRIAC² (de 0,15% à 0,21%) au titre de la garantie incapacité à la conduite.

Par ailleurs, en 2018, un audit du budget formation 2015-2017 a été mené par une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin notamment de conforter les analyses menées par Bordeaux Métropole sur 2015-2016 lors des négociations de l'avenant n°3 et de vérifier, pour 2017, l'exécution du budget de formation évalué à 3,6M€/an ainsi que son contenu. Les résultats de cet audit sont satisfaisants et attestent de la réalisation effective de l'effort de formation tel que prévu. Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, il convient donc de compenser intégralement la somme de 657K€ liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

¹ CARCEPT – Caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport

² IPRIAC – Institution de prévoyance d'incapacité à la conduite

Evolution réglementaire	Montants € ₂₀₁₇
TICPE sur le GNV	581 907
Indice Insee Formation	657 627
Hausse CARCEPT	82 128
Hausse IPRIAC	31 407
Franchise annuelle à la charge du délégataire	-150 000
Total à compenser à Keolis Bordeaux Metropole	1 203 069
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia	-16 735
Baisse des cotisations allocations familiales	-1 472 882
Fusion TICPE et CSPE et modification des exonérations	-579 278
Total à restituer à Bordeaux Metropole	-2 094 095

Ces évolutions réglementaires impactent à la baisse le forfait de charges définitif à régulariser de 891 026€₂₀₁₇ du fait d'un montant à compenser au délégataire de 1 203 069€₂₀₁₇ et d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 094 095€₂₀₁₇

B- Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations

1- La pose et dépose des poteaux d'arrêts

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'information voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2017 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
Dépose de poteaux sans BIV	45	350	15 750	16 174
Pose de poteaux sans BIV	59	610	35 990	36 960
Dépose de poteaux avec BIV	0	600	-	-
Pose de poteaux avec BIV	0	860	-	-
Dépose d'une BIV	9	380	3 420	3 512
Pose d'une BIV	6	1980	11 880	12 200
TOTAL			67 040	68 847

Pour l'année 2017, le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 68 847 €₂₀₁₇.

2- La dépose et repose de stations V³

Dans le cadre de l'exploitation du service V³ et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V³ pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations. Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépose et repose de stations V ³	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
Dépose de la station "Eysines Centre"	11 050	11 050	11 348
Dépose de la station "Pl. Bernard Roumegoux"	11 050	11 050	11 348
Repose de la station "Grosse Cloche"	16 500	16 500	16 945
TOTAL		38 600	39 640

Pour l'année 2017, le montant total des prestations à compenser au Déléataire est de 39 640 €₂₀₁₇.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail APS

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le Déléataire, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours. Pour l'année 2017, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Poses / remplacements de plaques APS	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants actualisés € ₂₀₁₇
21 plaques en 2017	1 947	40 892	41 994

Le montant total des prestations à compenser au Déléataire est de 41 994 €₂₀₁₇.

4 - La prise en compte des consignations par le Déléataire

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au Déléataire de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz naturel pour véhicules (GNV) et sur la Ligne aérienne de contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatifs à la nature de la consignation et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Consignations	Nombre	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
Nombre de consignations GNV	0	79	0	0
Nombre d'heures de consignations GNV	0	49	0	0
Nombre de consignations du LAC	27	547	14 770	15 168
TOTAL			14 770	15 168

Le montant total des consignations réalisées par le Déléataire, à compenser au délégataire est de 15 168 €₂₀₁₇.

5 - Le déplacement de sanitaires

Bordeaux Métropole a demandé au Déléataire de procéder au déplacement de 2 sanitaires à Ecoparc (changement terminus de bus) et Bassin à Flot et de pourvoir à sa repose sur un nouvel emplacement. Les prestations réalisées se répartissent comme suit :

Déplacement sanitaires	Bordereau de prix unitaires € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₃	Montants € ₂₀₁₇
2 Déposes de l'installation	900	1 800	1 849
2 Reposes de l'installation	900	1 800	1 849
TOTAL		3 600	3 697

Le montant total à compenser au délégataire est de 3 697€₂₀₁₇.

Le montant total de ces dépenses liées aux poses, déposes et autres s'élève 169 346€₂₀₁₇, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

6 - Autres régularisations – suite avenant n°3

❖ Résultats des audits menés en 2018

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, Bordeaux Métropole a procédé aux contrôles des données techniques et financières relatives à la mise en service du dépôt Bastide Niel et au budget formation.

Pour cela, une assistance à maîtrise d'ouvrage externe est intervenue au 1^{er} trimestre 2018 afin de réaliser deux audits auprès du délégataire :

- un audit sur les surcoûts d'exploitation engendrés par la mise en service du dépôt provisoire de bus de Bastide Niel,
- un audit du budget formation du délégataire sur la période 2015-2017.

En cas de constats d'écarts par rapport au prévisionnel, l'avenant n°3 prévoit une régularisation financière dans les arrêtés des comptes annuels. Pour 2017, aucune anomalie ou écart n'a été relevé et les montants prévus dans l'avenant n°3 sont donc validés dans le présent arrêté des comptes.

❖ Changement de marque

L'avenant n°3 a intégré les impacts financiers relatifs au changement de marque du réseau sur la période. Pour 2017, les coûts de reprise de carrosserie pour la flotte affrétée sont inférieurs au prévisionnel pour un montant de 16 827€₂₀₁₇, à restituer à Bordeaux Métropole.

En somme, ces évolutions et autres dépenses impactent, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 738 507€₂₀₁₇ du fait : d'un montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole de 1 372 415€₂₀₁₇ ; d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 110 922€₂₀₁₇

Partie II - Les intéressements financiers du Délégataire aux résultats 2017

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théorique prend en compte les impacts liés aux ajustements qui ont été validés dans l'avenant n°5 du 6 juillet 2018 (décalage calendaire des projets, réunions sectorielles notamment).

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service...) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Recettes tarifaires	Nouvelle base théorique avenant n°5 €2013	Base définitive après ajustements €2017	Recettes réelles €2017	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
Recettes réseau TBM	71 855 664	65 703 514	70 955 607	5 252 093	8,0%
Recettes service PMR	250 703	242 045	266 344	24 299	10,0%
Recettes service V3	1 998 367	1 793 955	1 829 278	35 324	2,0%
Total	74 104 734	67 739 514	73 051 229	5 311 715	7,84%
Part délégataire				43,91%	2 332 459

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, conformément à l'article 47.1 du contrat, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-207 926€), aux variations calendaires et interruptions de service sur l'année 2017 (160 101€), soit un montant total de 368 027€₂₀₁₇,
- ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant de - 5 775 381€₂₀₁₇ ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive,
- ajustement lié à d'autres effets mineurs et exceptionnels, liés à la fermeture du P+R sur Ar-lac pour travaux (-8K€),
- aux ajustements de recettes sur les V³ (35K€) et le service PMR (24K€).

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **6 365 220 € soit une base définitive 2017 de 67 739 514 €₂₀₁₇**.

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, qui correspondent aux montants déclarés par le délégataire dans les soldes intermédiaires de gestion (et indiqué dans la partie 1 du présent rapport). Ce calcul d'écart permet de mesurer le calcul de l'intéressement défini à l'article 49.1 et l'annexe 17.2 du contrat comme suit.

- Tranche n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le Délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Tranche n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est reversé par Bordeaux Métropole au Délégataire,
- Tranche n°3 : si les recettes réelles sont supérieures de +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est partagé entre Bordeaux Métropole et le Délégataire selon des sous-tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2017, les cas n°2 et 3 sont avérés. Les recettes réelles d'un montant de 73 051 229 €₂₀₁₇ sont supérieures de +5 311 715€₂₀₁₇ à la base définitive d'intéressement, soit +7,8%.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole au titre du bonus 2017 est de 2 332 459€₂₀₁₇.

B- Intéressement aux recettes publicitaires

Dans le cadre du contrat, le Délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé dans le cadre de l'avenant n°3 et 5. Pour l'année 2017, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Nouvelle base théorique avenant n°5 € ₂₀₁₇	Base définitive après ajustements € ₂₀₁₇	Recettes réelles € ₂₀₁₇	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
	1 146 544	1 087 534	1 412 162	324 628	29,85%
Bonus délégataire					41,62%
					135 126

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte un ajustement lié aux habillages de tramway demandés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses partenariats, pour un montant de 59 010€₂₀₁₇.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 087 534€₂₀₁₇. Contractuellement, pour chaque année n :

- tranche n°1 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le Délégataire reste tenu par son engagement et reverse au Délégant le montant de recettes correspondant,
- tranche n°2 : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Délégant et le Délégataire.

Pour 2017, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 324 628€₂₀₁₇ soit +29,8%, générant un bonus pour le délégataire de 135 126€₂₀₁₇.

C- Intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès-verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1). Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le Délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées et/ou un malus de 10K€/mois si l'un des objectifs sur les sous-réseaux n'est pas atteint.

Recettes amendes perçues € ₂₀₁₇	Taux de contrôle contractuel	Taux de contrôles 2017	Intéressement 20%
1 439 456	4%	3,9%	0

Le taux de contrôles global est de 3,9 % en 2017, pour un objectif fixé à 4%. Aucun intéressement n'est donc constaté pour 2017.

En revanche, des écarts sont constatés sur les sous-réseaux, générant un malus de 20 000€ pour 2017 comme indiqué dans le plan qualité ci-après, étant précisé qu'une expérimentation sur les modes de contrôle, actée par avenant n°3 et prolongée par avenant n°5, a été réalisée à partir de mai 2017, et que ce malus a donc été calculé selon les conditions définies, par avenant, sur cette période.

D- Intéressement aux redevances de sous-occupation

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commerciaux, le Déléгатaire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5).

Redevances de sous-occupation	Redevances perçues	Intéressement
	€ ₂₀₁₇	20%
	220 906	44 181

Au regard des redevances perçues en 2017 soit un montant de 220 906 €₂₀₁₇, le Déléгатaire bénéficie d'un bonus de 20% équivalent à 44 181 €₂₀₁₇.

E- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

L'excédent brut d'exploitation (EBE) fait l'objet contractuellement d'un partage entre le délégataire et le délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le Déléгатaire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'Excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du Déléгатaire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le Déléгатaire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs...) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains, de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains, de KBM à BM.

Aucun excédent n'étant constaté pour l'année 2017, aucun partage des gains de productivité n'est à effectuer pour 2017.

F- Intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole. Dans le cadre de la délégation de service public, le Déléгатaire est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Bat³) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.

Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est ajustée de différents facteurs que sont :

- les ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-317 760), aux variations calendaires et interruptions de service sur l'année 2017 (-244 670), soit un montant total de validations de -562 430,
- ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant de -8 826 164 ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive,
- ajustement lié à d'autres effets mineurs et exceptionnels, liés à la fermeture du P+R sur Ar-lac pour travaux (-13 360).

La base théorique pour la fréquentation est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **9 401 954 validations** soit une **base définitive 2017 de 100 417 711 validations à enregistrer**.

Fréquentation	Nouvelle base théorique avenant n°5 €2017	Base définitive après ajustements €2017	Recettes réelles €2017	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
Nombre de validations brutes enregistrées	109 806 305	100 417 711	103 444 723	3 027 012	3,0%

Prime contractuelle € ₂₀₁₃	200 000
Prime contractuelle € ₂₀₁₇	205 390

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégrant versera au Déléataire un intéressement égal à 50% de l'excédent. Cet intéressement, limité à 200 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,
- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Déléataire versera au Délégrant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant. Cette pénalité, limitée à 300 000 €₂₀₁₃ H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Ainsi pour l'exercice 2017, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Déléataire se voit appliquer un bonus de 200 000 €₂₀₁₃, actualisée à 205 390 €₂₀₁₇.

II- INTERESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le Déléataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- l'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes,
- l'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux PMR	Objectif 2017 (km PMR/km total)	Kilomètres commerciaux réalisés 2017	Kilomètres commerciaux PMR 2017	Réalisé 2017
	56%	1 467 363	748 318	51%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				5 000
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₇				5 135

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, compte tenu de la non atteinte de l'objectif pour 2017, le Déléataire est assujetti à un malus de 5 000€₂₀₁₃ valorisée à 5 135€₂₀₁₇.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Taux d'annulation PMR	Objectif 2017	Total transports demandés	Total transports annulés	Taux d'annulation 2017
	23,6%	135 913	35 048	25,8%
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₃				5 000
Pénalité contractuelle € ₂₀₁₇				5 135

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation 2017 supérieur à l'objectif, le Déléataire est assujetti à un malus de 5 000 €₂₀₁₃ valorisée à 5 135€₂₀₁₇.

B- Intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le Déléataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 du contrat et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat qui a été mise à jour dans l'avenant n°5 pour certains indicateurs dont la méthode de calcul restait à définir (ponctualité / régularité notamment). Les résultats des différents indicateurs 2017 se décompose comme suit :

ARRETE DES COMPTES 2017 : Indicateurs Plan Qualité	Montants en € ₂₀₁₃		Observations
	Bonus	Malus	
Axe 1 - Plan Qualité « Chaîne de la mobilité »			
Période de mesure n°1	18 500	20 500	
Période de mesure n°2	24 000	13 500	
Période de mesure n°3	26 500	8 500	
Total Axe 1	69 000	42 500	
Axe 2 - Plan Qualité d'exploitation			
n°1 - Contrôles des voyageurs (sous-réseaux)		20 000	Experimentation (avenant 3 et 5) : Neutralisation de mai à juillet et d'octobre à décembre
n°2 - Parcours perdus du réseau de bus	0	60 000	
n°3 - Ponctualité et régularité bus	50 000	30 000	
n°4 - Ponctualité et régularité du réseau de tramway	70 000	50 000	
n°5 - Ponctualité et régularité du service Mobibus	2 000	22 000	
n°6 - Disponibilité du service Mobibus	36 000	0	
n°7 - Disponibilité du réseau de tramway	60 000	100 000	
n°8 - Disponibilité du service Bat ³		24 000	
n°9 - Services non couverts par le réseau de tramway		0	
Total Axe 2	218 000	306 000	
Axe 3 - Plan de maintenance : Indicateurs généraux			
n°1 - Contrôles réglementaires		0	
n°2 - Maintenance réglementaire		0	
n°3 - Traitement des non conformités		0	
n°4 - Suivi du plan de maintenance interne et externe		0	
n°5 - Suivi du plan d'investissement		0	Déjà comptabilisé dans l'interressement à la réalisation du PPI (Partie III.A)
Axe 3 - Plan de maintenance : Infrastructures fixes tramway			
n°1 - Détections des boucles Longue Distance (LD)		0	
n°2 - Détections des boucles Courte Distance (CD)		0	
n°3 - Détections des boucles Remise à Zéro (RAZ)		0	
n°4 - Suivi de l'état des stations	Neutralisé pour 2017		Neutralisé en 2017 car les indicateurs qualité ont été arrêtés dans le cadre de l'avenant n°5 avec un nouveau référentiel mis en place en cours d'année
n°5 - Suivi de l'état des plateformes	Neutralisé pour 2017		
Total Axe 3	0	0	
Axe 4 - Plan de certification - Labellisation qualité			
Cycle des recettes en ISO 9001	0	0	Certification reconduite
Service Mobibus en AFNOR Service NF 281 et 371	0	0	Certification reconduite
Service de Contrôle en AFNOR Service NF 281 et 298	0	0	Certification reconduite
Total Axe 4	0	0	
Axe 5 : suivi du réseau			
Indicateur n°1 : suivi des réclamations	0	0	Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°2 : suivi du taux de non acceptation du service TPMR	0	0	
Indicateur n°3 : accidentologie	0	0	
Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation	0	0	
Total Axe 5			
Total des primes et pénalités	287 000	348 500	
Impact net € ₂₀₁₃ en faveur de Bordeaux Métropole	61 500,00 €		
Impact net actualisé en faveur de Bordeaux Métropole	63 157,43 €		

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le Déléataire percevra un bonus d'un montant de 287 000€₂₀₁₃ et versera un malus d'un montant de 348 500€₂₀₁₃, soit un impact net en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 61 500€₂₀₁₃ valorisé 63 157€₂₀₁₇.

C- Intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le Déléataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux de fraude objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

Pour 2017, le taux de fraude contractuel est fixé à 8,5 % pour un taux mesuré de 10,7%, soit un écart de 2,2 points.

Aussi, le Déléataire fait l'objet d'un malus d'un montant de 500 000€₂₀₁₃, valorisé à 513 475€₂₀₁₇.

D- Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le Déléataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du Déléant. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €₁₃ H.T. actualisé par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat (coefficient A de charges fixes), l'avenant n°5 ayant précisé les conditions d'application du cas n°13 énuméré ci-dessous

Cas de pénalité (article 58.2)	Nombre de points de pénalités
1. Pénalité pour non transmission des garanties à première demande	0
2. Pénalité pour non création de la société dédiée dans les délais	0
3. Pénalités liées au non respect des délais de transmission des documents au Déléant ou de son information	0
4. Pénalités liées au non respect de l'identité du réseau	0
5. Pénalités pour non respect du fait du Déléataire de la réglementation générale des transports	0
6. Pénalités pour non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules des sous-traitants	0
7. Pénalité pour non obtention ou perte d'une certification	0
8. Pénalité pour non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
9. Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
10. Pénalités pour tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes	0
11. Pénalités pour retard de paiement	0
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - réseau TBM	0
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - service Mobibus	10
TOTAL	10

Valeur de la pénalité contractuelle € ₂₀₁₃	300
Valeur de la pénalité actualisée € ₂₀₁₇	308,09

Pénalités totales	3 081

Au titre de la baisse du taux de satisfaction, une pénalité de 3 081€₂₀₁₇ est appliquée pour 2017 ; aucun autre cas n'ayant été constaté.

III- INTERESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du délégataire et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2017.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan prévisionnel d'investissements (PPI) décrit en annexe 5 du contrat, le Délégataire a évalué les montants financiers annuels (en €₂₀₁₃), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat. Les investissements sont de trois natures :

- les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du Délégant, ils peuvent être portés par le Délégant ou par le Délégataire,
- les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non-conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,
- les Gros entretiens réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le Délégataire.

Par ailleurs, le Délégataire est autorisé, sous réserve de l'accord préalable du Délégant, à réaliser des investissements pour des biens non prévus au plan d'investissement qu'il juge utiles à l'exploitation et qui seront dès lors considérés comme biens de retour.

L'intéressement du Délégataire au Plan Prévisionnel d'Investissements est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :

- si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,
- si le Délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'article 16 de l'avenant n°5 sur le recalage du plan prévisionnel d'investissements 2017 du Délégataire ainsi que l'inventaire comptable au 31/12/2017, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements (Référence : annexe 5.1 bis)	PPI de référence Avenant n°3 Annexe 5.1 BIS € ₂₀₁₃	Corrections validées par BM	PPI de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₃	PPI de référence Avenant n°5 € ₂₀₁₇	Report 2016	PPI ajusté du report 2016 € ₂₀₁₇	Investissements réalisés hors immobilisations en cours € ₂₀₁₆
Investissements Neufs	3 801 545	- 791 712	3 009 833	3 090 948	513 862	3 604 810	2 827 815
Renouvellements	3 072 616		3 072 616	3 155 423	302 023	3 457 446	2 913 418
Gros entretiens et réparations GER	3 661 446		3 661 446	3 760 122	- 427 598	3 332 524	3 268 696
Total	10 535 607	- 791 712	9 743 895	10 006 493	388 286	10 394 780	9 009 929

Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation	Pénalités
- 776 995	78%	5 603
- 544 028	84%	
- 63 828	98%	
- 1 384 851	87%	5 603

Pour le plan investissements neufs, il est constaté un taux de réalisation inférieur à 80%. Au regard des dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Déléataire, le Déléataire est donc assujéti à une pénalité de 5 603 € sur l'exercice 2017.

Il est noté un taux de réalisation global de 87% un écart de 1 384 851€ sur le volume prévu et ajusté de 2017. Ce montant devra être reporté sur l'objectif de l'exercice 2018, conformément à l'article 24.4 qui prévoit que le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2017 est la suivante :

Différentiel d'amortissement, à fin 2017	2015	2016	2017	CUMUL
Dotations aux amortissements prévisionnelles € ₂₀₁₃	1 614 366	3 309 818	4 763 164	9 687 348
Coefficient d'indexation	1,01243	1,01253	1,02695	
Dotations aux amortissements actualisées € ₂₀₁₇	1 634 432	3 351 290	4 891 531	9 877 253
Amortissements réels (hors biens de l'inventaire C et en attente de facturation)	595 126	2 210 595	4 198 074	7 003 795
Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat	- 1 039 306	- 1 140 695	- 693 457	- 2 873 458

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Déléataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le Déléataire reversera au Délégant le différentiel d'amortissement en fin de contrat. A fin 2017, ce différentiel s'élève à 2 873 458€, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat. A noter que le différentiel de l'année 2017 est plus faible que les deux exercices précédents.

En somme, le montant total net des intéressements financiers s'élève à 2 121 570€₂₀₁₇ avec un bonus en faveur de KBM de 3 011 891€₂₀₁₇; un malus pour KBM, à reverser à Bordeaux Métropole de 890 321€₂₀₁₇

PARTIE III – SYNTHÈSE DES RESULTATS ET MONTANT 2017 A REGULARISER

I- SYNTHÈSE DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

Le compte d'exploitation réel de l'exercice 2017 du délégataire affiche des résultats globalement satisfaisants, avec **un résultat net de 6,29 M€₂₀₁₇**, dont 5,30 M€ au titre d'un produit fiscal (le CICE).

S'agissant des soldes intermédiaires de gestion réels (selon la présentation prévue à l'annexe 30.1 du contrat), deux résultats sont à mettre en exergue :

- La valeur ajoutée qui mesure les « revenus bruts » issus du chiffre d'affaires déduit des charges brutes d'exploitation (achats au sens large). Elle s'élève à 138,8M€.

Ce solde a vocation à être partagé entre différentes parties prenantes, que sont : l'Etat et les collectivités, au titre des impôts et taxes (8,4M€ en 2017), ainsi que le personnel, au titre de la rémunération du facteur travail (123,9M€ en 2017).

- Après redistribution auprès des destinataires précités, il en résulte l'Excédent brut d'exploitation qui est le profit brut créé par l'activité d'exploitation. Il s'élève à 6,54M€, attestant d'une certaine performance de gestion du délégataire.

Ce solde doit être suffisant, car il va permettre d'absorber les charges dites calculées. Celles-ci découlent du programme d'investissements du délégataire. Il s'agit des dotations aux amortissements et des frais financiers, de près de 4,37M€₂₀₁₇. Après déduction de ces charges liées aux investissements, il en résulte le résultat brut de 2,22M€₂₀₁₇.

A titre indicatif, le taux de couverture sur l'exercice 2017 (recettes d'exploitation / forfait de charges) est de 34,2%, ce qui signifie que les recettes d'exploitation reversées à Bordeaux Métropole ne permettent de financer qu'un tiers du forfait de charges versé au délégataire ; les deux tiers restant étant compensés par le budget annexe transport.

S'agissant des écarts entre les montants réels et les montants prévisionnels indexés, il est noté un écart de 1,86 M€₂₀₁₇ (ou +42%) sur le résultat net comptable du fait notamment :

- d'un montant réel de dotations aux amortissements inférieur de 11% au prévisionnel indexé (- 34% en 2016) du fait du rythme de réalisation du PPI,
- d'un montant réel d'impôts et taxes inférieur de 15% au prévisionnel indexé (-13% en 2016), du fait d'un écart sur les charges fiscales assises sur les salaires dues à des évolutions de cotisations (écart restitué au délégant dans cet arrêté des comptes),
- d'un montant réel des achats, inférieur de 16%, du fait d'un décalage de prévisions (pas de causes spécifiques particulières).

A noter une augmentation de +17% sur les charges externes du fait de l'effet des nouvelles sous-traitances de lignes de bus mises en place courant 2016, conformément à l'avenant n°3.

Enfin, comme indiqué précédemment, les recettes réelles sont inférieures de 1,6M€ (ou 2%) par rapport au prévisionnel, dont -1M€ pour les recettes tarifaires. Aussi, il convient de préciser que le bonus versé au Délégataire au titre de l'intéressement sur les recettes tarifaires s'explique par la méthode contractuelle de calcul de la base définitive et plus précisément le rapport entre la recette unitaire contractuelle et la recette unitaire constatée.

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes sociaux 2017 du délégataire ont été audités par les services de Bordeaux Métropole et feront l'objet d'une analyse financière détaillée à l'occasion de la production du bilan du délégant qui fera l'objet d'une prochaine délibération en septembre 2018. Au-delà de cette analyse, il convient de noter que les comptes sociaux 2017 ont été certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes.

Le tableau suivant récapitule les résultats financiers du délégataire sur l'exercice 2017, tels que déclarés dans le compte d'exploitation réel et vérifiés dans les états comptables transmis. A ceux-ci s'ajoutent les écarts constatés avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'annexe 30.1 de la convention (valeur de référence avenant 5).

COMPTE REEL EXPLOITATION - EXERCICE 2017 - (€ courants)	Montant réel K€	Montant prévu €2013	Montant prévu indexé *	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)	Ecart entre réel et prévisionnel (en %)
Produits d'exploitation	297 636	292 887	301 358	-3 722	-1%
Chiffre d'affaires	221 665	215 367	221 595	70	0%
Recettes	75 900	77 503	77 503	-1 603	-2%
Produits financiers	0	17	18	-18	-100%
Produits exceptionnels	71	0	0	71	
TOTAL PRODUITS	297 636	292 887	301 358	-3 722	-1%
Report recettes	75 900	77 503	77 503	-1 603	-2%
Charges exploitation	219 452	215 078	221 298	-1 846	-1%
Achats	19 948	23 216	23 887	-3 939	-16%
Charges externes	46 183	38 293	39 401	6 782	17%
Autres charges externes	16 648	16 304	16 775	-127	-1%
Impôts et taxes	8 406	9 641	9 920	-1 514	-15%
Charges de personnel	123 938	122 860	126 413	-2 475	-2%
Charges diverses	-45	0	0	-45	
Dotations aux amortissements et provisions	4 374	4 763	4 901	-527	-11%
Charges financières	556	614	632	-76	-12%
Charges exceptionnelles	144		0	144	
TOTAL CHARGES	220 152	215 692	221 930	-1 778	-1%
RESULTAT BRUT AVANT IMPOTS	1 657	308	317	1 340	423%
Participation des salariés aux résultats	-84	0	0	-84	
impôts sur les sociétés	-511	0	0	-511	
CICE et crédit d'impôts autres	5 303	4 613	4 746	557	12%
RESULTAT NET COMPTABLE	6 292	4 305	4 429	1 863	42%
0					
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION 2017	Montant réel K€	Montant prévu €2013	Montant prévu indexé *	Ecart entre réel et prévisionnel (€ courant)	Ecart entre réel et prévisionnel (en %)
Chiffres d'affaires (ou Forfait de charges)	221 665	215 367	221 595	70	0%
Valeur ajoutée	138 886	137 554	141 532	-2 646	-2%
Excedent brut d'exploitation	6 542	5 052	5 198	1 344	26%
Résultat d'exploitation	2 213	289	297	1 916	
Résultat Financier	-556	-597	-614	58	-10%
Résultat exceptionnel	-73	0	0	-73	
Résultat brut avant impôt	1 584	-308	-317	1 901	
CICE	5 303	4 613	4 746	557	12%
Résultat net comptable	6 292	4 305	4 429	1 863	42%
0					
RATIOS FINANCIERS	2017	Montant prévu €2013	Montant prévu indexé *		
Taux de couverture (recettes exploitation / chiffre d'affaires)	34%	36%	35%		
Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires	63%	64%	64%		
Excedent Brut d'exploitation /Chiffre d'affaires	3%	2%	2%		
Crédit emploi compétitivité des entreprises /Résultat net	84%	107%	107%		

II- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Comme indiqué plus haut, le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé pour l'année 2017 s'élève à 221 595 873 €₂₀₁₇, tous postes confondus (dont 2 669 348 €₂₀₁₇ de CET prévisionnelle et 218 926 525 €₂₀₁₇ d'autres charges).

Outre ces montants de référence, et au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment ainsi que les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte, pour 2017, un montant total à régulariser de :

- 5 485 216 €₂₀₁₇, en faveur de Keolis Bordeaux Métropole,
- 4 135 474 €₂₀₁₇ en faveur de Bordeaux Métropole.

Soit un solde net de 1 349 741 €₂₀₁₇ (dont 400 299 €₂₀₁₇ de CET et 949 442 €₂₀₁₇ d'autres charges) en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.

Le montant total dû au Déléataire est donc de 222 945 614€₂₀₁₇ (dont 3 069 647€₂₀₁₇ de CET et 219 875 967€₂₀₁₇ d'autres charges).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau, a été versé au Déléataire par avances mensuelles à hauteur de 218 273 820€ pour un montant dû s'élevant à 219 875 967€₂₀₁₇ (hors ajustement de la CET) **soit un solde à verser par Bordeaux Métropole de 1 602 147€₂₀₁₇.**

Pour la Contribution Economique Territoriale, les acomptes versés au titre de l'année 2017 s'élèvent à 2 543 787€₂₀₁₇ pour un montant réel dû de 3 069 647 €₂₀₁₇ **soit un solde total à verser par Bordeaux Métropole de 525 860€₂₀₁₇.**

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2017 c'est-à-dire la somme due par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève 2 128 007 €₂₀₁₇ selon le décompte présenté ci-après.

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017		Regularisation € 2017	Montants € 2017	
			Solde dû au Déléataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT - Avenant 5	Forfait de charges de référence sur 2017 (hors CET)	218 926 525	218 926 525	0
	Contribution Economique Territoriale	2 669 348	2 669 348	0
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2017 (dont CET)	221 595 873	221 595 873	0
A J U S T E M E N T S P R E V U S A U C O N T R A T	A- Facteurs correctifs du forfait de charges	-64 707	759 202	823 910
	Contribution Economique Territoriale	400 299	400 299	0
	Aides RTT	-20 656	0	20 656
	Récupération TICPE	-209 624	0	209 624
	CICE	-500 435	0	500 435
	Valorisation des services spéciaux	265 708	358 903	93 195
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	31 386	341 708	310 321
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	341 708	341 708	0
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-310 321		310 321
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	0	0	0
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2017	-738 507	1 372 415	2 110 922
	Evolutions règlementaires	-891 026	1 203 069	2 094 095
	Dépenses poses, déposes, consignations et déplacements	152 519	169 346	16 827
	D - Intéressements financiers aux résultats 2017	2 121 570	3 011 891	890 321
	Intéressement aux recettes tarifaires	2 332 459	2 332 459	
	Intéressement aux recettes de publicité	135 126	135 126	
	Intéressement aux recettes amendes	0	0	
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	44 181	44 181	
	Intéressement à la fréquentation	205 390	205 390	-
	Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 270	0	10 270
	Intéressement à la qualité	-63 157	294 735	357 892
	Intéressement à la diminution de la fraude	-513 475		513 475
	Intéressement au titre de l'article 58	-3 081	0	3 081
	Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	-5 603	0	5 603
	Partage des gains de productivité	0	0	-
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)	1 349 741	5 485 216	4 135 474
	Hors ajustement CET	949 442	5 084 916	4 135 474
MONTANT DEFINITIF	Forfait de charges définitif 2017 - hors CET	219 875 967	224 011 442	4 135 474
	CET définitive	3 069 647	3 069 647	0
	3- TOTAL forfait de charges définitif sur 2017 (dont CET) (1+2)	222 945 614	227 081 089	4 135 474
	4- Montant des acomptes versés		220 817 607	
	Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET		218 273 820	
	Dont acomptes versés au titre de la CET		2 543 787	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	1 602 147	5 737 622	4 135 474
	MONTANT DE REGULARISATION 2017 sur la CET	525 860	525 860	0
	TOTAL REGULARISATION 2017 (3-4)	2 128 007	6 263 482	4 135 474
SOLDE EN FAVEUR DE KBM		2 128 007		

III – REGULARISATION DU PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE AU TITRE DE 2015-2016

Dans le cadre de l'analyse financière des comptes sociaux de l'exercice 2016, réalisée en 2017, une anomalie comptable a été relevée sur les deux premiers exercices du contrat impactant le montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et donc le partage des gains de productivité sur ces années entre le délégant et le délégataire.

Cette anomalie concerne un reclassement extracomptable de trois comptes qui ont été imputés aux comptes numéro 651 dans la comptabilité générale (après l'EBE) alors qu'ils sont imputés aux comptes numéro 62 dans le compte d'exploitation réel du contrat (avant l'EBE).

Cette méthode a généré une baisse des gains rétrocédés à Bordeaux Métropole de 281 648€ en 2015 et 24 329€ en 2016, soit un montant total de 305 977€.

Keolis Bordeaux Métropole réfute l'analyse de Bordeaux Métropole quant au relevé de cette anomalie et la somme à restituer, considérant que la méthode de calcul appliquée respecte la méthode de calcul contractuelle.

Néanmoins, considérant que le reclassement des comptes susmentionnés n'est pas conforme aux constats comptables, Bordeaux Métropole souhaite régulariser cette somme au titre des années 2015 et 2016 par l'émission d'un titre de recettes d'un montant équivalent.

Il est précisé que quel que soit la méthode appliquée sur l'exercice 2017, aucun partage des gains de productivité n'est constaté.

Par ailleurs, il est à noter que les évolutions règlementaires à venir sur le CICE vont impacter l'excédent brut d'exploitation et, conformément aux dispositions prévues de l'article 53.1, le délégant et le délégataire devront discuter de la méthode de calcul de l'EBE, à la base du partage des gains de productivité prévu au contrat, afin de préserver l'équilibre contractuel.

En conclusion, le paiement de la régularisation au titre de l'exercice 2017, interviendra après approbation des comptes par le Conseil de la Métropole, avant le 31 juillet 2018, et sera imputée au Budget annexe transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'Avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'Avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'Avenant n°3 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 7 juillet 2017,

VU l'Avenant n°5 validé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 ont été respectés,

CONSIDERANT QUE le partage des gains de productivité des exercices 2015 et 2016 nécessite d'être régularisé,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2017 est approuvé. Il comprend :

- la régularisation relative au forfait de charges d'exploitation,
- la régularisation relative à la Contribution économique territoriale (CET),
- la régularisation relative à l'intéressement aux résultats,

la régularisation à opérer en dépense sera affectée au Budget Annexe Transports sur le chapitre 011 – Article 604 de l'exercice correspondant.

Article 2 : la régularisation du partage des gains de productivité des exercices 2015 et 2016 sera affectée au Budget annexe Transports, en recettes, sur le chapitre 77 – article 7711.

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-365

Évolution des tarifs du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) au 1er août 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) à partir du 1^{er} août 2018.

Les recettes tarifaires participent à l'équilibre financier du contrat et permettent également de préserver les capacités financières de Bordeaux Métropole pour améliorer la qualité du service, étendre le réseau de transport public et garantir son attractivité.

Le contrat de Délégation de service public (DSP) de transports urbains, dans son article 46, a validé le principe d'une augmentation moyenne annuelle globale de **3 %** des tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus, sous réserve, chaque année, de l'adoption de la grille tarifaire par le Conseil de Bordeaux Métropole. Les hypothèses d'engagement de recettes du délégataire ainsi que les ratios recettes/dépenses de la délégation ont été élaborés et contractualisés sur cette base d'évolution, avec l'existence de formules correctrices pour faire varier les niveaux d'engagement en fonction du taux réel voté chaque année par le Conseil métropolitain.

Pour mémoire, ce taux de référence de 3% se justifie au regard de la constante augmentation du forfait de charges (celui-ci étant passé de 153 M€ HT en 2010 à 218,5 € HT en 2017, évolution dans la logique de l'important développement du réseau à haut niveau de service de la Métropole) et, en conséquence, des efforts toujours plus grands nécessaires pour maintenir la qualité et le développement du réseau.

I- Grille tarifaire TBM 2018

Au regard des éléments précités, il vous est proposé la grille tarifaire suivante qui permet d'atteindre une augmentation globale de 3 % des tarifs (en hausse moyenne pondérée en fonction des ventes de chaque titre).

Elle est principalement basée sur une nouvelle augmentation de 10 centimes du ticket 1 voyage ; les autres titres qu'ils soient occasionnels ou abonnements augmentent globalement d'un peu moins de 3 %.

Les titres occasionnels :

Les principales évolutions proposées concernent :

- le Tickarte 1 Voyage, qui augmente de 10 centimes et passe ainsi de 1,60 € à 1,70€,
- le Tickarte 2 voyages qui augmente de 10 centimes (soit 5 centimes par voyage) et passe ainsi de 3,00€ à 3,10€,
- le Tickarte 10 voyages qui augmente de 30 centimes (soit 3 centimes par voyage) et passe quant à lui de 12,90€ à 13,20€.

Comme en 2017, cette évolution combinée vise à inciter un maximum d'usagers occasionnels à se tourner vers les titres multi-voyages et à ne plus acheter de Tickarte 1 voyage à bord : en abandonnant le Tickarte 1 voyage et en utilisant le Tickarte 2 voyages, les usagers bénéficieront d'un tarif au voyage inférieur à celui qui existait sur le réseau en 2017-2018 et verront donc le coût de leur déplacement diminuer.

Une moindre utilisation du Tickarte 1 voyage est un objectif important. En effet, alors que notre réseau connaît une très forte hausse de la fréquentation (+18% depuis le début de la présente DSP, et encore +10% sur le premier trimestre 2018), entraînant elle-même des phénomènes de saturation sur les principales lignes de bus, il est crucial pour notre établissement d'améliorer la performance de ces dernières.

Or, les achats de titres à bord des bus constituent un facteur très pénalisant pour cette performance : ils mobilisent les chauffeurs plusieurs dizaines de secondes, ralentissent les temps de montée à bord (en particulier sur des lignes comme la Liane 1, entre la gare ou l'aéroport, ou la Liane 9, qui part elle aussi de la gare, sur lesquelles les usagers sont souvent chargés de bagages).

Notre établissement peut donc attendre de cette mesure une amélioration de la performance du réseau TBM qui sera bénéfique à tous.

Titres « occasionnels »	Tarif 2017	Nouveau tarif proposé (sans le surcout lié à l'achat du support rechargeable)	Ev.N-1
Tickarte 1V	1,60 €	1,70 €	6,25%
Tickarte 2V	3 €	3,10 €	3,33%
Tickarte 10V plein tarif	12,90 €	13,20 €	2,33%
Tickarte 10V tarif réduit	7,40 €	7,60 €	2,70%
P+R	4,50 €	4,50 €	=
1 jour	4,60 €	4,70 €	2.17%
Pass Soirée	2,40 €	2,40 €	=

Il est aussi précisé que la hausse tarifaire du 1^{er} août 2018 devrait intervenir à la même période que le lancement commercial du nouveau billet sans contact (projet de nouvelle billettique) en cours de pilote.

Il est nécessaire de rappeler que, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 16 juin 2017, ce nouveau support, rechargeable 10 fois, est payant et sera commercialisé au tarif de 10 centimes.

Afin de faciliter l'appropriation de ce nouveau support et de promouvoir plus globalement la nouvelle billettique auprès des usagers, il vous avait été initialement proposé de le distribuer gratuitement pendant 2 mois. Nous vous proposons de rallonger cette période de gratuité du nouveau billet sans contact et de la faire passer à 4 mois qui permettra une meilleure appropriation du nouveau billet sans contact.

Les abonnements :

Concernant les abonnements, il vous est proposé de faire évoluer leurs montants sur l'ensemble de la gamme et cela de manière globalement identique (entre 2,4 et 3 %) quel que soit le segment tarifaire, à l'exception des pass hebdomadaires qui malgré une hausse contenue (de 20 cts pour le pass hebdomadaire pitchoun à 1,40 € pour le pass hebdomadaire « + ») se voient appliquer une évolution légèrement plus forte (entre 3,2 et 3,5 %) permettant de tomber sur des chiffres ronds. Il vous est proposé de supprimer le Pass Duo qui n'a jamais trouvé son public depuis sa création.

Abonnements	Tarif 2017	Nouveau tarif proposé	Ev.N-1
Hebdo Pitchoun	5,70 €	5,90 €	3,51%
Hebdo 7 j jeunes	9,30 €	9,60 €	3,23%
Hebdo 7 j senior	10,10 €	10,40 €	2,97%
Abnt hebdo 7J	13,40 €	13,70 €	2,24%
Abnt hebdo 7J +	14 €	14,40 €	2,86%
Abnt mensuel Pitchoun	16,50 €	16,90 €	2,42%
Abnt mensuel jeune	32,30 €	33,10 €	2,48%
Abnt Cité Pass mensuel	47,20 €	48,40 €	2,54%
Abnt mensuel senior	37 €	37,90 €	2,43%
Pass Pitchoun(*)	11,30 €	11,60 €	2,65%
Pass jeune(*)	19,20 €	19,70€	2,60%
Abnt Cité Pass annuel (*)	39,60 €	40,60€	2,53%
Abnt Cité Pass groupé 10 (*)	32,50 €	33,30 €	2,46%
Abnt Cité Pass groupé 500 (*)	28,50 €	29,20 €	2,46%
Abnt Senior (*)	29,60 €	30,30 €	2,36%
Abnt Pass Duo	SUPPRESSION		

(*) montants rapportés au mois

L'ensemble de ces augmentations tarifaires (titres occasionnels + abonnements) générerait sur une année pleine un gain de recettes à hauteur de **2 073 142 € TTC (soit une hausse moyenne pondérée de 3%)**.

La tarification V3 :

Concernant la tarification V3, et parallèlement à l'augmentation du Tickarte (la règle depuis le lancement du service étant que le tarif journée du V3 est égal au Tickarte 1V du réseau TBM), il vous est proposé d'augmenter le tarif de l'adhésion au service :

Adhésion V3	2017 (rappels)			
	1 J.	1 Sem.	1 Mois	1 an
sans abonnement TBM	1,60 €	7 €	10 €	30 €
Abonnés mensuels	1,60 €	7 €	7 €	30 €
Abonnés annuels	1,60 €	7 €	7 €	20 €

Adhésion V3	2018			
	1 J.	1 Sem.	1 Mois	1 an
sans abonnement TBM	1,70 €	7,70 €	11,00 €	33,00 €
Abonnés mensuels	1,70 €	7,70 €	7,70 €	33,00 €

Abonnés annuels	1,70 €	7,70 €	7,70 €	22,00 €

II- Expérimentation du Stationnement de nuit par des riverains sur le Parc-relais (P+R) Galin

Afin de répondre à une demande de plus en plus croissante des besoins en stationnement sur le territoire métropolitain, Bordeaux Métropole souhaite expérimenter la possibilité pour des riverains de P+R d'y garer leurs véhicules pendant la période de fermeture du P+R et en particulier la nuit. Il est noté que le contrat de délégation du service public des transports urbains ne prévoit pas aujourd'hui cette possibilité qui ne pourra donc pas être déployée à grande échelle en l'état.

Le site expérimental choisi est le P+R Galin. Cette expérimentation durera 3 mois et prévoit de mettre à disposition des riverains, la nuit, 10 places de stationnement.

Cette expérimentation s'effectuera selon les principes suivants :

- tarif mensuel : 20 € TTC (TVA 20,6%),
- entrée au parc relais autorisée à partir de 17h00 les jours ouvrables,
- sortie du parc relais avant 8h00 le lendemain en jours ouvrables,
- paiement d'une pénalité en cas de dépassement horaire les jours ouvrables (taux horaire : 3 €),
- crédit temps en cas de dépassement (5h00 gratuites par semaine, au-delà toute heure entamée est due). Le crédit temps est décompté à la minute,
- entrées et sorties libres les samedis et dimanches, pas de paiement horaire et pas de contraintes d'utilisation.

Un bilan de cette expérimentation sera effectué à la fin de la période afin d'analyser les effets de ces nouvelles modalités.

III- Report de la date de mise en œuvre de la tarification solidaire

Du fait du retard du projet de nouvelle billettique, il va être à nouveau nécessaire de prolonger de quelques mois la durée de validité des droits de certains bénéficiaires actuels de la tarification sociale laquelle devait se terminer au 31 décembre 2018 (environ 60 000 usagers sont concernés). Toutefois, nous devrions être en mesure d'instruire les premiers dossiers de tarification solidaire en fin d'année 2018/début d'année 2019. Le nombre de bénéficiaires actuels étant de plus en plus important (cette catégorie d'usagers est malheureusement en forte augmentation ces 2 dernières années du fait du contexte économique), il conviendra de lisser dans le temps l'instruction de leur droit à la tarification solidaire et donc de prolonger sur une période suffisante leur droit actuel.

Une nouvelle délibération interviendra à l'automne 2018 afin de préciser l'ensemble des aspects opérationnels de la nouvelle tarification solidaire des transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2014/0595 du 31/10/2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains,

VU l'article 46 de la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre Bordeaux Métropole et la société Kéolis Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de délégation de service public de transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les recettes tarifaires afin de préserver la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de réseau de transport public urbain,

DECIDE

Article unique : d'autoriser l'ajustement tarifaire des titres TBM tel que prévu en annexe n°2 à la présente délibération à partir du 1^{er} août 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-366

Pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-Rouge - Demande de financement - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Cenon Pont-rouge représente un point d'interconnexion des réseaux de transports en commun de plus en plus important dans le fonctionnement de l'agglomération bordelaise. La création d'une halte Trains express régionaux (TER) et d'une station de tramway supplémentaire sur la ligne A en 2003 a permis d'offrir une réelle alternative aux voyageurs du TER qui ne sont désormais plus contraints de se rendre à la gare de Bordeaux Saint-Jean pour emprunter le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole).

La desserte de la station de tramway Cenon-Gare a également été améliorée avec la mise en place d'un terminus partiel augmentant la fréquence du passage du tramway à moins de 3 minutes vers le centre-ville de Bordeaux.

Dans le cadre de la nouvelle Ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe-Atlantique, un nouvel ouvrage ferroviaire avec arrêt des TER a vu le jour.

Afin d'améliorer la desserte en bus de cette gare, ainsi que l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons, la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune de Cenon et Bordeaux Métropole ont mené des études opérationnelles d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge, qui portaient sur trois secteurs :

- La nouvelle place Edouard Vaillant et ses aménagements associés
- Le secteur rue du Maroc et rue du Maréchal Foch comportant notamment la réalisation d'un parking
- Le secteur Nouvelle fonction urbaine (NFU) : place donnant sur la rue Jean Jaurès et reprise de la rue Pierre Curie

Les objectifs de ce projet sont :

- Améliorer la desserte en bus
- Faciliter l'accessibilité pour les deux-roues et les piétons
- Animer le quartier de la gare et accompagner son développement commercial
- Offrir des aménagements paysagers de qualité

Le projet comprend les travaux relevant des périmètres de compétence de Bordeaux Métropole et de la ville de Cenon, détaillés comme suit :

➤ Pour Bordeaux Métropole :

- Les études opérationnelles
- L'achat du foncier
- La réalisation de la place piétonne à l'angle de rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès, y compris l'arrêt de bus, le trottoir, la zone piétonne, la piste cyclable, la voie réservée aux bus et taxis, la bande de stationnement et 16 arceaux vélos.
- La réalisation de deux places d'autopartage sur la rue Jean Jaurès
- Le cheminement piétons / deux-roues sur le périmètre du pôle d'échanges
- Le déplacement de la station V3 existante sur l'opération

➤ Pour la ville de Cenon :

- Les espaces verts
- L'éclairage public
- Le mobilier urbain
- L'enfouissement des réseaux

S'agissant d'un projet de politique de mobilité durable, qui concourt à développer l'intermodalité et l'usage des modes doux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel aquitain Fonds européen de développement régional-Fonds social européen (FEDER-FSE) 2014-2020, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole	1.261.256 €	Union européenne	344.920 €	25,60%
		Région Nouvelle-Aquitaine	280.767 €	20,80%
Travaux sous maîtrise d'ouvrage commune de Cenon	88.415 €	ville de Cenon	33.156 €	2,50%
		Bordeaux Métropole	690.828 €	51,10%
Total	1.349.671 €	Total	1.349.671 €	100%

Dans le cas où les participations de l'Union européenne et/ou de la Région seraient moindres, Bordeaux Métropole et la commune de Cenon prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de la Région et de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune de Cenon et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole, comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune de Cenon la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération n°2014-0370 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2014 relative au pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge – études et convention de financement des études opérationnelles.

VU la délibération n°2016-472 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016 relative à la convention de financement pour les travaux du pôle d'échanges multimodal de Cenon Pont-rouge,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement du pôle d'échanges de Cenon Pont-rouge s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité soutenu par l'Union européenne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les financements attendus de l'Union européenne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter les financements au titre de Bordeaux Métropole et de la commune de Cenon et à signer les conventions afférentes à ces cofinancements et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : de signer la convention partenariale avec la commune de Cenon, et de lui reverser la part du financement au prorata de son engagement financier dans le projet

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux travaux au budget principal, chapitre 21 et 23, articles 211 et 23151, fonction 844 des exercices 2018 et suivants ; et les recettes sur le budget principal, chapitre 13, article 1322 et 13272, fonction 844 des exercices 2018 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-367

Bordeaux Technowest - subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Bordeaux Technowest

L'association Bordeaux Technowest est spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes qui relèvent de deux grands secteurs d'activités économiques : l'aéronautique-spatial-défense et la croissance verte. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean d'Ilac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc et Blanquefort.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest qui est labélisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), a étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, l'association a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique). Celui-ci lui permet de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes en les accompagnant à toutes les étapes de leur développement et ce, conformément à la feuille de route pour l'action économique adoptée par le Conseil de la Métropole : Axe 1 – S'engager pour la croissance auprès des entreprises ; Axe 2 – Valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur et Axe 3 – Animer le partenariat aux différentes échelles de territoire.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m² dédiés à l'aéronautique-spa-

tial-défense à Mérignac, 1 100 m² dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m² dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

Deux nouveaux sites ont également été ouverts ces derniers mois par Bordeaux Technowest : « Copernic » à Saint-Médard-en-Jalles dédié au bâtiment intelligent, et « La Source » situé en centre-ville de Bordeaux et développé en partenariat avec Suez.

2. Bilan du programme d'action 2017 de Bordeaux Technowest

2.1 Bilan chiffré et faits marquants de l'année 2017 classés par mission :

2.1.1 Accompagnement des entreprises et animation de filières :

- 39 entreprises hébergées dans les 3 centres d'affaires représentant 176 emplois,
- 50 start-up accompagnées dans 4 incubateurs-pépinières représentant 182 emplois dont 66 créations,
- 25 nouvelles start-up accueillies et 11 sorties,
- 1 entreprise labellisée ESA Bic – Agence spatiale Européenne - (Mobalib à Newton),
- ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) : 41 entreprises de la ZI (Zone industrielle) Ecoparc impliquées et 130K€ d'économies estimées pour les entreprises ayant adhéré.

2.1.2 Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- 63 dossiers d'aide et de levées de fonds traités pour un montant de 8M€ au total 18 M€ levés,
- Crémaillère de Copernic à Saint-Médard-en-Jalles, nouvel incubateur dédié au bâtiment intelligent,
- 4 nouvelles bourses de l'incubé,
- Techno'Start : 5 prises de participation pour 260K€, comme par exemple « Gazelle Tech », 2 premières cessions (Airm't services et Skeyetech) et augmentation du capital grâce à de nouveaux partenaires financiers,

2.1.3 Organisation d'événements thématiques :

- Organisation de la deuxième édition du Festival CinéDrones,

Bilan des missions à l'international :

Manifestations et animations

- Mission Japon 2017 : 5 start-up de Aéroparc en mission au Japon en mai 2017 à Fukuoka et Tokyo (drones et robotiques). Participation à un salon, un festival de prises d'images par drones, rendez-vous B2B, visites d'incubateurs et accélérateurs des 2 villes, rencontres de networking au French Tech Hub...,
- mission Belgique 2017 : participation avec Bordeaux Métropole et French Tech au Kikk Festival (économies créatives et numériques),

Ces missions ont à vocation à se développer en 2018 en lien avec les missions portées par Bordeaux Métropole à l'international,

- réception de plusieurs délégations étrangères via Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux : Japon, Inde, Chine, Russie...
- visite du Directeur général de l'Agence française de développement (AFD), du Ministre Conseiller aux affaires commerciales et aux investissements de l'Ambassade du Royaume-Uni en France, de l'ambassadeur du Japon en France, du représentant du commerce extérieur japonais (JETRO), etc...

2.2 Bilan Innovation 2017

<i>Bilan innovation</i>	Aéroparc	Ecoparc	Newton	Copernic	Total 2017	Total 2016	Total 2015
Entreprises accompagnées	15	11	16	8	50	26	23
Emplois créés	21	19	26	3	69	34	26
Porteurs de projets rencontrés	19	16	17	16	68	35	32
Entrées d'entreprises	3	6	8	7	24	11	10
Sorties d'entreprises	4	4	3	1	12	8	9
Dossiers de subventions/prêts/levées de fonds déposées	20	15	23	5	63	45	38
Sommes levées	3 869 000 €	929 500 €	2 769 032 €	384 500 €	7 952 032 €	5 825 500 €	3 624 200 €

2.3 Focus sur le bilan Animation OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc 2017 :

- Développement de l'Aero Business Center :
 - Skeyetech/Azur Drones : aménagement d'un atelier de 80 m2
 - Intégration de la société Milton : sécurité-drones
 - 3 agrandissements : Visio and CO, Airint' Services, Reflet du Monde
 - 3 sorties d'entreprises : LGM (bureau d'études risque industriels), Eenov (SSII, web), Capital High Tech (bureau d'étude financement de l'innovation)
- Accompagnement d'entreprises hors Business Center :
 - 1 Dossier de reprise : SDA
 - 6 Dossiers implantations/agrandissements : SFRI, Omnitech, SNP2I, RAMSES, ProdexPartnair& Sea, Sabena Technics
- Aide à l'élaboration du cahier des charges du Centre de services sur l'Opération Coeur d'Aéroparc

- Activités de la filière Drone civil (trésorier de la Fédération professionnelle du drone civil) - Animation du groupe de travail Essais et implication aux groupes de travail de la Commission pour les drones civils
- Participation au groupe de travail du Lycée Professionnel Jehan du Perrier pour la création d'une formation aéronautique en partenariat avec Aérocampus

3. Programme d'action 2018 de Bordeaux Technowest

En 2018, l'objectif est de conforter la technopole et ses différents sites en maillant le territoire avec un objectif global d'accompagnement de 25 projets par an ;

3.1 Accompagnement des entreprises et animation de filières :

- Développer l'accompagnement à l'export sur des pays-cibles (Japon, Canada, Israël) et mise en place du projet régional « SIRENA » - aide à l'export ;
- Développer les partenariats avec des structures privées en Nouvelle-Aquitaine et en France: Héméra, Village by CA, Station F,... ;
- Accélérer des programmes de formation pour les start-up et identifier des projets issus de l'Université et des laboratoires ;

3.2 Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- Cibler des projets à fort potentiel pour intégrer le programme start-up régional : plus de 10 personnes dans l'équipe en moins de 24 mois, développement de technologies à fort potentiel (innovation technologique ou de service), croissance à l'international, chiffre d'affaires à 1M€ en 3 ans ;
- Développer le site du centre-ville « La Source » en intégrant les projets non thématiques en lien avec le partenariat conclu avec Suez et celui de Saint-Médard-en-Jalles (Copernic) ;
- Intégrer des nouveaux partenaires (Bouygues, Keolis, SteliaAerospace,...) ;
- Déployer ZIRI sur d'autres territoires métropolitains (déploiement sur OIM Mérignac et le Haillan) ;

3.3 Organisation d'évènements thématiques :

- Organisation du Salon UAV Show 2018 dédié aux drones et aux applications civiles

4. Focus sur les missions attendues sur l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc en 2018

4.1 Accompagnement des entreprises et animation de filières :

- Accompagnement des entreprises ASD du territoire dans leurs projets de création, reprise, R&D (Recherche et développement), recherche de solutions immobilières/foncières (opérations privées comme par exemple l'ex site Thales, et publiques comme par exemple 5 Chemins, Galaxie 4, Cœur Aéroport) ;
- Mise en œuvre opérationnelle de l'enquête-terrain auprès des entreprises ASD de l'OIM pour anticiper leurs investissements futurs sur le territoire ;
- Reporting régulier à l'équipe-projet OIM des entreprises accompagnées, en lien avec Invest in Bordeaux ;
- Appui à l'action d'ADSI Technowest sur la problématique de recrutement des entreprises en lien avec le plan d'action emploi adopté par le Conseil métropolitain ;

4.2 Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- Développement des Centres d'affaires ASD (Aero Business Center et AeroNum) et accompagnement des entreprises hébergées ;
- Préfiguration du futur Centre de services Aéroport sur l'opération Cœur Aéroport ;

4.3 Organisation d'événements thématiques :

- Développement filière drones à vocation civile : émergence de pépites et UAV Show 2018 ;
- Participation à l'Observatoire OIM Bordeaux Aéroport animé par l'A-Urba sur le volet éco-emploi ;

5. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 404 000 € et en 2017 pour un montant de 454 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 429 000 € pour un budget global prévisionnel de 1 678 278 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 420 000 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 25,03 % du budget global prévisionnel de 1 678 278 € (annexe 2 à la convention).

6. Principaux indicateurs financiers

	2018	2017	2016
Charges de personnel / budget global	64,86 %	59,71 %	60,61 %
% de participation de BM / Budget global	25,03 %	28,91 %	27,23 %
% de participation des	62,59 %	61,21 %	64,27 %

autres financeurs / Budget global			

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 octobre 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Technowest est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 420 000 € en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-368

Bordeaux Unitec - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Bordeaux Unitec

Bordeaux Unitec est une association située à Pessac dont la mission principale est de détecter des projets innovants issus de laboratoires de recherche et de les accompagner vers la création et le développement de start-up (jeune entreprise innovante).

L'objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée en particulier sur les filières Santé, numérique et hautes technologies qui sont des domaines prioritaires de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole votée en décembre 2016.

Bordeaux Unitec, créée en 1990, est implantée sur le domaine universitaire de l'agglomération bordelaise. Elle a développé son action au plus près des ressources scientifiques et universitaires de son territoire. Sa spécificité est d'être un trait d'union entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et les entreprises. L'association a pour objet de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités industrielles et tertiaires innovantes, en étroite symbiose avec la communauté scientifique et universitaire.

Bordeaux Unitec propose aux créateurs d'entreprises innovantes et aux sociétés en développement :

- un accompagnement au montage de projets innovants et à la recherche de financements,
- des équipements d'hébergement et d'implantation (incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises, parcs technologiques, etc.), à l'image de la pépinière Unitec, de l'IOA (Institut d'optique aquitaine), de la Cité numérique, etc.,
- une mise en relation avec le tissu scientifique, technique, industriel, financier et institutionnel de l'agglomération bordelaise.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Bordeaux Unitec a intégré l'ensemble des activités et des personnels d'Aquitaine Europe Communication (AEC), qui était depuis 1995 l'agence aquitaine des initiatives numériques.

Ses actions dans l'ensemble du champ numérique s'articulaient autour de trois axes majeurs : veille opérationnelle, émergence numérique et intermédiation stratégique. Concrètement, ces actions ont porté sur : l'aménagement de services, la diffusion d'information, le développement de compétences sur des publics spécifiques,

l'aide au montage de projets innovants (incubateur l'Auberge numérique), et restant centrées sur le développement de la filière numérique et de son économie, dans le cadre de la dynamique French Tech.

2. Bilan du programme d'action 2017 **- hors AEC :**

Accompagnement d'entreprises :

- 108 dossiers contacts traités (101 en 2016),
- 29 nouveaux projets retenus (38 en 2016),
- 98 projets et entreprises suivis (85 en 2016),
- 2 lauréats i-Lab (3 en Aquitaine, 80 lauréats sur 118 aquitains),
- En 2017, Bordeaux Unitec a permis de mobiliser 9,17M€ de financements publics pour 39 projets incubés, ces chiffres étant largement supérieurs à 2016 (5,29 M€ pour 29 projets).

Activités des sites des pépinières (entrée et taux de remplissage) :

- 5^{ème} promotion de La Banquiz avec 4 nouveaux projets (total de 19 projets depuis la création),
- 5 nouveaux projets Fontaulab (total de 13 projets),
- 11 entreprises à la Pépinière de Pessac (remplissage~95%),
- 2 entreprises à Fontaulab (remplissage~60%).

Développement des réseaux :

- lancement du club Unitec Alumni
- lancement d'Unitec-Connect (RSE) avec 230 inscrits et 170 comptes actifs

- actions menées par AEC :

- 130 projets accompagnés, dont certains hébergés à l'Auberge numérique (incubateur dédié aux projets numériques, géré par AEC) ;
- organisation d'événements ciblés comme par exemple :
 - « FIND MY CTO », un événement dédié aux startupeurs dont l'objectif est de compléter et de créer des équipes projet.
 - La conférence des signaux numériques.
- Participation aux événements organisés par l'écosystème numérique : FinTech Bordeaux, HackingHealth, ...
- information sur les évolutions technologiques et réglementaires (RGPD : Règlement général sur la protection des données, par exemple) au bénéfice des acteurs du numérique à Bordeaux et dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

3. Programme d'actions Bordeaux Unitec 2018

La démarche stratégique générale porte sur :

- le développement des missions d'Unitec sur ses différents métiers : détection, incubation, accélération des entreprises via une plus grande normalisation de ses processus et modes de faire,
- la mise en place d'un Vadémécum et diffusion du savoir-faire par une démarche ouverte Open Standard (équivalent à l'Open Source) en propre ou en franchise sur tout le territoire régional. L'objectif est d'élargir les missions d'Unitec sur toute la Région,
- la création d'une marque et d'une stratégie de communication autour de toutes les activités avec objectif de créer un label reconnu pour la qualité de ses services ;
- le développement de la diffusion et du partage des informations grâce entre autres à un RSE (Réseau social d'entreprise)
- la monétisation par étape des actions pour faire évoluer le modèle économique de l'association,

Les nouvelles actions prévues en 2018 :

Accompagnement d'entreprises et de pépinières :

- 120 projets ou entreprises accompagnés à des différents niveaux de maturité,
- communication d'UNITEC sur des thématiques d'accompagnement comme les Fintech (4 projets actuellement autour des technologies de la finance) ou Deeptech (innovations de rupture autour des grands enjeux de demain),
- Développement de l'offre immobilière sur la Métropole (OIM Bordeaux Innocampus, Cité numérique,...).

Développement des réseaux et communication :

- lancement d'un programme de partenariat à étage (Gold,Silver,Bronze) en apportant des services et de la visibilité,
- livraison du Vadémécum Unitec en Juin 2018 (3 technopoles déjà intéressées par la démarche),
- nouveau logo et renforcement de la communication et de la veille suite au changement de nom et à la fusion avec AEC.

4. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 139 000 € et en 2017 pour un montant de 109 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 200 000 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 139 000 € ce qui correspond à 109 000 € au titre de la participation de la Métropole au budget de fonctionnement de l'association et à 30 000 € au titre de l'action spécifique à la

filière numérique (AEC, Cité numérique). Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

Le budget global de fonctionnement est de 2 647 596 € mais l'assiette subventionnable est de 1 649 400 € ce qui correspond uniquement aux activités cofinancées par les collectivités.

La participation de Bordeaux Métropole représente par conséquent 8,43 % du budget concerné (annexe 1 à la convention).

Principaux indicateurs financiers de l'association :

	2018	2017	2016
Charges de personnel/budget global	83,64 %	75,79 %	74.64%
% de participation de BM/budget global	8,43 %	10,09 %	14.03%
% de participation des autres financeurs/budget global	88,82 %	88,43 %	78.89%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Unitec pour son programme d'actions 2018 est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016 et du volet métropolitain du SREDII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) adopté le 18 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 139 000 € en faveur de l'association Bordeaux Unitec pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-369

**Projet de Cité numérique à BEGLES - Evolution de certaines caractéristiques du Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fin 2013, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, la Ville de Bègles et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé un protocole partenarial pour la mise en œuvre de la Cité Numérique sur l'ancien centre de tri postal Jean Jacques Bosc à Bègles. La superficie plancher du projet est de 25 500 m².

Afin de sécuriser le projet, ce protocole initial prévoit un engagement sur 12 ans :

- de Bordeaux Métropole pour la location de 2400 m² environ,
- de la Région Nouvelle Aquitaine pour la location de 2000 m² environ.

Par délibération n° 2016/0668 du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a, dans cette optique, autorisé la signature d'un Bail en état futur d'achèvement (BEFA) avec l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Certaines caractéristiques dudit BEFA ayant évolué en cohérence avec l'avancement du projet, il est aujourd'hui nécessaire d'en autoriser la signature sur ces nouvelles bases, en l'occurrence :

- un **ajustement mineur de la surface** de locaux louée par Bordeaux Métropole, qui représente désormais un ensemble de 2452 m² (au lieu de 2 439 m²), répartis en :
 - un espace d'animation d'une surface de 191 m²,
 - un espace de formation d'une surface de 766 m²,
 - un espace d'innovation d'une surface de 1 495 m²,
- un **décalage du planning de livraison** des locaux qui seront mis à disposition de Bordeaux Métropole au plus tard :
 - le 3 septembre 2018 pour le lot B5,
 - le 1^{er} avril 2019 pour les lots A1, A12 et C4,
- un **gel de l'indexation des loyers payés par Bordeaux Métropole pendant un an** à compter de la mise à disposition de l'ensemble des locaux,

- le **paiement d'une indemnité de pas-de-porte** d'un montant de 155 000 €, à la livraison de l'ensemble des lots, en contrepartie de la dépréciation des locaux loués à raison de la durée du bail et de l'impossibilité, pour le bailleur, d'évincer le preneur, sauf à lui verser une indemnité d'éviction.

Toutes les autres caractéristiques du projet de BEFA décrites dans la délibération précitée du 2 décembre 2016 restent inchangées (notamment la durée du bail, le montant du loyer par m²), de même que la proposition d'affectation des locaux loués par Bordeaux Métropole dans le domaine du numérique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37,

VU la délibération n° 2016/0668 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016,

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) en date du

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'intérêt du projet de la Cité numérique est en cohérence avec nos objectifs de développement économique, en particulier dans le domaine de la croissance numérique,

DECIDE

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole, et tous les documents afférents à cette opération, pour des locaux d'une surface de 2 452 m² situés au sein de la Cité Numérique, Boulevard Jean Jacques Bosc et rue Marc Sangnier à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 6 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-370

Digital Aquitaine - subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association Digital Aquitaine

L'association Digital Aquitaine a été créée en 2014 avec des missions qui s'apparentent à celles d'un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement de la filière numérique et des entreprises du territoire.

Ses principales actions se concentrent autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international,
- la création de richesses et d'emplois sur le territoire.

Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs de Digital Aquitaine, aux côtés d'autres acteurs institutionnels (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde), de grands groupes (La Poste, CDiscount) et des structures fédérant des acteurs de certaines filières du numérique :

- ADEISO (Association pour le développement de l'électronique et de l'informatique dans le Sud-Ouest)
- TIC-Santé (Technologies de l'information et de la communication en santé)
- TOPOS ou cluster aquitain des applications satellitaires

2. Bilan du programme d'action 2017

A fin 2017, Digital Aquitaine comptait 212 adhérents, dont 165 entreprises, en grande majorité de petite taille (153 Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE)).

L'association a mené 182 actions au profit de ses adhérents et de la filière numérique au cours de l'année 2017, dont :

- 54 actions d'animations et de mise en réseau des acteurs (« networking ») ;
- 77 accompagnements de projets, dont 69 projets collaboratifs, qui sont au cœur de l'activité de Digital Aquitaine, et qui se déroulent généralement sur plusieurs années ;

- 14 participations à des événements destinés à promouvoir la filière, avec notamment la participation à des salons professionnels de renommée internationale comme l'ITS (Intelligent transport solution) World Congress à Montréal, la Paris Healthcare Week, ...
- 36 actions « d'interclustering », opérations destinées à favoriser les rencontres et échanges entre acteurs des différents créneaux du numérique, ou avec des acteurs d'autres filières.

3. Programme d'actions 2018

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité de l'écosystème numérique régional, Digital Aquitaine a absorbé les « clusters » thématiques qui en étaient déjà membres (Club commerce connecté, Smart 4D, TIC (Technologies de l'information et de la communication) Santé, TO-POS, et Emergences). Ce regroupement d'acteurs du numérique sous la bannière de Digital Aquitaine a été entérinée lors de l'assemblée générale d'avril 2018.

Le plan d'actions 2018 de Digital Aquitaine intègre 96 nouvelles actions, réparties entre :

- 41 actions d'animations et de mise en réseau des acteurs (« networking ») ;
- 21 accompagnements de nouveaux projets, dont 6 nouveaux projets collaboratifs ;
- 11 participations à des événements de promotion de la filière ;
- 23 opérations de partenariat ou destinées à promouvoir la transversalité et les échanges entre acteurs de secteurs différents (« interclustering »).

4. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 45 000 € et en 2017 pour un montant de 25 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 30 000 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 25 000 €, comme en 2017. Il appartiendra à l'association de revoir son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

Sur cette base, la participation de Bordeaux Métropole représente 4.74% du budget global 2018 de l'association Digital Aquitaine, qui se monte à 527 041€, et dont le détail figure en annexe 1 à la convention jointe au présent rapport.

Principaux indicateurs financiers de l'association.

	2018	2017	2016
Charges de personnel/budget global	67.87%	66.21%	51.79%
% de participation de BM/budget global	4.74%	4.98%	10.56%
% de participation des autres financeurs/budget global	65.45%	68.81%	66.47%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le programme d'action de l'association Digital Aquitaine contribue au développement économique de notre territoire et à la promotion de l'entrepreneuriat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-371

INPHO Venture Summit - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Présentation de la manifestation

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), qui s'appuie également sur le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le pôle de compétitivité "Alpha route des lasers et des hyperfréquences", renouvelle l'organisation de la convention d'affaires "Invest in Photonics" (6^e édition).

Rebaptisé "INPHO Venture Summit" depuis l'édition 2016, que l'on peut traduire en français par "Sommet du capital-risque", cet événement se tiendra les 11 et 12 octobre 2018 au Palais de la Bourse de Bordeaux.

"INPHO" est la seule convention d'affaires européenne dédiée aux investissements majeurs dans les marchés applicatifs de la photonique (optique-laser).

Cette convention d'affaires bisannuelle rassemble les investisseurs et starts-up (jeunes entreprises innovantes) afin d'accompagner ces dernières dans leur développement notamment à travers des levées de fonds supérieures à 1 million d'euros.

Ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Europe de stimuler le développement et la compétitivité des marchés de la photonique qui a été qualifiée comme l'une des six technologies d'avenir retenue par la Commission européenne dans son programme Horizon 2020.

Les quatre premières éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) d'"Invest In Photonics" ont ancré durablement Bordeaux et sa région dans l'éco-système du développement et du financement de la photonique nationale et européenne.

L'édition 2016 a marqué un tournant en ouvrant la thématique photonique à l'ensemble de ses applications industrielles et technologiques et en se focalisant sur le Venture Capital.

Les organisateurs de l'édition 2018 prévoient de poursuivre l'orientation stratégique prise lors de l'édition précédente, et ce, conformément à la Feuille de route pour l'action économique adoptée par Bordeaux Métropole : axe 1 – s'engager pour la croissance auprès des entreprises, et axe 2 – valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur.

2 Organisation de la manifestation

La CCI de Bordeaux, qui coordonne l'organisation de cet événement, associe étroitement le CEA, les collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux) mais aussi les professionnels représentés par le pôle de compétitivité Alpha route des lasers et des hyperfréquences.

Le comité d'organisation s'appuie sur un comité de programme international chargé de définir les thématiques et les orateurs de la convention d'une part et, d'autre part, de choisir parmi les entreprises sélectionnées celles qui exposeront leur projet devant des capitaux-risqueurs.

Le comité d'organisation sollicitera les clusters européens de la photonique ainsi que les membres du comité de programme pour assurer le recrutement des entreprises candidates à "l'elevator-pitch" (mise en valeur d'un projet face à un partenaire ou un investisseur) et utilisera les réseaux professionnels établis depuis 2008 pour le recrutement des investisseurs en capital.

3 Déroulement de la manifestation

Organisée sur 2 jours, "INPHO Venture Summit 2018" centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes).

Des espaces de rencontres sont prévus entre PME (Petites et moyennes entreprises) en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un "elevator-pitch" – mise en valeur d'un projet face à un partenaire ou investisseur potentiel - à la clé pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement.

Les sociétés émergentes en recherche de fonds pourront ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise.

Des conférences plénières par des leaders d'opinion, permettront d'accéder aux informations relatives aux différents marchés et applications de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc.).

Ces tables-rondes seront également un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique et de ses applications.

4 Objectifs à atteindre

Les objectifs principaux de cette manifestation sont :

- de faciliter la rencontre entre les entrepreneurs et décideurs de la photonique et ses applications avec les investisseurs et analystes marchés concernés par tous les secteurs applicatifs tels que l'énergie, l'environnement, les télécommunications, l'aéronautique-spatial, la santé, les applications industrielles, l'instrumentalisation scientifique, etc.,
- et d'aborder les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses marchés applicatifs.

Aujourd'hui près de 150 M€ ont été levés par les entreprises émergentes de la photonique européenne après les cinq premières éditions d'"Invest In Photonics", faisant ainsi de Bordeaux une place de financement qui tend à être de plus en plus reconnue.

Par ailleurs, la convention INPHO apparaît aujourd'hui dans la feuille de route du pôle de compétitivité "Alpha route des lasers et des hyperfréquences", dont le fonctionnement est financé en partie par Bordeaux Métropole, notamment pour le volet "marketing du territoire et du pôle", et donc dans sa stratégie de développement de la filière photonique-hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine.

En abordant les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses applications, INPHO 2018 ambitionne de réunir un auditoire de 200 personnes : chefs d'entreprise, des décideurs de startup et d'entreprises plus établies, des investisseurs immobiliers et institutionnels, des capitaux-risqueurs, des « business-angels » - personne physique qui investit au capital d'une entreprise innovante en mettant ses compétences et ses réseaux pour accompagner - , des analystes marchés, etc... .

5 Financement de la manifestation

Le financement de cette manifestation biannuelle s'appuie sur des partenaires institutionnels, dont la participation budgétaire est estimée à près de 28,72 % du budget total de cet événement, tandis que les contributions privées représentent, quant à elles, environ 26,24 %. Le reste du budget de la manifestation est pris en charge par la CCIB (39,16 %) et le CEA (6,18 %).

La réalisation d'« INPHO Venture Summit 2018 » nécessite un budget global de 323 813 € et Bordeaux Métropole a été sollicitée à hauteur de 35 000 €.

La Ville de Bordeaux qui accueille et finance également cet événement à hauteur de 8 k€.

La part des charges de personnel représente environ 24,09 % du budget de la manifestation. Pour rappel, cette participation de notre Établissement public s'est traduite par le versement d'une subvention lors de chacune des éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) à hauteur de 25 000 €.

La participation métropolitaine s'élevait pour l'édition 2016 à 35 000 € pour un budget global de 328 108 €, à un montant identique que celui proposé pour l'édition 2018, soit 35 000 euros pour un budget global de 323 183 euros.

Ce maintien du soutien à hauteur de 35 000 € s'explique d'une part par la montée en puissance de cet événement, devenu incontournable pour l'accompagnement à la croissance et au financement des entreprises « pépites » de la photonique [parcours start-up, Petites et moyennes entreprises (PME), Entreprises de taille intermédiaires (ETI)] et d'autre part par son rayonnement qui permet à Bordeaux Métropole de se positionner comme territoire de référence dans le domaine du financement et du Venture Capital.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2018	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	24,09 %	16,99 %
% de participation de BM / Budget global	10,81 %	10,67 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	17,91 %	19,81 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole à l'évènement « Inpho 2018 » renforce la visibilité économique de notre Métropole et participe à sa reconnaissance en tant que place majeure de la photonique à l'échelle nationale, européenne et internationale tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 35 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour l'organisation d'INPHO venture summit 2018 à Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	le Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-372

Blanquefort -Zone d'aménagement concerté - Cession d'un terrain d'environ 6 455 m² à la société Vigier - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Many Vigier Equipements est une société spécialisée dans l'aménagement et la pose d'équipements et d'accessoires pour les véhicules légers professionnels (artisans, BTP : bâtiments et travaux publics, pompiers, administrations). Cette PME (petite et moyenne entreprise) de 27 salariés exerce son activité au nord de la zone industrielle de Blanquefort depuis 2008 rue Jacques Cartier.

Son activité étant en expansion, cette SARL (Société à responsabilité limitée) via la Société civile immobilière Vigier Alexandre, souhaite acheter un terrain mitoyen de son site, pour lui permettre d'aménager un nouveau centre d'usinage sur une zone d'extension. Il s'agit de la parcelle AS 380 que cette société souhaite acquérir en partie pour 6 455 m² (superficie totale de la parcelle : 10 936 m²).

Elle est située en zonage US8 (artisanat et industrie légère), à l'angle des rues J. Cartier et du Berdaca dans la ZAC de Blanquefort (zone d'aménagement concerté).

Cette société envisage de recruter du personnel à savoir 7 salariés à la livraison de la construction, portant ainsi son effectif à 34 personnes.

Le projet retenu est compatible avec les politiques de développement économique des PME/PMI (petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries). Il a reçu un avis favorable de la ville de Blanquefort.

La société envisage de déposer un permis de construire au cours du second semestre 2018.

Saisi dans le cadre de la loi du 8 février 1995, les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont évalué le terrain à 45 € H.T/m², par communiqué n°056V0970 du 17 novembre 2017.

La vente de ce bien s'effectuera au prix de **348 570 €** dont 58 095 € de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sur la totalité du prix de cession, soit un prix hors taxe (H.T.) de 290 475 € (45 € H.T./m² terrain).

Afin de concrétiser son engagement, la société Vigier a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société Vigier dans les

conditions prévues par ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme 3.1 approuvé par délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de la DIE n°056V0970 du 17 novembre 2017,

VU la convention valant promesse unilatérale d'achat signée par la société Many Vigier Equipements,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de développer des locaux d'activités sur le secteur de la ZAC de Blanquefort,

DECIDE

Article 1 : la cession d'un terrain de 6 455 m² environ (parcelle AS 380) sis rue Jacques Cartier/rue du Berdaca à la SCI Vigier ou tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération pour un montant de 348 570 € dont 58 095 € de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), est approuvée.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-373

Soutien de Bordeaux Métropole à l'association Transtech - Organisation de l'événement "l'nov expérience" du 25 au 27 octobre 2018 à Gradignan - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Transtech

Depuis 1984, l'association Transtech aide à structurer les démarches des inventeurs en Nouvelle-Aquitaine, à leur faire éviter les pièges, à trouver le bon réseau. Pour cela elle leur propose une approche globale et économiquement avantageuse dans un cadre respectant toujours la confidentialité des inventions, via une simple adhésion pour bénéficier de l'ensemble de ces services d'aide au développement.

L'accompagnement repose aujourd'hui sur une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes, qui apportent leur expertise dans la recherche d'antériorité, la protection juridique, l'étude de faisabilité technique, la propriété industrielle, le business plan et la communication.

Afin de développer le réseau autour des inventeurs et faire le lien avec le milieu de l'entreprise, Transtech organise régulièrement des événements dédiés aux inventeurs.

Présentation de l'événement « l'nov expérience » en 2018

En 2018, l'association organisera l'événement "l'nov expérience", du 25 au 27 octobre sur le site de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Bordeaux à Gradignan, au sein du bâtiment Génie civil. Cet événement se veut rassembleur du milieu des inventeurs, tout en faisant le lien avec l'entreprise, les organismes de formation et l'université, l'écosystème numérique bordelais.

L'événement sera divisé en 4 pôles :

- un pôle « l'nov Pro » : pôle historique des événements Transtech, existant depuis 9 ans, basé sur des rencontres d'affaires, et des ateliers formation à destination des inventeurs,
- un pôle « l'nov City » : pôle qui propose des expositions itinérantes d'inventions, un concours d'inventions pour les étudiants, un studio télévision connecté avec la chaîne Youtube de Transtech « les inventeurs », un jeu d'évasion sur le thème des inventifs, et des animations culturelles autour des inventions,

- un pôle « l'nov Kids » : pôle centré sur l'exposition de créations par les enfants, avec des ateliers de sensibilisation pour les 8-12 ans,
- un pôle « l'nov Lab » : pôle dédié aux démonstrations ludiques sur les inventions, avec des présentations et animations, et des fabrications en direct.

Le programme de l'événement se décompose comme suit :

- jeudi 25 octobre 2018 (journée dédiée aux professionnels) : lancement de l'événement, concours tremplin des inventeurs, « l'nov Pro », « l'NOV Kids », studio de télévision, « l'nov Lab », soirée festive,
- vendredi 26 octobre 2018 (journée dédiée aux professionnels) : ateliers professionnels, concours d'inventions pour les étudiants, jeu d'évasion des inventifs, « l'nov Kids », « l'nov Labs », studio de télévision, soirée festive avec la remise des prix du concours étudiant,
- samedi 27 octobre 2018 (journée ouverte au grand public) : animations culturelles, jeu d'évasion des inventifs, « l'nov Kids », studio de télévision, « l'nov Lab ».

Le pôle « l'nov City » sera déployé en transversal sur les 3 jours de l'événement.

Les participants au contenu de l'événement sont les suivants :

- 30 inventeurs,
- 30 artisans de Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME) innovantes,
- 15 prestataires et fournisseurs,
- 10 partenaires d'affaires et donneurs d'ordre,
- 10 étudiants.

L'accès à l'événement est gratuit pour les étudiants et le grand public, et avec une inscription à 50 euros pour les partenaires professionnels et à 500 euros pour les entreprises. Les entreprises partenaires de l'événement ont par ailleurs la possibilité de faire des actions de sponsoring des inventeurs via un engagement à hauteur de 3 000 €, et d'être partenaires financiers du concours tremplin des inventeurs.

Budget prévisionnel 2018 de l'événement « l'nov expérience »

Charges	En €	Recettes	En €	%
Achats		Vente produits finis, prestations		
Etudes et prestations de services	4 000	Vente produits	1 500	0.9
Achats non stockables	500	Prestations de services	16 722	10.6
Entretien pt équip.	450	Produits activités annexes	20 000	12.7
Fournitures adm.	1 150			
Services extérieurs		Subventions		
Sous traitance	2 750	Etat	2 000	1.2
Locations mobilières	550	Région	72 500	46.2
Entretien – réparation	1 050	Bordeaux Métropole	12 000	7.6
Assurances	900	Emplois aidés	28 126	17.9
Autres Services extérieurs		Autres produits		
Déplacements réceptions	6 000	Cotisations	4 000	2.5
Frais postaux télécom	1 100			
Services bancaires	1 000			
Personnel				
Rémunérations	136 148			
Autres charges	1 250			
Total (en €)	156 848	Total (en €)	156 848	

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	87.5 %	83.9 %	80.4 %
% de participation de BM / Budget global	7.6 %	3.4 %	3.8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 1.2 % Région : 46.2 % Département : 0 % Communes : 0 %	Etat : 0.7 % Région : 17.1 % Communes : 2.4 % Fonds européens : 26.7 %	Etat : 0.8 % Région : 16.3 % Département : 0 % Communes : 2.7 % FEDER : 29.8 %

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2018 pour une subvention de fonctionnement de 9 000 € déjà attribuée et pour un soutien financier exceptionnel de 12 000 € à l'évènement « l'nov expérience » dans le cadre d'un budget prévisionnel de 156 848 €.

Suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 3 000 € pour cet évènement. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases, ou de rechercher de nouvelles recettes.

Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217 -2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Transtech pour l'organisation de l'événement « l'nov expérience » qui se déroulera du 25 au 27 octobre 2018, à Gradignan, est recevable dans la mesure où elle contribue au développement de l'innovation et favorise le transfert de technologie en direction des TPE et des PME du territoire métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Transtech une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'organisation de son événement « l'nov expérience » du 25 au 27 octobre 2018, à Gradignan,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités de versement de la subvention métropolitaine précitée ainsi que tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	le Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-374

Association Inno'vin - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

La filière vitivinicole représente une filière stratégique pour la métropole bordelaise et au-delà, pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine tant par son poids économique direct en termes d'emplois (près de 80 000 directs et indirects), de chiffre d'affaires (près de 8 Mds €) et balance commerciale, que par ses retombées indirectes (tourisme, attractivité et aménagement du territoire). Dans un contexte de compétition mondiale croissante et de remise en question forte des pratiques viticoles, l'innovation est une réponse majeure au maintien de la compétitivité de cette filière.

Depuis sa relance en 2010 par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine puis sa labellisation « grappe d'entreprises » par la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) début 2011, Inno'Vin s'est positionné comme le cluster de la filière viticole en Aquitaine. Aujourd'hui, le cluster fédère 148 adhérents dont près de 90 % d'entreprises qui représentent plus de 600 M€ de chiffre d'affaires.

Bordeaux Métropole apporte, depuis 2014, son soutien au cluster Inno'Vin qui regroupe les acteurs de la filière vitivinicole dans la Région Nouvelle-Aquitaine depuis le 1^{er} janvier 2016, en particulier pour la réalisation de son programme d'action annuel et ce, conformément à l'axe 1 de la feuille de route de la Métropole : « s'engager pour la croissance auprès des entreprises ».

Inno'Vin est né de la volonté de l'ensemble des acteurs de la filière vitivinicole en Aquitaine de se mobiliser autour des enjeux liés à la recherche et au développement afin d'accroître sa compétitivité.

2 - Bilan 2016/2017 :

les derniers exercices confirment le dynamisme du cluster, de ses membres et partenaires : croissance du nombre d'adhérents, émergence de nouveaux projets et collaboration avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le cluster a également continué à se mobiliser sur des actions ou nouveaux projets structurants tels que le DIGILAB (développement de technologies numériques en lien avec la viticulture), les appels à manifestation d'intérêt préparant le prochain programme d'investissement d'avenir « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA) en lien avec la réduction des pesticides et viticulture de demain et « Stratégie internationale régionale des écosystèmes de Nouvelle-Aquitaine » sur l'internationalisation des écosystèmes.

Le cluster s'est également doté d'une feuille de route 2018/2025 dont l'ambition affichée est d'ancrer la Nouvelle-Aquitaine en tant que leader de l'innovation dans le secteur vitivinicole par 5 leviers :

- favoriser l'émergence et la croissance de start-ups ;
- structurer et développer l'offre de services ;
- être connu et reconnu par les acteurs de la filière ;
- trouver de nouvelles sources de financement des projets ;
- améliorer l'envergure des projets.

Enfin, la dynamique d'adhésion reste forte puisque passant à 148 adhérents fin 2017 contre 128 fin 2016 soit une progression de plus de 15%. D'ici 2020, le cluster ambitionne de fédérer plus de 200 acteurs de la filière sachant que 90% des adhérents sont des entreprises.

Les adhérents représentent près de 2 700 emplois et plus de 610 M€ de chiffre d'affaires en 2017 contre 1 300 emplois et 255 M€ de chiffre d'affaires fin 2013. Près de la moitié de ces adhérents se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole, à savoir des entreprises telles que A.V.A., Fly-N-Sense, Vitivista, WIT, Wine and Tools, etc, toutes à fort potentiel technologique et d'usage.

On peut également noter une très bonne dynamique de projets avec l'organisation de comités de labellisation et plus de 10 projets innovants labellisés.

En effet, le cluster a accompagné près de 130 projets d'innovation depuis 2010.

3 - Programme d'actions 2018 :

Les actions entreprises par Inno'Vin visent en premier lieu à développer la compétitivité des entreprises de la filière vitivinicole. Reconnu et disposant d'un fort réseau, le cluster détecte les projets au plus tôt. Il est également en capacité de les initier lorsqu'un besoin est mal pris en compte par les outils disponibles. L'expertise en ingénierie de projets, la connaissance des partenaires et des dispositifs de financements garantissent la réussite des projets des entreprises.

Les actions mises en œuvre au sein du cluster se traduisent également par le transfert de technologie de la recherche vers les entreprises (fournisseurs, producteurs et négociants). La plus large diffusion des connaissances et des techniques peut ainsi renforcer la compétitivité des entreprises de la filière dans un marché mondialisé et concurrentiel. Ce transfert consiste aussi à aller chercher les technologies dont a besoin la filière dans d'autres secteurs d'activités en s'appuyant sur les pôles et clusters aquitains notamment.

A plus long terme, l'ambition d'Inno'Vin est de consolider au sein de la Nouvelle-Aquitaine un pôle économique et technologique mondialement reconnu dans l'industrie vitivinicole. A côté d'un pôle de production leader mondial, d'un pôle scientifique reconnu internationalement, il est indispensable que la région se dote d'entreprises (start ups, PME (Petites et moyennes entreprises) et ETI (Entreprises de taille intermédiaire) performantes et reconnues dans le domaine des technologies vitivinicoles. Inno'Vin participe ainsi à l'ambition de faire de Bordeaux la « capitale mondiale du vin ».

Le champ d'intervention d'Inno'Vin se calque sur les grands enjeux de la filière, à savoir :

- environnement : favoriser le développement d'une viticulture durable ;
- typicité : améliorer la qualité des vins au travers de leur typicité ;
- marché : assurer le développement de la compétitivité des entreprises.

Les missions du cluster s'articulent autour de 3 axes :

- **l'ingénierie de projets innovants**. A titre d'exemple, le cluster porte le projet DIGILAB VITIVINI en partenariat avec Digital Aquitaine et Bordeaux Sciences Agro. Il offre une plateforme d'innovation et de démonstration permettant aux technologies numériques de démontrer leur valeur ajoutée et leur capacité à fonctionner ensemble aux usagers de la filière.

- **L'animation d'un réseau d'entreprises innovantes** au travers de collectifs (Wine Startups, Wine & Design), d'animations récurrentes, telles que les Vinitiques (60 à 90 participants) organisées avec Digital Aquitaine et les technopoles Unitec et Montesquieu visant à créer un espace de rencontre et d'échanges tout en proposant des solutions digitales pour répondre aux problématiques de la filière vitivinicole, ou encore des animations plus ponctuelles afin de répondre à une problématique identifiée et d'y apporter des solutions innovantes (robotique, pulvérisation ou encore flavescence dorée).

- Les **services aux adhérents** au travers d'une veille technologique, de la mise en œuvre d'ateliers innovation ou la recherche de partenariat. Le cluster assure également la promotion de ses entreprises adhérentes au travers de la participation à des manifestations sectorielles telles que le salon VINITECH.

Le salon VINITECH est le rendez-vous majeur des techniques vitivinicoles. Il attire 45 000 visiteurs et possède une notoriété mondiale. C'est donc un rendez-vous incontournable pour le cluster et ses adhérents. En 2018, comme les années précédentes, ce sera un événement phare pour le cluster :

- stand mutualisé avec des entreprises adhérentes (objectif : plus de 20 entreprises sur 250 m²) ;
- organisation de conférences techniques mettant en avant les projets Inno'Vin ;
- accueil de délégations étrangères en partenariat avec INTERCO ;
- partenariat avec les trophées Oenovation de la technopole Montesquieu.

Rattaché à la Direction du développement économique depuis le 1^{er} janvier 2016 et défini comme filière d'intérêt métropolitain dans le cadre de la feuille de route pour l'action économique, la filière vitivinicole est marquée sur le territoire métropolitain par une forte dynamique de projets comme en témoigne les développements industriels récents d'acteurs majeurs sur le territoire métropolitain (ZIEGLER, BORDEAUX CITY BOND, LD VINS, CASTEL, JOHANES BOUBEE, DARTESS, etc).

La présence d'industriels de premier rang, d'une offre de formation riche et la présence de compétences en recherche et développement, sont des atouts considérables de rayonnement et d'attractivité sur lesquels Bordeaux Métropole souhaite capitaliser. C'est dans cette logique que la Métropole apporte son soutien aux différents acteurs qui animent cette filière. C'est le cas du cluster Inno'vin, qui accompagne les projets innovants et collaboratifs de la viticulture, de l'œnologie, de la commercialisation et dans les industries.

Plus de 40 % des entreprises adhérentes du cluster Inno'Vin sont situées sur le territoire de Bordeaux Métropole. Inno'Vin est également présent et mobilise ses adhérents sur les principales manifestations du secteur viticole sur la métropole : Vinitech (24 entreprises sur 280 m² de stands en 2016), Vinexpo, Fête du vin, etc.

Inno'Vin assure le lien entre :

- les acteurs du développement économique : technopoles, CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Bordeaux, Bordeaux Gironde Investissement, pôles et clusters (Route des Lasers, CREAHD – Construction Ressources Environnement Aménagement & Habitat Durable -, Digital Aquitaine, ...) ;
- et le secteur vitivinicole (Cité du vin, CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux), entreprises, ...).

C'est ainsi que sur le territoire de Bordeaux Métropole, le cluster Inno'Vin, en plus de ses missions traditionnelles, souhaite à terme développer un plan d'actions ambitieux sur lequel notre établissement pourrait se positionner :

➤ Startups :

depuis plusieurs années, le cluster observe un fort développement de startups numériques sur la partie marché de la filière (cf. « winetech ») mais aussi, plus récemment, sur la partie amont (viticulture et œnologie). Bordeaux remplit toutes les conditions pour faire émerger et attirer sur son territoire des startups dans le secteur vitivinicole et Inno'Vin doit pouvoir être la tête de pont de cette dynamique.

A terme, Inno'Vin pourrait enclencher un programme portant sur :

- la réalisation d'une étude comparative des écosystèmes de startups dans le secteur vitivinicole ;
- la création de startups ;
- l'amélioration de l'accueil des startups (implantations, lien avec la recherche) ;
- l'accompagnement et le mentorat pour ces startups ;
- la mise en place d'un outil de financement adapté.

➤ Logistique :

dans un secteur extrêmement atomisé, la logistique du vin (notamment en France où 80% du vins est destiné à la GD – grande distribution -) est une réelle problématique. Elle n'a pas encore pleinement bénéficié des outils et technologies offerts par le digital permettant de construire une organisation logistique massifiée et mutualisée. Les enjeux sont importants pour la filière en termes de : réduction des stocks, amélioration du taux de rupture, baisse des coûts de transports... Ils le sont aussi pour le territoire métropolitain notamment (problématique du « dernier kilomètre » et de l'accès à Bordeaux intramuros) et en terme d'impact sur l'environnement (baisse émissions GES – gaz à effet de serre -).

En s'appuyant sur la société DARTESS (logisticien prestataire de référence sur Bordeaux), Inno'vin souhaite mettre en place un groupe de travail sur le sujet.

Il réunira, outre DARTESS, une douzaine d'acteurs du secteur vitivinicole et de la logistique (négociants, cave, transporteur, chercheurs, entreprises fournisseurs de solutions...).

L'objectif du groupe sera de définir, développer et tester une solution pour la logistique des vins sur Bordeaux.

4 - Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 et en 2017 pour un montant de 15 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique (15 000 €) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 407 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 3,69 % du budget global (annexe 1).

Principaux indicateurs financiers de l'association

	Budget 2018	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	49,14 %	41,80 %	-

% de participation de BM / budget global	3,69 %	5,46 %	-
% de participation des autres financeurs / budget global	35,63 %	50,82 %	-

5 - Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 - Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 20 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de soutenir l'action d'Inno'Vin qui a pour objectif principal la création de valeur et d'emplois sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine et de la métropole bordelaise, au moyen de l'ingénierie de projets innovants et de l'animation d'un réseau d'entreprises majoritairement installées sur le territoire métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € en faveur de l'association Inno'Vin, pour la réalisation de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-375

**Convention-cadre de partenariat Bordeaux Métropole - Agence de Développement et d'Innovation
Nouvelle-Aquitaine 2017-2020 - Adoption du Programme d'actions spécifiques 2018 - Décision -
Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération (n°2017-197) en date du 14 avril 2017, Bordeaux Métropole a adopté une convention-cadre de partenariat avec l'Agence de développement et d'innovation (ADI) de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2020. Cette convention poursuit deux objectifs conformément aux orientations de la feuille de route pour l'action économique de la Métropole qui met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe 1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3) :

- faciliter des actions communes dites récurrentes entre les deux entités dans un souci de recherche de complémentarité de l'action publique notamment en matière de suivi des entreprises et des filières d'excellence,
- mettre en œuvre un programme d'actions spécifiques, passé annuellement, destiné à collaborer sur des projets d'innovation en lien avec les projets et politiques publiques portés par la Métropole

L'objet de ce rapport est d'adopter le programme d'action spécifique pour 2018 qui résulte de l'application de la dite convention.

Pour rappel, ADI Nouvelle-Aquitaine a été refondée le 2 juin 2016, à l'issue de la fusion des trois anciennes structures régionales dédiées à l'innovation sur la base d'une nouvelle gouvernance intégrant de plein droit la Métropole dans le collège des collectivités territoriales.

Bilan de la convention de partenariat pour l'année 2017

1/ Actions récurrentes en matière de suivi des entreprises sur le territoire métropolitain :

La convention a permis de renforcer le lien entre les actions d'ADI et celle de la Métropole en matière de suivi des entreprises, notamment dans le cadre des projets de développement accompagnés par les deux structures.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ADI a accompagné et visité 1301 entreprises pour 456 nouveaux projets de développement identifiés. Sur le territoire de la Métropole, ces chiffres se sont traduits par la visite de 477 entreprises pour 130 nouveaux projets, soit 36,6% des entreprises visitées par l'agence et 28% des nouveaux projets accompagnés.

Certains de ces dossiers ont donné lieu à des accompagnements croisés d'ADI Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole visant à répondre globalement aux besoins et attentes de l'entreprise. De façon complémentaire, ADI agit plutôt sur le développement des innovations et l'accompagnement à la croissance et Bordeaux Métropole sur des sujets liés aux modalités de développement de l'entreprise sur le territoire lui-même, dans le cadre d'un projet d'implantation/développement/relocalisation, ou encore de mise en relation avec les projets d'innovation portés par la collectivité.

A titre d'illustration, en 2017, ADI a accompagné l'entreprise pessacaise Olikrom, start-up qui développe des pigments intelligents dans le cadre de ses projets de R&D et du lancement d'une première levée de fonds. A l'occasion de cet accompagnement, l'entreprise pour répondre à sa problématique de croissance a exprimé le besoin de changer d'échelle industrielle et de faire l'acquisition de locaux. Les équipes d'ADI ont orienté l'entreprise vers les services de la Métropole.

Dans ce cadre, un nouveau bâtiment sur Pessac-Bersol a été identifié dans lequel Olikrom a pu emménager ses nouvelles lignes de production en plein cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Innocampus.

2/ Actions spécifiques :

Au titre de ce volet, il était prévu qu'ADI Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole collaborent sur les axes suivants :

- participation au programme européen URBACT – projet INFOCUS pour lequel Bordeaux Métropole venait d'être retenue. Le thème de ce programme porte sur la mise en place sur le territoire d'une stratégie dite de « spécialisation intelligente », démarche qu'ADI avait portée pour le compte de la Région Aquitaine précédemment.

En lien avec l'ensemble de ses partenaires (Université de Bordeaux, CCI Bordeaux Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, ADI Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Technowest, les pôles de compétitivité Aerospace Valley et Alpha Route des Lasers), la Métropole a conduit ce projet européen en 2017 ce projet, lui permettant d'aboutir à la formalisation d'un plan d'actions au 1^{er} trimestre 2018. Celui-ci laisse une grande part aux projets d'innovation dont les développements impliqueront la mobilisation et le concours d'ADI.

- Développement sur les territoires de la Métropole de projets de type démonstrateurs, appels à manifestation d'intérêt pour lancement de nouvelles expérimentations. Pour 2017, deux thématiques avaient été identifiées : Santé/Silver Economie et Energie/Mobilité. Ce volet a notamment permis aux équipes d'ADI Nouvelle-Aquitaine de se mobiliser sur les projets suivants lancés par Bordeaux Métropole :
 - sur la thématique de la santé, projet de résidence santé de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus, projet de pôle silver économie sur la commune de Lormont,
 - sur les thématiques de l'énergie, développement de l'Ecoparc de Blanquefort en lien avec le projet ZIRI sur les réseaux intelligents.

En complément des sujets territoriaux, les équipes d'ADI Nouvelle Aquitaine se sont également impliquées sur des projets plus larges portés par Bordeaux Métropole notamment dans le cadre du lancement de l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) AIRE « Aménager, innover, redessiner, entreprendre », et plus particulièrement dans la mise en place du volet

Innovation de cet AMI – Rendez-vous de l'innovation du 18 janvier 2018 ou encore du projet PIA 3 « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Sur ces deux types de projets, l'Agence a :

- échangé en amont avec les équipes de Bordeaux Métropole sur les sujets et thématiques d'innovation portés par les acteurs régionaux permettant ainsi de définir les axes de travail sur ces projets,
- identifié les acteurs industriels et R&D (Recherche et développement) de Nouvelle-Aquitaine en lien avec ces thématiques et ayant des projets de démonstrateur et d'expérimentation pouvant correspondre aux zones considérées et/ou sujets des AMI,
- diffusé largement dans l'écosystème régional de l'innovation les appels à concours/collaborations lancés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ces dossiers,
- accompagné les équipes de Bordeaux Métropole à sélectionner les projets remontés,
- accompagné concrètement les projets d'expérimentation issus de ces démarches.

Les opérations d'expérimentation et de démonstrateur étant des projets avec des cycles longs (18/24 mois), nécessitant de nouveaux processus, les actions engagées sur l'exercice 2017 devraient porter leurs fruits concrètement sur l'exercice suivant.

Programme d'action pour l'année 2018

Pour l'année 2018, il est proposé de centrer l'action sur la transformation et concrétisation des projets d'expérimentation et de démonstration impulsés préalablement (cf. annexe 1).

Ainsi et à titre d'illustration, les axes de travail porteront sur :

- la mise en œuvre des projets d'expérimentation et d'AMI définis dans le cadre du plan d'action d'Urbact In Focus (ex. projet d'innovation sur la mobilité des seniors),
- l'installation de projets innovants sur les OIM (Inno Campus et Bordeaux Aeroparc) en lien avec l'énergie, le stockage, la mobilité, l'aménagement, la construction durable, ou tout autre secteur de projet de la Métropole.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre le partenariat sur des sujets nouveaux d'innovation en lien avec les projets de territoire de la Métropole. A titre d'exemple, le développement de la commande publique innovante permettant de faciliter l'accès aux entreprises innovantes aux marchés publics constitue un enjeu pour la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération cadre relative aux cotisations/adhésions aux organismes – Année 2018 n° 2018/108 du 23 mars 2108,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 novembre 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la feuille de route pour l'action économique de la Métropole met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 24 000 € en faveur de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine correspondant au programme annuel d'actions spécifiques,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-376

Subventions pour action volet emploi- Opération d'intérêt national Euratlantique - Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique tournée vers le soutien à la croissance, avec comme ambition la création nette par les entreprises de 100 000 emplois à l'horizon 2030. Cette feuille de route économique prévoyait un volet emploi afin de faciliter l'accès aux ressources humaines dont les entreprises ont besoin et aux opportunités d'emploi pour les habitants de Bordeaux Métropole. Ce volet emploi a été présenté en séance du Conseil de Métropole le 29 septembre 2017 et voté à l'unanimité.

Il prévoyait la mise en place d'opérations pilotes sur l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique et sur les deux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc et Inno-campus visant à coordonner l'action des acteurs d'accompagnement à l'emploi sur les territoires des communes concernées par ces opérations. Il s'agit de proposer une offre de services aux entreprises qui recrutent avec un contact unique et une organisation partenariale rassemblant le service public de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, les Missions locales, les Plans locaux d'insertion pour l'emploi (PLIE), la Maison de l'emploi de Bordeaux et les associations locales d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, l'Agence pour l'emploi des cadres (APEC), les structures d'insertion par l'activité économique, les services emploi des communes.

Bordeaux Métropole se positionne ainsi comme le fédérateur des acteurs autour d'un guichet unique emploi sur les opérations d'aménagement et de développement majeures, au profit des entreprises et des demandeurs d'emploi, en vue d'augmenter l'attractivité économique du territoire.

1. ORGANISATION

Comité de pilotage : le volet emploi prévoit de réunir un comité de pilotage « emploi métropolitain » constitué de Bordeaux Métropole, des communes concernées par les Opérations d'intérêt national et métropolitain, de la Préfecture de la Gironde, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de l'Etablissement public d'aménagement Euratlantique et du Pôle emploi et Invest in Bordeaux. Ce comité de pilotage a pour fonction de valider les contenus des offres de service aux entreprises, leur mode de diffusion et le bien-fondé de l'organisation opérationnelle partenariale. Il analysera les bilans détaillés des campagnes de recrutement, les retombées emploi sur les territoires et la satisfaction des entreprises, il sera en mesure de faire évoluer le dispositif le cas échéant.

Comités techniques : sur chacune des opérations pilote, un comité technique est constitué par les acteurs référents de Bordeaux Métropole responsables du guichet unique, interlocuteurs des entreprises et garants de l'animation territoriale avec l'ensemble des acteurs de l'emploi.

Pour l'Opération d'intérêt national, l'acteur référent est la Maison de l'emploi de Bordeaux avec des relais territoriaux : l'Association pour le développement local et l'emploi (A.DE.L.E) sur la commune de Bègles et le Pôle territorial rive droite de Bordeaux Métropole – service commun emploi sur la commune de Floirac.

Pour l'Opération d'intérêt métropolitain Aéroparc, l'acteur référent est l'Association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI) Technowest pour les communes de Mérignac, Saint Médard en Jalles et le Haillan avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'opération Inno-campus fait l'objet d'investigations en cours avec les élus et les services des villes de Pessac, Talence et Gradignan afin de définir une organisation propre à porter une action coordonnée et fédératrice répondant aux enjeux spécifiques de ce territoire.

2. ETAT D'AVANCEMENT

Depuis le lancement du volet emploi de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017, les acteurs référents Maison de l'emploi de Bordeaux et ADSI Technowest, signataires des conventions d'objectifs et financières aux côtés de Bordeaux Métropole assorties d'un montant de subvention de 24 000 € chacune, ont déployé les ressources humaines nécessaires à la mise en place des organisations partenariales adaptées sur leurs territoires, à la définition des offres de services emploi aux entreprises et d'un mode de fonctionnement pour leurs mises en œuvre. Ces dispositifs ont demandé une phase de test sur des dossiers d'entreprises apportés par les prescripteurs : EPA Euratlantique, Bordeaux Technowest, communes, réseaux des acteurs.

Ces offres de service sont complètes : réception des offres d'emploi, étude des fiches de poste avec l'entreprise, définition des profils, recherche, information et présélection des candidats, retour auprès des entreprises, organisation des mises en relation, bilan de la campagne de recrutement, gestion des candidatures non-retenues, suites à donner éventuelles.

Deux campagnes de recrutement sont terminées (CF bilan en annexes), une campagne vient de débuter, six sont en prévision.

3. OBJET DE LA DELIBERATION

Compte tenu d'une première phase d'organisation et d'amorçage du dispositif et au regard des demandes de subvention pour la continuité et la montée en charge de l'action émanant de

- la Maison de l'emploi de Bordeaux et de l'association pour le développement des stratégies d'insertion, toutes deux titulaires d'un mandat de Service d'intérêt économique général délivré en 2017 par Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Mérignac.
- L'association pour le développement local et l'emploi dans le cadre du contrat de co-développement passé entre Bordeaux Métropole et la ville de Bègles fiche N°62 « soutien aux actions d'accompagnement de l'emploi sur le territoire de l'OIN Euratlantique », et dans la perspective de l'organisation du comité de pilotage d'ici la fin de l'année 2018 sur les premiers résultats concrets de ce dispositif innovant de guichet unique emploi, trois conventions d'objectifs vous sont proposées, assorties d'une subvention de 25 000 € portant sur la période d'une année, du 1^{er} Août 2018 au 31 Juillet 2019.

Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) Action spécifique volet emploi Euratlantique

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	92%	86%	0
% de participation de BM / Budget global	55,7%	99%	0

% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 44,3 %	1%	0

**Association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI Technowest)
Action spécifique volet emploi Aéroparc**

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	76,3%	63,5%	0
% de participation de BM / Budget global	83,3%	100%	0
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	0	0	0

La demande de subvention s'élève à 30 000€ et la subvention proposée à 25 000€. L'association devra rechercher les cofinancements nécessaires à la réalisation du budget ou adapter le volant d'actions au montant proposé par Bordeaux Métropole.

Association pour le développement local et l'emploi (A.DE.L.E) Budget global de fonctionnement.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	79%	0	0
% de participation de BM / Budget global	24,5%	0	0
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Ville de Bègles : 66,5%	0	0

Budget de fonctionnement total.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole « accélérer la croissance et l'emploi-accompagner les entreprises et talents » adoptée par délibération n°2016-754 du Conseil du 16 décembre 2016 ?

VU la Convention cadre mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) entre Bordeaux Métropole et l'association Maison de l'emploi de Bordeaux adoptée par délibération n°2017-111 du conseil du 17 mars 2017,

VU la feuille de route économique – volet emploi- orientations et propositions de mise en œuvre – adoptée par délibération n° 2017-525 du conseil du 29 septembre 2017,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le contrat de co-développement 2018-2020 – fiche action n° C040390148 ; fiche n°62 « soutien aux actions d'accompagnement de l'emploi sur le territoire de l'OIN Euratlantique » relative à l'accompagnement financier des actions soutenues par l'association A.DE.L.E de Bègles pour la mise en œuvre à l'échelle de l'OIN Euratlantique du volet emploi de la feuille de route économique,

VU la demande déposée par l'association A.DE.L.E en date du 22 mai 2018,

VU la demande n°2018-00030 déposée par ADSI Technowest en date du 3 juillet 2017,

VU la demande n°2018-00065 déposée par la Maison de l'emploi de Bordeaux le 6 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les actions proposées par les associations « Maison de l'emploi de Bordeaux » « Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest » et « Association pour le développement local et l'emploi » représentent un intérêt métropolitain au regard du volet emploi de sa feuille de route économique.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de la Maison de l'emploi de Bordeaux pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt national Euratlantique.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'association pour le développement local et l'emploi pour fédérer les acteurs de l'emploi intervenant sur le territoire de Bègles et piloter les campagnes de recrutements dans le cadre du service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt national Euratlantique partie béglaise, en coordination avec la Maison de l'emploi de Bordeaux.

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest pour poursuivre et amplifier son action de coordination des acteurs de l'emploi au travers d'un service emploi aux entreprises sur l'opération d'intérêt métropolitain Aéroport.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions et mise à disposition accordées.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-377

Agri Sud-Ouest Innovation - Subvention de fonctionnement et Cotisation annuelle - Année 2018 - Décision - Autorisation -

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation

Né à Toulouse en 2007 et soutenu par la Région Midi-Pyrénées, aux côtés d'autres collectivités, de l'Etat et des entreprises, le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest innovation est arrivé en Aquitaine en 2012. Présidé par Daniel Segonds, le Pôle a pour vocation de fédérer les acteurs du secteur agricole et agro-industriel des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, devenues les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

La nouvelle organisation territoriale s'est ainsi accompagnée d'un doublement du périmètre d'intervention de la structure : en Occitanie avec la fusion en septembre 2017 du Pôle Agri Sud Ouest innovation et du Pôle de compétitivité Qualiméditerranée et en Nouvelle-Aquitaine avec le déploiement vers les ex-régions Limousin et Poitou-Charentes.

La Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui la première région française et européenne pour la valeur de sa production agricole : 11 milliards d'euros (hors subventions) en 2013. Avec 85 000 exploitations agricoles, elle est également la première région de France et d'Europe en nombre total d'exploitations et pour la surface agricole utilisée : 4,2 millions d'hectares soit 50 % de la superficie du territoire régional.

Le secteur agricole et agro-industriel reste donc un pilier de l'économie régionale, premier employeur industriel en Nouvelle-Aquitaine (33 000 emplois et 4 000 entreprises), moteur du développement économique (6,4 Mds € de chiffre d'affaires) et de l'emploi durable en milieu rural.

Au-delà, la métropole bordelaise est également marquée par la présence d'industriels reconnus qui renforcent son attractivité et rayonnement (Baillardran, Toque Cuivrée, Jock, Maison Meneau, Cacolac, Sturia, Delidess, etc).

C'est pour cette raison que Bordeaux Métropole apporte son soutien au fonctionnement du pôle de compétitivité depuis 2012 dont l'action permet de renforcer les liens entre les entreprises et le secteur de la recherche. Cette action contribue ainsi au développement économique dans les domaines de l'agriculture et

de l'agro-alimentaire et ce, conformément à l'axe 1 de la feuille de route de la Métropole : « s'engager pour la croissance des entreprises ».

1.1. Objectifs

La priorité du Pôle est d'accompagner les PME (Petites et moyennes entreprises) - ETI (Entreprises de taille intermédiaire) et d'augmenter leur valeur ajoutée en les aidant à répondre aux enjeux de demain.

Les objectifs assignés au Pôle sont déclinés en 9 agrochaînes d'excellence sur lesquelles le Pôle doit permettre aux territoires concernés de maintenir leur première place européenne, voire mondiale. Il s'agit du soja, de la fraise, de la vigne et du vin, des bovins, du maïs, des pommes, des ovins laitiers, du tournesol et du foie gras de canard.

Ces agrochaînes d'excellence sont articulées autour de 3 axes stratégiques prioritaires : valoriser l'ensemble des constituants des productions agricoles, améliorer l'efficacité des systèmes de production et optimiser les intrants (eau, fertilisants et produits de production des plantes, semence).

2. Bilan du programme d'actions 2017

Quelques chiffres clés :

- sur les 411 adhérents du Pôle, 37 sont domiciliés sur le territoire de la Métropole (dont 2 issus des collectivités territoriales, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole),

Evolution du nombre d'adhérents	2012	2014	2016	2017
A l'échelle de Bordeaux Métropole	22	29	34	37
A l'échelle du territoire régional	282	326	337	411

- Sur les 664 projets labellisés et agréés par le Pôle : 43 impactent le territoire de Bordeaux Métropole, 68 représentent le nombre total cumulé de partenaires métropolitains sur ces projets et le montant des subventions accordées aux partenaires sur la Métropole est de 6 897 667 € alors que le montant des subventions globales est quant à lui de 28 096 931 €.

Parmi ces différents projets, on peut citer à titre d'exemple :

- le projet C2IGNE visant à garantir la traçabilité et l'authenticité de produits agroalimentaires. C'est un projet FUI (Fonds unique interministériel) dans lequel sont impliquées deux entreprises de la Métropole (Lasea France et Amplitude Systèmes) ainsi qu'un laboratoire dépendant de l'ADERA (situé à Pessac) ;
- Le projet ADVANTAGE, où sont impliqués Bordeaux Sciences Agro et le laboratoire Santé agroécologie du vignoble (SAVE) à l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) (Villenave d'Ornon), pour le développement de méthodes afin de diminuer l'impact des maladies du bois de la vigne pour la filière viticole ;
- le projet ANR (Agence nationale de la recherche) « TACTIC » porté par le laboratoire MYCSA (Mycologie et sécurité des aliments) à l'INRA visant à contrôler la menace fongique dans les grandes cultures.

Il est à noter que plusieurs événements ont marqué l'année 2017 comme par exemple : le Carrefour de l'innovation agricole, avec le Crédit agricole d'Aquitaine qui s'est tenu en mai à

Bordeaux lors du salon de l'agriculture ; en juillet, les rencontres d'affaires robotique et agriculture/agro-industrie avec le cluster Aquitaine robotics et Bordeaux sciences agro ou la découverte du Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne avec la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde.

3. Programme d'action 2018

Au cours de l'année 2018, le Pôle poursuivra son implication forte dans les grands projets territoriaux :

- TIGA (Territoire d'innovation grande ambition) Nouvelle-Aquitaine sur la réduction des produits phytosanitaires ;
- plateforme technique sur la robotique et le machinisme agricole ;
- projet DIVA pour accompagner la digitalisation du monde agricole et agroalimentaire.

Au-delà, des manifestations sont également programmées sur le territoire de Bordeaux Métropole dont :

- le carrefour de l'innovation agricole pendant le Salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine : évènement co-organisé par Agri Sud-Ouest innovation et le Crédit agricole Aquitaine. Le Pôle y accompagne entre 15 et 20 start-ups ayant un service/produit innovant pour l'agriculture. Ces start-ups y rencontrent, en mode speed-meeting (rencontres rapides) (de 10 à 15 minutes) des agriculteurs, coopératives, centres techniques.
- La mise en œuvre de conférences en format table ronde à l'occasion de Vinitech SIFEL le 21 novembre prochain. En 2014, le Pôle avait mis en avant le sujet de l'innovation collaborative en viticulture et arboriculture. En 2016, le thème retenu était celui du vin sans résidu de produits phytosanitaires.

Enfin, le Pôle a engagé une réflexion pour renforcer sa visibilité sur le territoire de Bordeaux Métropole au travers d'un nouveau site qui viendrait pérenniser la présence du Pôle sur Bordeaux et qui accompagnerait sa croissance. Bordeaux Métropole se propose d'accompagner le Pôle dans sa recherche foncière et ou immobilière.

Compte tenu de la participation de la Métropole au programme d'actions du Pôle agri Sud-Ouest innovation pour l'année 2018, il est proposé pour l'exercice en cours de reconduire le versement de la cotisation au Pôle pour un montant de 2 872,80 €.

4. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est membre de l'association depuis l'exercice 2012-2013 et participe au budget de fonctionnement, au travers d'une subvention annuelle de 30 000 € jusqu'en 2014 ramenée progressivement à 20 000 € pour l'exercice 2016 et 10 000 € en 2017 dans un souci de maîtrise générale des dépenses de fonctionnement.

Notre établissement public est sollicité cette année, par demande en date du 29 juillet 2017, pour un soutien financier de 30 000 €. Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 20 000 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 0,92 % du budget global (annexe 1).

Principaux indicateurs financiers de l'association

	Budget 2018	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	32,44 %	50,80%	48,74%

% de participation de BM / budget global	0,92 %	0,59%	1,38%
% de participation des autres financeurs / budget global	55,62 %	41,76%	38,98%

5. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

VU la délibération n°2018-108 du 23 mars 2018 relative aux cotisations/adhésions aux organismes pour l'année 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action d'Agri Sud-Ouest innovation qui permet de renforcer les liens entre les entreprises et le secteur de la recherche contribue au développement économique dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € en faveur de l'association Agri Sud-Ouest innovation, pour la réalisation de son programme d'action 2018,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61 ;

Article 4 : de reconduire et de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès du Pôle Agri-Sud-Ouest innovation pour l'exercice en cours pour un montant de 2 872,80 €

Article 5 : d'imputer le montant de 2 872,80 € relatif au versement de la cotisation au Pôle Agri Sud-Ouest innovation sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 011, article 6281, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	le Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-378

Avis sur le dossier d'autorisation environnementale et le permis de construire de Dassault Aviation sur Mérignac - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SA (Société anonyme) Dassault Aviation a lancé un plan de transformation destiné à augmenter l'efficacité de l'entreprise. Dans ce cadre, Dassault Aviation a fait le choix de regrouper sur le site existant de Mérignac, au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, les équipes du bureau d'études et des services assurant le soutien des avions civils et militaires, dans le but de créer de nouvelles synergies.

Afin de réaliser ce projet, un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2017 ; ce dernier prévoit la création de près de 30 000 m² de surface de plancher, comprenant la construction d'un bâtiment principal en R+3 visant à accueillir les bureaux d'études, l'extension du restaurant d'entreprise existant, d'un bâtiment pour le comité d'entreprise et d'une aire de regroupement des déchets. Pour appréhender dans les meilleures conditions l'arrivée des nouveaux salariés, et dans une logique de rationalisation du foncier permettant d'en limiter les impacts environnementaux, le projet prévoit la construction de deux parkings silos de 875 places chacun.

Le projet se déploie au nord du site existant, sur une parcelle triangulaire acquise récemment par Dassault Aviation auprès de GIMD (Groupe industriel Marcel Dassault), désenclavée par la création de la voie nouvelle Marcel Dassault, qui la longe et la dessert avec un nouveau giratoire.

Au regard de la superficie du terrain d'assiette du projet qui est supérieure à 10 hectares, le permis de construire est soumis à évaluation environnementale et enquête publique en application de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement. Il a été convenu avec les services déconcentrés de l'Etat d'organiser une enquête publique unique au titre d'une part des autorisations environnementales et d'autre part du permis de construire, en application des articles L 123-6 et L 181-10 du Code de l'environnement.

Ceci étant, l'article R 181-38 du Code de l'environnement prévoit que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes (...) et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet ».

L'extension du site permettra la création de nouveaux emplois liés à la filière aéronautique au sein de l'OIM Bordeaux Aéroparc, en cohérence avec la stratégie économique portée conjointement par la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole sur ce grand territoire de projet. Le bâtiment propose une belle qualité architecturale et l'implantation de parkings silo permet d'optimiser le foncier, pour garder des réserves foncières pour d'éventuelles extensions futures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 181-38 et L 122-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la filière aéronautique spatial-défense s'impose comme une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la métropole bordelaise,

CONSIDERANT QUE le projet remplit ses obligations en matière de compensation environnementale,

CONSIDERANT QUE l'OIM Bordeaux Aéroport est le territoire prioritaire destiné à accueillir les investissements immobiliers des entreprises relevant de la filière ASD (Aéronautique spatial défense),

CONSIDERANT QUE Dassault Aviation est une des locomotives industrielles de la métropole bordelaise et un des plus gros employeurs de l'OIM Bordeaux Aéroport,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable au projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2018-379

**Convention de travaux relative à la rehausse de la ligne haute tension au niveau de la traversée de la Garonne à Bassens entre Réseau de transport d'électricité et Bordeaux Métropole - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Le contexte

Réseaux de transport d'électricité (RTE), nous a informé en avril qu'ils allaient remplacer à l'identique les pylônes traversant la Garonne dans le secteur de Bassens pendant l'été 2018.

Cette ligne détermine à ce jour le gabarit des navires pouvant venir à Bordeaux, son tirant d'air est en effet plus bas que celui des ponts d'Aquitaine et Jacques Chaban-Delmas. Il faut d'ailleurs parfois la consigner, c'est-à-dire couper son alimentation électrique afin de gagner en hauteur, pour faire rentrer certains navires (opération réalisée par RTE à la demande du Port qui a un coût en personnel d'intervention), sachant que notre métropole n'est alimentée en haute tension que par cette ligne au nord, et celle de Pessac au sud.

Pour les paquebots maritimes, la ligne a été consignée 8 fois en 2017, le sera 10 fois en 2018 et 18 fois en 2019. Pour les grands voiliers, 2 fois en 2017, au moins 5 fois en 2018.

Grace à nos efforts depuis 3 ans et à l'organisation de la Tall Ships Regatta en juin 2018, nous savons que les escales de grands voiliers seront de plus en plus fréquentes dans le Port de la lune. Si cette ligne devait être rehaussée, cela permettrait la venue du plus grand voilier école au monde, le SEDOV (57 m de tirant d'air).

A ce jour, les Pilotes de la Gironde avaient fixé comme limite d'entrée dans le terminal de Bordeaux des navires de 255 m de long, au regard du pont Jacques Chaban-Delmas. Après quelques années d'expérience, ils travaillent d'ores et déjà sur simulateur pour faire rentrer des navires de 280 à 300 m de long, qui ont des tirants d'air plus conséquents, mais inférieurs à ceux des ponts.

2/ Le projet

RTE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux, lesquels consistent à :

- remplacer les supports 14 et 15 de la traversée de Garonne, à l'identique.
- Remplacer les câbles existants par des câbles de tenue mécanique supérieure permettant le NGF 58,10.
- Mettre en œuvre des kits et renforcements de fondations sur les supports 13 et 16.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, RTE, directement ou en faisant appel aux prestataires de son choix, s'engage notamment à prendre en charge :

- la passation et l'exécution des marchés (fourniture, travaux ...) ;
- l'exécution des travaux, pilotage complet des entreprises ;
- la mise à jour des plans de ses ouvrages ;
- le suivi administratif.

Ceci dans le cadre du remplacement de 2 pylônes vétustes des lignes aériennes 225 kV Bacalan Marquis et 63 kV Bacalan Bassens Marquis encadrant la traversée de la Garonne.

La solution technique recherchée consiste à rehausser les câbles des ouvrages afin de faciliter le passage de navires à fort tirant d'air en raison de l'augmentation du trafic maritime, notamment des navires de croisière et des grands voiliers.

3/ Le budget prévisionnel

Le coût de remplacement des pylônes à l'identique est de 3,5 millions d'euros, entièrement pris en charge par RTE. Le prix de la rehausse de la ligne, par une retente des câbles, est de 330 000 € HT. RTE apportera un tiers du financement, les 220 000 € restants seraient à la charge du GMPB et de Bordeaux Métropole, à hauteur de 110 000 € chacun.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la rehausse de la ligne haute tension traversant la Garonne au niveau de Bassens est un enjeu fort en matière de développement du trafic maritime, notamment des croisières et de l'accueil des grands voiliers

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 110 000 € en faveur de Réseaux de transport d'électricité (RTE),

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement, chapitre 204, article 20422, fonction 853

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2018-380</i>

Plan d'action en faveur du commerce - Conventions de partenariat 2018 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a fait du développement de son économie de proximité une priorité. Dans la logique du plan de mandature 2014/2020, cette volonté a notamment été formalisée par l'adoption de deux plans d'action ambitieux, l'un en faveur de l'artisanat approuvé par le Conseil métropolitain le 27 septembre 2017, l'autre en faveur du commerce validé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018.

Ce dernier prévoit de poursuivre et même renforcer le partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), en cohérence avec les principes et les objectifs que Bordeaux Métropole et la CCIBG avaient déjà posés pour la période 2016/2018 (convention de partenariat approuvée par le Conseil métropolitain du 29 avril 2016).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la CCIBG ont convenu de faire évoluer en 2018 le contenu de leurs actions communes afin d'intégrer les nouveaux objectifs définis à la fois dans leur convention tri-annuelle et par le Plan d'action en faveur du commerce de la métropole.

Les actions mises en œuvre sur l'année 2018 par la CCIBG et soutenues par Bordeaux Métropole reposent sur les axes suivants :

- mesurer et analyser le fonctionnement de l'activité commerciale de la métropole, la structure de son tissu commercial et l'évolution des modes de consommation. Les données produites dans le cadre de l'observatoire du commerce mis en place depuis plusieurs années déjà seront à l'avenir ouvertes et diffusées aux communes membres. Des données spécifiques aux communes seront également produites pour affiner la connaissance du territoire et leur permettre d'accéder à des informations spécifiques à leurs commerces.
- poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux
- soutenir la vitalité commerciale de commerces de proximité en accompagnant la dynamique des associations de commerçants

- renforcer et harmoniser le dispositif des managers de commerce dans les communes, grâce notamment à l'animation par la CCIBG du réseau MANACOM.

AXE 1. Enrichir et partager les données de l'observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation sur la Gironde. Elle produit ainsi des données précises dont Bordeaux Métropole a souhaité bénéficier depuis plusieurs années pour accompagner sa politique de développement économique. Ces données sont regroupées dans l'observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données, et notamment celles relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours. Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.
- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans (dernière mise à jour réalisée en 2016).

Cet observatoire de la demande permet de :

- identifier les flux de consommation sur l'ensemble de la Gironde et donc sur la métropole
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
- valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de l'agglomération
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassin de population,
- un bilan annuel des résultats des Commissions départementales d'aménagement commercial de la Gironde,
- une cartographie des halles et marchés de plein air du département
- des analyses ciblées, à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), et le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL). La Chambre de commerce et d'industrie de Libourne ayant fusionné avec la CCIBG, sa participation sera prise en charge par cette dernière sur la période 2017/2019.

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée pour la

période 2015-2019. Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour le financement de l'observatoire du commerce a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015.

En contrepartie de sa contribution financière, Bordeaux Métropole bénéficie :

- de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019,
- des résultats de « l'enquête ménages » réalisée tous les cinq ans sur les comportements de consommation (dernière enquête réalisée en 2016)

Pour le renouvellement de ce partenariat, la CCIBG a établi un budget prévisionnel global pour la période 2015/2019, détaillé comme suit :

Dépenses	€ TTC	Produits	€ TTC
CCIB Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
OCom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes	152 940	Département de la Gironde	75 000 (14,76%)
(étude)		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMAI33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

Pour cet observatoire, la CCIBG a sollicité des partenaires un cofinancement global de 305 000 €, dont une subvention de Bordeaux Métropole de 130 000 € (calculée au prorata du nombre de commerces sur la métropole par rapport à l'ensemble du département) en tant que partenaire principal et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CHARGES						
CCIBG fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIBG Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
PRODUITS						
CCIBG	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMAI33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

A noter que la contribution de Bordeaux Métropole s'élevait à 160 000 € sur la période quinquennale précédente et qu'elle est ramenée à 130 000 € pour la période 2015/2019, soit une baisse de 18,75% de sa participation.

Conformément à ses engagements de 2015, le Conseil métropolitain est appelé à confirmer, au titre de 2018, le versement de la somme de 10 000 € mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel.

A noter que la participation de la Chambre de commerce et d'industrie de Libourne est cette année prise en charge par la CCIBG qui doit également absorber le désengagement du Conseil départemental.

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action en faveur du commerce voté le 23 mars 2018, le Conseil métropolitain a souhaité engager de nouvelles actions qui supposent d'enrichir les données collectées et transmises par la CCIBG. Plusieurs de ces actions pourront être lancées dès 2018 et élargiront le périmètre de l'Observatoire :

- production et mise à disposition pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole des chiffres clés de leur tissu commercial et suivi de leur évolution. Les communes membres pourront ainsi accéder à des informations utiles pour la connaissance de leur territoire et pour définir de nouvelles actions à entreprendre dans les années futures en faveur de leur commerce.
Pour 2018, ces données seront produites pour 10 communes, les autres données étant prévues pour 2019
- évaluation de l'activité commerciale générée par les visiteurs et les touristes sur la métropole. La consommation des visiteurs (7 millions environ en 2017 sur la métropole) dans les commerces de la métropole est mal connue, tant en termes de chiffre d'affaires généré que de pratiques de consommation (lieux privilégiés d'achat, produits favoris,...). Son étude précise sera donc réalisée en 2018 dans le cadre de l'Observatoire du commerce.

Le champ couvert par l'observatoire du commerce sera étendu pour disposer d'indicateurs plus nombreux et précis sur la structure commerciale de la métropole et sur son évolution.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions de l'observatoire du commerce, la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 21 000 € au titre de l'année 2018 sur la base d'un budget prévisionnel de 89 044 €.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Mise à jour et traitement et des données OOCOM et de l'enquête ménages	68 044	Bordeaux Métropole	21 000	23,58
		SYSDAU	10 000	11,23
Fiches synthétiques pour 10 communes	3 000	SYBARVAL	5 000	5,61
		CMAI33	5 000	5,61
Etude de consommation des visiteurs/touristes	18 000	CCIBG	48 044	53,97
TOTAL	89 044	TOTAL	89 044	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 30 000 € en 2016 et 2017, et représente 23,58 % des participations publiques au titre de 2018.

Une convention, en annexe 1 de la présente délibération, précisera les modalités de versement de cette subvention.

AXE 2. Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote chaque année une action globale de marketing territorial, spécifique au commerce, qui vise à faire connaître le potentiel de développement de la métropole et à renforcer son attractivité commerciale.

Cette action dont Bordeaux Métropole est partenaire, est désormais appelée Magnetic

Bordeaux Commerce. Elle consiste à participer à deux salons spécialisés, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC) et le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC), et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa métropole, pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

➤ **Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)**

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon se tient à Paris au mois de juin. L'édition 2017 a attiré plus de 5000 visiteurs et 150 exposants. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux en matière de centres commerciaux, mais également des concepts commerciaux innovants et des enseignes indépendantes. Sont également exposées dans le cadre de conférences et ateliers, les tendances et politiques publiques et privées en matière d'urbanisme commercial ainsi que les dernières évolutions législatives et réglementaires.

Un stand sous la bannière « Magnetic Bordeaux » est organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole aménagement (BMA), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs).

➤ **La Journée Bordeaux Visio Commerce**

Cette manifestation est organisée le premier jeudi du mois d'octobre. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation. L'édition 2017 a permis d'accueillir 70 enseignes nationales. Les partenaires de cette opération sont les mêmes que pour le SIEC et le MAPIC.

➤ **Le Marché professionnel international de l'implantation commerciale (MAPIC)**

Le MAPIC est le premier salon international réservé à l'immobilier commercial. Il se tient chaque année à Cannes, au mois de novembre. Il réunit un panel très large d'opérateurs : enseignes, investisseurs, promoteurs, décideurs nationaux et internationaux, cabinets de consulting. La manifestation 2017 a rassemblé près de 9000 participants dont 2 500 développeurs immobiliers, 470 marques et plus de 700 sociétés exposantes, dont près de 100 villes et collectivités locales.

Comme au SIEC, la CCIBG anime un stand avec la marque Magnetic Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la CALI, Bordeaux Euratlantique, BMA et les opérateurs immobiliers bordelais.

Le partenariat CCIBG/Bordeaux Métropole pour 2018

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux du territoire métropolitain,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre les partenaires de l'immobilier commercial (Bordeaux Métropole, la CCIBG, le Sysdau, Bordeaux Euratlantique, BMA, la CALI et les agents immobiliers).

Le budget prévisionnel de Magnetic Bordeaux Commerce 2018 est le suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Locations mobilières, immobilières	1 000	Ventes de produits finis, produits des activités annexes	17 000	19,53
Publicités, publications	78 036	CCIBG	22 536	25,90
Frais de mission et réceptions	8 000	Bordeaux Métropole	17 000	19,53
		Ville de Bordeaux	13 000	14,92

		Communauté d'agglomération du Libournais	5 000	5,75
		EPA Bordeaux Euratlantique	5 000	5,75
		BMA	5 000	5,75
		Sysdau	2 500	2,87
TOTAL	87 036	TOTAL	87 036	100

La participation de Bordeaux Métropole pour cette opération était de 17 000 € en 2016 et 2017, et représente 24,27 % des participations publiques au titre de 2018.

La convention annexée à la présente délibération (annexe 2) expose les modalités de participation de Bordeaux Métropole qui se déclinent ainsi :

- versement d'une subvention de 17 000 € à la CCIBG, maître d'ouvrage de l'opération,
- participation active de Bordeaux Métropole au comité de pilotage,
- présence d'élus et de techniciens métropolitains sur les stands.

La CCIBG s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement de la réservation et de l'aménagement des stands, aux frais de réception et aux frais de communication des trois actions de l'opération Magnetic Bordeaux Commerce.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduit par :

- la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication,
- un dossier de presse commun aux partenaires,
- la diffusion des supports de communication de la Métropole sur le stand,
- une présentation des projets urbains et commerciaux de l'agglomération sur les stands.

AXE 3 - Soutenir la vitalité commerciale de commerces de proximité en accompagnant le réseau des associations de commerçants et artisans « la Ronde de Gironde »

Le réseau « la Ronde de Gironde » (RDG) a été développé à partir de 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33). Ce réseau a pour objectif d'accompagner les associations de commerçants et artisans en mettant à leur disposition des outils d'animation, de professionnalisation et de communication, dans le but de dynamiser et de structurer le commerce de proximité.

Ainsi, la « Ronde de Gironde » organise chaque année une série de d'événements, dont un appel à projets (Challenge) à destination donnant aux associations de commerçants de Gironde la possibilité d'obtenir jusqu'à 5 000€ pour financer une action ou une animation commerciale innovante.

Pour 2017, le bilan de la Ronde de Gironde est le suivant :

- 90 associations du département ont eu recours aux conseils de la CCIBG
- 84 projets d'associations ont été récompensés à l'occasion de l'appel à projet Challenge (150 000€ de prix accordés)
- 58 associations ont bénéficié des actions RDG
- 6 ateliers thématiques organisés sur le fonctionnement des associations
- 12 numéros de la lettre d'information « Coup d'œil »
- 7000 vues de la page web www.larondedegironde.fr

Au vu de ces résultats satisfaisants, l'objectif pour 2018 est d'améliorer encore ces différentes actions et de continuer à fédérer les associations de commerçants de la Gironde autour d'une dynamique partenariale, tous en maîtrisant les dépenses pour s'adapter aux contraintes financières de chacun des partenaires.

Pour réaliser les actions prévues en 2018 (poursuite de l'opération Challenge, ateliers thématiques, conseils aux associations, mise à jour des outils pédagogiques, campagnes de

communication, gestion du site web, lettre d'information), la CCIBG a prévu un montant de dépenses de 111 402 € (110 927 € réalisés en 2017), et sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier d'un montant de 8 500 €, identique à ceux de 2015, 2016 et 2017.

Bordeaux Métropole représente 7,6% du budget global et 8,1% des participations publiques, et s'inscrit dans le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIBG	57 456	Bordeaux Métropole	8 500
Achats et services extérieurs	53 946	CMAI33	5 000
		Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente	5 000
		CCIBG	90 902
		Autres ventes de produits	2 000
TOTAL	111 402	TOTAL	111 402

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe en annexe 3 .

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (aujourd'hui devenue CCI de Bordeaux Gironde), et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde, de services de l'État et de partenaires privés.

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce (une vingtaine en Gironde) dans la pratique quotidienne de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la ville de Bordeaux, du département de la Gironde, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs de ces différents partenaires.

En 2017, la CCIBG a renouvelé le programme de « Manacom » afin de conforter sa dynamique :

- **Rencontre des managers au Bouscat** pour échanger sur les impacts de l'aménagement de la ligne D du tramway et les solutions proposées aux commerçants (anticipation des problèmes de livraisons, commission d'indemnisation, actions des associations, ...)
- **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**
 - Conférence sur baux commerciaux par une avocate spécialisée du sujet
 - 2 jours sur les actualités en matière d'urbanisme commercial
- **Le Bus Manacom**
 - visite de trois quartiers commerçants d'Hendaye

- plénière sur les retours d'expériences des Offices de tourisme et du commerce à Hendaye et Saint-Jean-de-Luz, et des Offices de commerce de Bayonne et du Pays Basque au Cœur, complétée par la présentation de l'enquête de conjoncture trimestrielle de la CCI Bayonne/Pays Basque
- visite du centre de recherche/développement de Décathlon - Tribord Water Sport Center

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** les 28,29 et 30 juin à Orléans : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : journée de visites et d'échanges sur les "défis d'un territoire rural » avec l'exemple du territoire du sud Gironde (La Réole).

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerce et des collectivités locales, le comité de pilotage a décidé de soutenir cette dynamique et a validé le programme suivant pour l'année 2018 :

► **Journée Halles-y**

Rencontre des managers de commerce aux Halles de Bacalan pour travailler sur la question des marchés couverts et sur l'offre alimentaire de proximité.

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

Point sur l'actualité et l'évolution de la réglementation liée à l'exercice des activités commerciales, en partenariat avec la CCI France.

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** du 6 au 8 juin à Metz : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : 2 journées de visites et d'échanges sur un territoire de Nouvelle-Aquitaine

Pour la réalisation de ce programme 2018, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (116 212 € réalisés en 2017), la CCIBG sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à celui sollicité et obtenu en 2016 et en 2017) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES 2017	€ TTC	RECETTES 2017	€ TTC
Charges de personnel CCIB	81 065	CCIBG	96 065
Charges de personnel externes	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	CMAI33	3 000
		Chambre d'agriculture	3 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	2 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 7,75% du budget global et 7,92% des participations publiques.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par convention ci-jointe (annexe 4).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de communauté du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du Commerce pour la période 2015/2019,

VU, la délibération n°2016-199 du 29 avril 2016 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain 23 mars 2018 approuvant le Plan d'action en faveur du commerce pour 2018/2020,

VU les demandes de subvention formulées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la CCIBG et de mettre en œuvre de nouvelles actions communes en faveur du développement commercial du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde et pour l'année 2018:

- une subvention d'un montant de 21 000 € pour le fonctionnement de l'observatoire du commerce
- une subvention d'un montant de 17 000 € pour la mise en œuvre de l'opération de marketing territorial Magnetic Bordeaux Commerce
- une subvention d'un montant de 8 500 € pour le soutien au réseau Ronde de Gironde
- une subvention de 9 000 € pour le financement du réseau MANACOM

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les quatre conventions ci-annexées, précisant les modalités de règlement de ces subventions.

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657381 – 61.

Article 4 : que les dépenses engagées par les membres de la délégation présente aux salons professionnels SIEC et MAPIC seront prises en charge sur la base des frais réels, par dérogation aux dispositions de la délibération communautaire n° 2010/0915 du 17 décembre 2010, compte tenu du coût exceptionnel d'hébergement pendant ces salons très fréquentés et par similitude avec les conditions particulières du MIPIM qui font l'objet d'une dérogation identique.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-381

Plan d'action en faveur de l'artisanat 2017/2020 - Convention de partenariat 2018 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde - et Bordeaux Métropole - Subvention de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 en faveur de l'artisanat -
Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole soutient activement le développement économique de son territoire, en vue notamment de permettre la création de nombreux emplois et d'affirmer son rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, affirmée dans le projet de mandature 2014/2020, implique d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées. Ces entreprises ont, pour certaines, des activités de production et de services très spécifiques, tandis que d'autres proposent leurs produits et leurs services à la population et contribuent ainsi à la haute qualité de vie de la Métropole.

L'artisanat représente un enjeu économique, d'emploi, de service à la population et aux entreprises majeur qui justifie la détermination de la Métropole à soutenir ce secteur d'activité. Cette détermination a été clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » adopté par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et qui repose sur 3 grands axes :

- Axe 1 : Une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- Axe 2 - Une offre de services renouvelée pour les artisans
- Axe 3 - Un territoire d'opportunités pour les artisans

Afin de renforcer ce secteur économique de proximité, Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) en vue de s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif institué par la loi du 26 juillet 1925 et qui emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat.
- tenir le Répertoire des Métiers qui recense plus de 250 métiers
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1550 jeunes et adultes sont formés chaque année)

- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

La CMAI33 représente et défend les intérêts de quelques 35 000 entreprises en Gironde. Avec plus de 13 000 ressortissants, le territoire de la Métropole bordelaise accueille 42% des entreprises artisanales du département.

Compte tenu des résultats positifs des actions menées ensemble par la CMAI33 et Bordeaux Métropole depuis 2011, il a été convenu de renforcer ce partenariat selon les termes de la convention-cadre pour la période 2017/2020 validée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

Le plan d'action partenarial construit entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 pour 2017/2020 se décline en quatre axes opérationnels :

Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

1. Etudier et anticiper le marché local des besoins fonciers et immobiliers des artisans
2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole
3. Redynamiser les zones artisanales anciennes
4. Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière (parcs d'activité, pépinières, espaces partagés)

Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales

1. Recenser les entreprises dont les gérants sont âgés de plus de 55 ans, dans les secteurs d'activités les plus significatifs en termes d'emploi
2. Mettre en place une veille sur l'évolution des activités concernées
3. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la reprise/transmission des entreprises concernées

Axe 3 – Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux métropolitains

1. Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales
2. Renforcer les actions de formation/apprentissage des artisans et de leurs salariés pour favoriser la montée en compétence des entreprises
3. Soutenir la transition numérique des artisans
4. Faciliter les déplacements et le stationnement des artisans
5. Développer les liens entre l'économie sociale et solidaire et l'artisanat

Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole.

1. Réaliser un travail de simplification des marchés
2. Sensibiliser les entreprises à l'intérêt économique des marchés publics
3. Organiser des ateliers thématiques sur la commande publique

Le plan d'actions 2017/2020 est décliné en plans d'actions annuels au moyen de conventions spécifiques.

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme est estimé à 90 000€ par an, avec une participation annuelle prévisionnelle de Bordeaux Métropole de 45 000€ (soit 50% de la dépense globale).

Pour l'année 2017, la mise en œuvre des actions prévues a produit des résultats très positifs, tant en termes d'accompagnement des entreprises que sur la production de données ciblées et sur la connaissance de leurs besoins immobiliers.

Bilan des actions réalisées en 2017 :

Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole

1. Etude du marché local des besoins immobiliers des artisans
 - a. sur le secteur nord-ouest de la métropole
 - b. sur l'ensemble des communes de la rive droite
2. Elargissement de l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole grâce à la définition d'une démarche prospective d'estimation de la demande immobilière artisanale à l'échelle du territoire métropolitain
3. Participation à l'étude du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur « l'action foncière et le maintien des activités productives sur les territoires des métropoles » et intégrer ses résultats dans l'Observatoire de l'artisanat
4. accompagnement à la création d'une nouvelle offre immobilière dédiée sur de nouvelles zones artisanales (au Bouscat et à Villenave d'Ornon)

Bilan financier de l'axe 1 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
35 600€	35 600€	35 600€ dont 17 800€ de Bordeaux Métropole

Axe 2 –Diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole

1. Réalisation du diagnostic des entreprises des secteurs de la production, de l'alimentaire et des services dont les gérants ont plus de 55 ans
2. Compilation et restitution des données globalisées permettant d'établir un plan d'action à l'échelle de la métropole

Bilan financier de l'axe 2 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
22 500€	22 500€	22 500€ dont 11 250€ de Bordeaux Métropole

Axe 3 – Accompagnement des entreprises dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales

- Conduite de la labellisation « Eco Défis » des artisans sédentaires et non sédentaires sur la commune du Haillan (24 commerçants et artisans labellisés)

Bilan financier de l'axe 3 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
19 150€	17 235€	17235€ dont 8 617,5€ de Bordeaux Métropole

Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole

1. Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test
2. Organisation d'ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique

Bilan financier de l'axe 4 :

Dépenses Prévues	Dépenses Réalisées	Recettes
12 750€	6 375€	6375€ dont 3 187,5€ de Bordeaux Métropole

Programme d'actions 2018

Les actions prévues en 2018 s'inscrivent pleinement dans les objectifs définis et les actions prévues dans le cadre de la convention cadre 2017/2020. Leur contenu et leur budget détaillés sont présentés en annexe 1 de la présente délibération.

Le budget prévisionnel global de ce programme s'élève à 90 000€. Bordeaux Métropole participera à la mise en œuvre de ce plan d'actions à hauteur 45 000€ (50% de la dépense globale). Le montant de cette subvention est identique au montant accordé en 2016 et 2017.

BUDGET 2018 - € TTC			
Actions		Dépenses	Ressources
Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales			
Accompagnement des projets de zones artisanales	14 000	CMAI33	16 500
Ingénierie de projets	5 000	Bordeaux Métropole	16 500
Capitalisation des résultats et communication	14 000		
sous-total	33 000		33 000
Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales			
Etude secteur du bâtiment	6 000		
Actions de sensibilisation des décideurs locaux	9 500	CMAI33	10 550
Actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprises	3 000	Bordeaux Métropole	10 550
Dépenses de communication	4 100		
sous-total	21 100		21 100
Axe 3 - Soutenir les artisans dans leur adaptation aux enjeux métropolitains			
Mise en œuvre de la labellisation Eco Défis	18 300	CMAI33	9 150
		Bordeaux Métropole	9 150
sous-total	18 300		18 300
Etudier les pratiques de déplacement des artisans sur le territoire de Bordeaux Métropole			
<i>Etude des besoins des artisans en matière de mobilité</i>	11 600	CMAI33	8 800
<i>Benchmarking des pratiques de stationnement professionnel</i>	6 000	Bordeaux Métropole	8 800
sous-total	17 600		17 600
TOTAL GENERAL	90 000		90 000

La mise en œuvre du plan d'actions 2018, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole feront l'objet d'une convention

signée entre la Métropole et la CMAI33, convention dont le projet figure en annexe 2 de la présente délibération.

La CMAI33 s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement des actions présentées ci-avant.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduira par la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication de ces actions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale –section Gironde, en date du 26 juin 2017,

VU le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre en partenariat avec la CMAI33 un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire métropolitain pour la période 2017/2020, et que la participation de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde et Bordeaux Métropole pour l'année 2018, ci annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'attribuer une subvention de 45 000 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde pour la mise en œuvre du plan d'actions 2018 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-avant;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657381, fonction 61 ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-382

**Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - La Textilerie -
Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole en faveur de l'association Sew & Laine pour la
création d'un tiers-lieu dédié aux métiers du textile à Bègles - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Sew & Laine

L'association Sew & Laine, créée en 2011, est à l'origine une structure implantée sur Bordeaux dont l'objectif était de développer l'appui aux métiers du textile. Néanmoins, convaincue que son offre de service devait évoluer et changer d'échelle, elle a fait le pari d'aider les entrepreneurs locaux en alliant compétences textiles et innovation technologique, via le numérique notamment.

Elle a ainsi conçu le projet La Textilerie dès 2013 pour en faire une offre de tiers-lieu solidaire (sous statut coopératif) et innovant dans les usages (textile responsable et design), à destination des entrepreneurs du secteur. Ceci lui a permis d'être retenue en 2014 aux appels à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle-Aquitaine sur les tiers-lieux et l'innovation sociale.

Cette offre part du constat que l'industrie textile actuelle est classée au 2^{ème} rang des industries les plus polluantes, avec les matières utilisées pour leur conception, et que la consommation de produits textiles est en majorité de la consommation rapide et jetable, alors que l'offre de consommation textile responsable existe et bénéficie d'une croissance exponentielle (1% du marché textile mondial en 2008, 8% en 2015).

Sew & Laine, via le projet La Textilerie, pose l'enjeu d'une responsabilité sociale et environnementale plus active au service de la consommation textile, avec le développement d'une offre plus accessible au plus grand nombre tout en sensibilisant les consommateurs.

Ainsi, La Textilerie permet au fabricant et au consommateur de disposer d'outils, de produits et de compétences, ancrés dans l'innovation technologique et numérique, en phase avec leurs valeurs et leur volonté d'agir pour une filière textile responsable.

La structure est implantée au 48 rue Ferdinand Buisson à Bègles, dans des locaux mis à bail par la société BMC, qui travaille également dans la fabrication et l'import de matières textiles, et porte la marque Docks Dupont (DDP).

Le projet de tiers-lieu de La Textilerie se décline de la façon suivante :

- un « textile lab » : une solution au service de la structuration de la filière textile émergente, avec une offre d'espace de travail partagé,
- un « fablab » et une solution d'incubation avec une rencontre entre innovation sociale et innovation technologique.

Ses objectifs sont de favoriser l'autonomie des entrepreneurs (du prototypage à la production de petites séries textiles), et d'encourager les processus de coopération entre eux.

Il s'adresse notamment aux entrepreneurs textiles et créatifs, ainsi qu'aux fabricants déjà existants, à l'échelle de la Métropole bordelaise et de la Nouvelle-Aquitaine.

Le « textile lab » offre 8 postes de travail partagés, équipés d'outils de travail du textile à commande numérique (impression, découpe, etc.), avec des espaces mutualisés (cafétéria, espaces de stockage, espaces ressources, studio de photographie, etc.), des compétences mutualisées (commercialisation, logistique, etc.), ainsi qu'un parcours d'incubation et de formation spécialisé.

Les moyens humains affectés par La Textilerie sur le « textile lab » sont :

- 1 pilote du dispositif d'accompagnement pour 1 Equivalent temps plein (ETP),
- 1 animateur de collaboration entrepreneuriale pour 1 ETP,
- 1 gérant du « lab » pour 0,57 ETP.

Le modèle économique de La Textilerie repose sur une offre de services avec des tarifs sur mesure pour les adhérents à la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), les entreprises de moins de 2 ans et le public non adhérent.

Programme immobilier du tiers-lieu La Textilerie à Bègles

La Textilerie est implantée au sein de locaux logistiques de la société BMC, au 48 rue Ferdinand Buisson à Bègles, qui possède des espaces de bureaux aménageables, et certains sont mutualisables.

Sur deux étages du bâtiment de bureaux, le projet va se déployer sur 500 m², avec :

- des espaces mutualisés avec la société BMC (cafétéria, espace d'exposition, etc.),
- 1 espace de stockage de 30 m² réservé à l'association Sew & Laine,
- 1 espace de services mutualisés (logistique et expéditions, courriers et colis, etc.),
- 1 dispositif d'exposition mobile en caravane.

A l'étage 1 se situera le « fablab » sur une surface de 150 m² ainsi qu'un atelier pour le travail partagé (sur 60 m²).

A l'étage 2 se situeront des bureaux permanents sur 70 m², un espace de travail partagé classique sur 80 m² ainsi qu'un deuxième atelier pour le travail partagé sur 60 m², une salle de réunion partagée sur 15 m² et un espace ressource de 25 m².

Cette organisation du lieu, en accord avec la société BMC qui mutualise et met à disposition à titre onéreux une partie de ses locaux d'activité, nécessite des travaux d'aménagement, qui correspondent notamment à la construction de cloisons pour délimiter les espaces de travail partagés et mutualisés, des travaux de peinture ainsi que la pose d'installations électriques et de réseaux pour l'éclairage et les machines de fabrication textile.

Plan d'investissement immobilier du projet

La mise en œuvre du projet de La Textilerie à Bègles relève d'un plan de financement global de 141 760 € TTC. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 000 €. Il est proposé néanmoins de ne retenir comme base finançable que la seule assiette immobilière, qui représente un montant de 71 760 €, pour un financement métropolitain à hauteur de 17 940 €, soit une participation métropolitaine de 25% de cette assiette.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Assiette immobilière éligible		Autofinancement	41 760	29,4%
Installations, aménagements	71 760			
Sous-total (en €)	71 760	Emprunt bancaire	18 000	12,7%
Autres emplois		Aides à l'investissement		
Besoin en fonds de roulement				
Accroissement	70 000	Bordeaux Métropole	17 940*	12,7%*
		Fondations	52 000	36,7%
Total (en €)	141 760	Total (en €)	129 700	

*La demande initiale de Sew & Laine était basée sur une aide métropolitaine de 30 000 €. Néanmoins, en accord avec les critères du règlement d'intervention métropolitain sur le développement des tiers-lieux, il est proposé une aide métropolitaine à l'investissement immobilier de 17 940 € en 2018, soit 25% de l'assiette immobilière retenue, et 12,7% du plan de financement global. La structure aura la charge d'équilibrer son plan de financement à travers d'autres interventions financières.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0486 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 fixant les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers lieux,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la demande en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des lieux de travail collaboratif pour favoriser l'entrepreneuriat classique et l'entrepreneuriat social.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 17 940 € au titre du programme immobilier du tiers lieu La Textilerie à Bègles porté par l'association Sew & Laine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Sew & Laine.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-383

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien financier de Bordeaux Métropole au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux pour le programme d'action spécifique 2018 sur la clause d'insertion - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du PLIE de Bordeaux

La Maison de l'emploi de Bordeaux, a été créée initialement pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux. Elle tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Elle participe à l'animation territoriale de l'emploi à l'échelle métropolitaine par l'organisation d'événements mettant en relation l'offre et la demande d'emploi. Elle a bâti à Bordeaux une offre de service commune avec l'ensemble des partenaires de l'accompagnement à l'emploi, au sein de laquelle figure le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux qu'elle porte directement.

Le PLIE de Bordeaux est conventionné avec Bordeaux Métropole, au même titre que les 5 autres PLIE du territoire, afin que les entreprises attributaires de la commande publique de métropolitaine puissent mettre en œuvre leur engagement d'insertion en lien avec les prescripteurs de l'emploi sur le territoire et les structures d'insertion.

En 2016, le partenariat avec les 6 PLIE a été intégré au Plan d'actions de Bordeaux Métropole en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS), afin de consacrer leur rôle d'interfaces et de facilitateurs avec les entreprises et les structures d'insertion, au service de l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Il est à noter que les 5 autres PLIE ont fait l'objet d'un financement adopté en Conseil métropolitain du 23 mars 2018 dans le cadre de l'annexe au budget primitif 2018.

Bilan des actions menées sur l'exercice 2017

Le PLIE de Bordeaux, coordonne la mise en place et le suivi des clauses d'insertion des marchés publics sur le territoire de la commune de Bordeaux, pour 764 personnes accompagnées soit 216 738 heures tous donneurs d'ordre confondus en 2017 et près de 1 000 contrats de travail, dont 34 % résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

53,5% des bénéficiaires ont quitté le dispositif en 2017 avec un emploi ou une formation, dont 80% en contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois ou en Contrat à durée indéterminée (CDI), dans le cadre d'opérations de 27 donneurs d'ordre différents dont Bordeaux Métropole.

Le PLIE de Bordeaux est en partenariat avec Bordeaux Métropole pour la mobilisation des publics en insertion, l'interface avec les entreprises attributaires dans le cadre de la commande publique et la mise en œuvre de la clause d'insertion métropolitaine.

En 2017, le PLIE de Bordeaux a assuré 21 875 heures de travail à 71 candidats en insertion sur 20 opérations sous maîtrise d'œuvre métropolitaine, dont 41 sont toujours en contrat via la clause d'insertion en 2018, 8 sont sortis du dispositif en sortie positive (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois, formation qualifiante, création d'entreprise) et 3 en sortie dynamique (contrats de moins de 6 mois, contrats d'insertion).

Année	Heures de travail en insertion gérées par le PLIE (commande publique Bordeaux Métropole)	Nombre de candidats accompagnés vers l'emploi	Nombre d'opérations suivies
2017	21 875 heures	8 sorties positives 3 sorties dynamiques	20
2016	12 974 heures	23 sorties positives 14 sorties dynamiques	17
2015	13 004 heures	7 sorties positives 32 sorties dynamiques	18

Programme d'actions 2018 du PLIE

En 2018, le PLIE de Bordeaux poursuivra la gestion de la clause d'insertion sur les marchés classiques, et certains marchés d'intérêt métropolitain (ayant un volume d'heures en insertion important).

Il assurera son rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire de Bordeaux par la mise en œuvre de la clause d'insertion et présentera un retour par des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire de Bordeaux.

Il participera aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole avec l'ensemble des PLIE du territoire métropolitain, et participera également à toute action de communication organisée par Bordeaux Métropole.

Il travaillera avec Bordeaux Métropole et les autres PLIE du territoire à des propositions pour reconduire et faire évoluer le dispositif sur les clauses d'insertion dans la commande publique métropolitaine dans le cadre du futur Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS pour la période 2019-2021.

Budget prévisionnel 2018 de l'action spécifique sur la clause d'insertion

Bordeaux Métropole a soutenu le PLIE de Bordeaux en 2017 pour un montant global de 20 000 €, sur un budget réalisé 2017 de 80 829 € toutes taxes comprises (TTC).

Le PLIE sollicite en 2018 un soutien financier global de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 70 898 € TTC (soit 28,2% de participation métropolitaine) correspondant à

ses actions en faveur des clauses d'insertion dans le cadre de la commande publique métropolitaine.

Charges	En €	Produits	En €	%
Services extérieurs		Subventions d'exploitation		
Sous-traitance générale	2 000	Etat	35 898	50,6%
Autres services extérieurs		Région	10 000	14,1%
Publicité, publications	500	Bordeaux Métropole	20 000	28,2%
Déplacements, missions et réceptions	1 500	Aides privées	5 000	7,1%
Charges de personnel				
Rémunérations	46 782			
Charges sociales	20 116			
Total (en €)	70 898	Total (en €)	70 898	

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2*
Charges de personnel / budget global	94,3%	90,7%	NC
% de participation de BM / Budget global	28,2%	24,7%	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 50,6% Région : 14,1%	Etat : 49,6% Région : 12,6%	NC

*Le budget réalisé de l'année 2016 fourni par la Maison de l'emploi de Bordeaux n'est pas comparable avec 2017 car il est globalisé entre le fonctionnement général de la Maison de l'emploi et l'action spécifique sur la clause d'insertion gérée par le PLIE de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 26 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action spécifique du PLIE de Bordeaux sur la clause d'insertion en lien avec la commande publique métropolitaine au titre de l'année 2018 participe au développement de l'emploi local, et plus particulièrement pour les personnes les plus vulnérables du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de la Maison de l'emploi de Bordeaux pour le PLIE de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-384

Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif doit être décidée préalablement à sa reprise dans la cadre du budget supplémentaire.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions précitées, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, dans certains cas, le compte administratif fait apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut décider de l'affecter en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats 2017 par entité financière et par section se présentant de la façon suivante :

	Section d'investissement					Section de fonctionnement					Résultats nets affectables aux mesures nouvelles
	Résultat antérieur	Solde d'exécution 2017	Résultat cumulé	Solde des RAR	Résultats nets 2017	Résultat antérieur	Solde d'exécution 2017	Résultat cumulé	Solde des RAR	Résultats nets 2017	
05 - Budget principal	-105 780 054,28	-20 520 334,36	-126 300 388,64	-28 632 677,78	-154 933 066,42	61 131 636,21	112 278 650,85	173 410 287,06	-5 691 851,81	167 718 435,25	12 785 368,83
11 - Déchets ménagers	2 594 542,52	589 489,32	3 184 031,84	-2 341 326,46	842 705,38	3 829 142,90	1 427 002,21	5 256 145,11	-74 882,52	5 181 262,59	6 023 967,97
21 - Assainissement	-4 817 983,81	-9 331 576,56	-14 149 560,37	-910 187,82	-15 059 748,19	33 777 397,52	11 111 845,75	44 889 243,27	0,00	44 889 243,27	29 829 495,08
22 - Régie du SPANC	157 926,00	-2 488,00	155 438,00	0,00	155 438,00	43 173,46	4 796,25	47 969,71	0,00	47 969,71	203 407,71
24 - Régie des Restaurants administratifs	70 142,41	-4 116,63	66 025,78	-48 614,79	17 410,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 410,99
31 - Transports	-31 958 499,20	-28 563 507,61	-60 522 006,81	10 844 244,91	-49 677 761,90	35 156 892,61	18 943 417,13	54 100 309,74	-3 933 242,61	50 167 067,13	489 305,23
62 - Caveaux	196 187,05	30 329,34	226 516,39	0,00	226 516,39	93 950,16	18 931,93	112 882,09	-141 084,39	-28 202,30	198 314,09
63 - Service extérieur des pompes funèbres	30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	30 406,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 406,87
64 - Crématorium HT	-1 123 158,16	147 270,86	-975 887,30	1 211 399,93	235 512,63	36 530,65	388 783,41	425 314,06	0,00	425 314,06	660 826,69
71 - Réseaux de chaleur	-1 131 853,49	-120 468,54	-1 252 322,03	-122 272,03	-1 374 594,06	1 338 293,19	1 868 763,43	3 207 056,62	0,00	3 207 056,62	1 832 462,56
81 - Lotissements	1 071 991,48	91 358,73	1 163 350,21	1 404 851,65	2 568 201,86	5 875,51	-1,65	5 873,86	-2 371 091,07	-2 365 217,21	202 984,65
82 - Z.A.C.	1 604 598,78	28 312,34	1 632 911,12	762 561,14	2 395 472,26	113 358,51	-93 021,29	20 337,22	-1 952 126,83	-1 931 789,61	463 682,65
83 - Z.A.C. du Tasta Bruges	226 292,73	882 622,11	1 108 914,84	399 602,07	1 508 516,91	589,78	0,21	589,99	-1 446 608,71	-1 446 018,72	62 498,19
84 - Z.A.C. des Quais de Floirac	0,00	2 792 659,82	2 792 659,82	0,00	2 792 659,82	138,55	0,92	139,47	-2 333 369,45	-2 333 229,98	459 429,84
92 - Régie de l'Eau industrielle	62 135,82	78 837,18	140 973,00	-95 846,55	45 126,45	154 040,23	221 623,73	375 663,96	0,00	375 663,96	420 790,41
93 - Régie des Equipements fluviaux	0,00	327 470,80	327 470,80	-53 799,93	273 670,87	0,00	218 783,74	218 783,74	0,00	218 783,74	492 454,61

TOTAL TOUS BUDGETS										
Résultat antérieur	Solde d'exécution 2017	Résultat cumulé	Solde des RAR	Résultats nets 2017	Résultat antérieur	Solde d'exécution 2017	Résultat cumulé	Solde des RAR	Résultats nets 2017	Résultats nets affectables aux mesures nouvelles
-138 797 325,28	-53 574 141,20	-192 371 466,48	-17 582 065,66	-209 953 532,14	135 681 019,28	146 389 576,62	282 070 595,90	-17 944 257,39	264 126 338,51	54 172 806,37

Dans le respect des textes en vigueur, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement »,

VU le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009,

VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS) et Décisions Modificatives (DM)) votés au cours de l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018 approuvant le Compte Administratif (CA) pour l'exercice 2017 du Budget principal et des Budgets annexes y compris le compte financier de la régie du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), de la régie de l'Eau Industrielle, et de la régie des Restaurants du personnel et des élus de Bordeaux Métropole,

VU les avis rendus par les conseil d'exploitation des régies, SPANC (en date du 17 mai 2018), Eau industrielle (en date du 17 mai 2018), et des Restaurants du personnel et des Élus de Bordeaux Métropole (en date du 25 avril 2018),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL y a obligation d'inscrire les résultats de l'exercice 2017 au budget 2018,

DECIDE

Article unique :

Les propositions d'affectation des résultats 2017 des différents budgets sont approuvées comme suit :

	Fonctionnement Résultat cumulé	Transcription budgétaire de l'affectation des résultats						Résultats nets affectables aux mesures nouvelles
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT				
		D002 (N+1)	R002 (N+1)	D001 (N+1)	R001 (N+1)	R1068 (N+1)	R1064 (N+1)	
05 - Budget principal	173 410 287,06	-	18 477 220,64	126 300 388,64	-	154 933 066,42	nc	12 785 368,83
11 - Déchets ménagers	5 256 145,11	-	5 256 145,11	-	3 184 031,84	-	nc	6 023 967,97
21 - Assainissement	44 889 243,27	-	29 829 495,08	14 149 560,37	-	15 059 748,19	-	29 829 495,08
22 - Régie du SPANC	47 969,71	-	47 969,71	-	155 438,00	-	-	203 407,71
24 - Régie des Restaurants administratifs	-	-	-	-	66 025,78	-	nc	17 410,99
31 - Transports	54 100 309,74	-	4 422 547,84	60 522 006,81	-	49 677 761,90	-	489 305,23
62 - Caveaux	112 882,09	-	112 882,09	-	226 516,39	-	-	198 314,09
63 - Service extérieur des pompes funèbres	-	-	-	-	30 406,87	-	-	30 406,87
64 - Crématorium HT	425 314,06	-	425 314,06	975 887,30	-	-	-	660 826,69
71 - Réseaux de chaleur	3 207 056,62	-	1 832 462,56	1 252 322,03	-	1 374 594,06	-	1 832 462,56
81 - Lotissements	5 873,86	-	5 873,86	-	1 163 350,21	-	nc	202 984,65
dont Lot Saint Exupéry 1		-	35,73	-	169 097,88	-		
dont Lot Saint Exupéry 2		-	1 294,00	-	189 689,03	-		
dont Lot Bio Parc		-	4 544,13	-	804 563,30	-		
82 - Z.A.C.	20 337,22	-	20 337,22	-	1 632 911,12	-	nc	463 682,65
dont ZAC Madère		-	20 337,22	-	134 508,93	-		
dont ZAC Pessac CV		-	-	-	-	-		
dont ZAC Quartier du Lac		-	-	-	1 498 402,19	-		
83 - Z.A.C. du Tasta Bruges	589,99	-	589,99	-	1 108 914,84	-	nc	62 498,19
84 - Z.A.C. des Quais de Floirac	139,47	-	139,47	-	2 792 659,82	-	nc	459 429,84
92 - Régie de l'Eau industrielle	375 663,96	-	375 663,96	-	140 973,00	-	-	420 790,41
93 - Régie des Equipements fluviaux	218 783,74	-	218 783,74	-	327 470,80	-	-	492 454,61
TOTAL TOUS BUDGETS	282 070 595,90	-	61 025 425,33	203 200 165,15	10 828 698,67	221 045 170,57	-	54 172 806,37

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-385

Budget supplémentaire exercice 2018 - Examen - Décision - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de Budget supplémentaire (BS) du Budget principal (BP) pour l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole.

Ce document reprend :

- 1) Les reports provenant de l'exercice précédent qui apparaissent au compte administratif 2017 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser, étant précisé qu'il est tenu compte de la délibération qui vient de vous être soumise portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2017,
- 2) Les recettes et dépenses nouvelles et les ajustements de chapitres,
- 3) Les mouvements d'ordre qui participent aux déterminations des masses du budget sans influencer sur son équilibre global.

Le tableau de synthèse ci-après récapitule les grandes masses du Budget supplémentaire 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 237 375 730,20 €.

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	212 371 764,56	212 371 764,56	205 341 264,56	186 161 764,56	7 030 500,00	26 210 000,00
Section de Fonctionnement	25 003 965,64	25 003 965,64	5 793 965,64	24 973 465,64	19 210 000,00	30 500,00
TOTAUX	237 375 730,20	237 375 730,20	211 135 230,20	211 135 230,20	26 240 500,00	26 240 500,00
EXCEDENT	0,00		0,00		0,00	
TOTAUX EGAUX 2 à 2	237 375 730,20	237 375 730,20	211 135 230,20	211 135 230,20	26 240 500,00	26 240 500,00

Par ailleurs dans le cadre de l'adoption du Budget supplémentaire 2018, est également soumis à votre approbation l'actualisation d'autorisations existantes pour un total de 105 370 332,00 €.

- **Action foncière et foncier pré-opérationnel (Autorisations de programme (AP) récurrentes)** : après 3 années atypiques en matière d'acquisitions foncières, la dynamique relevée en 2017 se poursuit en 2018. Dès lors les deux autorisations de programme actuelles ne sont plus suffisantes pour couvrir les besoins exprimés en matière foncière que ce soit au titre de 2018 mais également des exercices suivants (de l'ordre de 15 M€ par an). Ainsi une revalorisation de 40 693 700,00 € est estimée nécessaire ; elle se répartit de la manière suivante :

	VOTE PRÉCÉDENT	RÉVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTÉRIEURS
<u>Action foncière et Foncier pré-opérationnel</u>	65 000 000,00	40 693 700,00	105 693 700,00	20 838 378,26
05P016E01 Action foncière	36 023 380,00	9 404 020,00	45 427 400,00	11 572 127,77
05P018E08 Foncier pré-opérationnel	28 976 620,00	31 289 680,00	60 266 300,00	9 266 250,49

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<u>Action foncière et Foncier pré-opérationnel</u>	41 781 950,00	13 575 950,00	15 444 370,00	14 053 051,74
05P016E01 Action foncière	20 788 950,00	3 568 950,00	5 444 370,00	4 053 002,23
05P018E08 Foncier pré-opérationnel	20 993 000,00	10 007 000,00	10 000 000,00	10 000 049,51

- **Rénovation Parc des expositions – Phase 1A (AP Projet)** : votée à l'origine en 2016 à hauteur de 22 M €, la participation métropolitaine à la phase 1A de la rénovation du parc des Expositions de Bordeaux Lac doit faire l'objet d'une révision de 3,5 M€ suite à l'augmentation des prix à la construction, l'actualisation des coûts et quelques aménagements qui renchérissent le coût de la phase. Ce complément sera financé par la recette de participation du Conseil départemental dans le cadre de la convention de financement à intervenir.

VOTE PRECEDENT	REVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTERIEURS
22 000 000,00	3 500 000,00	25 500 000,00	3 000 000,00

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2018
22 500 000,00

- **Aménagements vélos CODEV – Aménagements de voirie de proximité – Aménagements de voirie intercommunale (AP récurrentes)** : créées en 2016, 3 autorisations de programme relèvent des aménagements de voiries en lien avec les contrats de CODEV 3. Les aménagements cyclables, de voirie de proximité et de voirie intercommunale s'élevaient alors à 72 148 438,00 €. En 2018, les AP correspondantes sont portées à 77 134 601,45 € suite à l'actualisation de différents projets. La signature du contrat

de CODEV 4 est l'occasion d'une nouvelle révision. L'intégration de cette nouvelle génération de contrats contribue à revaloriser l'AP de 59,9 M€ selon le tableau suivant :

	VOTE PRÉCÉDENT	RÉVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTÉRIEURS
Aménagements de voirie et vélos (CODEV)	77 134 601,45	59 906 960,00	137 041 561,45	30 225 401,16
05P058E02 Aménagements vélos	4 256 102,00	2 300 000,00	6 556 102,00	2 556 209,48
05P059E12 Aménagements de voirie de proximité	16 948 975,24	5 158 000,00	22 106 975,24	4 576 744,40
05P060E11 Aménagements de voirie intercommunale	55 929 524,21	52 448 960,00	108 378 484,21	23 092 447,28

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 sqq
Aménagements de voirie et vélos (CODEV)	26 829 090,00	39 925 046,00	27 304 491,52	12 757 532,77
05P058E02 Aménagements vélos	1 064 675,00	913 216,00	2 022 001,52	0,00
05P059E12 Aménagements de voirie de proximité	7 387 910,00	4 795 810,00	1 820 000,00	3 526 510,84
05P060E11 Aménagements de voirie intercommunale	18 376 505,00	34 216 020,00	23 462 490,00	9 231 021,93

• **AP urbanisme opérationnel (AP projet) – ZAC Bastide Niel** : une révision de 1 269 672,00 € est proposée dans le cadre d'une régularisation comptable liée à un mouvement de TVA sur un mandat émis en 2017. Ce mandatement qui nécessite d'être réitéré en 2018 est couvert financièrement par la recette d'annulation mais implique néanmoins une hausse de l'AP sans modification du coût d'opération.

Urbanisme opérationnel	VOTE PRÉCÉDENT	RÉVISION	MONTANT AP ACTUALISE	TOTAL CP ANTÉRIEURS
05P075E12 Urbanisme opérationnel	109 307 956,09	1 269 672,00	110 577 628,09	46 730 720,14

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements se décompose comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
05P075E12 Urbanisme opérationnel	19 241 625,00	24 184 994,00	13 823 524,00	6 596 764,95

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2018/106 du 23 mars 2018, approuvant le Budget primitif 2018,

VU la délibération du 15 juin 2018 d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à la reprise des résultats et des reports de l'exercice 2017 et à l'ajustement des crédits de l'exercice 2018,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, chapitre par chapitre, selon le détail présenté dans la balance annexée au présent rapport, le projet de Budget supplémentaire 2018 du Budget principal de Bordeaux Métropole dont le montant s'établit à 237 375 730,20 €,

Article 2 : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 477 500,00, imputées au chapitre 68, article 6815 pour garantir les conséquences d'une éventuelle résolution de la vente d'emprises de terrains au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 15 juin 2018,

Article 3 : d'adopter les révisions des autorisations de programme proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 105 370 332,00 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-386

BORDEAUX - SA D'HLM Coligny - Charge foncière et construction de 65 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Entre deux mers", rue Jacques Rivière - Emprunts des types PLUS et PLS d'un montant global de 5 944 202 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif à usage social de 1 211 870 € (PLUS foncier) et de 3 638 455 € (PLUS), et Prêt locatif social de 244 663 € (PLS foncier), de 557 514 € (PLS) et de 291 700 € (complémentaire au PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 65 logements collectifs locatifs (10 PLS et 55 PLUS), sis, résidence « Entre deux Mers », rue Jacques Rivière sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300026 du 22 septembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 76599, ligne 5236770 de 1 211 870 € (PLUS foncier), ligne 5236769 de 3 638 455 € (PLUS), ligne 5236772 de 244 663 € (PLS foncier), ligne 5236771 de 557 514 € (PLS) et ligne 5236768 de 291 700 € (Complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 09/04/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 11/04/2018 par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny pour le remboursement du contrat de prêt n° 76599, ligne 5236770 de 1 211 870 € (PLUS foncier), ligne 5236769 de 3 638 455 € (PLUS), ligne 5236772 de 244 663 € (PLS foncier), ligne 5236771 de 557 514 € (PLS) et ligne 5236768 de 291 700 € (Complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 65 logements collectifs locatifs (10 PLS et 55 PLUS), sis, résidence « Entre deux Mers », rue Jacques Rivière sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Coligny.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-387

SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT pour le remboursement de lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 125 468 461,71 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avenant de réaménagement n° 74637 ci-annexé, signé le 21 mars 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 5 avril 2018 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/01/2018 est de 0,75 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-388

Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.

A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP - service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole deux cas de non recouvrement pour un montant total de 1 938 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

Ces deux demandes d'admission en non-valeur concernent des restes à recouvrer sur des Taxes locales d'équipement (TLE).

La première d'un montant de 342 euros porte sur une TLE relative à un permis de construire accordé en 2010 à un particulier sur la commune de Bordeaux. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette créance.

La seconde d'un montant de 1 596 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2005 à un particulier sur la commune de Villenave d'Ornon. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette créance.

Il est rappelé que les avis favorables pour les admissions en non-valeur prononcés par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-13,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2,

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole les 7 mai 2018 et 16 mai 2018 (date d'arrivée dans le service), sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique :

d'émettre un avis favorable à ces deux demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 1 938 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-389

AMBARES-ET-LAGRAVE - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et construction de 29 logements individuels locatifs, sis, résidence "Liberté", avenue de la Liberté - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 3 988 824 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 507 274 € (PLAI foncier) et de 960 943 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 889 245 € (PLUS foncier) et de 1 631 362 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 29 logements individuels locatifs (18 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence « Liberté », avenue de la Liberté sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300147 du 13 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 76687, ligne 5166257 de 507 274 € (PLAI foncier), ligne 5166258 de 960 943 € (PLAI), ligne 5166255 de 889 245 € (PLUS foncier) et ligne 5166256 de 1 631 889 € (PLUS), ci-annexé, signé

le 06/04/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 10/04/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 76687, ligne 5166257 de 507 274 € (PLAI foncier), ligne 5166258 de 960 943 € (PLAI), ligne 5166255 de 889 245 € (PLUS foncier) et ligne 5166256 de 1 631 889 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et la construction de 29 logements individuels locatifs (18 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence « Liberté », avenue de la Liberté sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-390

BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Le Patio Bordelais", avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts des types PLS, PLUS et PLAI d'un montant global de 2 023 219 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 88 438 € (PLAI foncier) et de 134 908 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social de 205 507 € (PLUS foncier) et de 407 818 € (PLUS) et de type Prêt locatif social de 377 863 € (PLS foncier) et de 808 685 € (PLS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements collectifs locatifs (4 PLUS, 3 PLAI et 7 PLS), sis, résidence « Le Patio Bordelais », avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300158 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72638, ligne 5171806 de 88 438 € (PLAI foncier), ligne 5171807 de 134 908 € (PLAI), ligne 5171804 de 205 507 € (PLUS foncier), ligne 5171805 de 407 818 € (PLUS), ligne 5171808 de 377 863 € (PLS foncier) et ligne 5171809 de 808 685 € (PLS), ci-annexé, signé le 20/12/2017 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 20/12/2017 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 72638, ligne 5171806 de 88 438 € (PLAI foncier), ligne 5171807 de 134 908 € (PLAI), ligne 5171804 de 205 507 € (PLUS foncier), ligne 5171805 de 407 818 € (PLUS), ligne 5171808 de 377 863 € (PLS foncier) et ligne 5171809 de 808 685 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 14 logements collectifs locatifs (4 PLUS, 3 PLAI et 7 PLS), sis, résidence « Le Patio Bordelais », avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-391

EYSINES - SA D'HLM Coligny - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 11 logements collectifs locatifs, sis, 23 avenue de Saint-Médard - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 886 094 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 126 143 € (PLAI foncier) et de 232 659 € (PLAI), et Prêt locatif à usage social de 256 915 € (PLUS foncier) et de 270 377 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements collectifs locatifs, sis 23 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300121 du 16 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 76584, ligne 5186770 de 126 143 € (PLAI foncier), ligne 5186769 de 232 659 (PLAI), ligne 5186768 de 256 915 € (PLUS foncier), ligne 5186767 de 270 377 € (PLUS), ci-annexé, signé le 09/04/25018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 11/04/2018 par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coligny pour le remboursement du contrat de prêt n° 76584, ligne 5186770 de 126 143 € (PLAI foncier), ligne 5186769 de 232 659 (PLAI), ligne 5186768 de 256 915 € (PLUS foncier), ligne 5186767 de 270 377 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements collectifs locatifs, sis 23 avenue de Saint-Médard sur la commune d'Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Coligny.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-392

SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SACP AXANIS - Charge foncière et construction de 14 maisons individuelles destinées à la location accession, sises, résidence "Essentiel", 101 avenue Blaise Pascal - Emprunt de type PSLA d'un montant de 2 800 000 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 800 000 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels. Cela, afin de financer l'acquisition foncière et la construction de 14 maisons individuelles destinées à la location-accession au sein du programme dénommé « Essentiel ». Cette opération se situe 101 avenue Blaise Pascal, sur la commune de Saint- Médard-en-Jalles.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels sont :

- montant : 2 800 000 €,
- condition d'engagement : 0,15%,
- durée : 5 ans,
- amortissement : in fine,
- taux d'intérêt : index Euribor 3 mois (index flooré à zéro) + 0.60 %,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul : exacte / 360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à tout moment avec un préavis de 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 2016330600028 du 28 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en date du 25 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SACP d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 800 000 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels. Cela, afin de financer l'acquisition foncière et la construction de 14 maisons individuelles destinées à la location-accession au sein du programme dénommé « Essentiel ». Cette opération se situe 101 avenue Blaise Pascal, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SACP d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-393

MERIGNAC - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 17 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "Côté Soleil", 82 avenue de la Somme - Emprunt de type PSLA d'un montant de 2 392 678 euros auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 392 678 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Sogara » de 17 logements collectifs destinés à la location-accession, sis, résidence « Côté Soleil », 82, avenue de la Somme sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- montant : 2 392 678 €,
- durée de la phase de mobilisation : sans période de mobilisation,
- durée de la phase d'amortissement : 2 ans,
- taux de la phase d'amortissement : taux fixe de 0,39%,
- frais de dossiers : 0,10%,
- amortissement : In Fine,
- périodicité : trimestrielle, semestrielle, annuelle,
- remboursement anticipé :
 - possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - pas d'indemnité ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - dans tous les autres cas paiement d'une indemnité égale à 5% du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 2017330600050 du 17 novembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en date du 02 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Clairtienne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 392 678 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la charge foncière et la construction de 17 logements collectifs destinés à la location-accession, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat. Cette opération, dénommée « Sogara », est située : résidence « Côté Soleil », 82, avenue de la Somme sur la commune de Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la SA d'HLM Clairtienne, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-394

BRUGES - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 108 logements collectifs locatifs, avenue Raymond Manaud, résidence "Les Vergers du Tasta", Ilot B2 - Emprunts d'un montant total de 12 474 994 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 706 926 € et 2 328 062 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 937 691 € et 7 502 315 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 108 logements collectifs locatifs (33 PLAI et 75 PLUS), avenue Raymond Manaud, résidence «Les Vergers du Tasta», Ilot B2 à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300226 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 68369, lignes 5204978 de 706 926 € (PLAI foncier), 5204981 de 2 328 062 € (PLAI), 5204980 de 1 937 691 € (PLUS foncier) et 5204979 de 7 502 315 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 septembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 septembre 2017 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 68369, lignes 5204978 de 706 926 € (PLAI foncier), 5204981 de 2 328 062 € (PLAI), 5204980 de 1 937 691 € (PLUS foncier) et 5204979 de 7 502 315 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 108 logements collectifs locatifs (33 PLAI et 75 PLUS), avenue Raymond Manaud, résidence «Les Vergers du Tasta», Ilot B2 à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-395

PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 9 logements collectifs locatifs, rue des Roses, résidence "Bengalines 2" - Emprunts d'un montant total de 1 112 757 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 98 052 € et 260 608 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 196 104 € et 557 993 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), rue des Roses, résidence «Bengalines 2» à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300192 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 75109, lignes 5180726 de 98 052 € (PLAI foncier), 5180725 de 260 608 € (PLAI), 5180724 de 196 104 € (PLUS foncier) et 5180723 de 557 993 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 février 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 75109, lignes 5180726 de 98 052 € (PLAI foncier), 5180725 de 260 608 € (PLAI), 5180724 de 196 104 € (PLUS foncier) et 5180723 de 557 993 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 9 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 6 PLUS), rue des Roses, résidence «Bengalines 2» à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-396

BLANQUEFORT - SA d'HLM Clairienne - Charge foncière et construction de 3 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "l'Îlot Vert", 28 rue de la Gare - Emprunt de type PS LA d'un montant de 523 527 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 523 527 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « l'Îlot Vert », composé de 3 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe 28 rue de la Gare sur la commune de Blanquefort.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels sont :

- montant : 523 527 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée : 3 ans,

- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,30 %,
 - index flooré à 0%

- amortissement : in fine,
- facturation des intérêts : trimestrielle,
- base de calcul : Exact/360,

- remboursement anticipé :
 - sans indemnité sous réserve du respect d'un préavis d'un mois minimum.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20163306300022 du 29 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en date du 15 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 523 527 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « l'Îlot Vert », composé de 3 logements collectifs destinés à la location-accession, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat. Cette opération se situe 28 rue de la Gare sur la commune de Blanquefort,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SA d'HLM Clairsienne, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-397

Projet de rénovation/développement du parc des expositions - Modification du plan de financement - Participation financière de Bordeaux Métropole à la phase 1A sur la période 2018/2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vue transférer la compétence « Promotion touristique du territoire » de ses communes membres.

La délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en identifiant cinq filières prioritaires, dont le tourisme d'affaires. C'est à ce titre que le Parc des expositions (comme le palais des congrès) a été transféré à Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement, dans le cadre de cette prise de compétence, la Métropole est devenue l'actionnaire majoritaire de la Société publique locale « Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès » (SPL SBEPEC), en application de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), puisqu'elle détient 80 % du capital de la Société par rachat des actions détenues par la ville de Bordeaux.

1. La rénovation du parc des expositions : rappel du projet

Afin de conserver l'attractivité du site et de développer son potentiel d'accueil de grandes manifestations et notamment les grands congrès de plus de 1 500 personnes, pour lesquels ni le Palais des congrès (dont la jauge est limitée à 1 200 personnes) ni le Parc des expositions de Bordeaux ne disposent d'infrastructures adaptées, la SPL SBEPEC a fait réaliser des études qui ont identifié de sérieux risques sur les bâtiments des halls 1 et 2, s'agissant de la sécurité de la structure, l'accessibilité des Personnes en situation de handicap (PSH), la réglementation, la stabilité des sols, l'isolation thermique ainsi que des besoins d'adaptation pour améliorer le confort des visiteurs. Les désordres recensés sur le hall 2 étaient tels qu'ils ont amené les experts sollicités à préconiser une opération de démolition, reconstruction.

Afin de mettre en œuvre cet important projet, dont la SPL SBEPEC maître d'ouvrage, ne peut assurer seule le portage financier, la Métropole a décidé par la délibération n°2016/684 du 2 décembre 2016 de participer au financement de la 1^{ère} phase du projet, qui s'élevait à l'origine à 55,5 M€. Cette enveloppe financière visait à réaliser, sur la période 2016/2018, des travaux urgents de sécurité du hall 1 pour un coût estimé de 5 M€,

ainsi que la démolition/reconstruction du hall 2 et le réaménagement du parvis, de l'entrée et de la liaison entre halls 1 et 2, pour un coût total estimé à 29,5 M€. Dans un 2nd temps (2018/2020), devaient intervenir les travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façade, menuiseries extérieures, couverture), estimés à 21 M€.

Le plan de financement envisagé de la phase 1 des halls 1 et 2 était le suivant :

Modalités de financement	Phase 1A	Phase 1B	TOTAL
	2016/2018	2018/2020	
Coût nouveau Hall 2	29,5	-	29,5
Coût hall 1	5,0	21,0	26,0
Coût à financer (en millions d'euros)	34,5	21,0	55,5
SPEBEC	2	2	4
Ville de Bordeaux	6	4	10
Bordeaux Métropole	22	11	33
Région N. Aquitaine	4,5	4	8,5
Reste à financer	0	0	0

2. La rénovation du parc des expositions : Evolution du projet initial

Depuis le vote de la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016, dans le cadre de la démolition reconstruction du hall 2, la SPL SBEPEC a :

- ✓ lancé un concours d'architecture,
- ✓ désigné un maître d'œuvre,
- ✓ fait procéder à la démolition du hall 2 en 2017 après appel d'offres,
- ✓ déposé le permis de construire,
- ✓ lancé les appels d'offres travaux,
- ✓ engagé les travaux début 2018 afin de respecter le calendrier initial.

Au cours de ces étapes, la SPL SBEPEC nous a informé que le coût du projet du nouveau hall 2 avait évolué **de 29,5 M€ à 33 M€**, du fait de :

- ✓ l'actualisation du coût à financer (+5 %) pour la phase 1A, soit 2,5 % par an de janvier 2016 à janvier 2018 début des travaux,
- ✓ le surcoût lié au traitement qualitatif de la façade (+1 M€),
- ✓ l'intégration au projet de nouveau hall de travaux concernant le hall 1, comme le sas de liaison, l'aménagement du parvis Est du hall 1 et de son entrée B, (0,5 M€),
- ✓ une augmentation récente des prix due à la reprise économique, impactant le résultat des appels d'offres.

Par ailleurs, comme indiqué dans la délibération du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole avait sollicité le Conseil départemental pour financer ce projet. Celui-ci s'était engagé à participer au financement de la phase 1 à hauteur de 5 M€ (3,5 M€ sur la phase 1A et 1,5 M€ sur la phase 1 B). Cet engagement doit se concrétiser au travers d'une délibération et convention à venir du Conseil départemental, entérinant cet apport à Bordeaux Métropole qui intégrera cette contribution dans sa participation.

Dans ce contexte, afin de livrer cet équipement dans les délais prévus, soit avant VINEXPO et la foire de Bordeaux 2019, et dans une configuration correspondant aux attentes, il est nécessaire de réviser le plan de financement initial et de modifier le calendrier de versement des sommes dues.

Modalités de financement (en millions d'euros)	Phase 1A (val. 2018) 2016/2019	Phase 1B (val. 2018) 2019/2020	Total phase 1 (val. 2018)
Coût nouveau Hall 2	33,0	-	33,0
Coût hall 1	5,0	21,0	26,0
Coût total	38,0	21,0	59,0
SBEPEC	2,0	2,0	4,0
Ville de Bordeaux	6,0	4,0	10,0
Bordeaux Métropole	25,5	11,0	36,5
<i>Dont participation du</i> <i>Département de la</i> <i>Gironde</i>	3,5	1,5	5,0
Région N. Aquitaine	4,5	4,0	8,5

Ainsi, il est nécessaire de réviser la subvention d'équipement métropolitaine initiale de 22 M€ à hauteur de 3,5 M€ afin de prendre en compte l'évolution du coût à financer de la phase 1A, sachant que cette revalorisation devrait être neutralisée par le recette attendue du Conseil départemental de la Gironde au financement de ce projet et versée à cette fin à Bordeaux Métropole dès lors que la convention de financement aura été signée.

S'agissant des modalités de versement de la phase 1B sur la période 2019/2020, elles seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention financière qui sera soumise au conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/54 du 12 février 2016, autorisant le versement d'une subvention d'équipement de 33 000 000 € en faveur de la SPL SBEPEC pour les travaux de la phase 1 A et 1B des halls 1 et 2 du Parc des expositions,

VU la délibération n°2016/684 du 2 décembre 2016, approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole à la phase 1A des travaux de rénovation/développement du parc des expositions et autorisant le Président à signer la convention de financement correspondante,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL SBEPEC du 15 janvier 2016 autorisant le lancement de la phase 1A et 1B du projet et sollicitant la participation financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du projet global de rénovation/développement du parc des expositions pour l'accueil des grands congrès, son lien avec la promotion du tourisme d'affaires de compétence métropolitaine depuis la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la participation majoritaire de Bordeaux Métropole à l'actionnariat de la SBEPEC,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement de la phase 1A du projet de rénovation/développement afin de tenir compte de l'évolution du coût à financer,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement complémentaire de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros) en faveur de la SPL SBEPEC pour la

réalisation des travaux de la phase 1A sur la période 2016/2019 portant la participation de Bordeaux Métropole à 25,5 M€. Ce montant intègre la participation du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 3 500 000 € au titre de cette phase du projet qui sera versée à Bordeaux Métropole sous réserve de la signature de la convention à intervenir,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'origine ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : d'acter le versement de la subvention selon le nouveau calendrier joint en annexe de la convention,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal au chapitre 204, article 204182, fonction 633 du budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-398

PESSAC - SA d'HLM COLIGNY - Charge foncière et acquisition en VEFA de 6 logements individuels locatifs, avenue du Général Leclerc - Emprunts d'un montant total de 839 241 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 356 496 € et 482 745 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements individuels locatifs, avenue du Général Leclerc à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300205 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 75591, lignes 5186434 de 356 496 € (PLUS foncier) et 5186433 de 482 745 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 mars 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 avril 2018 par la société anonyme d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM COLIGNY à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 75591, lignes 5186434 de 356 496 € (PLUS foncier) et 5186433 de 482 745 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements individuels locatifs, avenue du Général Leclerc à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-399

MERIGNAC - SA d'HLM Le Toit Girondin - Charge foncière et construction de 16 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "Abernethy", rues Claude Kogan et Camille Goillot - Emprunt de type PSLA d'un montant de 2 063 240 euros auprès de l'établissement bancaire la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 063 240 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Ardillos bât J2 », composé de 16 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe résidence « Abernethy », sise, rues Claude Kogan et Camille Goillot sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont :

- montant : 2 063 240 €,
- durée de la phase de mobilisation : sans période de mobilisation,
- durée de la phase d'amortissement : 5 ans,
- taux de la phase d'amortissement : Euribor 3 mois +0.90 % soit 0.90% à ce jour. Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative,
- frais de dossiers : 0,10% du montant,
- amortissement : in fine,
- périodicité : trimestrielle,
- remboursement anticipé :
 - possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - pas d'indemnité ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - dans tous les autres cas paiement d'une indemnité égale à 5% du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20163306300029 du 29 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Le Toit Girondin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 063 240 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de la Banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Ardillos bât J2 », composé de 16 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe résidence « Abernethy », sise, rues Claude Kogan et Camille Goillot sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la SA d'HLM Le Toit Girondin, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-400

MERIGNAC - SA d'HLM Clairsienne - Charge foncière et construction de 15 logements collectifs destinés à la location accession, sis, résidence "Bel Angle", 48 à 50B avenue de Bourranville - Emprunt de type PSLA d'un montant de 1 820 203 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 820 203 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Bel Angle », composé de 15 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe 48 à 50B avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels sont :

- montant : 1 820 203 €,
- commission d'engagement : 0,15 %,
- durée : 3 ans,
- versement des fonds : jusqu'au 30/12/2018,

- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,30 %,
 - index flooré à 0%,

- amortissement : in fine,
- facturation des intérêts : trimestrielle,
- base de calcul : exact/360,

- remboursement anticipé :
 - sans indemnité sous réserve du respect d'un préavis d'un mois minimum.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20163306300021 du 29 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en date du 15 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairtienne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 820 203 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Bel Angle », composé de 15 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe 48 à 50B avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SA d'HLM Clairtienne, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-401

SAINT-AUBIN DE MEDOC - SA d'HLM Clairienne - Charge foncière et construction de 8 maisons individuelles destinées à la location accession, sis, résidence "Les jardins de la Sablière", Allée des Goélands - Emprunt de type PSLA d'un montant de 1 649 494 euros auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 649 494 € de type Prêt social à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, cela, afin de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Les jardins de la Sablière », composé de 8 maisons individuelles, de type T3 évolutif, destinées à la location-accession. Cette opération se situe allée des Goélands - Lieu-dit « Pas de la Tourte » - sur la commune de Saint Aubin de Médoc.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels sont :

- montant : 1 649 494 €,
- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée : 3 ans,
- versement des fonds : jusqu'au 30/12/2018,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,30 %,
 - index flooré à 0%
- amortissement : in fine,
- facturation des intérêts : trimestrielle,
- base de calcul : exact/360,
- remboursement anticipé :
 - sans indemnité sous réserve du respect d'un préavis d'un mois minimum.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 2015330630017 du 25 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en date du 15 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairisienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairisienne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 649 494 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la charge foncière et la construction du programme nommé « Les jardins de la Sablière », composé de 8 maisons individuelles destinées à la location-accession. Cette opération se situe allée des Goélands-Lieu-dit Pas de la Tourte - sur la commune de Saint Aubin de Médoc, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SA d'HLM Clairisienne, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-402

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs, sis, résidence " Les Jardins d'Artica", 28 avenue de Peyrou - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 574 447 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 98 795 € (PLAI foncier) et de 217 487€ (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 99 022 € (PLUS foncier) et de 159 143 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements individuels locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, résidence « Les Jardins d'Artica », avenue de Peyrou sur la commune de Artigues-Près-Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300102 du 4 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 76822, ligne 5173290 de 98 795 € (PLAI foncier), ligne 5173291 de 217 487 € (PLAI), ligne 5173288 de 99 022 € (PLUS foncier) et ligne 5173289 de 159 143 € (PLUS), ci-annexé, signé le

11/04/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 17/04/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 76822, ligne 5173290 de 98 795 € (PLAI foncier), ligne 5173291 de 217 487 € (PLAI), ligne 5173288 de 99 022 € (PLUS foncier) et ligne 5173289 de 159 143 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 4 logements individuels locatifs (2 PLUS et 2 PLAI), sis, résidence « Les Jardins d'Artica », avenue de Peyrou sur la commune de Artigues-Près-Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2018-403

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité (tarifs jaunes, verts et bleus) et services afférents - Convention constitutive - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération n°2015/0279 votée le 29 mai 2015, un groupement de commandes territorial non permanent a été constitué pour l'achat d'électricité après la sollicitation des 28 communes de la Métropole. En amont de la mutualisation enclenchée au 01/01/2016, ce premier groupement de commandes a permis à onze membres de satisfaire à leurs besoins en tarifs jaunes, verts et bleus pour une durée limitée.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir les conditions de fonctionnement de ce groupement et de proposer une durée illimitée à celui-ci afin de satisfaire durablement les besoins en électricité des membres et permettre de s'adapter sur le long terme aux évolutions du marché.

Le périmètre du groupement est maintenu aux membres présents en 2015 afin d'éviter des ruptures en énergie et en suivant le calendrier défini avec l'ensemble de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité pour les tarifs jaunes, verts et bleus et services afférents dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac
- la ville de Gradignan
- la ville de Mérignac
- la ville de Pessac
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux

- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine (TNBA)
- le Sivu Bordeaux Mérignac

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat d'électricité et services afférents.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en électricité de Bordeaux Métropole, des villes de Bordeaux, Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, de la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, du Théâtre national de Bordeaux Aquitaine et du Sivu Bordeaux Mérignac

DECIDE

Article 1 :

La constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité pour Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Mérignac, Pessac,

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 :

Les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2018-404

Demande de prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2007/0348 du 25 mai 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait de prendre en charge les cotisations annuelles des ingénieurs occupant des postes de direction et permettant leur inscription à l'ordre des architectes. Du fait de la mutualisation des services et du transfert du personnel, il est nécessaire, au titre des missions de maîtrise d'œuvre confiées aux architectes de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole d'être inscrits à l'ordre des architectes. Dans ce cadre, il paraît souhaitable que Bordeaux Métropole prenne en charge leurs cotisations annuelles. Le montant de la cotisation est de 700 € par agent et représente pour 2018 une dépense de 2100€. Le versement de cette cotisation dont le montant est susceptible d'évoluer intervient annuellement, auprès de cet organisme sur réception de l'appel à cotisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007-0348 du 25 mai 2007, décidant la prise en charge des cotisations annuelles à l'ordre des architectes de certains agents.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Grâce à des agents architectes inscrits à l'ordre, Bordeaux Métropole bénéficie de la compétence de maîtrise d'œuvre et du fruit des échanges de ce réseau de professionnels.

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les cotisations annuelles des architectes de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole à l'ordre des architectes.

Article 2 : Cette prise en charge sera effective pour les cotisations annuelles de l'année 2018 et les années suivantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal – chapitre 62 – article 268 – fonction 020 pour l'exercice 2018 (soit 2100 €) et les exercices suivants sous réserve des crédits nécessaires .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2018-405

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de gaz et services afférents-
Convention constitutive - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et services afférents permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, l'adhésion à un groupement de commande dédié à l'achat de gaz et services afférents dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac
- le régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Sivu Bordeaux Mérignac

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de gaz et services afférents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en gaz de Bordeaux Métropole, des villes de Bordeaux, Bègles, Pessac, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, de la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, et du Sivu Bordeaux Mérignac

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'achat de gaz et services afférents pour Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Bègles, Pessac, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, et le Sivu Bordeaux Mérignac

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 4 :

Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve du vote des budgets ultérieurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction des archives	N° 2018-406

Archives Bordeaux Métropole - Exposition "Bordeaux, le vin en fête" - Convention de partenariat avec les éditions Le Festin - Edition d'un livre - Fixation du prix de vente - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération ville de Bordeaux n°D-2015/402 en date du 28 septembre 2015, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un service commun des archives rattaché à la ville de Bordeaux. Outre la commune de Bordeaux, les communes de Bruges et Pessac, ainsi que Bordeaux Métropole ont participé à la mise en place de ce service commun.

Par délibération ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017, il a été décidé de modifier le rattachement du service commun des archives et d'en confier la gestion à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération Bordeaux Métropole n°2017-678 en date du 24 novembre 2017, il a été acté le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole.

Un avenant au contrat d'engagement entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole a été signé le 22 décembre 2017. Aux termes de celui-ci, la commune de Bordeaux confie au service commun des archives la mise en place d'un programme d'action culturelle destiné à valoriser le patrimoine archivistique de la ville et demande au service commun de présenter chaque année – entre autres actions - une grande exposition assortie de la publication d'un ouvrage de référence.

C'est dans ce cadre qu'à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la fête du vin qui se déroulera du 14 au 18 juin 2018, les Archives Bordeaux Métropole présenteront du 14 juin au 16 septembre 2018 une exposition intitulée « Bordeaux, le vin en fête ». Dans le prolongement de cette exposition, les Archives Bordeaux Métropole produiront, en partenariat avec les éditions Le Festin, un ouvrage de référence approfondissant le propos de l'exposition et mettant en valeur la continuité de la démarche archivistique ainsi que la qualité et la diversité de leurs fonds.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties relatives à la parution de cet ouvrage, une convention entre Bordeaux Métropole et les éditions Le Festin a donc été établie.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande des visiteurs de la boutique/accueil de l'établissement et de satisfaire l'intérêt des chercheurs et étudiants, les Archives Bordeaux Métropole souhaitent acquérir 500 exemplaires du livre intitulé « Bordeaux, le vin en fête ! ». 300 exemplaires seront mis en vente à la boutique/accueil des Archives au prix unitaire de 12€ TTC, et 200 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-678 en date du 24 novembre 2017 portant modification du rattachement du service commun des Archives,

VU la délibération de la Ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Bordeaux accepte le rattachement à la métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1^{er} janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

VU l'avenant au contrat d'engagement entre Bordeaux métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' il y a lieu d'accompagner l'exposition présentée du 14 juin au 16 septembre 2018 aux Archives Bordeaux Métropole par la publication d'un ouvrage de référence sur les fêtes du vin à Bordeaux conformément aux termes du contrat d'engagement sus-visé,

DECIDE

Article 1 : la convention de partenariat entre les Archives Bordeaux Métropole et les éditions Le Festin pour la publication d'un ouvrage intitulé « Bordeaux, le vin en fête ! » est approuvée.

Article 2 : l'ouvrage « Bordeaux, le vin en fête ! » sera mis en vente à la boutique/accueil des Archives au prix de 12€ TTC.

Article 3 : le coût de l'opération pour Bordeaux Métropole s'élèvera à la somme de 12 000€ TTC. Imputation budgétaire : GDA05-011-6236-315.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-407

Conduite d'opération des projets de groupes scolaires pour le compte de la ville de Bordeaux - modalités de remboursement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de développement de la Métropole et notamment de la ville de Bordeaux sous l'essor de son attractivité, la densification implique d'élargir le secteur central urbain par la reconstruction de quartiers rénovés amenés à articuler les sites voisins, de renouveler le dynamisme économique du quartier et d'introduire de nouvelles fonctions pour atteindre une mixité fonctionnelle et sociale, une mixité urbaine, de mettre en œuvre un développement durable (réhabilitation en éco-quartier), avec un souci particulier des préoccupations de la ressource énergétique ("quartiers zéro énergie") et de prévoir la demande en équipements publics, notamment les équipements scolaires, crèches et locaux associatifs.

S'agissant des équipements scolaires, afin d'être en mesure d'accompagner la production de logements sur l'ensemble des quartiers en mutation mais également dans le cadre des grandes opérations d'aménagement conduites par Bordeaux Métropole sur le territoire de la ville de Bordeaux et au regard des plans de charges et du nombre conséquent d'équipements à produire dans la même temporalité, il est proposé que la conduite d'opération pour 8 équipements scolaires, à réaliser d'ici 2022, soit confiée à un prestataire externe.

Les équipements concernés sont les suivants :

1. Groupe scolaire des Aubiers (livraison des locaux attendus août 2021)
2. Groupe scolaire la Jallère (livraison attendue août 2022)
3. Groupe scolaire Brazza 1 (livraison attendue août 2022)
4. Groupe scolaire Caudéran (livraison attendue août 2022)
5. Groupe scolaire Cocteau (livraison attendue août 2021)
6. Groupe scolaire Tivoli (livraison attendue août 2021)
7. Groupe scolaire Poincaré (livraison attendue août 2019)
8. Groupe scolaire Menuts (livraison attendue août 2021)

Cette mission, qui concerne tout à la fois des groupes scolaires sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole (pour les groupes des Aubiers, de la Jallère et de Brazza) et des groupes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, a fait l'objet d'une consultation lancée par le service commun des bâtiments de Bordeaux Métropole. Les tâches confiées aux prestataires retenus portent sur le conseil, suivi et assistance

pour la définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés. A ce titre, le conducteur d'opérations sera chargé de la coordination générale de l'opération entre les divers intervenants en informant systématiquement le représentant du maître d'ouvrage de l'évolution du dossier.

Cette prestation qui comprend une tranche ferme couvrant les missions classiques de conduite d'opérations depuis les études de faisabilité jusqu'à la fin de la garantie de parfaite achèvement et une tranche optionnelle, liée à une augmentation du coût de l'opération de 40% maximum faisant suite à une modification des besoins induisant des sujétions supplémentaires pour le prestataire, est estimée au global à 627 K€ HT pour la tranche ferme de 7 groupes (le lot pour le GS (Groupe scolaire) des Aubiers devant être relancé).

Le coût de cette prestation sera supporté par chaque maîtrise d'ouvrage, avec pour chaque groupe l'estimation suivante s'agissant de la tranche ferme :

Lot 1 : Groupe scolaire les Aubiers : A RELANCER

Lot 2 : Groupe scolaire la Jallère : ACOBA pour un montant estimatif de 135 K€ HT

Lot 3 : Groupe scolaire Brazza 1 : ACOBA pour un montant estimatif de 145 K€ HT

Lot 4 : Groupe scolaire Caudéran : VERDI pour un montant estimatif de 79 K€ HT

Lot 5 : Groupe scolaire Cocteau : OTEIS pour un montant estimatif de 118 K€ HT

Lot 6 : Groupe scolaire Tivoli : ACOBA pour un montant estimatif de 89 K€ HT

Lot 7 : Groupe scolaire Poincaré : OPUS pour un montant estimatif de 40 K€ HT

Lot 8 : Groupe scolaire Menuts : OPUS pour un montant estimatif de 20 K€ HT

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux sera donc redevable de la somme globale estimative de 346 K€ HT soit 416 K€ TTC. Au titre du service commun, ces missions seront suivies par la métropole pour le compte de la commune et les budgets correspondants seront ouverts sur un compte de tiers dédié afin de pouvoir présenter à la ville de Bordeaux les sommes exécutées pour son compte et à rembourser à Bordeaux Métropole.

Les remboursements de la Ville interviendront annuellement sur la base des dépenses TTC exécutées, arrêtées au 15 novembre de chaque exercice, et sur production d'un titre de recette par groupe scolaire accompagné d'un tableau récapitulatif certifié par le comptable public. Si le coût de la prestation devait être augmenté, notamment au regard de la mise en œuvre de la tranche optionnelle, alors la Ville, saisie de cette évolution et des motifs y concourant en tant que maître d'ouvrage, s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole les sommes complémentaires pour les 5 groupes relevant de sa compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 relative au schéma de mutualisation,

VU la délibération n°2015/0273 du 29 mai 2015 relative à l'organisation générale des services de Bordeaux Métropole proposée,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir, dans un calendrier très contraint, à une conduite d'opération externalisée pour la réalisation des groupes scolaires indispensables au besoin induit par la dynamique métropolitaine et en particulier sur le territoire de Bordeaux et que ce besoin ponctuel ne peut relever du mécanisme de révision de niveau de service des services communs.

DECIDE

Article 1 : d'assurer le suivi et l'exécution financière de la conduite d'opération pour la réalisation de 5 groupes scolaires au travers d'un marché de prestations pour le compte de la ville de Bordeaux. Cette dépense et son remboursement intégral par la ville de Bordeaux seront imputés sur un compte de tiers 458 ouvert à cet effet dans la comptabilité de Bordeaux Métropole.

Le remboursement par la Ville des sommes TTC exécutées par Bordeaux Métropole dans ce cadre interviendra annuellement sur la base du titre émis par la Métropole correspondant aux dépenses exécutées arrêtées au 15 novembre de chaque exercice. La ville s'engage à rembourser la Métropole dans les 30 jours suivant la réception dudit titre de recette.

Article 2 : le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette conduite d'opération pour le compte de la ville de Bordeaux et à son exécution financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la logistique et des magasins	N° 2018-408

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène des locaux des services de Bordeaux métropole, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et villes en groupement de commandes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, offre aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement permanent de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes susceptibles d'intégrer le groupement, ce qui pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés.

En conséquence, dans le cadre des processus de mutualisation, il est proposé au Conseil métropolitain d'ouvrir la constitution d'un groupement dont les membres seront Bordeaux Métropole et certaines communes et leurs Centre communaux d'action sociale (CCAS) ayant mutualisé la fonction commande publique à savoir :

- Ambarès -et-Lagrange
- Bordeaux et son CCAS,
- Bruges et son CCAS,
- Le Bouscat,
- Mérignac et son CCAS,
- Pessac.

Ces communes pourront décider d'intégrer le groupement par délibération municipale approuvant la convention ci-jointe, avant le lancement de la consultation des marchés.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes par Bordeaux Métropole,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des Communes et CCAS membres du groupement,

DECIDE

Article 1 :

La constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et des communes et CCAS de Bordeaux Métropole dont l'objet est : Fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-409

Caisse de secours et d'entraide des sapeurs pompiers - convention du 26 novembre 2001 - Avenant n°17 relatif à la subvention 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, Monsieur le Président a été autorisé à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-cors des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement de la subvention annuelle due par notre établissement public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1^{er} août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre service départemental, des adhérents.

Par délibération du 17 mars 2017, vous avez autorisé la signature de l'avenant n°16 relatif à la subvention 2017 pour un montant de 141 862.11 €.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2018, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de secours est de 384 agents pour l'année 2018, alors qu'il était de 410 au titre du précédent avenant. De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2018 est calculé de la façon suivante :

Montant de référence : $\frac{274\,409\,€ \times 5623.23\,€}{5142,76\,€} (1) = 300\,046.07\,€$

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique connue en février 2017.
2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction publique en juillet 2001.

Montant de la subvention 2018 :

300 046.07 € X 384 agents = 133 663.21 €
862 agents

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

VU la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n° 17 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à la subvention 2018.

DECIDE

Article 1 :

D'accorder au titre de l'année 2018 une subvention d'un montant de 133 663.21 € à la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 17 à la convention du 26 novembre 2001 et relatif à cette subvention 2018 avec le Président de la Caisse de secours et d'entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2018 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 1130 – CDR GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2018-410

Dépôt international de la marque "Magnetic Bordeaux" - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la promotion de son territoire à l'étranger, Bordeaux Métropole souhaite étendre la protection



des marques françaises n° 4322616 et n° 4286192 « **Magnetic Bordeaux** » :

- sur les territoires / pays suivants : Union européenne (qui inclut à l'heure actuelle le Royaume Uni), Australie, Chine, Canada (qui inclut nécessairement le Québec), les Etats Unis, le Japon et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle) ;
- et ce, dans toutes les classes couvertes par les marques françaises à savoir les classes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45.

Procédures :

Deux voies de protection sont envisageables à l'étranger :

1 : dépôt d'enregistrement international de marque qui est un système de centralisation de procédures d'enregistrements nationaux de marque auprès de **l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)** et ce, pour les pays qui ont ratifié l'arrangement de Madrid ou son protocole, (à savoir, tous ceux visés plus haut sauf le Canada non membre de ce protocole)

2 : dépôt de marques nationales ou régionales, directement auprès des offices de propriété industrielle des pays ou des organisations internationales.

En tenant compte des pays envisagés par Bordeaux Métropole qui n'ont pas tous adhéré au système de l'enregistrement international de marque (hypothèse du Canada), il est proposé de déposer :

- une demande d'enregistrement international, auprès de l'OMPI, désignant l'Union européenne, l'Australie, la Chine, les Etats Unis, le Japon et l'OAPI et ce, dans les classes 1 à 45 de la classification internationale de Nice ;
- une demande de marque nationale au Canada qui n'a ratifié ni l'arrangement de Madrid, ni son protocole, dans les mêmes classes.

Modalités de versement des coûts d'enregistrement des marques :

L'évaluation du budget correspondant aux coûts d'enregistrement des marques à l'international est de 115 200€ HT soit 138 240€ TTC. A noter que ce montant peut évoluer, à la marge, en fonction du taux de change compte tenu que les taxes auprès de l'OMPI sont payables en francs suisses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le dépôt à l'INPI de la marque et du logo « Magnetic Bordeaux » sous les numéros n° 4322616 et 4286192,

VU le protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques,

VU la procédure de dépôt auprès de l'Office de Propriété Intellectuelle du Canada (OPIC).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets de développement de partenariats avec les opérateurs privés et/ou publics visant à valoriser le territoire impliquent la protection de la marque à l'international

DECIDE de

- **Article 1 :** Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement internationaux de marques et/ou dessins-modèles auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et auprès des offices de propriété industrielle des pays ou des organisations internationales compétents.
- **Article 2 :** Procéder à toutes formalités relatives au traitement des objections éventuelles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ou des offices des pays désignés au sein de la demande d'enregistrement international de marque ou des observations et/ou oppositions éventuelles déposées par des tiers à l'encontre de l'enregistrement de la marque envisagée.
- **Article 3 :** Procéder à toutes les dépenses correspondantes évaluées à 115 200€ HT soit 138 240€ TTC (sous réserve du taux de change), imputation budgétaire au compte 622680200-GAA05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-411

Création d'emplois temporaires - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires - Décision- Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B ou C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité, d'adoption, d'un congé parental...

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade et du premier échelon du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé, éventuellement le supplément familial de traitement et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2018.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir de cette façon pour l'année 2018 est estimé à 930.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services publics métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2018, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole de faire face à leurs besoins en personnels temporaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2018, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois métropolitains dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2018.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-412

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

SECRETARIAT GENERAL

► **Direction conseil et organisation : création de deux postes de catégorie A**

Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé une partie de leurs services conçoivent et mènent à bien de nombreux projets, dans tous les domaines de leur action : infrastructures et équipements publics, offre et gestion de services publics, aménagement urbain, développement économique, social ou culturel, démarches de progrès interne, etc.

Pour les réaliser, se placer en " mode projet" permet de mobiliser les énergies en vue d'un objectif clairement défini dans son contenu et son calendrier, énergies provenant d'horizons divers qui se rassemblent à cette occasion en dépassant les contraintes d'une organisation trop souvent cloisonnée.

La Métropole et la ville de Bordeaux ont décidé d'outiller méthodologiquement leurs services pour renforcer l'usage de ce mode d'organisation qui favorise la transversalité et sécurise la réalisation des projets, leur optimisation technique et financière ainsi que le respect des délais via l'implication de plusieurs acteurs, dont les rôles sont clairement définis dans le « Guide des fondamentaux de la gestion de projet », réalisé et diffusé en interne en 2016.

Parmi eux, aux côtés du directeur de projet et du chef de projet, figure le coordonnateur de projet, acteur déterminant de la maîtrise du temps des projets.

Les différents types de gestion de projet

Un projet est plus ou moins complexe et transversal : c'est la rencontre de métiers et de compétences. Il peut être mené au sein d'une direction, être transversal à plusieurs directions générales, voire à d'autres collectivités ou s'associer à des partenaires privés.

A Bordeaux Métropole et à la ville de Bordeaux, deux types de projets ont été identifiés : les projets simples et les projets stratégiques. Ces derniers nécessitent logiquement une organisation plus structurée et complète

que les premiers, qui prévoit notamment l'identification et la mobilisation d'un coordonnateur de projet.

Le coordonnateur de projet

Au sein de l'équipe projet, le coordonnateur sécurise le projet sur l'enjeu de la maîtrise du temps comme révélateur des risques impactant sa réalisation.

Maître du temps des livrables du projet, aux côtés du chef de projet qui est maître du temps opérationnel du projet, le coordonnateur de projet intervient tant dans la phase de préparation du projet que dans sa phase de mise en œuvre et d'achèvement.

- Dans la phase de préparation du projet, aux côtés du chef de projet, il concourt à la définition des jalons, à l'identification des ressources, à la planification du projet et contribue à identifier les risques pouvant impacter l'échéance de réalisation du projet,
- Dans la phase de mise en œuvre et d'achèvement du projet, il est le garant du bon déroulement du calendrier par le suivi et l'analyse des risques du projet qu'il assure au regard du respect de l'échéance fixée, en ayant une fonction d'alerte essentielle auprès du directeur et du chef de projet en cas de risque de dérive.

Le coordonnateur est ainsi un acteur déterminant, en apportant à la conduite et à la réalisation des projets qu'il coordonne une réelle plus-value à travers :

- son expertise de la planification de projet, son regard extérieur sur le projet et sa vision transversale (sur les enjeux de ressources, sur les autres projets impactant, sur le contexte et les calendriers de la collectivité...) ;
- son expertise de l'identification des risques et de leur analyse, sa capacité à garantir les liens transversaux et à anticiper les enjeux d'articulation

Cette plus-value, appuyée sur son expertise, sera d'autant plus grande que le coordonnateur pourra disposer, selon sa disponibilité, d'un « portefeuille de projets » suffisant pour l'exercer : il lui confèrera une meilleure maîtrise, opérationnelle, des compétences et outils tant de planification que de gestion des risques et lui donnera une vision plus large et plus fine du contexte et de l'environnement des projets comme de leurs interactions.

Selon le type de projets, caractérisés par leur complexité technique et/ou par leur dimension de transversalité, le coordonnateur peut avoir un rattachement différent. Le coordonnateur peut ainsi être :

- soit un assistant extérieur, désigné dans le cadre d'une procédure de commande publique
- soit un coordonnateur affecté principalement à cette mission, intervenant comme un « assistant à maîtrise du temps » interne et comme contributeur à l'animation de la communauté des coordonnateurs animée dans le cadre d'un réseau métier
- soit un collaborateur désigné au sein de l'un ou l'autre des services de Bordeaux Métropole ou de la ville de Bordeaux du fait de ses compétences et qualités, et exerçant cette mission à titre accessoire en complément et cohérence avec celle de son poste.

Un besoin fort de coordination notamment révélé par la démarche de pilotage stratégique

Le Directeur général des services a souhaité engager en 2017 la mise en place d'une démarche interne de pilotage transversal des projets stratégiques de la Métropole et de la ville de Bordeaux, pour mieux accompagner et contribuer à garantir leur réalisation. Cette démarche, animée au niveau du Comité de direction générale, répond aux attentes :

- de visibilité sur la mise en œuvre des projets majeurs, leur avancement, leurs liens critiques et les enjeux de leur synchronisation
- de régulation et d'arbitrage sur les risques pouvant affecter leur réalisation
- de management stratégique, par la contribution à l'acculturation du mode projet, l'appropriation et la mobilisation partagée sur les projets majeurs, le renforcement de la transversalité.

Structurée durant le dernier trimestre 2017, par l'identification et la validation du périmètre des projets stratégiques, cette démarche a débouché au premier semestre 2018 sur la mise en place d'une « revue de projets stratégiques » par le comité de direction générale.

Le périmètre stratégique comprend une cinquantaine de projets, concernant l'ensemble des directions générales de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, tant opérationnelles que fonctionnelles. L'enjeu de la réalisation maîtrisée de ces projets impose que leur organisation soit désormais systématiquement dotée d'un coordonnateur. L'identification des tâches et leur évaluation a permis d'estimer le besoin de coordination sur l'ensemble du périmètre à deux postes de catégorie A (administratif ou technique) qu'il est ainsi proposé de créer.

Le coordonnateur de la Direction conseil et organisation

Il est proposé de positionner ces deux postes au sein de la Direction conseil et organisation (DCO) du Secrétariat général, dans la cohérence de sa mission de développement et d'animation du mode projet au sein de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) et du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 408 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITE

► Direction du réseau de transports urbains : création d'un poste de catégorie A

Plusieurs métropoles européennes se sont lancées dans l'électrification de leur réseau de bus. En effet, la transition vers des flottes propres de bus se fait dans un contexte réglementaire en pleine évolution (Cf. Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et l'obligation qui est faite aux collectivités de respecter une proportion minimale de 50% puis de 100% de bus à faibles émissions pour les renouvellements de parc effectués à partir du

1er janvier 2020, puis à partir de 2025) accompagnée d'une demande des habitants d'une meilleure qualité d'air et d'une réduction des nuisances sonores.

Sur cet aspect, Bordeaux Métropole est en avance puisque la stratégie appliquée déjà depuis nombre d'années sur la gestion de sa flotte de bus lui permet d'afficher aujourd'hui une flotte composée de 284 bus au Gaz naturel de ville (GNV) sur les 396 dont elle est propriétaire. Mais il reste encore, dans le parc métropolitain, des bus au gasoil.

Il s'agit donc pour la Métropole d'examiner dans quelles conditions, elle peut aller encore plus loin et basculer sur la motorisation électrique pour tout ou partie de sa flotte et ce, en lien avec ses capacités financières.

De plus, une mutation vers l'électrique ne se résume pas à l'achat de nouveaux bus électriques.

En effet, l'électrification impose une refonte du modèle d'organisation et d'exploitation du réseau de bus :

- une adaptation du réseau et des lignes de bus car l'autonomie des bus électriques est plus faible que celles des bus GNV ou diesel ;
- des travaux dans les dépôts de bus et éventuellement sur les lignes de manière à y installer des points de recharge ;
- une adaptation des ateliers de maintenance et des procédures de travail (formation du personnel, acquisition d'outillages spécifiques...) de manière à s'adapter à une nouvelle typologie de bus.

L'ensemble des études à mener est conséquent et nécessite de mobiliser un nouvel ingénieur à plein temps.

Il est donc demandé la création d'un poste de chargé de mission Electrification réseau bus (catégorie A technique).

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal)

► Direction d'appui administrative et financière : création d'un poste de catégorie B

L'effectif actuel du service passation et suivi des marchés est le suivant : 2 A (dont le chef de service), 2 B et 3 C.

Chaque année, la charge de travail du service est constante en nombres d'actes, soit entre 130 et 150, tous types confondus. La moitié de ces actes sont des marchés formalisés. L'autre moitié concerne les procédures adaptées (MAPA), les marchés à moins de 25 000 € et les avenants.

Sur les procédures formalisées et avenants, 65% sont des actes rattachés à des Grands Projets, qui sont au nombre de 7, tels que le Bus à haut niveau de service (BHNS), le pont Simone Veil,..., et un peu moins de 50 % pour les Marchés à procédure adaptée (MAPA). Au global, 50% de l'activité du service concerne les grands projets.

Presque 80% des actes sont rattachés à des marchés complexes, c'est-à-dire des actes qui nécessitent une adaptation au cas par cas en fonction du sujet, et pour lesquels une vraie réflexion et une expertise sont nécessaires afin de sécuriser juridiquement et de préserver les intérêts de notre établissement.

Par conséquent, les missions confiées sont plus adaptées à un agent dépendant du cadre d'emploi des rédacteurs. La création d'un poste de catégorie B administratif est donc nécessaire. En outre, cette création permettrait l'allocation d'une ressource supplémentaire au sein des équipes grands projets.

Afin de compenser la création de ce poste de catégorie B, il est proposé de supprimer 2 postes de catégorie C administratif : 1 poste (assistant de gestion administrative) au service coordination administrative et juridique et 1 poste (assistant commande publique) au service passation et suivi des marchés.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Direction habitat et politique de la ville : création de deux postes de catégorie B et d'un poste de catégorie C

La motion approuvée en juillet dernier puis au Conseil métropolitain du 7 novembre 2017 consacré à l'accueil des plus vulnérables ont été l'occasion de positionner davantage Bordeaux Métropole sur ces sujets.

Son action est depuis, régulièrement questionnée, et des Maires souhaitent que son implication soit développée.

L'expérimentation d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) à destination des publics Roms en est une illustration.

Suite au bureau du 26 octobre 2017, une rencontre avec les services de l'Etat (DDCS) a eu lieu. Il en ressort que l'Etat ne remet pas en question les objectifs ni le contenu de l'expérimentation que souhaite mettre en œuvre Bordeaux Métropole. Pour autant, son intérêt pour la démarche est peu visible et aucune réponse n'est donnée sur le volet « sécurité » (mise en œuvre des procédures, expulsions, obligations de quitter le territoire), ces sujets devant être directement abordés avec le Préfet.

L'adhésion de l'Etat avait été posée comme une condition à la réalisation de cette expérimentation. Cependant, il semble opportun de poursuivre les travaux et de viser une ouverture des sites début 2019.

A cette fin et comme cela était indiqué dans la note soumise au bureau, il est proposé la création de 3 postes (2 catégories B administratifs et 1 catégorie C technique) et d'enclencher en suivant une procédure rapide pour le premier poste destiné à piloter le projet. Les 2 autres postes pourront faire l'objet de recrutements décalés dans le temps.

► Direction pilotage, emploi et dialogue social : transformation de deux postes de catégorie C en B

■ Au sein du Service coordination et dialogue social, le centre dialogue social et Instances a, notamment, en charge le suivi du dialogue social hors instances (au travers de réunions intersyndicales, des réunions bilatérales, des réunions de négociation, de la gestion des saisines et courriers des organisations syndicales, ...) et le suivi des droits syndicaux (gestion des temps syndicaux, recensement des grévistes, ...) pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Lors de la mutualisation des services, au 1^{er} janvier 2016, il avait été estimé que la prise en charge de ces missions pourrait être assurée par un poste de catégorie C (administratif), poste qui rassemblait alors des missions gérées précédemment par des agents de différents services des Directions des ressources humaines de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Toutefois, après quelques mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire, d'une part, de renforcer l'équipe du centre du fait d'un accroissement sensible de sa charge de travail lié à la multiplication des sollicitations et, d'autre part, de prendre en considération que les missions confiées relèvent de la catégorie B (préparation, participation et rédaction des comptes rendus des réunions, gestion des temps syndicaux, rédaction d'actes juridiques, rédaction de documents supports et de guides, gestion des mouvements sociaux, participation au projet d'élections professionnelles, ...).

Aussi, lors de la réorganisation de la Direction des ressources humaines, présentée aux séances du Comité technique du 4 et du 18 mai 2017, un poste de « chargé des droits syndicaux et du dialogue social hors instances » (catégorie B, administratif) avait été créé.

Dans une logique de binôme sur ce volet des droits syndicaux et du dialogue social hors instances, et compte-tenu d'un périmètre de missions identique, il est proposé de transformer le poste de catégorie C en catégorie B (administratif).

■ La mission communication et politique RH a un rôle transversal au sein de la DRH tant par la création de supports de communication professionnelle que par le développement d'outils de suivis informatiques nécessaires à l'activité RH dans les différents domaines.

Lors de la mutualisation des services, au 1^{er} janvier 2016, un poste d'assistant technique avait été identifié pour pallier les besoins techniques de la mission.

Compte tenu du changement d'échelle de Bordeaux Métropole, depuis la mutualisation, il s'est avéré que les besoins techniques étaient plus complexes que ceux estimés et faisaient appel à des compétences poussées en informatique tant en termes de développement d'outils informatiques que d'administration des données.

En plus des actions initialement identifiées pour le poste, il convient notamment désormais de développer des outils de suivi des enveloppes déconcentrées des Contrats à durée déterminée (CDD), d'administrer un espace informatique sécurisé, partagé avec les DG (direction générale) et les DAAF (direction d'appui administrative et financière), d'administrer la communauté RH du nouvel intranet mutualisé, d'apporter un appui technique informatique pour les projets stratégiques de la DRH.

Aussi, il est proposé de transformer le poste d'assistant informatique de la mission communication et politique RH (adjoint technique - catégorie C) en poste d'administrateur de données (technicien -catégorie B).

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

► Pôle territorial rive droite – Direction administrative et financière : création d'un poste de catégorie A

Il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de catégorie A (administratif) qui aura pour objectif de répondre à plusieurs enjeux :

- L'adaptabilité entre le niveau de service exigé par les collectivités et les ressources mutualisées dans le cadre du cycle 2. Cette confrontation nécessite un ajustement périodique de l'organisation du service afin d'apporter une réponse durable en termes de réactivité, d'efficacité et de qualité du service rendu.
- La mise en place progressive de l'harmonisation des procédures liées aux marchés publics et au suivi des sinistres assurance entre les communes ayant mutualisé ce périmètre.
- L'organisation progressive de la transversalité des outils et des actions, encadrée par un suivi statistique.

En vue de compenser cette création de poste, un poste de catégorie B sera supprimé au départ de l'agent en 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 18 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées dans le rapport.

Article 2 : d'autoriser les suppressions de postes mentionnées dans le rapport.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-413

Evolution de l'organisation de la DGNSI - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun a témoigné dès l'origine de la volonté, forte et partagée par de nombreuses communes de la Métropole, de construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique et de la modernisation des administrations.

Après les années 2016 et 2017 consacrées à la construction du service commun, à l'intégration de 4 nouvelles communes en cycle 2 et à la mise en place de la stratégie à moyen terme ; stabilisation, convergence et sécurisation des SI (Systèmes d'information), l'année 2018 avait été présentée lors du comité technique de décembre 2017 comme l'année de structuration et de stabilisation nécessaire au regard des volumes à gérer sur un périmètre constant.

Cette structuration a intégré, par la pérennisation d'un certain nombre de postes d'agents en renfort, le renforcement de l'organisation de la Direction de l'assistance et de l'offre de service, la Direction d'appui administratif et financier, la Direction de la transformation numérique et la Direction de la production et des infrastructures, présentée au CT (Comité technique) de décembre 2017. Elle est en cours de mise en place.

Malgré cette volonté de stabilisation, force est de constater que la dynamique d'évolution continue qui caractérise ce domaine d'activité s'est pourtant encore très fortement amplifiée. Elle prend plusieurs formes : une hausse de l'activité liée au mouvement de transformation numérique de l'économie, de la société, et conséquemment de nos administrations ; le renforcement des contraintes réglementaires et sécuritaires ; l'extension du périmètre de la mutualisation du numérique ; un contexte très compétitif sur le marché de l'emploi du numérique. Ces dynamiques se traduisent par une situation de tension inédite, reflétée par les équipes et lors de la démarche ADN (Acteurs dynamique nouvelle).

Une hausse forte de l'activité

Alors que le service est déjà fortement mobilisé par la stabilisation et la convergence des infrastructures existantes, l'étude et la conduite de nombreux nouveaux projets est nécessaire, sur cette année, la DGNSI (Direction générale du numérique et des systèmes d'information) a déjà recueilli plus de 900 demandes de projets sur l'année, posant des difficultés d'arbitrage, alors que 350 projets sont déjà en cours.

Elle a dû faire face à une augmentation de 30 % du parc des écoles, à la maintenance et l'évolution de plus de 1000 applications, 12 000 postes de travail et la résolution de plus de 90 000 incidents sur l'année.

Le niveau de service souhaité par les communes s'accroît avec de nouveaux projets attendus qu'ils financent à travers l'évolution de leur attribution de compensation en investissement, en fonctionnement, charges de structure et personnel.

En 2018 c'est le numérique qui représentera encore la plus forte évolution en termes de révision de niveau de service.

Des besoins nouveaux sont exprimés par les directions de la métropole pour optimiser leur fonctionnement, moderniser ou faire converger leurs outils (gestion des demandes des communes ou des agents afin de faire face aux volumes des demandes et d'objectiver le travail fait, gestion de projets, gestion de la maintenance assistée par ordinateur transverse et multi patrimoniale).

Un renforcement des contraintes réglementaires, un besoin accru de sécurité

Tout en portant les nouveaux projets attendus par les communes et par les directions générales de la Métropole (en propre ou en lien avec leurs délégataires), la Direction générale doit également intégrer les projets réglementaires.

Dans le même temps, l'Etat a nettement accéléré son plan de modernisation imposant aux administrations de nouvelles obligations. L'enjeu est important et a fait apparaître une multiplication des chantiers numériques et d'autres à venir :

- **Les chantiers issus du programme 'Action publique 2022' de Transformation numérique du service public lancé par l'Etat qui fixe la priorité de '100% des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022' et un plan de formation des agents pour accompagner cette transition au service des citoyens.**

A commencer par ;

- L'adoption des échanges dématérialisés en matière d'état civil pour toutes les communes ayant une maternité ;
- La réforme de l'inscription sur les listes électorales, avec la mise en place du répertoire unique INSEE pour 2019 ;
- La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme avec, dès le 8 novembre 2018, la saisine de l'administration par voie électronique ;
- La dématérialisation des finances et les échanges dématérialisés sur les marchés publics pour octobre 2018, avec obligation de libérer les données essentielles des marchés publics de plus de 25 000 euros et des contrats de concession ;
- La diffusion d'un identifiant unique – France Connect ;

- **Les chantiers issus de la loi Lemaire pour une république numérique promouvant l'innovation et le développement d'une société numérique ouverte, inclusive, fiable visant à garantir l'accès de tous, dans tous les territoires, aux opportunités liées au numérique.** Ses points clefs portent sur les données, les plateformes de service, les télécommunications et son calendrier est ambitieux, et donc contraignant :

- Ouverture par défaut des données des administrations publiques de façon progressive pour les principaux documents administratifs, puis pour tous les documents qui revêtent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, incluant les contrats de subventions publiques, de consommation énergétique,
- Un service public de la donnée qui vise à mettre à disposition en vue de leur réutilisation des jeux de données de référence présentant le plus fort impact économique et social,
- Accélération du déploiement du très haut débit dans nos territoires 2022 (5G) et expérimentations en matière de fréquences,

- **Les chantiers issus d'évolutions rendues indispensables par les exigences de sécurité** touchant certains secteurs classés 'd'importance vitale' (eau, assainissement, transport...)
- **Les chantiers issus de nouvelles obligations réglementaires dans les métiers supports ou techniques** : Le prélèvement de l'impôt à la source, le plan de corps de rue simplifié, ...

L'extension cyclique de la mutualisation du numérique à de nouvelles communes nouvelles contraintes règlementaires sur la protection des données personnelles (RGPD)

Le cycle 4 est engagé et pourrait porter le nombre de communes mutualisantes au-delà de 20, puisque 3 communes envisagent de mutualiser pour la première fois leurs services : Artigues-près-Bordeaux, Martignas-sur-Jalle et Talence, ce qui amènera le service commun que constitue la Direction générale du numérique et des systèmes d'Information (DGNSI) à couvrir 16 communes représentant près de 80 % de la population de la Métropole.

Comptant déjà parmi les domaines les plus mutualisés, le domaine du numérique et des systèmes d'information concentre les attentes : non seulement les 3 nouvelles communes souhaitent y adhérer, mais ce domaine est également un prérequis pour en mutualiser d'autres tels que les ressources humaines, les finances ou les archives.

Alors que le service commun est déjà fortement mobilisé par la stabilisation des infrastructures existantes, la consolidation du système d'information commun, le Règlement général pour la protection des données (RGPD) apporte de nouvelles contraintes juridiques et opérationnelles. :

- dont la co-responsabilité pénale et financière (jusqu'à hauteur de 20M€) du Président de Bordeaux Métropole, des Maires ayant mutualisé le numérique et des sous-traitants en matière de protection des données et de conformité,
- entraînant l'obligation d'une mise à niveau rapide des systèmes d'information pour les aligner sur le niveau de maturité attendu et l'intégration de ces contraintes dans la gestion de projet laissant supposer une augmentation de plus de 20 % du temps de projet moyen (confidentialité et intégrité de données collectées, limitation de finalité, droit de rectification, limitation de conservation, droit à l'oubli, protection et sécurisation dès la conception, anonymisation et chiffrement...)

En tout état de cause, l'intégration en janvier 2019 d'une nouvelle commune à l'identique des précédents cycles, dont le système d'information présenterait un défaut de conformité exposerait immédiatement la Métropole.

Aussi, pour que les futurs cycles, dont le cycle 4, de mutualisation du domaine numérique se prépare au mieux, en tenant compte de l'évolution de la loi en matière de protection des données personnelles et sans pour autant fragiliser le plan de transformation déjà engagé ni les équipes de la Direction générale du numérique et des systèmes d'Information, nous vous proposons d'adapter les modalités d'intégration de la manière suivante :

- Réalisation d'un audit préalable des systèmes d'information des communes souhaitant mutualiser le numérique et destiné à apprécier le niveau de maturité de chacune au regard du RGPD, de la politique générale de sécurité des systèmes d'information et du plan de transformation pluriannuel déjà engagé par la Métropole et les communes ayant déjà mutualisé ce domaine ;
- Création en anticipation de la mutualisation d'une équipe dédiée à la préparation du plan de transformation des SI des nouvelles communes. Cette équipe sera chargée après janvier 2019 de la mise en place de la trajectoire de changement en lien avec

les communes sans impacter les équipes actuelles de la DGNSI : elle nécessiterait un renfort des effectifs de 4 ETP (Equivalent temps plein) expérimentés (3 A et 1 B), dont le financement serait compensé pour partie sur les charges de structure des communes.

La conséquence, malgré les différentes adaptations de l'organisation depuis le début de la mutualisation : les agents voient leur charge de travail augmenter sans perspective d'accalmie au regard des enjeux croissants du numérique et des nouveaux cycles de mutualisation dans un contexte global de difficulté de recrutement face à un marché en tension.

Un marché de l'emploi défavorable à l'employeur numérique, une tension critique sur les RH (Ressources humaines)

Le marché de l'emploi des informaticiens se tend continûment depuis deux ans, ainsi, la DGNSI doit faire face à des difficultés de recrutements mais aussi à des départs réguliers vers des organismes publics ou privés qui leur proposent une charge de travail souvent moins lourde et des niveaux de salaire plus importants. Et force est de constater que les départs s'accroissent avec 11 départs depuis le début de l'année, qui érodent sérieusement notre capacité de travail, retarde de façon importante des chantiers structurants impactant aussi les agents de plus en plus en pression.

Dans le même temps on note aussi les souhaits de certains agents d'une mobilité interne au sein de la DGNSI qu'il convient après 2 ans de fonctionnement de prendre en compte même si ces mobilités déstabilisent momentanément aussi l'organisation.

Enfin, facteur aggravant qui doit être absolument pris en compte et anticipé : la pyramide des âges de la DGNSI est vieillissante : 60 agents seront susceptibles de quitter la direction générale pour partir à la retraite dans les 5 années à venir (soit près de 25% des effectifs), dont 20 agents dans les deux ans.

Malgré un absentéisme faible avec 3,4 jours d'absence sur 2017, les risques psycho sociaux sont en évolution au sein de certaines équipes qui sont sous tension, fatiguées et en insécurité quant à leur charge de travail en forte évolution et de façon continue. Les agents doivent faire face à de nombreux changements, leur cadre de travail a changé, les technologies sont en évolution rapide et ils voient leurs fonctions aller vers moins de polyvalence et plus de complexité (cf : campagne d'évaluation et derniers indicateurs ADN).

Pour faire face à ces enjeux et risques importants, il est proposé d'avancer en urgence sur plusieurs axes de travail qui ont été explorés en lien avec la Direction des finances, la DRH, la mission contractualisation et en interne de la DGNSI avec l'ensemble des équipes concernées.

1) Création d'une équipe dédiée à la préparation et au pilotage du plan de transformation des SI des nouvelles communes

Compte tenu du niveau de fragilité exposé ci-dessus il devient impératif d'adapter les conditions d'intégration des communes souhaitant mutualiser le numérique dès le cycle 4 afin d'accompagner la mutualisation, sans pour autant fragiliser les plans de transformation déjà engagés et en minimisant l'impact sur les plans de charge des agents de la DGNSI.

Ce modèle pourra être réutilisé pour toute demande future d'intégration et associe la réalisation d'un audit préalable des systèmes d'information des communes concernées à la création d'une équipe dédiée à la préparation et au pilotage du plan de transformation des SI des nouvelles communes.

Cette mission de 4 agents expérimentés (3 A et 1 B) sera pilotée par la Direction de la Transformation Numérique (cf organigramme). Elle sera chargée de la définition des trajectoires de changement en lien avec les communes et de leur mise en œuvre sans impacter les équipes actuelles de la DGNSI. Les négociations en cours visent à amortir le coût de cette équipe sur la base de 2,5 ETP dès janvier par les premières communes concernées.

Au regard de la spécificité des postes de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires

Cette mission sera susceptible d'évoluer en lien avec les prochains cycles de mutualisation.

Directeur de projet transformation : Chargé du pilotage du plan de transformation pour les communes du Cycle 4, ce directeur de projet encadre et pilote les actions de convergence et de déploiement des nouveaux SI

- *Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs*

Chef de projet AMOA : Chef de projet technico-fonctionnel du plan de transformation : sécurisation et évolution du SI, interconnexion, Reloc, ATC, Hello, Neo 10, Noe, ...

- *Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs*

Chef de projet technique : Chef de projet AMOA en charge du MCO Applicatif, évolution vers les plateformes convergées et pilotage du portefeuille applicatif (projets prioritaires et règlementaires)

- *Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs*

Chef de projet accompagnement au changement : Chef de projet accompagnement du changement des projets de transformation et des équipes.

- *Catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens*

Dès lors que des agents de nouvelles communes seront mutualisés, cette structure pourra être amenée à évoluer en service en charge d'assurer la transition vers le nouvel SI commun et l'intégration progressive des équipes.

2) Un plan de formation adapté aux enjeux de la transformation numérique et des SI

- **Mettre en place un plan de formation adapté** auprès des agents afin qu'ils puissent suivre l'évolution technologique en cours, mais aussi aux agents de la métropole et des communes pour accompagner au mieux la transformation numérique en cours.
- **Optimiser nos délais de recrutement et être attractif**

Pour cela un renfort du service RH doit être envisagé avec le recrutement d'une catégorie B référent recrutement, formation et GPEEC (Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences)

3) Utiliser la GPEEC sur 3 – 5 ans pour accompagner la transition et faire face au turn over et aux départs à la retraite programmés alors que les difficultés de recrutements sont croissantes

Cartographier les métiers de demain et établir une GPEEC à 3, 5 et 7 ans en tenant compte de profils actuels pour les faire évoluer et anticiper les profils à recruter.

Développer l'apprentissage sur les métiers en tension en augmentant le nombre actuel, mais aussi avoir recours à des stagiaires de haut niveau sur 6 mois, ingénieurs grandes écoles, avec des rémunérations adaptées, permettant le cas échéant de les recruter ensuite ou encore étudier le recours aux services civiques sur la médiation numérique.

Mettre en place un 'surbooking' sur 8 % des postes afin de permettre non seulement de 'doublonner' certains postes pour sécuriser certaines fonctions stratégiques, mais aussi anticiper les départs à la retraite, compenser des absences longue durée ou encore répondre à des sous calibrages d'effectifs au regard des extensions de niveaux de service attendues par les communes ou par les services de Bordeaux Métropole ou des évolutions règlementaires récentes.

Au regard de la spécificité des postes de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

Direction des infrastructures et de la production

- Administrateur de base de données : cette fonction stratégique est aujourd'hui assurée par un seul collaborateur ce qui est largement insuffisant au regard du nombre de bases de données à gérer. Pour faire face au besoin, la DGNSI fait actuellement appel à de la sous-traitance qui est très coûteuse et ne permet pas de capitaliser les compétences. C'est une fonction qui doit absolument être « doublonnée » pour assurer la continuité de service nécessaire et l'évolution du niveau de service de Bordeaux métropole et des communes mutualisées ;
 - *Poste catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs,*
- Directeur de projet Infrastructures centrales : la refondation de notre système d'information dans une logique de plateforme et le programme de déplacement des serveurs et d'automatisation des sauvegardes reposent sur les épaules du chef de centre et d'une petite équipe qui doit être complétée en urgence ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet : la refondation de notre système d'information dans une logique de plateforme et le programme de déplacement des serveurs et d'automatisation des sauvegardes reposent sur les épaules du chef de centre et d'une petite équipe qui doit être complétée en urgence ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Ingénieur postes clients : le volume des postes de travail évolue et cette équipe doit être renforcée pour accompagner le programme de transformation vers plus de mobilité et de sécurité des postes de travail des agents et des écoles (12 000 postes et 5500 dans les écoles)
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Ingénieur Expert office 365 : cette plateforme devient le socle de l'ensemble de l'environnement de travail et du collaboratif des communes et de Bordeaux Métropole qu'il convient de sécuriser par un spécialiste de cette plateforme ;

- *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- 2 Ingénieurs d'intégration : dans le cadre de la convergence des applications et face aux enjeux portés, il convient de renforcer l'équipe ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*

Direction de la transformation numérique

- Ingénieur Expert produit 'service now' : administrée par un seul agent, cette plateforme porte l'ensemble du suivi des demandes et des incidents de la DGNSI mais aussi toute la gestion de parc matériel communal et de Bordeaux métropole ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*

Direction du programme service à la population

- Ingénieur Expert produit gestion des demandes : la gestion de la relation usagers entre les usagers, les communes et Bordeaux Métropole a été développée sur une plateforme qui évolue à la fois suivant les besoins des communes et des types de flux qui y sont gérés. Son élargissement et son aspect stratégique nécessite que nous puissions anticiper une ressource ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet sur les domaines social et CCAS : la mise au point de la plateforme SI nécessite un renfort de 3 ans sur la durée du projet de convergence ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*

Direction du programme numérique urbain

- Chef de projet Gestion de projet 'Project Monitor' : cette plateforme en construction sert déjà aujourd'hui à la gestion et au suivi des projets des bâtiments et de la DGNSI (ressources, activités, financiers, lien avec les communes ...). Elle est adaptée aussi actuellement pour répondre aux besoins de la direction des bâtiments et des demandes sont exprimées en communes mais aussi à la voirie et dans les pôles ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet sur les domaines HQV : la DGNSI est de plus en plus sollicitée par les services de la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) pour les soutenir sur divers sujets : rédaction des clauses relatives aux systèmes d'information dans les contrats (réseaux de chaleur, distribution de gaz et d'électricité...), et suivi de l'exécution de ces contrats, collecte, stockage et valorisation des données issues de ces contrats, outillage des services métropolitains pour leurs propres usages. Il s'agit de besoins nouveaux, pour lesquels la DGNSI n'avait pas, jusqu'à présent, de ressources allouées.
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*

Direction du programme E-administration

- Directeur de projet administration électronique : pour coordonner et porter la stratégie de développement des télé services dans une logique de plateforme sécurisée orientée utilisateurs ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet sur les domaines RH : la mise au point de la plateforme SI RH et les évolutions réglementaires associées nécessitent un renfort de 3 ans sur la durée du projet de convergence ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet collaboratif et intranet : pour accompagner le développement des usages auprès de la métropole et de l'ensemble des communes ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet AMOA sur la gestion des demandes transverses internes ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet archivage électronique : les fonds nativement numériques augmentent très rapidement avec la dématérialisation posant de façon cruciale la mise au point d'une plateforme qui n'avance pas faute de moyens à y consacrer ;
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Chef de projet gestion des demandes : Nous avons une forte demande des services communs qu'ils soient en pôle ou en central d'être équipés d'un outil de gestion des demandes leur permettant de canaliser, suivre et objectiver les demandes faites par les communes. Face aux volumes qu'elles ont à traiter, les directions centrales ont besoin de suivre les demandes faites par les agents de Bordeaux Métropole , de Bordeaux et du Centre communal d'action sociale (CCAS), des pôles et des communes.
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*
- Ce poste permettrait aussi d'avoir un binôme face à l'ingénieur qui porte seul la gestion des demandes numérique et SI.
 - *Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs*

Direction innovation et aménagement numérique

Face aux enjeux portés par cette direction, nous proposons la reconstitution des 2 postes qui préexistaient au sein de la Métropole en 2015 et qui n'ont pas été transmis à la DGNSI au départ de la directrice du numérique et de la chef de projet open data. Sans le déblocage de ces deux postes les obligations réglementaires seront impossibles à absorber, car seule la ville de Bordeaux a apporté une ressource dans ce domaine.

- Chef de projet développeur Open data : mettre en œuvre les applications et les méthodes permettant de diffuser les données en open data (notamment Bordeaux et la métropole) et garantir le bon fonctionnement de toute la chaîne de publication ;

- Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs

- Ingénieur analyste de données : aujourd'hui une seule compétence sur le décisionnel en charge de la conception, du développement et de l'analyse des données. Nouveau besoin croissant d'approche statistique et mathématique de traitement de la donnée sur des environnements complexes et variés.

- Poste catégorie A - cadre d'emplois des ingénieurs

4) Lancer en 2018 une démarche schéma directeur sur le périmètre de l'ensemble des communes concernées et des directions générales de la métropole pour faciliter l'arbitrage des projets au regard des moyens

Le projet Schéma directeur numérique aurait plusieurs objectifs et servirait tant les intérêts spécifiques de chaque commune et de la métropole que les intérêts du collectif. Il s'appuierait sur l'existant et viserait par une démarche rapide mais globale à :

- **Bâtir une vision commune de la stratégie numérique** basée sur des principes fondateurs communs en bénéficiant au mieux de la dynamique de mutualisation ;
- **Renforcer les principes fondateurs communs** alignés sur la stratégie numérique du territoire en bénéficiant au mieux de la dynamique de mutualisation pour optimiser le service rendu à la population et s'inscrire dans une dynamique de modernisation et d'innovation ;
- **Optimiser encore, les modes de fonctionnement, consolider la gouvernance** favoriser les **arbitrages** entre les projets ;
- **Identifier de nouvelles opportunités de collaborations** et de convergence à engager qui seront portées par les réseaux métiers ;
- **Renforcer la logique de plateforme de services**, dans le respect des spécificités organisationnelles de chacun, pour permettre la mise en œuvre rapide de nouveaux services et favoriser l'innovation ;
- **Maîtriser l'impact de l'arrivée des nouveaux cycles** de mutualisation
- **Garantir la conformité réglementaire** par la capacité à intégrer les évolutions : dématérialisations, PAS, RGPD, ...



Plusieurs livrables sont attendus, pour les communes, pour la métropole et pour le collectif, comme l'illustre le schéma ci-dessus et seraient retraités pour être mis à disposition sous différentes formes dans les supports communaux ou métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 18 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' afin de permettre un meilleur fonctionnement de la direction générale et afin de répondre aux sollicitations et aux nouveaux projets, il est proposé de faire évoluer l'organisation de la DGNSI.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations de poste mentionnées.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-414

Recours à des magistrats du Tribunal administratif pour présider les Conseils de discipline - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En sa qualité d'employeur, Bordeaux Métropole est amenée à engager des procédures devant le Conseil de discipline à l'encontre de fonctionnaires auxquels des faits sont reprochés.

Les dispositions réglementaires relatives au statut du magistrat intervenant dans le cadre d'un Conseil de discipline imposent de définir par délibération les conditions de sa rémunération.

Il est donc proposé de rappeler le cadre de recours aux magistrats et de préciser les conditions et le montant de leur rémunération.

I. Rappel du cadre réglementaire du recours au magistrat administratif

En application du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif en activité ou honoraire, désigné par le président du Tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil de discipline a son siège.

Lorsque le magistrat est affecté dans une Cour administrative d'appel, sa désignation ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable du président de cette cour. Deux suppléants du président sont désignés dans les mêmes conditions.

Le magistrat est désigné pour présider le Conseil de discipline en principe pour une période de 4 ans, à la suite des élections professionnelles et de la formation de la Commission administrative paritaire.

II. Montant de la vacation

L'article Art. 30-1 du décret du 18 septembre 1989 prévoit que les fonctions de président du Conseil de discipline sont rémunérées à la vacation, selon des taux fixés par arrêté du Garde des sceaux, Ministre de la

justice, du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget. Cette rémunération est à la charge de la collectivité dont relève le fonctionnaire concerné.

Un arrêté du 2 décembre 1996 (fourni en annexe) toujours en vigueur à ce jour, fixe le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Il convient de procéder à la conversion des montants des vacations en euros :

Durée de la séance	Montant de la vacation
Séance du Conseil de discipline d'une durée inférieure ou égale à 3 heures	54,90 €
Séance du Conseil de discipline d'une durée supérieure à 3 heures et inférieure à 7H	79,30 €
Séance du Conseil de discipline correspondant à une journée de 7 heures	152,45 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 2 décembre 1996 fixant le montant des vacations allouées aux magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de préciser les conditions et le montant de la rémunération des magistrats désignés pour présider les Conseils de discipline,

DECIDE

Article 1 : Les magistrats désignés pour présider les Conseils de discipline sont rémunérés sous la forme de vacations, dont les taux suivent les évolutions réglementaires.

Article 2 : les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2018 - chapitre 012 nature 64131.

Article 3 : Monsieur Le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-415

Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux Métropole - Rentrée scolaire 2018/2019 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat (Contrat à durée déterminée (CDD) de droit privé, régi par le code du travail), de 1 an à 3 ans, est conclu entre l'apprenti(e) et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Les frais de formation liés au diplôme préparé sont pris en charge par l'employeur public, non assujetti à la taxe d'apprentissage.

Conditions d'accueil des apprentis et objectifs de la collectivité :

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole développe une politique engagée en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais du contrat d'apprentissage et s'investit, à ce jour, dans la formation de 83 apprentis, affectés au sein de ses différentes directions.

Ces apprentis, âgés de 18 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure pour les travailleurs handicapés) préparent des diplômes (de niveau Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) jusqu'au niveau Master 2), formant à différents métiers :

- Métiers techniques : plombier, peintre, agent de signalétique, cuisinier, maçon, agent logistique, soudeur, agent hygiène sécurité...
- Métiers administratifs : comptable, assistant(e) de direction, agent RH (Ressources humaines)...
- Espaces verts : jardinier paysagiste, technicien de l'arbre...

- Urbanisme : urbaniste, géomètre topographe, instructeur AOS (Autorisation d'occupation des sols)...
- Informatique : ingénieur réseaux et systèmes d'information, géomètre topographe, ingénieur multimédia et audiovisuel...
- Communication : agent de communication...

Les apprentis sont accompagnés tout au long de leur contrat par un maître d'apprentissage devant justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation.

Pour l'exercice de ses missions, le maître d'apprentissage bénéficie d'une formation tutorat dispensée par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale et d'une NBI (Nouvelle bonification indiciaire) de 20 points.

La rémunération de l'apprenti(e) est calculée en pourcentage du SMIC (Salaire minimum de croissance) en fonction de l'âge, du niveau du diplôme préparé (majorée de 10% pour les diplômes de niveau 4 et de 20% pour les diplômes de niveau 3, 2 et 1) et de l'avancement dans le cursus de formation (voir tableau ci-joint).

Ils bénéficient également des prestations sociales ci-dessous dans les mêmes conditions que les agents de Bordeaux Métropole :

- Prestations d'action sociale et logement
- Associations de sports et loisirs (BMSL, UBM)
- Accès aux restaurants de Bordeaux Métropole, participation aux frais des repas
- Frais de transports (prise en charge à hauteur de 50%)

Ce dispositif présente un intérêt réel, tant pour les jeunes accueillis (expérience professionnelle et acquisition des savoir-faire) que pour les services accueillants (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment sur les métiers en tension).

Grâce à l'investissement des maîtres d'apprentissage et de l'ensemble des services, le taux de réussite aux examens avoisine les 95%.

Bordeaux Métropole souhaite poursuivre et confirmer son action en faveur des jeunes.

Dans cet objectif, après analyse des besoins des services et compte tenu de nos contraintes budgétaires, il est proposé de maintenir **un effectif total de 83 postes en apprentissage** dont 53 nouveaux apprentis à recruter pour la rentrée 2018, répartis selon le tableau ci-joint.

Cet effectif cible ne tient pas compte des contrats conclus dans le cas d'éventuels redoublements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité technique lors de la séance du 18 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par le diplôme et la formation suivie,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil de Bordeaux Métropole de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

Article 2 : Bordeaux Métropole est autorisée à conclure dès la rentrée scolaire 2018, 53 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-joint. Les 30 contrats déjà conclus sur l'année scolaire 2017/2018 se poursuivent.

Article 3 : Le coût chargé annuel des 83 emplois est de 1 431 750 € (sur la base d'une rémunération moyenne équivalente à 63% du SMIC, d'un coût moyen de la formation de 3 750 € et du coût de la NBI des maîtres d'apprentissage).

Article 4 : Les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats d'apprentissage (nouveaux, poursuite d'étude et éventuels redoublements) seront inscrits au budget Principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-416

Composition des instances consultatives: Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires - paritarisme - Décision- Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté du 31 Janvier 2018, les élections des représentants du personnel dans les différents organismes consultatifs se dérouleront le jeudi 6 décembre 2018. Cette année 2018 a vu l'introduction de deux nouveaux principes :

- La représentativité femmes/hommes, Décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Ce décret introduit le principe d'une meilleure représentativité des femmes et des hommes parmi les représentants du personnel au sein des instances consultatives visant à « favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales ». Chaque liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein des différentes instances.

- La création des Commissions consultatives paritaires (CCP), Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale.

Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives suite à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

1 - Paritarisme et avis des représentants de l'administration.

Le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités techniques et Commissions administratives paritaires, pris en application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, a modifié certaines règles relatives au Comité technique paritaire (CTP) dorénavant dénommé Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le principe de parité numérique obligatoire entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration est supprimé. Il appartient désormais au Conseil de Bordeaux Métropole de décider du maintien ou non du paritarisme numérique, les représentants de notre établissement pouvant être en nombre inférieur.

En outre, seul l'avis émis par les représentants du personnel est obligatoire. Il constitue l'avis du CT ou du CHSCT quand bien même le Conseil de Métropole déciderait le maintien du paritarisme et donc la possibilité pour le collège des représentants de l'administration d'émettre un avis qui serait alors simplement noté au procès-verbal

Il est proposé, après consultation préalable des organisations syndicales réunies les 23 mars et 28 mai 2018 et information effectuée lors du comité technique du 18 juin 2018 de maintenir :

- le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,
- le recueil de l'avis des représentants de l'administration.

2 – Nombre de représentants au sein des Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

2.1 - Nombre de représentants au Comité technique (CT)

Le CT est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- à la protection sociale complémentaire et l'action sociale ;
- aux principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 288 agents. En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985, lorsque l'effectif relevant de l'instance est supérieur à 2 000 au 1er janvier 2018, le nombre de représentants titulaires est de **7 à 15**.

Il est proposé après consultation préalable des organisations syndicales réunies les 23 Mars et 28 Mai 2018, de reconduire la composition actuelle de cet organe de consultation fixée de la manière suivante :

- 7 représentants titulaires du personnel,
- 7 représentants titulaires de l'administration, auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants du personnel et de l'administration.

2.2 - Nombre de représentants au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Depuis le décret n°2012-170 du 3 février 2012, le CHSCT est compétent, sur l'ensemble des questions relatives aux conditions de travail (organisation, environnement physique du travail, aménagement des postes de travail, plan d'aménagement des nouveaux locaux, aménagement et entretien...), à l'analyse des risques professionnels et psychosociaux et à la promotion des actions de prévention, à la mise en place des missions d'enquête en matière d'accidents de service, d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

En vertu des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de membres titulaires pour chaque collège du CHSCT ne saurait être inférieur à **3 ni supérieur à 10**. Il est proposé après consultation préalable des organisations syndicales réunies les 23 Mars et 28 Mai 2018, de maintenir la composition actuelle de cet organe de consultation fixée de la manière suivante :

- 10 représentants titulaires du personnel,
- 10 représentants titulaires de l'administration, auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants du personnel et de l'administration.

En vertu de l'article 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale dresse une liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixe le nombre de sièges auxquels chacune d'entre elles a droit proportionnellement au nombre de voix obtenues, à partir du résultat des élections au CT.

L'entrée en vigueur différée de l'article 32 du décret 85-603 est prévue par l'article 33-III de la loi du 5 juillet 2010 soit une entrée *"en vigueur à compter du premier renouvellement de ces instances suivant la publication des dispositions réglementaires prises pour son application"* (décret 2012-170 du 3 février 2012).

3 - Les Commissions administratives paritaires (CAP) - Information

Les CAP sont des organes consultatifs qui donnent des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision relatives à des situations individuelles. L'article 30 de la loi du 26 janvier 1984 détermine le domaine de compétence des CAP. Cet article prévoit que les CAP connaissent des questions d'ordre individuel résultant de l'application de la loi du 26 janvier 1984 pour la plupart des décisions affectant la carrière ou la situation d'un fonctionnaire au cours de sa carrière (stage, carrière et exercice des fonctions, réintégration, mobilité et positions, sanctions et cessation de fonctions...).

Leur compétence s'étend aux fonctionnaires à temps non complet pour toutes les matières auxquelles s'applique le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et à une catégorie de contractuels (article 38 loi 1984).

Le personnel est divisé en trois catégories (A, B et C) comprenant chacune deux groupes hiérarchiques définis par le décret n°85-1018 du 14 septembre 1985 modifié par le décret n°2014-451 du 2 mai 2014.

En vertu des dispositions du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié et en fonction des effectifs de la collectivité appréciés au 1er janvier 2018, le nombre de représentants est fixé à :

Catégorie A : effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750, soit 669 à Bordeaux Métropole :

- 6 représentants titulaires du personnel auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants, dont 2 relevant du groupe supérieur.
- 6 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants dont 2 siégeant pour le groupe supérieur.

Catégorie B : effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750 soit 739 à Bordeaux Métropole :

- 6 représentants titulaires du personnel auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants, dont 4 relevant du groupe supérieur.
- 6 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants dont 4 siégeant pour le groupe supérieur.

Catégorie C : effectif au moins égal à 1000, soit 3328 à Bordeaux Métropole :

- 8 représentants titulaires du personnel auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants, dont 5 relevant du groupe supérieur.
- 8 représentants titulaires de l'administration dont 3 siégeant pour le groupe supérieur auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants, dont 5 siégeant pour le groupe supérieur.

4 - Les Commissions consultatives paritaires (CCP) – Information

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a créé pour la Fonction publique Territoriale, les Commissions consultatives paritaires (CCP). t

Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

En outre, les décrets du 21 mars 2014 et du 3 novembre 2014 ont étendu le champ de compétences de cette instance à plusieurs titres :

La CCP est amenée à examiner les demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel sachant que le résultat des entretiens professionnels constitue un des critères de réévaluation de la rémunération.

La CCP est saisie, en cas de non renouvellement des contrats des personnes investies d'un mandat syndical et au réemploi susceptible d'intervenir lorsqu'une personne recouvre les conditions nécessaires au recrutement après les avoir perdues.

La CCP doit être informée quant aux motifs qui empêchent le reclassement des agents dans les conditions prévues au 3° de l'article article 17-3 et à l'article 45-5 du décret du 17 janvier 1986.

La CCP doit être consultée avant l'entretien préalable en cas de licenciement des représentants syndicaux.

La CCP doit être informée des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et sur les décisions refusant l'autorisation de télétravail. La CCP peut être saisie des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel.

La CCP peut être saisie des décisions refusant une action de formation professionnelle. Elles sont informées des décisions de rejet des demandes de congé pour formation professionnelle.

En vertu des dispositions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 et en fonction des effectifs de la collectivité appréciés au 1er janvier 2018, le nombre de représentants est fixé à :

Catégorie A, effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250, soit 185 à Bordeaux Métropole

- 4 représentants titulaires du personnel,
- 4 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'administration et du personnel,

Catégorie B, effectif inférieur à 50, soit 40 à Bordeaux Métropole

- 2 représentants titulaires du personnel
- 2 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'administration et du personnel,

Catégorie C, effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250, soit 113 à Bordeaux Métropole

- 4 représentants titulaires du personnel,
- 4 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de représentants suppléants de l'administration et du personnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités techniques et Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil de Bordeaux Métropole de se prononcer :

- sur le maintien du paritarisme au sein des Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- sur le fait de recueillir ou non l'avis du collège des représentants de l'administration,

- sur le nombre de sièges à pouvoir dans les Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au regard des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2018.

DECIDE

Article 1 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein des Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Article 2 : la composition du collège des représentants du personnel au sein du Comité technique (CT) sur la base de 7 titulaires et 7 suppléants.

Article 3 : la composition du collège des représentants du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur la base de 10 titulaires et 10 suppléants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2018-417

Régie personnalisée PARCUB - Désignation du directeur - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la création, par délibération n° 2004/0225 en date du 5 avril 2004, de la régie personnalisée Parcub dont la compétence, portant initialement sur l'exploitation des parcs de stationnement, a été étendue par délibération n° 2010/855 du 26 novembre 2010 aux activités de fourrière automobile, le Conseil de Communauté urbaine a désigné Monsieur Jean-Philippe Noël en qualité de directeur.

En effet, en application de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, « les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

L'article R. 2221-21 ajoute que « le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 ».

Comme suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe Noël, il vous est proposé de désigner Monsieur Nicolas Andreotti, actuellement directeur de la police municipale de la commune de Bordeaux, sur le poste de directeur de la régie Parcub avec effet au 3 septembre 2018.

En conséquence, Monsieur Jean-Philippe Noël sera maintenu sur ses fonctions jusqu'au 2 septembre 2018 inclus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la vacance de l'emploi de directeur de la régie Parcup à compter du 3 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe Noël est maintenu dans ses fonctions jusqu'au 2 septembre 2018.

Article 2 : Monsieur Nicolas Andreotti est désigné en qualité de directeur de la régie Parcup au 3 septembre 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-418

Délibération relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - LES PRINCIPES DIRECTEURS :

Le RIFSEEP ou Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouveau régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emploi homologues de la fonction publique territoriale.

Le dispositif est composé de deux primes :

- ✓ l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement,
- ✓ le Complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative à titre individuel.

Plusieurs principes directeurs ont été posés pour mettre en œuvre le RIFSEEP à Bordeaux Métropole :

- ✓ la structure du RIFSEEP est basée sur l'organigramme voté.

Des groupes de fonction sont déterminés au regard du cadre d'emploi détenu par l'agent, du poste occupé, de son niveau hiérarchique.

- ✓ le déploiement du dispositif RIFSEEP tend vers une harmonisation des filières dans le but de réduire les écarts de régimes indemnitaires et de valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents.
- ✓ le RIFSEEP n'occasionne pas de baisse de régime indemnitaire.

Le cas échéant, un montant de régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir le niveau de régime indemnitaire de chaque agent.

- ✓ le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonction de niveau inférieur en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un Régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent.
- ✓ le RIFSEEP est octroyé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (sur emploi permanent et non permanent).
- ✓ les critères de sujétion et d'expertise qui sont éventuellement attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.
- ✓ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative à titre individuel et liée à la manière de servir, ne sera pas mis en place de manière générale au-delà de l'existant.
- ✓ Une clause de revoyure annuelle, avec la mise en place d'un comité de suivi, est prévue afin d'évaluer les conditions de revalorisation de l'IFSE, conformément au décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014. Elle prendra en compte notamment l'indexation sur l'évolution de la valeur du point d'indice et les contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole.

II - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE

1. Institution de l'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est instituée une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et repose sur les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima

Pour chaque filière et cadre d'emploi concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des principes directeurs et des critères professionnels précédemment cités.

À chaque groupe de fonction ainsi déterminé, et pour chaque cadre d'emploi, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants de référence mensuels sont portés en **annexe 1**.

Le montant d'IFSE attribué par arrêté est modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et liées au métier exercé par les agents

Des sujétions et expertises spécifiques définies en raison du poste occupé et du métier exercé par les agents sont mises en place. Ces sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

a) Fixation des montants liés aux expertises et aux sujétions

Les différents montants mensuels bruts valorisant les expertises et les sujétions attachées au poste sont présentés en **annexe 2**.

b) Sujétions attachées au poste :

- ***Sujétion 1 (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.***

Cette sujétion est attachée à des postes déterminant des cycles de travail en weekend et/ou de nuit (de 22h à 7h). Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant les postes y ouvrant droit.

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans l'**annexe 2**.

- ***Sujétion 2 (S2) : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé et d'un état de service fait***

Plusieurs prestations rémunérées en fonction d'un travail effectivement réalisé sont intégrées à l'IFSE. Elles sont rémunérées par le biais de l'IFSE en fonction d'un état de service fait, validé par la hiérarchie et selon des montants et des modalités fixées dans l'**annexe 2**.

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes liés aux sujétions suivantes :

- ***Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants***

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

- ***Sujétion de responsabilité de chef d'équipe***

Une indemnité au titre des responsabilités supplémentaires peut être octroyée aux agents de catégorie C occupant des fonctions de chef d'équipe.

- ***Sujétion de responsabilité supplémentaire des agents de catégorie C***

Les agents de catégorie C amenés à prendre occasionnellement des responsabilités supérieures à celles entraînées par leurs fonctions principales peuvent bénéficier d'une valorisation financière.

➤ *Sujétion de conduite chauffeur occasionnel*

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de conduite chauffeur occasionnel, les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise titulaires d'un permis poids lourd, amenés à conduire un véhicule autre qu'un véhicule léger et participant au travail de l'équipe.

➤ *Sujétion de technicité poids lourd*

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de technicité poids lourd, les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise habilités à conduire les véhicules suivants :

- ✓ Véhicule de plus de 3.5 tonnes
- ✓ Fourgon nécessitant le permis D et servant au transport de personnel
- ✓ Tracteur avec équipements et accessoires
- ✓ Engins de travaux publics de plus de 35 CV

Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds réglementaires. Le montant versé en lien avec une sujétion de technicité poids lourd n'est pas cumulable avec le montant versé au titre des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

➤ *Sujétion de collecte centre historique*

Les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et affectés à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux peuvent bénéficier d'une indemnité journalière (1 vacation par journée de travail effectif consacré à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux).

➤ *Sujétion de collecte d'immondices*

Les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et collectant des immondices peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant est fixé par demi-journée de travail effectif consacré à la collecte des immondices.

➤ *Sujétion des agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte*

Les agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte peuvent bénéficier d'une indemnité par vacation journalière (1 indemnité par jour) dans la limite des plafonds réglementaires.

➤ *Sujétion des agents des services municipaux d'inhumation*

Les agents effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie en fonction de la prestation.

• ***Sujétion 3 (S3) : Intérim d'encadrement***

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'IFSE lorsqu'un agent assure un intérim d'encadrement de plus de trois mois pour un poste correspondant à un groupe de fonction de niveau supérieur ou équivalent à celui qu'il occupe. Les différents montants relatifs à la sujétion 3 sont détaillés dans l'**annexe 2**.

c) Expertises attachées au poste

• **Expertise 1 (E1) : chef de projet stratégique**

Un montant forfaitaire mensuel brut tel que fixé en **annexe 2** est attribué par le biais de l'IFSE aux chefs de projets stratégiques identifiés par une lettre de mission du directeur général des services, pendant la durée du projet.

Un chef de projet d'un projet stratégique se voit attribuer une seule valorisation au titre de l'expertise E1 quel que soit le nombre de projets pour lesquels il est désigné chef de projet.

• **Expertise 2 (E2) : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir**

L'expertise E2 détermine l'attribution de montants forfaitaires pour valoriser les postes à technicité rare et en tension sur le marché de l'emploi des secteurs publics et privés.

La liste des postes concernés par l'expertise E2 peut être révisée annuellement par l'administration en fonction de l'évolution de la difficulté sérieuse à recruter, liée au marché de l'emploi.

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant un poste attaché à l'expertise E2.

Les postes concernés par cette expertise sont listés dans l'**annexe 2**.

• **Expertise 3 (E3) : Régisseur d'avances et de recettes**

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, et pendant la durée de l'intérim, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité versée au titulaire.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont listés dans l'**annexe 2** du présent document.

B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE

L'IFSE est instituée pour les postes occupés par :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent (articles 3.3-1 ; 3.3-2, 3-2 ; 38 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- les agents occupant un emploi fonctionnel (article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- les collaborateurs de cabinet,
- les collaborateurs de groupe d'élus,
- les agents contractuels de droit public occupant un poste non permanent (saisonniers, occasionnels, accroissement temporaire, conformément à l'article 3 al1, 3 al 2, 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents contractuels de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, emplois aidés, apprentis),
- les agents vacataires.

C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE

1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est maintenu :

- lors de la mise en œuvre du RIFSEEP. Lorsque le montant global de régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE, un montant de Régime indemnitaire différentiel (RID) sera versé. Le montant brut de RID diminuera au fur et à mesure qu'augmentera le montant d'IFSE de l'agent.
- après la mise en œuvre du RIFSEEP, dans tous les cas de changement de groupe de fonction par un régime indemnitaire différentiel. En revanche ne sont pas maintenus les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé.

3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés.

- Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement.

4. Les modalités de revalorisation de l'IFSE

Les conditions de revalorisation de l'IFSE seront envisagées en 2019 et au plus tard dans 4 ans, conformément au décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

5. Principe de maintien de rémunération

Sur appréciation de l'administration, dans certains cas particuliers de recrutement, les agents fonctionnaires qui subiraient une perte de rémunération du fait d'un changement de leur situation pourront se voir proposer un maintien de rémunération brute globale par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de rémunération ».

Ce régime indemnitaire aura à s'appliquer lorsque la perte de rémunération constatée est liée à une baisse de rémunération brute globale, à l'exception des éléments variables.

Le montant du maintien de rémunération sera revu à la baisse à chaque fois que la rémunération brute globale progressera jusqu'à disparition de ce régime indemnitaire de maintien.

III - LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A. LE RIFSEEP REMPLACE

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine,
- la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- l'indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues,
- l'indemnité spéciale des médecins,
- l'indemnité de technicité des médecins,
- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des *conseillers et assistants socio-éducatifs*.

B. L'IFSE EST CUMULABLE AVEC :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité de recensement,
- l'indemnité de panier,
- les avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 continuent de s'appliquer dans les mêmes conditions que prévues par la délibération métropolitaine n°2015-824 du 18 décembre 2015 et la délibération N°2016-770 du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'attribution de la prime « transport » aux agents métropolitains bénéficiant d'une prise en charge de leur abonnement transport,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire.

IV - DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION

A. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- le 1er septembre 2018 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP a été publié avant cette date,
- le 1er jour du mois suivant la prise de la délibération appliquant l'arrêté ministériel autorisant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois.

Des tableaux en **annexes 3 et 4** précisent les différentes dates d'entrée dans le dispositif du RIFSEEP des différents cadres d'emplois.

B. MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT

- l'IFSE est versée mensuellement,
- son montant mensuel brut est proratisé en fonction du temps de travail,
- le CIA fait l'objet d'un versement annuel ou semestriel selon un montant annuel brut,
- l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

C. GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE

Les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément au décret n° 2017-14-19 du 28 septembre 2017.

V - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est décidé d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents et remplissant les conditions précédemment citées.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

Deux modes d'attribution sont définis :

A. UNE ATTRIBUTION LIÉE À LA PERFORMANCE ET AUX RÉSULTATS

Un montant de CIA, lié à la performance et aux résultats, est versé aux agents occupant un poste rattaché aux groupes de fonctions suivants : Emploi Fonctionnel, Adjoint au Directeur Général, Directeur ou Directeur de mission.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en

annexe 5.

B. UNE ATTRIBUTION SELON UN MODE DE « SERVICE FAIT »

Un montant de CIA est versé selon un état de « service fait », validé par la hiérarchie, aux agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette valorisation par le biais du CIA a pour but de reconnaître la pénibilité et de valoriser l'assiduité.

Le CIA « service fait » est versé selon les modalités prévues par la délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération métropolitaine n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération métropolitaine n°2015-824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter de janvier 2016,

VU la délibération n°2016-76 du 12 février 2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de sujétion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1er mars 2016,

VU la délibération n°2016-419 du 8/07/2016 relative au régime indemnitaire des ingénieurs – impact du décret du 25 février 2016,

VU la délibération N°2016-770 du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'attribution de la prime « transport » aux agents métropolitains bénéficiant d'une prise en charge de leur abonnement transport,

VU la délibération n°2017-808 du 24/11/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal,

VU la délibération n° 2017-211 du 22/12/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Bordeaux Métropole,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'attention des agents métropolitains au fur et à mesure de son entrée en vigueur selon les cadres d'emploi éligibles,

DECIDE

Article 1 : Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour les filières et cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.

Article 2 : Le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP est maintenu pour les fonctionnaires et les contractuels sur postes permanents et non permanents de droit public relevant des filières et cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP. La liste des cadres d'emplois éligibles à ce jour est détaillée dans l'**annexe 4**.

Article 3 : Un régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir, dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire antérieur des agents concernés.

Article 4 : Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 : Les dispositions suivantes de la délibération n°2015-824 du 18 décembre 2015 relatives au régime indemnitaire des agents métropolitains ne s'appliquent pas aux filières et cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP :

- Titre I (régime indemnitaire) - dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la catégorie A, des emplois fonctionnels, des agents de la catégorie B et des agents de la catégorie C.
- Titre II (primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières) - dispositions relatives à :
 - ✓ L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
 - ✓ L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
 - ✓ L'indemnité/sujétions des agents de maîtrise de la collecte,
 - ✓ L'indemnité/ sujétion collecte centre historique,
 - ✓ L'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation,
 - ✓ L'indemnité de collecte d'immondices,
 - ✓ Le régime indemnitaire complémentaire d'intérim,
 - ✓ L'indemnité de sujétion de conduite des chauffeurs occasionnels,
 - ✓ L'indemnité de sujétion de technicité poids lourd,

✓ La sujétion de polyvalence.

- Titre III - dispositions particulières relatives à :

✓ La valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leur fonction au service de la collecte, des déchets ménagers et assimilés conformément à la délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012,

✓ La valorisation de la collecte de nuit dans l'hyper centre de Bordeaux conformément à la délibération n°2010/0634 du 28 mai 2010,

✓ Au régime indemnitaire complémentaire de fonction et de performance des agents de catégorie A occupant un emploi fonctionnel ou un poste de directeur conformément à la délibération n° 2007/0185 du 30 mars 2007,

✓ La prime de fonction des agents affectés au traitement de l'information conformément à la délibération n°94/128 du 25 février 1994.

Article 6 : Les délibérations suivantes ne s'appliquent pas aux filières et aux cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP :

✓ Délibération n°2016-76 du 12/02/2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de sujétion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1^{er} mars 2016,

✓ Délibération n°2016-419 du 8/07/2016 relative au régime indemnitaire des ingénieurs – impact du décret du 25 février 2016,

✓ Délibération n°2017-808 du 24/11/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal,

✓ Délibération n° 2017-211 du 22/12/2017 création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe,

Article 7 : Une clause de revoyure annuelle est prévue avec la mise en place d'un comité de suivi, afin d'évaluer les conditions de revalorisation de l'IFSE. Elle prendra en compte notamment l'indexation sur l'évolution de la valeur du point d'indice et les contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole.

Article 8 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2018-419

Prévention et lutte contre les discriminations - Promotion de l'égalité femmes/hommes - Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté - Appel à projets - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est inscrite depuis 2011 dans la promotion de l'Egalité femmes/hommes tant en interne que dans la mise en œuvre de ses politiques publiques. A ce titre, elle a signé la Charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale le 8 mars 2014 et adopté un plan d'actions le 30 octobre 2015.

Par ailleurs, l'engagement de Bordeaux Métropole dans la prévention et la lutte contre les discriminations a été validé lors de la présentation du programme d'innovation sociale de la Métropole au Bureau du 22 septembre 2016. Un plan de prévention et de lutte contre les discriminations est également en cours d'élaboration.

Toutefois, des actions ont déjà été identifiées et notamment l'organisation d'événements communs entre la Métropole et les communes volontaires.

1 - Présentation

La Quinzaine de l'égalité, diversité et citoyenneté est un événement intercommunal de programmation culturelle, citoyenne et sportive organisé sur deux semaines, ayant pour objet la promotion de l'égalité, de la diversité et du bien vivre ensemble. Les projets présentés peuvent prendre des formats très différents : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux.

Cet événement, initié par la ville de Bordeaux en 2014, est devenu intercommunal en 2016, avec un pilotage de programmation maintenu au niveau de la ville de Bordeaux.

Depuis 2016, Bordeaux Métropole a également choisi de participer à la Quinzaine. Cette année, pour la 5^{ème} édition, qui se déroulera du 8 au 24 novembre 2018, il a été décidé de créer un appel à projet métropolitain destiné aux acteurs associatifs et aux communes volontaires de l'agglomération.

Le budget de Bordeaux Métropole dédié à l'événement a été fixé à 30 000 euros et les élus membres du Comité de pilotage innovation sociale ont été choisis pour composer le jury métropolitain. Les représentants des communes associées à l'événement ne disposant pas de représentant au sein de ce comité ont été invités à y participer à titre consultatif.

Un secrétariat a été ouvert, du 26 février au 27 avril 2018, afin de réceptionner les demandes concernant l'appel à projets métropolitain.

Plusieurs cas ont ainsi pu se présenter :

- Une association déposait un dossier concernant un projet d'envergure métropolitaine ou intercommunale, ou d'intérêt métropolitain.
- Une commune pouvait déposer un dossier regroupant plusieurs initiatives auprès de la Métropole, et dépendait alors de l'appel à projets métropolitain.

Le secrétariat a reçu 33 dossiers au total, 27 ont été auditionnés et 22 retenus.

Une réunion de travail, associant les responsables du projet de la ville de Bordeaux et de la Métropole a été organisée afin de procéder à une pré-instruction des candidatures et à la vérification de l'éligibilité des dossiers. Dans un second temps, un travail de préparation pour la présentation des dossiers au jury métropolitain a été réalisé.

Ce jury s'est tenu les 29 mai et 7 juin 2018, sous la présidence de M. Jean-François Egron, Vice-président en charge de l'Administration générale et des ressources humaines, avec la participation des élus du Comité de pilotage innovation sociale, et celle des représentants des communes et de l'administration.

2 – Projets retenus et modalités de financement

Les projets ont été sélectionnés en fonction de leur impact sur les questions d'égalité, de citoyenneté, et de lutte contre les discriminations, de leur faisabilité (financements, partenariats, mise en réseau...), de leur originalité, et des précisions apportées oralement par les porteurs.

Vous trouverez ci-dessous les conclusions du jury suite aux analyses et auditions :

	Organisme	Nom du projet	Thème	Type de projet	Financement proposé
1	Amicale Laïque de la Glacière (ALG)	La Cité Ensemble : le handicap sans discrimination	Handicap	Restitutions, expositions, animations sportives et culturelles	1500 euros
2	Comité départemental Olympique et sportif de la Gironde	On SupPORTE l'égalité	Egalité et discrimination dans le sport	Film, débat	1 000 euros pour 2 projections
3	Compagnie du Réfectoire	A trop presser les nuages	Discrimination	Théâtre	1 500 euros pour 2 représentations
4	Compagnie Folle Allure	Perception	Egalité filles/garçons	Théâtre	1 500 euros pour 2 représentations

5	Connectif Plateforme Créative & MACLA	Existe-t-il un art latino-américain ?	Diversité culturelle	Exposition, table ronde	1 000 euros
6	Drop de Béton	L'émancipation des jeunes filles par le biais du sport et du rugby	Citoyenneté	Création de film, débat	1 000 euros
7	Hauts de Radio	Ondes de l'égalité	Egalité et lutte contre les discriminations, diversité culturelle, citoyenneté	Reportage, tables rondes, fabrication de spots de sensibilisation	1 500 euros pour 3 tables rondes ouvertes au public
8	HF Bordeaux	Exposition « Sexisme y es- tu »	Egalité et lutte contre les discriminations	Exposition, conférence	500 euros pour 2 lieux d'exposition
9	La Boulangerie	De tout cœur	Diversité intergénérationnelle, handicap mental	Restitution- spectacle, exposition photographique, film	1 500 euros
10	L'atelier 14 Compagnie Isabelle Cheveau Vincent Harisdo	Etre(s) Humain(s)	Citoyenneté, Egalité	Danse, exposition, projection, installation sonore, lectures	2 500 euros pour 5 manifestations
11	Le Labo des Histoires	Rockabadie	Egalité et lutte contre les discriminations	Concert	2 000 euros
12	Les mains pour le dire	Spectacle de mixité sociale pour le jeune public, en musique et en Langue des signes Française	Handicap	Ateliers de sensibilisation à la langue des signes, spectacles	1 000 euros pour 3 représentations
13	LICRA	L'antisémitisme du Moyen-Age à nos jours	Discriminations	Exposition	1 000 euros
14	Migrations Culturelles Aquitaine Afriques	Thiaroye sur Garonne / 3	Egalité et lutte contre les discriminations	Projection, débat	1 000 euros
15	Association Ricochet	Voix sur voie	Egalité et diversité	Manifestations et activités sportives	1 000 euros
16	Sport Athlétique Mérignacais	Manifestations sport et handicap	Sport et handicap	Manifestations et activités sportives	2 500 euros

17	Ville d'Ambarès-et-Lagrave	Tous différents, tous égaux	Egalité et lutte contre les discriminations	Pluralité d'évènements	2 000 euros
18	Ville d'Artigues-près-Bordeaux	Art et Handicap	Handicap	Pluralité d'évènements	500 euros
19	Ville du Bouscat	Relation filles-garçon, vers une égalité femmes-hommes	Egalité et lutte contre les discriminations	Exposition	1 000 euros
20	Ville d'Eysines	Eysines défie les inégalités	Egalité Femmes/Hommes et Handicap	Pluralité d'évènements	1 500 euros
21	Ville de Lormont	Semaine de la Citoyenneté	Egalité, Citoyenneté	Pluralité d'évènements	1 500 euros
22	Ville de Martignas-sur-Jalle	Retour aux sources	Egalité / Citoyenneté	Pluralité d'évènements	1 500 euros
TOTAL					30 000 euros

Le montant de 30 000 euros est inscrit au budget primitif de l'exercice 2018.

La subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai d'1 mois après la réalisation de leur projet (nombre de participants notamment).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Charte européenne pour l'Egalité Femmes/Hommes dans la vie locale du 8 mars 2014,

VU le plan d'actions Egalité Femmes/Hommes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la proposition du jury de sélection réuni les 29 mai et 7 juin 2018, d'apporter un soutien financier aux projets présentés ci-dessus.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux organismes sélectionnés, pour les projets présentés, l'aide proposée par le jury métropolitain de l'appel à projets relatif à la Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748 et article 657341, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-420

Soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE

Le Conseil de Métropole du 17 mars 2017 a adopté un règlement d'intervention en faveur du soutien financier aux équipements scolaires communaux hors Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Le Conseil de Métropole de novembre a approuvé une première liste de subventions aux communes pour leurs projets d'agrandissement d'écoles.

Les échanges entre les élus-maires de la Métropole, dans le contexte global des contraintes budgétaires nouvelles imposées aux communes, ont fait évoluer l'approche collective sur la question financière de l'investissement. C'est pourquoi Bordeaux Métropole a réévalué son montant budgétaire pluriannuel mobilisable pour apporter un soutien renforcé aux communes.

2. LE CONSTAT POSÉ PAR L'ÉTUDE DE PROSPECTIVE SCOLAIRE DE L'A'URBA

Prenant en compte la mobilisation des élus communaux sur la question des équipements scolaires, Bordeaux Métropole a confié à l'A'urba, dans le cadre de son programme de travail partenarial 2017, une étude prospective sur les besoins en équipements scolaires à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit bien d'approcher collectivement les perspectives de croissance de population de notre agglomération et en corollaire les besoins futurs en équipements scolaires.

Après une grande période d'échanges fructueux avec chacune des 28 communes de Bordeaux Métropole, l'étude a été achevée début 2018. Ses conclusions sont les suivantes.

Quelques chiffres 2016

441 écoles primaires	
71 389 enfants scolarisés	
379 écoles publiques	62 écoles privées sous

62 922 enfants scolarisés dans les écoles publiques (88,2%)		contrat 8 467 enfants scolarisés dans les écoles privées (11,8 %)
24 142 enfants dans les 204 classes maternelles	38 780 enfants dans les 175 classes élémentaires	
+ 355 entre 2015 et 2016	+ 1 496 entre 2015 et 2016	

Les points saillants issus de l'état des lieux

- On observe dans la Métropole bordelaise une croissance notable des effectifs scolaires, maternelles et surtout élémentaires, ce qui justifie les préoccupations présentes, communales et métropolitaine, de garantir un accueil des enfants dans les meilleures conditions.
- Les générations sont en croissance constante, et les très forts effectifs des deux dernières rentrées en petite section de maternelle font penser que la croissance sera durable.
- L'augmentation des effectifs concerne tous les types de commune (urbaine, pavillonnaire, dense ou non), même si elle semble un peu moins marquée dans les communes du sud de l'agglomération. Mais celles-ci étant généralement de plus grosses communes, l'impact n'y est pour autant pas négligeable en termes d'effectifs.
- Les différences territoriales entre centres urbains et périphérie s'observent plutôt avec le lien entre les naissances et les enfants scolarisés en CP 6 ans plus tard, dessinant ainsi des profils démographiques marqués. En effet, les communes les plus urbaines voient leurs générations d'enfants s'amenuiser en cours de progression dans les niveaux, alors que les communes plus périphériques voient a contrario les cohortes grossir au fil des classes.

Plusieurs facteurs de dynamique des besoins scolaires ont été recensés

Une forte dynamique de construction neuve sur la plupart des communes, dans les opérations d'aménagement et davantage encore en secteur diffus

Un phénomène qui prend de l'ampleur : le renouvellement de la population

Jusqu'à présent plutôt réservé aux tissus urbains anciens, le phénomène de renouvellement de la population concerne aujourd'hui de nombreuses communes, notamment lorsqu'elles sont constituées de tissu pavillonnaire construit dans les années 70 à 90. De ce fait, des écoles situées dans des secteurs de faible construction ont pu voir leurs effectifs croître de manière inattendue. On constate que les ménages âgés partent (déménagement ou décès) et sont remplacés par des jeunes ménages avec enfants.

De forts besoins en locaux annexes

Les écoles créées dans les années 60 ou 70, voire auparavant, présentaient peu de surfaces annexes.

Par surfaces annexes, on entend les locaux non dédiés directement à l'enseignement : restauration scolaire (office et restaurant), salles d'activités, notamment motricité, dortoirs, mais également salle des maîtres, toilettes, rangements...

S'ajoutent à cela des espaces dédiés à l'accueil du matin et du soir, qui s'est largement développé depuis une trentaine d'années, ainsi que ceux (généralement les mêmes) nécessaires pour les activités périscolaires développées avec la réforme des rythmes scolaires de 2013.

De même, les équipements de restauration scolaire enregistrent une fréquentation plus importante aujourd'hui (90%) qu'au moment de leur construction (60%) et les normes applicables aux locaux conduisent à une réfection de la plupart des offices, voire même des cuisines centrales.

Rattraper le manque d'anticipation

Lors du renversement de tendance démographique, qui est arrivé dans la plupart des communes autour de la rentrée 2012, les ouvertures de classes ont eu lieu en utilisant les locaux vides, puis en prenant sur les locaux annexes, comme les ateliers, les salles d'accueil périscolaires, les dortoirs ou les bibliothèques.

Voyant que les effectifs se maintiennent voire continuent de progresser, plusieurs projets, aujourd'hui à différents stades de réflexion ou de réalisation, visent à rétablir ces surfaces annexes à l'enseignement.

Dédoubler les CP et CE1 dans les REP (Référentiel de l'éducation prioritaire) : environ 135 classes supplémentaires nécessaires

Le gouvernement souhaite limiter à 12 le nombre d'élèves des classes de CP et CE1 dans les zones prioritaires. Dès la rentrée de 2017, la mesure concerne les CP des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés). En 2018, elle concernera les CE1 de REP+ et les CP des REP. En 2019, l'ensemble des CP et CE1 de ces écoles ne devront pas accueillir plus de 12 enfants par classe.

En 2016, cinq communes disposent de REP, dont deux, Bordeaux et Lormont, de REP+ . Cela représente 40 écoles et 3 009 enfants de CP et CE1.

12 élèves par classe nécessitent 260 à 270 classes.

Le bilan estimatif à retenir de l'approche prospective

Le retournement de 2012, date à laquelle les effectifs s'orientent globalement à la hausse, concerne toutes les communes.

À cela s'ajoute une dynamique de construction qui ne semble pas devoir s'arrêter dans un avenir proche, avec plus de 80 000 logements en cours ou prévus.

Face à cela, les communes ont fait preuve de degrés d'anticipation très variés : certaines communes ont de très forts besoins qui ont été anticipés, d'autres sont dans une situation préoccupante où les prochaines rentrées pourraient poser des difficultés, notamment lorsque s'ajoute la question du dédoublement des CP et CE1.

Sur l'agglomération, les communes font état d'environ 400 nouvelles classes à créer à l'échéance 2026, dont la moitié pour la seule ville de Bordeaux, réparties entre une trentaine de groupes scolaires nouveaux et les agrandissements d'écoles existantes.

3. LE RAPPEL DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION ADOPTÉ LE 17 MARS 2017

a) Rappel du cadre réglementaire relatif aux fonds de concours

L'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Cet article est applicable aux relations entre Bordeaux Métropole et ses communes membres (voir article L5217-7 du CGCT).

Trois conditions cumulatives doivent être donc remplies pour l'octroi du fonds de concours de la part de Bordeaux Métropole :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- l'accord préalable du Conseil de Métropole et du Conseil municipal concerné,
- le montant octroyé par la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

b) La mobilisation d'une enveloppe financière sur le budget de Bordeaux Métropole

Une autorisation de programme de 8 M€ est créée dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Métropole, dont 4 M€ mobilisables dès l'année 2017. Elle a pour objet de soutenir

l'investissement des communes dans la réalisation d'équipements scolaires, qu'il s'agisse de l'agrandissement d'un groupe scolaire existant ou de la création d'un groupe scolaire nouveau.

c) La participation de Bordeaux Métropole

Les conditions d'octroi suivantes sont proposées.

- Le soutien de la Métropole peut être accordé à la commune qui en exprime formellement la demande. Toute demande de fonds de concours devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services métropolitains.
- Le soutien financier est accordé sous condition d'engagement des travaux par la commune bénéficiaire dans la période 2017-2018, ou pour tout engagement contractuel obtenu dans la même période par celle-ci auprès d'un tiers pour la réalisation de l'équipement objet du soutien financier.
- Il ne pourra être donné de suite favorable aux demandes portant sur des équipements scolaires dont la totalité des travaux serait achevée à la date d'adoption du règlement d'intervention.
- Les projets éligibles au fonds de concours sont la construction d'équipements scolaires neufs (maternelle et élémentaire) ou l'extension d'équipements scolaires existants. Il est entendu que le fonds de concours ne soutient que le développement de l'offre en équipements scolaires, à savoir la création de nouvelles classes, rendue nécessaire par la croissance du parc de logements d'une commune. Les travaux de réhabilitation ou de rénovation de groupes scolaires existants ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.
- Les dépenses éligibles correspondent aux coûts d'investissement qui comprennent le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre, le coût des missions de contrôle, des missions SPS (sécurité protection santé). Ne sont pas pris en compte les études de faisabilité et les études de programmation, le coût du foncier et son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.
- En plus du cadre réglementaire posé par le dispositif du fonds de concours, le règlement d'intervention détermine un taux et un plafond de travaux maximum (en € HT) pour le calcul de la participation métropolitaine dans le cas d'un soutien à la réalisation d'un groupe scolaire neuf et dans le cas d'une extension de groupe scolaire existant. Sont proposés les taux et plafonds suivants :

Équipement scolaire	Taux maximum*	Montant maximum de la subvention en €HT
Réalisation d'un nouvel équipement	25 %	1 250 000 €
Extension d'un équipement existant	25 %	750 000€

** Correspond au taux appliqué sur le montant total des dépenses d'investissement éligibles au fonds de concours, indiquées dans le présent règlement d'intervention.*

Le fonds de concours apporté par Bordeaux Métropole portera sur le coût d'investissement lié à la création de nouvelles classes.

Dans le cas d'un équipement existant, le fonds de concours s'appliquera donc :

- à l'extension du volume, générée par la création d'une ou plusieurs nouvelles salles de classe,
- au réaménagement à l'intérieur d'un volume existant permettant la création de nouvelles classes.

Les projets de classes ou de groupes scolaires présentés devront répondre aux objectifs suivants figurant dans la délibération n°2015-0746 du 27 novembre 2015 :

1° : La performance énergétique des bâtiments, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification ;

2° : L'optimisation foncière : qui doit être un souci permanent et partagé avec les aménageurs et les communes et qui pourra amener à plus d'innovation dans l'architecture et la conception de ces constructions ;

3° : La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes : il conviendra de démontrer d'une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d'ouvrage (s'il ne s'agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l'inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d'appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n'étant plus du tout pertinent) croisant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages...

Cette analyse devra, outre l'appréciation des besoins scolaires générés par l'opération d'aménagement, examiner par exemple les capacités d'accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.

4° : La mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d'ouvrir des locaux du groupe scolaire à d'autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d'entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires.

Plus globalement l'objectif est d'optimiser la totalité des surfaces et l'organisation fonctionnelle.

D'une manière générale ces quatre conditions s'inscrivent dans l'objectif général de maîtrise des coûts :

- d'investissement,
- de fonctionnement et d'exploitation afin d'éviter des conceptions générant une maintenance trop coûteuse.

d) Les éléments à produire par les communes

Les communes sont invitées à présenter à la Métropole un dossier constitué au minimum des pièces suivantes :

- une lettre de demande de fonds de concours adressée à Bordeaux Métropole accompagnée d'une délibération portant sur le projet,
- un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, mode de gestion de l'installation envisagée, etc),
- un planning prévisionnel de réalisation (études, gros oeuvre, chantier, réception, livraison),
- un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant des aides demandées à la Métropole sur la base du règlement d'intervention, les éventuelles autres aides financières accordés par d'autres partenaires.

e) L'accord de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, l'accord de Bordeaux Métropole sur l'octroi du fonds de concours et son montant sera formalisé par délibérations concordantes de Bordeaux Métropole et de la commune bénéficiaire.

4. LES PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Comme précisé dans la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017, le règlement d'intervention voté revêtait un caractère provisoire.

Au vu des conclusions de l'étude de prospective scolaire confiée à l'A'urba, désormais communiquée, et considérant l'importance des efforts financiers à réaliser par les communes, les élus de Bordeaux Métropole souhaitent apporter un soutien majoré aux communes sur ce volet des investissements scolaires à réaliser.

En conséquence, les propositions d'évolution du règlement d'intervention sont les suivantes.

- **La mobilisation de 16 M€ dans le PPI de Bordeaux Métropole dans une première temporalité, puis une pérennisation du dispositif.**
- Les nouvelles modalités de subventionnement proposés sont les suivants :

Équipement scolaire	Taux maximum sur dépense nette de la commune (hors subventions perçues)	Montant maximum de la subvention en €HT
Réalisation d'un nouvel équipement	50 %	2,5 M€
Extension d'un équipement existant	50 %	2,5 M€

Le règlement d'intervention joint en annexe de la présente délibération consolide le règlement avec les modifications apportées ci-dessus ; il constitue le document applicable à l'approbation de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L 5717-7 le rendant applicable aux métropoles,

VU les délibérations n°2015-0745 et 2015-0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2017-106 du 17 mars 2017,

VU la délibération n°2017-679 du 24 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les politiques publiques d'aménagement et d'habitat, tant en termes de développement de l'offre en logements nouveaux qu'en termes d'accueil et de maintien des familles sur le territoire métropolitain, contribuent à accueillir davantage de familles, lesquelles expriment des besoins en équipements scolaires, compétence des communes,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole contribue, au titre de ses obligations législatives, dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, à la réalisation des équipements scolaires générés par les besoins afférents aux opérations,

CONSIDERANT QU'il revient à Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence générale en aménagement du territoire, de soutenir ses communes membres dans leurs politiques communales et d'aménagement de développement des services publics de proximité nécessités par l'accroissement de la population,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter « le fonds de concours équipements scolaires hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » à hauteur d'une enveloppe budgétaire globale de 16 M€.

Article 2 : d'adopter le règlement d'intervention présenté en annexe à la présente délibération, qui se substitue au règlement d'intervention provisoire adopté par le Conseil métropolitain du 17 mars 2017,

Article 3 : de procéder à l'instruction des demandes formulées par les communes selon le nouveau règlement d'intervention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-421

Bègles - 10 rue de Beaufort - Mise en vente par adjudication - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 octobre 2017, le Conseil métropolitain a décidé de la mise en vente par adjudication et vente interactive de bâtiments et terrains nus métropolitains et ce, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et dans le but de valorisation du patrimoine métropolitain.

Parmi ces divers biens, était concerné un immeuble d'habitation sis 10, rue de Beaufort à Bègles, cadastré section AW39 et AW379, d'une superficie de 765 mètres carrés, constitué au rez-de-chaussée, d'une entrée, trois chambres, salle de bains, W.C., cuisine, coin repas, séjour, jardin et garage, cellier en fonds de parcelle.

Cet immeuble avait été acquis suivant acte reçu par Me Pierre Jean Meyssan, notaire à Bordeaux, le 28 avril 2009, aux fins d'aménagement d'une sous-station de redressement électrique dans le cadre du projet de Transport en commun en site propre (TCSP).

Or, du fait de la destination de l'acquisition, le bien dans sa globalité relevait du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété publique et préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble.

Ce qui fut fait par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 18/04/2018.

Le bien en cause peut donc maintenant être mis en vente dans le cadre d'une vente par adjudication comme expliqué ci-dessus, avec mise à prix de 240 000 euros, montant dûment avalisé par la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis du 22 novembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 37,

L-5211-

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2018 – 0460 en date du 18/04/2018,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 22 novembre 2017 n° 2017-33039V0186,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 10, rue de Beaufort à Bègles,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bègles, 10 rue de Beaufort, ci-dessus plus amplement désigné, avec mise à prix de 240.000 euros,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-422

BRUGES - Impasse Chavailles - Cession d'une emprise d'environ 2 900 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur la commune de Bruges, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN 100, acquise en 1970 dans le cadre de l'aménagement global du secteur du lac de Bordeaux.

Celle-ci d'une contenance de 11 539 m², se situe partiellement en limite de la propriété de la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Aquitaine Atlantique) sur laquelle sont situés les bureaux de l'antenne régionale (parcelle cadastrée AN 69).

Dans le cadre d'un regroupement des services régionaux, cette dernière projette d'y édifier une extension de ses locaux et a souhaité acquérir, pour ce faire, une partie de la parcelle AN 100, inutilisée d'une superficie d'environ 2 900 m².

Cette emprise est actuellement un terrain nu, en nature d'espace vert. La cession interviendrait au prix de 228 000 € TTC dont 38 000 de TVA au taux de 20 %, soit 190 000 € HT ce montant n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2018-075V0644 du 14 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-37 et L.2241,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

VU l'avis de la DIE n° 2018 – 075V0644 du 14 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à la Safer Aquitaine Atlantique, conformément à sa demande et dans le cadre de l'opération susvisée, la parcelle de terrain nu sise à Bruges, impasse Chavailles à détacher de la parcelle cadastrée AN 100, pour une superficie approximative de 2 900 m².

DECIDE

Article 1 : de céder au profit de la Safer Aquitaine Atlantique, avec possibilité de substitution, une emprise de terrain nu en l'état, située impasse de Chavaillès à Bruges, à détacher de la parcelle cadastrée AN 100, pour une superficie d'environ 2 900 m², moyennant le prix de 228 000 € dont 38 000 € de TVA au taux de 20 %.

Article 2 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours, chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame FRONZES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-423

CARBON-BLANC - Immeuble non bâti métropolitain situé 15 avenue La Fontaine, cadastré AI 65 et 82 acquis par exercice du droit de préemption urbain - Règlement du litige entre Bordeaux Métropole et l'agence immobilière OPTIMHOME Immobilier - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté n° 2015-2274 du 30 novembre 2015, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain au prix de 437 150 € à l'encontre de l'immeuble non bâti d'une superficie de 8 743 m² situé 15 avenue La Fontaine à Carbon-Blanc, cadastré AI 65 et 82, appartenant à l'indivision LUCAS, afin de compléter la réserve foncière métropolitaine à vocation économique déjà détenue dans le secteur de projet des Tuileries.

Cette décision de préemption a été engagée sur la base d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 3 octobre 2015 dans laquelle figurait un prix de vente de 660 000 € majoré d'une commission d'agence d'un montant de 35 000 € à la charge de l'acquéreur.

En cas d'aboutissement de la transaction avec les vendeurs, cette commission aurait été prise en charge par notre établissement public dans les conditions fixées par le mandat d'agence dûment enregistré, restant à produire à l'époque.

Les vendeurs, recevant notification par Bordeaux Métropole de l'offre de prix précitée, n'ont pas répondu à celle-ci dans le cadre de la procédure de préemption prévue par le Code de l'urbanisme, leur permettant en cas de refus de cette proposition, de solliciter un arbitrage judiciaire.

Désireux de conclure rapidement la cession de leur propriété, ils ont souscrit une demande d'acquisition d'un bien le 8 janvier 2016, proposant la vente directe de celui-ci au titulaire du droit de préemption urbain au prix de 500 000 €.

Par arrêté en date du 1^{er} mars 2016, Bordeaux Métropole a donc décidé d'exercer à nouveau son droit de préemption au prix de 500 000 €.

Cette acquisition foncière a été régularisée par acte notarié du 26 mai 2016, sans règlement de la commission d'agence prévue dans le contrat de vente initial des vendeurs en l'absence de mention de celle-ci dans les pièces constitutives du dossier d'acquisition.

Estimant qu'elle aurait dû percevoir un montant de commission minoré en fonction du prix définitif de la vente, soit la somme de 27 000 €, l'agence Société par actions simplifiées (SAS). OPTIMHOME Immobilier domiciliée à Montpellier, après plusieurs réclamations infructueuses, a assigné Bordeaux Métropole et le notaire de l'indivision LUCAS au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en vue d'obtenir ce paiement ainsi que le versement d'un montant de 5 000 € au titre de dommages et intérêts pour résistance abusive et le versement d'une somme de 5 000 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

Ne souhaitant pas poursuivre cette affaire au contentieux compte tenu des aléas juridiques du dossier exposé, Bordeaux Métropole, par l'intermédiaire de son avocat, a initié depuis quelques mois la recherche d'un terme amiable à ce litige auprès de la société OPTIMHOME Immobilier.

A l'issue des pourparlers intervenus et des concessions réciproques consenties, un protocole d'accord a pu être établi, engageant la plaignante à se désister de son action en justice, sous réserve du règlement par Bordeaux Métropole de la somme de 27 000 € au titre de la commission d'agence réclamée et d'un dédommagement de 2 000 € au titre des frais exposés par la société OPTIMHOME Immobilier dans le cadre de ce litige.

Ces modalités apparaissent acceptables au vu de la jurisprudence actuelle en la matière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-5, L 213-4 et R 213-10,

VU le Code Civil et notamment son article 2052,

VU l'arrêté de préemption n° 2015-2274 du 30/11/2015,

VU l'arrêté de préemption n° 2016-0293 du 01/03/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le prolongement de l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain de l'immeuble non bâti situé 15 avenue La Fontaine à Carbon-Blanc, destiné à compléter la réserve foncière métropolitaine à vocation économique du secteur de projet des Tuileries, il est proposé de procéder au règlement de la somme de 27 000 € au titre de la commission d'agence réclamée par la société OPTIMHOME Immobilier ainsi que d'un dédommagement de 2 000 €, afin de mettre un terme au litige l'opposant à Bordeaux Métropole assigné en justice, cette acquisition s'inscrivant dans le cadre de la politique foncière de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé destiné à mettre un terme définitif au litige opposant la société OPTIMHOME Immobilier à Bordeaux Métropole dans le cadre de la préemption de l'immeuble non bâti d'une superficie de 8 743 m² situé 15 avenue de La Fontaine à Carbon-Blanc,

Article 2 : de régler la somme de 27 000 € au titre de la commission d'agence réclamée et la somme de 2 000 € au titre des frais exposés par l'agence OPTIMHOME Immobilier,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, Article 62268 Fonction 515 du Budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-424

BORDEAUX - Cession d'un ensemble immobilier d'une emprise d'environ 3084 m2 - Modification de la délibération n°2017-649 du 27 octobre 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-649 du 27 octobre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la cession au bénéfice de la Société Anonyme (SA) d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) Coligny de l'ensemble immobilier cadastré RS 93, 185, 209, 211, 212, 214, 215, situé dans le secteur dit Dupaty sur la commune de Bordeaux.

Dans la liste des biens cédés, il convient de rajouter les droits indivis dont Bordeaux Métropole est propriétaire sur la parcelle cadastrée RS 49, et de prévoir la faculté de substitution de H'Nord à la SA Coligny.

Les autres termes de la cession, notamment le projet de construction et le prix, restent inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37,

VU la délibération n°2017-649 du 27 octobre 2017,

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat 2018-33063V0681 en date du 25 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'intégrer dans la cession des droits indivis de la parcelle cadastrée RS 49 (76 m²) et de prévoir la possible substitution de Coligny par H'Nord,

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°2017-649 du 27 octobre 2017 :

- en précisant que les biens cédés sont constitués à la fois des parcelles cadastrées RS 93, 185, 209, 211, 212, 215, et des droits indivis dont Bordeaux Métropole est propriétaire sur la parcelle cadastrée RS 49, ce qui porte l'emprise de la cession à 3084 m²,
- en prévoyant la substitution selon les conditions énoncées précédemment,

Article 2 : les autres termes de la délibération n°2017-649 du 27 octobre 2017, demeurent applicables et restent inchangées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-425

BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue Bourbon/Faïencerie - Rachat auprès de la ville de Bordeaux de l'ensemble immobilier cadastré RY 1 / 26 / 27 - (7 018 m² environ) - Remboursement de frais - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0210 du conseil du 22 mars 2013, Bordeaux Métropole a cédé à la ville de Bordeaux un ensemble immobilier cadastré RY 1 / 26 / 27 / 28 d'une contenance totale de 7 381 m² en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et d'une structure d'accueil de la petite enfance.

Cette cession s'est effectuée au prix décoté de 3 104 250 € correspondant à 75 % des avis d'époque de France Domaine et ce en application de la délibération d'orientation foncière n° 2007/0440 du 22 juin 2007 précisant notamment les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et les communes membres.

Suite aux premiers travaux il s'est avéré que ce site était pollué par une source radioactive et que les projets de réalisation d'équipement scolaire ne pourraient se faire en aucune façon sur cet ensemble immobilier que que soit le niveau de la dépollution.

En conséquence hormis la parcelle bâtie RY 28 (363 m²) qui reste propriété de la Ville. Le solde du bien qui ne présente aucun intérêt pour la Ville, doit être racheté par la métropole.

Ce rachat pourrait intervenir aux conditions suivantes :

- au prix historique de 2013 diminué de la valeur de la parcelle RY 28, soit un montant de 3 158 100 € dont 526 350 € de TVA au taux de 20 % sachant que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 22 juin 2018 s'établit à 4 632 000 euros.
- au remboursement par la Métropole auprès de la Ville des frais déjà engagés qui s'élève à 1 224 259 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-37,

VU la délibération métropolitaine n° 2010-0136 du 26 mars 2010 instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot,

VU la délibération n° 2013/0210 du 22 mars 2013 autorisant la cession d'un ensemble immobilier de 7 381 m² à la Ville de Bordeaux,

VU l'avis de la DIE n° 2018-063V1028 en date du 22 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de la ville de Bordeaux visant à revendre et à demander le remboursement des frais engagés à la Métropole, pour des biens inadaptés ou impropres à la réalisation d'équipements suite à une importante pollution du site est légitime,

DECIDE

Article 1 : de racheter dans son état environnemental connu, auprès de la Ville de Bordeaux un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 7 018 m² actuellement cadastré RY 26 / 27 / 28 sis rue Bourbon / Faïencerie à Bordeaux moyennant le montant de 3 158 100 € dont 526 350 € de TVA au taux de 20 %,

Article 2 : de rembourser à la ville de Bordeaux, l'ensemble des frais engagés par cette dernière dont le montant s'élève à 1 224 259 €,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette affaire,

Article 4 : d'imputer les dépenses tant pour l'acquisition du foncier que pour le remboursement des frais au chapitre 21, compte 2115, fonction 515 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-426

**BORDEAUX - Parcelle de terrain nu de 209 m² située 165 rue Mouneyra, cadastrée HO 91 et 146 -
Cession à la Commune - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet municipal de restructuration du groupe scolaire Alphonse Dupeux, prévoyant notamment l'aménagement de l'espace public situé entre l'école et l'Eglise du quartier, la ville de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'exercer son droit de préemption urbain à des fins communales sur la parcelle de terrain nu d'une superficie de 209 m² située 165 rue Mouneyra à Bordeaux, cadastrée HO 91 et 146 faisant l'objet d'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée le 26 janvier 2017.

Au terme de la fixation judiciaire du prix de ce bien immobilier, cette acquisition a été complètement régularisée par acte notarié du 6 février 2018 moyennant le prix de 381 170 euros majoré d'une commission d'agence d'un montant de 20 000 euros, des frais d'avocat et de procédure d'un montant de 3 328 euros, ainsi que des frais notariés s'élevant à 8 415,45 euros, soit un coût total de 412 913,45 euros.

A ce jour, les services municipaux envisagent de mettre en œuvre les travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur cette parcelle dans la perspective de son ouverture au public fin mars 2019.

A cet effet, il est proposé de procéder à la cession immédiate de ce bien à la ville de Bordeaux.

S'agissant d'une préemption exercée pour le compte de la Commune, ce rachat s'inscrit dans le cadre des règles métropolitaines de portage à savoir sur la base du prix d'acquisition de 381 170 euros majoré des frais d'acquisition relatés ci-dessus, l'ensemble étant à actualiser à la date de signature de l'acte authentique de cession au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Ces conditions de cession n'appellent pas d'objection des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat régulièrement consultés au préalable, qui ont délivré leur avis par communiqué n° 2018-33063V1613 du 12 juin 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2018-33063V1613 du 12 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet municipal de réalisation d'une aire de jeux sur la parcelle de terrain nu située 165 rue Mouneyra à Bordeaux nécessite la cession de ce bien à la Commune et ce dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Bordeaux la parcelle de terrain nu d'une superficie de 209 m² située 165 rue Mouneyra à Bordeaux, cadastrée HO 91 et 146, moyennant le prix de cette réserve foncière s'établissant à 381 170 € majoré des frais d'acquisition, l'ensemble étant à actualiser au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au Budget principal de l'exercice en cours au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-427

BORDEAUX METROPOLE. Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique Folioles du pont Saint Jean. Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières métropolitaines de 3 396 m² - Phase 1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) ont été actés par le protocole foncier du 23 février 2012 fixant le calendrier des transactions ainsi que toutes les dispositions relatives aux fonciers métropolitains à céder.

Par délibération n°2017-653 du conseil métropolitain du 27 octobre 2017 a été autorisée la signature de l'avenant n°3 au protocole foncier unissant notre établissement à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Ainsi, au titre des cessions foncières à intervenir au bénéfice de l'EPABE figure une vaste emprise non bâtie d'une superficie d'environ 18 370 m² située tête de pont Saint Jean rive droite constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession, dans le cadre d'une première phase, porterait sur 3 396 m², déclassés par anticipation conformément à une nouvelle réglementation en matière de domanialité publique, à savoir l'article 35 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi SAPIN II) et les articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant la mise en œuvre dudit déclassement anticipé aux termes de la délibération du conseil du 15 juin 2018.

L'acte de vente par Bordeaux Métropole au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique pourra être régularisé sous condition résolutoire de la désaffectation effective qui devra intervenir conformément aux textes susvisés, notamment au regard d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. L'étude d'impact établie conjointement limite la clause résolutoire à la valeur vénale des immeubles vendus soit 477491.18 euros dûment provisionnés dans la délibération précitée.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de ces parcelles interviendra au prix actualisé de 117,17 € HT le m², soit, pour la surface considérée un montant de 397 909,32 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ; régulièrement consultée, a évalué ces biens au prix unitaire de 117,17 euros le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2011/0840 du Conseil de communauté du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Euratlantique,

VU la délibération n°2012/0565 du Conseil de communauté adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier,

VU la délibération n°2014/0650 du Conseil de communauté du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,

VU la délibération n°2017-653 du Conseil de métropole du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

VU la délibération du Conseil de métropole du 15 juin 2018 portant sur le déclassement anticipé de cette emprise,

VU l'avis du service du Domaine n° 2018-33063V1787 du 5 juin 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application du protocole de partenariat foncier nous liant à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, il convient de lui céder les emprises foncières non bâties dans le secteur dit « Belvédère » au sein de la ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux pour lui permettre de développer son projet d'aménagement urbain.

DECIDE

Article 1 : La cession à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique d'une emprise foncière non bâtie en l'état, déclassée par anticipation, d'une contenance totale de 3396m² environ, située à Bordeaux, secteur Belvédère de la ZAC Garonne Eiffel moyennant le prix actualisé de 117,17 euros le m², soit, pour la surface considérée, un montant total de 397 909,32 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents à intervenir en cette opération,

Article 3 : D'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-428

BORDEAUX - Opération d'intérêt national Euratlantique - Folioles du pont Saint Jean - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises foncières métropolitaines de 14 974 m² - Phase 1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique, les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE) ont été actés par le protocole foncier du 23 février 2012 fixant le calendrier des transactions ainsi que toutes les dispositions relatives aux fonciers métropolitains à céder.

Par délibération n°2017-653 du conseil métropolitain du 27 octobre 2017 a été autorisée la signature de l'avenant n°3 au protocole foncier unissant notre établissement à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Ainsi, au titre des cessions foncières à intervenir au bénéfice de l'EPABE figure une vaste emprise non bâtie d'une superficie d'environ 18 370 m² située tête de pont Saint Jean rive droite constituant une partie de l'assiette du projet d'aménagement dit du Belvédère.

En considération de l'avancement de ce projet urbain, la cession, dans le cadre d'une première phase, porterait sur 14 974 m² sise dans le secteur dit « Belvédère » au sein de la ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux, désaffectés et déclassés aux termes d'un arrêté du 22 mai 2018.

En application du protocole foncier susvisé, la cession de ces parcelles interviendra au prix actualisé de 117,17 € HT le m² soit pour la surface considérée un montant de 1 754 503,58 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), régulièrement consultée, a évalué ces biens au prix unitaire de 117,17 euros le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU le décret ministériel n°2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2011/0840 du Conseil de communauté du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Euratlantique,

VU la délibération n°2012/0565 du Conseil de communauté adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier,

VU la délibération n°2014/0650 du conseil de communauté du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,

VU la délibération n°2017-653 du conseil de métropole du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

VU l'arrêté 2018 BM 0716 du 22 mai 2018 portant déclassement de l'emprise,

VU l'avis du service du Domaine n° 2018-33063V1787 du 5 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en application du protocole de partenariat foncier nous liant à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique, il convient de lui céder les emprises foncières non bâties sises le « Belvédère », ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux pour lui permettre de développer son projet d'aménagement urbain.

DECIDE

Article 1 : La cession à l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique d'une emprise foncière non bâtie en l'état d'une contenance totale de 14 974 m² environ, située à Bordeaux, secteur Belvédère de la ZAC Garonne Eiffel moyennant le prix actualisé de 117,17 euros le m², soit pour la surface considérée un montant total de 1 754 503,58 euros, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents à intervenir en cette opération,

Article 3 : D'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2018-429

Association "Au ras du sol" - Animations sur le jardinage sans déchet et les jardins en trou de serrure - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais représente un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

L'association « Au ras du sol », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, propose de promouvoir le transfert de savoir-faire ultra concret et libre d'accès permettant à chacun de retrouver les moyens de cultiver la terre, de cuisiner les produits bruts et de composter. Le projet développé par l'association permettra de créer des outils de sensibilisation accessibles à tous pour renforcer la capacité de transmission de savoirs et savoir-faire en matière de jardinage et de valorisation de la matière organique.

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association « Au ras du sol » a été créée en mars 2008, ses statuts ayant fait l'objet d'une mise à jour le 23 avril 2018. Son siège social est situé au 1, route de l'Amourette, lieu-dit Beauchamp – 24230 Vélignes. En 2017, l'association « Au ras du sol » compte 4 salariés (équivalent temps plein)

L'association a pour objet statutaire de s'inscrire dans le cadre du développement durable sur la problématique du cycle du carbone, du sol et de la biodiversité dans le respect de l'environnement. Elle veut notamment :

- Développer la gestion et la valorisation responsable des déchets organiques,
- Favoriser le développement d'activités de jardinage et agricoles,
- Favoriser le développement d'activités concernant le bien-vivre alimentaire,
- Promouvoir et mettre en place des technologies productrices d'énergies renouvelables et étudier la question des économies d'énergie,

L'association propose de mettre en œuvre des méthodes innovantes de jardinage et de gestion des biodéchets. Ce point central permettra ainsi de développer des animations spécifiques sur le territoire métropolitain, en essayant des micro-jardins pédagogiques, productifs et intégrant le recyclage des déchets

2 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

Le montant total de la subvention sollicitée pour l'exercice 2018, auprès de Bordeaux Métropole – Direction des espaces verts - au titre du programme d'action « Animations sur le jardinage zéro déchet vert et les jardins en trou de serrure de Bordeaux Métropole » est de 15 000 €

Budget prévisionnel 2018 (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	20 000	Ventes de produits frais, prestations de service	186 600	68
Services extérieurs	22 500	Subventions		
		Etat	59 000	21,50
		Conseil régional	10 000	3,64
Autres services externes	41 400	Bordeaux Métropole	15 000	5,47
		Emplois aidés	3 600	1,31
Impôts et taxes	500	Autres produits de gestion courante	200	0,07
Charges de personnels	190 000			
Total dépenses	274 400	Total recettes	274 400	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une **subvention de 15 000 €, soit 5,47%** du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

3 – Modalités de versement de la subvention

L'intégralité de la subvention, soit 15 000 €, sera versée en une seule fois.

4 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens

dans leurs relations avec les administrations, Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU la délibération n°2016/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature et agriculture

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique du jardinage zéro déchet et des jardins en trou de serrure

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Au ras du sol pour l'année 2018 au titre de l'action « Animations sur le jardinage zéro déchet vert et les jardins en trou de serrure de Bordeaux Métropole ».

Article 2 : les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- Exercice 2018 : versement de 15 000€

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention fixant les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Au ras du sol, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-430

Bruges - Le Bouscat - Ligne Verte - Corridor de biodiversité et parcours piétons / cyclistes, de la place Ravezies à l'avenue de la Libération au Bouscat- Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération dénommée « Ligne Verte », pilotée par le Pôle territorial ouest, en lien avec la Direction de la nature, et inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges (fiches n°C040690051 et n°C040750063), fait suite à une réflexion conduite par l'équipe Coloco/l'Atelier Doazan et Hirschberger (ADH) dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Il s'agit de réaliser un aménagement au départ de la place Ravezies, et jusqu'à la future halte ferroviaire Sainte-Germaine, sur les communes de Bruges et du Bouscat qui consiste à :

- développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons, deux roues) à l'emplacement de la voie ferrée non-utilisée, ou en bas de talus ou, le cas échéant, par les voies existantes,
- valoriser cet espace en déshérence en y introduisant une végétalisation favorisant des continuités paysagères et écologiques,
- assurer des mises en connexion, autant avec les espaces de nature environnants (bassins de rétention d'eaux pluviales, espaces en friche, jardins familiaux...) qu'avec les différents quartiers mis à distance par l'infrastructure ferroviaire.

Une première phase d'études et de travaux, réalisée dans le cadre du contrat de co-développement 2015/2017 a donné lieu à la réalisation d'études préalables pour 50 000 € TTC et la réalisation d'une première séquence de travaux entre la place Ravezies et la rue Rigal, au Bouscat, pour un montant global de 265 000 € TTC.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études techniques et travaux :

Comme pour la première phase, dans le cadre de cet aménagement, dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre les communes de Bruges, du Bouscat et Bordeaux Métropole, au bénéfice de cette dernière, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite

loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 pour les travaux d'infrastructure et d'espaces verts.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n°96-142 1996-02-21 journal officiel du 24 février 1996 relatif à la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions que les communes peuvent confier à un établissement public de coopération intercommunale.

Répartition des dépenses et recettes prévisionnelles, basée sur une estimation des acquisitions foncières de l'ordre de 200 000 €. Les communes font leur affaire des acquisitions foncières, pour lesquelles Bordeaux Métropole intervient en subvention d'investissement à hauteur de 50% maximum.

Etudes techniques et travaux Codev 4	Dépenses € TTC	Recettes €
Etudes techniques et travaux sur crédits Bordeaux Métropole	1 600 000	
Participation du Bouscat reversée à Bordeaux Métropole		800 000
Participation de Bruges reversée à Bordeaux Métropole		800 000

Subventions Règlement d'intervention (RI) Nature correspondantes Codev 4	En €, calculées sur le montant HT de la participation des communes, montants maximum
Subvention RI Nature sur études et travaux versée au Bouscat	333 000
Subvention RI Nature sur études et travaux versée à Bruges	333 000
Subvention RI Nature sur acquisitions foncières, à répartir en fonction du montant des acquisitions de chaque commune	100 000

Les montants sont prévisionnels et peuvent être ajustés en fonction du coût du foncier notamment, mais dans le respect de l'enveloppe globale.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux (phase 2) à Bordeaux-Métropole et conformément aux fiches Codev 4 :

- Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des études techniques et des travaux à mettre en œuvre pour le compte des communes pour la réalisation du projet, pour un montant global estimé 1,6 M € TTC (avec une estimation du coût du foncier de l'ordre de 200 000 €),
- Bordeaux Métropole mettra cette somme en recouvrement auprès des communes à raison de 50 % chacune,
- Chaque commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant global estimé à 800 000 €, à verser au vu des pièces justificatives (récapitulatif des factures, remise de l'ouvrage par Bordeaux-Métropole aux communes),
- Chaque commune recevra, à réception de leur participation sus-indiquée, une participation de Bordeaux Métropole, au titre du Règlement d'intervention (RI) Nature, à hauteur de 50% maximum du montant HT versé à Bordeaux Métropole par chaque commune, sous réserve du respect des règles du RI Nature et des subventions européennes qui pourraient être obtenues.

Les acquisitions foncières :

Pour assurer la continuité du cheminement, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles, l'une à l'arrière de la station de tram La vache, située à Bruges (600 m²), l'autre en bas de talus SNCF à l'arrière du garage Citroën au Bouscat (1840 m²).

Les deux communes réalisent directement des acquisitions foncières. A ce titre, chaque commune assure le financement de la totalité des coûts liés à l'acquisition de la parcelle située sur son territoire et procède à tous les actes afférents.

Chaque commune recevra une participation de Bordeaux Métropole, au titre du Règlement d'intervention (RI) Nature, à hauteur de 50% maximum du montant hors frais, et sous réserve du respect des règles du RI nature, des subventions européennes et à réception des pièces justificatives.

Fonds européens sollicités (phases 1 et 2) :

Le projet de création de la Ligne verte est susceptible de bénéficier de fonds européens au titre de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Des dossiers de demandes de financement sont donc établis et coordonnés par Bordeaux Métropole, en lien avec les communes, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT : (coût prévisionnel du projet, phase 1 (codev 2015/2017) et phase 2 (codev 2018/2020))

Dépenses	
Postes de dépenses	Montant HT
Etudes préalables (programme, environnement, faune/flore etc..)	40 000 €
Etudes techniques, travaux préparatoires, revêtements, terres et terre-pierre, maçonneries, escaliers et rampes	1 100 000 €
Mobilier et clôtures : bancs, corbeilles, panneaux pédagogiques, signalétique de déplacements doux, nichoirs et autres dispositifs pour la nature	250 000 €
Semis et plantations	250 000 €
Total	1 640 000 €*

Recettes montant maximum		
Financeurs	Montant	%
Union européenne (Feder)	984 000 €	60 %
ville du Bouscat	164 000 €	10 %
ville de Bruges	164 000 €	10 %
Bordeaux Métropole	328 000 €	20 %
Total	1 640 000 €* 	100 %

*Cette somme correspond aux études et travaux phase 1 et aux travaux phase 2 en montant HT.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre les communes de Bruges et du Bouscat et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera aux communes de Bruges et du Bouscat 50% du montant des cofinancements perçus, à hauteur de 25% chacune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

VU la délibération n°2018-154 Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole, en date du 23 Mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 :

d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructure et d'espaces verts à Bordeaux Métropole pour la Ligne verte Bruges - Le Bouscat, conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée relative aux nouvelles modalités d'intervention financière de la métropole et des communes pour effectuer les études techniques et les travaux liés à cette opération, dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage,

Article 3 :

d'attribuer une subvention d'investissement en faveur des communes de Bruges et du Bouscat, dans le cadre du Règlement d'intervention nature et telle que définie dans le présent rapport,

Article 4 :

de solliciter des cofinancements auprès de l'Union européenne pour les études et travaux, dans le cadre d'un dossier commun porté par Bordeaux Métropole, et à encaisser les recettes correspondantes,

Article 5 :

de reverser aux communes de Bruges et du Bouscat les cofinancements européens perçus pour le projet de Ligne verte selon la répartition définie dans le présent rapport,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées et de leur répartition,

Article 7 :

d'assurer le financement au titre du budget principal sur les exercices concernés :

- Pour les travaux à engager pour le compte des communes et qui feront l'objet d'un remboursement intégral TTC :

En dépense - Chapitre 458 - Article 4581121 « Ligne verte Bruges Le Bouscat » – Fonction 01

En recette - Chapitre 458 - Article 4582121 « Ligne verte Bruges Le Bouscat » – Fonction 01

- Pour les subventions d'équipements aux communes du Bouscat et de Bruges dans le cadre du Règlement d'intervention nature :

En dépense - Chapitre 204 - Article 2041412 – Fonction 76

- Pour le cofinancement de l'Union européenne revenant à Bordeaux Métropole au titre de son intervention :

En recette - Chapitre 13 - Article 13278 – Fonction 76

- Pour le co-financement de l'union européenne à reverser aux communes et perçu par la Métropole dans le cadre de la coordination :
En recette - Chapitre 458 - Article 4582121 « Ligne verte Bruges Le Bouscat » – Fonction 01
En dépense – Chapitre 458 - Article 4581121 « Ligne verte Bruges Le Bouscat » – Fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-431

Villenave d'Ornon - Plan de gestion de l'espace naturel sensible de la vallée de l'Eau blanche (année 2018) - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Situation de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau blanche

L'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau blanche, classé pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le Département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de l'ENS porte sur ce territoire d'environ 80 hectares, situé au sud-est de Villenave-d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau blanche. La gestion et l'entretien de ce site sont planifiés dans le cadre d'un nouveau plan de gestion (2017-2021), dont la mise en place opérationnelle débute en 2018.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave-d'Ornon a déjà reçu des subventions de Bordeaux Métropole au titre de la gestion de l'ENS de la vallée de l'Eau blanche, pour un montant total de 155 058 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n° 2014/04113 du 11 juillet 2014 (4 ^e partie du plan de gestion)	39 661 €
Délibération n° 2015-834 du 18 décembre 2015 (5 ^e partie du plan de gestion)	24 356 €
Délibération n° 2016-713 du 2 décembre 2016 (6 ^e partie du plan de gestion)	9 015 €

3 – Contenu du plan de gestion pour l'année 2018

Pour l'année 2018 du plan de gestion, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n°18 du contrat de co-développement conclu pour la période 2018-2020. Elle concerne les actions suivantes, validées par le Comité de pilotage du 6 mars 2018 :

A) Achat de matériels : sur l'ENS, une partie des travaux d'entretien est effectuée en régie. Pour cela, la commune de Villenave-d'Ornon a déjà fait l'acquisition de matériels ces dernières années. En complément, pour 2018, la commune de Villenave-d'Ornon fera notamment l'acquisition d'un broyeur et d'un chargeur pour tracteur.

B) Travaux de clôtures : dans le but de garantir un bon entretien des prairies humides de l'ENS, des travaux de clôtures sont planifiés afin de permettre le pâturage extensif et saisonnier par des ovins.

C) Suivis et inventaires faune-flore : afin d'observer les effets potentiels du premier plan de gestion et mieux connaître l'état écologique actuel du site, de nouveaux inventaires faunistiques et floristiques seront menés.

D) Fauchage : il s'agit d'une fauche tardive et centrifuge de certaines prairies, avec conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé.

Toutes ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2018.

4 – Budget prévisionnel 2018 du plan de gestion

Par délibération du 29 mars 2018, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 36 329 €, dont 25 337€ au titre de la restauration des milieux et 10 992€ pour le suivi et l'accompagnement, ce qui représente au total 20 % du budget prévisionnel d'un montant global de 181 645 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2018				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Salaires agents chargés de l'entretien de l'ENS	78 290	Agence de l'eau Adour Garonne	30	54 494
		commune de Villenave-d'Ornon	20	36 329
Suivis et inventaires faune-flore	12 500	Bordeaux Métropole	20	36 329
Travaux de clôtures	19 166	Département de la Gironde	30	54 493
Achat de matériels	66 289			
Fauchage	5 400			
Total dépenses	181 645	Total recettes	100	181 645

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°18 « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau blanche » (C045500084).

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Villenave-d'Ornon.

Pour les années 2019 et 2020, les prochaines demandes de la commune de Villenave-d'Ornon, auprès de Bordeaux Métropole, seront de 19 335€/an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villenave-d'Ornon en date du 29 mars 2018

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n°C045500084),

VU le dossier de demande d'aide du 6 avril 2018 présenté par la commune de Villenave-d'Ornon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser et préserver les milieux naturels et agricoles de son territoire,

CONSIDERANT les enjeux majeurs qu'abrite cet espace en matière de patrimoine paysager et de biodiversité remarquable,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 36 329 € est attribuée à la commune de Villenave-d'Ornon pour le financement de l'année 2018 de l'opération « Plan de gestion et valorisation de la vallée de l'Eau blanche ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2018 en section de fonctionnement au chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-432

Adhésion de Bordeaux Métropole à la charte du Parc naturel régional (PNR) Médoc - Autorisation - Engagement - Désignation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. La charte du Parc naturel régional (PNR) Médoc et l'adhésion de Bordeaux Métropole

Les communes de Blanquefort, Eysines et Parempuyre sont déjà membres depuis 1999 du Pays Médoc, structure préfiguratrice du PNR Médoc. En effet, des liens historiques, géographiques, environnementaux et paysagers existent plus particulièrement avec ses communes situées en proximité immédiate du PNR Médoc. Des habitudes de travail sont d'ores et déjà en place sur de nombreux sujets (fonctionnement des bassins versants, tourisme, développement des circuits courts alimentaires, organisation de l'offre de santé...).

Le projet de PNR Médoc vise d'abord à encourager localement les conditions d'une gestion intégrée du territoire, en décloisonnant les approches et en impliquant l'ensemble des acteurs. Cette démarche sera en particulier appliquée à la gestion des milieux, qu'ils soient naturels ou exploités, à la préservation de la biodiversité et des paysages et à l'accompagnement de la transition énergétique.

Trois grandes vocations sont retenues pour la charte 2018-2033 en cours d'adoption.

- 1 - Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles,
- 2 - Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor,
- 3 - Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a initié de longue date un projet de « parc des jalles », semblable au territoire du PNR Médoc quant à ses thématiques et enjeux (économie, écologie, social) et qui constitue un territoire-tampon en forte résonance et en fort lien avec le PNR. Elle a créé un Conseil de gouvernance alimentaire (CCGAD) qui vise à rapprocher la production régionale et locale, hors et dans la métropole, de la consommation locale métropolitaine. Un point essentiel de cette gouvernance consiste ainsi à créer de nouveaux partenariats territoriaux, entre territoires davantage de « production » et la métropole, territoire davantage de « consommation ».

Des raisons historiques créent aussi un lien étroit entre les deux territoires, sur de nombreux sujets et compétences, de l'économie agricole à l'écologie et le social, en passant par la culture, le tourisme, la mobilité, voire l'urbanisme, l'habitat ou encore la transition énergétique.

Pour mener toute cette action en lien avec les deux territoires, mais aussi pour bénéficier des savoir-faire et des potentiels du territoire médocain, pour mettre en œuvre une solidarité territoriale dont Bordeaux Métropole peut être un acteur important, en plus de l'adhésion de trois communes métropolitaines « naturellement médocaines », Bordeaux Métropole propose de répondre positivement à la demande d'adhésion de la part du PNR Médoc, en devenant « métropole-porte » du PNR Médoc.

Le Pays Médoc a arrêté son projet en mars 2018. La consultation des collectivités, dont Bordeaux Métropole, se déroule d'avril à août 2018. Le décret de classement sera pris début 2019, suite à l'avis final de l'Etat sur la charte finalisée. Pour cela, il est nécessaire que Bordeaux Métropole délibère dès à présent sur son adhésion au PNR Médoc.

2. Les principaux axes de coopération avec le PNR du Médoc

Sans anticiper l'évolution des programmes et les intérêts mutuels identifiés au fur et à mesure des partenariats, il est possible d'établir les principaux domaines d'action qui seront concernés, de façon non exhaustive :

> Tourisme :

- Promouvoir, développer et éduquer à une itinérance respectueuse des milieux et des activités,
- Promouvoir et développer le tourisme fluvial,
- Promouvoir et développer les filières « tourisme de nature », « tourisme rural », « éco-tourisme » et « tourisme sportif » et la marque « Valeurs PNR »,
- Expérimenter des solutions pour mieux gérer les flux de la métropole vers les plages du littoral,

> Patrimoine naturel / Biodiversité/ Eau / zones humides :

Le PNR et Bordeaux Métropole partagent un réseau hydrographique commun. Les actions menées en concertation pourront être de :

- Identifier, préserver, restaurer les continuités écologiques,
- Veiller à la cohérence des politiques de gestion de l'eau, de gestion du risque inondation en lien avec les Syndicats de bassins versants et les communautés de communes,
- Initier des projets pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Préserver la ressource en eau potable,
- Sensibiliser à l'environnement et à la nature

> Agriculture et circuits courts :

- Participer aux instances de gouvernance alimentaire mise en place par les différentes parties prenantes,
- Favoriser les projets d'installation agricole durable et la transmission sur les territoires,
- Valoriser les produits locaux,
- Coopérer pour mettre en place les outils d'abattage, de transformation et de valorisation nécessaires aux agriculteurs,
- Organiser des circuits de commercialisation et de solidarité ville-campagne,

> Paysage - Urbanisme - Habitat :

- Partager des objectifs de qualité paysagère de part et d'autre des limites du PNR,

- Coopérer pour limiter la dégradation des paysages par la publicité et faire le lien entre les Règlements Locaux de Publicité et l'accompagnement des PNR à la mise en œuvre de la réglementation sur leurs territoires,
- Dialoguer et partager sur les politiques d'accueil de la population et leurs conditions de mise en œuvre dans une logique de solidarité ville-campagne,

> Mobilité :

- Participer à la conception d'un système de mobilité performant et accessible à tous entre Bordeaux Métropole et les PNR,
- Expérimenter pour améliorer les déplacements et développer des initiatives alternatives à la voiture individuelle,
- Réduire les inégalités spatiale et sociale de mobilité,

> Economie :

- Rechercher les bonnes échelles de coopération pour accompagner le développement des entreprises et des filières économiques,
- Favoriser la coopération sur les questions d'enseignement et de formation ainsi que de recherche et d'innovation,

> Transition énergétique et performance environnementale :

- Dispenser une éducation et une pratique à la sobriété énergétique,
- Accompagner le développement des énergies renouvelables,
- Faire de la performance environnementale un levier de développement des entreprises,

> Développement sanitaire et social :

- Renforcer une démarche de promotion de la santé dans un enjeu de réduction des inégalités sociales et spatiales de santé (ex : coopération entre les CLS Médoc et Bordeaux Métropole),
- Echanger les bonnes expériences en matière de vivre-ensemble et de solidarité intergénérationnelle,

> Culture / Attractivité :

- Appuyer la médiation culturelle pour la découverte et la compréhension des territoires en PNR et favoriser les coopérations avec les dynamiques mise en place par la métropole,
- Coopérer pour valoriser l'image des territoires en PNR auprès des métropolitains

3. La participation financière au PNR du Médoc

En fonction des possibilités de partenariats avec le PNR du Médoc, il est proposé de fixer une enveloppe financière annuelle, accompagnant l'adhésion de Bordeaux Métropole.

La participation financière annuelle de Bordeaux Métropole est proposée pour 2019 à 40 000 € pour le PNR Médoc sur un budget prévisionnel annuel de 1 812 851 €.

Il sera fixé chaque année une quote-part budgétaire de participation des différentes politiques concernées. Pour l'année 2019, date de démarrage de l'action PNR Médoc, la Politique Nature portera la participation financière à hauteur de 50 % (20 000 €) de la participation du PNR Médoc. L'autre moitié de participation (50 % - 20 000 €) sera portée par la politique de l'eau eu égard à l'enjeu crucial de la ressource en eau potable et des études menées actuellement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,
VU la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional Médoc,
VU la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,
VU les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,
VU la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,
VU le projet de charte du PNR Médoc que les services tiennent à la disposition des membres du Conseil

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et le PNR du Médoc partagent de nombreux enjeux et ont de nombreux intérêts à développer des coopérations territoriales « gagnant – gagnant ».

DECIDE

Article 1 : d'approuver sans réserve la charte du parc naturel régional Médoc (rapport, plan du parc, annexes)

Article 2 : de demander l'adhésion de Bordeaux Métropole au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc

Article 3 : d'autoriser le conseil de Bordeaux Métropole à désigner un représentant au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits aux budgets des exercices concernés, les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement chapitre 65, article 6561, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-433

Eysines - Projet de création d'une voie verte rue du 19 mars 1962 entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue de Bois Gramond - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de cette opération, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2018-2020 d'Eysines, consiste à créer une voie verte entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue de Bois Gramont.

L'objectif principal de cet aménagement est de réaliser une continuité douce entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue du Bois Gramont, voies équipées de pistes cyclables et de trottoirs.

Il est prévu dans cet aménagement de retravailler le carrefour entre la rue du 19 mars 1962 et la rue de Breteil, afin de sécuriser les usagers et de réduire les vitesses de circulation.

ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Résorption des discontinuités cyclables,
Sécurisation des déplacements doux avec la création d'une voie verte,
Sécurisation du carrefour rue du 19 mars 1962 / rue de Breteil.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 785 000,00 € TTC se décompose de la manière suivante :

- ✓ De l'avenue du Taillan-Médoc à la rue de Breteil :
Conservation de la chaussée actuelle,
Mise à niveau des arrêts voyageurs,
Sécurisation des traversées piétonnes avec repositionnement de ces dernières,
Réalisation de la voie verte sur le trottoir côté Nord qui propose une largeur variable de 5 à 8 m.
- ✓ Carrefour rue du 19 Mars 1962 / rue de Breteil :
Réalisation d'un plateau surélevé afin de réduire la vitesse à l'approche du carrefour et de ce

fait sécuriser les traversées piétonnes et cyclistes.

- ✓ De la rue de Breteil à la rue de Bois Gramont :
Conservation de la chaussée actuelle,
Création d'une voie verte sur l'accotement côté Sud,
Repositionnement des arrêts voyageurs.

Cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 avec comme niveau d'engagement métropolitain, la levée des préalables fonciers puis la réalisation des travaux d'aménagement.

Les négociations amiables ont été initiées mais n'ont pu aboutir en raison de divers blocages.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique.

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur.

De par la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

VU le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et L121-1 et suivants et L. 131-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2018-243 du 27 avril 2018 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux articles 33°, 38° et 39° ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêt de cessibilité ;

VU l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 22 février 2018 ;

VU la délibération n°2018-247 en date du 27 avril 2018 qui a adopté les contrats de co-développement 2018-2020.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de création de la voie verte rue du 19 Mars 1962 entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue du Bois Gramont.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte entre l'avenue du Taillan-Médoc et la rue du Bois Gramont.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de voirie et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes, par voie d'expropriation.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget principal en section d'investissement, opération 05P058O002, chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-434

Saint-Aubin de Médoc - Travaux de voirie route de Saint Médard entre la route du Tronquet et celle de Joli Bois - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de voirie de la route de Saint-Médard à Saint-Aubin de Médoc, entre la route du Tronquet et la route de Joli Bois, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public de la route de Saint-Médard.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Par délibération en date du 25 avril 2016, la commune de Saint-Aubin de Médoc a sollicité une demande de subvention sous forme d'un fonds de concours pour un montant estimé à 20 271,00 € HT.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblage 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Compte-tenu du montant délibéré par la commune de Saint-Aubin de Médoc (20 271,00 € HT) qui portait pour partie sur des prestations non prises en charge par Bordeaux Métropole, le coût prévisionnel des travaux pris en compte pour le calcul du fonds de concours est ramené à 15 522,14 € HT. Le montant du fonds de concours est plafonné à 7 761,07 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération n°2018-243 du 27/04/2018 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n°36 du 25 avril 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre des travaux de voirie de la route de Saint-Médard entre la route du Tronquet et la route de Joli Bois.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2018 sur l'opération 05P075O036 – chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 - CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2018-435

**Bordeaux Métropole - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier -
Redevance - Propositions de modifications dues à de nouvelles dispositions relatives aux réseaux
d'énergie calorifique et de froid - Création d'une nouvelle rubrique - Abrogation et remplacement de la
délibération en vigueur - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Situation actuelle

Le domaine public routier de Bordeaux Métropole fait l'objet d'occupations privatives, qui lorsqu'il y a une emprise au sol, relèvent d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT), par permission de voirie. Cette autorisation est toujours subordonnée au versement d'une redevance. Ce principe de non-gratuité apparaît expressément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce caractère onéreux se justifie non seulement par un souci de bonne gestion du patrimoine de la collectivité, mais également par une atteinte « tolérée » aux droits d'accès de tous les usagers au domaine public. La redevance s'affiche donc comme une sorte de compensation, de contrepartie des avantages consentis au bénéficiaire d'un titre d'occupation.

En application de ce principe, les réseaux urbains classiques (électricité, gaz et communications électroniques) sont soumis à redevance, avec cependant un plafonnement établi par voie réglementaire, ainsi que les occupations de natures diverses dont le tarif est fixé par délibération de Bordeaux Métropole.

1- LES DIFFERENTS TYPES D'OCCUPATION

1.1- L'occupation par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz régie par :

- Les articles :

L.113.3 et L.113.5 du Code de la voirie routière ;

R.2333-105-6 114 et 117 du Code général des collectivités territoriales ;

- Le décret n° [n°2007-606 du 25 avril 2007 - art. 1 JORF 27 avril 2007](#).

1.2- L'occupation par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations particulières d'électricité, régie par :

- Les articles :

L.113.3 et L.113.5 du Code de la voirie routière ;

R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales ;

- Le [décret n°2002-409 du 26 mars 2002 - art. 1 JORF 28 mars 2002](#).

1.3- L'occupation constituant un droit de passage pour les détenteurs de réseaux de communications électroniques, conformément aux dispositions des articles L.45.1, L.46 et L.47 du Code des postes et des communications électroniques.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;

Article L113-4 du Code de la voirie routière ;

Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif en l'espèce, aux redevances d'occupation du domaine public routier.

1.4- L'occupation de diverses natures et servant un intérêt privatif, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'un service public. Parmi ces occupations du domaine public, il faut également compter les réseaux de chaleur et de froid dont la redevance n'est encadrée par aucune règle nationale et pour laquelle Bordeaux Métropole applique un tarif basé sur le linéaire de réseau.

Par délibération n°2017-493 du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a procédé au lancement de son plan pour un territoire durable à haute qualité de vie, qui se traduit par la mise en place d'actions emblématiques parmi lesquelles il convient de citer, notamment :

- la mise en service du réseau chaleur de Saint-Jean Belcier (2016) ;

- l'attribution de la délégation de service public du réseau Plaine de Garonne énergie (décembre 2016).

Aucun tarif spécifique n'est prévu pour ces réseaux et l'application de la redevance qui est actuellement fixée au mètre linéaire – 2,23 € tarif 2018 -, représenterait un chiffrage 50 à 100 fois supérieur à la plage des valeurs appliquées sur les autres réseaux urbains classiques.

Il est proposé de créer, pour cette redevance d'occupation du domaine public, un coût spécifique fixé à 50 € /km (ou 0,05 € ml) par tube véhiculant un fluide qui est partie intégrante d'un réseau de chaleur ou de froid.

Ce montant, actualisable sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, s'entendrait :

- tous équipements associés inclus (fibre de pilotage, chambres et ouvrages divers annexes) ;
- sur le linéaire principal, franco des linéaires de branchements desservant les clients particuliers.

Il est précisé qu'une facturation minimale de 50 € (non révisable) sera appliquée.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau V – Barème des tarifs de base de la redevance annuelle exigible pour les occupations de nature diverse - de la délibération n°2008/0191 du 22 février 2008 selon les modalités suivantes :

- suppression de la référence « chauffage » des occupations en linéaire ;
- création d'une ligne nouvelle intitulée « occupation par des réseaux d'énergie calorifique » (y compris ouvrages associés d'accès et de pilotage).

2- REDEVANCE : BASE DE CALCUL ET CONDITIONS D'ACTUALISATION

Les autorisations d'occupation temporaire donnent lieu au paiement d'une redevance qui représente la contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

2.1- Base de calcul de la redevance :

2.1.1 : Ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières de gaz

La redevance a été fixée en application des articles R.2333.105, R.2333.114, R.2333.117 et R.2333.118 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 (tableau I)

La redevance est donc calculée en fonction de la longueur des canalisations exprimée en mètres.

Calcul au linéaire par application de la formule suivante, fixée par l'article R.2333.105 du CGCT

$$\text{« PR = (0,035 x L) + 100 »}$$

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur de canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

La perception de cette redevance est annuelle.

2.1.2 : Ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité et lignes particulières :
La redevance a été fixée par délibération n°2002-0546 du 12 juillet 2002, en application du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, qui porte modification des tarifs édictés par le décret n°56-151 du 27 janvier 1956 pris en application de la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 (tableau II)

Article 1 du décret n°2002-409 du 26 mars 2002	
	PR = Plafond de redevance
Communes de + 100 000 habitants	0,686 x P – 19 498 €
Communes de 20 000 à 100 000 habitants	0,534 x P – 4 253 €
Communes de 5 000 à 20 000 habitants	0,381 x P – 1 204 €
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	0,183 x P – 213 €
Communes de moins de 2 000 habitants	153 €

Le montant de la redevance est obtenu en remplaçant la lettre « P » par les données de populations légales de chacune des communes membres de Bordeaux Métropole, telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pour ce qui est de la redevance due par les particuliers, au titre des lignes particulières d'électricité, le décret préconise de tenir compte, entre autres éléments, des montants fixés pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique tout en laissant à la collectivité la liberté de fixer ces montants.

Or, les tarifs qui ressortent du calcul effectué par nombre d'habitants ne sauraient être imposés aux particuliers selon la population de la commune considérée.

Il est donc appliqué pour les particuliers, le tarif de base issu de ceux votés par Bordeaux Métropole pour les « conduites souterraines » (tableau V), soit 2,32 euros le mètre, valeur 2018.

La redevance tant pour les réseaux de transport et de distribution que pour les particuliers, est perçue annuellement.

2.1.3 : Réseaux de communications électroniques :

La redevance (tableau III) est fixée comme suit :

Article R.20.52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005	
Mode d'occupation	Tarif modifié par le n°2005-1676 du 27 décembre 2005
Utilisation du sol et sous-sol, par artère et par kilomètre	30,00 €
Dans les autres cas, par artère et par kilomètre (lignes aériennes)	40,00 €
Les stations radioélectriques - antennes - pylônes L'emprise au sol des supports des artères ne donne pas lieu à redevance.	178,63 € 357,26 €
Les installations autres que les stations radioélectriques (par exemple : armoires, cabines et bornes téléphoniques) par m² au sol	20,00 €

La redevance est perçue annuellement.

2.1.4 Infrastructures implantées par les câblo-opérateurs :

La redevance est fixée par la loi du 30 septembre 1986, pour la distribution, par câble, de services de radiodiffusion sonore et de télévision (tableau IV).

Elle est perçue annuellement

2.1.5 Autres types d'occupations :

La redevance fait l'objet d'un barème fixé par notre établissement public (tableau V).

Elle est perçue annuellement.

2.2 - Conditions d'actualisation :

2.2.1 Ouvrages du réseau de transport et de distribution de gaz et canalisations particulières

La redevance évolue au 1^{er} janvier de l'année N proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année N-1.

2.2.2 Ouvrages du réseau de transport et de distribution d'électricité et lignes particulières :

La redevance évolue au 1^{er} janvier de l'année N proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée aux cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année N-1.

2.2.3 Réseaux de communications électroniques

Article R.20.53 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 : Actualisation de la redevance
Le montant de la redevance est révisé au 1 ^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

2.2.4 Infrastructures implantées par les câblo-opérateurs :

La redevance est actualisée au 1^{er} janvier de l'année N proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, mesuré au cours des douze mois écoulés depuis la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N-1.

2.2.5 Autres types d'occupations :

La redevance est actualisée au 1^{er} janvier de l'année N proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, mesuré au cours des douze mois écoulés depuis la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier N-1.

Enfin, l'actualisation de la redevance, par indexation, fait l'objet au début de chaque année lorsque les indices sont connus, de la prise d'un arrêté soumis à la signature de monsieur le Président.

3- TABLEAU DES TARIFS APPLICABLES

3.1 Tableau I

I. Redevance annuelle applicable aux ouvrages de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières					
Concessionnaire	Linéaire en mètres (L)	Formule de calcul	Montant de base	Coefficient d'actualisation	Redevance 2018
GRDF	133 236	$0,035 \times L + 100$	4763,26 €	1,20	5716 €
GAZ DE BORDEAUX REGAZ	2 678 197	$0,035 \times L + 100$	93 836,90 €	1,20	112 604 €
TIGF	22 585	$0,035 \times L + 100$	890,47 €	1,20	1069 €

3. 2 Tableau II

II. Redevance annuelle applicable aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité Article I du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002					
Communes	Populations légales à compter du 01/01/2018	Formule de calcul	Montant de base	Coefficient d'Actualisation	Redevance 2018
Ambarès & Lagrave	16 117 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	4 936,58 €	1,3254	6 543 €
Ambès	3 189 h	$0,183 \times P - 213 \text{ €}$	370,59 €	1,3254	491 €
Artigues près Bordeaux	8 461 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	2 019,64 €	1,3254	2 677 €
Bassens	7 097 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	1 499,10 €	1,3254	1 987 €
Bègles	27 589 h	$0,534 \times P - 4253 \text{ €}$	10 479,53 €	1,3254	13 890 €
Blanquefort	16 160 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	4 952,96 €	1,3254	6 565 €
Bordeaux	253 812 h	$0,686 \times P - 19498 \text{ €}$	154 617,03 €	1,3254	204 929 €
Bouliac	3 511 h	$0,183 \times P - 213 \text{ €}$	429,51 €	1,3254	569 €
Bruges	1 8371 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	5 795,35 €	1,3254	7 681 €
Carbon Blanc	7 641 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	1 707,22 €	1,3254	2 263 €
Cenon	24 945 h	$0,534 \times P - 4253 \text{ €}$	9 067,63 €	1,3254	12 018 €
Eysines	23 295 h	$0,534 \times P - 4253 \text{ €}$	8 186,53 €	1,3254	10 850 €
Floirac	17 142 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	5 327,10 €	1,3254	7 061 €
Gradignan	25 719 h	$0,534 \times P - 4253 \text{ €}$	9 480,95 €	1,3254	12 566 €
Le Bouscat	24 037 h	$0,534 \times P - 4253 \text{ €}$	8 582,76 €	1,3254	8 543,15 €
Le Haillan	11 062 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	3 010,62 €	1,3254	3 990 €
Le Taillan-Médoc	10 147 h	$0,381 \times P - 1204 \text{ €}$	2 662,01 €	1,3254	3 528 €
Lormont	22 690 h	$0,534 \times P - 4253 \text{ €}$	7 863,46 €	1,3254	10 422 €

Martignas sur Jalle	7 438 h	0,381xP-1204 €	1 629,88 €	1,3254	2160 €
Mérignac	71 067 h	0,534xP-4253 €	33 696,78 €	1,3254	44 662 €
Parempuyre	8 335 h	0,381xP-1204 €	1 971,64 €	1,3254	2 613 €
Pessac	62 260 h	0,534xP-4253 €	28 993,84 €	1,3254	38 428 €
Saint Aubin de Médoc	7 045 h	0,381xP-1204 €	1 480,15 €	1,3254	1 962 €
Saint Louis de Montferrand	2 237 h	0,183xP-213 €	196,37 €	1 ,3254	260 €
Saint Médard en Jalles	31 235 h	0,534xP-4253 €	12 426,49 €	1 ,3254	16 470 €
Saint Vincent de Paul	1 032 h	-	153 €	1 ,3254	203 €
Talence	43 506 h	0,534xP-4253 €	18 979,20 €	1 ,3254	25 155 €
Villenave d'Ornon	31 967 h	0,534xP-4253 €	12 817,38 €	1 ,3254	16 988 €

(*) Tarif actualisé en fonction de l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-Mer et des collectivités locales en date du 17 décembre 2007, portant modification du chiffre de la population, et attribution de population fictive à certaines communes et communes associées. Arrêté d'actualisation des tarifs de Bordeaux Métropole n° 2018/BM 0204 du 22 février 2018.

3.3 Tableau III

III. Redevance annuelle applicable aux réseaux de communications électroniques Tarifs fixés par le décret n ° 2005-1676 du 27 décembre 2005		
Nature de l'occupation	Unité	Tarif 2007
Artères (sol ou sous-sol)	Km	30,00 €
Artères (lignes aériennes)	Km	40,00 €
Stations radioélectriques	Unité	
-antennes		178,63 €
-pylônes		357,26 €
Installations autres que radioélectriques	M²	
Armoires, bornes et cabines téléphoniques		20, 00 €

3.4 Tableau IV

IV. Redevance annuelle applicable aux réseaux de distribution par câble, de service de radiodiffusion sonore et de télévision implantés par des câblo-opérateurs en vertu de la loi du 30 septembre 1986			
Nature de l'occupation	Unité	2017	2018
Artères	Km	29,79 €	28,68 €

3.5 Tableau V

V. Barème des tarifs de base de la redevance annuelle exigible pour les occupations de nature diverse
- Le minimum de perception est fixé à 10 euros -

Nature de l'occupation	Unité	Redevance 2017	Coeff d'actualisation	Redevance 2018
Distributeurs de carburants	U	197,52 €	1,016	200,68 €
Incorporations au sol (regards de visite, projecteurs sous trottoir, etc.)	U	18,91 €	1,016	19,21 €
Supports (Poteaux, coffres relais et boîtes aux lettres de La Poste, miroirs, panneaux publicitaires fixes et préenseignes-portiques de signalétique commerciale, etc.).	U	18,91 €	1,016	19,21 €
Dispositifs privatifs anti-stationnement réservés aux transports de fonds	U	18,91 €	1,016	19,21 €
Mâts porte-enseigne (lumineuse ou non)	U	188,42 €	1,016	191,43 €
Emplacements de stationnements privatifs	U	263,61 €	1,016	267,83 €
Occupation du sol et en surplomb passerelles ouvertes...				
de 0 à 50 m ²	m ²	11,35 €	1,016	11,53 €
prix auquel s'ajoute de 50 à 100 m ²	m ²	9,17 €	1,016	9,31 €
prix auquel s'ajoute de 100 à 500 m ²	m ²	7,00 €	1,016	7,11 €
prix auquel s'ajoute au-delà de 500 m ²	m ²	5,08 €	1,016	5,16 €
Local non commercial				
forfait de base - de 0 à 5 m ²	U	188,42 €	1,016	191,43 €
au delà de 5 m ² s'ajoutera au forfait le montant par m ² :				
de 5 à 10 m ²	m ²	11,66 €	1,016	11,85 €
de 10 à 25 m ²	m ²	7,00 €	1,016	7,11 €
supérieur à 25 m ²	m ²	3,51 €	1,016	3,57 €
Local commercial				
forfait de base - de 0 à 20 m ²	U	1 085,71 €	1,016	1 103,08 €
au delà de 20 m ² s'ajoutera au forfait, le montant par m ² :				
	m ²	37,61 €	1,016	38,21 €
Voie ferrée particulière	m ²	11,35 €	1,016	11,53 €
Ouvrages souterrains cuves, chambres etc.... et au-dessus du sol passerelles fermées				
Forfait de base - de 0 à 3 m ³	U	67,71 €	1,016	68,79 €
au delà de 3 m ³ s'ajoutera au forfait, le montant par m ³ :				
de 3 à 10 m ³	m ³	22,92 €	1,016	23,29 €
supérieur à 10 m ³	m ³	11,20 €	1,016	11,38 €

Nature de l'occupation	Unité	Redevance 2017	Coeff d'actualisation	Redevance 2018
Occupation en linéaire :				
conduites souterraines (téléphone, télévision, informatique, air comprimé, eau, assainissement, hydrocarbures, gaz, électricité, etc.) autres que les réseaux de transport et de distribution objet des tableaux I, II, III, et IV occupation de surface (clôture, etc.) occupation aérienne ligne électrique des particuliers	m	2,28 €	1,016	2,32 €
Occupation par des réseaux d'énergie calorifique (ouvrages associés d'accès et de pilotage télécoms y compris)				
- Par tube	km	-	-	50,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2333-105, R.2333-114, R.2333-117 et R.2333-118 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L113-4 ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

VU la délibération n°2008/0191 du 22 février 2008 portant tarification de la redevance pour occupation du domaine public routier ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer aux réseaux d'énergie calorifique une redevance pour occupation du domaine public basé sur un coût spécifique fixé à 50 €/km (ou 0,05 € ml) par tube véhiculant un fluide qui est partie intégrante d'un réseau de chaleur ou de froid ;

DECIDE

Article 1 : de modifier la redevance relative à l'occupation du domaine public routier par les réseaux d'énergie calorifique,

Article 2 : d'adopter toutes les dispositions de la présente (barèmes et tarifs de redevance pour les occupations du domaine public de nature diverse),

Article 3 : d'abroger la délibération n°2008/0191 du 22 février 2008 afin de n'avoir, par la présente qu'un seul support juridique en vigueur, opposable aux tiers,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer au début de chaque année, l'arrêté portant indexation des tarifs en fonction des indices correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2018-436

Ambares et lagrave - Prolongement de l'avenue des industries - Fonds de concours au titre du redéploiement de l'éclairage public communal - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le prolongement de l'avenue des Industries inscrit dans le contrat de co-développement 4 conclu avec la ville d'Ambarès-et-Lagrave (CO4 0030112 -fiche action n°0030007), nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

Cette avenue faisant partie des axes majeurs de la ville, la commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50 % du coût prévisionnel hors taxe des travaux et hors subventions, selon l'application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de :
23 880, 68€ H.T.

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le barème métropolitain est supérieur de
2 757, 12€

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public, hors subvention et avec application du barème métropolitain, soit : 10 561, 78€ ((23 880,68 - 2 757, 12) x 50%).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le prolongement de l'avenue des Industries, nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 10 561,78 €.

Article 2 : d'ouvrir un fonds de concours au chapitre 204, article 2041412, fonction 844 du budget de l'exercice concerné.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de Bordeaux Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville d'Ambarès-et-Lagrave sur l'avenue des Industries.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires ADG en charge de la coordination	N° 2018-437

Intégration d'espaces et ouvrages privés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour prendre en compte les nouvelles compétences introduites par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires», « service public de défense extérieure contre l'incendie » et faire face à une demande importante des communes d'accélérer les prises en charge des voiries et réseaux d'assainissement pluviaux et eaux usées privés au sein des ouvrages gérés par Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer les dispositifs existants et d'harmoniser les pratiques.

Conformément aux délibérations votées en 1979, 1997 et 1998, le classement des voies privées dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole est assujéti à un certain nombre de règles qui ont évolué dans le temps et qu'il convient d'adapter, notamment en ce qui concerne les modalités d'intervention financière de notre établissement.

Le classement d'une voie privée est l'acte par lequel Bordeaux Métropole décide d'incorporer cette voie dans le domaine public routier et dont le transfert de propriété est nécessaire. Comme pour toute décision administrative, c'est la poursuite de l'intérêt général qui fonde cette décision.

En 2018, sans pouvoir atteindre l'exhaustivité, il resterait plus de 400 dossiers d'intégration à traiter par les services métropolitains en ce qui concerne la voirie et plus de 650 en ce qui concerne les réseaux d'assainissement (cette différence étant due en partie à un classement des voiries avant 1998 sans intégration des réseaux d'assainissement), par suite de difficultés liées à :

- des régularisations foncières liées à des tiers non abouties à ce jour ;
- d'importants coûts de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement devant être en totalité supportés par le demandeur ;

- des demandes d'incorporation non faites ;
- l'existence de rejets dans des réseaux en domaine privé.

Ces dossiers ne pouvant aboutir, cela entraîne de fait l'impossibilité de classer la voirie dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Pour ce qui est des espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain qui auraient vocation à être intégrés au regard de la nouvelle compétence métropolitaine, aucun recensement n'a pu être réalisé, seule une dizaine de cas a été relayée par les communes.

Pour ce qui concerne l'exploitation, une adaptation des moyens financiers et des effectifs, au regard de la réalité des linéaires de voies intégrées, est à considérer en s'appuyant sur des ratios adaptés à ces catégories de voies et issus des modes actuels d'intervention sur le domaine public (1 agent de propreté pour 15 à 60 kms d'espace public en fonction du niveau de service, 1 agent d'entretien de la voirie et des espaces verts associés en moyenne pour 15 kms, des dépenses de fonctionnement de 0,15 € à 0,25 € par m2 en fonction de la qualité de l'espace public).

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités dans lesquelles doivent s'inscrire les demandes de classement d'espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages de défense extérieure contre l'incendie ou de voies privées dans le domaine public routier Bordeaux Métropole, impliquant impérativement la prise en charge au préalable des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole, en fonction de la date de réalisation des travaux (antérieurs ou postérieurs à la présente délibération).

La présente délibération a pour objectifs de :

- Fixer les règles de classement, en fonction de la nature du propriétaire, d'un espace privé dédié à tout mode de déplacement urbain ou d'une voie privée dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, assujetti aux règles d'incorporation des ouvrages d'assainissement et de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.
- Fixer les règles applicables aux pétitionnaires et bénéficiaires d'une autorisation de construire ou lotir pour l'aide à la conception et la réalisation des espaces, de la voirie, des réseaux d'assainissement et des ouvrages de DECI réalisés sous maîtrise d'ouvrage autre que Bordeaux Métropole.
- Préciser les conditions de suivi des travaux et de prise en charge des espaces, de la voie, des ouvrages d'assainissement et de DECI par Bordeaux métropole.
- Réduire les délais d'instruction en contractualisant une promesse unilatérale de cession gratuite du demandeur ou une convention conclue en application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme avec les aménageurs.

A: Intégration des ouvrages privés (espace public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement, défense extérieure contre l'incendie) dans le patrimoine de Bordeaux- Métropole dont la réalisation est antérieure à la présente délibération

A-1 : Pour les propriétaires maîtres d'ouvrages des biens à transférer :

Les principes suivants s'appliquent à toute demande de classement de voies privées réalisées avant la présente délibération appartenant à un propriétaire ayant réalisé les travaux des biens à transférer en qualité de maître d'ouvrage.

A-1-1- Règles Générales :

La voie doit présenter les caractéristiques d'une voie publique par son affectation à l'usage public, ce qui suppose qu'elle soit ouverte à la circulation publique et générale, et déboucher sur une voie publique.

La voie doit répondre aux normes en termes de structures et de gabarit et doit être conforme aux documents réglementaires en vigueur, à la date de l'arrêté d'autorisation d'occupation du sol et notamment :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU),
- Le règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- Les textes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées/à mobilité réduite, de la voirie et des espaces publics,
- La délibération en matière de saillies en surplomb du domaine public routier (2014-0417 du 11/07/2014)
- La délibération 2012/0874 du 21 décembre 2012 portant évolution des modalités d'aménagement de l'espace public.

Les ouvrages d'assainissement devront être établis conformément aux documents en vigueur à la date de l'arrêté d'autorisation d'occupation du sol et notamment :

- L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations circulaire n°77.284/INT du 22 juin 1977,
- Le fascicule 70 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG) – Décret n°92-72 du 16 janvier 1992, version 2003
- Le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur
- Le guide de conception et réalisation à l'usage des professionnels des solutions compensatoires d'assainissement pluvial,
- Le cahier des ouvrages types Bordeaux Métropole.

Les ouvrages de DECI devront être établis conformément au règlement départemental de DECI de Gironde, et aux prescriptions définies en annexe 1 de la présente délibération.

Ne pourront être classés dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole :

- Les aires de stationnement à usage privatif, dont leurs aires de manœuvres.
- Les espaces verts constituant une unité fonctionnelle et toutes plantations situées hors emprise de la voirie.

Si les espaces privés dédiés à tout mode de déplacement urbain, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, les réseaux d'assainissement ou les voies privées nécessitent des travaux de mise en conformité avant leurs classements dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et leurs intégrations dans le patrimoine métropolitain, ils ne pourront intervenir qu'après la signature d'une offre unilatérale de concours de prise en charge financière du demandeur à hauteur de 50% du coût des travaux évalué par Bordeaux Métropole incluant une promesse unilatérale de cession (annexe 2- offre unilatérale de concours).

Le financement sera assuré dans le cadre de la programmation annuelle du Fonds d'intérêt communal (FIC) établie avec la commune pour les espaces publics et la voirie, les travaux relatifs aux ouvrages de DECI seront financés sur le budget principal, les travaux d'assainissement seront financés, en fonction de la nature des réseaux, dans le cadre des budgets de Bordeaux Métropole relatifs à l'assainissement (principal et annexe) ou de l'opérateur du service de l'assainissement.

A-1-2- Préalables fonciers – conditions à respecter :

- a) Cas des réseaux, solutions compensatoires et des ouvrages de DECI situés sous un espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou une voie destinée à être incorporée dans le domaine public

Une promesse unilatérale de cession d'immeuble au profit de Bordeaux Métropole sera établie pour permettre l'exploitation, la mise en conformité, la réparation et le renouvellement des ouvrages avant le classement définitif de la voie et le transfert de propriété.

- b) Cas des ouvrages d'assainissement situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les réseaux et solutions compensatoires enterrés : une servitude gratuite, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur, axée sur les ouvrages et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole devra être établie.
- Les solutions compensatoires à ciel ouvert : le propriétaire cèdera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

Dans le cas d'une ouverture de l'espace au public, la commune ou Bordeaux Métropole devra assurer la gestion des espaces verts au titre de sa compétence. Dans ce cas, la prise en charge par Bordeaux Métropole des ouvrages d'assainissement devra être concomitante et indissociable au transfert de la gestion des espaces verts.

Dans le cas où l'emprise des ouvrages est entourée par une clôture, l'entretien des espaces verts est fait par Bordeaux Métropole.

- c) Cas des exutoires privés

Trois cas d'exutoires privés sont à considérer :

Si le réseau exutoire est un collecteur privé visitable ou non visitable situé sous parcelle privée aménagée en espace vert, l'incorporation des ouvrages d'assainissement du demandeur situés à l'amont sera possible à condition d'établir une servitude de passage

axée sur les collecteurs exutoires et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou dans des cas particuliers une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole.

Si le réseau exutoire est un cours d'eau, l'autorisation de rejet dans ce cours d'eau doit avoir été délivrée par le propriétaire ou les services compétents.

Si le réseau exutoire est un fossé, les ouvrages amont pourront être pris en charge. Le propriétaire du fossé se doit de respecter les droits et devoirs qui se confèrent à l'entretien dudit fossé, sans quoi le maire de la commune pourra, par son pouvoir de police, faire veiller à son bon écoulement.

Le fondement de ces règles est que la maîtrise de l'écoulement aval peut avoir un impact sur l'écoulement amont en cas de défaut d'entretien.

- d) Cas des ouvrages DECI situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les hydrants, réseaux et branchements associés : une servitude gratuite sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (po-teaux, bouches) et de leur branchement associé
- Les réserves incendie : le propriétaire cédera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'as-siette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des ouvrages DECI ayant vocation à être intégrés au do-maine public métropolitain seraient présents sous des parcelles ayant vocation à demeurer privées, le propriétaire s'engage à conclure à titre gratuit toute servitude nécessaire à l'ex-ploitation desdits ouvrages.

A-1-3- Les modalités de classement d'un espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou d'une voie privée :

Le classement d'un espace dédié à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrage de DECI, d'une voie privée dans le domaine public routier, assorti de la prise en charge des ouvrages d'assainissement, est demandé par écrit à Bordeaux Métropole par son/ses propriétaire(s), accompagné du procès-verbal du conseil d'administration, du dossier défini à l'annexe 1-constitution des dossiers jointe à cette délibération ainsi que de l'offre unilatérale de concours dans le cas d'une mise en conformité éventuelle des installations définie à l'annexe 2 à la présente délibération.

Lorsque le classement de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie privée dans le domaine public routier Bordeaux Métropole est acté, la prise en charge est formalisée par un arrêté, acte administratif, unilatéral du Président.

Le classement de la voie n'est effectif que lorsque l'administration en devient propriétaire. L'arrêté du Président actant l'acceptation de la mise en place de la procédure de classement déclenche la procédure d'acquisition foncière préalable.

A-1-4- Conditions financières :

La réalisation des travaux éventuels étant assurée par Bordeaux Métropole et le traitement administratif des dossiers d'intégration représentant une charge de travail complémentaire pour les services métropolitains, une commission d'un montant forfaitaire actualisable de 500 € par dossier d'intégration sera exigée du demandeur, à laquelle s'ajoutera un montant actualisable de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à la voirie ou à l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain.

Dans le cas où des travaux de mise en conformité ou de remise en état pour assurer la mise en sécurité durable s'avéreraient nécessaires, le demandeur prendra en charge 50 % du montant des travaux réalisés par Bordeaux Métropole tels que définis dans l'offre unilatérale de concours qui sera établie conformément au modèle joint en annexe 2 à la présente délibération.

Modalités d'actualisation

Les prix de référence sont fixés pour l'année 2018, ils sont indexés à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et feront l'objet d'une réactualisation annuelle.

A-2 : Pour les autres propriétaires :

Les principes suivants s'appliquent à toute demande de classement de voies privées réalisées avant la présente délibération appartenant à des propriétaires n'ayant pas été maîtres d'ouvrages des biens à transférer.

A-2-1- incorporation des ouvrages d'assainissement privés :

Afin de clarifier la situation des ouvrages d'assainissement réalisés avant la délibération de 1998, et permettre ainsi le classement de ces voies privées, il est proposé que Bordeaux Métropole, à l'instar de ce qui avait été fait en 1979 pour la voirie, intègre et réalise, éventuellement, les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement (compte tenu de la complexité et du coût des travaux) en les finançant à 100 % (125 dossiers en attente et 310 dossiers potentiels).

Bordeaux Métropole réaliserait en priorité les travaux d'assainissement pour les dossiers dont les préalables fonciers auraient été levés, par ordre d'ancienneté des demandes ou jugés prioritaires au regard de l'état de vétusté des ouvrages pouvant présenter un risque sanitaire ou d'inondation par temps de pluie.

Les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement antérieurs à 1998 sont ainsi évalués, avec une grande marge d'incertitude, en hypothèse haute, à 15 M€ HT pour le pluvial et 10 M€ HT pour les eaux usées.

Pour les ouvrages réalisés après 1998 (plus de 200 dossiers en attente, 300 dossiers ont été régularisés depuis cette date avec participation financière des demandeurs pour une mise aux normes), il est cependant proposé d'intégrer ces ouvrages sans participation financière des demandeurs et de ne réaliser que des travaux éventuels de mise en conformité ou de sécurité indispensable au bon fonctionnement.

Pour ce qui concerne les travaux postérieurs à 1998, les estimations de coût des travaux pour mettre en état les réseaux s'élèvent, en hypothèse haute, à 5 M€ HT pour le pluvial et 5 M€ HT pour les eaux usées.

Ces travaux d'assainissement seront financés, en fonction de la nature des réseaux, dans le cadre des budgets de Bordeaux Métropole relatifs à l'assainissement (principal et annexe) ou de l'opérateur du service de l'assainissement.

Il est ainsi proposé de programmer sur 15 ans une dépense annuelle de 1 à 1,5 millions d'euros sur le budget annexe assainissement et de 1 à 2 millions d'euros sur le budget principal. Pour suivre ces dossiers d'intégration (50 à 60 dossiers environ par an) et les travaux correspondants, les moyens humains seront renforcés dans les domaines du foncier et de la réalisation des travaux.

Sous réserve que la demande de classement de la voie ait été faite par écrit par les propriétaires, et que l'ensemble des pièces d'instruction du dossier ait été fourni (annexe 1 – constitution des dossiers), il est proposé d'incorporer d'office dans le périmètre du délégataire ces ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole.

Pour permettre de réaliser les travaux éventuels de remise en état, à la suite de la signature de l'arrêté de classement et avant la signature de l'acte notarié, il est proposé d'imposer au demandeur de signer une promesse unilatérale de cession gratuite, intégrant une prise de possession anticipée, ce afin de mieux sécuriser l'intervention de Bordeaux Métropole, le notaire pouvant enclencher in fine une sommation à passer acte pour obtenir la signature définitive.

A-2-2- Incorporation des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie privés :

Sous réserve que la demande de classement de la voie ait été faite par écrit par les propriétaires, et que l'ensemble des pièces d'instruction du dossier ait été fourni (annexe 1 – constitution des dossiers), il est proposé d'incorporer ces ouvrages de DECI dans le patrimoine public de Bordeaux Métropole.

Pour permettre de réaliser les travaux éventuels de remise en état, à la suite de la signature de l'arrêté de classement et avant la signature de l'acte notarié, il est proposé d'imposer au demandeur de signer une promesse unilatérale de cession gratuite, intégrant une prise de possession anticipée, ce afin de mieux sécuriser l'intervention de Bordeaux Métropole, le notaire pouvant enclencher in fine une sommation à passer acte pour obtenir la signature définitive.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des ouvrages DECI ayant vocation à être intégrés au domaine public métropolitain seraient présents sous des parcelles ayant vocation à demeurer privées, le propriétaire s'engage à conclure à titre gratuit toute servitude nécessaire à l'exploitation desdits ouvrages.

A-2-3- Classement des voies privées existantes :

Pour les dossiers en attente, au fur et à mesure des travaux d'assainissement, il est proposé de procéder au classement de ces voiries et de ne réaliser que les travaux qui se révéleraient indispensables pour assurer la mise en sécurité durable de l'espace public (sans mise aux normes préalables). Ces travaux s'avérant limités, le financement sera assuré dans le cadre de la programmation annuelle du Fonds d'intérêt communal (FIC) établie avec la commune.

Pour permettre de réaliser ces travaux éventuels, à la suite de la signature de l'arrêté de classement et avant la signature de l'acte notarié, il est proposé d'imposer au demandeur de signer une promesse unilatérale de cession gratuite, intégrant une prise de possession anticipée.

A-2-4- conditions financières :

La prise en charge des travaux éventuels étant assurée par Bordeaux Métropole et le traitement administratif des dossiers d'intégration représentant une charge de travail complémentaire pour les services métropolitains, une commission d'un montant forfaitaire actualisable de 500 € par dossier d'intégration sera exigée du demandeur, à laquelle s'ajoutera un montant actualisable de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à la voirie ou à l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain.

Modalités d'actualisation

Les prix de référence sont fixés pour l'année 2018, ils sont indexés à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et feront l'objet d'une réactualisation annuelle.

B - Intégration des ouvrages privés (espace public dédié à tout mode de déplacement urbain, voirie, assainissement, défense extérieure contre l'incendie) dans le patrimoine de Bordeaux- Métropole dont la réalisation est postérieure à la présente délibération

Les principes suivants s'appliquent à toute demande de propriétaire sollicitant le classement de voies privées réalisés après la présente délibération (une personne physique, un aménageur/lotisseur, une Association syndicale de colotis (ASL), un syndicat de copropriété, un bailleur personne morale, un établissement public, etc...)

B-1- Règles Générales :

La voie doit présenter les caractéristiques d'une voie publique par son affectation, à l'usage public, ce qui suppose qu'elle soit ouverte à la circulation publique et générale, et déboucher sur une voie publique.

La voie doit répondre aux normes en termes de structures et de gabarit et doit être conforme aux documents réglementaires en vigueur, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU),
- Le règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- Les textes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées/à mobilité réduite, de la voirie et des espaces publics,
- La délibération en matière de saillies en surplomb du domaine public routier (2014-0417 du 11/07/2014)
- La délibération 2012/0874 du 21 décembre 2012 portant évolution des modalités d'aménagement de l'espace public.

Les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi que les voies, doivent être conformes au guide d'aménagement des espaces publics de Bordeaux Métropole.

Les ouvrages d'assainissement devront être établis conformément aux documents en vigueur à la date de l'arrêté d'autorisation d'occupation du sol et notamment :

- L'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations circulaire n°77.284/INT du 22 juin 1977,
- Le fascicule 70 (CCTG) – Décret n°92-72 du 16 janvier 1992, version 2003
- Le règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur
- Le guide de conception et réalisation à l'usage des professionnels des solutions compensatoires d'assainissement pluvial,
- Le cahier des ouvrages types Bordeaux Métropole.

Les ouvrages de DECI devront être établis conformément au règlement départemental de DECI de Gironde, et aux prescriptions définies en annexe 1 de la présente délibération.

Ne pourront être classés dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole :

- Les aires de stationnement à usage privatif, dont leurs aires de manœuvres.
- Les espaces verts constituant une unité fonctionnelle et toutes plantations situées hors emprise de la voirie.

Si la voie nécessite des travaux avant son classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, sa remise en état incombe à son propriétaire, à ses frais. Dans le cas où la commune souhaite financer tout ou partie de ces travaux dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC), ils ne pourront intervenir qu'après la signature d'une promesse unilatérale de cession gratuite.

B-2- Préalables fonciers – conditions à respecter :

- e) Cas des réseaux, solutions compensatoires et des ouvrages de DECI situés sous un espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou une voie destinée à être incorporée dans le domaine public

Une promesse unilatérale de cession d'immeuble au profit de Bordeaux Métropole sera établie pour permettre l'exploitation, la réparation et le renouvellement des ouvrages avant le classement définitif de la voie et le transfert de propriété.

- f) Cas des ouvrages d'assainissement situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les réseaux et solutions compensatoires enterrés : une servitude gratuite, conformément au règlement de service de l'assainissement collectif en vigueur, axée sur les ouvrages et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole devra être établie.
- Les solutions compensatoires à ciel ouvert : le propriétaire cédera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

Dans le cas d'une ouverture de l'espace au public, la commune ou Bordeaux Métropole devra assurer la gestion des espaces verts au titre de sa compétence. Dans ce cas, la prise en charge par Bordeaux Métropole des ouvrages d'assainissement devra être concomitante et indissociable au transfert de la gestion des espaces verts.

Dans le cas où l'emprise des ouvrages est entourée par une clôture, l'entretien des espaces verts est fait par Bordeaux Métropole.

g) Cas des exutoires privés

Trois cas d'exutoires privés sont à considérer :

Si le réseau exutoire est un collecteur privé visitable ou non visitable situé sous parcelle privée aménagée en espace vert, l'incorporation des ouvrages d'assainissement du demandeur situés à l'amont sera possible à condition d'établir une servitude de passage axée sur les collecteurs exutoires et aménagée avec une structure en chaussée lourde, ou dans des cas particuliers une cession gratuite au profit Bordeaux Métropole.

Si le réseau exutoire est un cours d'eau, l'autorisation de rejet dans ce cours d'eau doit avoir été délivrée par le propriétaire ou les services compétents.

Si le réseau exutoire est un fossé, les ouvrages amont pourront être pris en charge. Le propriétaire du fossé se doit de respecter les droits et devoirs qui se confèrent à l'entretien dudit fossé, sans quoi le maire de la commune pourra, par son pouvoir de police, faire veiller à son bon écoulement.

Le fondement de ces règles est que la maîtrise de l'écoulement aval peut avoir un impact sur l'écoulement amont en cas de défaut d'entretien.

h) Cas des ouvrages DECI situés en dehors de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie destinés à être classés.

Deux types d'ouvrages sont à considérer :

- Les hydrants, réseaux et branchements associés : une servitude gratuite sur une emprise définie de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de tous les hydrants (po-teaux, bouches) et de leur branchement associé
- Les réserves « incendie » : le propriétaire cédera gratuitement à Bordeaux Métropole, l'assiette foncière des terrains sur lesquels l'ouvrage est situé.

B-3- Les modalités de classement d'un espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou d'une voie privée :

Le classement d'un espace dédié à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrage de DECI, d'une voie privée dans le domaine public routier, assorti de la prise en charge des ouvrages d'assainissement, est demandé par écrit à Bordeaux Métropole par son/ses propriétaire(s), accompagnée du procès-verbal notifiant le vote de l'assemblée générale dans le cadre d'une association syndicale de colotis, ou du procès-verbal du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'un lotisseur, ainsi que du dossier défini à l'annexe 1- constitution des dossiers jointe à cette délibération.

Lorsque le classement de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie privée dans le domaine public routier Bordeaux Métropole est acté, la prise en charge est

formalisée par un arrêté, acte administratif, unilatéral du Président.

Cette prise en charge sera accompagnée, à compter de la date de l'arrêté de classement de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie, d'une promesse unilatérale de cession d'immeuble permettant de couvrir la période courant jusqu'à celle de la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'espace dédié à tout mode de déplacement urbain ou de la voie par Bordeaux métropole.

Le classement de la voie n'est effectif que lorsque l'administration en devient propriétaire. L'arrêté du Président actant l'acceptation de la mise en place de la procédure de classement déclenche la procédure d'acquisition foncière préalable.

B-4- Lien avec la procédure d'instruction des Autorisations d'occupation du sol

B-4-1 Modalités d'instruction des dossiers

Le dossier de demande d'autorisation d'occupation du sol déposé par le pétitionnaire devra comporter l'ensemble des documents prévus par le code de l'urbanisme.

Dans la mesure où le pétitionnaire souhaite, après travaux, céder le ou les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, la ou les voiries aménagées et les ouvrages d'assainissement dans le cadre de son projet, le pétitionnaire devra fournir un projet de convention conclue en application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme (modèle joint en annexe 3) et comprenant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier.

Dans son avis, Bordeaux Métropole précisera au pétitionnaire, la liste des servitudes et acquisitions indispensables au futur classement de la voie et à la prise en charge des ouvrages d'assainissement.

B-4-2 Phase d'approbation

Pour son dossier d'approbation, le pétitionnaire doit fournir à Bordeaux Métropole, le projet d'espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, de voirie, d'ouvrages d'assainissement et de DECI ainsi que les autorisations de rejet, les promesses de servitudes ou de cessions indispensables au futur classement des espaces et des voies et à la future prise en charge des ouvrages d'assainissement.

Le pétitionnaire devra adresser à Bordeaux Métropole, quatre exemplaires complets du projet d'espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, de voirie et d'assainissement préalablement à la réalisation des travaux.

Un exemplaire du dossier approuvé, avec observations éventuelles, sera retourné au pétitionnaire.

Tout changement du projet initial devra faire l'objet d'un nouvel avis de Bordeaux Métropole suivant les mêmes modalités.

B-4-3 Prescriptions techniques pour la réalisation des travaux

La réalisation des travaux de voirie, d'assainissement et de DECI devra être conforme au projet approuvé par Bordeaux Métropole, aux prescriptions contenues dans le fascicule 70 du Cahier des clauses techniques générales (CCTG), au guide des solutions compensatoires, au cahier des ouvrages types de Bordeaux Métropole ainsi qu'au guide d'aménagement des espaces publics.

Suivi des travaux

Bordeaux Métropole et l'exploitant du service public de l'assainissement suivent le cas échéant, l'exécution des travaux, dans le cadre de la demande d'approbation sollicitée par le pétitionnaire.

En conséquence, leurs représentants auront libre accès sur les chantiers et seront habilités à émettre auprès du pétitionnaire des avis ou observations sur la façon dont les travaux sont exécutés, de manière à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions de la présente délibération.

Implantation et nature des ouvrages

Pour les réseaux situés en dehors de l'emprise de voiries, deux cas sont envisageables (cf. règlement de service de l'assainissement collectif concernant la largeur des servitudes) :

- Si la longueur du réseau est supérieure à 80 m, la réalisation d'une piste d'exploitation, aménagée avec une structure en chaussée lourde, est nécessaire. Dans ce cas-là, l'emprise devra demeurer un espace commun et faire l'objet d'une servitude, ou pourra être éventuellement cédée à Bordeaux métropole,
- Si la longueur du réseau est inférieure à 80 m, une servitude au-dessus du collecteur est suffisante.

Raccordements aux réseaux publics

Bordeaux Métropole et l'exploitant du service public de l'assainissement sont seuls compétents pour l'étude et l'exécution des travaux de raccordements dans l'emprise du domaine public, le tout aux frais du pétitionnaire.

Ils se réservent le droit de ne pas exécuter la connexion ou de déconnecter le réseau s'il s'avère non conforme aux règles métropolitaines.

Récolement et conformité aux règles métropolitaines

Le pétitionnaire devra fournir préalablement aux opérations de récolement, l'ensemble du dossier des ouvrages exécutés dont la liste des pièces est définie dans l'annexe 1.

Bordeaux Métropole délivre une attestation de conformité des travaux de voirie exécutés qui permettra au pétitionnaire, dans la mesure où les ouvrages exécutés respectent le projet ap-

prouvé par Bordeaux Métropole, de faire la demande de classement de(s) espace(s) dédié(s) à tout mode de déplacement urbain et de(s) la voie(s) dans le domaine public routier métropolitain.

L'exploitant des ouvrages d'assainissement émet un avis, et délivre une attestation de conformité des ouvrages d'assainissement au pétitionnaire dans la mesure où les ouvrages exécutés respectent le projet approuvé par Bordeaux Métropole.

Le service DECI de Bordeaux Métropole émet un avis, et délivre une attestation de conformité des ouvrages DECI au pétitionnaire dans la mesure où les ouvrages exécutés respectent le projet approuvé par Bordeaux Métropole.

Il est rappelé que l'attestation de conformité délivrée à la fin des travaux n'implique pas une prise en charge immédiate de la voie, des ouvrages d'assainissement et de DECI, et ne donne pas droit à acquisition par Bordeaux Métropole.

B-5- Règles de prise en charge des ouvrages d'assainissement et de DECI :

Ces règles font référence aux procédures en vigueur relatives à l'intégration des ouvrages d'assainissement et de DECI privés dans le patrimoine public métropolitain.

B-5-1 Demande d'instruction d'une demande de prise en charge

La demande de prise en charge des ouvrages d'assainissement et de DECI devra être présentée par le propriétaire des installations ou son représentant légal dûment habilité auprès de Bordeaux Métropole, dans le cadre d'une incorporation d'une voie privée dans le domaine public routier métropolitain.

B-5-2 Conditions d'exclusion de prise en charge

La prise en charge des ouvrages ne pourra pas être autorisée dans les cas suivants :

- 80 % des constructions n'ont pas été réalisées,
- Le réseau est tributaire d'une station d'épuration privée ; la station elle-même ne pourra pas non plus être prise en charge,
- Le réseau privé et les ouvrages de DECI sont situés dans une résidence fermée.

Il est également précisé que si le réseau est raccordé au réseau public par l'intermédiaire d'un bassin d'étalement pluvial privé, celui-ci devra être cédé à titre gratuit à Bordeaux métropole.

B-5-3 Conditions administratives et techniques

Le demandeur doit fournir l'ensemble des pièces définies à l'annexe 1.

Il est rappelé que l'attestation de conformité délivrée à la fin des travaux par Bordeaux Métropole, n'implique pas une prise en charge immédiate des ouvrages d'assainissement. Celle-ci

ne pourra se faire que si tous les ouvrages d'assainissement sont en bon état d'entretien et de conservation au moment de la demande du pétitionnaire.

B-5-4 Conditions juridiques et foncières

Si les préalables fonciers n'ont pas été levés au moment de l'instruction et de la construction des réseaux et voies, ceux-ci devront être régularisés au moment de la demande de prise en charge des ouvrages.

Les conditions sont celles définies dans le paragraphe B-2.

Après émission de l'avis technique favorable rendu par Bordeaux Métropole, et les actes authentiques des cessions et servitudes signés, l'incorporation des ouvrages d'assainissement et de DECI au domaine public métropolitain sera entérinée par un arrêté.

B-6- Conditions financières :

Pour chaque dossier d'incorporation, une prise en charge financière par le demandeur sous forme du versement d'une commission d'un montant de 500 €, adossée à l'indice des prix à la consommation hors tabac, sera exigée par dossier. Cette commission sera augmentée de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à l'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ou à la voirie. Les prix sont nets, Bordeaux Métropole n'est pas assujetti à la TVA pour la compétence voirie.

Modalités d'actualisation

Les prix de référence sont fixés pour l'année 2018, ils sont indexés à l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et feront l'objet d'une réactualisation annuelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application

VU le Code de la propriété des personnes publiques

VU les articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.9 du Code la voirie routière

VU les articles L 318.3, L 462.2, R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme

VU l'article L.1331-7-1 et suivants du Code de la santé publique

VU l'article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime

VU les articles L.211-7 et L.215-14 du Code de l'environnement

VU l'article 640 du Code civil

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le Règlement sanitaire départemental,

VU le Règlement de service de l'assainissement collectif Bordeaux Métropole

VU le Règlement général de voirie Bordeaux Métropole

VU les textes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées/à mobilité réduite, de la voirie et des espaces publics

VU la délibération 2014/0417 du 11 juillet 2014 relative aux « règles relatives aux aménagements en surplomb du domaine public routier, sur celui-ci ou en son sous-sol »

VU la délibération 79-107 du 16 février 1979, relative au "classement des voiries privées dans le domaine public – doctrines – modalités"

VU la délibération 79-711 du 26 octobre 1979 relative au « classement des voiries privées dans le domaine public communautaire – Travaux de remise en état préalable – Financement »

VU la délibération 97-1026 du 28 novembre 1997 relative au « classement des voies privées – Révision de procédure »

VU la délibération 98-220 du 13 mars 1998 relative à la « fixation des règles communautaires de construction en vue de la prise en charge des ouvrages d'assainissement

VU la délibération 2012/0874 du 21 décembre 2012 portant évolution des modalités d'aménagement de l'espace public

VU les procédures en vigueur relatives à l'intégration des ouvrages d'assainissement dans le patrimoine public Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2015/0670 du 30 octobre 2015 relative à la prise de compétence de défense extérieure contre l'Incendie par Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les conditions de classement des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages de défense extérieure contre l'incendie ou des voies privées dans le domaine public routier Bordeaux Métropole, assorti de la prise en charge des ouvrages d'assainissement des voiries doivent évoluer.

DECIDE

Article 1 : les modalités d'incorporation des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, d'ouvrages d'assainissement ou de défense extérieure contre l'incendie ou des voies privées dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, définies dans la présente délibération et ses annexes, sont adoptées.

Article 2 : d'adopter les modalités de tarification proposée pour l'année 2018, à savoir une commission actualisable de 500 € par dossier, à laquelle s'ajoutera un montant actualisable de 100 € par parcelle cadastrale contiguë à l'espace dédié à tout mode de déplacement ou à

la voirie. Pour les dossiers conformes en cours d'instruction, aucune tarification ne sera appliquée, pour tous les autres dossiers, une nouvelle demande devra être déposée, la date de facturation à prendre en compte sera celle du dépôt de la demande d'intégration et de classement.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer au début de chaque année l'arrêté d'actualisation des prix définis à l'article 2.

Article 4 : d'abroger et de remplacer les délibérations :

➤ En matière de voirie

- 79-107 du 16 février 1979, relative au "classement des voiries privées dans le domaine public – Doctrines – Modalités"
- 79-711 du 26 octobre 1979 relative au "classement des voiries privées dans le domaine public communautaire – Travaux de remise en état préalable – Financement"
- 97-1026 du 28 novembre 1997 relative au "classement des voies privées - Révision de la procédure"

➤ Et en matière d'assainissement

- 98-220 du 13 mars 1998 relative à la "fixation des règles communautaires de construction en vue de la prise en charge des ouvrages d'assainissement"

Article 5 : Les recettes seront imputées à l'article 7082 du budget principal de Bordeaux Métropole pour la commission, aux articles 1328 du budget principal et 1318 du budget annexe de l'assainissement pour l'offre unilatérale de concours.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des offres unilatérales de concours prises sur le modèle d'offre type annexée à la présente délibération (n°2).

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions conclues avec un aménageur prises sur le modèle de la convention type annexée à la présente délibération (n°3).

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-438

Présentation du RAD 2017 (Rapport annuel du délégataire) - Information

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel de l'année 2017, le 31 mars 2018.

Une analyse détaillée de ces rapports annuels sera présentée dans une délibération ultérieure.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public dans les Mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1411-13 et L 1411-14,

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable de décembre 1991, et ses avenants,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), et ses avenants,

VU les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Il ressort des dispositions du CGCT qu'il revient à Bordeaux Métropole de prendre acte des rapports annuels des délégataires de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2017, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2017, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-439

Subvention Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Présentation du CEPRI

Le CEPRI est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €.

Le CEPRI est un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

Les statuts du CEPRI lui confèrent la conduite et l'animation des réflexions pour améliorer les manières et moyens d'agir des collectivités territoriales concernant la réduction du risque inondation. En s'inscrivant dans le programme d'actions du CEPRI, la Métropole pourra définir un positionnement cohérent en accord avec la réglementation en vigueur et en connaissance des positions d'autres collectivités en France et en Europe.

La Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement la réalisation des axes des programmes d'activités annuels de l'association en tant que site pilote, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

2) Bilan des actions menées sur l'année 2017

Le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole dans sa politique de gestion du risque inondation l'année dernière autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 – La mise en œuvre de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondations (TRI) de Bordeaux et du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde

La SLGRI du TRI de Bordeaux a été approuvée le 01^{er} juin 2017 en commission de Bassin Adour-Garonne, dont le principal outil de mise en œuvre est le PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021. Les actions de ce programme se sont ainsi poursuivies au cours de l'année 2017 (étude d'opportunité et de programmation de

zones refuges sur la presqu'île, aménager et construire en zone inondable, amélioration de la gestion de crise, travaux de restauration des digues de la rive droite sud...).

Dans ce cadre et dans la continuité de l'année 2016, le CEPRI a poursuivi l'animation d'un réseau des porteurs de stratégies locales de gestion des risques d'inondation et de PAPI. Le CEPRI a organisé, en lien avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de l'écologie, 3 à 4 journées d'échanges sur des thématiques relatives à la mise en œuvre des SLGRI et des PAPI (Prévision et de l'anticipation des crues et des inondations, compétence de Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), cahier des charges PAPI et des Analyse multicritères (AMC), sensibilisation des populations au risque d'inondation...).

Le CEPRI a ainsi assisté la Métropole dans le cadre la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Bordeaux et du PAPI de l'Estuaire de la Gironde et apporté des retours d'expériences d'autres collectivités.

- Axe 2 – Compétence GEMAPI

Bordeaux Métropole a pris la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle compétence a entraîné la mise en place d'une nouvelle organisation et nouvelle gouvernance au sein du territoire.

Le CEPRI, dans son programme 2017 a mené plusieurs actions :

- Retours d'expériences d'autres collectivités ;
- Aide à la clarification des obligations de cette nouvelle compétence ;
- Appui sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et organisation ;

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 et est toujours en cours de révision. Dans le cadre de l'élaboration du PPRI, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) lors de la concertation à venir en particulier sur le règlement et le zonage.

Dans le cadre de son accompagnement, le CEPRI a mené plusieurs actions :

- appui pour définir et proposer des pistes de réflexions sur un règlement permettant un développement maîtrisé du territoire tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes (différentes thématiques à aborder : agriculture, modalités constructives, ...) ;
- aide pour définir la prise en compte des ouvrages de protection dans les hypothèses d'élaboration des cartes d'aléas (notion de digues non pérennes, pérennes, de brèches, ...) ;
- appui pour définir d'éventuelles mesures obligatoires à mettre en œuvre ;
- Synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités et d'autres PPRI ;

- Axe 4 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI a mis à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de Bordeaux Métropole et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Dans ce cadre, le CEPRI a proposé des journées de formation sur diverses thématiques en lien avec le risque inondation.

3) Programme d'action proposé et intérêt pour la Métropole

a) Présentation du programme d'actions

La Métropole souhaite améliorer la protection des 50 000 personnes habitant en zone inondable sur son territoire et garantir un développement urbain maîtrisé.

Dans le cadre de son programme d'actions, le CEPRI propose d'accompagner des territoires dans la prise en compte du risque inondation : la Métropole pourrait, en s'y associant, être concernée par cet accompagnement.

Quatre axes d'objectifs ont ainsi été élaborés dans le cadre de cette subvention :

- Axe 1 – La mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Bordeaux et du PAPI de l'Estuaire de la Gironde

Dans le cadre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde, les actions se poursuivent : études opérationnelles des zones refuges sur la presqu'île, aménager et construire en zone inondable, amélioration de la gestion de crise, harmonisation des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et informations préventives, réduction de la vulnérabilité des habitations, travaux des digues rive gauche, mise en place de protections amovibles

Par ailleurs, un avenant du PAPI de l'Estuaire de la Gironde intégrant des nouvelles actions ou des modifications d'actions existantes sur la Métropole devrait être élaboré au cours de l'année 2018 conformément au nouveau cahier des charges Papi en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Bordeaux approuvé par arrêté préfectoral du 05 avril 2018 des pistes de réflexions et/ou actions complémentaires au PAPI Estuaire de la Gironde débutent notamment :

- Mieux comprendre les inondations par ruissellement
- Apprendre à vivre avec le fleuve (résilience du territoire)
- Etude la vulnérabilité de l'habitat isolé en arrière des protections

Dans le cadre de cet axe, le CEPRI pourra apporter l'expertise et des retours d'expérience nécessaires à la Métropole. En effet, dans son programme, il mène plusieurs actions en ce sens :

- Aide la mise en œuvre de la SLGRI et du PAPI en tenant compte notamment des évolutions du dispositifs PAPI liées au nouveau cahier des charges.
- Appui sur la mise en œuvre des fiches actions du PAPI
- Retour d'expériences et mise en relation avec d'autres porteurs de SLGRI et de PAPI,
- Améliorer les connaissances (prendre part aux réflexions permettant une meilleure prise en compte du risque de ruissellement notamment)
- Accompagner le déploiement du référentiel national de vulnérabilité
- Identifier les questions clés du retour à la normale, et produire des documents simples et opérationnels utiles en gestion de crise.
- Expérimenter sur sites pilotes, le guide CEPRI sur la planification des évacuations massives

- Axe 2 – Compétence GEMAPI

Dans le cadre de sa prise compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016, Bordeaux Métropole continue de mettre en place d'une nouvelle organisation et nouvelle gouvernance au sein du territoire mais également avec les collectivités limitrophes. Bordeaux Métropole, en tant que gestionnaire, doit également déclarer ses systèmes d'endiguements avant le 31 décembre 2019.

Le CEPRI, dans son programme, mène plusieurs actions en ce sens :

- Retours d'expériences d'autres collectivités ;
- Aide à la clarification des obligations de cette nouvelle compétence ;
- Appui sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et organisation ;
- Appui et expertise sur les déclarations des systèmes d'endiguements et la réalisation des études de danger suite au décret « digues » du 12 mai 2015.

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Planification - Révision du PPRI

Le PPRI, prescrit le 2 mars 2012, est toujours en cours de révision et devrait être approuvé en 2019. Dans le cadre de la concertation à venir, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la DDTM.

Dans le cadre de son accompagnement, le CEPRI mène plusieurs actions en ce sens :

- Appui pour définir et proposer des pistes de réflexions sur un règlement permettant un développement maîtrisé du territoire tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes

- Aide pour définir la prise en compte des ouvrages de protection dans les hypothèses d'élaboration des cartes d'aléas (notion de digues non pérennes, pérennes, de brèches, ...) ;
- Appui pour traiter des secteurs où l'aléa est susceptible d'évoluer en fonction de la prise en compte des digues (au fur et à mesure de la restauration des digues) ;
- Accompagnement sur le traitement et la stratégie d'aménagement des zones d'aléa fort en milieu urbain ;
- Synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités et d'autres PPRI ;
- Accompagner les collectivités territoriales pour se saisir des opérations de renouvellement urbain afin de réduire la vulnérabilité des territoires.

- Axe 4 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de Bordeaux Métropole et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Ces appuis techniques auront pour objectif principal d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement territorial ou d'aménagement sur le territoire ainsi que dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ils permettront également de sensibiliser les élus sur certaines thématiques en lien avec le risque inondation.

Il s'agira de permettre une meilleure appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique les plus adaptés à leur territoire.

Dans ce cadre, le CEPRI propose des journées d'échanges et de formations sur diverses thématiques en lien avec le risque inondation adaptées aux besoins des collectivités territoriales.

b) Lien avec les politiques métropolitaines / règlements d'intervention

Bordeaux Métropole s'est dotée d'une nouvelle compétence de GEMAPI dans le cadre de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM).

Par ailleurs, la directive inondation offre aujourd'hui un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation par la mise en œuvre notamment de différents niveaux de stratégies (Stratégie nationale de gestion du risque inondation, Plan de gestion du risque inondation et Stratégies locales de gestion du risque inondation, ...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole renforce son rôle dans la gestion des ouvrages de protection et dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (sites Seveso, activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI actuellement en cours.

L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement et une évolution de la réglementation en matière de risque inondation, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération et nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessitent la gestion du risque inondation et notamment des ouvrages de protection, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de Bordeaux Métropole avec le CEPRI.

c) Territoires d'intervention : métropolitain, intercommunal, communal

La réflexion sur le risque inondation se fait à l'échelle de la Métropole voire de l'Estuaire de la Gironde dans le cadre du PAPI.

d) Public(s) ciblé(s)

Cette subvention avec le CEPRI permettra de faire bénéficier l'ensemble de directions porteuses d'actions, notamment du PAPI, en lien avec la gestion du risque inondation d'une expertise et d'un appui technique.

4) Plan de financement

a) Rappel historique des financements accordés

Le partenariat avec le CEPRI a débuté en 2013 avec les subventions suivantes :

Années antérieures de la convention	Subventions accordées par Bordeaux Métropole
2013	25 000 €
2014	25 000 €
2015	23 750 €
2016	22 562 €
2017	7 500 €

b) Modalités de versement de la subvention

La subvention est attribuée pour l'année 2018. Dans le cadre de ce partenariat, le CEPRI s'engage à réaliser le programme d'actions 2018 au travers de la convention cadre conclue pour l'année 2018.

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activités annuel de l'association.

La participation financière maximale de Bordeaux Métropole pour la période 2018 hors cotisation est estimée à 7 500 € TTC, pour un budget prévisionnel 2018 du CEPRI estimé à 643 500 € TTC.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- 1.VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- 2.VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56 et 59 ;
- 3.VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) ;**
- 4.VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- 5.VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0255 en date du 13 avril 2012, relative à l'adhésion à l'association CEPRI ;
- 6.VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
- 7.VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- 8.VU** la délibération n°2015/0767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI ;
- 9.VU** la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative à l'adoption du PAPI ;
- 10.VU** la délibération n°2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention financière pour le PAPI de l'Estuaire de la Gironde 2016 à 2022 ;
- 11.VU** la délibération n°2018-106 du Conseil de Métropole en date du 23 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 ;
- 12.VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018, approuvant la Stratégie locale de gestion du risque d'inondations du territoire à risque important de Bordeaux ;
- 13.VU** la demande formulée par l'organisme en date du 15 mai 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2016,
- La prévention et la gestion du risque inondation est une priorité pour Bordeaux Métropole,
- Le CEPRI est une association nationale de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque inondation et constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et des pouvoirs publics,
- Le programme d'actions proposé par le CEPRI s'inscrit dans la politique menée par Bordeaux Métropole dans le domaine de la prévention du risque inondation.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer par la présente délibération une subvention d'un montant de 7 500 € en faveur du CEPRI au titre du programme d'activités 2018 ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CEPRI ci-annexée ;

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à annexer et ses éventuels avenants ;

Article 5 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 735.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 30 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-440

Délégation de service public assainissement collectif - Choix du futur délégataire des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines - Période 2019-2025 - Indemnisation du candidat non retenu - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'assainissement collectif est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée à un délégataire de service public, la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), société dont l'activité est dédiée au service, qui est une filiale du Groupe Suez. La SGAC exploite actuellement le service sur la totalité du territoire de Bordeaux Métropole à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle en ce qui concerne les eaux usées.

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (article L2226-1 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement également confiée à la SGAC, dans le cadre du même contrat de délégation de service public que pour l'assainissement collectif. Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole confié à la SGAC arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Bordeaux Métropole exerce par anticipation depuis le 1er janvier 2016 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en application d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.

Par délibération n° 2017-172 du 17 mars 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une délégation de service public unique, d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019, pour le service public de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle, sans préjudice de l'intégration ultérieure du territoire de cette commune au périmètre délégué, ainsi que pour le service public de gestion des eaux pluviales urbaines, associé à quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Préalablement ont été consultés, d'une part, le Comité technique de la métropole, qui a émis un avis le 6 mars 2017 et, d'autre part, la Commission consultative des services publics locaux, qui a émis un avis le 13 mars 2017.

Le cadre de cette délégation de service public est le suivant :

Les enjeux du service

Les principaux enjeux du service ont été identifiés :

- Une vision globale du cycle de l'eau, notamment au regard des enjeux environnementaux
- L'affirmation et le renforcement du rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice notamment à travers la mise en œuvre d'un système de pilotage de la performance du service ;
- La garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix ;
- L'extension des compétences de Bordeaux Métropole dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- La maîtrise du système d'information des services eau et assainissement par Bordeaux Métropole
- La poursuite d'une gouvernance partagée permettant aux usagers et aux associations de participer à la gestion du service ;
- Une attention accrue à la gestion du patrimoine notamment au plan du renouvellement des ouvrages et des équipements ;
- La sensibilisation des usagers à l'assainissement.

Vision globale du cycle de l'eau

Le cycle de l'eau en zone urbaine est constitué de la chaîne commençant par le prélèvement de l'eau brute à des fins de potabilisation, et se poursuivant par sa distribution dans le réseau d'eau potable, sa collecte dans le réseau d'assainissement puis son rejet après traitement dans le milieu naturel.

La maîtrise des ressources en eau, tant au plan quantitatif que qualitatif, devient un enjeu fort pour les collectivités locales, et tout particulièrement pour Bordeaux Métropole, qui dispose de ressources fragiles dans un cadre de développement fort de son agglomération. Il importe donc de définir une vision globale du cycle de l'eau, afin d'élaborer une politique cohérente et volontariste pour la préservation des ressources en eau et de la qualité du milieu naturel, en liaison avec la politique de gestion des milieux aquatiques désormais également dévolues aux collectivités locales.

Renforcement du rôle de l'autorité organisatrice

Bordeaux Métropole souhaite renforcer son rôle d'autorité organisatrice depuis quelques années.

Le rôle d'autorité organisatrice renvoie à la notion de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Concrètement, le rôle de direction stratégique d'un service dont est chargée l'autorité organisatrice regroupe :

- La création et la suppression du service lorsqu'il ne s'agit pas d'un service public obligatoire ;

- Le choix des modalités de gestion du service ;
- La stratégie patrimoniale (développement et renouvellement des infrastructures, pérennité et durabilité du patrimoine) ;
- Les grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- La fixation des principes de tarification (structure tarifaire...) ;
- La fixation des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur (charte usagers) ;
- La définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- L'établissement du règlement de service ;
- Le contrôle du respect de ces principes ;
- La sanction en cas de violation de ces principes ;
- La communication sur la politique de l'eau ;
- Les relations avec les collectivités voisines, autres autorités organisatrices.

Garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix

La continuité du service public doit s'exprimer au quotidien, via une exploitation totalement maîtrisée et des dispositions efficaces de gestion des risques.

Plus spécifiquement l'intégration dans le planning d'une période dite de « tuilage » doit permettre au délégataire retenu d'être parfaitement opérationnel le 1er jour de prise d'effet de la délégation.

La qualité du service, quant à elle, s'exprime en l'espèce actuellement à travers le projet de contrat annexé à la présente délibération exigeant tant au plan technique qu'au plan du service à l'utilisateur, et aussi au plan de la maîtrise du coût du service pour l'utilisateur, apportant sécurité et pérennité.

Compétence de la Métropole dans la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Bordeaux Métropole exerce par anticipation depuis le 1er janvier 2016 la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en application d'un arrêté préfectoral du 29 décembre 2015.

L'exercice de la compétence GEMAPI est à mener en coordination étroite avec celle du service des eaux pluviales urbaines, notamment :

- La gestion des eaux pluviales urbaines contribue à la réduction du risque inondation ;
- La maîtrise des rejets pluviaux contribue à préserver la qualité des milieux aquatiques récepteurs ;
- La régulation par les ouvrages aux interfaces entre les réseaux et le milieu naturel, dont la Garonne, contribue aussi à la maîtrise du risque inondation fluvio-maritime.

Tout particulièrement sur Bordeaux Métropole, le Centre de télécontrôle RAMSES de surveillance et de pilotage des ouvrages d'assainissement permet aussi de contribuer à la lutte contre les inondations pluviales et fluvio-maritimes.

Cette nécessaire coordination est à organiser en premier lieu au plan stratégique, donc de pair avec le renforcement du rôle d'autorité organisatrice des services de Bordeaux Métropole.

Maîtrise du système d'information des services eau et assainissement par la Métropole

Les systèmes d'information (SI) sont aujourd'hui au cœur de l'exploitation et du pilotage des services d'eau et d'assainissement. Leur maîtrise par l'Autorité Organisatrice est nécessaire pour piloter les services et décliner les objectifs stratégiques et la politique de l'Eau.

Les principaux objectifs stratégiques définis par Bordeaux Métropole pour construire le programme d'évolution du SI de l'Eau et de l'Assainissement sont :

- De renforcer le rôle d'Autorité Organisatrice des services via la maîtrise de certains éléments stratégiques du système d'information
- D'articuler la feuille de route du SI de l'Eau et de l'Assainissement à court/moyen terme avec la feuille de route « ambition digitale 2020 » de Bordeaux Métropole
- De conduire et faire émerger des projets SI Eau et Assainissement incontournables

Ainsi, Bordeaux Métropole, autorité organisatrice, disposera :

- D'une libre vue et d'un libre accès à l'informatique de gestion ;
- D'une maîtrise complète de l'informatique industrielle ;
- D'une pleine possession de l'informatique décisionnelle, même si elle s'appuie elle-même sur l'informatique industrielle et l'informatique de gestion.

Les prestations confiées au délégataire

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ; l'exploitation de l'ensemble du SI outillant ces processus mis à disposition par le Délégrant ou fourni par le Déléataire ;
- La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- La réalisation de branchements neufs isolés ;
- La réalisation des prestations GEMAPI mises à la charge du Déléataire, étroitement liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- L'entretien des noues qui lui sont désignées par le Délégrant ;
- La mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La gestion technique et financières des usagers assujettis, notamment l'enrichissement de la base de données des points de service assainissement mise à disposition par le Délégrant, les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;

- La relation avec les usagers et la communication pédagogique, l'assistance au Délégué pour la communication institutionnelle ;
- Le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement notamment dans le cadre de cessions immobilières et le constat d'écoulement des eaux usées, en particuliers pour les branchements neufs, y compris sur les branchements réalisés par des tiers, par le contrôle terrain ou le recensement de données de consommation d'eau potable permettant d'attester de l'écoulement des eaux usées ;
- La contribution aux objectifs du Délégué d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- La valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;
- La meilleure contribution possible à la prévention, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- Le traitement administratif et la complétude des dossiers pour préparer la facturation par le Délégué de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la taxe incitative à la mise en conformité (TIMC) ;
- Le conseil et l'assistance au Délégué pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le Délégué (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- Le pilotage d'activités Recherche & Développement ;
- L'accompagnement des projets de Bordeaux Métropole en matière de systèmes d'information ;
- L'alimentation des référentiels métropolitains (Système d'Information Géoréférencé, couche pilotage, patrimoine visible, Gestion Electronique des Documents, plateforme d'archivage numérique...) et des entrepôts de données métropolitains ;
- La gestion documentaire et l'archivage des documents produits par le service dans le respect de la réglementation relative aux archives publiques et aux instructions de Bordeaux Métropole ;
- La participation active à la gouvernance des évolutions du SI (ex : schéma directeur Ramsès...) ;
- L'établissement des rapports d'activité et des reportings réguliers tant techniques que financiers.

Les attentes de Bordeaux Métropole

Au travers de ce nouveau contrat de concession, les attentes de Bordeaux Métropole sont nombreuses, les principes sont les suivants :

- Maîtrise des tarifs et du prix de l'eau et maintien des tarifs forfaitaires du premier branchement eaux usées, maintien de l'abattement en cas de concomitance de travaux

- Limitation du résultat cumulé, partage de la sur-performance économique annuelle
- Principe de traçabilité de l'ensemble des activités économiques liées à l'exécution du contrat par la Société dédiée jusqu'à leur extinction
- Offre la plus sincère possible (sans marges cachées)
- Mise en place par le Délégrant d'une méthodologie permettant de transformer le compte d'exploitation prévisionnel en euros constants en compte d'exploitation prévisionnel en euros courants pour améliorer le pilotage économique de la délégation
- Intégration de prestations GEMAPI connexes aux eaux pluviales
- Evolutions des prestations confiées au Délégataire en matière d'investissement :
 - Renouvellement électro mécanique
 - Renouvellement du réseau eaux usées et unitaire de petit diamètre pour démultiplier la capacité à faire de Bordeaux Métropole
 - Chantiers exceptionnels
 - Travaux d'urgences réseau
 - Travaux connexes à l'exploitation (remise à profil, travaux d'amélioration suite à des plaintes ou des contrôles conformité)
 - Intégralité des travaux de renouvellement Génie Civil et de bâtiments
- Attentes en matière d'évolution des activités et processus cœur exploitation :
 - Programmation du curage (en particulier visite bouches d'égouts/avaloir versus curage et maintien de la capacité d'absorption des avaloirs)
 - Dératisation mécanique, sans impact environnemental
 - Gestion des enquêtes de conformité pour la recherche d'eaux claires parasites météoriques
 - Renforcement des visites de collecteur visitable
 - Pilotage par l'aval des stations d'épuration (qualité milieu)
 - Evolution des métiers (utilisation drones, outils connectés)
- Renforcement de la maîtrise du SI :
 - Maîtrise des référentiels, des processus métier Délégataire, des logiciels stratégiques et des données par le Délégrant
 - Gouvernance d'évolution SI adaptée en fonction des blocs SI
 - Construction d'un système de pilotage et industrialisation de la production d'indicateurs avec le Délégataire
 - Hébergement, secours, entrepôts de données maîtrisés par le Délégrant
 - Internalisation de moyens au sein de la société dédiée (chef(s) de projet SI, RSSI, experts métier et SI sur les briques Ramses/GD et plateforme temps différé d'intelligence technique)
 - Attentes fortes du Délégrant sur la brique plateforme temps différé d'intelligence technique
 - Attentes en matière de désilotage du SI, de développement de la transversalité entre les univers technique, clientèle
- Mise en œuvre d'indicateurs de pilotage et d'indicateurs opérationnels les plus pertinents possibles,
- Poursuite de la gouvernance partagée avec maintien d'une Société dédiée avec 3 collègues, et du Comité de suivi de la performance et de la qualité du service (CSPQS)
- Evolution de la relation avec les usagers assujettis

- Elargissement des plages de RDV pour certaines activités au soir et au week end (samedi matin)
 - Prise en charge systématique par le Déléataire des contrôles de conformité lors de cessions immobilières (prestation non facturée à l'usager)
 - Renforcement de certains engagements (délais/devis/travaux branchements /plage de RDV/prise d'appels)
 - Assistance au Déléant pour améliorer le recouvrement des taxes et participation (TIMC/PFAC)
 - Problématique de la gestion des odeurs en particulier à Louis Fargue
- Encadrement des thématiques R&D correspondant à des enjeux définis par Bordeaux Métropole pour Bordeaux Métropole et volonté de diversifier les partenariats
 - Maintien du fonds de développement durable
 - Contribution du Déléataire à la politique de Bordeaux Métropole en matière sociale et sociétale

Rappels sur la délégation actuelle

Pour rappel, les montants de la redevance assainissement, du forfait pluvial et de la redevance de dépotage de matières de vidange sont actuellement les suivantes (valeurs au 1er janvier 2018) :

- Forfait pluvial : 15,924 M€ HT
- Redevance eaux usées : 0,4782 €/m3 HT
- Redevance matières de vidange : 8,16 €/m3 HT

Par rapport à cette situation actuelle, la délégation projetée inclut de nombreuses prestations supplémentaires confiées au délégataire : notamment divers travaux sur les réseaux et les ouvrages (travaux de rénovation ou de maintenance lourde d'ouvrage, travaux de réparation de réseau, travaux d'urgence), inspection de collecteurs visitables, levés topographiques, menues prestations GEMAPI, amélioration de l'efficacité énergétique, mise en place d'une plateforme temps différé d'intelligence technique permettant de traiter les données techniques du service dans une optique d'efficience long terme, travaux de renouvellement de réseau, élargissement des plages de rendez-vous pour les usagers.

En outre, dans l'hypothèse où le Déléataire obtiendrait, pour un exercice donné, de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains sera mis en œuvre. Le contrat stipule ainsi un mécanisme de partage de la « sur-profitabilité », en cas d'excédent brut d'exploitation corrigé supérieur à celui figurant au compte d'exploitation prévisionnel de la concession, ainsi qu'un mécanisme de limitation du résultat sur la durée du contrat. Ainsi, en cas d'excédent brut d'Exploitation Contractuel (EBEC) supérieur à l'EBEC prévisionnel contractualisé, un partage de l'excédent est prévu allant progressivement de 30 % revenant au Déléant jusqu'à 100%.

De ce fait, il était attendu une hausse – la plus légère possible cependant - de la redevance eaux usées et du forfait pluvial, pouvant être potentiellement compensée, du fait du transfert de certaines prestations ainsi opéré de la Métropole vers le délégataire, par une baisse de la part métropolitaine de la redevance eaux usées pour à la fois ne pas impacter les usagers et bénéficier d'une qualité de service optimale.

Procédure

L'attribution de cette concession doit être précédée de la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Un avis de concession a ainsi été publié au BOAMP (avis n° 17-78827 publié le 25 juin 2017 ; date d'envoi le 23 juin 2017), au JOUE (avis n° 2017/S 121-254854 du 28 juin 2017 - date d'envoi le 23 juin 2017), au Moniteur (avis du 30 juin 2017 - date d'envoi le 23 juin 2017), dans la revue Hydroplus (avis n°241 de juin 2017 - date d'envoi le 23 juin 2017) et sur le site Environnement magazine.fr (avis n°1707 de juillet 2017- date d'envoi le 23 juin 2017).

La date de remise des candidatures a été fixée au 30 octobre 2017 à 12h00.

Lors de sa réunion du 3 novembre 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré le contenu des candidatures présentées.

Lors de sa séance du 8 novembre 2017, sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- SUEZ Eau France ;
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Les offres de ces candidats ont été ouvertes par la Commission, pour faire l'objet d'une analyse.

Lors de sa séance du 23 janvier 2018, la Commission de délégation de service public a jugé les offres recevables et a émis un avis selon lequel les deux candidats pourraient être admis en négociation.

Les Procès-Verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe à la présente délibération

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Madame Anne-Lise JACQUET, Vice-présidente de Bordeaux Métropole déléguée à l'eau et à l'assainissement a été désignée par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

Deux offres ont été réceptionnées et ont été admises en négociation.

Les deux candidats ont été reçus en audition les 7 et 8 février 2018, et ont ensuite été invités à remettre une offre améliorée respectivement pour les 5 et 6 mars 2018.

Les deux candidats ont remis une offre améliorée à la date fixée. Les deux offres améliorées ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel les deux candidats ont été invités à un second et dernier tour de négociation.

Les deux candidats ont été reçus une nouvelle fois en audition le 4 avril 2018, et ont été ensuite invités à remettre une offre finale pour le 16 avril 2018.

Le 16 avril 2018, Bordeaux Métropole a réceptionné les offres finales remises par chacun des deux candidats.

Au regard des dispositions du règlement de consultation, l'examen des offres finales reçues a montré que ces deux offres :

- sont complètes, comprenant l'ensemble des documents demandés,
- sont recevables au sens où elles respectent les conditions et caractéristiques minimales listées au règlement de consultation.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'évaluation des offres a été réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par chaque soumissionnaire et des modifications et/ou compléments au projet de contrat le cas échéant proposés par ce dernier, et selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- Economie du service délégué, tarification : 30%
- Gestion technique du service délégué : 25%
- Gouvernance, transparence, système d'information et pilotage décisionnel : 20%
- Service à l'usager : 15 %
- Développement durable, recherche et innovation : 10%

Le rapport joint en annexe présente une synthèse de l'analyse comparative des offres ainsi effectuée et détaille les motifs de choix du délégataire qui en résultent.

Les deux offres finales (après négociation) sont apparues toutes deux de très haute qualité.

L'analyse détaillée des offres a conduit à évaluer les offres comme suit :

	Suez Eau France	Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Note finale sur 100 (avec application des pondérations)	78	83

Il en résulte que l'offre présentée par Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères annoncés dans le règlement de consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux, soumissionnaire avec lequel a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport joint en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que dans sa délibération du 17 mars 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation.

Le règlement de consultation précise quant à lui que les candidats admis à participer à la phase de négociation, à l'exception du lauréat, se verront verser une indemnité dont le montant par candidat, sera compris entre 200 000 € et 500 000 € en fonction de la qualité des offres finales remises.

En conséquence et au vu de la qualité des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 500 000 € à la société SUEZ EAU France.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L.2224-11, L.2226-1, L.5211-9,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2015/0440 du Conseil de Métropole en date du 10 Juillet 2015 relative aux modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'avis rendu le 3 mars 2017 par la Commission haute qualité de vie,

VU l'avis rendu le 6 mars 2017 par le comité technique,

VU l'avis rendu le 13 mars 2017 par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

VU la délibération n°2017-172 du 17 mars 2017 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines associé à quelques prestations relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 8 novembre 2017 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2018 sur les offres initiales des candidats ;

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

VU le règlement de consultation,

ENTENDU le rapport de présentation :

CONSIDERANT

- Que l'actuel contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole arrivera à échéance le 31 décembre 2018 ;
- Le choix de Bordeaux Métropole de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que quelques prestations accessoires en lien avec la GEMAPI, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle pour l'assainissement collectif, pour une durée de 7(sept) ans à compter du 1er janvier 2019
- Les différentes étapes de la procédure de délégation de service public intervenues depuis la délibération n° 2017-172 du 17 mars 2017
- Le rapport du Président, annexé à la présente délibération, qui expose successivement la procédure de mise en concurrence, l'examen et la conformité administrative et juridique des

offres finales, l'analyse et l'évaluation des offres finales, le choix du délégataire pressenti et l'économie générale du contrat de délégation;

- Que la qualité des offres remises justifie une indemnité de 500 000 € pour le candidat non retenu ;

DECIDE

Article 1er : Le choix de la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en tant qu'attributaire de la délégation de service public pour la gestion des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle pour l'assainissement collectif, pour une durée de 7(sept) ans à compter du 1er janvier 2019

Article 2 : Le contrat de concession à conclure avec la société Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondant au forfait annuel versé au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 734, chapitre 011 compte 611.

Article 5 : La dépense correspondant au forfait annuel versé au titre des prestations GEMAPI sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, fonction 735, chapitre 011, compte 611.

Article 6 : Le versement d'une indemnité de 500 000 € TTC versée à la société SUEZ EAU France est approuvé.

Cette indemnité à verser au candidat non retenu sera répartie entre le budget principal et le budget annexe assainissement à due proportion du poids de la rémunération du pluvial et de la GEMAPI dans les produits de la concession totaux prévisionnels sur les crédits inscrits :

- Au budget annexe assainissement, section fonctionnement, chapitre 011, compte 6226
- Au budget principal, section fonctionnement, fonction 734, chapitre 011, compte 62268

Article 7 :

- Les recettes éventuelles issues du Partage annuel de la sur-profitabilité à percevoir conformément à l'article 121.1 du contrat,

- Les recettes éventuelles à percevoir en application des dispositions de l'article 121.2 relatif à la limitation du résultat sur la durée du contrat,

- Les recettes éventuelles à percevoir en application des dispositions de l'article 136 relatives aux pénalités,

seront réparties entre le budget principal et le budget annexe à due proportion du poids de la rémunération du pluvial et de la GEMAPI dans les produits de la concession totaux sur les crédits ouverts :

- Au budget annexe assainissement, section fonctionnement, chapitre 75, compte 758

- Au budget principal, section fonctionnement, chapitre 75, compte 758

Article 8 : Pour l'exécution du présent contrat, la Société dédiée créé à cet effet est autorisée à domicilier son siège social au 88, Cours Louis Fargue, 33 000 BORDEAUX

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur EGRON, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame FERREIRA, Monsieur HERITIE, Madame KISS, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TURON, Monsieur VERNEJOUL, Madame ZAMBON, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Monsieur PADIE, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TURNERIE, Monsieur TRIJOLET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	<i>N° 2018-441</i>

Protocole transactionnel pour la STEP Clos de Hilde à Bègles - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a confié par acte d'engagement du 3 août 2004 le marché de conception et réalisation d'extension de la station d'épuration (STEP) des eaux résiduaires urbaines « Clos de Hilde » à Bègles, à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises Degremont Sas (concepteur du process et mandataire du groupement), Spie Batignolles Tpci (entreprise de génie civil), Amec Spie (entreprise d'électricité automatisme informatique industrielle), Eccta (bureau d'étude technique assurant la mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)). La société Soc est intervenue en sous-traitance pour la pose de canalisations de biogaz.

Les travaux relatifs à ce marché ont été réceptionnés le 20 décembre 2007 et les réserves ont été levées par procès-verbal du 4 avril 2008.

Un marché d'accompagnement technique et de vérification de conformité des équipements a été confié, par acte d'engagement en date du 29 janvier 2003, à la société Cete Apave Sud.

Par courrier du 7 janvier 2016, la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif), exploitant la station d'épuration « Clos de Hilde », a signalé à Bordeaux Métropole un incident survenu le 30 octobre 2015 concernant le déboîtement d'une canalisation de refoulement des compresseurs de brassage véhiculant du biogaz.

Par courrier en date du 18 janvier 2016, Bordeaux Métropole a mis en demeure Degremont de procéder, au titre de la garantie décennale, à des travaux de réparations.

Compte tenu des enjeux et de l'échéance proche de la garantie décennale, Bordeaux Métropole a saisi le juge des référés en vue de la désignation d'un expert afin d'être éclairée sur ce sinistre ainsi que sur d'autres désordres sans lien, sur les causes des désordres, leur étendue, les modalités de réparations et les conséquences financières.

Bordeaux Métropole a saisi Monsieur le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux, aux fins de faire valoir ses droits, selon requête enregistrée le 26 juillet 2017.

Monsieur le juge, Président du tribunal administratif, a désigné par ordonnance du 12 janvier 2018, un expert judiciaire.

En parallèle, des échanges et réunions ont été menés afin d'éviter la poursuite de ce litige, les parties ont décidé de se rapprocher et après discussion ont convenu de mettre un terme à leur différend après avoir accepté des concessions réciproques, étant entendu que le présent protocole d'accord est conclu sans aucune reconnaissance de responsabilité des constructeurs.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil.

- **Concessions réciproques des parties**

Les parties ont convenu des principales concessions réciproques suivantes :

- la société Degremont s'engage à réaliser :
 - les études et les travaux d'équipements et/ou de génie civil incriminés au remplacement de la conduite Pehd (Polyéthylène haute densité) biogaz DN 150 ;
 - l'ordonnancement de ces travaux et leur pilotage, en coordination avec l'ensemble des intervenants ;
- la société Soc s'engage:
 - à réaliser les travaux de repérage, de terrassement et le remblaiement de la conduite Pehd DN 150 biogaz qui est à remplacer ;
 - à réaliser les travaux de remplacement des raccords non sécurisés des conduites biogaz Pehd DN 200 et DN 250 ;
 - à fournir les documents techniques détaillés de recollement concernant les conduites biogaz Pehd DN 200 et DN250 et les raccords sécurisés ;
- la société Apave Cete Sud Europe s'engage à réaliser la mission d'accompagnement technique concernant les travaux de remplacement de la conduite Pehd DN 150 biogaz, sans rémunération complémentaire, que ce soit pour ce qui est des travaux de génie civil et/ou d'équipements ainsi que concernant les travaux de sécurisation des 2 conduites biogaz Pehd DN 200 et DN250 ;
- Bordeaux Métropole s'engage à faire exécuter une mission de coordination SPS (Sécurité et de protection de la santé) dans le cadre de ces travaux ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1,
VU l'acte d'engagement en date du 3 août 2004, du marché de conception et de réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration de « Clos de Hilde » à Bègles,
VU le procès verbal des travaux réceptionnés le 4 avril 2008,

VU le courrier du 18 janvier 2016 de Bordeaux Métropole à la société Degrémont,
VU la requête de Bordeaux Métropole enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 26 juillet 2017,
VU l'ordonnance en date du 12 janvier 2018, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignait un expert judiciaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le litige reste pendant,
- Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés des canalisations de biogaz de la station « Clos de Hilde » à Bègles, via des concessions réciproques consenties par chacune des parties,
- Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant les sociétés Degremont, Soc, Apave Cete Sud Europe et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel, joint en annexe, mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés Degremont, Soc, Apave Cete Sud Europe ci-annexé, relatif aux désordres affectant la station d'épuration « Clos de Hilde » à Bègles,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 SEPTEMBRE 2018 PUBLIÉ LE : 11 SEPTEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-442

Schéma directeur assainissement 2030 - Décision - Adoption

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Introduction

La politique de l'eau métropolitaine est bâtie en 3 enjeux et 5 axes :

Enjeu environnemental

Axe 1 : Préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire

Axe 2 : Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

Enjeu d'une gouvernance renouvelée

Axe 3 : Affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique des services pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers.

Axe 4 : Développer une gouvernance de l'eau partagée

Enjeu d'accompagnement de l'agglomération millionnaire

Axe 5 : Donner à l'eau sa place dans les projets urbains

Le schéma directeur assainissement 2030 s'inscrit dans la déclinaison de cette politique de l'eau afin de mettre en œuvre les actions nécessaires au plus juste en fonction des besoins.

L'objectif de ce schéma directeur est d'aboutir à un document basé sur des indicateurs clairs et factuels caractérisant le système d'assainissement afin de définir la feuille de route partagée que se donne la métropole pour relever les défis liés à la politique de l'eau.

Actuellement, 40 millions d'euros sont mandatés sur les budgets annexe et principal confondus.

Ce travail de synthèse a consisté à regrouper l'ensemble des données d'entrée disponibles et à regrouper les interlocuteurs pour faire émerger ce bilan et construire une vision prospective de long terme. Cela ne consiste pas à élaborer un catalogue d'actions listant notamment un programme de travaux.

Ce schéma directeur a pour objectif d'anticiper les évolutions nécessaires du système d'assainissement de Bordeaux Métropole pour l'accompagner dans son développement en donnant de la visibilité aux orientations opérationnelles de la politique de l'eau à l'horizon de 15 ans. Il se veut résolument opérationnel et adapté au

contexte national de réduction des dépenses publiques. Par conséquent, il se doit d'être un véritable outil d'aide à la décision et de fixer un cadre cohérent entre les investissements, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement, et ce dans le respect de l'évolution des réglementations environnementales et de la qualité de service attendue par l'utilisateur. En parallèle, il doit être accompagné de réflexions et d'actions plus locales qui permettent de traiter des problématiques de proximité.

Pour répondre à cet objectif, un optimum est à rechercher entre les moyens à mobiliser et le niveau d'efficacité souhaité du système d'assainissement, et ce au regard de la compréhension de son fonctionnement actuel et des nécessaires adaptations aux enjeux à venir. Aussi, la démarche portée par ce schéma directeur ne repose pas sur l'élaboration d'une liste exhaustive d'actions ou de travaux. Il s'agit plutôt de caractériser finement les sujets à enjeux les plus sensibles et de définir une priorisation d'actions réalistes à mettre en œuvre ces 15 prochaines années.

Les réflexions issues de ce travail reposent sur trois thématiques principales, à savoir :

- la maîtrise des eaux pluviales et la lutte contre les inondations,
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- la gestion opérationnelle et stratégique du patrimoine.

Le schéma directeur est un outil d'aide à la décision pour planifier les études et les travaux à engager sur le système d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) de Bordeaux Métropole à l'horizon 2030.

1) Présentation succincte du réseau assainissement

Le linéaire de réseaux métropolitains est composé de :

- ✓ 1 900 km de réseaux d'eaux usées,
- ✓ 1 600 km de réseau d'eaux pluviales
- ✓ 800 km de réseau unitaire.

Son âge moyen est de 33 ans.

Le linéaire de réseau visitable est de 133 km pour les réseaux d'eaux usées et unitaires et 162 km pour les réseaux pluviaux.

Deux matériaux ont été utilisés en majorité : le béton (50%) et l'amiante-ciment (33%) jusqu'en 1995. L'utilisation de matériaux plastiques est plus récente (8% des canalisations avec un âge moyen de 10 ans).

Le patrimoine ouvrages est composé de postes de pompage d'eaux usées, pluviales ou unitaires, de bassins de retenue des eaux pluviales et de stations d'épuration des eaux usées. Chaque ouvrage est principalement constitué de génie civil et d'équipements électromécaniques, électriques et informatiques.

Schéma de principe du système d'assainissement en 2017



Les 6 stations d'épuration métropolitaines disposent d'une capacité théorique cumulée de traitement de 1 160 000 Equivalents-Habitants (EqH).

445

- les eaux usées, les eaux industrielles autorisées, une partie des eaux pluviales sur les bassins versants unitaires et l'air,
- les boues produites,
- l'air présent à l'intérieur des installations.

Le principal milieu récepteur de rejet des eaux traitées est la Garonne pour les stations de Louis Fargue, Clos-de-Hilde et Lille (soit 840 000 EqH au total). La station des Cailhocs rejette ses eaux traitées dans la Dordogne. La station de Sabarèges rejette ses eaux traitées dans le ruisseau du Gua et la station de Cantinolle dans la Jalle de Blanquefort.

1) Méthodologie d'élaboration du schéma directeur

Pour chacun des volets eaux pluviales, eaux usées et patrimoine, l'élaboration du schéma a été l'occasion par une réflexion collective au sein de la direction de l'eau, de développer les 4 étapes suivantes :

a) Caractériser les territoires afin de mieux connaître notre patrimoine, d'en définir ses atouts et ses faiblesses :

Il s'agissait ici de collecter l'ensemble des données disponibles et de rencontrer les différents partenaires afin de construire un bilan du fonctionnement du système d'assainissement métropolitain.

Ce bilan a reposé sur l'élaboration, par thématique, de cartographies et de notes de synthèse argumentées qui ont mis en avant des points de vigilance à intégrer dans les nouvelles réflexions.

Il a aidé à formaliser les pratiques actuelles en élaborant des règles explicites qui permettent d'une part, de les porter à connaissance et d'autre part, de les uniformiser et de les pérenniser entre les différents acteurs.

Ce temps d'analyse a également conduit à la prise de conscience collective de l'intérêt de certains outils, de manques ou de réajustements à envisager.

Enfin, cette étape d'état des lieux a été structurante car elle a constitué le socle de départ pour initier, argumenter et légitimer les réflexions des étapes suivantes.

a) Définir les perspectives d'études à réaliser

Le bilan a mis en évidence que les territoires ne sont pas équipés de manière homogène et réagissent ou sont impactés différemment selon les contraintes ou événements auxquels ils sont soumis.

Un panel d'études a d'ores et déjà été réalisé, notamment suite à des phénomènes d'inondation (orage du 26 Juillet 2013) ou de débordement des réseaux d'eaux usées (période de nappe haute du printemps 2016). Il a permis de mieux appréhender les aménagements à réaliser sur certains territoires pour résoudre les dysfonctionnements avérés et répondre aux futurs enjeux.

Pour compléter cette approche ponctuelle, le Schéma Directeur propose une réflexion à l'échelle du territoire et aboutit à des actions prioritaires, identifiées grâce à l'exploitation de bases de données mises à jour et l'élaboration de critères d'aide à la décision.

Il propose également un programme structurant d'études à réaliser en fonction de la criticité des problématiques diagnostiquées, afin de lever les interrogations restantes et d'y apporter ensuite les solutions adaptées.

b) Définir les perspectives des travaux à réaliser

Dès la genèse de la réflexion, il s'est avéré que la programmation des travaux passait par la conciliation de nombreux critères de choix. En effet, il s'agit avant tout de trouver l'équilibre le plus juste entre la nécessité d'investir pour résoudre un dysfonctionnement avéré ou répondre à un enjeu futur, et rendre plus équitable le service rendu pour l'utilisateur à l'échelle du territoire, et ce en intégrant le contexte budgétaire actuel.

Ici encore, l'exercice lié à l'élaboration du Schéma Directeur se devait d'encadrer les perspectives de travaux allant dans le sens des objectifs fixés par la politique de l'Eau, en les priorisant au regard de critères partagés.

La co-construction d'une vision partagée des investissements à réaliser ces 15 prochaines années est l'un des acquis de ce Schéma. Grâce à elle, les différents partenaires impliqués dans sa mise en œuvre disposent d'une feuille de route pour définir ensemble les actions à mettre en œuvre au cours des années à venir.

c) Elaborer et informer sur les doctrines propres à Bordeaux Métropole

Depuis plusieurs décennies, Bordeaux Métropole a été précurseur dans le domaine de l'assainissement en promouvant des techniques innovantes et des stratégies d'exploitation, tant dans la lutte contre les inondations (solutions compensatoires, télécontrôle RAMSES notamment) que dans le traitement des effluents et la préservation des milieux (en particulier gestion dynamique et autosurveillance).

A ce titre, elle a acquis une expérience qu'il convenait de formaliser sous la forme de doctrines mises à la disposition de la communauté des acteurs du domaine de l'eau.

L'élaboration de ces doctrines a permis de porter à connaissance le niveau d'exigence de la métropole en la matière, et de rendre homogène leur mise en œuvre par les différents partenaires oeuvrant sur le territoire.

2) Stratégie établie pour limiter le risque pluvial

L'événement exceptionnel du 26 juillet 2013 a rappelé qu'en dépit d'une sollicitation maximale des capacités de rétention disponibles, il existait des niveaux de protection hétérogènes à l'échelle du territoire et que des améliorations pouvaient encore être apportées dans la gestion des équipements existants. Cette situation justifie la poursuite des efforts tant sur la compréhension des phénomènes d'inondation que sur la création d'ouvrages complémentaires et le maintien des ouvrages existants en état fonctionnel, afin de parvenir à une protection décennale généralisée sur le territoire.

A ce jour, 38 études structurantes ont été réalisées, pour la plupart sur des secteurs présentant un risque pluvial fort. A titre d'exemple, citons l'étude du secteur Bordeaux Sud qui conduit à la réalisation d'un bassin de rétention de 2600 m³ sous la place Nansouty ou encore l'étude hydraulique en cours des ruisseaux historiques canalisés du Peugue et Devèze jusqu'à leur exutoire en Garonne.

Cependant, des secteurs présentant un risque élevé ne sont pas couverts par ces études et il convient donc de les intégrer à la réflexion. Il s'agit des bassins versants du Caudéran amont, du Naujac amont et aval, du Haillan, de Morandière et de Berlin-can, du Barbère et les bassins versants Médoc, Grenouillère et Quais.

D'autres priorités pourront également justifier des études particulières.

Conformément à la directive cadre Inondation de 2007, le schéma directeur confronte les débordements avec les enjeux relatifs à la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques. 160 000 enjeux sont ainsi recensés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par un système de pondération, une note de risque pluvial est attribuée à chacun des bassins versants afin de les classer et d'identifier les secteurs méritant le plus d'attention en vue d'événements météorologiques marquants.

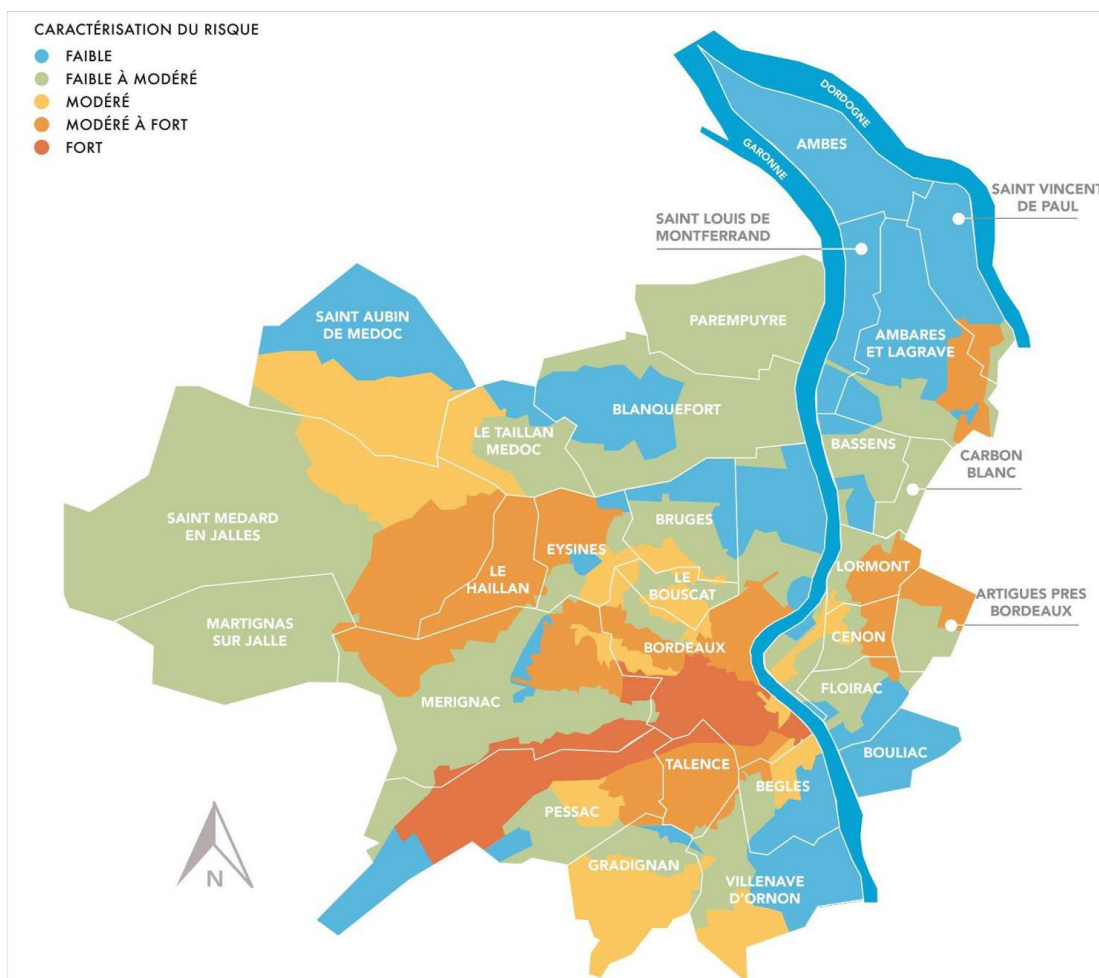


Figure 2 : Risque Pluvial – Les bassins versants les plus critiques

Les 3 bassins versants présentant le risque pluvial le plus fort sont ceux qui relèvent des cours d'eau historiques de Bordeaux Métropole, à savoir le Peugue et la Devèze, autour desquels l'agglomération s'est développée au fil des siècles.

L'investissement de la Métropole doit se concentrer sur les zones à enjeux où la connaissance et la caractérisation de l'aléa sont les plus fines, et favoriser les solutions qui apporteront le meilleur ratio coûts/bénéfices. A ce jour, le montant total des travaux programmés sur les secteurs présentant le risque pluvial le plus fort s'élève à 77,2 M€ TTC et est réparti comme suit :

- ✓ Bassin versant Bordeaux Sud : 11,6 M€ TTC

- ✓ Bassin versant Ruisseau d'Ars : 14,4 M€ TTC
- ✓ Bassin versant Jalle Sud : 3,2 M€ TTC
- ✓ Bassin versant du Gua : 24 M€ TTC
- ✓ Bassin versant du Peugue, Ontines, Devèze et Deveaux : 24 M€ TTC

Sur les secteurs jugés moins prioritaires, le montant total des travaux envisagés s'élève à 20 M€ TTC répartis comme suit :

- ✓ Bassin versant Chambéry Est à Villenave d'Ornon : 14,7 M€ TTC
- ✓ Bassin versant Saint-Emilion à Cenon : 5,2M€ TTC

Le rythme actuel d'investissement porté par Bordeaux Métropole dans la lutte contre les inondations pluviales est de l'ordre de 5 M€ par an, et la temporalité pour la mise en œuvre opérationnelle s'étend sur 6 années environ, depuis le lancement des études préliminaires jusqu'à la réception des ouvrages.

A ce rythme, la réalisation complète du programme de travaux visant à protéger de manière homogène les zones les plus critiques du territoire est envisageable à l'horizon 20 ans.

Ce sont ensuite les opérations de maintenance et de renouvellement qui permettront à l'ensemble des réseaux d'assurer un niveau de service pérenne.

3) Stratégie établie pour mieux collecter, transporter et traiter les eaux usées

L'évolution du système d'assainissement des eaux usées de Bordeaux Métropole a été gouvernée par la nécessité d'accompagner le développement de l'agglomération et de respecter des normes d'épuration de plus en plus strictes afin de protéger les milieux naturels. Aussi le linéaire de réseau d'eaux usées a-t-il fortement augmenté entre les années 1960 et 2000 (pose de 85% du linéaire actuel pendant cette période).

Les 15 dernières années ont été marquées par un effort particulier pour mettre à niveau les stations d'épuration, tant en capacité qu'en niveau de traitement. En cohérence avec la directive cadre sur les eaux résiduaires urbaines, le précédent schéma directeur de 1998 prévoyait un programme d'investissement d'environ 1 Milliard de francs TTC, dont plus de 85 % à investir sur les stations d'épuration. La mise en œuvre de ce programme est aujourd'hui achevée.

Aujourd'hui, l'enjeu premier concerne les réseaux. En effet, le schéma directeur de 1998 ne les abordait que de façon partielle, en s'attachant en priorité aux besoins de renforcement de réseaux structurants. De grandes restructurations du réseau sont ainsi en cours ou sur le point de s'achever : la liaison Bourran vallon et la liaison Brazza-Louis Fargue.

Les causes de dysfonctionnements déplorés sont les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, la saturation des postes de relèvement, parfois liée aux entrées de ces eaux claires parasites. Les conséquences sont des débordements d'eaux usées non maîtrisés en dehors des périodes pluvieuses et une dégradation du milieu naturel.

A l'échelle des bassins versants, il convient :

- de s'assurer que l'ensemble des faiblesses majeures identifiées sont ou seront bien prises en charge par une étude programmée, en cours de réalisation ou terminée ;

- d'accompagner les évolutions de population les plus fortes, en cours et attendues, en anticipant les surcharges de réseaux qui pourraient être induites à moyen terme (horizon 2030).

A cette fin, les zones les plus critiques ont été hiérarchisées.

CARACTÉRISATION DU RISQUE

- FAIBLE
- FAIBLE À MODÉRÉ
- MODÉRÉ
- MODÉRÉ À FORT
- FORT
- ZONE HORS BASSINS DE COLLECTE MÉTROPOLITAIN

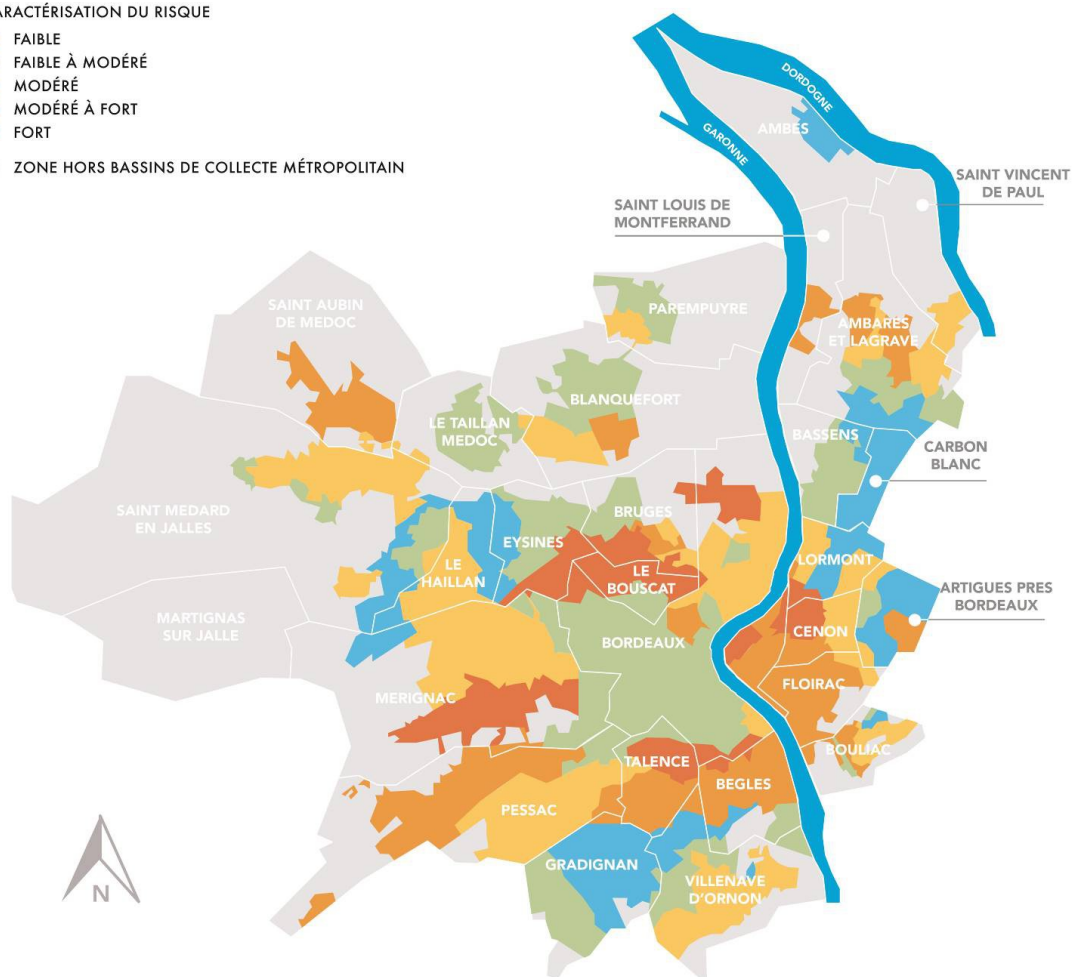


Figure 3 : Risque de dysfonctionnement du système d'assainissement des eaux usées –

les bassins versants les plus critiques

Il ressort tout d'abord une zone à risque important en rive droite de Garonne, sur Bordeaux, Floirac, Bouliac, Cenon et Artigues. Un deuxième grand ensemble se dessine autour de bassins de collecte séparative qui sont principalement implantés à proximité des lits mineurs de ruisseaux métropolitains. Enfin la population du secteur du parc des expositions de Bordeaux devrait augmenter de manière très significative dans les années à venir et il convient d'anticiper les équipements qui collectent et transportent leurs eaux usées.

Le transport des eaux usées de la source jusqu'à la station de traitement n'a par conséquent jusqu'à récemment pas été une priorité en termes d'étude. Cependant le vieillissement du réseau et, surtout, les évolutions démographiques et économiques attendues font apparaître de nouveaux enjeux en particulier en termes d'eaux parasites météoriques, qui entraînent des dysfonctionnements par temps de pluie de plus en plus fréquents. A ce jour, les études structurantes réalisées ces 5 dernières années ne couvrent que 10% du territoire métropolitain.

Treize périmètres d'études ont été définis pour couvrir les risques les plus forts, autour notamment des secteurs de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport ou encore de la chaîne de pompage en rive droite débouchant à la station Clos de Hilde.

C'est pourquoi, le rythme actuel de production d'études doit nécessairement être augmenté dans l'avenir afin de mieux comprendre et anticiper les évolutions du réseau d'assainissement.

Dans les 5 dernières années, Bordeaux Métropole a consacré un budget de l'ordre de 40M€ TTC par an à la réalisation de travaux d'assainissement dont environ deux tiers (26 M€) sur les eaux usées.

Pour ce type d'effluent, les travaux se répartissent entre les extensions de réseaux pour des dessertes de nouvelles habitations (3,5M€/an) et le renouvellement de réseaux (7,5 M€/an), le restant étant consacré à la réalisation de réseaux structurants (y compris les déviations pour les travaux du tramway) ou de stations d'épuration.

Les travaux structurants en cours ou programmés à ce jour sont les suivants :

- ✓ Liaison Brazza/Lucien Faure : 23 M€ TTC
- ✓ Liaison Bourran/Vallon : 8,1 M€ TTC
- ✓ Doublement canalisation Arcins : 0,86 M€ TTC
- ✓ Liaisons Vernet/Noutary : 3,5 M€ TTC
- ✓ GD2 (Gestion dynamique des petites pluies - phase 2) : 2,2 M€ TTC
- ✓ Extension de la station d'épuration d'Ambès : 3,4 M€ TTC
- ✓ Extension de la station d'épuration de Cantinolle et liaison vers la station de Lille : 50 M€ TTC

La Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 fixe des objectifs de bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2021 sur le territoire Métropolitain. Le législateur n'a pas défini d'entité responsable de l'atteinte de ce bon état à l'échelle du bassin versant. Dès lors, l'atteinte de ces objectifs doit mobiliser l'ensemble des acteurs sur les bassins versants (agriculteurs, industriels, collectivités locales). A ce titre, Bordeaux Métropole est un acteur central du fait de ses compétences. Une limitation des rejets d'eaux unitaires par temps de pluie est également nécessaire pour répondre aux nouvelles réglementations qui protègent la qualité des milieux naturels.

4) Une stratégie nécessaire pour organiser la gestion patrimoniale

La Métropole s'est attachée, aux cours des dernières décennies, à étendre ses réseaux pour suivre les progressions de l'urbanisation. En conséquence, aujourd'hui, 67 % des réseaux enterrés ont moins de 40 ans.

Aucun des deux précédents schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux usées n'a abordé cette problématique délicate qui porte sur des composantes variées, techniques, comptables et foncières.

La maintenance et le renouvellement de ce patrimoine vont logiquement nécessiter des besoins accrus à moyen terme, et la programmation de cette maintenance et de ce renouvellement implique dès aujourd'hui une reconnaissance préalable de l'état des réseaux, qui nécessitera elle-même des investissements ajustés et une organisation optimisée.

Le taux de renouvellement du réseau d'assainissement est aujourd'hui particulièrement faible, avec environ 0,1% du linéaire renouvelé par an, pour un investissement annuel de l'ordre de 10 M€. Ce taux est manifestement insuffisant puisqu'il implique que la durée de vie moyenne des installations soit de 250 ans, ce qui excède largement les capacités des réseaux enterrés. Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation significative de l'investissement dans ce domaine. Il en va de la responsabilité de Bordeaux Métropole vis-à-vis des futurs usagers du service de l'assainissement.

Les orientations établies dans le cadre du Schéma Directeur sont les suivantes :

- **sur les réseaux visitables :**

- programmation d'une reconnaissance de 66 km de collecteur par an, avec visite annuelle des tronçons classés en très mauvais état et situés dans un environnement sensible, dits « C3S3 » jusqu'à la réalisation des travaux,

- nécessité de programmer au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 25 M€TTC de travaux de renouvellement au total, après mise à jour de ce montant par les reconnaissances annuelles, dont 2 M€TTC sur les tronçons prioritaires,

- constitution d'une expertise en travaux de renouvellement sur des collecteurs parfois anciens et maçonnés,

- établissement d'un bilan de l'efficacité de la démarche en 2020,

- **sur les réseaux non visitables :**

- programmation d'une reconnaissance de 80 km de collecteur par an, par Inspection télévisée (ITV),

- nécessité de programmer au Plan Pluriannuel d'Investissement 20 M€TTC de travaux de renouvellement chaque année, afin de maintenir un état pérenne des réseaux sans toutefois résorber le passif existant,

- constitution d'une expertise en travaux de réhabilitation sans tranchée,

- **sur le génie civil (stations d'épuration, bassins de retenue et stations de relevage) :**

- établissement d'un état initial sur la base d'inspections à programmer en suivant le référentiel mis à jour,

- programmation des opérations de renouvellement à établir,

- **sur le foncier :**

- établissement d'une doctrine pour les cessions/acquisitions,

- programmation de la régularisation de 200 servitudes par an,

- établissement d'un bilan d'avancement de la programmation en 2020.

Ces orientations seront à éprouver et ajuster au cours des années à venir, afin de mettre en place dès que possible une stratégie qui permettra d'assurer la pérennité du patrimoine métropolitain sur le long terme.

Conclusion :

Dans la rédaction de ce schéma directeur, le parti pris retenu est que l'élaboration de plans d'actions, sans la prise de recul nécessaire sur le fonctionnement actuel du système dans son ensemble et l'identification des besoins réels, ne peut conduire qu'à programmer un enchaînement irréaliste d'opérations trop coûteuses. Il semble préférable de mieux connaître pour mieux agir.

Par conséquent, ce schéma directeur repose sur la déclinaison des 4 étapes suivantes :

1. Caractériser les territoires afin de mieux connaître notre patrimoine, d'en définir ses atouts et ses faiblesses
2. Définir les perspectives d'études à réaliser
3. Définir les perspectives des travaux à réaliser
4. Elaborer et informer sur les doctrines propres à Bordeaux Métropole

Et les réflexions se déclinent en trois thématiques :

- la maîtrise des eaux pluviales et la lutte contre les inondations,
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
- la gestion opérationnelle et stratégique du patrimoine.

Le schéma directeur 2030 donne des orientations avec un budget et des ressources contraints. Sans établir une liste exhaustive d'opération à réaliser, il propose néanmoins quelques opérations structurantes à réaliser dans les 10-20 prochaines années tant sur les eaux pluviales que sur les eaux usées. De plus, ce schéma directeur sera éventuellement amené à évoluer en fonction des orientations à venir de Bordeaux-Métropole ou encore si des événements hydrométéorologiques particuliers nécessitaient de revoir les priorités.

Sur le volet Eaux pluviales, le rythme d'investissement actuel de Bordeaux Métropole est de 5M€/ an. Il faudra 20 ans pour mener à bien les réalisations des travaux dans les zones les plus critiques.

Le volet Eaux usées devient un enjeu majeur ; un effort important doit être entrepris dans les prochaines années pour renforcer les études dans les 13 zones les plus à risque de saturation des réseaux et/ou des postes de pompage en limite de capacité. Le réseau eaux usées se doit d'être suffisamment développé et pérenne pour le développement de l'agglomération millionnaire.

Le rythme d'investissement devra être soutenu et celui-ci devra être réinterrogé pour les grosses stations d'épurations qui arriveront en limite de capacité à l'horizon 2030-2035.

Concernant le volet patrimonial, une intensification des investissements est nécessaire pour renouveler les réseaux afin de ne pas dégrader durablement et fortement l'état des actifs. Un investissement de 20M€/an permettrait ce maintien en état.

Concernant le patrimoine, il apparaît nécessaire d'approfondir la réflexion sur la gestion patrimoniale pour adapter les moyens aux enjeux des opérations futures. De plus, même si cela est moins abordé dans ce schéma, il est nécessaire d'intégrer dans les programmations des travaux locaux pour répondre aux besoins ponctuels des communes ou des riverains. En effet, au-delà de cette réflexion et des orientations à l'échelle métropolitaine, Bordeaux Métropole continuera d'avoir une programmation de court terme pour répondre aux sollicitations ponctuelles et aux petits travaux indispensables à l'amélioration du fonctionnement du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales.

Annexe :

Annexe 1 : Schéma directeur assainissement Bordeaux Métropole 2017-2030

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le projet de Schéma directeur de l'assainissement de Bordeaux Métropole pour la période 2017-2030.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole, compétente en matière d'assainissement doit être dotée d'un schéma directeur afin de mettre en œuvre les actions nécessaires au plus juste en fonction des besoins en matière d'assainissement

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Schéma directeur de l'assainissement de Bordeaux Métropole pour la période 2017-2030 ci-annexé

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-443

**Convention Défense extérieure contre l'incendie (DECI) essais débits/pression - Décision -
Autorisation de signature**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (loi Warsmann) a érigé en service public autonome la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) en confiant par défaut, la responsabilité aux communes (articles L2225-1 et suivants du CGCT (Code général des collectivités territoriales)).

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a doté les Métropoles de la compétence « Service public de défense extérieure contre l'incendie » au e du 5° du I de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette mission de service public à caractère administratif a pour objet de permettre aux services d'incendie et de secours de disposer à tout moment, sur la totalité des territoires urbanisés de l'agglomération, des volumes d'eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Bordeaux Métropole a donc désormais officiellement pour obligations liées à la compétence DECI :

- de gérer la création et l'entretien des équipements publics de lutte contre l'incendie sur le territoire métropolitain. Les dépenses, selon leur nature, sont supportées par des crédits alloués en investissement ou en fonctionnement sur le budget principal de Bordeaux Métropole,
- d'intervenir en amont de ces équipements pour garantir leur approvisionnement en eau (renforcements de réseau, maillages, etc.),
- de donner un avis sur le volet DECI des dossiers d'Autorisation d'occupation du sol (AOS).
- d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de règlementer la DECI,

La refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie est devenue effective le 1er mars 2015 grâce à la publication du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI.

Un arrêté ministériel du 15 décembre 2015 a promulgué le référentiel national qui constitue le guide méthodologique pour bâtir le règlement départemental de la DECI.

Le décret rend obligatoire :

- l'élaboration par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), d'ici deux ans, d'une déclinaison du référentiel national au travers de règlements départementaux arrêtés par le Préfet.
- la prise d'un arrêté par le Président dans le cadre du règlement local métropolitain (découlant du règlement départemental).
- la réalisation de contrôles techniques périodiques des ressources (PI/BI), points d'eau publics et privés recensés comme nécessaires à la défense contre l'incendie (art. R2225-9 du CGCT) y compris ceux qui sont implantés sur des propriétés privées (les actions correctives étant en revanche, par principe, prises en charge financièrement par les propriétaires pour les hydrants implantés sur des propriétés privées).

En suivant, le Préfet de Gironde a donc promulgué par arrêté du 26 juin 2017 un arrêté portant règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En synthèse, au titre de son pouvoir de police spéciale, le Président de Bordeaux Métropole a notamment pour obligations :

- de promulguer par arrêté un règlement métropolitain de DECI identifiant les risques à défendre sur le territoire et les moyens appropriés,
- d'assurer le contrôle des ressources en eau publiques et de veiller à ce que les ressources privées soient contrôlées.

Objet de la convention :

En application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV, la présente convention a pour objet de définir les modalités de :

- Réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'eau incendie (PEI) publics de Bordeaux Métropole,
- Gestion par le SDIS de la Gironde des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés sur le territoire de Bordeaux Métropole et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

A noter que cette convention est passée sans majoration de la contribution annuelle de Bordeaux Métropole versée au SDIS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L2225-1 et suivants,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU’Il est de l’intérêt, tant du SDIS de la Gironde que de Bordeaux Métropole de conclure une convention afin de disposer de PEI publics et privés opérationnels sur l’ensemble du territoire de la métropole.

DECIDE

Article 1 : d’approuver les termes de la convention relative aux modalités de réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des PEI publics et la gestion administrative des PEI privés, ci-annexée,

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d’autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 30 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-444

**Partenariat de recherche AGORA (Bordeaux Métropole/Bureau de recherche géologiques et minières)
- Avenant n°1 - Décision - Autorisation**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM) est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant la gestion des eaux souterraines. Dans ce cadre, il acquiert sur l'ensemble des nappes profondes de Gironde des chroniques de données décrivant l'état qualitatif et quantitatif des ressources et développe des méthodes et outils de modélisation permettant de simuler et d'analyser l'impact de différents scénarii de prélèvements et de recharge sur l'évolution des niveaux piézométriques des grandes nappes profondes du nord du Bassin aquitain.

Le BRGM et Bordeaux Métropole ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherches et de développements partagés, concernant l'optimisation de l'exploitation des champs captants de la ligne des 100 000 m³/jour et du champ captant de Bellefond à Castres-sur-Gironde.

Avec l'Éocène, l'Oligocène constitue une des principales ressources en eau potable du département de la Gironde. Les prélèvements effectués dans la nappe de l'Oligocène, longtemps inférieurs à ceux de la nappe de l'Éocène, ont progressivement augmenté jusqu'à devenir équivalents à ceux prélevés dans la nappe de l'Éocène dès 1997. Cette ressource a donc un intérêt stratégique primordial pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération bordelaise. Toutefois, les études les plus récentes ont montré le fort impact des pompages effectués sur les forages de Bordeaux Métropole situés sur la ligne des « 100 000 m³/jour ».

Cet ensemble de forages comprend 18 ouvrages, disposés au sud de l'agglomération bordelaise selon deux axes principaux : un axe nord-sud (le long de la route départementale n°651) et un axe nord-ouest-sud-est. Les volumes prélevés atteignaient un peu plus de 10 millions de m³ en 2003, pour atteindre en 2014 moins de 7 millions de m³. En effet, l'exploitation de cette nappe a entraîné dans certains secteurs une baisse progressive de la piézométrie provoquant un dénoyage graduel de la nappe de l'Oligocène, c'est-à-dire une dépression rendant la ressource sensible aux pollutions superficielles.

Dans le même secteur, les captages du champ captant de Bellefond constituent une ressource importante pour l'approvisionnement en eau de Bordeaux Métropole. L'ensemble du site produit annuellement entre 1,5 et 2 millions de m³.

Dans le cadre de son approvisionnement en eau potable, Bordeaux Métropole est confrontée aux enjeux suivants :

- l'augmentation de sa population.
- la réduction de la capacité de production suite à la pollution récente de certaines de ses ressources,

Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des nappes profondes, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) nappes profondes de Gironde a étudié les possibilités de mise en œuvre de nouvelles ressources. Il a évalué leur impact potentiel sur les aquifères nord-aquitains et produit un atlas des zones à risques de dénoyage.

Le projet d'optimisation de la production de la ligne des « 100 000 m³/jour » et du site de Bellefond a pour objectif de déterminer la meilleure façon d'exploiter cet ensemble de forages tout en limitant au maximum l'extension de la zone dénoyée.

L'objectif global du programme de recherche « Approche de gestion optimisée des réservoirs aquifères » (AGORA) est :

- pour Bordeaux Métropole : d'améliorer la connaissance géologique et hydrogéologique des ressources exploitées pour l'eau potable, d'optimiser le fonctionnement de ces champs captants (qualification des prélèvements de manière à limiter le dénoyage) et d'évaluer la possibilité d'élaborer *in fine* un outil de gestion performant qui permettra de piloter l'exploitation de ces champs captants durablement.

- pour le BRGM : d'améliorer les connaissances dans un secteur à forts enjeux en affinant la connaissance des paramètres hydrodynamiques à partir des données de pompage, ainsi que d'accroître la représentativité du modèle oligocène, et indirectement du Modèle nord-aquitain (MONA).

Il est apparu dans le cadre de la réalisation de ce programme que les délais avaient été sous-estimés, de plus des compléments d'études ont été identifiés.

Cela implique, sur les plans techniques, financiers, ainsi qu'en termes de durée, des modifications de la convention initiale.

➤ **Compléments d'étude**

Dans le cadre de la réalisation de ce programme, les temps nécessaires à l'élaboration des scénarii et à l'utilisation du logiciel Capucine pour faire les simulations et les exploiter se sont avérés sous-estimés. Pour obtenir des scénarii de contrainte fiables et partagés à appliquer aux forages, un recueil approfondi des données historiques (diagnostics réalisés sur les ouvrages, coupes techniques, données de Déclaration d'utilité publique (DUP), avis d'hydrogéologues agréés) ainsi qu'une importante phase préalable d'échanges et de concertation avec Bordeaux Métropole et son délégataire pour cerner au mieux les contraintes de gestion associées à chaque ouvrage (position des pompes, impératifs de fonctionnement et de desserte, contraintes techniques (traitements, qualité..) se sont finalement avérés nécessaires. De plus, les temps de préparation des données de modélisation, d'exploitation du logiciel d'optimisation Capucine et de mise en forme des résultats se sont également révélés plus chronophages qu'attendu initialement.

Par rapport au programme initial, la démarche adoptée a également conduit à réaliser un scénario préliminaire d'exploitation du champ captant dans sa configuration actuelle. Ce scénario, avec des contraintes fixées par le BRGM, a servi de base de concertation avec les partenaires pour mieux cerner les attendus de l'étude et orienter la définition des contraintes des 3 scénarios d'optimisation du champ captant dans sa configuration actuelle.

Enfin, Bordeaux Métropole a sollicité un complément d'études portant sur le site de Bellefond pour que le BRGM formule des recommandations sur la métrologie du site.

Le projet d'avenant intègre donc les éléments suivants :

- Ajustement du programme d'étude relatif à la prise en compte des préalables et une redéfinition des contraintes qui seront testées de manière à pouvoir comparer différentes stratégies d'exploitation de la ressource,
- Une adaptation préalable du modèle pour prendre en compte le site de Bellefond,
- Une réflexion et des recommandations pour l'instrumentation du site de Bellefond,
- Un recalage du planning,
- Une nouvelle décomposition financière du programme d'étude.

La durée prévisionnelle des ajustements et compléments techniques est de douze mois.

➤ **Impact financier**

Les compléments évoqués induisent un complément financier de 75 000,00 € HT.

Ainsi, le montant total du programme de recherche est fixé à 225 000,00 € HT dont 180 000,00 € HT, soit 80% du montant à la charge de Bordeaux Métropole et 45 000,00 € HT, soit 20% du montant à la charge du BRGM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016/0367 du Conseil de Communauté en date du 24 juin 2016, relative à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM relative à une approche de gestion optimisée des réservoirs aquifères du sud de l'agglomération,

VU la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM signée le 18 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le programme initial doit être redéfini pour prendre en compte toutes les contraintes d'exécution des études stratégiques dans un planning cohérent,
- Il est nécessaire de modifier, par la voie d'un avenant, sur les plans tant techniques que financiers, la convention initiale de recherche et développement partagés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM relative au projet Agora, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé, ainsi que tout autre avenant à la convention autres que financier,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute aide financière pour ce programme,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 20 – Compte 2031 – Fonction 732,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 30 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-445

Règlement d'intervention "Piscines" - Commune d'Eysines - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un Règlement d'intervention (RI piscines) destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville d'Eysines a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de nouvelle piscine dont la livraison est programmée à l'été 2020. Cette demande vient en complément de la contribution métropolitaine d'ores et déjà accordée en 2015 dans la délibération n° 2015/0393, relative au Règlement d'intervention « sport » (RI sport).

2) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2019.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés,
- ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

b) Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water-polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs. Sont donc exclues de la base éligible, les dépenses relatives aux coûts des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), Sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

3) Le projet de nouvelle piscine municipale d'Eysines

La piscine municipale d'Eysines, de type Iris, construite dans les années 70, fait partie du programme des « 1 000 piscines » lancé à cette période. Malgré les mises en conformité successives, elle a conservé sa configuration d'origine. La structure est stable, mais dégradée. Les équipements techniques sont anciens et énergivores. Les dimensions de la piscine ne sont à ce jour plus adaptées aux besoins et attentes du public. Le bâtiment présente un aspect vétuste et exigu, malgré différentes phases de travaux de mise en conformité. L'accessibilité, la structure du bâtiment, le traitement d'air et le traitement d'eau sont autant d'éléments ne répondant plus aux normes actuelles des piscines publiques d'accès payant.

L'objectif du projet est de pouvoir satisfaire les besoins et attentes des communes d'Eysines (22 000 habitants), et du Haillan (10 000 habitants), en conservant des marges de fonctionnement, afin d'assurer ces fonctions dans la durée, avec notamment l'évolution des populations dans les années à venir, pour un bassin de population à 20 ans autour de 40 000 à 45 000 habitants.

Les priorités restent l'apprentissage de la nage dans le temps scolaire et dans le cadre de la politique de la ville (en direction des enfants des deux quartiers prioritaires) et l'extension du nombre d'heures d'ouverture au public.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés, en lien avec tous les partenaires (l'Education nationale, la Fédération française de natation, les associations des deux communes, les centres sociaux et centres de loisirs, les usagers), il est prévu un bassin de 25 m avec 6 lignes d'eau, un bassin de 150 m² et une pataugeoire de 40 m², pour notamment répondre aux besoins des familles. D'autre part, un espace bien-être (sauna et douches thématiques) est programmé afin de satisfaire le public et de générer également de nouvelles recettes, permettant ainsi de diminuer les charges résiduelles de fonctionnement pour la commune.

Le projet prévoit le développement des activités existantes et la mise en place de nouvelles activités comme l'aquabike, l'aquatraining, l'aquagym douce, une école de perfectionnement en natation pour les adultes, la nage avec palmes et l'apnée.

Les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires formés proposeront des activités aquatiques en direction des publics en situation de handicap, en collaboration avec le Conseil consultatif du handicap d'Eysines ou encore le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Talence et les Comités départementaux et régionaux handisport et sports adaptés.

Au-delà de la conformité aux réglementations en vigueur, les installations techniques mises en œuvre dans ce projet permettront de minimiser les frais d'exploitation. Le déploiement de l'ensemble des solutions techniques et énergétiques a pour objectif de minimiser l'impact du projet sur l'environnement, de manière globale et locale, avec l'intégration de dispositifs de récupération de chaleur, d'équipements économes en énergie, le recours aux énergies renouvelables, la déchloration et la récupération des eaux de premier usage etc...

4) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (Fonds compensation Taxe valeur ajoutée (FCTVA) déduite) s'élève à 9 128 368 €. Pour rappel, dans le cadre du RI sport voté en 2015, le Conseil métropolitain

a d'ores et déjà validé l'octroi d'un fonds de concours au bénéfice de la ville d'Eysines d'un montant de 2 250 000 €, pour lequel 675 000 € ont d'ores et déjà été versés.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont donc les suivants :

Région	500 000 €
Département	1 011 600 €
ADEME	350 300 €
CNDS	0 €
Participation Etat (FSIPL)	1 100 250 €
Bordeaux Métropole (RI Sport)	2 250 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville d'Eysines peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **833 109 €**, correspondant à 9,13 % du montant des dépenses éligibles (9 128 368 € hors FCTVA).

Au regard de la contribution déjà apportée par Bordeaux Métropole au travers du RI sport, ce montant permet d'atteindre le plafond imposé par l'article L.5215-26 du CGCT précité (3 083 109 €). C'est pourquoi, le pourcentage de la contribution financière dans le cadre du dispositif « plan piscines » n'atteint pas le taux de 25 % prévu dans le règlement.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	9 128 368,00 €
Subventions annexes (Région, CD33, CNDS, Ademe, Etat)	2 962 150,00 €
Autre subvention métropolitaine (RI Sport 2015)	2 250 000,00 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT) – plafond atteint	833 109,00€
Montant total des aides publiques	6 045 259,00 €

Part Ville (HT)	3 083 109,00 €
Part Bordeaux Métropole (HT) – RI Piscines + RI Sport	3 083 109,00 €

Par ailleurs, compte tenu des difficultés de montage financier rencontrées par la commune d'Eysines suite :

- au refus du Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'octroyer une subvention, initialement prévue dans les projections budgétaires prévisionnelles,
- à l'atteinte du plafond de subventionnement imposé par l'article L.5215-26 du CGCT, réduisant la part du financement métropolitain au titre du RI piscines à 9,13 %, au lieu des 25% initialement prévus,

et compte tenu du caractère intercommunal de ce projet induisant un portage en trésorerie plus conséquent, il est proposé, au regard de la demande formulée par la communes d'Eysines, d'assouplir à titre exceptionnel les modalités de versement prévues dans le cadre des deux règlements d'intervention « sport » et « piscines ».

Dans ce contexte, une nouvelle convention, jointe au présent rapport, interviendra entre les parties, annulant et remplaçant la précédente signée dans le cadre du RI sport, dont les modalités viendront s'incrémenter dans cette nouvelle version qui fusionnera ainsi les montants octroyés au titre des deux règlements d'intervention métropolitains « sport » et « piscines ».

Cette convention reprendra notamment les modalités de versement du fonds de concours global de 3 083 109 € qui interviendrait ainsi en trois étapes :

- un premier versement, correspondant à 22% du montant global des fonds de concours, soit 675 000 €, déjà effectué au titre du RI sport dans le cadre de la présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- un deuxième versement correspondant à 50 % du montant global des fonds de concours, soit 1 541 554,50 €, à la signature de la présente convention par les deux parties,
- le versement du solde, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi qu'un tableau des dépenses exécutées dans le cadre de l'opération certifié par l'ordonnateur et par le comptable public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015,

VU la convention signée le 06 août 2015,

VU la délibération communautaire n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Eysines n° 01 du 26 juin 2017,

VU la demande de la ville d'Eysines du 8 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portant sur les piscines communales ou intercommunales, et notamment celui de la ville d'Eysines en collaboration avec la ville du Haillan,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 833 109 € au bénéfice de la ville d'Eysines dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours, convention qui remplace la précédente convention du 06 août 2015 signée dans le cadre du RI « sport »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices concernés au chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-446

Bordeaux - Place Gambetta - Requalification générale - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'avancement des études permet de proposer la validation du jalon confirmation de décision de faire concernant le réaménagement de la place Gambetta.

Les études ont été réalisées au Codev 3 et les travaux sont prévus au Codev 2018/2020.

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux place Gambetta	Confirmation de décision de faire	9,7 M€	Budget principal 05 Chapitre 23 Fonction 844 Opération 05 P060 O007	C040630287

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2018-447

Bassins à flot - Plaque portuaire - Transfert de gestion à titre gratuit avec le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot approuvé par la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010, il est prévu au programme des équipements publics la requalification de la « plaque portuaire », à savoir les terrains entourant les bassins, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux.

Cet élément constitue le poste majeur de dépense du PAE en matière d'espaces publics et représente le cœur du projet urbain. Ce vaste espace aujourd'hui dégradé est en effet destiné à accueillir une fréquentation d'envergure métropolitaine, devenant dans ses usages la prolongation des quais de Garonne et permettant de faire le tour des bassins à pied. Cette promenade sera support d'animation et connectera à terme les grands équipements du quartier (futur cinéma multiplexe, parkings silos, base sous-marine, musée de la mer et de la marine, Cité du vin...).

La réalisation du projet nécessite que Bordeaux Métropole se rende maître des terrains concernés par le réaménagement. Le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) a souhaité procéder à un transfert de gestion, sol et sous-sol compris, qu'il consent à titre gratuit. Le GPMB reste donc propriétaire des ouvrages. De longues négociations ont eu lieu pour caler les conditions de ce transfert ainsi que le périmètre, qui suppose que les projets développés en propre par le port soient suffisamment avancés, que ses besoins en matière d'exploitation soient précisément définis et que les terrains soient libérés de leurs occupants éventuels.

C'est pourquoi à ce jour, si l'objectif est bien le transfert et l'aménagement de l'ensemble des emprises en excluant le périmètre des projets du port (pôle naval, port de plaisance et ses espaces d'exploitation, projets immobiliers...), le niveau de réflexion sur certaines intentions du port et l'occupation du site ne permettent toujours pas de conclure un transfert de gestion à l'échelle de l'ensemble du site de projet en une fois.

Le projet de convention ci-joint et ses annexes concernent donc, tout en rappelant les objectifs globaux, une première phase de transfert de gestion correspondant aux emprises qu'il est d'ores et déjà possible d'aménager : la promenade du bassin n°1 (à l'exception pour l'instant des surfaces occupées par le parking du

hangar G2), celle du bassin n°2, les passages entre la rue Lucien Faure et les bassins, la dalle du puits, les emprises résiduelles permettant d'élargir la rue des Etrangers et le cours Henri Brunet ainsi que celles situées quai du Maroc, pour un total d'environ 50.109m².

Les aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de Bordeaux Métropole conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre celle-ci et la ville de Bordeaux pour les espaces publics du PAE des Bassins à flot, et sous sa responsabilité. Ils seront ensuite gérés et entretenus par la métropole et la ville selon leurs compétences respectives.

La longue préparation du transfert n'a pas permis de lever auprès du GPMB les inconnues concernant l'état des ouvrages transférés. Aussi, en cas de survenance d'un désordre important, il est convenu que les parties se retrouveront pour se répartir la charge des interventions nécessaires. Par ailleurs, la clause de non-recours contre le Port au regard de l'état des sols pourra être modifiée si celui-ci ne fournit pas d'information suffisante.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à flot et ses annexes,

VU l'action n° 39 du contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la réalisation des espaces publics prévus au PAE des Bassins à flot et particulièrement la requalification de la plaque portuaire nécessite de conclure un transfert de gestion avec le GPMB qui en est propriétaire, et que le niveau d'avancement de certains projets ainsi que l'occupation du site imposent de procéder par phase,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec le GPMB une première phase de transfert de gestion des terrains de la plaque portuaire dans les conditions précitées,

Article 2 : d'approuver le projet de convention ci-joint et ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce transfert de gestion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-448

Blanquefort et Bordeaux Métropole - Projet urbain Aménagement du centre-ville - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10.054 du 28 juin 2010, la commune de Blanquefort a décidé de la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'ensemble des marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain d'aménagement du centre-ville.

Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement des marchés du projet d'aménagement du centre-ville de Blanquefort, la convention constitutive de groupement de commande conclue en 2010 a fait l'objet d'un avenant adopté par délibération n°16-034 de la commune de Blanquefort le 04 avril 2016.

La phase 2 relative au projet global de travaux de réaménagement du centre bourg de Blanquefort est entamée.

S'élevant à 4 M€, les travaux s'étalent de janvier 2018 à juin 2020. Ils sont scindés en 16 séquences, se concentrant autour de l'école du bourg et s'interpénétrant avec son chantier de démolition, restructuration, reconstruction.

Sept rues sont concernées par les chantiers : rue Alcide Lambert, rue Georges Mandel, rue de la République, allée de Carpinet, rue Alphonse de Lamartine, rue de la Poste, rue Amédée Tastet. Les rues Georges Mandel et Amédée Tastet sont déplacées et s'adaptent à la nouvelle emprise au sol de l'école. Un parking de 60 places est aussi créé contre la nouvelle école.

Ces interactions fortes entre les différents chantiers imposent, pour tenir le calendrier de l'ensemble du projet, un respect ferme de toutes les séquences.

Pour respecter ces délais fortement contraints et complexes, il apparaît nécessaire de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'installation provisoire des bungalows à Bordeaux Métropole, coordonnatrice générale des travaux du centre bourg. Bordeaux Métropole bénéficie de l'expérience et de l'ingénierie dans l'installation de ces modulaires sur des périodes contraintes, et maîtrise l'ensemble des autres interactions des différents chantiers connexes.

De manière annexe, il est aussi décidé d'intégrer au sein de cette convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage le financement de travaux d'aménagement d'espaces verts au sein de l'école de Caychac. Bordeaux Métropole assure déjà dans le cadre du service commun l'entretien de cet espace vert et la conception du projet.

Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre de ces aménagements, dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre les communes de Blanquefort et Bordeaux Métropole, au bénéfice de cette dernière, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 pour les travaux d'infrastructure et d'espaces verts.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n°96-142 1996-02-21 journal officiel du 24 février 1996 relatif à la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions que les communes peuvent confier à un établissement public de coopération intercommunale et réciproquement.

L'installation et la location de modulaires, et la réalisation de travaux d'espaces verts seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 490 000 € TTC pour les bungalows et 60 792 € TTC pour les espaces verts.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole :

- Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des prestations à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation du projet, la somme estimée sera actualisée au coût réel de la dépense supportée par Bordeaux Métropole,
- Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune la somme estimée de 550 792 € TTC réactualisée au coût réel de la dépense. La commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de cette somme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 :

de déléguer la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en place et location de bungalows dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école du bourg de la ville de Blanquefort

à Bordeaux Métropole, et la réalisation de travaux d'espaces verts au sein de l'école de Caychac conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée relative aux nouvelles modalités d'intervention financière de la métropole et de la commune pour effectuer les opérations précitées, dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage,

Article 3 :

d'assurer le financement au titre du budget principal 2018 :

- en dépense : chapitre 458, article 4581135, fonction 01,
- en recette : chapitre 458, article 4582135, fonction 01,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-449

Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Opération d'aménagement Soleil - Modalités financières prévisionnelles de l'opération d'aménagement - Programme global des équipements publics et constructions - Traité de concession - Délégation du droit de préemption - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Soleil se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques tels que les « 50 000 logements », conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015. Tel est le cas de l'opération Mérignac Soleil - Chemin Long, qui fait partie des opérations du programme « 50 000 logements » dont la mise au point du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015).

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et l'arrêt du bilan de la concertation effectué par délibération n°2018-162 du 23 mars 2018, le projet d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant sur un périmètre de près de 69 ha, intégrant l'application des politiques métropolitaines.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,

- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil - Chemin Long ».

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain,
 - la reconquête des espaces publics et des espaces minéralisés par les stationnements commerciaux,
- Les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre les commerces et l'habitat autant dans leur fonctionnement que dans leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Cette stratégie a évolué de manière itérative, notamment à l'appui des mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner » qui ont été élaborées au fur et à mesure du développement du projet.

Par ailleurs ce projet porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

1.1. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre de l'opération d'aménagement, représentant près de 69 hectares, identique à celui de la taxe d'aménagement à taux majoré, est ainsi défini (cf. annexe 1 au traité de concession) :

- la frange nord de l'avenue Kennedy,
- la frange sud de l'avenue de la Somme, intégrant les grandes enseignes commerciales,
- la frange ouest de l'avenue Henri Vigneau,
- la connexion est avec le quartier résidentiel des Eyquems.

1.2. Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

- ❖ **Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages**

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logement en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

❖ Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Soleil s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre Aéroport. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'objectif de la métropole millionnaire. L'opération Mérignac Soleil - Chemin Long contribuerait ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec le cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier,
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

❖ Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre ville-nature, pilier du projet de la Métropole.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- la requalification des axes existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics qui favoriseront le développement d'une canopée arborée sur le quartier reliant des allées métropolitaines à un maillage secondaire plus résidentiel, ainsi que l'insertion de nouveaux espaces verts en cœur de quartier,
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seront créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier,
- le développement d'une densité végétale sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettant de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité,

- une meilleure gestion des déplacements, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport, l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou leur sécurisation.

1.3. Un projet urbain construit en intégrant les mesures « éviter réduire compenser accompagner » (ERCA) de l'évaluation environnementale *in itinere*

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil - Chemin Long est un projet de renouvellement urbain sur près de 69 ha, qui va dans le sens d'une ville plus rationalisée en termes d'occupation des sols et moins consommatrice d'espaces naturels et forestiers. Les incidences du projet sur l'environnement s'en trouvent donc largement limitées.

Partant d'un état initial avec près de 80 % de la surface au sol minérale, le projet fonde son action sur un objectif environnemental prioritaire de renaturation, soit une reperméabilisation et refertilisation des sols du territoire. Cette action permettra de cumuler les bienfaits pour le périmètre d'aménagement et ses futurs habitants, de retrouver des usages des sols pour les habitants et les écosystèmes, ses fonctions rafraîchissantes, de gestion intégrée des eaux pluviales, de valeur écologique et de cadre de vie liés à la végétalisation.

Le projet créera des modes d'habiter et des aménités qui feront de Mérignac Soleil - Chemin Long un quartier véritablement vivant et approprié par les habitants. La réflexion sur les modes d'habiter et la diversité d'offre de logements proposés (évolutifs, intergénérationnels...) permettra de concevoir un quartier en adéquation avec les besoins des habitants.

L'opération aura pour objet de restituer au piéton et à l'habitant l'usage des espaces publics, à recréer des possibilités de rencontre et d'appropriation de ceux-ci.

L'arrivée du tramway et d'une offre dense de logements appelle au déploiement de modes de mobilité alternatifs à la voiture, durables, partagés et multimodaux, qui s'appuieront sur la forte qualité des aménagements.

Les grandes mesures ERCA intégrées au Plan guide cadre du projet Mérignac Soleil - Chemin Long, ont des incidences positives sur :

- Le paysage, l'environnement naturel et la biodiversité :
 - o la régénération des sols en pleine terre par des techniques naturelles (déchets verts, phytoremédiation), ou par apport de terre saine locale,
 - o la requalification et la mise en valeur du patrimoine paysager existant,
 - o la mise en place d'une trame paysagère mettant en cohérence les aménagements actuels et futurs et valorisant les continuités paysagères et écologiques (parc du Château),
 - o le développement d'une stratégie de fertilisation des sols reposant en partie sur la revitalisation progressive des nappes de stationnement,
 - o L'incitation aux déplacements piétons et vélos par la régénération paysagère des voiries et des cœurs d'îlots et la réactivation de liaisons douces connectant le quartier au contexte élargi,
 - o La mise en place de jardins des essais pour tester différentes espèces et typologies d'aménagements paysagers et donner à voir rapidement les prémises de la métamorphose du territoire,
 - o La préservation de l'ensemble des Espaces boisés classés (EBC) du périmètre opérationnel,
 - o La prise en compte des enjeux écologiques modérés à forts de la faune et de la flore, et des enjeux moyens pour les habitats,
 - o Le renforcement et la création de lisières aux limites du périmètre opérationnel.
- Le bâti :

- la densification et la mixité programmatique répondant aux objectifs du PLU 3.1,
 - la constitution de fronts urbains et programmes dynamiques sur les grands axes urbains.
- La fabrication d'une strate bâtie intermédiaire assure une transition typo-morphologique efficace entre les boîtes commerciales et les maisons individuelles.

L'intégralité des mesures ERCA sont décrites dans l'évaluation environnementale consultable, avec des incidences évaluées en phases chantier et en phase exploitation. Au nombre de 44, ces mesures sont synthétisées par thématiques selon leur modalité d'intervention.

1.4. Le programme global prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction est établi à environ 300 000 m² de surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 210 000 m² SdP environ de logements, soit environ 2800 logements,
- 90 000 m² SdP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 14 000 m² Surface de plancher (SDP) de logements par an sur environ 15 ans. Elle correspond à une production d'environ 185 logements par an dont les typologies sont conformes au Plan Local de l'Habitat pour la commune de Mérignac.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35 % des logements locatifs sociaux conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration/Prêt locatif à usage social (PLAI/PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour la commune de Mérignac.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements développées selon la répartition suivante :

- 35 % de logements locatifs sociaux,
- 12,5 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20 % ou 7 % en Prêt social location-accession (PSLA),
- 12,5 % de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2 500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 40 % de logements en accession libre.

2. Le programme des équipements publics

Le projet d'aménagement des espaces publics a pour ambition de requalifier d'une part le maillage viaire existant sur le périmètre par l'installation d'allées métropolitaines sur les axes structurants, et d'autre part d'implanter de nouveaux espaces paysagers en cœur de projet de type parc, parvis et place.

Il s'agit,

- **de créer des voies nouvelles et d'espaces publics pour redéfinir un maillage viaire de quartier mixte** (habitat – commerce) et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers. La création de voiries ou d'espaces publics recouvre des travaux de génie civil et d'aménagement de surface des chaussées et des trottoirs, la création des réseaux d'assainissement, eaux pluviales (EP), eaux usées (EU), adduction d'eau potable (AEP), défense incendie (DI) et télécommunication,

ainsi que l'installation d'un dispositif d'éclairage public et l'aménagement d'espaces paysagers et de plantations d'alignement. Ces voiries sont exclusivement des voiries de dessertes secondaires assurant l'accès aux nouveaux programmes mixtes (logements-commerces) :

- une voie de desserte secondaire des îlots entre l'avenue J.F Kennedy et la rue Jacques Anquetil, qui redécoupe le grand îlot « chemin long nord » et assure l'accès aux véhicules et mobilités douces des nouveaux programmes (logements – commerces) ;
La réalisation d'un ensemble de voiries de dessertes secondaires sur la frange Est du territoire de Mérignac Soleil - Chemin Long qui permet le découpage et l'irrigation des différents îlots programmés et ainsi leurs connections à la structure viaire existante.
- **de créer des espaces publics, de type place ou parvis piéton**, pour offrir des qualités résidentielles aux futurs logements et usagers de ce nouveau quartier, et plus généralement créer un environnement urbain et paysager qualitatif et amène sur Mérignac Soleil - Chemin Long. Afin d'assurer la desserte des futurs programmes mixtes (logements-commerces) mais également en vue de requalifier et de créer des liaisons douces et des espaces fédérateurs, vecteurs d'urbanité et de vie de quartier, sont programmés des espaces publics de type parvis ou place, le long du transport en commun en site propre et au cœur du nouveau quartier :
 - deux espaces publics de part et d'autre de l'avenue de la Somme permettant de traverser le cœur du futur quartier Mérignac Soleil - Chemin Long, au niveau de la future station de tramway,
 - un espace public, dans le prolongement du parc Féau au-delà de l'avenue J.F Kennedy, qui profitera plus spécifiquement aux nouveaux programmes envisagés en frange Ouest de la zone commerciale.
- **de créer des espaces verts** qui participent au renforcement de la trame paysagère portée par le projet, mais également aux dispositifs d'assainissement des eaux de pluie avec un principe d'infiltration. Il s'agit notamment de l'aménagement d'espaces verts préexistants, notamment le long des rues Didier Pironi, Carpentier et Mirepin, qui vient développer et renforcer la trame paysagère et participe, via des dispositifs de noues paysagères et de bassins d'infiltration, à la gestion des eaux pluviales.
- **de restructurer des voiries existantes** pour assurer leurs connections aux voiries secondaires créées, améliorer le schéma de circulation, favoriser le développement et la pratique d'autres modes de déplacements (marche, vélo, TCSP, ...) et renforcer les réseaux existants pour répondre aux besoins générés par les nouveaux programmes de construction. La programmation d'équipements publics d'infrastructures prévoit également la restructuration et le réaménagement des voiries existantes. Les travaux répondent à la fois à la nécessité de renforcer les divers réseaux d'assainissement EP, EU, AEP/DI et télécommunication, compte-tenu du programme prévisionnel de construction. Par ailleurs, la restructuration de ces voiries doit permettre à l'échelle des nouveaux programmes et plus largement à l'échelle de Mérignac Soleil - Chemin Long, de garantir des conditions satisfaisantes de circulation de véhicules et modes doux. A cet effet, il est prévu de reprendre certains gabarits de voiries, d'aménager les carrefours et croisements, ainsi que les trottoirs et les pistes cyclables.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- le réaménagement de l'Avenue du Président Kennedy dans sa section partant de l'Avenue de la Somme jusqu'à l'Avenue Henri Vigneau,
- le réaménagement de l'Avenue de la Somme pour sa partie située au sud de l'Avenue Kennedy jusqu'au croisement avec l'Avenue Henri Vigneau, comprenant le carrefour de Chemin-long et ses amorces,
- le réaménagement de l'Avenue de Matosinhos,
- le réaménagement de la rue Jacques Anquetil,

- le réaménagement et l'élargissement de la rue Georges Carpentier,
- le réaménagement de la rue de Mirepin,
- l'avenue Henri Vigneau,
- la rue G. Ohm.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira également d'assurer la desserte par les réseaux, dont notamment le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à 35,7 millions € HT, soit 42,8 millions € TTC.

2.1 Les équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Le programme des équipements publics d'infrastructure est détaillé dans le tableau suivant. Il convient de préciser qu'il comporte l'aménagement des espaces publics, ainsi que la desserte en réseaux.

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (€ HT *)	Domanialité	Gestionnaire futur
Phase 1					
Avenue Kennedy ouest	Requalification	Aménageur	3 356 667 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Avenue Matosinhos	Requalification	Aménageur	1 153 634 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Avenue de la Somme est	Requalification	Aménageur	3 049 423 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue de Mirepin et voies connexes	Requalification / création	Aménageur	2 449 219 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Phase 2					
Avenue Kennedy est / Somme nord	Requalification	Aménageur	3 967 761 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Avenue de la Somme ouest	Requalification	Aménageur	4 067 801 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue Carpentier	Requalification	Aménageur	3 269 904 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue Anquetil	Requalification	Aménageur	2 553 929 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Parc Carpentier	Création	Aménageur	2 261 806 €	Ville	Ville
Phase 3					
Avenue Vigneau	Requalification	Aménageur	2 951 849 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue Ohm	Requalification	Aménageur	1 313 759 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Allée Cavalière Féau	Création	Aménageur	1 270 524 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Rue Pouchon	Requalification	Aménageur	352 265 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville
Parc des Eyquems	Création	Aménageur	1 270 524 €	Ville	Ville
Raccords existants	Requalification	Aménageur	2 396 802 €	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville

* Il s'agit des frais d'aménagement comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas hors foncier.

2.2 Les équipements publics de superstructure

Quant au programme des équipements publics de superstructure, il est constitué de la création d'un nouvel équipement scolaire de 17 classes dans le périmètre de l'opération d'aménagement et de l'extension/réhabilitation de 3 classes répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, réalisée en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, sur des groupes scolaires existants.

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire réalisé dans le cadre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain puis en confie la gestion par convention à la ville. Dans le cas d'espèce, la maîtrise d'ouvrage des 3 classes dans le cadre de l'extension/ réhabilitation de groupes scolaires existants sur la commune pourra être déléguée à la ville de Mérignac par convention.

Désignation des équipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Coût d'objectif HT	Financement BM et opération	Financement Ville	Gestionnaire futur
Création d'un groupe scolaire (17 classes)	Bordeaux Métropole	8 500 000 €	6 800 000 €	1 700 000 €	Ville
Création de 3 classes dans le cadre de l'extension / réhabilitation de groupes scolaires existants	Ville de Mérignac	900 000 €	900 000 €	0 €	Ville

3. Le calendrier de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération d'aménagement est définie pour une durée de 15 ans.

Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics de l'opération d'aménagement, mais également l'ensemble du programme de constructions, qu'il s'agisse des îlots à maîtriser par l'aménageur ou des îlots qui seront réalisés dans le cadre d'initiatives privées.

L'objectif de livraison de l'intégralité des espaces publics de l'opération d'aménagement est fixé à 2033.

4. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

4.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement (hors groupe scolaire)

Les dépenses sont ventilées en huit postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 65 222 531 € HT, soit 77 473 114 € TTC. Elles comprennent :

- les **frais d'études** nécessaires à la réalisation de l'opération notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telles qu'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le volet programmation, la rémunération des prestataires accompagnant la réalisation de l'opération, notamment la mise à jour du

projet urbain, le suivi architectural de la mise au point des projets de construction, les études techniques et réglementaires, pour un montant prévisionnel de **1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC**,

- **les frais d'acquisition et de libération des sols** permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de **20 355 436 € HT soit 23 586 523 € TTC**,
- **les frais d'aménagement**, c'est-à-dire l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (équipements propres et d'intérêt général), un poste aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et enfin, les frais ERDF d'alimentation en énergie électrique de l'opération, pour un montant prévisionnel global de **35 685 866 € HT soit 42 823 039 € TTC**,
- **les honoraires de concession** qui regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la Zone d'aménagement concertée (ZAC), pour un montant prévisionnel de **3 950 000 € HT**,
- **les frais de communication, d'information des riverains et de manifestations** nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de **550 000 € HT soit 660 000 € TTC**,
- **les frais divers** qui correspondent notamment aux frais financiers et qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de **1 505 000 € HT soit 1 519 000 € TTC**,
- **enfin, un poste actualisation** est prévu afin de déterminer un coût à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de **1 526 229 € HT soit 1 831 474 € TTC**.

4.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en trois postes : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 65 222 531 € HT, soit 77 473 114 € TTC. Elles comprennent :

- les **charges foncières** qui représentent les recettes issues de la vente de charges foncières, pour un montant prévisionnel de **11 848 301 € HT/ 13 717 848 € TTC**,
- les **participations métropolitaines** pour un montant global prévisionnel de **51 174 016 € HT soit 61 115 010 € TTC et qui comprennent les postes suivants :**
 - participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de **1 469 047 € HT/TTC** (non soumise à TVA),
 - participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de **49 704 969 € HT, soit 59 645 963 € TTC**.
- la **participation communale** correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements de l'éclairage public ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal, ainsi que de deux parcs créés. **Son montant prévisionnel total s'élève à 2 200 214 € HT soit 2 640 256 € TTC.**

4.3. Le bilan statique aménageur

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	1 650 000	330 000	1 980 000
Accompagnement projets immobiliers	1 200 000	240 000	1 440 000
Autres études	450 000	90 000	540 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	20 355 436	3 231 087	23 586 523
Acquisitions foncières	15 789 643	3 157 929	18 947 572
- détail acquisitions			
* dont foncier métropolitain			
* dont foncier communal			
* dont foncier privé	15 789 643	3 157 929	18 947 572
Frais (notariés 2% et Indemnités transfert)	4 565 793	73 159	4 638 951
Libération des terrains			
Aléas			
Frais d'aménagement (*)	35 685 866	7 137 173	42 823 039
Maîtrise d'œuvre (10.5%)	3 379 562	675 912	4 055 474
Travaux et aléas	32 186 304	6 437 261	38 623 565
Autres frais	120 000	24 000	144 000
Participation aux équipements publics			
Honoraires concession	3 950 000		3 950 000
	3 950 000		3 950 000
Frais de communication	550 000	110 000	660 000
Frais divers	1 505 000	14 000	1 519 000
Frais financiers	1 425 000		1 425 000
Frais divers (Assurance, Taxes...)	80 000	14 000	94 000
Actualisation	1 526 229	305 246	1 831 474
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75%)	1 526 229	305 246	1 831 474
TVA encaissée (-) / reversée (+)		1 123 077	1 123 077
TOTAL DES DEPENSES	65 222 531	12 250 583	77 473 114

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Cession Charges foncières	Prix unit m² SP	11 848 301	1 869 547	13 717 848
Locatif social	215	1 686 003	92 730	1 778 733
Accession sociale	213	1 763 054	96 968	1 860 022
Accession abordable	130	551 444	110 289	661 733
Accession libre	450	6 108 300	1 221 660	7 329 960
Commerces et services	260	1 739 500	347 900	2 087 400
Participation constructeurs	Prix unit m² SP			
Locatif social				
Accession sociale				
Accession abordable				
Accession libre				
Commerces et services				
Participation équipements d'intérêt général				
Participation équipements d'intérêt général				
Subventions				
Participation métropolitaine		51 174 016	9 940 994	61 115 010
Participation équilibre		1 469 047		1 469 047
Participation remise d'ouvrages		49 704 969	9 940 994	59 645 963
Participation complément prix				
Participation communale		2 200 214	440 043	2 640 256
Ville de Mérignac		2 200 214	440 043	2 640 256
Autres recettes				
TOTAL DES RECETTES		65 222 531	12 250 583	77 473 114

4.4. Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	TTC
Au titre du bilan aménageur							
Acquisitions foncières au titre des réserves foncières				Recettes de cessions des réserves foncières de BM			
Participation métropolitaine	51 174 016	9 940 994	61 115 010	Recette prévisionnelle TAM	25 058 000		25 058 000
- participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement	1 469 047		1 469 047				
- participation à la remise d'ouvrage	49 704 969	9 940 994	59 645 963				
SOUS-TOTAL	51 174 016	9 940 994	61 115 010	SOUS-TOTAL	25 058 000		25 058 000
Au titre des équipements structurants							
Equipements scolaires sous MOA de BM – création groupe scolaire 17 classes	8 500 000	1 700 000	10 200 000	Participation communale aux équipements d'intérêt général sous MOA de BM	1 700 000		1 700 000
Participation BM à la réalisation de l'extension / réhabilitation 3 classes	900 000		900 000				
SOUS TOTAL	9 400 000	1 700 000	11 100 000	SOUS TOTAL	1 700 000		1 700 000
TOTAL DEPENSES	60 574 016	11 640 994	72 215 010	TOTAL RECETTES	26 758 000		27 758 000
BILAN CONSOLIDE POUR BORDEAUX METROPOLE				45 457 010 € TTC			

Conformément au tableau annexé, le fonds d'intérêt communal (FIC) sera sollicité à hauteur de 6 655 097 € TTC

4.5 Le bilan consolidé prévisionnel pour la commune de Mérignac

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	TTC
Au titre du bilan aménageur							
Acquisitions				Recettes de cessions des réserves foncières de la commune à l'aménageur			
Participation à la remise d'ouvrage	2 200 214	440 043	2 650 256	Recettes reversement quote-part TAM	1 742 000		1 742 000
SOUS-TOTAL	2 200 214	440 043	2 640 256	SOUS-TOTAL	1 742 000		1 742 000
Au titre des équipements communaux							
Equipement sous MOA Commune (raccordements électriques ENEDIS)				Recettes de cessions foncières			
Participation à la réalisation du groupe scolaire sous MOA BM	1 700 000		1 700 000	Participation de l'aménageur aux équipements communaux			
Equipements scolaires sous MOA de la Ville de Mérignac - réalisation de l'extension / réhabilitation 3 classes	900 000	180 000	1 080 000	Participation BM à la réalisation de l'extension / réhabilitation 3 classes	900 000		900 000
SOUS TOTAL	2 600 00	180 000	2 780 000	SOUS TOTAL	900 000		900 000
TOTAL DEPENSES	4 800 214	620 043	5 420 257	TOTAL RECETTES	2 642 000		2 642 000
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE DE MERIGNAC					2 778 257 € TTC		

IV – Le régime des taxes et participations d'urbanisme

Par délibérations métropolitaines n°2016-629 en date du 21 octobre 2016 et n°2017-730 en date du 24 novembre 2017, a été instaurée une taxe d'aménagement à taux majoré de 20 %

venant se substituer au taux de droit commun de 5 %, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme.

La recette fiscale attendue au taux de 20 % s'élève à environ 26 800 000 euros ; avec le taux de droit commun actuellement en vigueur, la recette fiscale pour Bordeaux Métropole ne serait estimée qu'à environ 6 700 000 euros.

Le coût des réseaux publics d'assainissement des eaux usées sera financé par la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

5. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement et la signature d'un traité de concession d'aménagement

Visant la mise en œuvre de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011, la Métropole a décidé la création de la Société publique locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole » (La Fab), et par délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012, ses modalités d'intervention ont été validées par le Conseil métropolitain : elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont la commune de Mérignac- dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

Considérant que la mise en œuvre de cette opération sera concédée, il est proposé de confier la réalisation de cet aménagement à La Fab, garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics, en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la Ville et la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé la désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, qui est un organisme « in house » de La Métropole, en qualité de Concessionnaire d'aménagement, afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession sera donc signé entre Bordeaux Métropole, en qualité de concédant de l'opération d'aménagement, et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en qualité de concessionnaire, afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.5 du traité de concession, à hauteur de 51 174 016 € HT.

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales. »

Dans le plan de trésorerie prévisionnel annexé au traité de concession, l'aménageur a d'ores et déjà fait apparaître un besoin global de trésorerie à partir de 2020. Dès lors, une convention définissant les modalités de versement à la SPL d'une avance de trésorerie destinée à financer l'opération d'aménagement Soleil, pour lui permettre notamment les frais d'acquisitions de terrains, de travaux et de maîtrise d'œuvre de l'opération, pourra être proposée entre Bordeaux Métropole, concédant, et la SPL La Fabrique Métropolitaine concessionnaire en cohérence avec cette échéance.

6. La délégation du droit de préemption

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation des missions qui lui seront confiées par le traité de concession susvisé, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain au sens des articles L 213-3 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement.

Le présent rapport induisant la prise de plusieurs décisions, il vous est proposé de procéder par des votes distincts sur ses différents objets, lesquels se rattachent tous à la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil :

- l'approbation du programme des équipements publics,
- l'approbation du mode de réalisation de l'opération d'aménagement par concession d'aménagement concédée à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,
- La délégation à l'aménageur du droit de préemption dans le périmètre concédé.

7 – la poursuite de la procédure de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil

Suite au dépôt de l'évaluation environnementale, dont les mesures ERCA ont été précédemment détaillées, l'enquête publique sera ouverte à l'automne 2018 conformément à l'article L.123-1 et suivant du Code de l'environnement. Elle sera clôturée fin 2018 et permettra l'approbation définitive de l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, par délibération de la déclaration de projet du Code de l'environnement article L.126-1 valant création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Complétant le dispositif opérationnel du projet, la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique travaux et de l'enquête parcellaire est en cours, afin de permettre d'engager les acquisitions foncières relatives à la réalisation du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement. Le préfet sera saisi à la suite de la déclaration de projet du Code de l'environnement valant création de l'opération d'aménagement. Une enquête publique conjointe sera ouverte à l'automne 2019 par arrêté préfectoral conformément à l'article L.123-3 du Code de l'environnement et sera clôturée pour la fin d'année 2019. Le déroulement de cette procédure devrait conduire à la prise de l'arrêté de DUP par le préfet et d'une délibération métropolitaine portant sur la déclaration de projet de DUP au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, début 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5217-2, L.1523-1 et suivants et articles L. 1531-1,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2, mentionnant la concertation préalable obligatoire à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement modifiant de manière notable le cadre de vie ou l'activité économique de la commune, complété des articles R. 103-1 à R. 103-3,

VU l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/781 du 18 décembre 2015 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme aménagement économique avec la fabrique de bordeaux métropole,

VU la délibération n° 2015/0444 du 10 juillet 2015 portant ouverture de la concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil,

VU la délibération n° 2016-629 du 21 octobre 2016, instaurant l'application d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) et reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Chemin Long / Mérignac Soleil,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-245 du 14 avril 2017 adoptant le périmètre et les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2017-730 du 24 novembre 2017, modifiant le périmètre d'application de la taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) de l'opération d'aménagement Chemin Long / Mérignac Soleil,

VU la délibération métropolitaine n°2018-162 du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil,

VU la délibération communale en date du 26 juin 2018, par laquelle la ville de Mérignac s'engage à réaliser et à prendre en gestion les équipements relevant de sa compétence,

VU le programme des équipements publics ci-annexé ;

VU la fiche de calcul du Fonds d'intérêt communal (FIC) ci-annexée ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, en arrêtant le projet avant enquête publique et approbation définitive, afin d'accompagner le développement des transports publics par l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de l'équilibre ville-nature, le développement du logement et la redynamisation de l'offre commerciale, selon les enjeux et objectifs précités,

CONSIDERANT QU'il convient d'arrêter le programme de réalisation des équipements publics, consistant dans l'amélioration et la création d'ouvrages d'infrastructure dédiés aux déplacements ou à la promenade, ainsi que dans la réalisation d'un équipement scolaire, avant enquête publique et approbation définitive,

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports en commun » serait de ce fait la mieux à même d'aménager cette opération ; qu'il convient donc de lui confier cette mission dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet selon les modalités décrites,

DECIDE

Article 1 :

d'arrêter le projet d'aménagement, les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil avant enquête publique et approbation définitive,

Article 2 :

de confier la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

Article 3 :

d'approuver les termes du contrat visé à l'article 2, intitulé : « traité de concession de l'opération Mérignac Soleil », ci-annexé, à conclure avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération,

Article 4 :

de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé à l'article 32 du traité de concession, lequel pourra déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

Article 6 :

L'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession visé à l'article 3, à compter de la prise d'effet du traité de concession susvisé à l'article 3,

Article 7 :

de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession susvisé à l'article 3,

Article 8 :

la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée à 51 174 016 € HT, soit 61 115 010 € TTC, et sera imputée aux chapitres 23 et 204, articles 238 et 20422, fonction 515 des budgets des exercices 2019 et suivants, sous réserve des crédits correspondants. En outre, le bilan consolidé en dépenses et recettes, y compris le coût des équipements scolaires, conduit à un investissement de Bordeaux Métropole de 45 457 010 € TTC,

Article 9 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-450

Subvention de fonctionnement - Association Vélo-Cité 2018 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

D'un emploi permanent à sa création, Vélo-cité emploie aujourd'hui 4 personnes (+1 recrutement prévu en 2018). Outre sa mission de représentation des cyclistes et de remontées de dysfonctionnements auprès de la Métropole, Vélo-cité :

- organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole ;
- propose des interventions en entreprises, formalisées depuis 2017 dans le programme « Au boulot à vélo », pour promouvoir l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels ;
- est un partenaire privilégié de l'opération « Ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité, en participant grandement à la formation des équipes de volontaires en service civique mis à la disposition de plusieurs communes durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population ;
- est lauréate de l'appel à projet pour la constitution d'un réseau de maisons des mobilités et du vélo dans la Métropole, mené dans le cadre de la mise en œuvre du 2ème Plan vélo métropolitain 2017-2020, pour lequel elle a proposé une maison itinérante des mobilités et du vélo sur la « Rive droite » ;
- organise habituellement la Fête du vélo qui se déroule tous les ans le 1er dimanche du mois de juin.

Actions de l'association Vélo-Cité en 2017

A ce jour, l'association compte près de 800 adhérents. En 2017, le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis :

- le fonctionnement de l'association (4 salariés permanents + 1 mise à disposition de La Poste + 40 bénévoles actifs pour mener à bien les missions décrites ci-après),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (7 stages de vélo-école et 19 séances de remises en selle, plus de 120 cyclistes formés) qui connaît un succès croissant auprès des femmes, des séniors ou encore des personnes en insertion,
- la rédaction de cyclo-fiches qui permettent de faire remonter des dysfonctionnements dans les aménagements cyclables de la Métropole (120 cyclo-fiches en 2017),
- la contribution courante à la conception des aménagements cyclables via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- des interventions en entreprises pour promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail et professionnels (15 entreprises et plus de 500 salariés sensibilisés en 2017)
- l'organisation de la Fête du vélo (2 000 participants en 2017) et de nombreuses autres manifestations ; 3 bourses aux vélos avec 200 vélos ayant trouvé un nouveau propriétaire, un « ciné-vélo » (150 spectateurs), , le festival « ouvre la voix », deux éditions de « La rue aux enfants », l'opération « Cyclistes brillez », la balade des lumières de la ville...

A noter que tous ces chiffres d'activités sont à la hausse par rapport à 2016, démontrant une forte dynamique de l'association en 2017.

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2018

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2ème Plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du Vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans. Dans ce cadre, elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations de promotion de l'usage du vélo telle que Vélo-Cité.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000€, stable depuis plusieurs années.

L'association prévoit de mener les mêmes actions qu'en 2017, avec une amplification de son action auprès des entreprises mais aussi une mise en service d'une nouvelle plateforme pour moderniser la production des cyclo-fiches qui permettent de faire remonter les dysfonctionnements du quotidien aux services de la Métropole.

En 2018, Vélo-Cité recevra ainsi 3 subventions à objet différent de la Métropole, pour :

- le fonctionnement général et les actions « traditionnelles » de l'association, objet de la présente délibération et de la convention ci-jointe ;
- le fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo sur la Rive droite, suite à la désignation de l'association parmi les lauréats d'un appel à projet, et objet d'une délibération présentée au Conseil de Métropole de juin 2018;
- l'organisation de la Fête du vélo 2018, objet d'une délibération présentée au Conseil de Métropole d'avril 2018 ;

La présente subvention qui vous est proposée à hauteur de 28 000€ s'attache aux actions « traditionnelles » de Vélo-Cité (donc hors fonctionnement de la Maison itinérante des mobilités et du vélo de la Rive droite et l'organisation de la Fête du Vélo).

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget	Réalisé	Réalisé

	2018	2017	2015
Charges de personnel / budget global	45,7%	48,3%	42,7%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	17,7%	26,2%	34,1%
Participation du Département de la Gironde / budget global	3,8%	5,6%	7,6%
Participation de la ville de Bordeaux / budget global	2,5%	2,8%	4,4%
Participation d'autres communes / budget global	6,8%	8,7%	7,4%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2018. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} Plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 158 282 € (hors Maison des mobilités rive droite et organisation de la Fête du vélo) au titre de l'année 2018.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65 article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-451

Charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre service sur le territoire de Bordeaux Métropole - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La métropole de Bordeaux, forte d'une part modale vélo de 8% en 2017 (14% sur la seule ville de Bordeaux), se situe parmi les agglomérations françaises où l'usage du vélo est le plus important. Depuis une quinzaine d'années en effet, Bordeaux Métropole et les communes mènent de nombreuses actions pour développer l'usage du vélo (développement des infrastructures cyclables, des services aux cyclistes, du stationnement...).

Le 2^e plan vélo métropolitain 2017-2020, approuvé le 2 décembre 2016, vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020 sur la métropole et affirme l'ambition de devenir la capitale du vélo.

C'est ainsi tout naturellement que la métropole de Bordeaux a été ciblée par les nouveaux opérateurs de vélos en libre-service sans station, autrement appelés « *vélos en free floating* », apparus en France à la fin de l'année 2017.

Les vélos en libre-service sans borne

Venus d'Asie, ces services sont portés par des sociétés privées capables de lever des fonds très importants pour déposer et mettre en libre circulation plusieurs centaines de vélos standards dans l'espace public. Ces vélos sont utilisables via une application sur smartphone qui permet de débloquent un cadenas présent sur le vélo. L'utilisateur paie alors le service à la course ou par abonnement (jour, mois, année...).

Ces services ne nécessitent aucune borne, donc aucune intervention de génie civil, et ne sollicitent aucune subvention publique. Certains opérateurs sont ainsi tentés de s'installer sans aucune prise de contact ni même aucune demande d'autorisation auprès des mairies concernées.

Plusieurs services sont ainsi très rapidement apparus dans certaines villes françaises en fin d'année 2017 : GobeBike à Paris, Lille et Reims (retiré de ces villes depuis), oBike et Ofo à Paris, Indigo Wheel à Metz, Pony Bike à Angers...

L'arrivée de ces services sur le territoire de Bordeaux Métropole

Le 16 janvier 2018, après avoir été approché par plusieurs opérateurs en fin d'année 2017, un comité d'élus de Bordeaux Métropole a reçu tour à tour 3 sociétés souhaitant s'installer sur Bordeaux dans le courant de l'année : Indigo Weel, oBike et Ofo.

Depuis, Indigo Weel a lancé son service sur la ville de Bordeaux au début du mois de février 2018 (entre 1 000 et 1 500 vélos en circulation) et oBike a lancé son service dans le courant du mois de mai.

L'émergence des vélos en libre-service sans borne constitue une opportunité pour le territoire de voir se développer plus encore l'usage du vélo et de compléter la palette de services de mobilité présents sur le territoire.

A l'inverse, ces services pourraient dégrader l'image du vélo si un certain nombre de principes ne sont pas respectés par les responsables et utilisateurs de ces services tels le respect du Code de la route et surtout le respect de l'espace public.

Les sociétés en charge de ces services doivent impérativement veiller à ce que leurs vélos stationnés n'empêchent pas la bonne circulation des autres usagers de l'espace public (piétons, autres vélos, 2 roues motorisés, transports en commun, automobile...), et veiller à ce qu'aucun vélo qui ne serait plus en état de marche encombre l'espace public.

Bordeaux Métropole, tout en encourageant l'émergence de nouvelles solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, souhaite ainsi mettre en œuvre avec les communes qui seront concernées, tous les moyens à disposition pour prévenir des gênes pour la circulation des usagers de l'espace public et pour la conservation du domaine métropolitain.

Une charte métropolitaine d'engagements des opérateurs, cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrée par les mairies

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, propose d'être l'interlocutrice des opérateurs de vélos en libre-service sans borne et a ainsi établi la charte d'engagements jointe à la présente délibération pour fixer un cadre général aux différents opérateurs souhaitant s'installer sur Bordeaux.

Bordeaux Métropole proposera ensuite aux maires de délivrer à chaque opérateur une Autorisation d'occupation du territoire (AOT) pour occupation du domaine public, sous réserve de respecter les engagements de la charte métropolitaine, ainsi que la zone et les modalités de stationnement qu'ils auront déterminées au titre de leurs pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Les communes devront par ailleurs fixer le montant d'une redevance dont les opérateurs devront s'acquitter en contrepartie de cette AOT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R*116-2,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) font leur apparition dans plusieurs grandes villes françaises, parmi lesquelles Bordeaux et la métropole,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver une charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain,

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2018-452

Bonus mobilités : mise en place d'une expérimentation sur l'année scolaire 2018/2019 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Principes du « bonus mobilités »

Les ressorts des changements de comportement en termes de mobilités relèvent tant des incitations que des contraintes développées par les pouvoirs publics.

Les incitations (développement d'un réseau de transport en commun à haut niveau de service, de pistes cyclables etc...) nécessitent généralement des budgets d'investissement et de fonctionnement importants. Leur mise en œuvre se fait sur le temps long et leur effet est progressif.

La mise en place de contraintes (réglementation du stationnement, fermeture de voirie comme dans le cas de l'expérimentation du pont de pierre...) est généralement beaucoup moins coûteuse, plus rapide et avec des effets immédiats plus importants. Cependant, par définition, elle suscite généralement des oppositions.

L'idée du bonus mobilités est de combiner les avantages des deux approches dans une stratégie « gagnant-gagnant », en récompensant directement les usagers qui changent leur comportement dans le sens de l'intérêt général.

Ainsi est expérimenté à Rotterdam un système dont le principe est simple : lorsque les automobilistes acceptent de ne pas utiliser leur véhicule aux heures de pointe, soit en différant leur trajet, soit en ayant recours au transport en commun, au covoiturage ou au vélo, ils touchent en retour une somme de 3 à 8 euros.

D'après les informations que nous avons recueillies, 12 000 participants seraient inscrits à ce système qui permettrait d'éviter de l'ordre de 4 000 déplacements par jour, ce qui est considérable. Le budget mobilisé serait de l'ordre de 3 à 5M€/an. Au regard de ces montants, la pérennité d'un tel dispositif semble cependant douteuse.

Le modèle proposé pour la Métropole bordelaise

Bordeaux Métropole a déjà aujourd'hui jeté les bases d'un système de « bonus mobilités » avec son programme EcoMobi. EcoMobi est le programme de fidélité du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM), qui permet aux usagers inscrits (~ 30 000 à l'heure actuelle) de gagner des points à chaque validation et de les échanger ensuite contre des cadeaux.

EcoMobi est géré actuellement pour le compte de Bordeaux Métropole par Transway, entreprise française basée à Nantes et spécialisée dans la rétribution des changements de comportements en termes de mobilités.

Le fonctionnement d'Ecomobi permet d'imaginer ce que pourrait être à l'avenir un « bonus mobilités » bordelais.

Le principe général en serait le suivant :

- le comportement et les usages des personnes inscrites au programme seraient enregistrés et analysés pendant quelques semaines après leur inscription. Ceci permettrait de fournir des recommandations personnalisées et, en outre, d'éviter les comportements opportunistes ;
- il leur serait ensuite proposé, au jour le jour (par exemple la veille au soir), chaque fois que cela semblera pertinent, des modifications de leur comportement allant dans le sens de l'intérêt général. Par exemple :
 - o décalage de leur heure de départ en voiture ou proposition d'un itinéraire différent,
 - o report sur les transports en commun, le vélo ou la marche à pied,
 - o changement de l'heure d'utilisation du réseau de transport en commun afin de lisser la pointe et de diminuer la charge,
 - o utilisation d'un parc-relais non saturé afin de mieux équilibrer l'offre et la demande en termes de place,
 - o utilisation du covoiturage
 - o etc...

L'enregistrement des comportements, leur analyse et la validation des changements de comportement pourraient être validés sans difficulté grâce à un ensemble de technologies déjà existantes (application mobile spécifique, validations sur le système billettique de TBM ou du Vcub, boîtier de télépéage de dernière génération présent au sein des voitures...)

- chaque fois qu'une personne inscrite au programme suivrait la recommandation fournie par nos soins, elle se verrait récompensée par l'attribution de points. Au cours du temps, les recommandations fournies à chacun tiendraient compte des nouvelles habitudes prises (s'il est constaté qu'une personne bascule définitivement de la voiture vers les transports en commun, elle ne serait évidemment plus récompensée pour cela) ;
- les points cumulés pourraient ensuite être échangés contre des cadeaux des partenaires du programme.
- le grand avantage de ce système par rapport à ce qui existe aujourd'hui à Rotterdam serait de pouvoir fonctionner en maîtrisant la quantité d'argent public qui y serait dépensée par Bordeaux Métropole.

En effet :

- comme le démontrent d'ores et déjà les très nombreux programmes de fidélité (Miles des compagnies aériennes par exemple...) et le catalogue (plus de 50 offres) déjà existant du programme Ecomobi, il existe un modèle économique permettant d'attribuer des points et donc des cadeaux sans participation financière des pouvoirs publics : il existe suffisamment d'entreprises désirant mettre en avant leur produit pour que l'offre de « cadeaux » soit intéressante,
- dans le cadre de la nouvelle obligation légale faite aux entreprises de mettre en place des Plans de déplacement d'entreprise (PDE) depuis le 1er janvier 2018, les entreprises pourraient être incitées à récompenser leurs salariés par le biais de ce système et donc à le financer en grande partie elles-mêmes.

Ainsi, Bordeaux Métropole, au-delà bien évidemment de la nécessité de mettre en œuvre un budget minimal correspondant aux frais de gestion du système, pourrait cibler très précisément la façon dont elle souhaite participer à la rétribution des usagers et les « cadeaux » qu'elle souhaite apporter au système. Notre établissement pourrait, sans préjudice de l'attractivité du programme « bonus mobilités » dans son ensemble, se limiter à lancer des opérations ponctuelles visant à promouvoir des nouvelles opérations (lancement d'une ligne de transport à haut niveau de service, ouverture d'une nouvelle voirie, accent souhaité sur un nouveau produit mobilités comme le covoiturage ou l'autopartage etc...) pendant des périodes limitées et via des budgets déterminés à l'avance.

En outre, Bordeaux Métropole pourrait aussi prétendre, si le « bonus mobilités » est suffisamment attractif et que plusieurs milliers de personnes changent leur comportement, à l'émission de « certificats d'économie de CO2 », qu'elle pourrait ensuite revendre sur le marché. L'opération pourrait ainsi elle-même participer largement à son auto-financement.

Lancement d'une première expérimentation

La mise en place de ce système nécessite que Bordeaux Métropole lance un appel d'offres en bonne et due forme pour choisir son prestataire.

Pour cela, et afin de définir plus précisément le cahier des charges du système, une première expérimentation sur un périmètre plus restreint semble indispensable.

Cette expérimentation doit être à la fois simple et attractive, tout en restant ambitieuse.

Elle doit aussi tenir compte du fait qu'à ce jour, selon nos analyses partagées avec d'autres Métropoles et en attente de la nouvelle loi Mobilités que devrait présenter le gouvernement devant le Parlement à l'automne 2018, il n'apparaît pas immédiatement possible à la Métropole de verser directement aux usagers une rétribution financière, mais qu'il est par contre possible que notre établissement leur offre, sous la forme d'un jeu-concours, des lots.

En conséquence, il vous est proposé :

- de cibler les automobilistes utilisant régulièrement les ponts de la Garonne pour passer de la rive droite à la rive gauche (ou vice-versa). La traversée des ponts de la Garonne, et en particulier du pont Mitterrand et du pont d'Aquitaine, constituent en effet la principale source de congestion de la Métropole bordelaise. Une amélioration en la matière aurait des bénéfices pour l'ensemble de notre agglomération ;
- de nous limiter, dans un premier temps, à leur suggérer des changements d'horaire de départ ou d'itinéraires et à les inciter à utiliser le covoiturage. Le nombre d'usagers sur une voirie donnée entre une situation de fluidité et une situation de congestion n'étant généralement que de l'ordre de 10%, la modification du comportement au quotidien de quelques centaines d'automobilistes dans une de ces deux directions permettrait d'ores et déjà d'obtenir des résultats significatifs.

Une telle expérimentation est réalisable dans le cadre du projet national Ireby lancé par Transway. Ireby (www.ireby.fr) est une opération soutenue par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'environnement) et par le Secrétariat général Pour l'investissement dans le cadre des Plans d'investissement d'avenir. Pour le volet covoiturage, une quinzaine d'opérateurs travaillant actuellement en France ont été contactés par notre établissement afin qu'ils créent un lien entre leur plateforme et celle d'Ireby permettant à leurs clients de participer à l'expérimentation.

Dans le cadre de ce projet, il serait donc proposé à ces automobilistes le système suivant :

- après s'être enregistrés comme participants à l'expérimentation via la plateforme Ireby, leurs déplacements en voiture seront analysés via une application mobile (V-traffic, soit une des principales applications d'information routière en temps réel du marché) ;

- au bout de quinze jours à 1 mois, des propositions simples leur seront faites au jour le jour afin de modifier leur comportement avec des préconisations aisées : avancer ou retarder leurs déplacements de quelques dizaines de minutes, passer plutôt par tel pont plutôt que tel autre ... et bien évidemment covoiturer.
- chaque fois qu'ils suivront les conseils qui leur sont donnés, ces automobilistes gagneront des points.
- chacun des points gagnés permettra aux participants de rentrer dans un double système de gratification, à l'instar de ce qui se pratique dans les programmes de « miles » des compagnies aériennes :
 - Les points pourront être utilisés à tout instant par les participants à l'expérimentation pour bénéficier des nombreux cadeaux offerts par la plateforme Ireby (sous un format totalement similaire à celui d'Ecomobi) ;
 - Le cumul des points remportés depuis leur entrée dans le système leur permettra de participer à un classement. A la fin de l'expérimentation, les 100 personnes ayant cumulé le plus de points se verront accorder, directement par Bordeaux Métropole, un lot.

Il est prévu que les 100 lots offerts par la Métropole soient les suivants :

- 10 vélos à assistance électrique siglés Bordeaux Métropole, d'une valeur unitaire de 1570 € au 1er juin 2018
- 40 vélos classiques siglés Bordeaux Métropole, d'une valeur unitaire de 340 € au 1er juin 2018 ;
- 50 abonnements annuels au réseau TBM pour l'année scolaire 2019-2020. Pour 2017-2018, ces abonnements avaient une valeur de 475€. Bien évidemment, les automobilistes pourront faire bénéficier la personne de leur choix de ces abonnements.

Le montant global approximatif des lots offerts par Bordeaux Métropole sera donc de 50 350 €.

Enfin, l'expérimentation durera du 1er septembre à la fin du mois de juin 2019.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'expérimentation et le règlement de ce jeu-concours en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L.1231-1 et suivants,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2018-210 du 27 avril 2018 relative au plan d'urgence mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'agir contre la congestion routière de la Métropole bordelaise et en particulier d'améliorer les conditions de traversée automobile de la Garonne,

CONSIDERANT QUE les modifications de comportement des automobilistes sont une source d'optimisation importante en la matière, en particulier via le covoiturage et le décalage des trajets réalisés en heure de pointe vers des créneaux moins utilisés,

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un bonus mobilités/covoiturage est un nouveau levier de la politique de mobilités qui mérite d'être expérimenté par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE le programme Ireby offre une bonne opportunité pour mener une telle expérimentation,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la volonté d'étudier la mise en place d'un bonus mobilités sur le territoire de Bordeaux Métropole et dans un premier temps, de mener une expérimentation visant à inciter les automobilistes franchissant régulièrement les ponts de la Garonne à modifier leur comportement en décalant leurs horaires ou en pratiquant le covoiturage.

Article 2 : de participer au programme Ireby via un jeu-concours.

Article 3 : d'approuver le règlement de ce jeu-concours en annexe à la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget principal, chapitre 21 – article 21828 - fonction 844 de l'exercice 2019, sous réserve du vote des crédits et sur le Budget annexe Transports, chapitre 011 – article 604 de l'exercice 2019, sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-453

Programmation 2018 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille - Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du contrat de ville 2015-2020 et l'adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville par délibération n° 2015-750 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole soutient les projets de construction et/ou réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille. Cet effort en faveur des habitants les plus fragiles, aux côtés des villes, de l'État et des autres partenaires du contrat de ville, a d'ores et déjà permis de participer au financement de la maison de l'emploi de Villenave d'Ornon (Sarcignan), de la salle des fêtes du Grand parc à Bordeaux, de l'extension du gymnase COSEC de Saïge à Pessac, d'un pôle parentalité à Lormont Génicart.

Ce programme d'investissement en faveur des quartiers se poursuit cette année avec deux nouveaux projets (Mérignac et Bassens) et un projet modifié (Gradignan). Il est complété par la participation à une étude urbaine.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Le règlement permet la participation de la Métropole au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions. Ils sont également inscrits dans les contrats de codéveloppement.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 euros par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat, soit 1 million d'euros par an en crédits de paiement.

2. Les projets inscrits en 2018

Trois communes ont sollicité Bordeaux Métropole pour participer au financement de leur projet d'équipement de proximité, ce qui représente une enveloppe de 765 400 €, qui sera lissée sur 2018 et 2019.

2.1. La construction d'une maison de la petite enfance à Mérignac (réf. Codev n° : C042810188)

Ce projet porte sur la construction d'un espace dédié à la petite enfance dans le quartier Yser-Pont de Madame, proposant une offre en mode de garde, un espace de loisirs et un espace d'information dédiés aux jeunes parents. Il vise à simplifier les démarches pour les familles, mais aussi à lever les freins à l'emploi pour les parents isolés, soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative.

Il s'inscrit en cela dans les axes 1 et 2 du contrat de ville métropolitain et dans les orientations de la convention territoriale de Mérignac.

Les objectifs repérés sont divers :

- développer le maillage territorial, en articulant la maison de la petite enfance avec les équipements existants (école, centre de loisirs, MJC...),
- offrir un service public adapté pour les habitants du quartier dans la levée des freins à l'emploi, notamment des femmes qui font face à des problèmes de garde d'enfants,
- assurer la continuité d'un parcours éducatif des jeunes enfants de la crèche à l'école,
- soutenir la parentalité dans la conciliation entre la vie familiale et professionnelle,
- favoriser la constitution d'un projet de fonctionnement participatif de ce lieu.

Le montant des travaux s'élève à 2 375 000 € HT, avec une participation arrêtée de la métropole à hauteur de 475 000 €. Le paiement sera effectué en 2 fois, avec un premier versement de 380 000 euros en 2018 (80%) et le solde, soit 95 000 euros (20%), en 2019.

Dépenses	HT	Recettes		%
Etudes et honoraires	200 000 €	CAF(Caisse d'allocations familiales)	401 000 €	17 %
Aléas et divers	245 000 €	FEDER(Fonds européen de développement régional)	400 000 €	17 %
Travaux	1 850 000 €	Bordeaux Métropole	475 000 €	20 %
Mobilier	80 000 €	Département	27 000 €	1 %
		Ville	1 072 000 €	45 %
Total	2 375 000 €	Total	2 375 000 €	100 %

2.2. La construction d'un pôle d'animation et de lien social à Bassens (réf. Codev n° C040320077)

Le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir prévoit la recomposition du quartier et la construction de logements qui nécessitent la création ou le déplacement d'équipements de proximité existants. La création d'un pôle d'animation regroupant différents services et équipements répond au besoin d'espaces de lien social du quartier.

Les objectifs de ce pôle d'animation et de lien social sont les suivants :

- créer un pôle regroupant des équipements pour tous (habitants du quartier de l'Avenir mais aussi du reste de la commune), à l'articulation des différents secteurs et quartiers, lisible, visible, et appropriable positivement,

- favoriser la mixité et l'inclusion sociales, quelles qu'elles soient (intergénérationnelle, de genre, sociale, culturelle...),
- développer le lien social, par la création ou la relocalisation d'équipements mixant les offres de services, de loisirs, associatives,
- développer la citoyenneté et les initiatives, ainsi que l'éducation à la citoyenneté,
- favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport,
- répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs par la construction de locaux fonctionnels et adaptés,
- promouvoir l'innovation sociale pour de nouveaux usages au profit des habitants,
- concevoir et mettre en œuvre une mutualisation et une complémentarité des salles et des usages (entre eux et avec les écoles),
- accueillir les nouveaux habitants des différentes opérations de (re)construction tant sur le quartier stricto sensu que sur les lisières nord,
- changer l'image du quartier, la valoriser, et proposer des équipements de qualité,
- favoriser le développement durable des quartiers prioritaires (réhabiliter les équipements publics et les aménagements urbains).

Il accueillera les équipements suivants :

- un bâtiment comportant des salles municipales et associatives, ainsi qu'une ludothèque : en réhabilitant et agrandissant les actuels logements de fonction (200 m²), pour atteindre une superficie globale d'environ 400 m² utiles,
- un city stade,
- un skate park complètement repensé et comprenant les éléments nécessaires à la pratique des sports de glisse (skate, rollers, trottinette, BMX...) pour tous les niveaux (de débutant à confirmé),
- des aires de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans, et de 6 à 12 ans,
- du stationnement,
- un parvis,
- des aménagements paysagers avec mobilier urbain et plantations.

Le conseil citoyen a largement été associé à ce projet.

Le montant global du projet s'élève à 1 452 000 €.

La participation arrêtée de Bordeaux Métropole est de 290 400 €, soit 20% du coût total, versés en 2 fois, 232 320 €, soit 80%, en 2018 et 58 080 €, soit 20%, en 2019.

Dépenses	HT	Recettes		%
Construction	430 000 €	Bordeaux Métropole	290 400 €	20 %
Installations, aménagements	750 000 €	Conseil départemental	138 000 €	9 %
Maitrise d'œuvre, études	192 000 €	FEDER	488 200 €	34 %
Foncier	80 000 €	CAF (ludothèque)	26 000 €	2 %
		Ville de Bassens (autofinancement)	509 400 €	35 %
Total	1 452 000 €	Total	1 452 000 €	100 %

2.3. Evolution du projet de réhabilitation et d'extension du foyer de football à Gradignan (réf. Codev n° : C041920098).

En 2017, la ville sollicitait Bordeaux Métropole pour un projet d'extension du foyer de football du quartier Barthez, pour lequel une subvention de 200 000 euros a été votée, dont 140 000 € versés en 2017.

Le projet a depuis évolué. Le projet de réhabilitation et d'extension du foyer de football a été revu à la baisse et un nouveau projet de rénovation du skate-park situé à proximité du foyer

a été intégré. La participation globale de la Métropole s'élève désormais à 90 000 euros inscrits au contrat de co-développement.

Pour l'année 2018, la première partie du projet consiste en une rénovation du skate-park existant dans le parc de Mandavit, aux abords du quartier Barthez. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale, urbaine et paysagère, autour des équipements sportifs de cet espace, et répond aux besoins des jeunes de 5 à 25 ans. L'équipement est pensé comme un espace de loisir, ouvert à tous, bénéficiant à la pratique amateur comme à une pratique plus experte, et permettant la mixité des publics (tous âges). Une aire est par ailleurs réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Le montant de cette première phase du projet s'élève à 185 000 €. La participation attendue de Bordeaux Métropole est de 37 000 €, soit 20% du coût.

Le budget du projet de skate-park est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Rénovation/extension du skate-park	185 000 €	Bordeaux Métropole	37 000 €	20 %
		Ville	148 000 €	80 %
Total	185 000 €	Total	185 000 €	100 %

La seconde partie de l'opération, comprenant la réhabilitation du foyer de football, sera inscrite en 2019, sous réserve de l'avancement du projet. (participation métropolitaine prévisionnelle : 53 000 €).

Au total, un trop perçu de 103 000 € (140 000 € déjà versés – 37 000 € du nouveau projet) sera reversé à Bordeaux Métropole par la ville de Gradignan en 2018.

2.4. Une étude urbaine sur le quartier de Saige à Pessac (réf. Codev n° C043180184)

La ville de Pessac a lancé une étude urbaine sur le quartier de Saige, en partenariat avec Domofrance, Bordeaux Métropole, l'État, la Région et le Département.

3 principaux enjeux sont identifiés :

- le peuplement et la mixité,
- l'insertion dans la ville et la qualité urbaine,
- le changement d'image du quartier.

Ce projet devra s'articuler avec le programme d'ensemble défini dans la convention territoriale de Pessac du contrat de ville métropolitain 2015/2020.

Cette étude doit déboucher sur un projet d'aménagement urbain et architectural, tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques du quartier.

Le coût global de l'étude s'élève à 185 905 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 46 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	%
Etude urbaine	185 905 €	Ville	46 500 €	25 %
		Bordeaux Métropole	46 500 €	25 %
		Domofrance	40 005 €	22 %
		Caisse des dépôts et consignations	27 900 €	15 %
		Région	25 000 €	13 %
Total	185 905 €	Total	185 905 €	100 %

La participation de Bordeaux Métropole correspond à 25% du coût de l'étude, conformément au règlement d'intervention Habitat et politique de la ville. L'opération est inscrite au co-développement.

3. La programmation 2018 consolidée

L'ensemble des projets relatifs aux équipements de proximité représentent un montant de 612 320 € pour 2018, auxquels il faut ajouter :

- 212 680 € de crédits de paiement nécessaires au solde des subventions de deux projets votés en 2016 et 2017 (Salle des Fêtes du Grand Parc à Bordeaux et extension du gymnase du COSEC de Saige à Pessac),
- 46 500 € pour l'étude urbaine de Saige à Pessac, ainsi que l'étude de Carriet à Lormont qui émerge à cette ligne budgétaire, pour un montant de 69 075 € (délibération 2018-172 du 23 mars 2018 relative à la participation à l'étude du projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont).

Au total, le montant des crédits de paiement nécessaires en 2018 s'élève ainsi à 940 575 €.

Le tableau suivant permet d'avoir une vision globale de ces crédits de paiement.

Commune	Quartier	Projet	Coût total HT	Participation BM	2016	2017	2018	2019	2020
Bassens	Avenir	pôle d'animation et de lien social	1 452 000	290 400			232 320	58 080	
Bordeaux	Grand Parc	réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc	4 399 082	500 000	250 000	150 000	100 000		
Bordeaux	Le Lac	gymnase Ginko		500 000				200 000	200 000
Bordeaux	Joliot Curie	piscine Galin	14 000 000	400 000				320 000	80 000
Bordeaux	Joliot Curie	stade Galin		300 000				200 000	100 000
Le Bouscat	Champ de course	structure d'insertion par l'activité économique	292 300	58 500				40 922	17 538
Cenon	Palmer	études programmatiques pour salle événementielle à vocation économique	30 000	6 000				6 000	
Cenon	Jolio Curie	centre polyvalent de santé rive droite	1 838 400	360 000				144 000	216 000
Gradignan	Barthès	réhabilitation du foyer de football	450 000	90 000		140 000		53 000	
Lormont	Génicart	pôle parentalité jeunesse	180 558	36 112		36 112			
Lormont	Carriet	Etude Carriet	207 000	69 075			69 075		
Mérignac	Yser Pont Madame	maison de la petite enfance	2 375 000	475 000			380 000	95 000	
Mérignac	Yser Pont Madame	pôle territorial de coopération jeunesse	4 402 160	330 000				198 000	132 000
Pessac	Saige	extension du COSEC	1 877 993	375 600		262 920	112 680		

Pessac	Saige	étude	185 905	46 500			46 500		
Talence	Thouars	réhabilitation des tennis	600 000	120 000				84 000	36 000
Villenave d'Ornon	Sarcignan	construction d'une maison des solidarités et de l'emploi	2 636 130	500 000	250 000	250 000			
TOTAL			34 926 528	4 457 187	500 000	839 032	940 575	1 399 002	781 538
							-103 000		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003-674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015-383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2018-172 du 23 mars 2018 relative à la participation à l'étude du projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 :

- d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2018 aux communes de Mérignac, Bassens, et Pessac selon les modalités fixées par les conventions jointes,
- de percevoir la recette de trop perçu pour l'opération de rénovation du foyer de football de Gradignan, au budget principal de l'exercice 2018, au compte 05, chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 2 : d'imputer ces subventions aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2018 au compte 05, chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-454

Bassens Quartier de l'Avenir - Réalisation d'un pré-diagnostic environnemental - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bassens mène depuis 2009 une réflexion sur le devenir de ses quartiers Nord, constitués du quartier de l'Avenir (quartier prioritaire au titre de la politique de la ville) et du secteur dit « des lisières Nord ». Cette réflexion a abouti à un projet d'aménagement dont les objectifs sont :

- l'amélioration des conditions d'habitat,
- le développement de la mixité sociale,
- la requalification des espaces publics,
- l'amélioration et l'extension de l'offre d'équipements publics.

Il est nécessaire pour la réalisation de ce projet de mener une étude de pré-diagnostic environnemental sur le secteur Prévert, situé dans le quartier de l'Avenir, sur une superficie d'environ 8 hectares, qui permettra de remplir les obligations en matière d'autorisations environnementales préalables à un permis d'aménagement.

L'étude est décomposée en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : réalisation d'un état des lieux préliminaire de relevés et de recensements pédologiques, faunistiques et floristiques permettant d'identifier les enjeux environnementaux majeurs, et mise en perspective par rapport au projet urbain à travers un rapport de synthèse.

Tranche optionnelle 1 : réalisation des campagnes d'investigations complémentaires pour aboutir au cycle complet annuel.

Tranche optionnelle 2 : assistance à la rédaction d'un dossier de cas par cas.

L'étude porte sur un périmètre sur lequel interviennent trois maîtres d'ouvrage opérationnels : la ville de Bassens, le bailleur Logévie et Bordeaux Métropole, qui s'entendent pour financer à part égale le coût de cette étude.

Son coût prévisionnel s'élève à 18 600,00 € TTC.

Les participations des différents partenaires se décomposent donc comme suit :

- le coût pour la ville de Bassens, maître d'ouvrage de l'étude, s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €,
- la participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €,
- la participation accordée par Logévie s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €.

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant maximale ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de l'affermissement ou non des tranches optionnelles.

Une convention, jointe en annexe, est élaborée entre la Ville de Bassens, maître d'ouvrage de l'étude, Bordeaux Métropole et le bailleur Logévie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet du quartier de l'Avenir de mener une étude de pré-diagnostic environnemental sur le site de Prévert,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : de verser une participation à hauteur de 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal TTC de 6 200 €. Les crédits pour cette subvention sont prévus au budget principal, chapitre 204, compte 2041411, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-455

**Saint-Aubin-de-Médoc - Aire d'accueil des gens du voyage située Chemin des Quatre Lagunes -
Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2008, il a été procédé à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage et la ville de Saint-Aubin-de-Médoc a assuré la gestion de cet équipement sur son territoire. Cette aire est située Chemin des Quatre Lagunes et répond aux caractéristiques suivantes :

- une surface de 7000m² dont 3588 m² dédiés à l'activité de l'aire sur 2 parcelles cadastrées BN 1026 (31 66 m²) et BN 1027 (422 m²),
- division en 8 emplacements, chacun étant destiné à l'accueil de 2 places de caravane (accueil total 16 places).

Selon la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la Loi N°2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les articles L5211-5 et L1321-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants, sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

A la demande de la commune et en accord avec le gestionnaire actuel de l'aire, l'aire ne fera l'objet que d'une cession partielle soit 3588 m² sur les 7000 m². Ce transfert est assorti d'une condition particulière (article 2 du procès-verbal portant transfert de bien immobilier). Il est, prévu, ainsi, un droit de passage afin d'autoriser Bordeaux Métropole ou toute personne habilitée (gestionnaire de l'aire,...) à intervenir pour l'entretien de pompes, équipements indispensables au bon fonctionnement de l'aire.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à

divers échanges contradictoires avec les communes afin de produire un certain nombre de documents dont le procès-verbal de transfert de biens immobiliers intéressant l'aire d'accueil destiné à dresser, par suite, l'acte authentique correspondant.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser le dit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc par la prise d'une délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune de Saint-Aubin-de-Médoc doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole de l'aire d'accueil des gens du voyage située, Chemin des Quatre Lagunes et ce compte tenu de la compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-456

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Accompagnement et recherche psycho-éducative pour les jeunes (ARPEJe) via son centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas - Financement 2018 du projet "Rencontres nationales du sport solidaire" au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

L'association Accompagnement et recherche psycho éducative pour les jeunes (ARPEJe) a pour objectif d'aider les jeunes entre 16 et 25 ans, défavorisés, en situation de marginalisation, à s'insérer en leur proposant un hébergement et un accompagnement. L'équipe interdisciplinaire, médico-psycho-éducative, propose un accompagnement adapté à chaque résident. Elle dispose notamment d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS Jonas) situé dans le quartier Saint Jean à Bordeaux. Il a pour mission de proposer à 52 jeunes majeurs un hébergement, conjointement à un suivi visant à tendre vers une autonomie personnelle et socio-professionnelle.

Depuis 2016, le foyer Jonas participe à la semaine de « la rencontre des sports solidaires », organisée au Pradet près de Toulon, entre différents centres d'hébergement et de réinsertion sociale de métropole et ultramarins. Ce projet mené par Les amis de Jéricho depuis plus de dix ans mêle en effet l'objectif pour les personnes accueillies au sein de CHRS de pouvoir prendre des vacances, de découvrir une nouvelle région et de s'investir dans un projet au lien social fort, à partir de la médiation éducative et citoyenne qu'est le sport.

Cet évènement est générateur de dynamisme, il s'inscrit comme un temps fort tant dans la vie institutionnelle de l'établissement que dans la vie de chaque jeune qui y a participé.

Sur le plan éducatif et citoyen, participer à cet évènement permet à l'équipe éducative de renforcer la relation de confiance avec les jeunes et leur permet d'avoir un autre regard sur leurs potentialités et leurs freins. Cette année l'association souhaite réitérer ce projet et accompagner sept jeunes hommes et femmes de moins de 25 ans à participer à cet évènement.

2) Bilan 2017

La participation aux Rencontres nationales du sport solidaire a été plus que pertinente tant sur la participation et l'investissement des jeunes que sur le développement d'un esprit collectif et citoyen.

Les deux éducateurs sont partis avec sept jeunes dont deux ayant un parcours migratoire et parlant peu le français (un syrien et un soudanais) ainsi qu'une jeune femme.

Sur les tournois, les jeunes se sont investis et ont été des acteurs dynamiques. La reconnaissance de leurs bons résultats et leur fair-play, a été un levier pour favoriser leur estime personnelle et véhiculer les valeurs du sport : dépassement de soi, esprit collectif et respect des autres. Ces tournois ont permis aux jeunes de créer des liens et de s'intégrer plus aisément avec l'ensemble des participants.

Ce projet a permis aux jeunes de découvrir un nouvel environnement et de nouvelles activités.

Sur le plan institutionnel, il a été concrètement observé à quel point ce projet soude le collectif et s'ancre dans une histoire. Les retours tant dans les accompagnements éducatifs que dans le lien avec les professionnels, sont engageants et montrent la pertinence de ce projet qui apporte une cohésion et une insertion citoyenne certaine.

3) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes, l'association ARPEJe sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour son CHRS Jonas à hauteur de 1155 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1810 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 63,8 % du budget global (annexe 2 à la délibération).

Principaux indicateurs financiers

	2018	%	2017
Bordeaux Métropole FAJ	1 155 €	63,8 %	1 155 €
Financement Agence nationale chèques vacances (ANCV)	360 €	19,9 %	360 €
Participation des jeunes	140 €	7,8 %	140 €
Financement Accompagnement et recherche psycho éducative pour les jeunes (ARPEJe)	155 €	8,5 %	155 €
TOTAL	1810 €	100 %	1 810 €

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces documents sont signés par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 janvier 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par l'association ARPEJe répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 155,00 € en faveur de l'association ARPEJe pour le financement de l'action « Rencontre du sport solidaire »,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le budget 05, chapitre 65, compte 65748, fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-457

Association Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par son action, l'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine participe à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du territoire en développant, avec ses adhérents, des structures de logements et un accompagnement spécifique à leurs parcours de formation.

Son activité contribue à la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) notamment en apportant sa connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat et en participant au développement de l'offre en Habitat jeunes sur le territoire.

L'association a sollicité Bordeaux Métropole le 10 juillet 2017, pour un soutien financier de 80 000€ TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 546 082 €. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé, il est proposé d'accorder cette année une aide de 72 200€, soit un montant identique à celui accordé en 2017. La participation de Bordeaux Métropole représente 13% du budget global de l'association régionale.

1 - Présentation de l'association

Créée en 1981, l'**URHAJ Aquitaine**, association loi 1901, est la fédération des associations Habitat Jeunes (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la région. Elle a pour objectif de développer et d'optimiser les actions de ses 13 adhérents de Nouvelle-Aquitaine, dont 4 présents sur le territoire de Bordeaux Métropole :

- association Jeunesse habitat solidaire : résidence Jacques-Ellul, résidence Rosa Parks, et résidence Santé navale à Bordeaux ; résidence Jean Zay à Talence ; résidence Cité des métiers à Pessac,
- association Habitats Jeunes Le Levain : 3 résidences rue Paul Louis Lande, sur Bordeaux Centre,
- association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne : Résidence Genilor, à Lormont,
- association Technowest logement jeunes : Résidences Gisèle de Failly et Jean Ferrat à Mérignac, et résidence Suzanne Lacore à Blanquefort.

L'ensemble de ces résidences représente près de 770 logements. Elles accueillent des jeunes âgés de 16 à 30 ans, qu'ils soient salariés, apprentis, étudiants, en recherche d'emploi, seuls, en couple ou jeunes parents, en veillant à la mixité sociale de ses résidences.

L'URHAJ Nouvelle-Aquitaine anime le projet collectif de ces associations et participe au développement des solutions Habitat Jeunes. Elle participe également aux dynamiques partenariales de développement local en apportant son expertise et sa connaissance des besoins des jeunes.

L'année 2017 a été marquée par la fusion entre les unions régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, au sein de l'association de préfiguration URHAJ Nouvelle-Aquitaine.

2 - Bilan de l'année 2017

La convention triennale 2015-2017, liant la Métropole à l'URHAJ Aquitaine, s'articulait autour de quatre axes d'intervention :

- améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
- coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
- structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
- articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

a. Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,

L'analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logement dédiés aux jeunes a été actualisée en septembre 2017. Elle a été complétée par la réalisation d'un diagnostic reprenant des données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la plateforme d'enregistrement de la demande spécifique Habitat Jeunes. Les résultats de cette étude (synthèse jointe en annexe) indiquent que :

- le nombre de demandes enregistrées par les associations Habitat jeunes est en hausse constante depuis 2010, et atteint 4400 demandes enregistrées en 2016. Toutefois, le profil des jeunes demandeurs est relativement stable. En 2016 :
 - 27% des jeunes demandeurs ont moins de 21 ans, 50% ont entre 21 et 25 ans et 23% ont 26 ans ou plus,
 - 70% des demandeurs disposent des ressources en dessous du seuil de pauvreté, ce qui a un impact important sur leur recherche de logement autonome,
 - 16% sont stagiaires ou apprentis, 20% sont lycéens ou étudiants, 32% sont salariés, et 32% sont demandeurs d'emploi,
 - un équilibre dans la proportion femmes / hommes est encore constaté.
- Sur 4 400 demandes, 12% seulement ont pu être satisfaites et donner suite à un séjour en résidence Habitat jeunes :
 - le nombre de jeunes accueillis diminue légèrement, ce qui peut être dû notamment à l'allongement de la durée des séjours. 33% des séjours ont une durée inférieure à 6 mois, 33% de 6 mois à un an et 34% ont une durée supérieure à un an (ce dernier tiers est en augmentation régulière chaque année, au détriment des séjours courts).
 - 56% de ces jeunes avaient besoin de ce logement pour se rapprocher de leur lieu de travail ou de formation et 17% souhaitaient être indépendants. Les situations d'urgence avaient fortement augmenté en 2015 et se stabilisent en 2016 pour atteindre 27% des jeunes accueillis.
 - 24% poursuivent des études supérieures, 35% ont un niveau Bac, 25% un niveau Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), Brevet d'études professionnelles (BEP), et 15% un niveau 3^{ème} ou inférieur.
 - 38% sont stagiaires ou apprentis, 11% sont étudiants, 10% sont en contrat de travail à durée indéterminée (dont temps partiels, ce qui peut malgré tout cacher une

certaine précarité de la situation), 22% sont des salariés précaires et 18% sont demandeurs d'emploi.

L'offre est encore loin de répondre aux besoins exprimés par ces jeunes de plus en plus nombreux. La précarisation de leur situation, ainsi que les difficultés d'accès au logement autonome tendent à complexifier leur parcours professionnel et résidentiel. L'allongement de la durée de séjour témoigne de cette difficulté croissante.

Cette étude montre également la grande diversité des profils des jeunes accueillis, que ce soit en termes de formation initiale, d'activité actuelle ou de ressources, veillant ainsi à la mixité sociale des résidences.

Au-delà de cette étude quantitative, l'URHAJ a poursuivi en 2017 l'approche sociologique des parcours résidentiels et d'insertion professionnelle des jeunes, auprès de la cohorte de 100 jeunes rencontrés en 2013. Cette étude à long terme a permis de donner une vision d'ensemble des trajectoires sur les 5 années écoulées. Le rapport de synthèse de cette étude fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des partenaires dans le courant de l'année 2018.

b. Coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter

Afin d'améliorer la lisibilité des différents dispositifs permettant aux jeunes du territoire d'accéder à un logement, l'URHAJ s'est proposée pour organiser une plateforme d'accueil, d'information et d'orientation. L'association Technowest logement et la mission locale Technowest se sont saisies du projet et ont ainsi réalisé conjointement des entretiens collectifs et individuels auprès de 571 jeunes, sur l'année 2017, dans les différentes structures Habitat Jeunes existantes, dans les antennes de la mission locale sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Blanquefort, Eysines et Le Bouscat ainsi qu'au *Centre communal d'action sociale* (CCAS) du Haillan ou au Bureau d'information jeunesse de Mérignac. Un support interactif est en cours de finalisation et sera utilisé en 2018.

c. Développement de l'offre adaptée aux jeunes

Sur la période 2015-2017, l'URHAJ a apporté son soutien au développement de différents projets par une participation active aux comités de pilotage et au suivi des réalisations. Ainsi, 3 nouvelles structures ont vu le jour en 2017, sur Bordeaux, Talence et Pessac. Des projets de structures sont en cours de définition sur des territoires de la Métropole plus faiblement dotés ou en mutation. Le programme de développement de l'offre est joint en annexe de la convention financière.

Cette démarche s'est accompagnée d'une recherche d'optimisation et de mutualisation des moyens entre les structures (notamment les moyens en personnel) via la création d'un groupement « Convergence Habitat jeunes ». Constitué autour de l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine, il rassemble les associations Habitat jeunes des hauts de Garonne, Technowest logement jeunes et Habitat jeunes Le Levain.

Le projet de Pôles territoriaux de coopération jeunesse (lieux de vie, de rencontre et d'information, pensés et co-gérés par les jeunes) a été officiellement lancé le 1^{er} mars 2017, date de signature de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, opérateur de l'appel à « Projets Innovants en Faveur de la Jeunesse » du Programme d'investissements d'avenir. Il prévoit la création de 3 pôles territoriaux situés sur Mérignac/pont de Madame, sur Bordeaux/bassins à flot et sur Lormont/la Buttinière.

d. Articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse

L'URHAJ Aquitaine a constitué en 2014 un outil d'animation et de participation réunissant les professionnels habitat jeunes et des jeunes résidents : la Commission socio-éducative (CSE). Elle se réunit à un rythme mensuel ou bimestriel et a permis la réalisation de diagnostics territoriaux, de propositions et d'expérimentations. Les enjeux de ces commissions sont notamment d'inciter les jeunes résidents à participer de manière active à la définition des projets qui les concernent et développer ainsi leur esprit de jeunes citoyens actifs.

3 - Programme d'actions

Les orientations d'actions pour 2018 s'inscrivent dans la continuité des collaborations existantes depuis 2012 :

1. améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
2. coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
3. structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
4. articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

Le détail des actions est précisé en annexe à la convention financière.

4 - Plan prévisionnel de financement

L'URHAJ perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la fiche 19 du Règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

L'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 80 000€ TTC, représentant 14,6% de son budget prévisionnel global s'élevant à 546 082 € TTC.

Néanmoins, compte tenu du cadrage budgétaire fixé par la Métropole, il est proposé de fixer cette subvention à 72 200 €, soit un montant identique à 2017. Ce montant représente 13,2% du budget prévisionnel global. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget prévisionnel ou de chercher de nouvelles recettes.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2018 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

5 - Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel	347 495 €	135 447 €	139 064 €
% de participation de BM	13,2%	34,5%	36 %
% des autres financeurs			
- Région	36,6%	22 %	19 %
- CAF	7%	13 %	13 %
- Département	5%	8 %	8 %

Le budget de l'URHAJ a fortement évolué en 2018 compte tenu de la modification de son périmètre d'intervention (région Nouvelle-aquitaine).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH,

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local de l'urbanisme (PLU) révisé,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'URHAJ en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association URHAJ Nouvelle-Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 200 € en faveur de l'association URHAJ Nouvelle-Aquitaine au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 au chapitre 65, compte 65748, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-458

Prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, au terme de sa 4^{ème} année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation est programmée sur le deuxième semestre 2018 afin de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux du parc privé de la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars 2019, et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitains sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019, conformément à la décision du comité de pilotage du PIG en mars 2019.

Pour cela, il est proposé de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires doit être formalisée par un avenant à la convention de financement cadre signée le 4 décembre 2013 avec les partenaires (l'Agence nationale de l'Habitat – ANAH, la Caisse d'allocations familiales - CAF, Procivis de la Gironde et Agence départementale d'information sur le logement - ADIL).

Cet avenant formalise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019, notamment en précisant les objectifs de réalisations déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs.

Bordeaux Métropole réserve à ce titre une enveloppe prévisionnelle maximum de 260 000€ octroyées aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, selon les modalités définies par le règlement d'intervention en vigueur. Le montant de ces aides est intégré à l'enveloppe annuelle déléguée à l'Anah et défini dans la convention de délégation des aides à la pierre 2016 - 2021

Par ailleurs, la prorogation du PIG implique la signature d'un avenant au marché de suivi animation avec InCité (dans la limite de 10% du montant du marché) pour maintenir l'animation du PIG jusqu'au lancement du futur dispositif.

Le coût prévisionnel du suivi-animation du PIG métropolitain pour la période du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019 est de 147 511€ HT, soit 177 013€ TTC, réparti entre l'ANAH et Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif.

Bordeaux Métropole prendra à sa charge 50 634 € TTC du coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG, soit 29% € du montant de l'ingénierie.

Les engagements financiers globaux de Bordeaux Métropole, ingénierie et aides aux travaux, sur la période 2013 – 2019 sont répartis de la manière suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Aides aux travaux	520 000 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	260 000 €	2 860 000 €
Ingénierie TTC	167 257 €	167 257 €	167 257 €	167 257 €	167 257 €	50 634 €	913 489 €
Total engagements	687 257 €	687 257 €	687 257 €	687 257 €	687 257 €	310 634€	3 773 489 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'intérêt général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 17 Août 2016 conclue entre Bordeaux Métropole, l'État et l'ANAH et ses avenants successifs,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 23 septembre 2016 conclue entre Bordeaux Métropole, l'État et l'ANAH et ses avenants successifs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'intervention de Bordeaux Métropole sur le parc privé et d'éviter toute rupture entre deux dispositifs d'accompagnement et d'aides aux travaux pour les propriétaires de la métropole,

DECIDE

Article 1 : _d'autoriser la prorogation du Programme d'intérêt général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019,

Article 2 : d'approuver le contenu de l'avenant n°1 à la convention de financement du PIG,

Article 3 : de réserver une enveloppe de 50 634 € pour financer le suivi animation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux aides aux travaux au chapitre 204 - Compte 204182 – fonction 552,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au marché de suivi animation au chapitre 203 – Compte 2031 – fonction 552,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant de la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-459

Prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Les aides à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020

Lauréate de l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » (tranche 2) de l'Etat en 2016, Bordeaux Métropole a obtenu 4,172 M€ pour soutenir des copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique ambitieux de niveau Bâtiment basse consommation (BBC) sur la période 2016-2020. Une convention locale avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de ce fond pour le compte de l'Etat, a été signée à cet effet le 16 septembre 2016.

Grâce à cette enveloppe, la Métropole propose ainsi, sur la base de règlements d'intervention, des aides pour réaliser :

- des audits globaux (aide à l'ingénierie), pour un budget de 76000 €,
- des missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière (aide à l'ingénierie) pour un montant total de 96000 €,
- des travaux (aide à l'investissement) avec une enveloppe de 4 M€, que l'Etat a toutefois assortis d'un objectif de réhabilitation de 960 logements.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, bénéficiaire du fonds, a un statut d'intermédiaire entre l'Etat et les copropriétés et octroie ainsi ces aides aux copropriétés, avec lesquelles elle contractualise via une convention d'attribution de subvention.

2. Prorogation des délais de contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats des

copropriétaires jusqu'en septembre 2019

La convention entre la CDC et Bordeaux Métropole et, par ricochet, les règlements d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'octroi de ces aides, précisait que la contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires pour chaque aide devaient intervenir dans les deux années suivant la signature de la convention locale, soit avant septembre 2018 ; et les versements de l'ensemble des subventions devaient être réalisés avant septembre 2020, année d'extinction du fonds.

Aujourd'hui, consciente de la difficulté des territoires à dépenser le fonds pour des projets reconnus complexes et de longue haleine, la CDC offre l'opportunité aux Ecocités de proroger le délai de contractualisation entre elles et les copropriétés dans la limite d'une année supplémentaire, tout en garantissant que le paiement des subventions afférentes continuera à être assuré au-delà de 2020. Cette possibilité est ouverte dans la mesure où les enveloppes dédiées ne seraient pas intégralement consommées, les objectifs de logements à réhabiliter non atteints et surtout si les perspectives de consommation par des projets matures s'avéraient démontrées.

A ce jour, l'ensemble des enveloppes allouées aux dispositifs d'aides de Bordeaux Métropole n'est pas entièrement utilisé. Le budget dédié aux aides à l'ingénierie est respectivement consommé à hauteur de 30 % (6 copropriétés) pour l'aide à l'audit et 67 % (4 copropriétés) pour l'aide à la maîtrise d'œuvre et à l'ingénierie financière. Les crédits des aides aux travaux n'ont quant à eux pas encore été entamés.

Cela étant, plusieurs copropriétés accompagnées dans le cadre du Coach'Copro depuis plusieurs mois et donc conseillées par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), à différents stades d'avancement dans leur projet, seraient en capacité de candidater et de contractualiser avec Bordeaux Métropole en 2018 et 2019 : 5 pour une aide à l'audit global, 1 pour une aide à la maîtrise d'œuvre et à l'ingénierie financière et 6 pour une aide aux travaux (potentiel de 820 logements), l'une d'entre elles ayant déjà voté les travaux en Assemblée générale en avril dernier.

Aussi, Bordeaux Métropole décide de solliciter la CDC afin de demander la prorogation des délais de contractualisation avec les syndicats de copropriétaires d'une année supplémentaire, jusqu'au 16 septembre 2019.

A cet effet, la présente délibération actualise les règlements d'intervention et les conventions-types d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires, ci-annexés, en intégrant les dates d'échéance conforme à ce nouveau calendrier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/447 relative à Plaine de Garonne – Convention locale tranche 2,

VU la délibération 2016-458 relative au dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

VU la délibération 2017/493 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute Qualité de Vie – Plan Climat Air Energie Territorial,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le potentiel de développement de projets dans le délai supplémentaire proposé par la CDC

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la CDC pour la prorogation d'un an du délai d'application du PIA « Ville de demain » Ecocité 2, sur les actions relatives à la rénovation énergétique BBC des copropriétés,

Article 2 :

d'approuver les règlements d'intervention pour l'octroi des aides aux audits globaux, aux missions de maîtrise d'œuvre et/ou d'ingénierie financière et aux travaux BBC ci-annexés,

Article 3 :

d'approuver les conventions-type d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires bénéficiaires ci-annexées,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 :

d'imputer les dépenses correspondantes aux aides à l'audit global, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux BBC sont imputées au chapitre 458-1129 - Compte 458-1129 – Fonction 01,

Article 6 :

d'imputer les recettes correspondantes aux aides à l'audit global, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux BBC sont imputées au chapitre 458-1129 - Compte 458-1129 – Fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-460

Programmation 2018 des crédits de fonctionnement de la politique de la ville - Contrat de ville - Subventions - Adoption

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 3 ans, Bordeaux Métropole propose une programmation annuelle de subventions aux acteurs intervenant dans les territoires les plus fragiles : 21 quartiers prioritaires sont concernés, 14 communes, dont 2 ne disposant que de territoires de veille (dans lesquels les quartiers ne sont plus labellisés par l'État depuis la refonte des territoires en 2014), soit une population d'environ 60 000 habitants.

En 2015, année de signature du contrat de ville métropolitain, 150 000 euros ont été octroyés à une vingtaine d'associations. En 2016 et 2017, une enveloppe annuelle de 500 000 euros a été attribuée à une centaine de structures œuvrant dans le champ de la politique de la ville. Cette année encore, l'enveloppe reste inchangée, témoignant de l'effort de la Métropole pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, aux côtés des villes, de l'État et des autres partenaires du contrat de ville, notamment la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Comme l'an passé, Bordeaux Métropole et l'État ont lancé un appel à projets commun en fin d'année 2017, reposant sur un dossier unique destiné à simplifier les démarches des porteurs de projet. Cette articulation entre les financeurs va au-delà de l'appel à projets commun, puisque l'ensemble des financeurs est consulté lors de l'élaboration de la programmation métropolitaine. Plusieurs temps de travail ont donc été menés, pour élaborer cette programmation :

- avec la mission ville de l'État pour un premier état des lieux des dossiers reçus ;
- avec les communes dans le cadre de rencontres partenariales systématiques permettant le partage de l'information sur les projets reçus (configuration ville, Bordeaux Métropole, Mission ville de la Préfecture et Délégué du Préfet, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, bailleurs, voire conseils citoyens). Ces réunions se sont tenues de fin février à fin mars. Puis une rencontre avec l'ensemble des chefs de projet, en présence de l'État, a permis de présenter et confirmer le tableau de la programmation ;
- avec les partenaires financiers dans le cadre du comité des financeurs réunissant État, Bordeaux Métropole, Région, Département, CAF, ce qui a permis d'articuler les interventions financières de chacun ;

- avec les services internes de Bordeaux Métropole pour coordonner les interventions de la politique de la ville avec les politiques et les crédits de droit commun, dans le cadre d'échanges réguliers avec les « référents » (groupe projet constitué en interne à Bordeaux Métropole réunissant de nombreuses directions).

130 dossiers ont été déposés auprès de Bordeaux Métropole en 2018 (165 en 2017). Cette légère baisse du nombre de demandes déposées est sans doute due à une meilleure compréhension du règlement d'intervention de la Métropole par les acteurs locaux qui ont mieux intégré les conditions d'éligibilité à l'aide métropolitaine, contrairement aux deux premières années.

Pour rappel, le règlement d'intervention politique de la ville pose un certain nombre de principes :

- l'action doit être d'envergure métropolitaine ou intercommunale. Une dérogation est possible sur les thèmes prioritaires comme la lutte contre l'illettrisme ;
- les crédits politique de la ville de la Métropole ne se substituent pas à des désengagements ou à des crédits de droit commun. Les crédits politique de la ville peuvent en revanche venir compléter des crédits de droit commun de la Métropole ;
- la nécessité de cofinancements des communes.

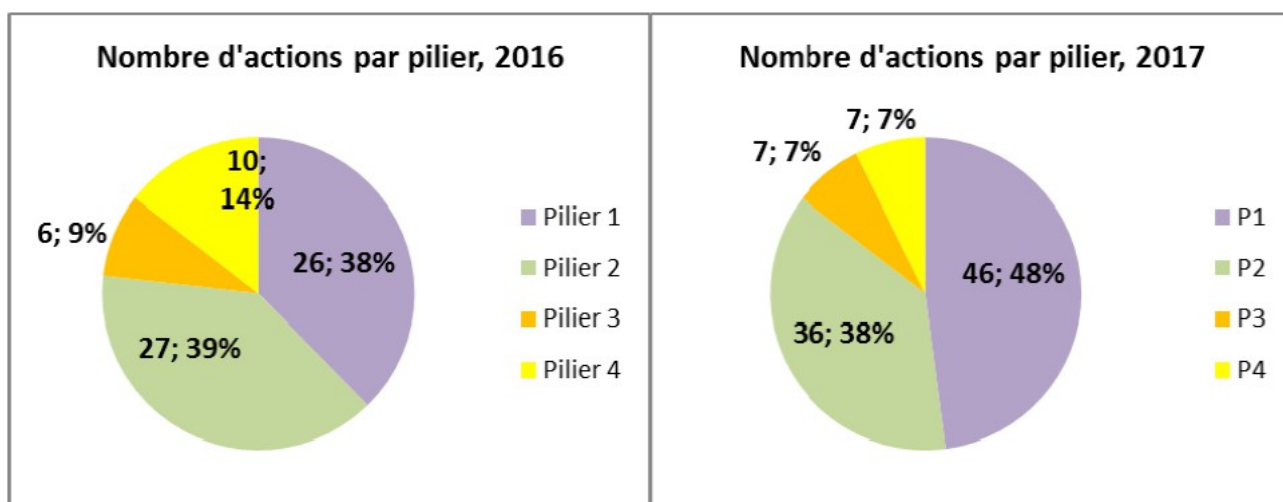
Par ailleurs, les périmètres éligibles sont les quartiers prioritaires et les quartiers de veille (anciens quartiers prioritaires). L'État ne retient que les quartiers prioritaires.

1. Bilan des 2 premières années de programmation 2016-17

Lors du conseil métropolitain du 27 octobre 2017, le bilan des 2 premières années du contrat de ville métropolitain a été présenté. En complément des points saillants que ce bilan a fait ressortir et en anticipation de la démarche d'évaluation à mi-parcours engagée cette année, une analyse des actions soutenues par la Métropole en 2016 et 2017 permet d'éclairer la plus-value métropolitaine.

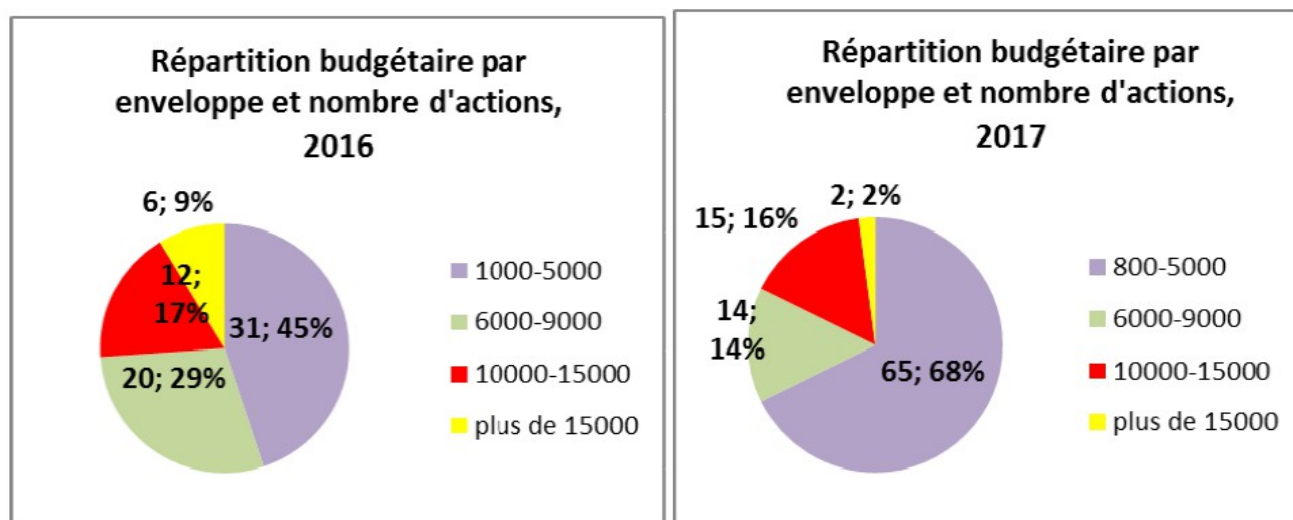
De manière globale, le nombre d'actions soutenues s'accroît. Plus de la moitié des actions financées en 2017 étaient des actions nouvelles.

En 2017, le pilier 1 (emploi) concentrait presque la moitié de l'ensemble des actions inscrites dans la programmation et 41 % des financements globaux. Ces chiffres confirment la priorité accordée aux questions de développement économique, d'emploi et d'insertion professionnelle, portée par Bordeaux Métropole dans le contrat de ville métropolitain.



A enveloppe constante et avec plus d'actions, le montant moyen de subvention par action tend à diminuer. Ainsi, en 2016, moins de la moitié des actions soutenues par Bordeaux

Métropole recevaient une subvention inférieure à 5 000 €, alors qu'elles étaient 68% en 2017.



En termes plus qualitatifs, les programmations de 2016 et 2017 ont accompagné des actions prioritaires pour la Métropole, notamment :

➤ Au titre du pilier 1 (emploi) :

- levée des freins à l'emploi, en particulier par la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des savoirs de base : outre le financement du CLAP (Comité de liaison des acteurs de la promotion), dont la subvention avait été renforcée en 2017, l'enveloppe a permis de financer des structures d'alphabétisation, FLE (Français langue étrangère) ou savoirs de base dans pratiquement toutes les communes ; un travail de recensement et de mise à plat des dispositifs a permis de lancer une démarche de coordination des acteurs à l'échelle métropolitaine ;
- expérimentation sur la réservation de places en crèche rive droite, visant à permettre aux femmes d'accéder rapidement à l'emploi, dont le bilan est en cours d'élaboration ;
- accompagnement de jeunes en création d'entreprise, par des solutions territorialisées, comme le social-lab sur la rive droite ou la coopérative jeunesse à Eysines et le Bouscat, qui a permis à 15 jeunes de 16-18 ans d'expérimenter l'entrepreneuriat le temps d'un été.

➤ Au titre du pilier 2 (cohésion sociale) :

- développement de permanences d'accès aux droits, avec l'ouverture de permanences d'Infodroits à Gradignan, commune qui n'était pas couverte par ce type de service, le renforcement des actions de l'Atelier graphite notamment en termes d'inclusion numérique, face à la dématérialisation des services publics (Bordeaux, Eysines, Lormont, Villenave d'Ornon) ;
- soutien à une association d'interprétariat, Intermed, dans le cadre du partenariat avec l'Éducation nationale, visant à faciliter le dialogue entre professionnels et parents ;
- intégration des publics migrants, notamment des élèves allophones, avec le financement d'un projet de musiques par l'association Langage-toi, ce qui pose la question de l'interpellation de Bordeaux Métropole sur l'intégration de ces publics ;

- accès à des concerts de musique classique au cœur des quartiers prioritaires, par des musiciens professionnels, avec l'association Les Caprices de Marianne, qui a développé son action sur plusieurs communes de la Métropole.

➤ Au titre du pilier 3 (cadre de vie) :

- participation au financement de jardins partagés, aux côtés de la direction des Espaces verts de Bordeaux Métropole ;
- développement d'un dispositif mobile d'auto-réhabilitation accompagnée par les Compagnons bâtisseurs, en lien avec les bailleurs sociaux.

➤ Au titre du pilier 4 (valeurs républicaines) :

- maintien voire renforcement des interventions de plusieurs acteurs incontournables en matière d'égalité femmes/hommes ou de lutte contre les discriminations, comme le CIDFF (Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles), Promofemmes ou Fête le mur ;
- développement des interventions de l'association Enquête, dont l'objet est de transmettre aux enfants les notions de laïcité et de religions à travers la formation des intervenants grâce à la mobilisation d'outils pédagogiques innovants.

2. Programmation 2018 : 40% de nouveaux projets

Sur les 130 demandes de subventions déposées entre novembre 2017 (lancement de l'appel à projet commun avec l'État) et le 31 janvier 2018 (date butoir de dépôt), 40% des demandes concernent de nouveaux projets portés par des acteurs anciens ou nouveaux, qui se positionnent à l'échelle métropolitaine. L'ensemble des demandes atteint 850 000 euros.

Les principales caractéristiques de la programmation qui vous est proposée sont les suivantes :

- 93 projets sont retenus.
- La part consacrée à l'emploi, l'insertion et le développement économique reste prépondérante, témoignant ainsi de la priorité donnée à cet axe. On y retrouve notamment le soutien aux associations d'aide à la création d'entreprise, aux dispositifs facilitant la mobilité (auto-école sociale et solidaire), aux actions de découverte des métiers ou de formation professionnelle comme celle de Drop de Béton, de l'INSUP (Institut supérieur de formation professionnelle) sur le chantier de peinture d'un avion (Jaguar solidaire) ou encore de la Table de Cana qui offre une professionnalisation à des femmes très éloignées de l'emploi dans le domaine de la restauration, avec la possibilité d'obtenir un CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) en alternance chez de grands chefs bordelais (des étoiles et des femmes). Le soutien porte également sur le secteur de l'alphabétisation et acquisition des savoirs de base, en vue de favoriser la levée des freins à l'insertion, et ce sur l'ensemble des quartiers.

A noter également le soutien à la création d'une coopérative école lancée par le GIP GPV Groupe d'intérêt public Grand projet de villes. Ce dispositif innovant s'adresse à des personnes éloignées de l'emploi, qui ne sont pas en capacité d'intégrer une pépinière ou une couveuse classique, bien qu'elles aient un projet ou un talent particulier, à même de leur permettre de créer leur entreprise. Elles bénéficient d'une formation pré-qualifiante d'une durée de 2 mois, d'un statut d'entrepreneur salarié, sur une période de 24 mois maximum, ce qui leur laisse le temps d'évoluer et d'intégrer le cas échéant ensuite une pépinière ou une couveuse plus classique.

- Au chapitre de la cohésion sociale, la moitié du budget de ce 2^e pilier est consacrée aux actions favorisant l'accès aux droits (permanences d'associations, maisons de la justice et du droit et des maisons des services publics, association d'interprétariat), l'autre grande partie étant fléchée sur des actions de médiation culturelle. Cette année, les questions de santé mentale sont prises en considération dans la programmation, avec le soutien à des associations offrant des consultations gratuites avec des professionnels.
- Concernant le pilier 3 (cadre de vie), le soutien à certaines actions est renforcé, comme l'auto-réhabilitation accompagnée portée par les Compagnons bâtisseurs. Au-delà de l'amélioration du logement, cette opération permet de créer une dynamique d'entraide et de lien social dans le quartier ou dans la cage d'escalier, via des ateliers de bricolage et des animations collectives mis en place par l'association. Elle permet également de repérer les difficultés des ménages et de valoriser les personnes en les aidant à réhabiliter elles-mêmes leur appartement. On retrouve également dans cet axe le soutien aux dispositifs de médiation sociale et de tranquillité publique.
- Enfin, sur le plan des questions d'égalité, de discrimination ou de citoyenneté qui composent le 4^e pilier, plusieurs actions sont reconduites, notamment en matière de lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi.

Concernant l'égalité femmes/hommes ou l'accompagnement spécifique aux femmes en difficulté, dont les actions sont déclinées dans les différents piliers, le budget consacré globalement à ces actions s'élève à 41 500 €.

Le tableau suivant résume les principaux montants par pilier et indique les évolutions entre 2017 et 2018.

	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017-2018
Pilier 1 – emploi	78 000	163 100	200 700	182 700	- 9%
Pilier 2 – cohésion sociale	35 000	285 000	170 800	183 000	+7%
Pilier 3 – cadre de vie	29 600	12 000	86 500	82 500	- 5%
Pilier 4 – citoyenneté, égalité	7 400	39 900	42 000	51 800	+23%
Total	150 000	500 000	500 000	500 000	-

Enfin, comme lors des années précédentes, les modalités d'intervention financière de la Métropole sur ce type de projets dérogent à la règle du versement échelonné de la subvention, compte tenu de la faiblesse des montants engagés et de la fragilité des opérateurs.

Compte tenu de la proximité des objectifs du soutien, Bordeaux Métropole propose de subventionner l'association Unis-Cité à hauteur de 1 000 € pour une action particulière. En effet, Unis-Cité œuvre pour la transition écologique et le développement durable en accompagnant les ménages à réduire la production de déchets et en sensibilisant le grand public aux gestes de prévention, via l'organisation des animations de quartiers pour communiquer, entre autres, sur le dispositif des Familles à énergie positive (FAEP) et l'animation de la semaine de restitution des juniors du développement durable. Les objectifs de cette action sont en totale adéquation avec ceux déclinés dans le plan Haute qualité de vie, adopté au conseil métropolitain du 7 juillet 2017.

Budget global de l'association (HT)	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%	Imputation budgétaire

108 922 €	1 000 €	1%	Réf. GDA : CAD 05 - Programme 05P087 - Opération 05P087O007 - Chapitre 65 - Article 65748

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son implication en matière de cohésion sociale

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2018 aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint.

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2018 :

- chapitre 65 – compte 65748 – fonction 551 pour un montant de 394 130 €,
- chapitre 65 – compte 657381 – fonction 551 pour un montant de 52 170 €,
- chapitre 65 – compte 657341 – fonction 555 pour un montant de 42 700 €,
- chapitre 011 – compte 62268 – fonction 555 pour un montant de 11 000 €

Article 3 : d'octroyer la subvention de 1 000 € à Unis-cité sur les crédits prévus au budget principal, chapitre 65 - Article 65748.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<i>N° 2018-461</i>

Rénovation énergétique - Révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel - Adhésion à l'association Effinergie - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Introduction

Les deux objectifs majeurs de la politique Haute qualité de vie de la Métropole sont de massifier la rénovation des bâtiments et de développer massivement les énergies renouvelables. Pour répondre aux objectifs ambitieux que Bordeaux Métropole s'est assignés au travers de son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (adopté par le Conseil métropolitain en juillet 2017), il est nécessaire de rénover en moyenne 9000 logements par an d'ici à 2050 à des standards de performance élevés et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

Pour y parvenir, le Conseil métropolitain a acté une stratégie centrée notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments (second pilier de la transition énergétique après la sobriété) et comportant deux volets :

- Animation de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat Ma Rénov Bordeaux Métropole;
- Déploiement de la Société d'économie mixte (SEM) Bordeaux Métropole énergies, opérateur dit de tiers-financement, qui proposera aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière).

Afin d'accompagner un déploiement efficient de ces deux outils, il est proposé au Conseil métropolitain de poursuivre et de renforcer son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel et de s'impliquer dans la dynamique innovante portée à l'échelle nationale par le collectif Effinergie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

I - Nouveau dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel : Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole

Enjeux

En France en 2014, le secteur résidentiel représentait le deuxième secteur consommateur d'énergie avec 46 Mtep/an (soit 30% de la consommation finale d'énergie) et d'émissions de dioxyde de carbone avec 60 MtCO₂/an (soit 19% des émissions totales de CO₂ en France).

Le parc bâti résidentiel existant constitue le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire métropolitain. En 2010, les 350 000 logements existants représentaient près du tiers de l'énergie consommée sur notre territoire. Près de 60% de ce parc ayant été construit avant la première Réglementation thermique (RT) de 1974, une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et production d'énergie) est nécessaire.

L'habitat constitue une cible diffuse qui nécessite la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de financement clairs et accessibles permettant d'encourager propriétaires occupants et bailleurs dans des actions de réduction des consommations d'énergie. Une politique de rénovation ambitieuse est, de plus, un facteur de développement économique : elle contribue en effet à limiter la vulnérabilité du territoire, la facture énergétique, le phénomène de précarité énergétique et contribue au développement de marchés pour les entreprises locales du secteur du bâtiment et de l'énergie. Dans ce contexte, il est indispensable de mettre en œuvre une politique de rénovation massive des bâtiments du territoire métropolitain avec pour objectif d'atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050, objectif fixé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV du 18 août 2015).

En réponse à cet enjeu majeur, le Conseil métropolitain a adopté le 13 Juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accé-

lérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année et à partir de 2020 9000 logements dont 3700 logements individuels.

Sans attendre la définition de cet objectif ambitieux, Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation. Grâce au soutien financier de l'Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat privé *Ma Rénov Bordeaux Métropole*. Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Etat des lieux

Afin d'améliorer l'état du parc immobilier de son territoire, Bordeaux Métropole propose, depuis Juillet 2014 (délibération n°2014/0443 du 11 Juillet 2014) des aides financières, dénommées « Aides plan climat », aux ménages du territoire pour l'amélioration énergétique et thermique des logements individuels. Une enveloppe d'1 M€ est alors prévue tous les ans pour la rénovation des logements individuels et collectifs. La part de cette enveloppe allouée à chacun des deux types de logements est définie au prorata du nombre d'habitats individuels et collectifs. Les logements individuels représentant 40% de l'ensemble des logements de la métropole, un budget de 400 000 € par an est donc alloué au dispositif d'aides de rénovation de ceux-ci.

Le nombre de logements ayant bénéficié des Aides plan climat était de 130 en 2015, 140 en 2016 et 160 en 2017. Etant entendu qu'il serait nécessaire de prendre en compte les rénovations de logements non subventionnés, ces résultats sont loin des objectifs fixés par Bordeaux Métropole et rappelés ci-avant. On remarque cependant une augmentation des demandes d'aides chaque année grâce notamment depuis une année à l'action d'animation du dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Dans le but d'accroître l'ambition des rénovations, il est judicieux de revoir le dispositif d'aides. En effet, le dispositif actuel propose aux propriétaires occupants de financer une partie des travaux d'isolation de la toiture sous rampants ou l'acquisition d'une chaudière gaz à condensation, d'un chauffage bois ou d'un chauffe-eau solaire individuel. Ces domaines de travaux avaient été sélectionnés car ils étaient complémentaires aux travaux subventionnés à l'époque par l'ex Région Aquitaine dans le cadre des « Eco-chèques logement » qui concernaient l'isolation des combles, de la toiture, des murs et l'installation d'un système de ventilation.

Depuis la fusion des régions ce dispositif d'aides n'existe plus. La Région propose toujours des aides directes mais celles-ci concernent l'audit énergétique et l'accompagnement dans le lancement des travaux. Les aides « Plan Climat » de Bordeaux Métropole sont donc aujourd'hui les seules subventions directes (par opposition aux aides indirectes telles que le Crédit d'impôt transition énergétique, l'éco-PTZ, les Certificats d'économie d'énergie...) dont peuvent bénéficier les habitants du territoire pour améliorer la consommation énergétique de leurs logements et ne concernent qu'une partie de l'enveloppe de l'habitat (isolation de la toiture).

Description du nouveau dispositif

Le nouveau dispositif proposé est l'aboutissement d'un travail collaboratif mené avec les différentes directions de Bordeaux Métropole, les organes de représentation des entreprises du bâtiment et de l'ensemble des conseillers Espace Info Energie et opérateurs habitat partenaires de Ma Rénov Bordeaux Métropole.

- Travaux à réaliser pour bénéficier de l'aide :

Un des objectifs du plan d'action pour faire de Bordeaux Métropole un territoire à haute qualité de vie est de rénover l'intégralité du bâti du territoire aux exigences Bâtiment basse consommation (BBC) pour 2050. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en réalisant des travaux d'isolation sur plusieurs parties de l'enveloppe des bâtiments et en améliorant les systèmes énergétiques de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Il est proposé que ce dispositif d'aide, appelé « Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole », se concentre sur quatre familles de travaux :

- L'enveloppe du bâtiment,
- La ventilation,
- Les systèmes énergétiques fonctionnant au bois et au gaz,
- Les systèmes énergétiques fonctionnant à l'énergie solaire.

Afin d'améliorer les performances thermiques des logements individuels du territoire métropolitain, il est primordial de s'intéresser avant tout à l'enveloppe des logements en proposant des aides relatives à l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.

Dans un souci d'amélioration de l'impact carbone du territoire, le recours aux matériaux biosourcés sera favorisé. Si, et seulement si, des travaux d'amélioration de l'enveloppe sont réalisés, alors une aide financière sera également proposée pour l'installation d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou au gaz. En effet, il serait incohérent de proposer une aide pour l'installation d'un système énergétique performant dans une « passoire énergétique ».

Enfin, une aide sera également proposée pour l'installation d'un système de ventilation et d'un ou plusieurs systèmes énergétiques fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel ou panneaux solaires photovoltaïque en autoconsommation. Cette dernière aide viendra soutenir la volonté de Bordeaux Métropole d'augmenter la part d'énergie produite par le territoire à partir de sources renouvelables pour contribuer au développement d'un territoire à énergie positive et sera en adéquation avec le déploiement du « cadastre solaire » à l'automne 2018.

Contrairement aux aides correspondant à l'installation de systèmes énergétiques bois et gaz énoncés précédemment, les aides relatives à la ventilation et à l'énergie solaire ne seront pas conditionnées à la réalisation de travaux d'isolation de l'enveloppe.

- **Montants de l'aide financière**

Les montants d'aide concernant les travaux d'isolation correspondront à un pourcentage du montant des travaux réalisés et les montants d'aides des autres travaux seront fixes. Pour inciter les bénéficiaires du dispositif à s'engager dans un bouquet de travaux, le montant de l'aide accordée sera fonction du nombre de travaux d'isolation réalisés. De plus, les travaux d'installation des systèmes énergétiques bois et gaz profiteront d'un montant d'aide évoluant en fonction du nombre de postes de travaux d'isolation réalisés.

	Matériaux non biosourcés	Matériaux biosourcés	Ajout système énergétique gaz	Ajout système énergétique bois
Réalisation d'un poste unique des travaux d'enveloppe	10% des travaux Plafond = 1000€	15% des travaux Plafond = 1500€	+ 200€	+ 300€
Réalisation d'un bouquet de deux des travaux d'enveloppe	20% des travaux Plafond = 2000€	25% des travaux Plafond = 2500€	+ 300€	+ 400 €
Réalisation d'un bouquet d'au moins trois des travaux d'enveloppe	30% des travaux Plafond = 3000€	35% des travaux Plafond =	+ 500€	+ 600 €

		3500€		
Installation d'un système de ventilation simple flux	500 €			
Installation d'un ou plusieurs systèmes fonctionnant à l'énergie solaire	20% du montant TTC des travaux plafonné à 1000€			

En cohérence avec le dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine (phase 1 « Audit » qui analyse l'ensemble des déperditions du logement, évalue plusieurs scénarios et propose un montage financier : aide de 440€ ; phase 2 « Analyse et assistance » qui permet d'accompagner le ménage dans le lancement des travaux : aide de 270€) les conditions d'éligibilité proposées pour les nouvelles aides de Bordeaux Métropole sont les suivantes :

- Disposer d'un revenu fiscal de référence de l'ensemble des habitants du logement du propriétaire inférieur ou égal à 80 000€ (selon dernier avis d'imposition disponible au moment de la demande).
- Etre propriétaire occupant de sa résidence principale ou propriétaire bailleur d'un ou plusieurs logements loués ou à louer (hors location saisonnière) et acquéreurs d'un logement.

En complément, les bénéficiaires du dispositif dont les revenus excèdent jusqu'à 30% les plafonds de l'Anah pourront profiter des services de la Caisse d'avance pour le rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE) et ainsi disposer d'une avance gratuite correspondant, au maximum, à 30% du coût TTC des travaux de rénovation énergétiques engagés, avec un plafond de 9000€ (Cf. Annexe 2 : Avenant N°1 à la convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Procivis Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE « Caisse d'avance pour le rénovation thermique et la transition énergétique »).

Le logement concerné doit être un logement individuel situé sur le territoire de Bordeaux Métropole, achevé il y a plus de quinze ans. En cohérence avec l'écoconditionnalité des dispositifs nationaux (Crédit d'impôt pour la transition énergétique, EcoPTZ, CEE, ...) les travaux devront être réalisés par un professionnel disposant de la mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Les aides Ma Rénov Bordeaux Métropole sont cumulables avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE), le total des aides étant à déduire du montant à déclarer aux impôts pour obtenir le CITE, avec l'Eco-prêt à taux zéro (EcoPTZ), avec les aides de la région ainsi que les aides « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. En revanche, elles ne sont pas cumulables avec les Certificats d'économie d'énergie (CEE). En effet, Bordeaux Métropole se réserve le bénéfice des CEE afin notamment d'accroître sa capacité de soutien des ménages au travers de ce dispositif.

- **Validation du formulaire** : Le formulaire de demande d'aide financière doit être signé et daté par un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole et doit être envoyé à Bordeaux Métropole avant le démarrage des travaux. Le particulier peut commencer les travaux une fois la demande d'aide validée par Bordeaux Métropole
- **Processus de demande d'aide Ma Rénov Bordeaux Métropole** :

- 1 Premier rendez-vous avec un conseiller rénovation Ma Rénov :
 - Discussion autour du projet de rénovation
 - Ciblage des travaux prioritaires
- 2 Second rendez-vous avec un conseiller rénovation :
 - Analyse des devis obtenus,
 - Renseignement du formulaire de demande d'aide
- 3 Envoi du dossier de demande signé et daté par un conseiller rénovation Ma Rénov et constitué de l'ensemble des pièces
- 4 Validation de la demande par Bordeaux Métropole :
 - Envoi d'un courrier annonçant l'acceptation du dossier ou non
- 5 Lancement des travaux de rénovation
- 6 Envoi de la copie de la ou des factures des travaux réalisés à Bordeaux Métropole
- 7 Versement de l'aide financière

Exemple de demande d'aide financière

Monsieur et Madame Louis ont pour projet la rénovation de leur maison située sur le territoire de la Métropole. La somme de leurs revenus fiscaux de référence de l'année 2016 s'élevant à 38240€, ils peuvent bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole et la cumuler avec le CITE de l'Eco-PTZ.

Après un rendez-vous avec un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole, lors duquel ils ont validé leur programme de travaux, ils ont obtenu les devis suivants :

- L'isolation intérieure des murs par de la laine de verre : fourniture 4800€ HT + main d'œuvre 2300€ HT + TVA 390€ = 7490 € TTC ;
- L'isolation des rampants par de la laine de chanvre : fourniture 2600€ HT + main d'œuvre 1600€ HT + TVA 230€ = 4430€ TTC ;
- L'installation d'un poêle à bois : fourniture 3000€ HT + main d'œuvre 700€ HT + TVA 204€ = 3904€ TTC.

Montant total des travaux : **15825€ TTC**

Voici le descriptif des aides financières que Monsieur et Madame Louis peuvent obtenir s'ils réalisent les travaux listés ci-dessus :

- Montant de l'aide financière de Bordeaux Métropole : **2900€**.
Le montant total de l'aide est fixé à 25% du montant TTC des travaux, soit 3956€, car deux travaux d'isolation d'enveloppe sont réalisés (et des matériaux biosourcés sont utilisés pour au moins l'un des deux) auxquels sont ajoutés 400€ de bonus pour l'installation d'un poêle à bois. Le montant de l'aide étant plafonné à 2900€ pour ce scénario de travaux, Monsieur et Madame Louis ne pourront alors obtenir 4356€ mais 2500€ d'aide pour financer leurs travaux.
- Montant du CITE : **3811€**
- Montant total des aides obtenues : **6711€** = 42% du montant total des travaux
- Reste à payer : 9114€ TTC -> Monsieur et Madame Louis peuvent solliciter un Eco-PTZ sur 15 ans auprès d'une des quatre banques partenaires Ma Rénov Bordeaux Métropole.

II - Prolongation de la durée de validité de deux ans du dispositif financier d'aides à la rénovation énergétique adopté par le conseil communautaire le 11 juillet 2014

Par délibération n° 2014/0443 du 11 juillet 2014, Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif financier de soutien à la rénovation énergétique des logements dénommé aides « Plan climat ».

Ces aides lancées pour une durée d'un an renouvelable deux fois sont caduques depuis le 10 juillet 2017.

De ce fait, afin de pouvoir verser la subvention accordée aux bénéficiaires de cet ancien dispositif, il convient de prolonger aujourd'hui la durée de la délibération initiale de deux ans.

III - Adhésion à l'association Effinergie

Afin d'accompagner un déploiement efficient de ces outils de soutien à la rénovation énergétique performante, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer sur le principe de l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association Effinergie.

Depuis 2006, des acteurs d'horizons différents se sont rassemblés au sein de l'association Effinergie pour impulser un niveau inédit d'efficacité énergétique des bâtiments en construction et en rénovation en France.

Grâce à ses labels, Effinergie a permis de généraliser les bâtiments neufs à basse consommation (BBC) en France et travaille à la massification de la rénovation BBC. En parallèle, elle porte la définition nationale des bâtiments à énergie positive. En mars 2017, 3 nouveaux labels basés sur le référentiel E+C- ont été créés : BBC effinergie 2017, BEPOS effinergie 2017 et BEPOS+ effinergie 2017.

Les guides rédigés par l'association, les travaux autour de l'éco-mobilité, le référencement des formations de qualité permettent d'accompagner et de faire progresser les acteurs du bâtiment. Les bâtiments exemplaires sont compilés dans un observatoire permettant de réaliser un retour d'expérience indispensable au processus de généralisation des bâtiments efficaces en énergie.

Ainsi, Effinergie agit dans l'intérêt général pour accompagner la promotion des constructions et rénovations de bâtiments confortables et respectueux de l'environnement.

Etre la première métropole à adhérer à Effinergie nous permettra en tant que membre du collectif :

- de soutenir et de contribuer à une dynamique innovante dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- de participer à l'élaboration de la stratégie de l'association et de ses référentiels techniques ;
- de bénéficier d'un soutien de nos initiatives auprès des instances nationales ;
- de disposer d'informations en avant-première sur l'évolution des travaux de l'association, les actualités et les études de l'observatoire BBC/Bepos, d'une assistance technique sur les critères de nos labels et sur nos domaines d'expertises (écomobilité, perméabilité à l'air des bâtiments...), d'outils pédagogiques permettant de valoriser nos retours d'expérience et nos politiques énergétiques, notamment grâce aux observatoires régionaux ;
- de prendre part à un réseau dynamique d'échange avec l'ensemble des acteurs du bâtiment durable permettant d'accompagner la massification de constructions et rénovations exemplaires (espace d'échanges et de capitalisation sur les expérimentations, groupes de travail thématiques : rénovation, innovation, financement...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'AMI de l'ADEME déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé.
- **VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et de l'animation de la plate-forme Ma Rénov, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre et renforcer son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel,

DECIDE

Article 1 : de prolonger la durée de validité de deux ans du dispositif financier d'aides à la rénovation énergétique adopté par le conseil communautaire le 11 juillet 2014 et arrivé à échéance le 10 juillet 2017 et de permettre ainsi le versement de l'aide accordée aux bénéficiaires de cet ancien dispositif.

Article 2 : de lancer d'ici la fin d'année 2018, le nouveau dispositif financier de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat individuel intitulé « Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Le règlement du dispositif est présenté en Annexe 1.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Procivis Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE « Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique ». Cf. Annexe 2.

Article 4 : d'adhérer à l'association Effinergie. Cette adhésion prendra effet en 2019, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-462

Service public de chauffage urbain - Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service - Information et avis

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers.

Il comprend notamment le contrôle du délégataire du service public portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et le contrôle du délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chauffage urbain Saint-Jean Belcier et le contrôle de la délégation de service public Plaine de Garonne énergies.

Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article L1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 29 juin 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2017 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain Saint-Jean Belcier,
- sur l'exploitation du réseau de chauffage urbain Plaine de Garonne énergies.

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-463

Modification du classement du réseau de chaleur Plaine de Garonne énergies - Extension du périmètre de développement prioritaire - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

Par délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un réseau de chaleur desservant les quartiers de la Plaine rive droite et la gestion du service public de chauffage urbain en délégation de service public.

Cette décision faisait suite aux résultats d'une étude de schéma directeur des réseaux de chaleur menée sur la plaine rive droite. L'important développement urbain à venir sur cette zone, combiné au souhait de développer des solutions énergétiques durables avait mis en évidence l'intérêt de créer un réseau de chaleur mutualisé.

Dans le cadre de ce projet, Bordeaux Métropole avait décidé d'avoir recours à la géothermie, comme source d'énergie renouvelable, non-intermittente et compétitive, s'inscrivant parfaitement dans le cadre des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la transition énergétique.

Avant même l'attribution du contrat de délégation, Bordeaux Métropole compétente en la matière, avait souhaité procéder au classement du futur réseau de chaleur de la plaine rive droite.

Pour mémoire, cette procédure est offerte à tout réseau satisfaisant aux conditions préalables suivantes :

- Etre alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables ou de récupération,
- Assurer le comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison (c'est-à-dire la sous-station),
- Assurer l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations.

Elle a pour effet de rendre le raccordement obligatoire, dans les périmètres définis de développement prioritaire, pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de 30 kW, ce seuil étant évalué après division parcellaire incluse au permis de construire si nécessaire.

Le classement du réseau vise à permettre le bon développement du réseau de chaleur qui suppose des investissements importants ne pouvant s'amortir que sur une longue durée.

Il contribue ainsi à la planification énergétique et à la mise en œuvre du plan climat énergie de la Métropole.

De ce fait, par délibération n° 2015/0215 en date du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain avait approuvé le classement du futur réseau, pour une durée de 30 ans à compter de la prise d'effet du contrat de délégation de service public. Le périmètre de classement comprenait les secteurs Brazza et Bastide Niel, avec en option le quartier Garonne-Eiffel dont la desserte par le futur réseau n'était pas encore assurée à ce stade de la procédure. Seuls les secteurs Bastide Niel et Brazza, situés dans le périmètre de développement prioritaire, étaient concernés par l'obligation de raccordement.

Par la suite, le Conseil métropolitain a attribué au groupement Engie Cofely / Storengy la gestion du service public de fourniture de chaleur, par l'intermédiaire de la société dédiée Plaine de Garonne énergies (PGE), dans sa délibération n°2016/815 en date du 16 décembre 2016. Dans sa décision, le Conseil confirmait la présence du quartier Garonne Eiffel, dans le périmètre de délégation.

Il est rappelé qu'afin de préserver les intérêts des usagers dans le cas où le réseau de chaleur ne constituerait pas une solution adaptée à leurs besoins, un dispositif de dérogation à l'obligation de raccordement instaurée par les périmètres de développement prioritaire est prévu, notamment lorsque les performances tarifaires du réseau ne sont pas jugées suffisantes.

Le classement est valable seulement pour les installations ou les bâtiments d'une puissance de 30 kW, ce seuil étant évalué après division parcellaire incluse au permis de construire si nécessaire.

Les motifs de dérogation sont limités par la réglementation ; une dérogation ne peut être accordée que lorsque l'installation concernée remplit l'une des conditions suivantes :

Elle est alimentée à plus de 50% (sur l'année) par de l'énergie produite à partir d'énergies renouvelables disponibles localement mais ne pouvant être exploitées par le réseau.

Elle présente une demande de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles du réseau.

Elle ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction principale des besoins de chauffage.

Elle ne peut être raccordée au réseau dans des conditions économiques de raccordement et de tarif inférieures aux seuils fixés dans la décision de classement.

Extension des zones de développement prioritaires concernées par l'obligation de raccordement

A ce jour, les périmètres de développement prioritaire concernés par l'obligation de raccordement sont les suivants :

- Brazza
- Bastide Niel

La prospection commerciale opérée par le délégataire depuis l'entrée en vigueur du contrat confirme l'intérêt de l'extension de ces périmètres aux quartiers suivants :

- Garonne-Eiffel
- La Benauge
- Lissandre
- Floirac centre
- Cœur de Bastide

Ces périmètres sont définis dans le plan annexé à la présente délibération.

Modification des conditions économiques de dérogation

La première décision de classement énonçait que le tarif au-delà duquel il est possible de solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement est le suivant : coût moyen de la chaleur de 97€ TTC / MWh.

Les paramètres économiques ont évolué à la baisse avec le projet retenu. Il est donc nécessaire de la faire évoluer en distinguant notamment les cas des bâtiments neufs des bâtiments existants qui ont des besoins énergétiques et des conditions économiques très différentes. L'objectif poursuivi est d'éviter que le passage au réseau de chaleur se traduise par une augmentation sensible de la facture énergétique aux abonnés et usagers.

Une dérogation est désormais envisageable selon les critères suivants :

- Bâtiments neufs : si le prix de la chaleur utile vendue par le réseau est supérieur à 82€ HT / MWh (soit 86,5€ TTC / MWh).
 - Il est précisé que sont aussi considérés comme des bâtiments neufs les bâtiments existants qui font l'objet d'une restructuration importante avec changement d'affectation.
- Bâtiments existants (le raccordement est obligatoire pour les rénovations importantes de l'équipement énergétique de production du bâtiment ou les réhabilitations lourdes du bâtiment), si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes sont réunies :
 - Si le montant des droits de raccordement ajouté à celui des coûts des travaux d'adaptation du bâtiment nécessaires sur les installations secondaires en aval de la sous-station est supérieur à 70€ HT/kW.

ou

 - Si l'estimation du prix de la chaleur utile vendue par le réseau est supérieure au prix de référence de la chaleur utile du bâtiment ou de l'ensemble immobilier concerné fournie par un autre approvisionnement énergétique.

Les valeurs ci-dessus sont exprimées en date de valeur mai 2016 et sont révisables respectivement selon les termes du règlement de service et selon l'indice BT 40.

Les comparatifs sont établis selon les règles suivantes :

- Ils sont établis TTC sauf à ce que l'abonné bénéficie d'une faculté de récupération de la TVA sur ses factures énergétiques. Dans ce cas, cette faculté est motivée et le comparatif la prend en compte.
- Le prix de la chaleur utile vendue par le réseau correspond au binôme R1+R2 évalué puis rapporté à la consommation annuelle moyenne. Le calcul est effectué à Degré jour unifié (DJU) moyen sur Bordeaux (rigueur trentenaire 1987-2017).
- La puissance souscrite prise en compte est motivée par une note de calcul démontrant son optimisation technique et économique (prise en compte de stockages d'eau chaude sanitaire notamment),
- Le prix de référence tarifaire employé est attesté par les pièces marchés et factures du marché d'exploitation en vigueur le cas échéant,
- Le prix de référence tarifaire tient compte des postes P1, P2 et le cas échéant P3 (si ce dernier poste n'est pas valorisé, une motivation est nécessaire),
- La comparaison est faite sur une période de 5 ans prenant en compte les augmentations programmées de la composante carbone des prix de l'énergie lors de la dernière loi de finances en vigueur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 5 et 7 de la loi 80-531 du 15 juillet 1980,

VU l'article L. 5217-2 I 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L712-1 à L712-5, R712-1 et suivants du Code de l'énergie,

VU l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU la délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014 relative à la création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite et au choix du mode de gestion du service public de fourniture de chaleur sur la plaine rive droite,

VU la délibération n° 2015/0215 en date du 10 avril 2015 approuvant le classement du réseau sur le périmètre Brazza, Bastide Niel et Benauges,

VU la délibération n°2016/815 en date du 16 décembre 2016 attribuant au groupement Engie Cofely / Storengy la gestion du service public de fourniture de chaleur, par l'intermédiaire de la société dédiée Plaine de Garonne énergies (PGE),

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 juillet 2018,

VU le dossier de demande d'extension du périmètre de développement prioritaire et le plan correspondant annexés à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le réseau de chaleur Plaine de Garonne énergies satisfait aux conditions légales et réglementaires nécessaires.

CONSIDERANT QUE l'extension du périmètre de développement prioritaire sur lequel s'appliquera l'obligation de raccordement est d'intérêt métropolitain.

DECIDE

Article 1 :

Le périmètre de développement prioritaire, desservi par le réseau Plaine de Garonne Energies est étendu, et regroupe les quartiers suivants :

- Brazza
- Bastide Niel
- Benauges
- Lissandre
- Floirac centre
- Cœur de Bastide

Sa délimitation figure à l'annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

Sur l'intégralité du périmètre de développement prioritaire, pendant toute la durée de classement du réseau de chaleur Plaine de Garonne énergies (30 ans), le classement est valable pour les installations ou les bâtiments d'une puissance thermique supérieure à 30 kW, ce seuil étant évalué après division parcellaire incluse au permis de construire si nécessaire. Les seuils de conditions économiques de raccordement et de tarifs à partir desquels il est possible de solliciter une dérogation à l'obligation de raccordement sont les suivants :

- Bâtiments neufs : si le prix de la chaleur utile vendue par le réseau est supérieur à 82€ HT / MWh (soit 86,5€ TTC / MWh).
 - Il est précisé que sont aussi considérés comme des bâtiments neufs les bâtiments existants qui font l'objet d'une restructuration importante avec changement d'affectation.
 - Bâtiments existants (le raccordement est obligatoire pour les rénovations importantes de l'équipement énergétique de production du bâtiment ou les réhabilitations lourdes du bâtiment), si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes sont réunies :
 - Si le montant des droits de raccordement ajouté à celui des coûts des travaux d'adaptation du bâtiment nécessaires sur les installations secondaires en aval de la sous-station est supérieur à 70€ HT/kW.
- ou
- Si l'estimation du prix de la chaleur utile vendue par le réseau est supérieure au prix de référence de la chaleur utile du bâtiment ou de l'ensemble immobilier concerné fournie par un autre approvisionnement énergétique.

Les valeurs précédentes sont exprimées en date de valeur mai 2016 et sont révisables respectivement selon les termes du règlement de service et selon l'indice BT 40.

Les comparatifs sont établis selon les règles suivantes :

- Ils sont établis TTC sauf à ce que l'abonné bénéficie d'une faculté de récupération de la TVA sur ses factures énergétiques. Dans ce cas, cette faculté est motivée et le comparatif la prend en compte.

- Le prix de la chaleur utile vendue par le réseau correspond au binôme R1+R2 évalué puis rapporté à la consommation annuelle moyenne. Le calcul est effectué Degré jour unifié (DJU) moyen sur Bordeaux (rigueur trentenaire 1987-2017).
- La puissance souscrite prise en compte est motivée par une note de calcul démontrant son optimisation technique et économique (prise en compte de stockages d'eau chaude sanitaire notamment),
- Le prix de référence tarifaire employé est attesté par les pièces marchés et factures du marché d'exploitation en vigueur le cas échéant,
- Le prix de référence tarifaire tient compte des postes P1, P2 et le cas échéant P3 (si ce dernier poste n'est pas valorisé, une motivation est nécessaire),
- La comparaison est faite sur une période de 5 ans prenant en compte les augmentations programmées de la composante carbone des prix de l'énergie lors de la dernière loi de finances en vigueur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-464

Réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles - Convention de répartition des charges en fluides entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles : Décision - Adoption

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a procédé, en 2007, à la mise en place d'un réseau de chaleur, faisant l'objet d'un marché de conception, réalisation et exploitation avec la société Cofély services. Ce réseau repose sur une production de chaleur issue de la biomasse avec un complément et secours gaz. Il dessert essentiellement des bâtiments communaux (dont l'espace aquatique municipal d'Hastignan) ainsi que huit logements individuels. Du fait de cette dernière particularité, il constitue un service public de chauffage urbain.

Depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM), Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, elle est devenue compétente pour gérer le réseau de Saint-Médard-en-Jalles. L'ancien marché étant arrivé à son terme, la procédure avait été relancée et un nouveau marché d'exploitation avait été attribué à la société Engie Cofely, pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2016.

La chaufferie est contigüe à l'espace aquatique municipal d'Hastignan et sa desserte en eau et en électricité est commune avec lui dans la mesure où il s'agissait initialement d'un seul et même équipement. Il y a donc lieu de former une convention de répartition des charges pour les consommations de fluides concernées tant que la chaufferie ne dispose pas de raccordements et d'équipements spécifiques.

La convention ci-annexée a donc pour objet de préciser les termes et les modalités de cette répartition des charges.

L'ensemble de la consommation en eau et en électricité incombant à Bordeaux Métropole pour le fonctionnement de la chaufferie sera mesuré par sous-compteurs et fera l'objet d'un titre de recette semestriel émis par la ville de Saint-Médard-en-Jalles à l'attention de Bordeaux Métropole. L'estimation de la dépense annuelle pour Bordeaux Métropole est de 5 100 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'établir les modalités de répartition des charges de fluides dont la desserte est commune à la chaufferie du réseau de chaleur et à l'espace aquatique d'Hastignan, entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

DECIDE

Article 1 : la convention précisant les modalités de répartition des charges de fluides entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles est adoptée.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer ladite convention, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : les dépenses inhérentes à cette convention seront imputées au budget annexe des réseaux de chaleur, opération 71P008O002 « Fonctionnement réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles », chapitre 011, compte 6287 « remboursement de frais ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-465

Convention d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) Shamengo - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, territoire d'expérimentations au profit des transitions énergétique et écologique, agit pour bâtir la ville durable. Cet engagement se traduit notamment dans les objectifs fixés et les actions menées au titre du nouveau plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, adopté en Conseil de Métropole le 7 juillet 2017.

Séduite par cette démarche, l'association « Shamengo » qui promeut une nouvelle génération d'entrepreneurs (les « pionniers Shamengo ») et crée « la fabrique du nouveau monde » articulée autour d'un programme de communication multi-suppôts, d'une communauté web collaborative, et de la construction de « smart villas », sur les cinq continents, s'est manifestée spontanément auprès de Bordeaux Métropole pour solliciter une autorisation d'occupation privative de l'Allée Serr, située au droit du quai de Queyries à Bordeaux, pour une durée de 5 ans en vue de l'implantation d'une villa « intelligente et nomade » démontable, afin de promouvoir un nouveau modèle économique privilégiant l'écoconstruction, l'autonomie énergie-eau-alimentation, le recyclage des déchets et la transmission des savoirs.

Pour mémoire, l'association Shamengo a été créée par Catherine Berthillier, grand reporter TV, afin de promouvoir les innovations internationales au service de la croissance verte, du respect environnemental et social de la planète. Après avoir rencontré et réuni plus de 200 pionniers entrepreneurs de tous types d'activité, l'association porte aujourd'hui le projet d'installer et développer des villas Shamengo pour réunir et animer cette communauté d'acteurs selon un concept d'idées participatif et ludique destinés à tous les publics : particuliers, associatifs, scolaires, universitaires, industriels et entrepreneurs.

Dans une logique d'économie circulaire, avec hôtels, restaurants, espaces pédagogiques, centre de rencontres et de démonstrations, ce laboratoire vivant, catalyseur de l'économie positive sera duplicable dans le monde entier.

Par ailleurs, pensé sous la forme d'un chantier collaboratif, le pavillon Shamengo fait la part belle à l'insertion, la formation continue et le bénévolat international dans les domaines de l'éco-construction, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, l'agriculture urbaine, la valorisation des déchets et la maison connectée.

Ce concept novateur, labellisé lors de la COP21, a d'ores et déjà reçu le soutien de l'Etablissement public d'aménagement (EPA Bordeaux Euratlantique) qui souhaite accueillir dès 2022 une Villa pérenne qui s'inscrirait dans le cadre de la réhabilitation de la Caserne de la Benauge.

L'Esplanade Allée Serr est un espace public central peu utilisé à ce jour dont le réel potentiel reste à exploiter à travers des projets d'animation porteurs, impliquant les habitants du quartier.

De par sa proximité avec la Garonne, le long du parc aux Angéliques et du Jardin Botanique, l'Allée Serr est située au cœur d'un territoire dont l'identité s'est construite sur la préservation de l'environnement et des écosystèmes expérimentaux en faveur des transitions écologique et énergétique. Ainsi semble-t-il propice à l'installation de cet équipement innovant.

Conformément aux nouvelles exigences de l'ordonnance du 19 avril 2017, codifiée aux articles L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, Bordeaux Métropole a publié le 26 janvier 2018 un avis de publicité n°18-12151 dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Cette publicité avait pour objet d'assurer l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation et l'utilisation privative à des fins d'exploitation commerciale de la première esplanade de l'Allée Serr d'une surface de 1 764 m².

Les conditions d'occupation et d'exploitation de la parcelle étaient les suivantes : pour une durée ferme de 5 ans sans possibilité de renouvellement et moyennant le paiement par l'Occupant d'une redevance annuelle comportant une partie fixe de 8 509,58 euros calculée sur l'ensemble de la surface occupée en référence aux tarifs arrêtés par la délibération du 22 février 2008 N°2008/0191 correspondant aux tarifs pour une occupation simple du sol, auquel s'ajoute une partie variable indexée sur l'excédent brut d'exploitation des activités purement commerciales, à proposer par le porteur de projet.

Les personnes intéressées devaient retirer un dossier de procédure de sélection préalable, remis gratuitement jusqu'au 16 février 2018-12h00 et adresser au 23 février 2018 au plus tard une lettre de manifestation d'intérêt présentant succinctement leur projet.

En cas de manifestation d'intérêt dans les délais impartis, une procédure de sélection préalable ayant pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence aurait été mise en œuvre par Bordeaux Métropole dans les conditions prévues par le règlement fourni dans le dossier.

En l'absence de réception de lettre de manifestation d'intérêt dans les délais impartis, Bordeaux Métropole se réservait, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-13 du Code général de la propriété des personnes publiques, le droit de délivrer de gré à gré une autorisation d'occupation du domaine public à l'association Shamengo ayant son siège 18 rue Yves Toudic à Paris (75010).

L'absence de toute manifestation d'intérêt pour une occupation et une exploitation privative à des fins d'exploitation commerciale de la première esplanade de l'Allée Serr ayant été dument constatée sur le registre de dépôt le 26 février 2018, un projet de convention d'occupation du domaine public répondant aux critères défini dans le cadre de la publicité sus-visé, a été établi avec l'association Shamengo.

Ladite convention, telle que présentée en annexe de la présente délibération, définit les conditions d'occupation et d'exploitation de la parcelle concédée. Elle prévoit notamment la mise à disposition d'une parcelle de 1 764 m² pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention, pour un montant annuel de redevance comprenant une partie fixe de 8 509,58 € et une partie variable calculée comme suit :

- 5 % de l'excédent brut d'exploitation annuel HT jusqu'à 100 000 euros
- 15 % l'excédent brut d'exploitation annuel HT au-delà de 100 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

VU la convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public entre Bordeaux Métropole et l'Association Shamengo en vue de l'aménagement et de l'exploitation de la première esplanade allée Serr à Bordeaux en vue d'y accueillir une Villa nomade

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne gestion il convient de définir les modalités de mise à disposition de la première esplanade de l'Allée Serr à l'association SHAMENGO.

DECIDE

Article 1 : Approuve les termes de la convention portant autorisation d'occupation privative du domaine public entre Bordeaux Métropole et l'Association Shamengo en

vue de l'aménagement et de l'exploitation de la première esplanade allée Serr à Bordeaux pour y accueillir une Villa nomade

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame AJON, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame TOURNEPICHE;

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-466

Collecte et traitement des ordures ménagères - Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017 et rapports des concessionnaires - Avis et information

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

De plus, en application de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 – article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Président de Bordeaux Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport rend compte de la situation de Bordeaux Métropole par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, des performances du service concernant les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées, ainsi que des dépenses et recettes liées à ce service. Il comprend également une partie sur le contrôle des concessionnaires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts.

Conformément à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ce document sera mis à disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 29 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- Les rapports des concessionnaires doivent être examinés par le Conseil de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales
- Le rapport précité ainsi que les rapports annuels des concessionnaires de service public concernant l'incinération, le tri et le compostage des déchets verts ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 29 juin 2018

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports 2017 des concessionnaires des services publics portant :

- sur l'exploitation du centre technique de l'environnement de Bègles,
- sur le compostage des déchets verts,
- sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne.

Article 2 : d'émettre un avis sur le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2018-467

**Bordeaux - Convention entre Bordeaux Métropole et l'établissement public d'aménagement Euratlantique relative à la ré-implantation du centre de propreté rive gauche de Bordeaux Métropole -
Signature - Décision -Autorisation**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'assiette foncière du lot E de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) Bordeaux Saint-Jean Belcier est aujourd'hui constituée pour partie du centre de propreté de Bordeaux Métropole de la rive gauche sis quai Paludate à Bordeaux.

L'EPA (Etablissement public d'aménagement) doit réaliser sur cette emprise un programme de construction mixte conformément au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'opération d'intérêt national de Bordeaux-Euratlantique signé le 22 décembre 2011 entre L'EPA et la ville de Bordeaux.

De ce fait, la relocalisation du centre de propreté de la rive gauche est nécessaire et implique une recherche de terrain au sein de la ZAC Saint-Jean Belcier. Le lot 4.3 de la ZAC Saint-Jean Belcier dit « Des volaillers » a été choisi, celui-ci étant situé face à l'actuel emplacement du centre de propreté. Ce terrain remplit les conditions de fonctionnement d'un tel équipement et garantit le maintien de la proximité avec la zone d'intervention des véhicules de nettoyage.

En tant qu'aménageur de la ZAC Saint Jean Belcier, l'EPA assurera à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des opérations de réalisation de ce centre de propreté dans le cadre d'un protocole pour la cession de droits à construire signé entre lui et l'opérateur immobilier du lot 4.3. et du permis de construire obtenu par l'opérateur immobilier le 24 avril 2018 (PC 033 063 17 Z0710). Par ailleurs, le Comité de programmation et d'engagement (CPE) de Bordeaux Métropole a émis un avis favorable sur le projet le 14 octobre 2016.

La présente convention et ses annexes définissent les engagements réciproques des parties pendant la réalisation de l'ouvrage, les modalités d'acquisition par Bordeaux Métropole du centre de propreté le mois suivant la réception de l'ouvrage, ainsi que les modalités du transfert de propriété du centre de propreté à Bordeaux Métropole.

Il est précisé que quatre-vingts (80) places de stationnement sont nécessaires au fonctionnement du centre de propreté pour les besoins des agents. Ces places de stationnement sont réservées sous forme d'amodiations

dans le parking édifié dans l'ensemble immobilier comprenant le centre de propreté. Des contrats d'amodiation seront à souscrire par Bordeaux Métropole pour ces quatre-vingts (80) emplacements de stationnement auprès du propriétaire du parc de stationnement mutualisé intégré dans le même lot immobilier que le centre de propreté. Les modalités d'amodiations seront déterminées avec l'opérateur de parking en cours de désignation, dans le cadre des négociations engagées par l'EPA avec l'opérateur immobilier du lot 4.3.

Le prix dont devra s'acquitter Bordeaux Métropole pour l'acquisition du centre de propreté est fixé à la somme de 5 156 960€ HT majoré du montant de la TVA payable en fonction des règles de la comptabilité publique.

La durée de la convention court à compter du jour de sa signature jusqu'à réitération des présentes par acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

VU le protocole de coordination des politiques foncières du 22 décembre 2011 ;

VU l'avenant n°3 du protocole de coordination des politiques foncières du 25 septembre 2017 ;

VU l'avis de France Domaine du 3 juillet 2018;

VU l'avis donné par le CPE en date du projet le 14 octobre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention définissant les principes et les modalités de la réimplantation du centre de propreté rive gauche de Bordeaux-Métropole.

Article 2 : d'approuver le principe d'imputation des dépenses sur le programme :
05 P183 O 007 – 4681/231318 construction de bâtiments publics - 7222

Article 3 : d'autoriser l'acquisition du volume construit d'un volume correspondant au centre de propreté et signer tous les actes et documents relatifs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-468

Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 42^{ème} édition de cette manifestation est programmée les 15 et 16 septembre 2018 à Talence.

➤ Bilan des précédentes éditions :

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions, en présence notamment de Kevin Mayer, champion olympique, ont attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs.

Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des ligues extérieurs à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget « dépenses » de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Decastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire réalisée (plantation d'arbres sur la plaine des

sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF (Electricité de France).

➤ **Programme d'action 2018 :**

Pour cette année 2018, la 42^{ème} édition du meeting se déroulera les 15 et 16 septembre sur les installations sportives du stade Pierre Paul Bernard de Talence, équipement sportif d'intérêt métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2017. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. De ce fait, cette compétition internationale classée d'intérêt métropolitain par le comité de pilotage « Grands événements » de Bordeaux Métropole, contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole. La couverture médiatique de l'événement est effectivement très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

Cette année encore, en parallèle de la compétition, plusieurs temps forts de l'athlétisme y sont programmés avec notamment la venue de l'équipe de France aux côtés du Président de la Fédération française d'athlétisme.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention. L'an passé, la subvention était de 55 052 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 421 700 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 60 000 €, représente 14,2% du budget global et 26,1% des participations publiques.

La subvention accordée en 2017, d'un montant de 55 052 €, représentait 12,95% du budget global. Conformément au contrat de co-développement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier représentant 13,75% du budget global, soit une subvention de 58 000 €.

Par conséquent, il doit être considéré que ce montant de subvention de 58 000 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnables ramené à 419 700 €. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Le budget prévisionnel figure en annexe 2 à la convention.

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget 2018	Réalisé 2017
% charges de personnel / budget global	10,48%	10,14%
% participation de BM / Budget global	13,75%	12,95 %

% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	40,79%	40 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/052 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0401 du 10 juillet 2015,

VU la demande formulée par l'association en date du 12 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la 42^{ème} édition du Decastar, les 15 et 16 septembre 2018, organisée à Talence par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau et contribue par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale notamment en termes d'hébergement, de restauration et de transport.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-469

Ville de Bordeaux - Nuit des Bibliothèques 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque de Bordeaux compte parmi ses effectifs un conservateur d'Etat qui assure des fonctions de coopération entre les bibliothèques de la Métropole. A ce titre, et d'un commun accord avec l'ensemble des bibliothèques, elle coordonne un certain nombre d'actions, dont la Nuit des bibliothèques fait partie.

A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. Cette manifestation est portée par la ville de Bordeaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement de coopération entre les bibliothèques de la Métropole. Il vise à promouvoir le territoire métropolitain et la vitalité de ses bibliothèques, premier réseau culturel de proximité. Il participe de manière plus générale à la promotion de l'offre culturelle métropolitaine.

Forte du succès de la première édition de la Nuit des bibliothèques avec une fréquentation de plus de 8 700 visiteurs au total, les bibliothèques reconduisent l'évènement le 13 octobre 2018, avec en amont de l'évènement plusieurs actions autour du parrainage (expositions, rencontres, projections).

Vingt communes et l'Université de Bordeaux, soit vingt-cinq bibliothèques, se sont aujourd'hui positionnées sur l'évènement : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux (quatre structures), Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Talence, Le Haillan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave d'Ornon et la Direction de la documentation de l'Université de Bordeaux.

Afin de donner plus de visibilité à l'évènement et de renforcer sa dimension exceptionnelle, les bibliothèques associent chaque année l'évènement à un(e) artiste de renommée nationale. Après Mathieu Boogaerts en 2017, c'est le dessinateur Winshluss qui parrainera l'édition 2018. Au-delà de l'intérêt médiatique du parrainage, le parrain propose des actions. Des expositions dans plusieurs bibliothèques du réseau, une rétrospective et une rencontre avec Winshluss seront ainsi proposées dans le cadre de son parrainage. Il illustrera également le programme de l'évènement.

La demande de subvention porte sur les actions de parrainage. Sur un budget total de 62 400€, 6 000€ sont demandés à Bordeaux Métropole pour permettre de financer les animations autour de Winshluss et un temps de lancement de l'évènement en amont de la Nuit des bibliothèques.

Les modalités du parrainage de Winshluss sont les suivantes (projet prévisionnel) :

- mise en place de trois expositions imaginées par le dessinateur Winshluss dans plusieurs bibliothèques de Bordeaux Métropole,
- illustration réalisée par l'artiste pour le programme de la Nuit des bibliothèques,
- une soirée de lancement dans une bibliothèque du réseau suivie d'une rétrospective des courts-métrages de Winshluss en présence du dessinateur.

Bilan de l'édition 2017

La Nuit des bibliothèques 2017 s'est déroulée du 9 au 14 octobre 2017.

Pour sa première édition, elle a réuni près de 9 000 visiteurs, 480 participants aux concerts du parrain Mathieu Boogaerts la semaine précédant l'évènement ainsi que 134 participants au concours métropolitain de Sleeveface.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention.

	Budget 2018	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	12,5%	12,5%
% de participation de BM / Budget global	9,62%	8,04%
% de participation des autres financeurs / Budget global Communes	90,38%	85,52%

A noter que la Nuit des bibliothèques a bénéficié d'une subvention de Bordeaux Métropole en 2017 à hauteur de 5 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Ville de Bordeaux en date du 25 mai 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement relève des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération 2011/0778.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 000€ en faveur de la Ville de Bordeaux pour l'organisation de la Nuit des bibliothèques.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-470

Refuges périurbains - Convention de gestion avec les communes - Avenant aux conventions de 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Les refuges périurbains, un concept original

L'œuvre constituée par les refuges périurbains propose une scénographie innovante du territoire périurbain de l'agglomération bordelaise, permettant une appropriation publique inédite de celui-ci. Elle est constituée de trois volets complémentaires et indissociables :

A / Un répertoire de situations périurbaines à révéler, mettre en réseau et pratiquer de manière singulière. Des lieux caractéristiques et représentatifs de la diversité du périurbain de l'agglomération bordelaise sont choisis pour leur originalité et leur singularité, leurs qualités paysagères, leur valeur patrimoniale ou industrielle, leur potentiel poétique... (une ancienne carrière, une ancienne décharge, une zone commerciale, une forêt préservée, une zone pavillonnaire, un ancien domaine privé, une ruine, un marais...). Ce répertoire de situations est le résultat de repérages et d'explorations régulières de terrain.

B / Une collection d'œuvres-refuges permettant un usage particulier, installée au cœur de ces situations périurbaines. Ces œuvres-refuges sont conçues de manière contextuelle par des artistes et répondent à un cahier des charges précis. Il convient de les envisager comme des œuvres uniques en réseau, réparties sur le territoire de la métropole et permettant un usage urbain inédit, inspiré de celui des refuges de montagne.

C / Une série d'actions autour de l'itinérance périurbaine proposant un usage particulier et collectif des œuvres-refuges : organisation de randonnées périurbaines pouvant combiner plusieurs modes de déplacement (à pied, en vélo, en bateau, en canoë...), organisation d'événements artistiques divers...

Les œuvres constituant la collection des refuges périurbains sont conceptualisées à partir de l'environnement dans lequel elles se trouvent. Elles sont à la fois des créations qui rassemblent et expriment ces éléments environnementaux en un objet artistique et une œuvre qui vient interroger le visiteur en milieu naturel.

Chaque œuvre de la collection est reliée aux autres et invite le visiteur à parcourir cette collection en milieu périurbain (une exposition à ciel ouvert) et à découvrir, grâce à cet ensemble, les différents paysages de la métropole.

Cette collection est déployée sur des sites remarquables scénographiant le territoire bordelais. Elle invite à découvrir le milieu naturel et architectural périurbain au travers d'une liaison douce d'une œuvre à une autre. La programmation artistique liée à son exposition propose aux visiteurs d'y vivre une expérience artistique unique.

2) Un réel succès au-delà du territoire métropolitain

À ce jour, les associations Bruit du Frigo et Zebra3, à l'initiative du concept et de ses réalisations, ont réalisés dix refuges périurbains, aujourd'hui installés sur les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bègles, Bordeaux, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont et Pessac. Le onzième et dernier refuge de la collection est quant à lui programmé en 2019.

La popularité des refuges ne cesse de s'affirmer, tant auprès des habitants de la métropole que des visiteurs de passage, invités à occuper gratuitement ces hébergements insolites, pour une nuit : en couple, en famille, entre amis, on vient y partager un instant de plénitude, de dépaysement ou de simple convivialité.

Une centaine d'articles de presse ou reportages saluant l'initiative a été diffusée sur quatre continents différents en 2017. Le projet a valu à l'association Bruit du frigo le prix 2016 de l'Innovation périurbaine – catégorie « Vivre ensemble, cohésion sociale et culture » du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Des projets socio-solidaire et d'itinérances mobilisant les associations locales autour des refuges ont également été mis en œuvre afin d'élargir leur usage à de nouveaux publics.

3) Prolongation des conventions avec les villes

Par délibération 2015/0218 en date du 10 avril 2015, Bordeaux Métropole a autorisé le Président à signer les conventions de gestion avec les communes accueillant une œuvre sur leur territoire. Cette convention fixe les modalités de gestion de la part des communes-hôtes des œuvres existantes et à venir.

Elle encadre notamment les modalités d'installation, de surveillance, d'entretien et de maintenance d'un refuge sur le territoire communal, ainsi que les responsabilités des communes-hôtes et de Bordeaux Métropole en termes d'assurances et de gestion des réservations et d'accueil du public.

Cette convention de gestion est conclue à titre gracieux entre Bordeaux Métropole et la commune devant accueillir une œuvre.

La durée initiale des conventions est de 3 ans et les conventions ont été signées au printemps 2015 pour les six premiers refuges. Par conséquent, il est désormais nécessaire de prolonger cette convention afin d'en assurer la gestion au quotidien.

Ces modifications se traduiront par la signature d'un avenant à la convention avec les communes, intégrant par ailleurs le principe de tacite reconduction pour alléger les procédures administratives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération n°2014/0082 du 14 février 2014, par laquelle Bordeaux Métropole s'est portée acquéreur des six premiers refuges y compris des droits s'y attachant,

VU la délibération n°2015/0218 du 10 avril 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé le Président à signer la convention de gestion avec les communes accueillant une œuvre sur leur territoire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la prolongation des conventions conclues avec les communes concernant les refuges périurbains s'avère nécessaire pour en garantir la bonne gestion,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé s'appliquant aux conventions signées avec chaque commune accueillant un refuge périurbain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 JUILLET 2016 PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-471

Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) - Année 2018 - Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle Aquitaine le 27 juin 2016) et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et sa présidente est Mme Yana Langlois.

En 2017, les actions de la MEBA ont connu un succès toujours croissant. La programmation s'appuie sur le dispositif d'accueil de jeunes Volontaires de Solidarité Européennes (SVE). Il convient de rappeler l'importance de ce projet – le plus important existant en France – qui permet d'étendre la promotion de l'Europe sur l'ensemble de la ville et ses quartiers prioritaires et assurer l'animation du territoire. Les jeunes SVE ont donc participé aux cycles de conférences grand public, aux ateliers linguistiques, à la Fête de l'Europe 2017 ainsi qu'aux Assises Européennes de la Transition Energétique en janvier 2017.

En 2018, la programmation repose sur trois axes :

- Axe 1 : la MEBA comme centre de mobilité européenne des jeunes.

Compte tenu de l'expérience et du succès de l'animation des « jeunes ambassadeurs », le dispositif est renouvelé à hauteur d'une vingtaine de volontaires, en poursuivant l'ouverture vers des pays tiers de l'UE selon les directives de la Commission, en travaillant pour et avec une soixantaine de structures du territoire.

- Axe 2 : la MEBA comme animatrice de la programmation européenne du territoire.
 - Organisation de soirées-découvertes sur les pays européens
 - Proposition de conférences-débats sur des sujets d'actualité (développement durable, migrations, élections européennes)

- Animation de cafés linguistiques pour les grandes langues européennes (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien) et des cafés découvertes pour les langues plus spécifiques (serbe, estonien, roumain, slovaque, géorgien)
- Expositions et rencontres culturelles dans le cadre de l'année européenne de la culture.

- Axe 3 : la MEBA comme organisatrice de la Fête de l'Europe.

En 2018, le programme comprend : un village européen le 5 mai, deux conférences les 16 et 23 mai, un pique-nique européen le 18 mai, la participation à la nuit européenne des musées le 19 mai, la remise des prix européens le 25 mai.

Plan de financement

La subvention proposée pour 2018 s'élève à 59 400 € pour un budget total de 288 428 €. Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont, par ordre d'importance : les Fonds européens, la Mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, la Direction Départementale Jeunesse-Sports-Cohésion Sociale, l'Etat, l'agence Erasmus+ et le Conseil départemental de Gironde.

Il convient de souligner la stabilité des subventions accordées par Bordeaux Métropole ces trois dernières années, en accompagnement du dispositif de volontariat européen, au titre du soutien à la mobilité internationale des jeunes.

	Budget 2018		Budget 2017		Budget 2016		Réalisé 2015	
Budget global de la MEBA	288 428 €		297 989 €		432 585 €		161 435 €	
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	175 328 €		262 134 €		389 485 €		113 015 €	
Participations co-financeurs								
Bordeaux Métropole sur budget global	20.59 %	59 400 €	19.9 %	59 400 €	13.7 %	59 565 €	38.8 %	62 700 €
Mairie de Bordeaux sur budget global	16.64 %	48 000 €	16.7 %	50 000 €	12.9 %	56 000 €	34.6 %	56 000 €
Fonds européens sur budget global	46.45 %	134 000 €	40.2%	119 909 €	59.4 %	256 985 €	8.88 %	14 335 €
Conseil régional sur budget global	5.20 %	15 000 €	5.0 %	15 000 €	5.7 %	25 000 €	15.4 %	25 000 €
DRJSCS	4.50 %	13 000 €						
Etat-Ministère de la Jeunesse sur budget global	3.23 %	9 328 €	13.5 %	40 480 €	6.9 %	30 000 €		
Erasmus+ sur budget global	1.73 %	5 000 €	1.6 %	5 000 €				
Conseil départemental sur budget global	0.06 %	200 €	0.6 %	200 €	0.05 %	200 €		

- a. Bordeaux Métropole n'accorde pas d'autre financement en 2018 à la MEBA. Pour mémoire, en 2017, le montant de la subvention accordée par délibéra-

tion en date du 27 janvier 2017 n°2017-73 était de 59 400 € ; en 2016, le montant de la subvention accordée par la délibération du 27 mai n° 2016-334 était de 59 656 €.

- b. Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la MEBA de quelque nature que ce soit.
- c. Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 288 428 € avec une assiette subventionnable de 288 428 €. La MEBA a déposé un dossier de demande d'aide auprès de Bordeaux Métropole de 59 400 €, somme que Bordeaux Métropole se propose de lui verser en tant que subvention de fonctionnement.
- d. L'assiette subventionnable d'un montant de 288 428 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Bordeaux Métropole	59 400 €	20.59
Mairie de Bordeaux	48 000 €	16.64
Fonds européens	134 000 €	46.45
Conseil régional	15 000 €	5.20
DRJSCS	13 000 €	4.50
Etat	9 328 €	3.23
Erasmus+	5 000 €	1.73
Conseil départemental	200 €	0.06

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
- **VU** la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement,
- **VU** la fiche action n° 0172 du contrat de co-développement C030630059, entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, relative au soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel,
- **VU** la demande formulée par la MEBA en date du 27 juin 2017 d'un montant de 59 400€,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 59 400 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, opération 05P046O002, chapitre 65, article 65748, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2018-472

Association Let's Food - année 2018 - Subvention de soutien au projet alimentaire territorial Let's Food Cities - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le programme d'action

a) L'association Let's Food

L'association Let's Food a pour but d'encourager la transition des villes vers des systèmes alimentaires durables et en particulier de renforcer la coopération entre les villes en facilitant les échanges de bonnes pratiques.

Pour mémoire, environ 30 % de la production mondiale de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine se perdent ou sont gaspillés chaque année. Ce pourcentage équivaut à 1,3 milliard de tonnes de nourriture, à un coût économique d'environ 1 000 milliards de dollars, à un coût environnemental d'environ 700 milliards de dollars et à un coût social d'environ 900 milliards de dollars. L'approche de prévention et de réduction des pertes et des gaspillages alimentaires découle d'une vision globale prônant la durabilité des systèmes alimentaires ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous. La lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires constitue un but spécifique des objectifs de développement durable convenus à l'échelle internationale (cible 12.3, qui contribue également directement à la cible 12.5 et à l'ODD 2) et un élément clé du Défi Faim zéro.

Le changement dépendra de la sensibilisation des populations associée à des politiques factuelles facilitant la conception de mesures incitatives ciblées et de cadres réglementaires. Les politiques, les stratégies, les interventions et les technologies tireront profit de la disponibilité accrue de données de meilleure qualité, ainsi que de l'harmonisation de la terminologie.

b) Le programme alimentaire territorial Let's Food Cities

Dans le cadre du pacte de Milan et des mécanismes de coopération décentralisée, le projet proposé par Let's Food Cities vise à encourager la transition des villes vers des systèmes alimentaires durables.

Il se propose de former des « binômes » de villes françaises et étrangères afin d'enclencher un dialogue entre elles et de dégager des modèles communs. Pour Bordeaux Métropole, le Mexique a été identifié au titre de son partenariat avec l'Etat du Guanajuato.

Il se décompose en trois étapes :

- année 1 = préparation et réalisation des diagnostics des villes d'étude, constitution de groupes d'étudiants interdisciplinaires, réalisation du diagnostic alimentaire des villes en coopération avec les étudiants et le Comité scientifique.
- Année 2 = visite des villes d'études et rencontre avec les acteurs locaux, réalisation d'une vidéo du système alimentaire et des rencontres, ateliers pour élaborer des recommandations.
- Année 3 = suivi et valorisation des bonnes pratiques récoltées, finalisation du film de synthèse, du rapport final et du recueil des initiatives innovantes, valorisation des résultats auprès des partenaires, villes et universités.

L'association met en place, pour le suivi et l'évaluation du projet, un comité scientifique composé des établissements bordelais Sciences Po Bordeaux et Bordeaux Sciences Agro, ainsi que de l'université Bordeaux Montaigne.

Il est à noter que ce projet est également proposé à 6 autres villes françaises : Nantes, Grenoble, Marseille, Montpellier, Paris et Lyon. A terme, la création d'un réseau est envisagée, lequel pourrait avoir sa première réunion en 2020 à Bordeaux, à l'issue de l'ensemble des travaux.

Enfin, Bordeaux Métropole anime depuis 2014 une démarche de gouvernance alimentaire sur son territoire et a créé, en 2017, un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable. L'association de la Direction de l'énergie de l'écologie et du développement durable de Bordeaux Métropole aux travaux menés par l'association est donc prévue.

c) Le soutien de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est lié à l'Etat du Guanajuato par un accord de coopération depuis 2011, renouvelé pour la période 2015-2019. Cet accord comprend plusieurs volets : économie, gouvernance, enseignement supérieur, culture et développement durable.

Bordeaux Métropole souhaite soutenir le projet alimentaire territorial au titre de sa priorité d'action internationale en faveur d'un développement durable et responsable, faisant bénéficier son partenaire mexicain de son expertise reconnue en faveur de la préservation de l'environnement au travers des initiatives des acteurs locaux.

2 - Le plan de financement

a) La convention entre Bordeaux Métropole et l'association Let's Food

Bordeaux Métropole se propose de participer au projet alimentaire territorial par l'octroi d'une subvention en 2018 à hauteur de 5 000 euros, au travers d'une convention entre Bordeaux Métropole et l'association Let's Food (annexe 1).

Le budget global du programme étant de 74 730 euros, il reste à financer 69 730 euros par l'association Let's Food.

Bordeaux Métropole procèdera au versement intégral de la subvention d'un montant de 5 000 euros après signature de la présente convention.

b) Le budget du programme alimentaire territorial Let's Food Cities

Pour 2018, un budget global de 74 730 euros est prévu, réparti de la façon suivante :

- 5 000 euros de Bordeaux Métropole, soit 6.69 %
- 35 000 euros du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, soit 46.83 %
- 10 000 euros des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) français, soit 13.38 %
- 10 000 euros d'aides privées, soit 13.38 %
- 8 000 euros du Ministère de l'Environnement, soit 10.70 %
- 3 730 euros de dons, soit 4.99 %
- 3 000 euros du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, soit 4.01 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de coopération signé le 30 juin 2015 entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement de Bordeaux Métropole en faveur de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole pour une coopération internationale en matière de bonnes pratiques, d'expériences et d'expertise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Let's Food pour son programme alimentaire territorial.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes de la convention de partenariat.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-473

Régie du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne - Compte financier de l'exercice 2017 - Rapport de gestion et rapport d'activités - Présentation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte financier et le rapport de gestion de la régie du Marché d'intérêt national (MIN), établis au titre de l'année 2017, ont été adoptés par le conseil d'administration du MIN réuni le 29 mars 2018. Ils comportent les éléments suivants :

I - LES FAITS MARQUANTS

L'année 2017 a été importante dans la construction du projet de développement du MIN avec la réalisation du schéma directeur mais aussi la poursuite de nombreuses autres actions engagées s'inscrivant dans le court terme. Le rapport d'activités 2017 de la régie est joint en annexe.

Stratégie – développement

- Communication auprès des opérateurs et des institutionnels sur le schéma de développement du MIN (diffusion d'une plaquette).
- Arrivée d'un nouvel acteur bio fruits et légumes, Halle Bio d'Aquitaine permettant d'avoir une offre complète.
- Reprise et développement d'un espace de cash par Fleurametz, acteur majeur de la filière.

Travaux

- Mise en place d'un schéma de circulation, première application du schéma directeur d'aménagement.
- Changement de l'éclairage de la halle fruits et légumes par un éclairage led (diode électroluminescente).
- Poursuite de l'optimisation de la gestion du site par la mise en place d'une politique de maintenance préventive et corrective avec un prestataire multi technique depuis mars 2016 sur 4 domaines (électricité courants forts, courants faibles, chauffage ventilation climatisation et clos et couvert).
- Aménagement du plateau en R+1 du bâtiment administratif.
- Déchets : expérimentation d'un process innovant pour le traitement sur site du bio déchet avec la société Biobeebox.

- Mise en place d'un schéma de circulation, première application du schéma directeur d'aménagement.

Communication

- Présence du MIN au salon exp'hotel (salon des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration).
- Développement de visites auprès de clients potentiels comme la grande distribution, les écoles et centres d'apprentissage.

Ressources Humaines – Gestion

Deux départs à la retraite (service atelier et secrétariat de direction).
Externalisation des fiches de paie.

II – CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE (cf compte financier joint)

1 - Résultats

L'ensemble des charges s'élève à : 3 577 762 €
L'ensemble des produits s'élève à : 3 676 062 €

Résultat de l'exercice : + 98 299 € (résultat exercice 2016 : + 399 120 €).

Le résultat de 2016 était fortement impacté par le versement de l'indemnité d'assurance suite à un sinistre survenu dans la halle. L'exercice 2017 est en revanche impacté par des provisions suite aux liquidations judiciaires de 2 sociétés et des provisions congés payés.

2 - Produits section fonctionnement

• Produits d'exploitation

Les produits sont en hausse.

Redevances : + 2,7% : les recettes sont quasi stables dont la légère augmentation se décompose de la façon suivante :

- augmentation des recettes du bâtiment B1 (2 nouveaux bureaux loués à Lactalis et Fromages fromages).
- Augmentation des recettes du bâtiment B3 avec reprise de l'emplacement Sicamus par Fleurametz et actualisation du loyer.
- Augmentation des recettes de la halle centrale avec un nouvel opérateur Halle Bio et une extension d'Aqui Frais.
- Augmentation redevance esplanade avec un espace occupé pour l'expérimentation du traitement des déchets organiques.

Les droits d'accès enregistrent une légère hausse notamment pour la part abonnés qui augmente de 3,8 %.

• Produits financiers

Les produits sont stables et correspondent aux différents placements (CAT, livret et compte courant rémunéré).

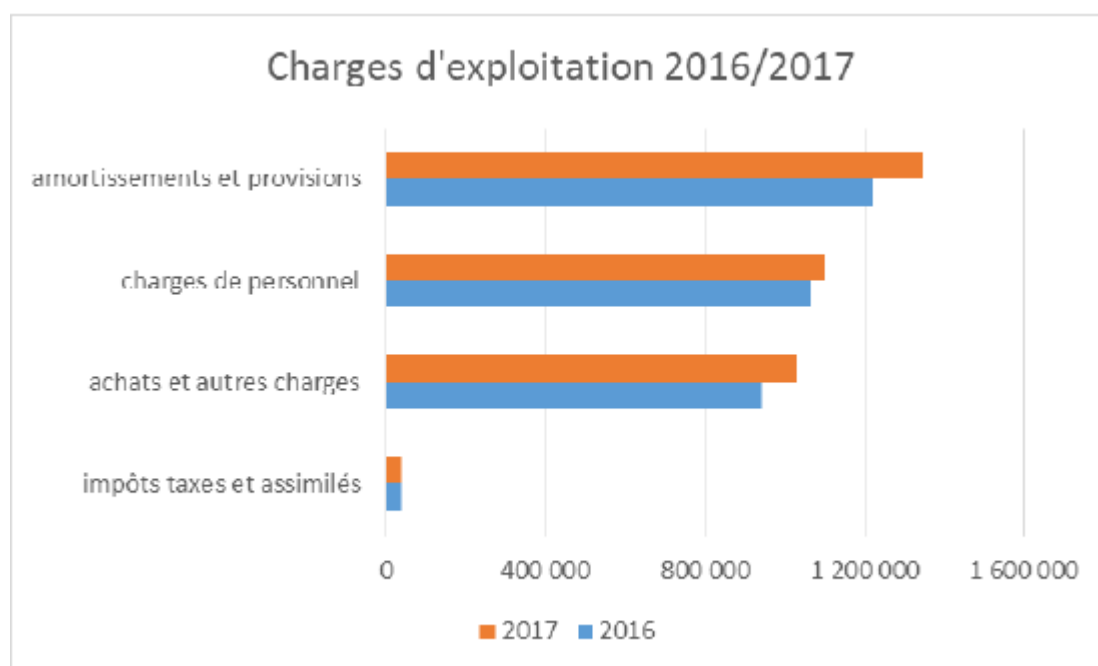
La régularité de ces produits assure un produit à peu près constant.

• Produits exceptionnels

Ces produits sont en forte diminution (-52,5%) par rapport à l'exercice précédent qui était impacté par le versement de l'indemnité d'assurance. Pour l'exercice 2017, la majeure partie du produit est constitué par la recette de la subvention d'investissement perçue lors des travaux de réhabilitation de la halle.

3 - Charges section fonctionnement

• Charges d'exploitation



Dotations aux amortissements et provisions

Cette ligne connaît une augmentation par la provision suite aux liquidations judiciaires et celle des congés payés ainsi qu'une augmentation des amortissements liés aux investissements de l'année.

Charges de personnel

On enregistre une diminution des dépenses des salaires et primes entre les exercices 2016 et 2017 compte tenu du départ non remplacé de 2 salariés à la retraite en fin d'année.

Ce poste est également impacté par une augmentation de la provision congés payés (+80 K€) du fait du déstockage nécessaire sur l'exercice des jours cumulés des années antérieures au détriment des congés accumulés sur la période en cours. La situation de régularisera sur l'exercice 2018.

L'ensemble de ces 2 charges (dotations aux amortissements et charges de personnel) représente 70% des charges totales.

Cela constitue un taux de rigidité très important et laisse peu de marges de manœuvre dans un contexte de stabilisation des recettes.

Gestion des déchets

On assiste à une augmentation du coût de traitement des déchets +13,4 %. Celle-ci s'explique par une augmentation du tonnage global avec un ratio de déchets valorisés stable par rapport à 2016 et qui entraîne de fait une augmentation de la part de tout venant, qui est la plus coûteuse du traitement des déchets.

Des marges de progrès existent encore pour le tri sur le marché. Il est également à noter une hausse des tonnages même en période hivernale (basse saison). Le traitement des déchets reste le 1er poste de dépenses en dehors des charges de personnel et des amortissements et provisions.

Réparation

Il y a une diminution du coût global de ce poste avec une modification de la répartition des dépenses par rapport à 2016 avec :

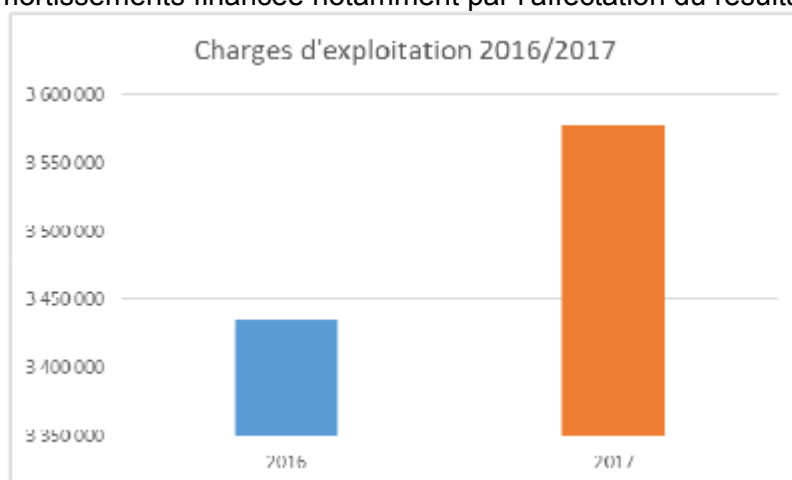
l'augmentation de la maintenance des portes automatiques (+21,7%),
la baisse de la maintenance clos et couvert y compris les barrières d'entrée (-42%)

La maintenance des portes automatiques et quais niveleurs devient le premier poste de dépenses du compte avec 38,5 % des dépenses du compte. Cette augmentation provient de la vétusté de certains équipements. Un programme de renouvellement a d'ailleurs été engagé.

Entretien véhicules et engins

Ce poste a connu une augmentation avec 7,2 K€ de réparation (remise en état) de la laveuse avec une grande période en hors service. Une réflexion a été engagée sur une adaptation du parc aux besoins et coût de maintenance.

L'exercice 2017 est marqué par une augmentation des charges d'exploitation par une provision pour dépréciation de créances suite à des liquidations, l'augmentation des amortissements financée notamment par l'affectation du résultat de l'exercice 2016.



- **Charges financières**

Pas de charges financières sur l'exercice 2017.

- **Charges exceptionnelles**

Très peu de mouvements sur cette ligne pour l'exercice 2017.

4 Décomposition du résultat

=) Le résultat d'exploitation est de – 183 456 €.

Il est fortement impacté par la dépréciation des créances d'Euskadi Primeurs et de Vincent F et T, suite à des liquidations judiciaires ainsi que par une provision pour congés payés.

=> le résultat financier est de + 50 599 €. Il est stable par rapport à 2016 et provient des différents placements financiers en cours.

=> le résultat exceptionnel est de + 246 609 €. Outre l'étalement des subventions liées aux bâtiments, les produits exceptionnels de l'exercice comprennent également le titre de recettes émis contre l'ancien comptable de la régie, suite à sa condamnation.

5 - Section investissement

- **Dépenses d'investissement**

La somme globale des dépenses d'investissement s'élève à 750 924 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

537 K€ de construction

213 K€ d'immobilisations en cours.

Le montant des dépenses en maîtrise d'ouvrage directe par la régie est en hausse par rapport à 2016 avec un montant de 625 K€ en 2017, pour 451 K€ en 2016 (+39%).

Le taux de consommation budgétaire est de 59%.

Les principales dépenses concernent :

- l'aménagement du R1 du bâtiment administratif avec la mise en place d'une climatisation réversible et de mobilier de bureau : 243 K€. Il reste 50 K€ pour 2018 soit un total de 293 K€.

Cet aménagement de l'existant a permis de dégager une surface locative supplémentaire de 35 K€ par an. Le retour sur investissement attendu est de 8,5 ans.

- Le passage en éclairage led y compris la pose de faux plafond en coursive : 90 K€. Cet aménagement va entraîner un gain de consommation et de maintenance. : 6,6 K€/an, avec un retour sur investissement attendu sur 13,6 ans.

- Le déménagement et l'aménagement du point tri y compris achat d'un bungalow : 55 K€.

- La mise en place d'un schéma de circulation avec signalisation 1ère partie : 22 K€. (seconde partie en 2018 : 35 K€).

- Le remboursement à Bordeaux Métropole de l'aménagement du parking pépiniéristes Aquiflor : 81 K€.

- La remise en fonction de la RIA (R1) du bâtiment B8 (reprise du réseau sur 300 m et calorifugeage) : 27 K€.

- La remise en état des sanitaires du bâtiment B4 : 15 K€.

- L'achat de matériel roulant (chariot élévateur, laveuse autoportée, matériel entretien électrique) : 25 K€.

Les investissements prévus et décalés sur l'exercice 2018 sont les suivants :

- construction de l'extension du bâtiment B7. L'impossibilité d'utiliser la plateforme existante suite aux rapports des bureaux d'études implique sa démolition avec désamiantage, avant de procéder à la construction de l'entrepôt.

- La réalisation du local archives dans le bâtiment B5 avec la finalisation du dossier de consultation des entreprises fin 2016 et le lancement de l'appel d'offres en 2017.

• **Recettes d'investissement**

Les recettes s'élèvent à 1 280 K€.

Elles sont constituées essentiellement par la dotation aux amortissements issus de la section fonctionnement pour un montant de 1 171 K€.

Le solde d'exécution pour l'exercice 2017 est positif et s'élève à 530 K€.

Le solde d'exécution finale avec le report des années antérieures est de 1 154 K€.

III - BILAN

• **Haut de bilan**

Actif immobilisé

Les immobilisations en cours sont plus importantes en 2017 du fait des investissements engagés.

Fonds propres

La régie par l'importance des reports à nouveau et des réserves (3 000 K€) a le choix de son outil de financement (en fonds propre ou en emprunt).

- **Bas de bilan**

Actif circulant

Il apparaît une baisse de la trésorerie résultant du remboursement à Bordeaux Métropole des travaux liés au sinistre de la halle. Le niveau de trésorerie reste cependant élevé.

Dettes

On note une baisse importante des dettes avec le règlement du paiement du remboursement des travaux liés au sinistre de la halle.

Il apparaît un besoin en fonds de roulement positif de 288 K€, qui peut aisément se financer avec la trésorerie. Cependant des actions au niveau du règlement des créances clients vont être engagées en 2018 pour réduire ce délai.

IV - CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La régie du MIN dispose d'un haut de bilan satisfaisant et d'une trésorerie lui permettant de mettre en œuvre le plan de développement Brienne 2025.

Ce plan stratégique permettra l'adaptation du MIN aux enjeux économiques et urbains de demain.

De premières actions ont été engagées avec notamment la mise en place du schéma de circulation.

Dans la continuité des exercices antérieurs, il est cependant indispensable de poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement pour :

- augmenter les travaux de réparation indispensables pour une remise en état du site et un renforcement de son attractivité,
- développer une communication ciblée autour du marché,
- supporter les amortissements à venir des nouveaux investissements définis dans le schéma directeur.

Le rapport établi par l'agent comptable est annexé à la présente délibération avec le compte financier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2 et L.1411-3,

VU la convention de gestion du Marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015) et la régie du MIN.

VU la délibération du Conseil d'administration du MIN du 29 mars 2018,

VU le budget primitif de la régie du MIN pour l'exercice 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de présenter, au Conseil de Métropole, en communication, le compte financier de la régie autonome du MIN, le rapport de gestion et le rapport d'activités 2017.

DECIDE

Article unique : le Conseil de Bordeaux Métropole, informé, prend acte du compte financier de la régie du MIN, du rapport de gestion, ainsi que du rapport d'activités pour l'exercice 2017 avec un résultat positif de 98 299 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Max COLES

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-474

Bordeaux - Aménagement de la place de l'Europe - Demande de cofinancement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de codéveloppement 2015-2017 de la ville de Bordeaux prévoyait la requalification de la place de l'Europe du quartier du Grand-Parc.

Ce projet répond à la volonté d'une réappropriation de la place par les habitants du quartier et vise les trois objectifs suivants :

- créer une place centrale dans un quartier en renouveau en conservant les arbres et le stationnement indispensable aux résidents
- réorganiser les déplacements automobiles et piétons
- créer un espace public prenant en compte les usages sur et autour de la place

Le programme d'aménagement de la Place de l'Europe prévoit donc :

- un réaménagement de la partie centrale tout en conservant sa fonction majeure d'espace de stationnement. Les arbres qui constituent l'identité de cet espace seront mis en valeur. Les cheminements piétons seront repris et réorganisés pour permettre un lien entre les bâtiments jouxtant la place, les équipements publics et le parc,
- un aménagement du parvis des écoles,
- la création d'une place de marché,
- la création de placettes en lien avec la partie centrale pour accueillir divers usages (marchés, jeux pour enfants, station VCub, manifestations de quartier, parvis de l'église...),
- le prolongement de la rue des Frères Portmann au sud de la place au pied du bâtiment Ingres, la suppression de la partie Nord de cette rue permettront d'assurer un lien entre le cœur de quartier et le parc,
- l'aménagement en plateau surélevé du cours de Luze au droit de la place pour apaiser les vitesses de circulation et créer un parvis liant la place devant la mairie de quartier du Grand Parc et la place de l'Europe.

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole. Les différents espaces qui jouxtent la partie centrale constituent des ouvrages étroitement liés (par exemple les continuités piétonnes, les usages de ces placettes complémentaires du fonctionnement de l'espace central). C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Ainsi, Ville et Métropole ont décidé par convention de mener cette opération en maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place (délibération n° 2017-670 du 27 octobre 2017).

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain, qui concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier du Grand-Parc, l'Union européenne est susceptible d'apporter son soutien financier, au titre de l'axe urbain du Programme opérationnel Fonds européen de développement régional-Fonds social européen (FEDER-FSE) de la Nouvelle-Aquitaine pour 2014-2020, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant (HT)	Financeurs	Montant	%
Travaux	3.084.167 €	Union européenne	925.250 €	30 %
		Ville de Bordeaux	806.787 €	26.16 %
		Bordeaux Métropole	1.352.130 €	43.84 %
Total	3.084.167 €	Total	3.084.167 €	100 %

Dans le cas où le cofinancement de l'Union européenne serait moindre, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux prendraient à leur charge la différence.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit la répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux selon les compétences respectives des collectivités et stipule que Bordeaux Métropole assurera l'avance et la liquidation des dépenses de cette opération.

Dès qu'elle en aura perçu le solde, Bordeaux Métropole reversera à la ville de Bordeaux la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la ville de Bordeaux au projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017-670 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de l'aménagement de la place de l'Europe,

VU la délibération n°2017-399 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 9 octobre 2017 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de l'aménagement de la place de l'Europe,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de requalifier la place de l'Europe dans le quartier du Grand-Parc et à rechercher des financements pour mener à bien ce projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant le financement attendu de l'Union européenne,

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter le financement et signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'encaisser et de reverser à la ville de Bordeaux la part du financement, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet, sur un compte 458 dédié,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au Budget principal de l'année en cours – chapitre 13 – article 13272 – fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2018-475

**Association ORGAN' PHANTOM - Soutien à l'organisation du projet « D360 / SDBX365 » année 2018 -
Demande de subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser tous les publics aux nouveaux enjeux numériques en termes de services et d'usages et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels pour diffuser la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire de façon nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment à accompagner des projets ayant pour but la diffusion d'une culture numérique auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

Ce travail sur les compétences prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux. Ainsi, le programme d'animation numérique annuel SDBX365 constitue non seulement un point d'aboutissement pour ces initiatives, mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurants.

L'association Organ'Phantom est un acteur culturel métropolitain qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle vise à promouvoir des artistes avec une technique musicale avancée et une créativité novatrice. Tournée vers les musiques électroniques et les arts numériques, elle cherche à présenter leurs caractères inventifs en valorisant la scène locale tout en travaillant également avec des labels internationaux.

Leurs actions de sensibilisation par le biais de groupes de travail, ateliers périscolaires et masterclass permettent de démocratiser ces disciplines auprès du public non averti et de renforcer la sensibilisation du public à l'art numérique. Dernièrement, l'association Organ' Phantom a étendu ses ateliers aux enfants de plus

de 6 ans avec « Little Bits », une série de petits modules électroniques à portée éducative qui permettent aux jeunes utilisateurs de fabriquer eux-mêmes de petites machines ou des robots.

L'association Organ'Phantom a créé en 2012 le festival ECHO A VENIR autour des musiques actuelles et des arts numériques, qui octroie une place importante à la création originale lors de chaque édition. Cette création, temps fort du festival Écho à Venir, permet à des acteurs locaux de se joindre à des artistes internationaux pour créer une œuvre commune travaillée en résidence durant l'année qui précède le festival.

Pour la 7ème édition qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2018, la ville de Montréal sera à l'honneur et accueillera la résidence de la création originale en partenariat avec la SAT, Société des Arts Technologiques. Pour l'édition 2018 du festival Écho À Venir, elle prévoit de mettre en place des sessions d'accueils périscolaires « Little Bits ».

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 107 350 € (Voir annexe « Tableau financier »).

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, l'organisme subventionné s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Organ' Phantom, à hauteur de 10 000€ TTC est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre l'association Organ'Phantom et Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'attribuer une subvention pour un montant total de 10 000 € TTC à l'association Organ' Phantom pour la réalisation de l'événement Echo à Venir et du projet « D360 / SDBX365 » ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018 PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-476

**Avis sur les statuts du SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline)
- Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I/ Rappel Historique :

Le SMBVAM (Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline), créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le Sous-Préfet de la Gironde, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian Médoc, Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin-du-Médoc.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2005, il a été acté pour la compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques), la substitution de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux et Le Pian Médoc, au sein du SMBVAM. Celui-ci associait, au 1^{er} janvier 2016, les membres suivants : Communauté de communes Médoc-Estuaire, commune d'Avensan, et Bordeaux Métropole (en lieu et place des communes de Parempuyre et de Saint-Aubin du Médoc). En ce qui concerne la compétence PI (Protection contre les inondations), le Syndicat est constitué des communes de Cantenac, Labarde, Ludon, Macau et Margaux.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette prise de compétence anticipée a conduit au 01^{er} janvier 2016 à une substitution de Bordeaux Métropole au sein des Syndicats exerçant auparavant la compétence GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres. Bordeaux Métropole s'est substituée automatiquement aux communes de Parempuyre et St-Aubin-de-Médoc au sein du SMBVAM (Syndicat mixte du bassin versant de l'Artigue et de la Maqueline).

En 2016, la Préfecture de la Gironde a demandé au SMBVAM de revoir ses statuts. Le Syndicat a donc démarré un travail de refonte des statuts et lancé les discussions avec ses membres.

Par délibération n°2017/185 du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a émis un avis défavorable sur le projet de statuts présenté par le syndicat pour les motifs suivants :

- Demande de précision du périmètre d'intervention géographique du Syndicat ;
- Meilleure adéquation entre la représentation des membres au sein du Comité syndical et l'importance de leur population ;
- Demande de précision quant à la répartition de la contribution des membres pour les dépenses, et la représentation des différents membres selon l'objet des décisions
- Instauration d'une minorité de blocage pour le vote du budget,

De plus, il est à noter qu'en vertu de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), au 1^{er} janvier 2018, la Communauté des Communes Médoc Estuaire et la Communauté des communes Médulienne sont devenues compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes.

II / Projets de statuts :

Lors du comité syndical du 21 mars 2018, un nouveau projet de statuts a été présenté aux membres du SMBVAM et reçu par Bordeaux Métropole le 25 avril 2018.

- La délibération du Comité syndical du 21 mars 2018 a adopté une modification du nombre de délégués selon la répartition suivante :

Membres	Nombre de sièges au sein du SMBVAM (Délibération SMBVAM du 21 mars 2018)
Bordeaux Métropole	5
Communauté de communes Médoc-Estuaire	9
Communauté de communes de la Médulienne	1
TOTAL	15

Bordeaux Métropole détient alors 5 sièges sur 15. Ce mode de répartition conduit à placer Bordeaux Métropole en situation de minorité en ce qui concerne le vote des questions stratégiques telles que le vote du budget, la répartition des sièges au sein du Comité syndical, les règles de fonctionnement du Syndicat, ou encore l'élection du Président.

- Par ailleurs, il est à noter que le nombre de sièges est déterminé, selon les statuts au prorata de la population des communes concernées des EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) membres. Dès lors, la répartition du nombre de sièges est inexacte. En effet, conformément au pourcentage de la population concernée, cette répartition devrait être la suivante :

Membres	Population Insee 2017 des communes concernées des EPCI	% popula- tion par EPCI	Nombre de sièges au sein du SMBVAM (calculé par rapport au

			poids popula- tion)
Bordeaux Métropole	14 996	37,85%	6
Communauté de com- munes Médoc-Estuaire	21 818	55,08%	8
Communauté de com- munes de la Médulienne	2 801	7,07%	1
TOTAL	39615	100,00%	15

- De plus, concernant le nombre de suppléants, les statuts mentionnent un suppléant par commune concernée. Les communes n'étant pas membres du syndicat, cette mention n'est pas conforme. En effet, seul le nombre de suppléants par EPCI membres uniquement doit apparaître. Concernant leur nombre, l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) laisse aux statuts le soin de le définir.
- En outre, le nombre de vice-présidents et le nombre des membres du bureau ne sont pas définis ne permettant pas de vérifier la représentativité de Bordeaux Métropole à ces instances.
- Enfin, si l'adoption du budget peut valablement être votée par délibération du Comité syndical, les statuts devraient à minima préciser la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses, correspondant aux différentes missions ou compétences du syndicat mixte ainsi que les dépenses d'administration générale. Les statuts sont totalement muets sur cette question, puisqu'ils renvoient au vote d'une délibération pour la fixation de la contribution des membres et à un règlement intérieur qui n'a pas été porté à connaissance des membres.

III/ Montant des cotisations 2018 :

En parallèle à ce travail de refonte sur les statuts, le SMBVAM a présenté lors du même comité syndical du 21 mars 2018 le calcul des cotisations.

Le montant 2018 des cotisations générales est exactement le même que celui des cotisations 2017 sans que soit précisé le mode de calcul ou la justification de ces montants.

De plus, une cotisation « digue » reposant sur deux critères a été calculée pour les membres possédant un linéaire de digues soit Bordeaux Métropole et la Communauté de communes Médoc Estuaire selon deux critères :

- Le linéaire de digues
- La population

Sur ce second critère, afin d'être conforme à la clef de répartition pour la représentativité au syndicat, seule la population des communes concernées par le syndicat au sein des EPCI devrait être prise en compte et non la population globale des EPCI membres.

En conclusion, il apparaît en 2018 un déséquilibre entre la part des cotisations (53.99 % du montant total des cotisations est versé par la Métropole), et le nombre de représentants (5 délégués sur 15, soit 33% pour Bordeaux Métropole), sans que cela ne soit justifié par le linéaire de digues concernés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Membres	Cotisation digues 2018			Cotisations générales 2018		TOTAL COTISATIONS 2018	
	en €			en €	%	en €	%
Communauté de communes de la Médulienne	Cotisation basée sur le linéaire de digues	0	0%	1 118,94	0,97%	1 118,94	0,53%
	Cotisation basée sur la population INSEE 2017 totale de l'EPCI	0					
	Cotisation digue totale	0					
Communauté de communes Médoc estuaire	Cotisation basée sur le linéaire de digues	8 806,52	12,17%	84 547,45	73,61%	96 355,65	45,48%
	Cotisation basée sur la population INSEE 2017 totale de l'EPCI	3 001,68					
	Cotisation digue totale	11 808,20					
Bordeaux Métropole	Cotisation basée sur le linéaire de digues	2 857,76	87,83%	29 185,93	25,41%	114 379,35	53,99%
	Cotisation basée sur la population INSEE 2017 totale de l'EPCI	82 335,66					
	Cotisation digue totale	85 193,42					
TOTAL		97 001,62	100%	114 852,32	100 %	211 853,94	100 %

Le risque demeure important pour la Métropole de voir sa cotisation augmenter ou les règles de son calcul revues, accentuant encore le déséquilibre sans qu'elle ne puisse s'y opposer.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical portant modification des statuts, chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'émettre un avis défavorable sur la modification des statuts du SMBVAM votée en Comité syndical le 21 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20, L5212-7 et L5212-7-1,

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les projets de statuts du SMBVAM,

VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 11 avril 2016 fixant la contribution des membres,
VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 20 décembre 2016 portant sur la modification des statuts du Syndicat,
VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/185 du 17 mars 2017, relative à l'avis sur les nouveaux statuts du SMBVAM
VU la délibération du Comité syndical du SMBVAM en date du 21 mars 2018 portant sur la modification des statuts du Syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du SMBVAM en lieu et place de ses communes membres, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2016,
- Le projet de statuts proposé par le SMBVAM ne représente pas les intérêts de la Métropole,
- Il convient de modifier les statuts du Syndicat afin notamment d'augmenter le nombre de représentants de Bordeaux Métropole de 5 à 6 afin que cela corresponde au pourcentage de la population métropolitaine concernée par le périmètre du syndicat et de préciser la répartition de la contribution des membres pour les dépenses,

DECIDE

Article 1: d'émettre un avis défavorable sur le projet de statuts ci-annexé proposé par le SMBVAM,

Article 2 : de demander la modification du nombre de sièges afin que celui-ci corresponde au pourcentage de la population métropolitaine concernée par le syndicat,

Article 3 : de proposer l'instauration, dans les statuts du Syndicat, d'un article précisant la clé de répartition de la contribution des membres pour les dépenses du syndicat,

Article 4 : de préciser, dans les statuts du syndicat, le nombre et la répartition des vice-présidents, des membres du bureau et des suppléants par EPCI membres

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame DE FRANÇOIS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AOÛT 2018 PUBLIÉ LE : 6 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-477

Commission locale de l'eau SAGE Estuaire de la Gironde - Désignations - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a prévu, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les métropoles, la compétence en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, dans les conditions définies dans la délibération susmentionnée.

Ces conditions énonçaient en particulier le principe de la dissolution du SIJALAG (Syndicat des Jalles de Lande à Garonne). Un arrêté préfectoral est venu prononcer la dissolution du SIJALAG en date du 23 juin 2016.

Par délibération n°2014/194 en date du 25 avril 2014, Bordeaux Métropole a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLE (Commission locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Par délibération n°2017/76 en date du 27 janvier 2017, Bordeaux Métropole, en sus du représentant désigné en 2014, a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLE du Sage Estuaire au titre de la reprise des droits et obligations du SIJALAG qui disposait, avant sa dissolution, également d'un représentant.

Par courrier en date du 3 avril 2018, M. le Préfet de la Gironde a informé Bordeaux Métropole que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du Sage estuaire de la Gironde arrive à échéance le 1^{er} août 2018 et lui a demandé de désigner les deux représentants de Bordeaux Métropole pour le prochain mandat, sans qu'il soit nécessaire de désigner des suppléants. En effet, en cas d'empêchement l'élu peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),
VU les articles L212-4, R212-30 et R212-31 du Code de l'environnement,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la délibération n°2014/194 du 25 avril 2014, relative à la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) au sein de divers organismes – 1^{ère} partie – désignation,
VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,
VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, portant modification partielle de la composition de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant la dissolution du SIJALAG,
VU la délibération n°2017/76 du 27 janvier 2017 relative à la représentation de Bordeaux métropole au sein de la Commission locale de l'eau du Sage « Estuaire de la Gironde et milieux associés » - Nouvelle désignation de représentant,
VU le courrier de la préfecture de la Gironde en date du 3 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,

M. le Préfet de la Gironde sollicite le nom des 2 représentants titulaires de Bordeaux Métropole appelés siéger au sein de la commission locale de l'eau du Sage Estuaire de la Gironde dont la composition actuelle prend fin le 1^{er} août 2018.

DECIDE

Article 1 : de désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole dans la commission ci-après désignée :

- Commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
- Au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - Madame Anne-Lise JACQUET est désigné(e) en tant que délégué(e) titulaire,
 - Monsieur Kévin SUBRENAT est désigné(e) en tant que délégué(e) titulaire,

Article 2 : d'abroger les dispositions de la délibération n°2014/194 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 concernant les représentants à la CLE (Commission locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » ainsi que la délibération n°2017/76 du Conseil métropolitain en date du 27 janvier 2017.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 AOÛT 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
PUBLIÉ LE : 2 AOÛT 2018	